COLLEGIUM DE
SOMERVILLE
DONEC
RURSUS
IMPLEAT
ORBEM

944.01
1587
15
944.26
1

WITHDRAWN

ÉTUDES SUR
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE LA FRANCE
A LA FIN DU MOYEN AGE

10791

DU MÊME AUTEUR :

Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monar chiques locales en France, à la fin du moyen âge, Paris, 1902 (Bibliothèque des Hautes Études).

État des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées, de 1461 *à* 1515 *; sénéchaussée de Lyon*, Imprimerie nationale, 1905 (Spécimen d'un projet d'*Almanach royal* ou de *Gallia regia*).

La vie quotidienne d'un collège parisien pendant plus de trois cent cinquante ans. Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand, 1563-1920. 3 volumes. Paris, 1921-1925 (E. De Boccard).

La formation de l'Etat français et l'unité française. Paris, 1929 (Armand Colin).

Essai sur la Géographie administrative des Élections financières en France, de 1356 à 1790, extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1928-1929.

EN PRÉPARATION :

Les institutions financières de la France au moyen âge. Tome II : *Les finances extraordinaires et leur mécanisme.*

Les origines et le premier siècle de la Cour des Aides de Paris.

ÉTUDES SUR

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE LA FRANCE

A LA FIN DU MOYEN AGE

PAR

GUSTAVE DUPONT-FERRIER

Professeur à l'Ecole des Chartes

TOME PREMIER

LES ÉLECTIONS ET LEUR PERSONNEL

LIBRAIRIE DE PARIS

FIRMIN-DIDOT ET C^IE^

56, rue Jacob, 56

1930

Copyright 1930 by Firmin-Didot et Cie.

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés pour tous pays.

CARTE N°1

COMPOSITION DES ÉLECTIONS FINANCIÈRES, RESSORTISSANT AUX COURS DES AIDES DE PARIS ET DE ROUEN

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVᵉ SIÈCLE

par M. Gᵛᵉ Dupont-Ferrier

LÉGENDE

ROUEN — Les élections sont écrites en capitales

1 — Les numéros correspondent aux départements actuels

CAEN — Les localités faisant partie d'une élection sont rattachées par un trait simple au nom de cette élection.

Rattachement d'une localité en litige

Rattachement de deux élections.

1	Aisne	17	Indre
2	Allier	18	Indre-et-Loire
3	Ardèche	19	Loir-et-Cher
4	Ardennes	20	Loire
5	Aube	21	Loire (Haute)
6	Calvados	22	Loiret
7	Cantal	23	Maine-et-Loire
8	Charente	24	Manche
9	Charente-Inférieure	25	Marne
10	Cher	26	Marne (Haute)
11	Corrèze	27	Mayenne
12	Côte-d'Or	28	Meurthe-et-Moselle
13	Creuse	29	Meuse
14	Dordogne	30	Nièvre
15	Eure	31	Oise
16	Eure-et-Loir	32	Orne

MANCHE

OCÉAN

ROYAUME DE FRANCE

ROUEN 1 · CAEN · BAYEUX · COUTANCES 24 · VALOGNES · MONTIVILLIERS · CAUDEBEC · LISIEUX · ÉVREUX 6 · FALAISE · VIRE · AVRANCHES · MORTAIN · SÉEZ 32 · ALENÇON · BEAUMONT-LÉVESQUE · LE MANS 5 · CHÂTEAUDUN · VENDÔME 19 · LA FLÈCHE · LUDE · MAYET · LION-D'ANGERS · VERN · CHAMPTOCEAUX · CHALONNE-SUR-LOIRE · CHAMPIGNÉ · CHEMILLÉ · MONTFAUCON · CHOLET · BEAUPRÉAU · MONTREUIL-BELLAY · SAUMUR · ANGERS 23 · BEAUFORT-EN-VALLÉE · LES PONTS-DE-CÉ · BAUGÉ · CHAMPIGNY · CHALONNES-SUR-LOIRE · GRÉZILLÉ · MONTIGNÉ-BRILLOUET · AUBIGNÉ · DURTAL

A

MON ANCIEN MAITRE

M. ALFRED COVILLE

membre de l'Institut,
directeur honoraire de l'Enseignement supérieur,

A

M. ANTOINE THOMAS

membre de l'Institut,
professeur à la Sorbonne,

HOMMAGE DE RESPECTUEUSE AFFECTION.

AVANT-PROPOS.

En France, le XIV^e^ et le XV^e^ siècle ont tranché deux questions dont dépendait l'avenir de la dynastie capétienne et du royaume : l'état anglo-français a pris fin et l'unité monarchique l'a décidément emporté sur l'organisation féodale. — De Charles V à Louis XI, les Valois n'ont pas seulement réussi à vaincre puis à décourager les entreprises séculaires des Plantagenets sur la Normandie, l'Anjou, le Poitou et la Guyenne, si bien que la Manche fut désormais un fossé et non plus un chemin ; ils réussirent encore à conquérir la France sur les Français, autant que sur les Anglais : le royaume, grâce à une centralisation puissante, appartint finalement au roi bien plus qu'à son peuple.

Pour mener à bien cette double tâche, pour avoir raison de ses ennemis du dehors et, au dedans, des ambitions féodales, le roi avait besoin de ressources financières appropriées. Les revenus de son domaine avaient pu lui suffire, tant qu'il était surtout un grand propriétaire et un suzerain. Depuis qu'il était principalement le suzerain des suzerains et le souverain, il lui fallait davantage. Pour payer ses armées et les garder bien au delà des vingt, quarante ou soixante jours que prescrivaient les coutumes seigneuriales ; pour payer la troupe, annuellement croissante, de ses serviteurs et des agents de la centralisation nouvelle, la monarchie devait trouver des subsides nouveaux. Le royaume aurait à les donner et à collaborer ainsi à l'œuvre du roi.

La fortune de la nation s'ajouterait à la fortune du prince. Ce secours financier, — ou ces *aides* (1) — ne fut pas dans le principe, considéré autrement que comme un secours temporaire et tout provisoire. Car la royauté vivait un peu au jour le jour. Avec le recul du temps, les historiens seraient

(1) On disait, en mars 1355-6, « faire aide ou subside de 4 livres, ou de sols, etc. Isaubert, IV, 764, art. 1 ; ordonnance du 12 mars 1355-6.

parfois tentés de lui prêter des vues prophétiques et de trop vastes desseins. Peut-être a-t-elle eu, plus rarement qu'on ne le pense, les intentions, longuement mûries, de ce qu'elle sut accomplir. Les circonstances ont bien souvent, sans doute, façonné sa politique ; mais le mérite n'est pas médiocre d'avoir réussi à les saisir au passage. En tout cas, ces *aides*, qui apportaient aux revenus du domaine le supplément indispensable, reçurent, au XIV^e^ siècle, et conservèrent ensuite le nom significatif de *Finances extraordinaires*. Il se peut que ce terme ait été adopté en toute bonne foi par la monarchie ; il se peut qu'elle l'ait choisi pour rassurer les populations, résignées à un subside momentané et non pas définitif. Il est certain que l'on continua, dans la suite, à dénommer *extraordinaires*, des impôts qui, en réalité depuis 1436-1440 notamment, devinrent de plus en plus *ordinaires*.

Quand, dans les institutions, les mots ne correspondent plus aux choses, on peut être assuré qu'ils y ont correspondu autrefois. Ils reflètent le passé et nous en conservent l'image. Pour nous expliquer plusieurs anomalies apparentes, dans l'étude des *élections* financières, il sera indispensable de nous souvenir que les *aides* furent, pendant près d'un siècle, si bien considérées comme provisoires, que le roi les déclarait périodiquement abolies, quitte à les rétablir ou à les « remettre sus », sitôt que la nécessité en exigeait le retour.

***

Dans les pages qui suivent, nous aurons donc à rechercher :

1° Quelles circonscriptions administratives furent improvisées, dès 1355 et pendant les années suivantes, pour servir de *cadres géographiques* aux aides sur le fait de la guerre ; quelles transformations subirent ces *élections financières*, depuis leurs origines jusqu'à la fin du XV^e^ siècle ; quelles *cartes* il est possible d'en dresser. Notre livre I s'efforcera de préciser ce que nous enseignent les textes, à ce sujet.

2° Dans ces élections, quel *personnel* était au service de la royauté, voilà ce que notre livre II devra nous dire. Si ces élections étaient encore mobiles ou changeantes, ce personnel pouvait-il avoir quelque stabilité, à l'origine ? Et cette stabilité, à partir de quelle date pouvait-il songer à l'acquérir ?

3° A l'intérieur de ces élections, comment ce personnel agissait-il ? Entre ses mains, que devenaient les tailles, les aides, les gabelles et autres subsides ? Comment était examiné et jugé le contentieux de ces impôts ? En d'autres termes, qu'étaient les *institutions financières* et *judiciaires*, en

ce qui touchait aux ressources, dites extraordinaires, de la royauté ? Et, dans ces institutions, quel était le rôle particulier de chacun des officiers placés dans chaque élection ? Autant de questions, souvent délicates, et auxquelles notre livre III tentera de répondre.

Après quoi, nous comprendrons mieux peut être dans quelle mesure l'organisation financière des impôts payés par le royaume a pu frayer à la monarchie la route vers l'absolutisme (1).

---

(1) Nous avions jadis, en 1902, dans *les Officiers royaux des Bailliages et Sénéchaussées... à a fin du moyen âge* (*Bibl. Hautes Études*, fasc. 145), étudié notamment, avec les revenus domaniaux, la fortune du roi : de ce premier travail nous voudrions que le présent ouvrage, consacré à la fortune du royaume, fût le complément symétrique. Peut-être servirait-il ainsi à expliquer comment le mécanisme nouveau de ses ressources financières put servir au roi à dominer de plus en plus le royaume.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.

A. n.	Archives nationales.
App.	Appendices.
B. n.	Bibliothèque nationale.
Bourg.	Collection Bourgogne, à la Bibliothèque nationale.
Clair.	Collection Clairambault, à la Bibliothèque nationale.
DI., ou Doc. inéd. . .	Collection des Documents inédits.
Doss.	Dossier du Cabinet des Titres, à la Bibliothèque nationale.
Doat.	Collection Doat, à la Bibliothèque nationale.
Dup.	Collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale.
Fr.	Manuscrit du fonds français, à la Bibl othèque nationale.
Isamb.	Recueil général des anciennes lois françaises par Isambert, Jourdan et Decrusy.
Lat.	Manuscrit du fonds latin, à la Bibliothèque nationale.
Mém.	Anciens Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris.
N. acq. fr.	Manuscrit des nouvelles acquisitions françaises, à la Bibliothèque nationale.
N. acq. lat.	Manuscrit des nouvelles acquisitions latines, à la Bibliothèque nationale.
Orig.	Pièce originale.
Ord.	Recueil des Ordonnances du Louvre.
P. J.	Pièce justificative.
Plaid. ou Pl.	Plaidoirie à la Cour des aides, Archives nationales Zia.
P. O.	Pièces originales, au Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale.
Reg.	Registre.
SHF.	Société de l'Histoire de France.
Vol.	Volume.
Xia.	Série du Parlement, aux Archives nationales.
Zia.	Archives de la Cour des aides, aux Archives nationales, plaidoiries, etc.

LIVRE PREMIER.

Cartes géographiques des Élections financières.

Cartes de ces Élections.

A quelles sources pouvait-on puiser, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, pour connaître la composition des élections financières et que pouvons-nous aujourd'hui en savoir nous-mêmes? C'est là une question préalable que notre chapitre premier devra tenter de résoudre. Ensuite ce qu'étaient ces élections, depuis leurs origines en 1355-1356 jusqu'en 1483 et quelles furent leurs transformations, notre chapitre second aura charge de nous le dire. Après quoi, et ce sera l'objet de notre troisième chapitre, nous verrons comment ces élections étaient subdivisées et comment elles étaient ou non groupées en charges ou généralités, plus ou moins stables.

La rigidité, la fixité semblent bien une des règles de nos cadres administratifs actuels, les départements. Si la souplesse, la mobilité, le changement caractérisaient, au contraire, le dessin des élections financières d'autrefois, à quelles causes fondamentales convient-il de rattacher cette apparente bizarrerie? N'y a-t-il là qu'une fantaisie ou est-il possible d'y voir l'effet d'une loi historique?

CHAPITRE PREMIER.

Sources cartographiques des Élections financières.

Dans l'entourage du roi, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, le pouvoir central avait plus d'un moyen de connaître l'existence et la composition des élections financières, qui se partageaient le royaume.

Les formulaires en usage dans les bureaux de la Chancellerie contenaient communément la liste de ces élections ; et cette liste, de Charles VII à François I^er^ semble avoir été généralement tenue à jour (1). Nul doute que, de Jean II à Charles VI, d'autres listes aient été dressées dans le même esprit que celles qui suivirent. Du reste, les diocèses, ayant, comme nous le verrons (2), servi de cadres initiaux aux circonscriptions financières, dévolues aux premiers élus, la liste des diocèses pouvait, en principe, servir à l'établissement de la liste des élections. Et puis, la création de toute élection nouvelle ne pouvant se faire sans lettres royaux, les archives de la Chancellerie gardaient forcément la copie de ces lettres (3). Rien qu'au XV^e^ siècle, beaucoup d'élections virent successivement le jour ; et en voici quelques-unes avec les dates plus ou moins approximatives de leur naissance : Rethel (1404), Montdidier (1404), Melun (1405), Saumur (1406), Vendôme (avant 1409), Nemours (*id.*), Caen (1411), Abbeville et Ponthieu (1428), Loches (1431), Saint-Quentin (1440), Blois (avant 1441), Compiègne (1441 au plus tard), Tonnerre (vers 1441-1445), Château-Thierry (avant 1442), Vézelay (1446-47), Beaujolais (1451 au plus tard), Valognes (entre 1452 et 1454), Bernay (entre 1453 et 1478), Vire, vers 1461, Pontoise (1468 au plus tard), Doullens

(1) Le formulaire B. n., *fr.* 5909, fol. 109 r° contient « les noms des élections où les aides ont cours » ; ce formulaire qui cite, fol. viijxx ix, un acte du 8 avril 1456-57 : fol. viijxxxiij, un acte de mars 1473, et fol. 351 r° un acte de 1516, est du début du XVI^e^ siècle. — Les listes d'élections fournies par le ms. fr. 5500, fol. 53-64 sont de 1498 à 1519 (cf. fol. lxiij v°, acte de 1519) ; l'union des élections de Sens et Montargis, de Chartres, Dreux, Authon, Rochefort et Lagny, enfin de Berry et Issoudun nous reporte aux dernières années du XV^e^ siècle et aux premières du XVI^e^. — Le formulaire fr. 14368, fol. 13 v°, 20 r° et v°, qui donne d'autres listes d'élections a été fini sous Henri II (fol 14 v°) mais composé en grande partie après 1535 (car Authon et Rochefort sont séparés) et avant déc. 1542, date où les 16 recettes générales, que le ms. ignore, ont été créées (Isamb. XII, 796). — Quant aux listes d'élections dressées par le ms. fr. 5503, fol. 3, elles sont postérieures à la mort de Louise de Savoie (fol. 20 v°) survenue le 14 sept. 1531 ; le ms. mentionne un acte de 1546-7, fol. 219 et cependant il parle de six généralités et non des 16 généralités instituées en déc. 1542. Par suite ce ms. a été composé avec des textes espacés entre 1531 et déc. 1542, d'une part, auxquels d'autres, postérieurs de quelques années, ont été ajoutés.

(2) *Infra*, Liv. I, chap. III, p. 41 et sq.

(3) Voir notre *Essai sur la géographie administrative des Élections financières en France*, dans *l'Annuaire-Bulletin* de la Soc. Hist. de France, 1928 et 1929, *passim*.

(1477-83), Meulan (1481), Laval (1482-83), Niort (entre 1483 et 1516). Quant à Chinon et Provins, qui devinrent élections entre 1403-1480 et vers 1406-1440, les bureaux de la Chancellerie auraient été en mesure de nous fournir les précisions qui nous manquent (1).

La composition de ces diverses élections, entre 1355 et 1483, était, comme bien on pense, beaucoup plus malaisée à savoir que leur existence. Depuis le XV^e^ siècle, tout au moins, les lettres royaux de création énuméraient souvent les paroisses assignées par le roi à chaque élection nouvelle (2). Antérieurement, nous n'avons guère de preuves qu'il en fût ainsi, mais il nous paraît vraisemblable que cette tradition fût déjà fondée.

En tout cas, la Chambre des Comptes avait de quoi renseigner et fort abondamment, la Chancellerie. Aussi bien, tous les comptes des aides et des tailles étaient apportés, chaque année, dans cet incomparable dépôt, qui se chargeait de les vérifier, de les conserver et de les classer (3).

Les comptes des Receveurs Généraux énuméraient notamment la recette et la dépense de chaque élection et de chaque grenier : ils permettaient donc de comparer leur valeur fiscale proportionnelle (4). Quand il y eut des Généralités financières, ces comptes furent groupés suivant la Généralité dont ils relevaient : Langue d'oïl, Langue d'oc, Outre-Seine et Yonne, Normandie, Bourgogne, Picardie, etc. (5).

Si précieux qu'ils fussent, ces comptes donnaient un ensemble mais ils ne faisaient pas pénétrer dans le détail des éléments territoriaux dont une élection était faite. Pour ce détail, rien ne valait les comptes particuliers des élus ou de leur receveur et le contrôle qui les accompagnait. L'assiette des tailles surtout énumérait, en les distribuant par châtellenies, ou sièges particuliers, ou archiprêtrés, ou sergenteries, etc., toute la suite des paroisses, hameaux, enclaves entrant dans le ressort de chaque élection (6). La contri-

(1) Voir, dans notre *Essai*, cité à la note précédente, lesdites élections à leur place alphabétique.

(2) *Essai, cité*, 74 ; 6 fév. 1484-5, pour l'élection de Clermont-en-Beauvaisis, *Code des Tailles*, édit. 1761, t. I. à III, B. nat., Impr. F. 25566 à 25568.

(3) 13 mai 1405, a. n. Zia 3, fol. 64 v°—65 ; en 1426, tailles de Verneuil « ponende in 32° sacco subsidiorum Camere ». B. n. *fr.* 26049, n° 629 ; 20 nov. 1445, les comptes de la recette des tailles et aides sont vérifiés à la Chambre des comptes où reste un double de ces comptes. Là on peut faire sur ces comptes toutes vérifications ultérieures, A. n. Zia, 15, fol. 141 v°—142v°. Les Archives nationales ont conservé plusieurs comptes relatifs à la rançon de Jean II : KK 10,12, 295, 350, pour 1361-1376, diocèses de Langres, Paris, Rouen, Bayeux ; cf. pour 1445-47 aide sur l'élection de Laon, KK 310 ; sur le Poitou, KK 337 (en 1446), KK 346, etc.

(4) Extraits des comptes du receveur général des finances, en LANGUEDOÏL COMME EN LANGUEDOC de 1443 à 1448; B. n. *fr.* 32511, fol. 79-119 : *id.* pour la LANGUEDOÏL, de 1450 à 1475, *ibid.*, fol. 139-350 : *fr.* 2886, fol. 3-26, en 1455 ; *fr.* 20685, fol. 421, pour 1467-68 ; — pour OUTRE ET SUR SEINE-YONNE, de 1436 à 1479 : *fr.* 32511, fol. 49-371 : — pour la recette générale de LANGUEDOC ET GUYENNE, en 1460-1, B. n. *fr* 20498, fol. 77-80 ; etc.

(5) *Id. ibid.* ; en outre, recette générale de NORMANDIE, 1475 à 1493, B. n. *fr.* 32511, fol. 356-419 ; — PICARDIE, 1485-6, *fr.* 32511, fol. 399 : etc. — *Infra*, chap. III, sur les Généralités.

(6) ANGOUMOIS, en 1496 et en 1498, B. n. *fr.* 23900, fol. 186 et 132 v° ; AUVERGNE (BASSE), en 1438, *fr.* 23898, fol. 3, (HAUTE), en 1483-84, *fr.* 23911, fol. 132 ; BAYEUX (élection de), en 1480-1, *fr.* 26098, n° 1955 ; EVREUX (diocèse et élection d') en 1427, *fr.* 26049, n° 695 ; FALAISE (élection de), en 1455, *fr.* 26083, n. 6865 ; FRANC-ALLEU, en 1447-8 et 1442-3. *fr.* 23902. fol. 60, 64, 121, 124 ; LIMOUSIN (BAS), de 1438 à 1477, *fr.* 23903, fol. 8-89 ; (HAUT), de 1422-3, à 1479, *fr* 23902, fol. 5 à 329 ; etc.

bution de chaque localité était mentionnée. A elles seules, ces assiettes auraient presque pu dispenser de recourir à tous les autres documents, pour dresser avec une minutieuse exactitude l'état topographique et fiscal de l'élection, aux différents moments de son histoire.

Louis XI, en 1482, et Charles VIII, en 1496, savaient quelle mine précieuse de renseignements gardait la Chambre des Comptes, pour l'évaluation de la fortune du roi et du royaume (1). Avec de la patience et de la méthode, c'était là, plus qu'ailleurs, que l'on risquait de découvrir toutes les précisions souhaitables sur la géographie administrative des élections financières.

Cette documentation pouvait, au besoin, être complétée par les papiers dont disposaient les Généraux des Finances. Eux aussi, avaient entre les mains « les estats, tant des aides que des tailles » relatifs aux élections de leur « charge » (2) ; à la fin du XV^e^ siècle, une circulaire officielle rappelait qu'un double de ces états devait leur être adressé (3). A plus forte raison, avaient-ils soin de ne pas se dessaisir des ordonnances royales instituant des élections et disant quelles paroisses les élections anciennes du voisinage devaient abandonner aux circonscriptions nouvelles. Les Généraux complétaient leur correspondance avec le roi par leur correspondance avec les élus. Il importait au plus haut point que chaque élection fût, pour eux, autre chose qu'un nom géographique et une terre lointaine, mais qu'elle devînt à leurs yeux une réalité vivante dont ils connussent les inégales ressources et les possibilités fiscales. Autrement, ils n'auraient pu, entre les diverses élections de leur ressort, faire chaque année, d'une main équitable, le département des tailles ni apprécier, d'un regard sûr, la valeur des aides et des Fermes (4).

Les Généraux sur la justice des aides qui, à la fin du XV^e^ siècle, réussiront à former la Chambre ou la Cour des aides, avaient, eux aussi, des archives précieuses. On y trouvait toutes les ordonnances relatives aux tailles, aides, gabelles et autres subsides « extraordinaires » (5). Les plaidoiries, les arrêts délibérés et prononcés dans les innombrables procès relatifs aux offices et officiers des élections, y étaient soigneusement enregistrés (6). A l'occasion, les contestations relatives aux limites d'une élection ou d'une paroisse étaient examinées et jugées (7) ; mais les débats de cet ordre étaient très

(1) *Lettres de Lous XI*, publ. par J. Vaesen, SHF., IX, 268-271.

(2) B. n. fr. 26097, n° 1808, (1^er^ févr. 1479-80) ; frais « d'ung voiage... devers.... les Généraux, recouvrer les estats tant des aides que des tailles d'icelle ellection [de Caudebec]. »

(3) Entre 1495 et 1500, circulaire du Général P. Briçonnet, § 4, dans Jacqueton, *Docum...*, *Administ. financière*, p. 104.

(4) *Infra*, Liv. III, chap. III, IV, IX, X.

(5) A. n. Zia 145-153 : Zia 524-526.

(6) Conseil de la Cour des aides, de 1461 à 1539 A. n. Zia 67 à 71 ; Plaidoiries et arrêts sur rapports, Zia 1 à Zia 66 (de 1397 à 1541), etc.

(7) V. notre *Essai sur la géographie administr. des élections*, SHF., 1928 et 1929, *passim*.

clairsemés et perdus dans le fatras des autres affaires contentieuses. On peut douter que les conseillers du roi en sa cour des aides ou les greffiers de cette cour fussent en mesure de renseigner sûrement et vite les bureaux du chancelier sur un point intéressant la topographie des élections.

En réalité, sous Charles VII ou Louis XI, à ces questions : dans quelle élection se trouvent Corbie, Mauriac, Cerilly, Avrilly, Pélussin ? il était d'ordinaire impossible de répondre sur l'heure : élections d'Amiens, de Saint-Flour, de Moulins, d'Evreux, de Lyon (1). Car on manquait, jusqu'au début du XVIII^e siècle, d'un répertoire alphabétique commode des élections et de leurs paroisses (2). Quant à une carte générale de la France divisée par élections, le P. Lubin constatait, en 1678, qu'elle avait été bien des fois promise mais qu'elle n'existait pas encore (3). En 1789 elle n'avait pas encore été élaborée.

Sans doute, le XV^e siècle et le XVI^e essayèrent de dresser nos premières cartes régionales. Mais c'est seulement depuis 1650 que furent dessinées quelques Généralités avec leurs subdivisions en élections. Jusqu'en 1720, les Sanson, les Jaillot, les Nolin, les Delisle, etc., s'attachèrent à cette tâche avec un zèle méritoire. A partir de 1763 d'autres équipes de cartographes, celles de Desnos et de Cés.-Fr. Cassini surtout, sans oublier celle de J.-B. d'Anville, se distinguèrent. Dans les cent quarante dernières années de l'ancien régime, plus de deux cents cartes régionales furent ainsi dressées (4).

A défaut de répertoires et de cartes, aux XIV^e et XV^e siècles, le personnel de l'Administration centrale trouvait commode de s'adresser aux autorités locales : des lettres, des commissaires, des sergents d'armes réclamaient sur place la documentation qui faisait défaut à Paris.

Ainsi, à propos d'une aide accordée au roi Jean II pour les prélats, nobles et gens du commun « ès pays d'Anjou et du Maine », une ordonnance de 1355 disait : « L'en saura, par lesdits évesques d'Angers, du Mans et par l'évesque de Chartres, (pour tant comme l'éveschié de Chartres s'estent en la contée de Vendosme et ailleurs, ès parties et appartenances dessus-dictes) et par toutes les autres manières et voies que l'en pourra bonnement, quantes paroisses il a en leur dyocèse et quant feux il en a chacune desdites paroisses ; si que la dicte aide puisse estre levée à nostre proffit et au profit dudit païs (5). »

(1) *Essai, cité,* à la place alphabétique de ces élections.

(2) Le premier de ces répertoires, rédigé vers 1581, est l'*Estat de toutes les parroisses estans en chacune des ellections et diocèses sur royaume, extraict des comptes des tailles et decymes,* publ. par M. Ferd. Lot, dans *Biblioth. Ecole des Chartes,* 1930, janv. — juil. p. 50-107 et 256-315 ; pour la fin du XVII^e et le début du XVIII^e ; cf. le *Nouveau dénombrement du royaume, par Generalitez, Elections, paroisses et feux,* 2 vol. in-4°, Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, 1720. En 1762-1770, Expilly, *Dictionn. géographique,* 6 vol. in fol. ; inachevé.

(3) *Mercure géographique,* p. 305-306.

(4) *Essai, cité,* 4, 6, 24, 30,32, 33, etc.

(5) Juillet 1355. Ord. III, 682 : Isambert, IV, 709.

Le 28 avril 1448, une instruction royale définissait ainsi le rôle des commissaires institués « pour mettre sus les francs archers » : « Les commissaires, ordonnez pour ce faire, en chascun pays, verront, par les papiers de l'élection, le nombre des paroisses, qui sont dudit pays et cognoistront, par iceulx papiers, les plus et les moins puissans ; et, selon ce, asserront et escriront, en ung feuillet de papier, l'assiette desdits archers par les paroisses (1). »

L'année suivante, un sergent d'armes du roi était « allé en plusieurs lieux de ce royaume et avait contrainct les clercs des eslections sur le fait desdictes aides à luy monstrer les registres... en icelles eslections (2) ».

Autant de preuves que les archives parisiennes de la Chancellerie, de la Chambre des Comptes, des Généraux des Finances ou de la Cour des Aides ne pouvaient se suffire à elles-mêmes. Elles avaient besoin de se compléter par les archives locales.

***

La royauté avait bien essayé, à plusieurs reprises, entre 1303 et 1493, de faire dresser, çà et là, un « cadastre, compois ou estime », local d'abord, puis régional et enfin général, qui servît à l'assiette équitable des subsides demandés au royaume. En 1328, l'état des paroisses et des feux avait été soigneusement relevé, mais surtout dans les bailliages et sénéchaussées du roi (3). Vers 1585, c'est-à-dire un siècle après le terme que nous nous sommes imposé (1483), sera rédigé « *L'Estat de toutes les parroisses estans en chacune des ellections et diocèses de ce royaume, extraict des Comptes des tailles et décymes* (4) ».

En réalité, jamais l'ancien régime n'a possédé un cadastre vraiment exact, complet et tenu à jour de l'ensemble du royaume. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, elle a fait plus de douze tentatives pour le posséder, mais le succès resta toujours incertain : en 1303, en 1328, en 1339-1340, en 1357, en 1364, en 1367, en 1377, en 1383, en 1385, en 1426, en 1460, en 1464, en 1480, en 1493 (5). Tout au plus, pouvait-on connaître le nombre et le nom des paroisses et le chiffre des feux imposables, élection par élection.

Les élus et leur entourage recouraient constamment à la liste des communautés ressortissant à leurs sièges. La plupart de ces communautés étaient des paroisses. Quelques localités n'avaient pas le titre de paroisses ; quelques

(1) Isambert IX, 171.
(2) A. n., Zia 18. Fol. 167.
(3) Ferd. Lot. L'Etat des paroisses et des feux de 1328, dans *Biblioth. Ecole des Chartes*, 1929, janv.-juin, pp. 50-107; juillet déc., pp. 256-315.
(4) Ferd. Lot., *ibid.*
(5) En 1303, Spont, *Annales Midi*, 1890, 2, p. 384, n. 1. ; en 1328, Ferd. Lot, art. cité av.-dern. note, *supra.* ; en 1339-40 1357 et ss., textes cités dans notre article sur les *Origines des Elections financières en France*, *Biblioth. Ecole des Chartes* uil.-déc. 1929, pp. 251, 252.

autres, les bonnes villes par exemple, qui groupaient plusieurs paroisses, ne figuraient, sur ces listes, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, tout au moins, que sous leur appellation urbaine : Clermont, Saint-Flour, Limoges, Poitiers, Angoulême, Saintes, Caen, Senlis, Paris, Troyes, etc. (1).

Ces noms de paroisses se conservèrent, sans grands changements, à travers les âges. Peu de paroisses anciennes disparurent ; quelques paroisses nouvelles se formèrent (2). Et cependant, sous Charles VI notamment et pendant toute la guerre de Cent Ans, nous avons la preuve que la dépopulation fut terrible (3). Jusqu'à quel point le chiffre des feux, que les archives locales plaçaient en regard du nom de chaque paroisse ou de chaque ville, reflétait-il exactement le nombre des contribuables dans chaque élection?

A cette question, il serait vain de répondre sans distinguer les époques et les régions. Au XIV^e^ siècle, avant et après l'institution des élus sur les aides, *un feu*, dans le midi comme dans le Nord du royaume, s'entendait encore d'un groupe de personnes formant un seul ménage, autour d'un foyer commun. C'était une famille, dont les aliments cuisaient dans cet âtre unique : son chef payait un impôt appelé *fouage* et dont procédera la taille (4). Au XV^e^ siècle, entre 1404 et 1435, ces *feux réels*, ces *feux allumants*, ces *feux vifs* étaient, dans le Languedoc, peu à peu devenus des *feux fictifs* et ne correspondaient plus qu'à des unités fiscales, plus ou moins arbitraires, et désormais sans rapport véritable avec la population (5).

Dans le Centre et le Nord du royaume, la relation originelle entre la population et le feu n'avait pas été aussi complètement abolie. Seulement le nombre d'habitants formant un *feu imposable* ou *contributif* variait suivant les « pays » et les moments : quatre ou cinq habitants par feu, à Saint-Gengoux, dans l'élection de Mâcon, en 1416 (6) ; huit ou dix habitants, vers 1450, dans le Valentinois (7) ; dix habitants par feu, en Dauphiné, le 30 juin 1442 (8). Le Limousin se plaignait, avec aigreur, en 1486, que chacun de ses feux ne représentât qu'une population misérable, incapable de « norrir une berbis » ou de « semmer un sextier de blé pour chescun an ». Quel contraste, ajoutait-il, avec les feux du Berry ou de l'Ile-de-France ! (9)

En Normandie, les élections du pays de Caux ne comptaient guère qu'un

(1) *Essai, cité*, à la place alphabétique de ces élections.

(2) Ferd. Lot, *Bibl. Ec. Chartes*, art. cité de janv.-juil. 1929 : « La paroisse, dans l'ancienne France est une cellule quasi indestructible ».

(3) Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. III, 1909, *Les Feux dans le Languedoc*, pp. 430-431 ; l'ord. du 21 nov. 1379 semble dire que la population a diminué des deux tiers. Isamb. V, 515, art. 3 (Secousse).

(4 et 5) Borrelli de Serres, *ibid*, pp. 391-433 ; A. Spont, *Une recherche générale des Feux, à la fin du XV^e^ siècle*, dans *Annuaire-Bulletin* SHF. 1892, p. 222 et n. 1 ; A. Thomas, *Etats provinciaux*, I, 124.

(6) Plaidoirie du 9 sept. 1416 à la Cour des aides, A. n. Zia, 6, fol 254.

(7) Dussert, *Etats Dauphiné*, I, 334 ; cf. Arch. Isère, B. 2766.

(8) Dussert, *ibid.* I, 226.

(9) Avril 1486, B. n. *fr. Nouv. acq.* 5219, fol. 38 ; cf. nos *Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, 1902 (145^e^ fascic. Bibl. Hautes Etudes), p. 516, n. 1.

ménage par feu. Mais l'élection de Cotentin avait, pour gagner quelques sols, poussé l'héroïsme très loin, comme le révélèrent les Etats de 1484 (1). On y voyait jusqu'à soixante-six personnes assemblées autour d'un seul feu et les femmes réussissaient à ne pas troubler la paix de cette communauté : *plures simul uxores... conviverent*. L'horreur du fisc assoupissait miraculeusement les jalousies et les querelles (2).

Réels ou fictifs, les feux, presque partout en France, étaient périodiquement revisés ou réduits (3). Ne fallait-il pas les harmoniser avec les ressources économiques, périodiquement changeantes, des communautés urbaines ou rurales ? A ces réductions les paroisses, qui les obtenaient, gagnaient sans doute, au moins momentanément ; mais la royauté n'y perdait rien. Car elle récupérait sur la masse des taillables ce qu'elle abandonnait à quelques uns (4). Pour elle, le total des sommes perçues importait seul.

Si ce total ne cessa d'augmenter, de 1355 à 1483, en dépit de la réduction des feux, c'est que chaque feu payait davantage (5). La quantité des feux ne devait pas faire illusion : mais leur qualité était essentielle à connaître.

Au reste, pour apprécier la valeur de chaque paroisse, dans chaque élection, il fallait encore tenir compte d'autres éléments, qui influaient annuellement sur le taux de la taille : par exemple, l'accroissement ou la diminution des exemptions accordées aux privilégiés ou aux indigents et l'addition des sommes arriérées (6).

Ainsi conclure du chiffre des feux au chiffre démographique de chaque paroisse exposait à des erreurs d'appréciation. Et les gens des Finances devaient, quand ils consultaient les archives locales, se garder des bévues de cet ordre.

Avec ces réserves, les rôles des tailles, conservés pour les élus ou leurs auxiliaires, n'en constituaient pas moins des documents d'un grand prix (7). D'autant mieux qu'ils pouvaient être comparés avec ceux qui les avait précédés et qu'il était possible, sur place, de se rendre compte des motifs de leurs différences.

(1) *Journal de Masselin, Etats Génér.*, (Doc. inéd., éd. Bernier, p. 584, mars 1483-4.

(2) *Ibid.* : « plures simul uxores... conviverent ».

(3) J. Girard, *Etats du Comté-Venaissin*, p. 177 ; J. Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 220 ; chaque année, un nouveau recensement des feux est prescrit, en 1334, pour le Vermandois, *Ord.* III, 445, cité par Borrelli de Serres, *op. laud.* III, 407, n. 4 et 408 ; Dussert, *op. laud.*, I,333; 66-67 et n. 3 ; 4 déc. 1365, 8 janv. 1372-3, 8 juil. 1379, 2 avr. 1380 ; Delisle; *Mandem, Charles V*, 270, 941, 1849, 1899; ord. 21 nov. 1379, Isamb.,V., 515, art. 3 ; J. Regné, *Hist. Vivarais*, II, 340-341 , A. Le Sourd, *Etats Vivarais*, 191-192 ; A. Spont, *Annales Midi*, 1890, 2, p. 376 ; 18 août 1446, en Auvergne, B. n. *P. Orig.* 3 031, doss. 67137, n° 4 ; 6 déc. 1449, *Lettres Louis XI*, SHF., I, 39 ; 40. Ord. 3 avril 1460, art. 2, le rôle des feux devra être établi annuellement, dans Jacqueton, *Docum. Administ. financ.*, p. 92 ; 13 et 26 fév. 1472-3, revision des feux à Autane, en Dauphiné, An. n. K. 197, n° 528 et 529.

(4) Borrelli de Serres, *op.* et *loc. cit.*

(5) *Ib., ibid.*; Spont, *Ann. Midi*, 1890-2, pp. 375-376.

(6) Borrelli de Serres, *op.* et *loc. cit.*

(7) Textes cités *supra*, n. 6. - p. 7.

Les procès-verbaux des chevauchées imposées aux élus étaient, pour chaque paroisse visitée, le commentaire vivant et actuel du chiffre de ses feux. Et la suite de ces procès-verbaux disait, pour toutes les communautés de l'élection, l'histoire de leurs ressources financières (1).

Les registres des fermes ajoutaient d'autres précisions à celles des chevauchées, et achevaient de donner sa personnalité économique à chacune des localités portées sur le rôle des tailles (2).

Dans le registre des causes jugées au Tribunal de l'élection, tout ce qui était relatif aux contestations topographiques soulevées par les paroisses était de nature à éclairer la religion des gens de Finances domiciliés à Paris. Et puis, et surtout le fait même que les plaideurs d'une localité avaient porté leurs causes devant un élu et que cet élu les avaient reçus, était la preuve que cette localité ressortissait à son élection (3).

Lorsque Charles VII eut institué l'infanterie nationale des Francs Archers, il adressa « aux esleux sur le fait des aides» des lettres royaux, le 28 avril 1448, où l'on relevait ces mots significatifs : « Voulons et ordonnons que lesdits francs archers soient par vous enregistrez, par noms et surnoms et les paroisses où ils seront demourans et que, de ce, soit fait registre, en la cour de vous, esleuz, afin que nous en puissions aider et les recouvrer promptement, toutes fois que par nous seront mandez (4). »

On voit donc que ces registres militaires, où étaient énumérées les paroisses de chaque élection, complétaient à merveille les registres judiciaires et les registres financiers de cette élection.

Ce n'est pas tout ; les archives ecclésiastiques locales n'étaient pas seulement utiles à contrôler et à compléter l'état des paroisses, dressé à l'usage des élus; c'étaient elles qui avaient aidé, nous le verrons, à dresser à l'origine, par diocèses, par archidiaconés, par archiprêtrés, la première liste de ces paroisses (5). Aussi bien les pouillés donnaient, pour chaque province métropolitaine, l'énumération des cures et des bénéfices relevant de chacun des évêchés suffragants (6).

(1) V. notre tome II.

(2) V. notre tome II ; fév. 1383-4, Isamb., VI, 591, art. 13; 6 oct. 1400 « dit que la dicte ferme fut mise à plusieurs assietes, comme il appert par le *registre* des esleuz », A. n. Zia 1, f. 310 v° : 14 oct. 1401 « papiers auquel... sont *escriptes et registrées* au juste tous les bailz des fermes des aides », B. n., *fr.* 26031, n° 3270 ; 18 sept. 1406, « dit que ou *registre* des esleuz est contenu que J. est pleige et compaignon dudit C. », A. n. Zia 3, fol. 246 ; 21 nov. 1410, les esleuz d'Orléans font *regi tre ou livre* du bail des enchères, pour les fermes du roy qu'ils mettent à prix, A. n. Zia 5, fol. 58 ; 13 juill. 1412, « aux esleuz... appartient à faire les *registres et papiers* des... baulx des fermes », *ibid.* fol. 316 ; 3 mars 1415-6, les receveurs des élections doivent avoir « *registres* » où sont inscrites les fermes, A. n. Zia 6, fol. 162 v° et 163 ; 26 févr. 1450-1, cette coutume se prouvera «par les *papiers enciens* du bail des fermes, » dans l'élection de Paris, A. n., Zia 19, fol. 34 ; 11 avr. 1461, après Pâq., lès noms des fermiers et pleges doivent être *enregistrés* par les receveurs des élections, A. n. Zia 23, fol. 147.

(3) V. notre *Essai, cité, passim.*

(4) Lettres de Charles VII au prévôt de Paris, Isamb., IX, 171.

(5) Livre I, chap. III, pp. 41 et ss.

(6) *Recueil des historiens de France, Pouillés* : *Provinces de Sens*, t. I ; de *Rouen*, t. II ; *de Reims*, t. III, IV, etc., 1903 et suiv. ; (en cours de publication, sous la direction de M. Aug. Longnon, puis de M. Maur. Prou).

Lors de l'institution des premiers élus sur le fait des aides, l'idée était venue au roi et à ses officiers de consulter les curés pour savoir le nombre des feux de chaque paroisse (1). La perception annuelle des dîmes n'informait-elle pas chaque pasteur des ressources, plus ou moins changeantes, de ses ouailles ? Mais il paraît certain que les curés, dans l'intérêt de leurs paroissiens et, ce semble, de leurs propres dîmes, répondaient parfois de mauvaise grâce à cette inquisition fiscale. Ils refusaient de rien écrire à ce sujet ; ils ne voulaient rien certifier par serment. Il avait fallu, en Languedoc, en Bourgogne et ailleurs encore, sans doute, dès octobre 1356 puis vers 1360, les menacer de l'excommunication épiscopale et de la confiscation de leurs biens (2).

Nous savons où étaient conservées les archives des diocèses-élections ou des élections. On les déposait dans des sacs, des coffres, des armoires, au siège de chaque élection (3). La salle même du tribunal, l'auditoire des élus, ou la salle, la chambre de leur Conseil, hospitalisait ces rôles, ces registres, ces parchemins ou ces papiers (4). Depuis novembre 1379, le clerc de l'élection devait assurer la conservation de ces documents, que les élus lui disputaient, quand ce clerc paraissait suspect (5). C'est aux élus ou à leur clerc que la Cour des aides en écrivait, quand elle jugeait bon, sans recourir à des commissaires spéciaux, de réclamer tels ou tels extraits de ces archives locales (6).

Malheureusement, dès le XV^e^ siècle, on constatait, çà et là, dans le royau-

(1) Lettres d'oct. 1356, Isambert, t. IV, pp. 803-804, en Languedoc : art. 1, « Ut mandent rectoribus,... sub pena excommunicationis et privationis ad annum beneficiorum suorum... ut tradant nomina et cognomina parochianorum suorum existentium duodecim annorum etatis ». 4 mars 1356-7, instructions des Etats dits généraux, approuvées. par le Dauphin-régent, art. 15. Les curés du plat-pays devront apporter « sans fraude par devers les ... esleuz... le nombre des feux... », Isamb, IV, 854-855.

(2) Note précédente. En outre, pour 1360, environ, «... seront contraints les curez, par sentence d'excommunication et par la détencion de leurs biens temporels, de bailler par escript, par leur serment, tous les feux, par noms et surnoms de leurs parroisses... ». B. n. *Coll. Bourgogne*, t. lxxij, fol. 90 ; publ. par J. Billioud, *Etats de Bourgogne*, p. 419, § 17 ; pour 1360, 1363,1375, 1376, Billioud, *op. cit*, pp. 222, n. 2 ; 223 et n. 1 ; en 1405, Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. III, Preuves, p. 184 ; — en 1442. Dussert, *Etats Dauphiné*, I, 226.

(3 et 4) Juin 1390, chambre fermée à clef où sont les livres et registres des élus, dans le diocèse-élection d'Auxerre, Douët d'Arcq, *Pièces inédites... Charles VI*, t. II, p. 252 ;« in decimo sacco... anno 1393 », (comptes de Montivilliers), B. n. *fr.* 26027. n° 2112 ; 16 janv. 1397-8 en l'élection de Châlons... « les... papiers du bail des fermes... sont en l'auditoire, en ung coffre fermé » A. n. Zia 1,fol. 84 v° ; en 1426, rôles des tailles à Verneuil « ponende in 32° sacco subsidiorum... » B. n., *fr.* 26049, n° 629. — Sur l'auditoire, voir notre t. II, chap. IX, X.

(5) Ord. 21 nov. 1379, Isamb., t. V, 515, art. 2 ; 8 oct. 1400 ; A. n., Zia 1, fol. 311 ; 23 mai 1405, « dans l'élection de Mâcon, y a un clerc, qui est office notable et royal, qui enregistre tous les baulx des fermes, tiercoiemens et doublemens, touz les appointemens judiciaires et autres escriptures et en garde les papiers... », A. n. Zia 3, fol. 71. — Conflits assez fréquents entre les élus et le clerc : ainsi, dans l'élection de Lisieux. plaid. du 7 nov. 1407, A. n. Zia 4, fol. IX ; élection de Paris, 8 avr. 1412 après Pâques, Zia 5, fol. 260 v° ; élection de Langres, 6 juil. 1440, A. n. Zia 12, fol. 65 v°. — Sur le clerc des élus, voir *infra*, liv. II. Personnel, chap. II, § 2, pp. 98-107 et chap. X, 3.

(6) 20 févr. 1425-6, en Normandie, B. n. *fr.* 26048, n° 473 ; en 1439-1440, élection de Clermont, A. n., Zia 68, fol. 302 v° ; 21 oct. 1442, élection de Meaux, A. n. Zia 13, fol. 108 v° ; 19 janv. 1447-8, plaidoirie devant la Cour des aides, « dit que par l'*extraict* des registres des esleuz de Lyon, il treuve que... », A. n. Zia 17, fol. 44 ; 21 avr. 1466, ap. Pâq., autre plaidoirie *ibid.*, « dit que l'on treuve, par ung extrait des registres de l'auditoire des esleuz de Gien, que... » A. n. Zia 26. fol, 39. Le 24 avr. 1467, après Pâq., la Cour des aides, vu les abus reprochés aux élus du Bas-Limousin, à Tulle, exige la production par-devant elle, de « tous les registres faiz par devant iceulx esleuz... depuis six ans en ça... en faisant ouverture des lieux où sont lesdiz papiers... et... lesdiz papiers...soient apportez en la court de céans cloz et scellez ». A. n., Zia 68, fol. 144 v°.

me, qu'une partie de ces documents avait disparu. A l'approche de quelque péril on enfouissait souvent ces livres et, quand on songeait à les recouvrer, l'humidité du sol les avait détruits (1). L'eau de pluie pouvait également pourrir des papiers mal abrités (2). Le feu leur était fatal autant que l'eau ; à Lagny-sur-Marne, nous dit le Journal de Jean de Roye en 1465, «les Bourguignons... firent plusieurs explois, comme de ardre et brûler tous les papiers qu'ils trouvèrent sur le fait des aides (3) ».

D'autres papiers, en 1466, étaient en lambeaux (4) ; d'autres, en 1478, étaient perdus (5). Une ordonnance datée de Chinon, le 3 avril 1460, laissait entendre (art. 2), que le « nombre des feux et la faculté ou puissance des habitants des paroisses » pouvaient bien être volontairement égarés (6). La négligence, bien entendu, faisait elle aussi, très amplement son œuvre. Les consuls de Lyon emportaient à l'hôtel de ville — sinon chez eux — les rôles des tailles royales ; si bien que lorsqu'« on estoit allé en l'ostel des dits consuls, disait-on, le 9 juin 1451, à la Cour des aides, pour trouver les papiers et registres de l'année 1436... on ne les y avoit point trouvez (7) ». L'expérience poussait donc cette Cour, à décider, le 6 février 1460-61, au sujet de l'élection de Beauvais, que les archives devraient être mises sous clef dans l'auditoire des élus et que nul ne pourrait « les transporter en autre lieu (8) ».

On voit dans quelle mesure les archives locales des élections pouvaient compléter les archives centrales, mises à la disposition des gens de Finances qui vivaient dans l'entourage du roi. La surabondance des papiers ou des registres dans chaque élection fut fatale dès le XV^e^ siècle à leur conservation. Au bout de quelques années, leur prolificité parut encombrante. On perdit de vue leur utilité. On ne pensait guère qu'aux nécessités présentes et non aux besoins ultérieurs de la science historique. Les comptes une fois apurés, l'intérêt qu'il y aurait eu à conserver des pièces de comptabilité, dont le double existait à Paris, ne parut pas évident. Et ces pièces furent sacrifiées.

*
* *

Aujourd'hui les sources cartographiques des élections financières sont presque taries : au point que personne n'a encore tenté d'y puiser un travail d'ensemble, sur la période qui va des origines jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

(1) Lettres d'avr. 1434. *Ord.* XIII, 197 et Isamb., VIII, 801, n. 2.
(2) En 1466 et 1468-9, B. n., *fr.* 32511, fol. 250 et 289-290 v°.
(3) *Journal de Jean de Roye*, ou *Chronique scandaleuse*, édit. B. de Mandrot. I, 51.
(4 et 5) En 1466 et en 1478-79, B. n. *fr.* 32511, fol. 250, 374 v°.
(6) Dans Jacqueton, *Docum. Admin. fin.*, p. 92
(7) A. n., Zia 19, fol. 97-100
(8) A. n., Zia 23, fol. 68.

Et si nous avons osé pareille entreprise, notre témérité semblera peut-être excessive.

Aussi bien les archives départementales ne nous ont presque rien donné. Avant le XVI^e^ siècle, elles sont, ou peu s'en faut, muettes sur notre sujet (1). C'est tout au plus si celles de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or nous ont livré quelques documents (2). On croirait presque que chez les autres, les rôles des tailles, dont elles possédaient aux sièges des élections plusieurs exemplaires, ont été, sous l'ancien régime ou au début de la Révolution, systématiquement anéantis. Les érudits auxquels nous devons les *Dictionnaires topographiques* des départements ont presque toujours exploré en vain, pour la période ici étudiée, les archives départementales (3).

Les archives communales nous ont paru moins pauvres, notamment à Lyon, à Amiens et à Rouen (4).

Si les archives parisiennes ne nous avaient pas offert ce que nous refusaient la plupart des archives locales, il aurait fallu sans doute renoncer à traiter notre sujet. Et cependant on sait à quel point les parchemins et les papiers ont souffert du double incendie du Palais et de la Chambre des comptes, en 1737 et 1776, puis des coupes sombres opérées en 1793 par le Bureau du triage (5). A tous ces périls ont échappé 1292 registres de l'ancienne Cour des aides : registres de plaidoiries et d'accord et registres du Conseil (6). C'est là surtout qu'une longue patience, soutenue pendant une dizaine d'années, risquait de découvrir ce qui ne se trouve plus ailleurs. Le fonds essentiel de notre travail n'a pas d'autre origine ; spécialement la plupart des 71 premiers registres de ce précieux ensemble. Car il était bon de pousser jusqu'aux premières années du XVI^e^ siècle et même au delà, pour résoudre quelques-uns des problèmes posés par les XIV^e^ et XV^e^ siècles (7).

Dans ces documents, il fallait pêcher un à un, parmi les pièces de procédure et les plaidoiries, les noms des paroisses composant une élection. Trop rarement les cartons des rois (8), le trésor des chartes, la série du Parlement, les épaves de la Chambre des comptes complètent, au Palais Soubise, les insuffisances ou les lacunes des textes judiciaires qui ont survécu.

La Bibliothèque nationale fort heureusement peut s'en charger. Gaignières a sauvé pour l'Auvergne, le Poitou, la Saintonge, le Limousin, la

(1, 2, 3 et 4) Voir notre *Essai sur la Géog. administrative des Elections, passim.*

(5) Jules Viard a précisé les méfaits de ce bureau, *Bibl. Ecole des Chartes*, t. LVII, 418.

(6) A. n., série Zia 1 et suiv.

(7) C'est ce qui nous a déterminé, dans notre *Essai, cité*, à poursuivre jusqu'en 1790, la monographie de toutes les élections financières qui, au XV^e^ siècle, ressortissaient aux Cours des aides de Paris et de Normandie. La composition de ces élections, aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles pouvait jeter quelque lumière sur leur composition à une époque antérieure.

(8) Ainsi, en 1448, pour l'élection de Laon. A. n., KK 310, fol. 25.

Marche, le Ponthieu, la Normandie, etc., d'anciennes assiettes de tailles (1), qui ont, pour la cartographie des élections, un prix inestimable. Aucun papier ne nous fait mieux comprendre ce que nous ont fait perdre la négligence des officiers locaux aux XV^e^ et XVI^e^ siècles et, à Paris, au XVIII^e^ siècle, les incendies ou les mises au pilon que nous avons dites. Les *pièces originales* du *Cabinet des Titres* et les *Quittances royales* sont, sans même parler du *Fonds Clairambault* d'autres trésors infiniment riches, pour que l'on consente à les fouiller sans être trop avare de son temps.

Si incomplets qu'ils soient, ces documents nous ont permis d'établir la monographie de toutes les élections financières du royaume, dont nous achevons en ce moment la publication dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* (2). Nous y renvoyons comme à la pièce justificative fondamentale de notre présent travail.

Grâce à ces monographies, dont nous aurions voulu diminuer les insuffisances, nous avons pu dresser plusieurs cartes qui accompagneront les pages suivantes. La plus importante de ces cartes **(Carte I)** montrera comment, sur l'emplacement de nos départements actuels, étaient distribuées, de 1460 à 1483 ou environ les élections dont Louis XI s'est quotidiennement servi (3). Une autre carte **(Carte II)** rendra sensible les progrès de ces élections, dans les quatre périodes que voici : 1° de 1356 à 1380 ; 2° de 1380 à 1422 ; 3° de 1422 à 1461 ; 4° de 1461 à 1500 (4). Une troisième carte **(Carte III)** groupera les élections par *Généralités* (5). Enfin une carte des Greniers à sel **(Carte IV)** démontrera l'inégale distribution de ces greniers entre la Méditerranée et la Manche (6).

C'est dans ces cadres géographiques que sont nées les élections dont nous allons voir l'évolution d'abord, les subdivisions ensuite et enfin les groupements en *Charges* ou *Généralités*.

---

(1) Notamment, B. n., *fr.* 21422 à 21424 et *fr.* 23897 à *fr.* 23913.
(2) En 1928 et 1929.
(3, 4, 5 et 6) On trouvera ces cartes au cours de ce présent volume.

CHAPITRE II.

Origines, Transformations et Cartes des élections financières, de 1356 à la fin du XV^e siècle.

Etudier dans ses sources la cartographie des élections ne nous suffit pas : il faut encore nous demander pourquoi cette cartographie a été si tardive et surtout régionale sous l'ancien régime, et quelles circonstances historiques l'ont découragée ; puis jusqu'à quel point il est possible aujourd'hui d'en essayer, pour les XIV^e et XV^e siècles, une étude générale.

Avant les incendies du Palais et de la Chambre des comptes, à Paris (1), les documents ne manquaient pas pour dresser les cartes des élections de 1355 à 1380 d'abord, sous Charles VI ensuite, puis sous chacun des deux règnes suivants. Sans même recourir aux archives locales, dont la conservation était précaire (2), les seules archives parisiennes auraient suffi à renseigner les érudits les plus minutieux (3). Rien qu'avec les rôles annuels des tailles, avec les comptes de chaque élection et avec leurs pièces justificatives — dont l'ensemble était alors presque intact — la monographie de ces élections aurait pu être écrite, sans difficultés graves et sans lacunes notables ; après quoi, les cartographes qui, depuis le XV^e siècle (4), préludaient à leurs premiers travaux, auraient eu à situer scientifiquement sur le sol toutes les localités dont la liste leur était livrée.

Chose curieuse au premier abord : le dénombrement des localités composant les élections du royaume fut dressé à plusieurs reprises, nous l'avons vu, en 1581, à la fin du XVII^e siècle et en 1720, en 1762 (5), etc. Mais aucune carte générale ne suivit.

A la réflexion, tout s'explique. La première grande carte de France,

(1) *Supra*, p. 16, n. 5.
(2) *Supra*, p. 15, n. 1 à 8.
(3) *Supra*, p. 7, n. 4-6.
(4) Sur l'avancement : 1° dans la seconde moitié du XV^e siècle, de la cartographie de la France, voir d'intéressants renseignements dans L. Gallois, *Les Géographes allemands de la Renaissance*, 1890, pp. 4, 21 et n. 1 ; 2° en 1513, *ib.*, pp. 63, 238. La seconde partie du XVI^e s., est, dans l'Histoire de la Géogr., l'époque des cartes locales. — Cf. Drapeyron, *Rev. de Géogr.* t. XXIV, 1889. — Le roi René fit « une carte topographique de l'Anjou,... qu'il présenta à Louis XI » Papon, *Hist. de Provence*, 1884, t. III, p. 402.
(5) *Supra*, p. 10, n. 4, p. 18.

entreprise d'après la triangulation générale du royaume, ne fut commencée qu'en 1744. Elle est due à Cassini de Thury, à Camus et Montigny. Elle fut peu à peu remplacée par la carte d'état-major. Son établissement, que patronnait l'Académie des sciences et que des souscriptions encouragèrent, fut long et coûteux. A la fin du XIX[e] siècle, il fallait encore cinq mois environ à un opérateur expérimenté pour trianguler un espace de 60 km. carrés. Or la France, en 1789, comptait plus de 520.000 km. carrés. Ces difficultés, ces lenteurs, ces frais n'avaient pas permis, avant 1744, de dresser géodésiquement, pour les élections, d'autres cartes que des cartes régionales. Et de plus, nous l'avons vu, ces cartes régionales n'avaient été commencées par les Sanson, les Jaillot, les Nolin, les de Fer, les Delisle, qu'après 1650 (1). La carte générale des élections, plusieurs fois promise, était vainement réclamée en 1678 (2). Desnos après 1763, en publia les premières feuilles ; il se borna jusqu'en 1770, aux Généralités de Paris, de Soissons, d'Alençon et de Lyon. Et encore les dimensions de son *Atlas portatif* rendaient-elles les cartes de Desnos singulièrement réduites et sommaires (3).

Aujourd'hui la topographie de la France étant bien connue, il suffit d'avoir la liste des communautés composant chaque élection pour reporter avec exactitude ces communautés sur la carte. Mais il en allait tout autrement jusque sous Louis XVI. Quand mourut Cassini de Thury, le 4 septembre 1784, sa carte, commencée quarante ans plus tôt, n'était pas encore achevée.

Malgré tout, il y a lieu de penser que les retards de la géodésie ont agi comme une cause secondaire sur l'établissement d'une carte générale des élections. On n'avait pas attendu 1744 et années suivantes pour publier les cartes de France par provinces, par gouvernements, par diocèses (4). Les localités qu'elles contenaient étaient approximativement situées à leur place : pour si peu, on ne s'embarrassait pas de scrupules. En réalité, les causes essentielles qui empêchèrent de dresser la carte des élections sont d'ordre historique et tiennent aux origines mêmes de ces circonscriptions financières. Car ces circonscriptions se sont créées peu à peu : longtemps incertaines, sans fixité aucune, il semblait, jusqu'aux dernières années de Charles VII surtout, qu'il fût impossible de les dessiner sur le sol, de façon durable.

(1) En 1652, *Elections de Chartres, Dourdan, Estampes, Pluviers [Pithiviers], Chasteaudun et Bonneval* par N. Sanson. B. n. *Géogr.*, d'Anville, n° 736 ; cf. 735 et 737 ; *Elections de Vienne, Grenoble*, etc. par N. de Fer, en 1693, *ibid.* 747 ; en 1697, *Elections de Lyon. Saint-Estienne, Montbrison, Roanne Villefranche*, par J. B. Nolin, *ibid.* 746 ; en 1707, *Généralité de Bourges où sont les eslections de Bourges, Issoudun*, etc. par Jaillot, *ibid.* 738 etc. — Voir notre *Essai...*, aux rubriques des diverses élections.

(2) *Supra*, p. 9, n. 3.

(3) B. n., *Géog.* Reg. B. 868 ; FF. 1007 ; DD 813, feuille 1 ; Portef. 81 ; D. 6111.

(4) B. n., *Géog.* Æ 83 (211), en 1667 ; *Géog.* 211 (en 1672) ; *ibid.* Bf, II, fol., en 1690 ; *France*, par l'abbé d'Angeau, *ibid.* C. 265, en 1699.

Leur mobilité avait de quoi décourager toute cartographie. D'ailleurs, puisqu'il était dans leur nature même de se transformer sans cesse, l'utilité de leur répertoire ou de leur carte semblait vaine.

*
* *

Pour comprendre les fluctuations initiales de ces circonscriptions, il suffira de voir comment elles sont nées. Au milieu du XIVe siècle, dans les années tragiques que traversait la France — entre la défaite de Crécy, la perte de Calais, la catastrophe de Poitiers, l'emprisonnement de Jean II, la révolution d'Etienne Marcel, la Jacquerie, le pillage des Grandes Compagnies, — le roi, les Trois Etats et le royaume comprirent qu'à des périls exceptionnels et momentanés il fallait opposer des mesures exceptionnelles et provisoires ; d'un commun accord une « aide » financière (1) fut donc votée.

Cette aide avait un double caractère : « extraordinaire », comme le danger qu'elle devait conjurer, elle devait être levée d'urgence. Point de durée, mais point de délai. Ceci grâce à cela paraitrait tolérable.

Cette instabilité fut proclamée dès le principe, réclamée ensuite par le royaume, accordée enfin, à diverses reprises, par le roi, pendant trois quarts de siècle et davantage. Lorsque, en juillet 1355, Jean II écrivait des lettres confirmatives pour l'aide que venaient de lui consentir les gens d'Eglise, les nobles et les communautés de l'Anjou et du Maine ; il reconnaissait expressément que cette aide ne lui était octroyée que pour trois mois (2). L'ordonnance du 28 décembre 1355 stipulait nettement, au sujet des aides votées à Paris par les Etats : « ces présentes aides dureront jusques à un an ». Elle ajoutait même que ce délai pourrait être abrégé, pour peu que la paix fût signée : « Et, se, il plaisoit à Dieu que... nosdictes guerres fussent finies dedens un an, lesdittes aides cesseroient du tout (3) ». De leur côté, les Etats de Languedoc, le 21 octobre 1356, ne disaient pas autre chose (4). Et, à cette date, le roi de France était déjà aux mains du prince de Galles !

Bien loin de cesser, la guerre redoubla et les mois qui suivirent furent plus troubles et plus sanglants que jamais. Et cependant, le dauphin Charles, régent du royaume paternel, constatait sans ambages, le 3 et 4 mars

(1) Nous entendons ici et dans les pages de ce chapitre le mot *aides* au sens le plus large de *finances extraordinaires*, ainsi qu'on l'entendait fréquemment aux XIVe et XVe siècles. Voir notre article : *Histoire et signification du mot aides, dans les institutions financières de la France...*, dans la *Biblioth. Ecole des Chartes*, 1928, t. lxxxix. V. notre t. II du présent ouvrage, chap. I.

(2) *Ord.*, III, 682 ; Isamb., IV, 709.

(3) Isamb. IV, 744, art. 7 ; cf. *ibid.* 758, art. 20.

(4) Pro toto anno veniente... : lapso anno, vel interim, si treuga vel pax interveniret, ipso facto cesset omnino Isamb. IV 801 et 803.

1356-57, ou le 14 mai 1358, que les aides nouvelles, obtenues de la Languedoïl cesseraient au bout d'un an (1). Ces « aides pour la guerre » seraient « levées tant seulement, stipulait encore l'ordonnance du 5 décembre 1360, jusques à la perfection et entérinement de la... paix (2) ».

Quand Charles V occupa le trône, il ne dissimulait par son dessein de faire « du tout faillir et cesser» les aides (3). Sa conscience lui déniait le droit de percevoir indéfiniment ces subsides. La preuve en est qu'il les abolit à son lit de mort (4). Mais il mit ainsi ses successeurs dans un cruel embarras. Le souci de leur popularité les poussait à ne pas rétablir un impôt, jugé injuste ; mais les besoins de leur trésor les poussait à le ressusciter. Sous Charles VI, et parfois à quelques mois sinon à quelques jours d'intervalle, la royauté ou du moins les partis qui en disposaient, oscillèrent constamment entre ces alternatives opposées. Et l'on sait assez que les révoltes de Normandie, de Vermandois, de Picardie, du Rémois, de l'Orléanais, du Lyonnais et, à Paris, celle des Maillotins sortirent de là. L'intermittence des « aides » continua (5).

Obligé de reconquérir son héritage et de cesser d'être « le roi de Bourges » pour devenir « le roi de France », Charles VII eut le courage de regarder en face la réalité : depuis 1436, la permanence des finances extraordinaires fut donc en fait réalisée (6). Ce qui n'empêcha pas, un demi-siècle plus tard, les Etats de Tours, en dépit de leur vénération pour la mémoire de Charles VII, de protester encore et avec éclat, contre le scandale d'une dérogation aux plus saintes coutumes du royaume (7).

Instables par leurs origines, les « aides » devaient être levées avec une

(1) 3 mars 1356-7, Isamb. IV, 848 ; 4 mars 1356-7, *ibid.*, IV, 852 ; 14 mai 1358, *ibid.*, V, 18, art. 16.

(2) Isamb., V, 110.

(3) Ordonnance du 19 juil. 1367, Isamb., V 273, art. 8.

(4) *Ord.* VII, p. 710, 16 sept. 1380, cf. L. Mirot, *Les Insurrections urbaines, au début du règne de Charles VI* (1905) pp. 3 et suiv.

(5) L. Mirot, *op. cit.*, pp. 95, 109, 143, 177, 196 et suiv. — Lettres royaux des 16 et 26 nov. et 7 déc. 1380, Isamb. VI, 542-544, 549, 551-552 ; Ord. VI, 534, 551-552 ; le 20 déc. 1380, une lettre de Charles VI, « donnée à Paris... ès requestes de l'ostel » prouve bien l'existence de l'ordonnance de Charles V, dont on a voulu douter : Charles... roy de France, à tous les justiciers de nostre royaume, salut. Comme nostre tres chier seigneur et père, que Dieux absoille, *par sa général ordonnance, faicte le XVI^e^ jour de septembre darrier passé, ait abatu, osté, quittié et remis tous les fouages aians cours en son royaume avec les arrérages qui deus estoient d'iceulx.* Nous, à la supplicacion des bourgois et habitans de la ville de Lion-sur le Rosne, vous mandons... que ladicte ordonance vous tenes et gardes... » Arch. municip. Lyon, CC 3 69, n° 6 ; ord. janv. et mars 1380-1, *Ord.* VI, 552 et 564 ; 21 et 27 janv. 1382-3, *Ord.* VII, 685 et 746 ; ord. 23 mai 1388, Isamb., VI, 630 ; ord. 28 mars 1395-6, art. 14, « avons ordonné [dit Charles VI].... un *aide par manière de taille* estre levé et cueilli *pour une foiz*, en nostre... royaume », Isamb., VI, 765. — 30 janv. 1417-8 « Octroyons, dit la reine Isabeau,... d'abatre et metre jus, sans rapel, ès villes et autres lieux qui se vouldront unir et metre en l'obéissance de mondit seigneur... les aides... et tous autres... subsides.... excepté toutes voyes la Gabelle... » Isamb. VIII, 593.

(6) Dans une plaidoirie à la Cour des aides, un avocat « dit que, en l'an 1423, les aides abatues longtemps paravant furent remis sus, à l'assemblée des Trois Estaz faicte à Selles... ». A. n. Zia 8, fol. 1 ; dans une autre plaidoirie, de 1429 « quand Chalons se mit en l'obéissance du roy », à février 1435-6, où « le roy ordonna les aides remettre sus », A. n. Zia 12, fol. 4 et 5. — 28 févr. 1435-6, « le fait des aides, qui souloient avoir cours pour la guerre, lesquels le roy nostredit seigneur, depuis son partement de Paris [mai 1418] abatit et, du consentement des Trois Estaz de son obéissance, a remis sus, le xxviij^e^ jour de février, l'an mille iiij^e^ xxxv » [ancien style], *ord.* XIII, 211 ; Isamb. VIII, 835; — « l'an [1] 435, que les aides furent remis sus... », plaidoirie du 17 janv. 1437-8, A. n. Zia 10, fol. 86 v°.

(7) *Journal de Masselin*, Docum. inéd., édit. Bernier, p. 95.

hâte d'autant plus grande que la guerre n'attendait pas. En Dauphiné, en Languedoc, en Normandie et dans tous les pays de Languedoil, c'est la même impatience et presque le même mot d'ordre : nul retard, nul délai, le temps presse, les deniers du roi ne peuvent attendre (1)... Entre l'ordre donné et son exécution, c'est une course sans répit. Les receveurs foncent sur les contribuables, qui ont à peine le temps de fouiller leurs poches : un peu plus d'un mois (2) ou un peu moins (3), trois semaines (4), huit jours (5), quelques heures ! Mieux encore : ils doivent payer d'avance (6). Et, si les taillables s'y refusent, les receveurs, déclarés responsables (7), doivent fournir au roi l'argent qu'ils n'ont pas encore reçu (8). De Jean II à Charles VIII, la royauté laisse voir la même fièvre d'emplir ses coffres avec l'argent de ses sujets. La permanence des « aides » ne calma pas toujours, chez le roi, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, l'impérieux désir d'être payé très vite.

Les conséquences de cette promptitude à lever des impôts jugés provisoires, de 1355 à 1436 sinon plus tard, s'imposèrent avec une force presque fatale : il fallait employer, pour lever les subsides nouveaux, des circonscriptions anciennes. Agir autrement aurait exposé à d'intolérables retards. Tout au plus, pouvait-on, dans ces cadres, consacrés déjà par l'usage, instituer des agents qu'on appela des *élus*. La création de ces officiers était plus facile à improviser que la création d'*élections* financières, sur un sol dont aucune carte n'avait encore mesuré exactement la superficie.

*
* *

Aussi bien, les élus sur le fait des aides précédèrent sensiblement les élections qui devaient plus tard leur être attribuées. D'autant mieux, nous le

(1) En mars 1352, les commissaires royaux ont ordre d'avertir les Etats de Normandie qu'ils doivent sans retard accorder un subside au roi, qui est pressé : « notre entencion n'est *pas de donner délay* », Coville, *Etats Normandie*, 72 ; — 2 sept. 1383, un fouage doit être levé en Dauphiné « incontinenti, sine dilacione morosa », Dussert, *Etats Dauphiné*, p. 356, d'après Arch. Isère, B. 4398. — L'ordonnance du 28 mars 1395-6 recommande « que ladicte finance soit plus *prestement* levée... considéré qu'il nous est *très nécessaire... que tost les païemens en soient faiz* ; Isamb. VI, 766, art. 14 ; — 30 janv. 1403-4, « Et affin que la finance dudit ayde soit plus *promptement* levée, qui est chose très-nécessaire, considéré que la saison nouvelle s'approche fort », Isamb., VII, 82 ; — en nov. 1404, les Etats du Dauphiné refusent au roi l'aide demandée, vu « la *briefté du temps* que est contenue ez dites lettres », Isamb. VII, 90. — En l'an [M] cccc et xiiij, le roy, estant en son voyage d'Arras, mist sus certaine aide et fu mandé et enjoint aux esleuz asseoir et faire lever *hastivement* ledit aide », A. n., Zia 6, fol. 35. M. Dognon se trompe donc en disant que Louis XI a *créé* la tradition de précipiter d'urgence le paiement des finances extraordinaires, *Annales Midi*, 1891, 3, p. 351 ; — 11 avr. 1494, ap. Pâq., Isamb. XI 263 ; 19 juil. 1512, *ibid.*, XI, 635.

(2) L'ord. 23 mai 1388 ordonne de payer à la fin de juin suivant. Isamb. VI, 630.

(3) Une aide annoncée le 26 sept. 1412 dut être apportée à Paris le 25 octobre, B. n. *fr.* 25709, 659, cit. par Coville, *Cabochiens*, p. 45 et n. 1.

(4) Du 26 sept au 20 octob. 1439. B. n. *r.* 26066, n° 3875.

(5) 4 mars 1356-7, Isamb. IV, 855, art. 15 ; 12 févr. 1384-5, B. n. *P. O.* 2076, doss. 47218, n° 33.

(6) Ex. en 1410, 1411, 1412, Coville, *Cabochiens*, p. 46 ; le 17 janv. 1442, [n. st.]. Doléances des Etats d'Auvergne, A. n. P. 1361[1], cote 950, titres M ^n^ Bourbon, *cit.*, par Ant. Thomas, *Etats provinc.* II, 148, art. 7 ; 151, art. 14 ; 25 juil. et 8 oct. 1491, A. n. K 74, n^os^ 29 et 31.

(7 et 8) *Id.* ; cf. le 17 déc. 1428, à la Cour des aides ce que dit l'avocat du receveur des aides à Gisors : « il est fort pressé de faire venir l'argent ens ; dit que, s'il y a faulte en sa recepte, l'en s'en prent à lui ». A. n. Zia 7, fol. 226 v°.

constaterons en son lieu, que de véritables « élus » avaient, dès 1348, sinon plus tôt, et en juin 1353 comme en octobre 1355 (1), ouvert la route où allaient s'engager les « élus sur le fait des aides et des tailles, ordonnées pour la guerre ».

Dans l'étude monographique des élections que nous avons entreprise ailleurs (2), nous avons constaté, presque à chaque pas, que l'existence des *élus* ne prouvait pas nécessairement l'existence d'une *élection*. Et puis, il faut encore distinguer les faux élus des véritables, car, bien souvent, la qualification d'élus était usurpée (3). D'ailleurs tant que les aides restaient provisoires, les offices d'élus ne pouvaient pas être définitifs. Les *élections* elles-mêmes étaient donc condamnées à n'être encore que temporaires.

Autant que la rareté des documents nous permet de la mesurer, la distance entre la première apparition, jusqu'ici constatée, des élus et celle des élections a été : de *moins de dix ans*, pour les élections de Saintonge, Poitou, Chinon, Tours, Angers, Vendôme, Alençon, Caen, Evreux, Beaumont-le-Vicomte, Montfort-l'Amaury, Provins, Senlis, Auxerre, Langres et Rethel ; de *dix à vingt ans*, pour les élections de Périgord, Orléans, Melun, Montivilliers, Caudebec, Arques, Reims et Beaujolais ; de *vingt et un à vingt-neuf ans*, pour les élections de la Marche, Sens, Loches, Valognes, Abbeville ; de *trente à quarante ans*, pour les élections d'Avranches, Coutances, Bayeux, Lisieux, Rouen, Séez, Loudun, Chartres, Beauvais, Compiègne, Amiens, Laon, Châlons-sur-Marne, Autun, Tonnerre et Vézelay ; de *quarante et un à cinquante ans*, pour les élections de Lyon, Mâcon, Meaux, Paris, Noyon et Bernay ; de *cinquante et un à soixante*, pour les élections de Bar-sur-Seine et de Rochefort ; de *soixante et un à soixante-dix ans*, pour les élections de Bonneval, Châteaudun, Etampes ; de *soixante et onze à quatre-vingts ans*, pour les élections de Soissons, Beaumont-sur-Oise, Montargis, Nevers, Basse-Auvergne ou Clermont, Haute-Auvergne ou Saint-Flour et Niort ; *au delà de cent ans*, pour les élections de Sainte-Menehould, Bar-sur-Aube, Saint-Florentin, Montbrison (4).

Cette liste de soixante-six élections pourrait encore être accrue. Elle suffit cependant à prouver que les élections furent un peu partout, dans la France des XIV^e^ et XV^e^ siècles, postérieures aux élus : en Ponthieu, en Picardie et en Champagne, comme en Bourgogne, en Nivernais, en Beaujolais, en Bourbonnais, en Lyonnais, en Forez ; en Auvergne, comme en Orléanais,

(1) *Infra*, Liv. II, chap. I, p. 63.
(2) *Annuaire-Bulletin de la* SHF., 1928 et 1929, *Essai sur la Géogr. administrative des Elections financières.*
(3) *Infra*. Liv. II, chap. I, p. 43, 66, 74.
(4) Voir, à leur place alphabétique, dans notre *Essai, cité* à l'avant-dernière note, chacune des élections ici mentionnées; nous y avons donné toutes nos références. — Nous avons doublé ici le nombre des élections mentionnées dans notre article de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* t. XCI ,juillet -déc. 1929 p. 236.

en Gâtinais, en Beauce, dans l'Ile-de-France et en Beauvaisis, comme en Normandie ou en Anjou, en Touraine ou en Poitou et en Saintonge.

Le retard des élections sur les élus a varié infiniment suivant les régions : il a dépendu beaucoup moins d'une mesure d'ensemble édictée pour le roi que des convenances personnelles ou locales.

*
* *

Puisque les élus sont communément antérieurs aux élections, c'est donc qu'ils ont trouvé des cadres géographiques tout préparés et dans lesquels leurs fonctions fiscales pouvaient s'exercer, au pied levé, tant bien que mal.

Qu'étaient, au juste, ces circonscriptions, préalables aux futures élections financières ? Les unes étaient administratives ; les autres ecclésiastiques ; d'autres féodales ; d'autres enfin géographiques et traditionnelles.

1° *Circonscriptions administratives.* — Le roi avait à sa disposition, pour y installer au besoin, les élus sur les tailles et les aides, les circonscriptions de son domaine ; sénéchaussées, bailliages, prévôtés et, en Normandie, vicomtés. Il devait d'autant mieux songer à y recourir que, dès avant 1356 il s'en servait communément en Normandie, par exemple, ou en Auvergne, pour des fouages et autres subsides, dont il voulait assurer la levée (1). Aussi bien les textes nous le montrent utilisant, à maintes reprises, de Jean II le Bon à Louis XI et à Charles VIII, les bailliages de Caen (2), de Cotentin (3), d'Alençon (4), de Chartres (5), de Dijon (6) ou d'autres bailliages bourguignons (7) et aussi celui des Montagnes-d'Auvergne (8) ; ou encore la prévôté de Paris qui, sous un autre nom, n'en était pas moins un véritable

(1) En mars 1347-8, à propos d'une aide établie sur la Normandie, il était décidé, § 11 ; que ung clerc, un chevalier et ung bourgois seroient depputez en chascun bailliage, pour ordonner ladite imposition et comme elle sera baillée et recéue ». Coville, *Etats de Normandie*, p. 346, d'après Arch. Rouen, D^{r}, fol. 106 v° (ord. de Jean duc de Normandie, rendue à la suite des Etats de Pont-Audemer). — Le 8 juin 1353, lettre du même, alors Jean II roi de France, au sujet d'une aide levée en Normandie par bailliages et vicomtés ; Coville, *op. laud.*, p. 359, d'après B. n. *fr.* 20581, n° 30 ; — cf. Prentout, *Etats de Normandie*, I, 103 et 115, pour 1353. — Le 3 juin 1350, quittance d'un « commissaire du roy ou bailliage d'Auvergne, sur le fait de l'imposicion de 4 den. pour livre », B. n. *P. O.*, vol. 740, doss. 16892, n° 2.

(2 et 3) 5 et 22 juin, 31 juil. 1356, B. n., *P. O.*, vol. 213, doss. *Batards*, 4808, n° 15 ; vol. 368, doss. *de Blety* 8028, n° 5 ; vol 290, doss. *de Benon*, 6296, n° 2 ; B. n. *fr.* 26001, n° 630, publié par A. Coville, *Etats Normandie*, 360-361 ; 21 juin 1362, Coville, *ibid.* 382, d'après *P. O.*, doss. *Blarn*, n° 7 ; 9 févr., 22 mars, 1 et 29 avril, 28 mai et 1er juil. 1365, *P.O.* vol. 2817, doss. *Blaru*, 62642, n^{os} 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ; 24 août 1388, Coville, *op. laud.*, 403-404, P. Justif. LI ; d'après B. n. *fr.* 22451, n° 9 ; — 31 mai et 4 juil. 1443, B. n. *fr.* 26071, n^{os} 4814 et 4814 A.

(4) 17 oct. 1426, B. n. *fr.* 26049, n° 643, « N. esleu sur le fait des aides... pour la guerre, ou bailliage d'Alençon ».

(5) 12 avr. 1477, «... parroisses du *balliage et eslection* de Chartres », A. n. Zia 30, fol. 84 (plaidoirie) ; cependant ce bailliage et cette élection pouvaient ne pas se confondre dans toutes leurs parties ; ainsi, le 2 juil. 1479, une autre plaidoirie note que « la parroisse de Male [Orne, arr. Mortagne, cant. du Theil], est en l'eslection de Alençon et bailliage de Chartres », A. n. Zia 31, fol. 178.

(6 et 7) De 1360, 1363, 1380 à 1413, etc., J. Billioud, *Etats Bourgogne*, 220-224 : 431, d'après Arch. C.-d'Or, B. 4042, fol. 1 ; 1483, 30 sept., 1 et 3 oct. [1485]. Billioud, *op. cit.*, 459 et 466, d'après Coll. Bourgogne, t. xlviij, fol. 154 ; et Arch. C.-d'Or, Bibl., ms. 114, fol. 140.

(8) Outre la quittance du 3 juin 1350, *supra*, n. 108, plaid. du 18 janv. 1457-8 ; « appelant des esleuz sur le fait des aides, ou bailliage des Montaignes d'Auvergne », A. n. Zia 21, fol. 39.

bailliage et peut-être le plus important du royaume (1). Les sénéchaussées rendaient au roi des services identiques : ainsi, celles de Toulouse (2), de Carcassonne (3), de Beaucaire (4), de Saintonge (5), de Périgord (6). Et pareillement les prévôtés de Mantes (7), de Péronne, de Montdidier et de Roye (8). Quant aux vicomtés normands, la royauté des Valois, comme celle des Lancastre, ne cessait guère d'y recourir : avant ou après l'occupation anglaise, les vicomtés de Montivilliers, de Mortaing, d'Avranches, d'Orbec, de Rouen, de Caudebec et de Falaise étaient mises périodiquement à contribution (9) ; puis celles de Pont-Audemer, de Caudebec, d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, de Valognes, d'Avranches (10). Et, sous Henri V, celles d'Exmes, de Bayeux, de Falaise, de Coutances, de Beaumont, d'Harcourt et de Caen (11).

Cependant l'insuffisance de ces circonscriptions était manifeste : le domaine n'était guère, sous Jean II le Bon et Charles V que le quart ou le tiers du royaume et, en 1461 encore, qu'un peu plus du tiers. Or, il s'agissait, en dehors du domaine, d'atteindre le royaume tout entier. Outre les circonscriptions domaniales, aux limites trop restreintes, le roi fut donc amené à se servir de circonscriptions générales, toutes prêtes à l'avance. Celles que l'Eglise avaient depuis longtemps établies et que la tradition avait adoptées, répondaient assez bien aux nécessités de l'heure.

2° *Circonscriptions ecclésiastiques.* — Les diocèses, au XIV^e^ siècle, furent, dans la France entière, communément utilisés par les élus.

A vrai dire, c'était l'époque où les diocèses servaient aux fins les plus diverses : Charles V adaptait leur territoire, entre 1364 et 1367, aux nécessités

(1) En 1436-38. N. receveur des tailles en la prévosté de Paris, B. n. *fr.* 32511, fol. 50 ; cf. 28 avr. 1448, Isamb. IX, 169-170.

(2, 3 et 4) 8 nov. 1387, A. n. K 53, n° 72 ; 17 déc. 1438, B. n. *fr.* 26065, n° 3654.

(5) 22 juin 1442, A. n. Zia 13, fol. 82 : « N. receveur des aydes ordonnées pour le roy n. s., ès seneschaucié de Xainctonge, ville et gouvernement de la Rochelle ».

(6) 15 juin 1453, « N. clerc des esleux sur le fait des aides, en la seneschaucié de Pierregort », A. n. Zia 20, fol. 215; 7 juil. 1458 , « N. receveur du domaine et des aides pour le roy, en la seneschaucié de Pieregort », A. n. Zia 21, fol. 115 v° ; 8 juil. 1484 « receveur des tailles et aides, en la seneschaucée et eslection de Perigord ». A. n., Zia 69, fol. 86 v°.

(7) 18 déc. 1375, Delisle. *Mandem. Charles V*, 1799.

(8) 14 juil. 1441, B. n. *fr.* 26068, n° 4327 ; 12 févr. 1445-6, A. n., Zia 15, fol. 198 v°.

(9) Cf. Prentout, *Etats de Normandie*,de 1358 à 1374, t. I, pp. 115, 119,120, 122, n. 1 et 124. — VICOMTÉS DE : MONTIVILLIERS : 3 avr. 1377-78, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1685 ; 18 août 1405, B. n. *fr.* 26034, n° 3749 ; — MORTAIN ET AVRANCHES, 30 avr. 1378, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1705; — ORBEC, 1^er^ juil. 1378, *id.* 1755; — ROUEN, 13 juin 1382, Coville, *Etats Normandie*, 398 ; P. Justif. XLVII, d'après B. n. *P.O., Estouteville*, n° 53. — CAUDEBEC, 14 oct. 1401, B. n. *fr.* 26031, n° 3270 ; — FALAISE, 22 avr. 1404, après Pâq., B. n. *fr.* 26033, n° 3598.

(10) PONT-AUDEMER, 27 mars 1450-51, B. n. *fr.* 26080, n° 6331 ; CAUDEBEC, 1453, N. « receveur des aides.. en la viconté de Caudebec », A. n. Zia 20, fol. 242 ; EVREUX ET BEAUMONT, 31 déc. 1451, B. n. *fr.* 26080, n° 6419 ; 20 mars 1453-4, B. n. *fr.* 26082, n° 6653 ; 5 oct. 1481, A. n. Zia 32, fol. 306 v° ; — VALOGNES, 18 janv. 1461-2, *fr.* 26088, n° 42 ; AVRANCHES, 22 déc. 1492, *fr.* 26094, n° 1220.

(11) EXMES, 4 août 1428, «receveur des aides en la..vicomté d'Exmes», A. n. Zia 7, fol. 173 v°; BAYEUX, 3 mars 1432-33 B. n. *fr.* 26056, n° 2022 ; FALAISE, 6 avr. 1437, après Pâq., B. n. *P. Orig.*, vol. 790, doss. le *Cloutier*, 17936 ; COUTANCES 17 déc. 1438, B. n. *fr.* 26065, n° 3655 ; BEAUMONT-LE-ROGER, 12 déc. 1439, B. n. *fr.* 26066, n° 3909 ; HARCOURT, 12 déc. 1439, A. n. K. 65, n° 1[bis] : CAEN, 17 nov. 1444, B. n. *fr.* 26073, n° 5103 et 20 févr. 1445-6, A. n. K 68, n°12 (7).

de son armée (1) : ses capitaineries empruntaient leurs limites aux diocèses (2). Voulait-il, le 13 février 1366-67, à son frère, Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, donner une lieutenance générale, il la bornait aux « diocèses de Bourges, Clermont, Saint-Flour, Lyon et Mascon (3) ». Les diocèses n'étaient donc pas alors des cadres uniquement religieux, mais, à l'occasion, des cadres militaires, administratifs et politiques. Rien d'étonnant à ce qu'ils fussent, par surcroît, des cadres fiscaux.

D'autant mieux que, en Albigeois, en Quercy, en Rouergue, en Velay, en Vivarais, les diocèses avaient, dès le XII^e^ siècle, servi déjà de circonscriptions financières (4), pour l'impôt de la « pezade » ou « commun de la paix ».

Par là, sans doute, on s'explique assez bien qu'après le désastre de Poitiers les diocèses aient paru aux Etats de Languedoïl, au dauphin et au roi, la circonscription la mieux appropriée à la levée universelle et rapide de « l'aide » (4 mars 1356-57) (5).

L'exécution suivit aussitôt et, quand l'aide, primitivement accordée pour un an, fut renouvelée, les diocèses demeurèrent comme autant de cadres commodes consacrés à sa recette (6).

Jusqu'en 1400, les diocèses qui servirent ainsi de prototype aux élections, encore infiniment rares, furent notamment ceux de Saint-Flour, Clermont-d'Auvergne, Vienne, Lyon, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Autun, Auxerre, Sens, Nevers, Bourges, Langres, Troyes, Châlons-sur-Marne, Reims, Amiens, Arras, Soissons, Laon, Noyon, Beauvais, Senlis, Meaux, Paris, Chartres, Rouen, Evreux, Lisieux, Bayeux, Séez, Coutances, Avranches, Le Mans, Poitiers (7). Au total, trente-trois diocèses.

Au XV^e^ siècle, beaucoup, parmi ces diocèses fiscaux se survécurent : Amiens jusqu'en 1411, au moins ; jusqu'en 1426 et jusqu'en 1448, sinon plus tard, Séez et Meaux (8). Le 10 février 1444-45. Charles VII parlait des

(1 et 2) 30 avr. 1364, Ordre de Charles V de payer les gages de Charles, seigneur de Bouville, capitaine des gens d'armes de la cité et *dyocèse* de Sens ; Delisle, *Mandements Charles V*, 13 ; — 2 avr. 1364-5, « le Sire de Blainville, capitaine de par nous, écrit Charles V, ou *diocèse* de Rouen » Delisle, *op laud.* 54 ; cf. 211 (17 avr. 1364-5). — 14 avr. 1366-7, Mandement de Charles V pour payer les « provisions et garnisons de vivres... mises en nos chasteaux et forteresses estans ès parties des *diocèses* de Evreux, Lisieux, Sez, Bayeux, Coustances et Avrenches » : Delisle, *op. laud.*, 391. — 29 déc. 1369, « capitaine, écrit Charles V, que nous avons deputez et ordennez en chascun *diocèse* de nostredit royaume », Delisle, *ibid.* 625.

(3) Lettres de Charles V aux Généraux élus à Paris sur les aides, Delisle, *ibid.* 376.

(4) Régné, *Hist. du Vivarais*, t. II, p. 334 ; d'après *Hist. de Languedoc*, t. VII, notes 161-163. — Cf. P. Viollet, *Hist. Institut. politiq.*, t. III (1903) p. 484 et textes cités.

(5) Isambert, IV, 852 et *Ord.* IV, 181 et 183 : « En la Ville de Paris, aura dix personnes et, à chascun *eveschié*, aura trois personnes, esleuz, tant par les gens de Paris, comme desdittes *eveschez et doicezes...* ».

(6) Ord. juil. 1376, « lesdites ordonnances, dont la copie sera envoyée aux esleuz, en chascun *diocèse* », Isamb., V 452 ; 20 mars 1380-81, *ord.* VI, 555-556 : la perception de l'aide est prévue pour chaque diocèse ; — 18 août 1383. Lettres de Charles VI adjoignant, dans chaque *diocèse*, aux élus des aides pour la guerre un élu clerc, A. n. K 53, 28, *cit.* par Coville, *Ord. Caboch.*, éd. 1891, p. 45, n. 2 ; Coville, *Cabochiens*, p. 49.

(7) V. dans notre *Essai sur la Géogr. admin. des élections, cit.*, chacun des diocèses-élections ici mentionnés, à sa place alphabétique.

(8) *Id., ibid.*

diocèses et élections sur et entre les rivières d'Yonne et de Seine. Quelques mois plus tard (1), le 20 novembre 1445, un avocat à la Cour des aides de Paris pouvait dire : « *Ès diocèses* de ce royaume, a esleuz sur le fait des aides, qui ont la congnoissance des débatz qui y sourdent... chascun en son eslection (2)».

Après 1450, on trouve encore une dizaine de diocèses fiscaux : Evreux, en 1453 ; Clermont d'Auvergne, en 1461 ; Lisieux, en 1473 ; Chalon-sur-Saône, Macon, Troyes, en 1478; Saint-Flour, en 1479; Paris, en 1483, etc. (3).

De tous les termes qui servirent, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, à désigner ce que l'on finira par appeler partout *élection*, le mot diocèse est certainement le plus répandu.

Cependant les diocèses, dont l'étendue alors était communément trop vaste, ne pouvaient pas, pour peu que les aides devinssent plus permanentes, servir très longtemps de cadres aux recettes de ces aides. De 1380 à 1461, on vit donc apparaître des circonscriptions financières qui n'étaient pas des diocèses : sous Charles VI, ce furent les circonscriptions d'Arques, de Montdidier, de Montivilliers, de Caudebec, de Caen, d'Alençon, de Beaumont-le-Vicomte, de Saumur, de Chinon, de Forez, de Melun, de Provins. Sous Charles VII, ce furent celles de Ponthieu, d'Abbeville, de Péronne, de Saint-Quentin, de Compiègne, de Montfort-l'Amaury, d'Etampes, de Bernay, de Falaise, de Vire, de Châteaudun, de Vendôme, de Loches, de Loudun, de Combrailles, de Beaujolais, de la Charité, de Gien, de Tonnerre, de Bar-sur-Seine (4). En somme, trente-deux circonscriptions non ecclésiastiques, chiffre sensiblement analogue à celui des diocèses. C'est la preuve que les diocèses qui ont servi primitivement aux élus et aux aides, avaient paru insuffisants dès la fin du XIV^e^ siècle et pendant les deux premiers tiers du XV^e^.

Depuis Charles VI, les circonscriptions féodales et les circonscriptions géographiques du royaume allaient compléter fort utilement les circonscriptions diocésaines.

3° *Circonscriptions féodales.* — Les duchés, les comtés, les châtellenies offraient, comme les diocèses, deux précieux avantages à la royauté ; atteindre par delà les limites du domaine, jusqu'aux confins extrêmes du royaume ; être traditionnellement connus et acceptés par les populations. Aussi bien, pouvons-nous constater que, pendant un siècle et demi, sinon davantage, les tailles et les aides furent levées dans les duchés de Nemours ou d'Alen-

(1) Ord. de Nancy, dans Jacqueton, *Docum... administ. financière*, p. 23, art. 12.

(2) A. n. Zia 15, fol. 141 (procès entre les élus de Châlons-s-Marne, défendeurs, et le soi-disant élu de Vertus, demandeur).

(3) *Essai s. Géogr, admin. élections, cit.*, n^os^ 98, 16, 126, 52, 131, 218, 17, 169.

(4) *Essai cité*, voir chacune de ces circonscriptions à sa place alphabétique.

çon (1) ; dans les comtés d'Angoulême, de Blois, de Vendôme, de Montfort-l'Amaury, de Dreux, du Perche, d'Evreux, de Ponthieu, d'Artois, de Rethel, d'Auxerre, de Charolais, de Mâconnais, de Forez, de la Marche, de Poitou et du Maine (2) ; pareillement, dans certaines châtellenies, comme Péronne, Montdidier et Roye, Gisors et Bar-sur-Seine (3). De ces fiefs un grand nombre se transformera plus ou moins tard, en élections principales. Quelques-uns resteront des élections secondaires ou même de simples subdivisions d'élections-en-chef.

4° *Circonscriptions géographiques.* — Tandis que toutes les circonscriptions précédentes, ecclésiastiques ou laïques, étaient plus ou moins factices et empruntées à des circonstances historiques, parfois passagères, d'autres circonscriptions se trouvaient inscrites sur le sol par la nature et contre elles la coutume n'avait jamais songé à s'élever : ainsi, la Haute ou la Basse-Auvergne, le Haut ou le Bas-Limousin, le Bourbonnais, la Saintonge, le Berry (4). Ce n'était pas la main de l'homme qui les avait dessinées. Elles formaient autant de personnalités géographiques et, comme on le disait déjà, autant de « pays » de France (5).

Domaniales, diocésaines, seigneuriales ou « naturelles », toutes ces circonscriptions se juxtaposaient, sans beaucoup d'ordre et non sans quelque arbitraire. Il serait souvent malaisé de préciser pourquoi celles-ci l'avaient emporté sur celles-là. Toutes, d'ailleurs, ne disparurent pas nécessairement quand les élections, qu'elles avaient préparées, réussirent enfin à s'imposer.

*
* *

Appliqué à une circonscription financière (6), le mot *élection* est plus récent que la chose. Les officiers de judicature et de finance, les praticiens,

(1) Nemours, 26 mars 1426-27, A. n. Zia 7, fol. 10 v°; texte du 11 déc. 1479, *Essai, cit.* n° 162. — Alençon, 5 mai 1459, « esleu sur le fait des aides ès duchié d'Alençon et conté du Perche », A n. Zia 21 fol. 159 ; 14 nov. 1478, *id.*, Zia 31, fol. 14.

(2) Angoulême, 2 octob. 1451, B. n. *Nouv. acq., fr.* 9140, fol. 22 v° — publié pp. 278-279 de notre thèse latine (1902), *quae fuerint..., in comitatu Engolismensi, instituta.* » — Blois, 20 avr. 1364, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 5; — Vendôme, 28 nov. 1367, Delisle, *ibid.* 419 ; Montfort-l'Amaury, 23 mars 1415-6, A. n. Zia 6, fol. 174 v° ; Dreux, 18 déc. 1444, Zia 14, fol. 184 ; Perche, 8 fév. 1388-9, B. n., *P.O.*, 1345, *doss.* 30421, n° 4 ; 5 mai 1459, note précéd. ; 11 mars 1460-1, Zia 23, fol. 117 v° ; 1er oct. 1467. — 30 sept. 1468, B. n. *fr.* 32511, fol. 279 v°; — Evreux, 12 juil. 1357, B. n. *P. O.* 288, doss. 6223, n° 2 ; Ponthieu, 16 avr. 1387 ap. Pâq., B. n. *P. O.* 2076, doss. 47218, n° 37 ; 27 juin 1402, A. n. Zia 2, fol. 114 ; 22 août 1455 et 20 oct. 1463, B. n. *fr.* 26074, n° 5297 et *fr.* 26089, n° 224 ; 12 août 1469, A. n. Zia 68, fol. 264 ; Artois, 23 sept. 1402, fA. n. Zia 2, fol. 134 v° ; 20 sept. 1448, Zia 17, fol. 222 ; Rethel, 12 janv. 1403-4, Zia 2, fol. 273 v° ; 19 déc. 1404, Zia 3, fol. 1 ; Auxerre, 17 mars 1452-3, Zia 20, fol. 154 v° ; fév. 1496, Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 354, n. 5 ; Charolais et Maconnais, fév. 1496, *ibid.* ; Forez, 12 janv. 1447-8 et 5 fév. 1450-1, A. n. Zia 17, fol. 36 et Zia 19, f° 19, (après 49 v°) ; la Marche, 17 mars 1457-8, B. n., *fr.* 26085 n° 7152 ; 3 juin 1461, A. n. Zia 23, fol. 211 v° ; Poitou, 11 janv. 1473-4, A. n. K 71, n° 23 ; Maine 1454-55, et 1458-9, B. n. *fr.* 32511, fol. 177 v° et 203 v° ; 15 juil. 1478, A. n. Zia 30, fol. 419 v°.

(3) Péronne, Montdidier et Roye, 12 fév. 1445-6, A. n. Zia 15, fol. 198 ; Gisors, 24 fév. 1445-6, A. n. K 68, n° 12[3] Bar-s.-Seine, 1435 et 1446, Billioud, *Etats Bourgogne*, pp. 345, 346 et n. 1.

(4) *Essai, cité*, à l'ordre alphabét. de ces circonscriptions.

(5) Voir notre article *Sur l'emploi du mot « Province », notamment dans le langage administratif de l'ancienne France*, Revue historiq. 1929, t. clxj, p. 292 (et p. 43-46 du tirage à part).

(6) Le 17 juin 1375 le mot *élection*, en effet, ne semble pas appliqué à une circonscription financière. Charles V nomme un « esleu sur le fait des aides de la guerre, ès cité et diocèse de Rouen, pour et au lieu de Pierre le Cordier,

quelques hommes d'Eglise, l'Université, la bourgeoisie parisienne, quelques taillables ont peu à peu employé ce terme, avant que la royauté lui donnât droit de cité dans les ordonnances. Il a été officieux avant de devenir officiel, il était dans l'usage avant de passer dans la loi.

Aussi bien, ce vocable nouveau ne surgit point partout à la fois, à une même heure d'horloge et comme à un signal donné. Précoce ici, mais plus tardif ailleurs. Pendant un temps plus ou moins long, suivant les régions, on inclinait à dire : l'*eslection de la comté* d'Alençon (21 juin 1401) (1), le *bailliage et eslection* de Chartres (12 avril 1477) (2), la *prévosté et élection* de Paris (3), la *sénéchaussée et élection* de Périgord (8 juillet 1484 et 19 avril 1505) (4), le *pays et élection* de Poitou (19-22 octobre 1489) (5) ; les *diocèses et élections* de Rouen (1406, 1436, etc.), de Bayeux (1410), de Meaux (1411, 1448), d'Amiens et Séez (1415), d'Evreux (1415, 1449, 1450), de Saint-Flour (1430, 1444, 1448, 1453, 1468, 1479), de Clermont (1439, 1452, 1461), de Lisieux (1472), de Coutances (1479), de Reims (1480), etc. (6).

En 1452, deux ordonnances célèbres rendues au Montils-lès-Tours et au Bois-Sir-Amé, les 23 mars et 26 août, parlèrent à maintes reprises, des «*eslections*» (7). C'était donner au mot *élection* une consécration solennelle. Mais il s'en fallait de beaucoup que ce terme fût alors nouveau. Car, depuis trois quarts de siècle, le langage courant s'était peu à peu habitué à l'employer constamment.

Sans doute, l'état actuel de nos documents ne nous permet pas de dresser le tableau chronologique, rigoureusement précis, des régions et des dates où les *élections* ont successivement apparu sous cette dénomination défini-

maistre des eaues et forestz ou païs de Normandie, qui pour occupacion dudit office, ne peut entendre ne vaquer en fait de ladicte *eleccion* en la manière qu'il appartendroit et besoing seroit », Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1134. Si le mot *eleccion* avait ici un sens géographique, ce serait à notre connaissance, un des plus anciens textes où ce sens-là se trouverait impliqué. Mais peut-être faut-il entendre ici le mot élection comme désignant l'exercice des fonctions d'élu, plutôt que le ressort où ces fonctions s'exerçaient.

(1) A. n. Zia 2, fol. 24 v°.

(2) A. n. Zia 30, fol. 84.

(3) 28 avr. 1448, Isamb. IX, 169-170.

(4) A. n. Zia 69, fol. 86 v° et Zia 33, fol. 143 v°.

(5) B. n. *fr.* 23909, fol. 39 v°.

(6) V. dans notre *Essai, cité*, les diocèses et élections ci-dessus, à leur place alphabétique. — En outre, ROUEN, 4 août 1406, B. n. *fr.* 26034, n° 3851 ; 30 avril et 19 oct. 1436, B. n. *P. Orig.*, vol. 288, doss. 6246, n°s 2 et 3 ; MEAUX, 13 mars 1447-8 « appelant des esleuz sur le fait des aides, ou diocèse et ellection de Meaulx », A. n. Zia 17, fol. 90 v° ; SÉEZ, 21 juin 1415, l'un des esleuz ou *diocèse* de Sées porte à Rouen aux Généraux sur les aides.... les baulx de ladicte *eslection* », B. n. P. *Orig.*, vol. 2274 doss. 51431, n° 8 ; SAINT-FLOUR, 1430, juil. ? — Ant. Thomas, *Etats provinciaux*, t. II, pp. 43-44, P. justif., d'après B. n. *fr.* 23897, à la date ; 25 juil. 1444 « *diocèse et ellection* de Saint-Flour », B. n. *fr.* 26072 : n° 5038 ; 6 oct. 1448, *id. fr.* 26078, n° 6009 ; 1er oct. 1453, *id. fr.* 26082, n° 6609 ; 22 juin 1468, *id.*, A. n. Zia 27, fol. 172, 14 oct. 1479 « *diocèse et élection* de Saint-Flour et hault païs d'Auvergne », B. n., *P. Orig.* vol. 715, doss., 16411, n° 3; CLERMONT, 28 oct. 1439, « esleuz pour le roy n. s., ou *diocèse et élection* de Clermont, sur le fait des aydes :... N. receveur d'iceulx aides en ladicte élection », B. n. *fr.* 26066, n° 3884 ; *id.* 20 nov. 1439, *ibid.*, n° 3896 ; avr. 1452, A. n. Zia 19, fol. 303 ; 7 juil. 1461, *id.* A. n. Zia 23, fol. 258 v° ; LISIEUX, 27 janv. 1472-3, « Les esleuz pour le roy ou *diocèse* de Lisieux... esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre, en l'*élection* de Lisieux », B. n. *fr.*, 26094 n° 1231; COUTANCES, N. esleu ou *diocèse* de Coustances sur le fait des aides... donne quittance au receveur des aides en ladicte *eslection*, B. n. *fr.* 26097, n° 1732.

(7) Ord. de Montils-lès-Tours, le 23 mars 1451-2, dans *Nouv. Code des tailles*, éd. 1761, t. I, p. 12 ; ord. du Bois-Sir-Amé, le 26 août 1452, dans Jacqueton, *Docum... Administ. financ.*, pp. 57 et suiv.

tive, que l'avenir allait adopter. Voici, du moins, ce que nous enseignent les textes.

En 1370, 1375, 1397, 1401-2, l'*élection* de Gisors est nommée et peut-être, en 1375, celle de Rouen ; en 1397, celles de Nevers et du Mans ; en 1398, celles de Langres et de Châlons ; en 1399, celle de Chartres et peut-être celle de Dreux (1).

Viennent ensuite, en 1401, celles de Laon et d'Avranches ; en 1403, celles de Chinon, d'Angers, de Lisieux, d'Evreux et de Caudebec ; en 1404, celle de Bayeux ; en 1405, celles de Nemours, de Melun, de Château-Thierry et d'Arques. En 1406, celles de Coutances, de Beaumont-le-Vicomte, d'Amiens, de Montdidier, de Beauvais, de Mantes, de Provins et de Forez ; en 1408, celles de Séez et d'Auxerre ; en 1409, celles de Vendôme et de Lyon ; enfin, en 1410, celles d'Alençon, de Caen, de Paris et de Reims (2).

Après quoi, la promotion au titre d'*élection* parait plus rare : Saumur l'obtient cependant dès 1411 ; le Ponthieu, dès 1415 ; mais Abbeville, en 1428 seulement, Clermont d'Auvergne, en 1429 ; Falaise, en 1430 et, avant 1435, Autun, Moulins, Chalon-sur-Saône ; Saint-Flour, en 1438 ; Compiègne, en 1441 ; Noyon et Baugé, en 1445 ; le Beaujolais, en 1451 ; le Bas-Limousin, en 1452 (3).

Ainsi, une cinquantaine d'*élections* — et ce chiffre est, bien entendu, un minimum, — peuvent être énumérées avant les deux ordonnances de 1452. Bien mieux, dès le 8 avril 1412, après Pâques, à la Cour des aides de Paris, un avocat semblait dire que ce titre d'*élection* était déjà quelque peu généralisé dans le royaume (4). Un an plus tard, en mai 1413, les auteurs de l'ordonnance cabochienne, c'est-à-dire l'Université et la bourgeoisie cultivée de Paris parlaient de « chascune des *esleccions* du royaume (5) » ; les plaidoiries du 20 juin 1442, du 7 octobre 1444, du 6 septembre 1449 et du 6 août 1451, prononcés devant les « Généraux conseillers du roi sur le fait de la justice des aides », laissaient clairement entendre que les élections désormais étaient répandues partout en France (6).

On le voit donc : quand les deux ordonnances de mars et d'août 1452 ont parlé de toutes les *élections* du royaume, leur langage, contrairement à ce qu'on a cru, n'innovait rien : il adoptait et il consacrait une expression comprise du public et employée par lui, durant deux ou trois générations. Sur cette voie, le peuple ne suivait pas la royauté ; c'est le roi qui suivait son peuple.

(1, 2 et 3) V. dans notre *Essai, cité*, les élections ci-dessus, à leur place alphabétique.
(4) A. n., Zia 5, fol. 259 v°.
(5) *L'Ordonnance cabochienne*, éd. A. Coville, 1891, art. 104, p. 47 ; cf. *ibid.* p. 45, art. 102.
(6) 20 juin 1442, 7 oct. 1444. Le 6 sept. 1449, A. n. Zia 18, fol. 167 ; le 6 août 1451, A. n., Zia 19, fol. 144 v°.

***

Le public pouvait bien créer le mot d'*élection*, le roi seul avait qualité pour créer la chose : toute *élection* nouvelle procédait de la volonté royale. Une *élection* ne naissait, ne mourait, ne ressuscitait que par un acte souverain de cette volonté. Les *élections* étaient essentiellement régaliennes (1).

Or, le roi, de 1356 à 1483 et à 1500, ne cessa d'accroître peu à peu son autorité, son domaine et son royaume. Ces progrès furent inégaux, souvent interrompus mais sans cesse repris. Le nombre des *élections* ou des circonscriptions fiscales, qui les précédaient ou les préparaient, ne pouvait être au XIV^e^ siècle, ce qu'il fut à la fin du XV^e^. Restreint au début, il ne devait pas cesser de s'amplifier avec les victoires de Charles VII et de Louis XI. Mais ni Jean le Bon, ni Charles V ne pouvaient songer à fixer d'immuable façon des *élections* ou des *diocèses-élections*, qui, dans leur pensée, étaient provisoires.

En réalité, que constatons-nous ? De 1356 à 1380, *trente et une* circonscriptions financières, génératrices des *élections* ultérieures : Arras, Amiens, Noyon, Laon, Soissons, Reims, Senlis, Paris, Châlons-sur-Marne, Troyes, Langres, Sens, Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Clermont, Saint-Flour, Nevers, Bourges ou Berry, Chartres, Beauvais, Gisors, Rouen, Evreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches, Séez, le Mans (2).

Sous Charles VI, *vingt élections* ou *diocèses-élections* s'ajoutèrent à ces circonscriptions primitives : Arques, Montivilliers, Caudebec, Caen, Alençon, Dreux, Beaumont-le-Vicomte, Angers, Tours, Chinon, Saintonge, Forez, Auxerre, Orléans, Provins, Melun, Mantes, Meaux, Château-Thierry, Montdidier ce qui faisait, en 1422, un total de *cinquante et une élections* (3).

Ce total, en 1461, fut porté à *soixante-quinze*, car, sous Charles VII *vingt-quatre élections* nouvelles furent créées : Ponthieu, Abbeville, Péronne, Saint-Quentin, Compiègne, Bernay, Falaise, Vire, Montfort-l'Amaury, Etampes, Châteaudun, Vendôme, Blois, Loudun, Loches, Moulins, Les Lannes, Combrailles, Le Puy, Beaujolais, La Charité, Gien, Tonnerre et Bar-sur-Seine (4).

Nouvel accroissement de *dix unités*, entre 1461 et 1500 : Doullens, Rethel, Pontoise, Montargis, Vézelay, La Marche, le Haut-Limousin, le Bas-Limousin, le Périgord et l'Angoumois (5).

(1) Une plaidoirie à la Cour des aides, le 26 juil. 1440, disait : «Au roy seul appartiennent les aides et n'y a seigneur en ce royaume qui y ait riens, senon par don du roy ; et aussi au regard des offices et sièges [d'élections] ne de la translation d'iceulx, nul n'en peut disposer que le roy ». A. n., Zia, 12, fol. 72.

(2, 3, 4 et 5) Voir dans notre *Essai, cité*, chacune de ces élections, à sa place alphabétique.

A la fin du XV^e siècle, la royauté avait donc *quatre-vingt-cinq élections* à son service. Elle en aura une centaine de plus, en 1789 (1).

Ces chiffres nous démontrent péremptoirement tout d'abord la mobilité et le changement presque constant du nombre des élections ; et puis ces modifications numériques marquent, comme on pouvait le prévoir, une élévation presque continuelle du chiffre de ces élections. Or, cette augmentation ne peut s'expliquer par la seule extension territoriale du royaume : les provinces réunies au domaine depuis les dernières années de Louis XI ne comportèrent pas d'élections : Provence, Bourgogne, Bretagne, etc. (2). Et la majeure partie du Midi, entre la Garonne et les Pyrénées surtout, n'en comportait pas davantage. (3) D'ailleurs, les progrès du domaine importaient assez peu, puisque, à la différence des bailliages et sénéchaussées, les élections n'étaient pas limitées au domaine mais pouvaient s'étendre aux fiefs mouvants de la couronne.

En réalité, à mesure que cessait l'intermittençe des aides, les élections obéirent à une double tendance : elles devinrent de plus en plus permanentes et de moins en moins étendues. En prenant, chaque jour davantage, possession du sol où elles s'installaient, elles se fragmentèrent.

Il était naturel qu'il en fût ainsi. En 1452, la royauté avoua que la superficie des « diverses élections du royaume » était trop vaste (4) ; bien souvent il convenait « aux povres laboureurs et autres gens de faire... grans despences et perdre plusieurs journées pour aller comparoir devant les... esleuz (5) ». Et le roi décidait qu'il convenait de restreindre à « cinq ou six lieues ou environ, pour le soullagement» de son peuple, le ressort, sinon de chaque élection, du moins de chaque siège local où les lieutenants des élus expédiaient les causes relatives au contentieux des aides (6). Le souci de la royauté était louable : « que ceulx qui seront adjournez ausdits sièges pussent aller et

(1) Vers 1531-2, « *La déclaracion des élections de ce royaume* » donne 87 *élections* (B. nat. *fr.* 5503, fol. 3) ; — en avril-mai 1558, peu après l'ordonnance de déc. 1557, le *Guidon général des Finances* (éd. 1631, pp. 775 et suiv.) donne 104 *élections* i — vers 1581. *'Estat de toutes les paroisses estans en chacune des ellections et diocèses de ce royaume, extraict des comptes des tailles et decymes*, publ. par Ferd. Lot, *Biblioth. Ecole des Chartes*, 1929, p. 311, donne 97 *élections* pour les onze premières généralités, correspondant très sensiblement à la portion du royaume que nous étudions dans le présent ouvrage ; en déc. 1597, l'édit de Saint-Germain-en-Laye donne 146 *élections ordinaires ou principales*, *Nouv. code des Tailles*, t. I, p. 220 (éd. de 1761) : — même nombre, donné le 23 juil. 1653, par un édit du conseil du roi, *ibid.*, p. 320 ; 176 *élections* (Estat de la France, p. 409-414), en tenant compte *ib.* des 6 *élections* de la Généralité d'Amiens. — En 1697, il y avait 188 *élections*, (abbé d'Angeau, *Nouv. méthode géogr.*, 1697, *Atlas*, carte des Généralités. — En 1720, 181 *élections* dans Saugrain, *Nouv. dénombr. du royaume*, éd. 1720 ; en 1753, 184 *élections*, d'après Doisy, *le royaume de France... Dictionnaire*, 1753, in-4° ; en 1764, 175 *élections*, dans Expilly, *Diction. géogr.*, v°. ELECTIONS — En 1784, 181 *élections*, Guyot, *Répertoire universel... de jurisprudence*, t. VI, p. 653 ; en 1789, il y en avait 178, Marcel Marion, *Dictionnaire des Institutions de la France*, 1923, pp. 200-201.

(2) V. notre *Essai, cité*, et notre carte n°. 1 Pour les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, voir les sources citées à la note précédente.

(3) *Idem.*

(4) Ord. du 26 août 1452, Préambule et art. 1, dans Jacqueton, *Docum... Administ. financ.*, pp. 58 et 60. — *V. infra*, n. 2 p. 33.

(5) Ord. *cit.* du 26 août 1452, *ibid.*, préambule p. 58.

(6) *Idem. ibid.*, art. 1, p. 60.

Carte II

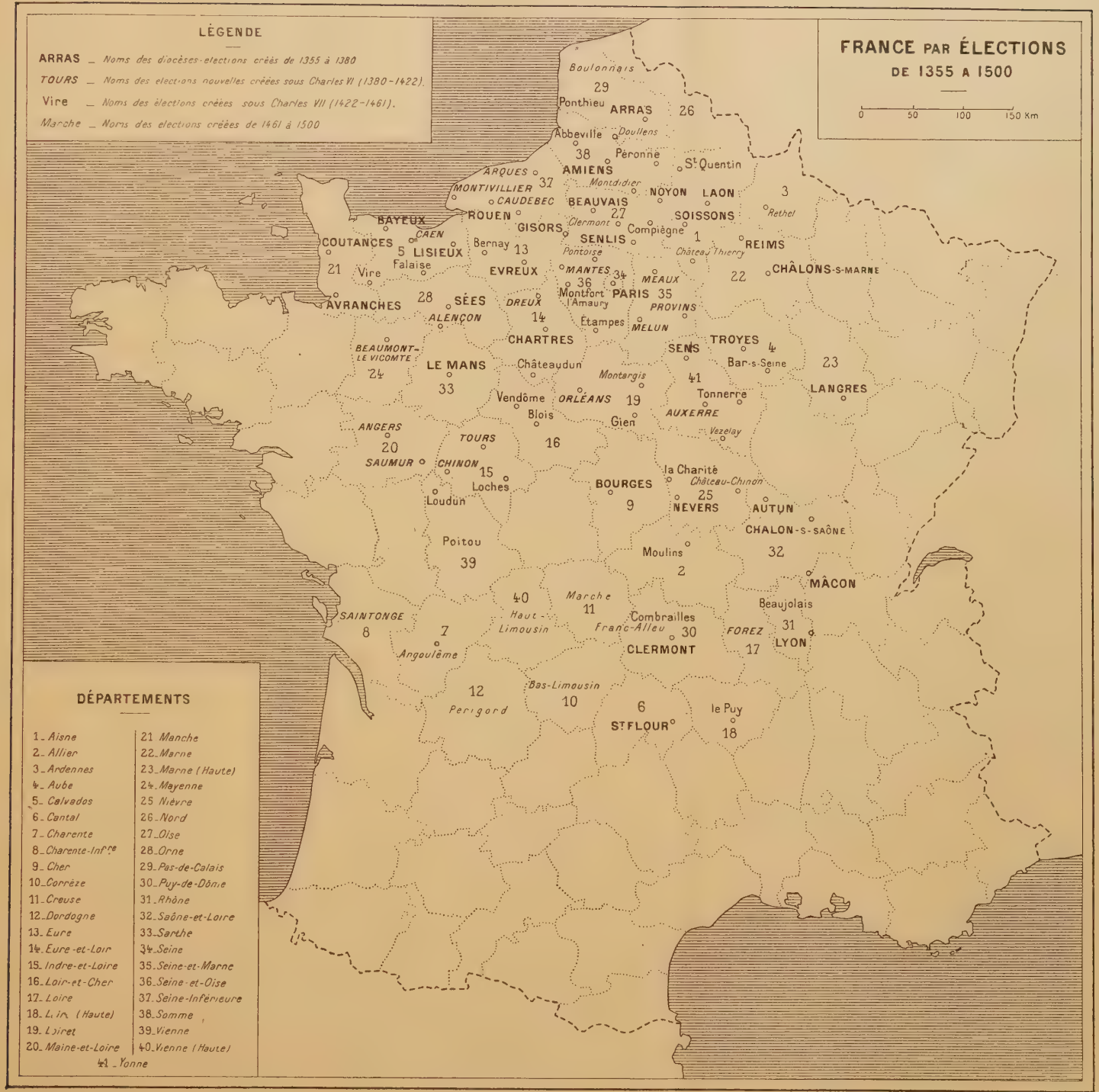
LÉGENDE
ARRAS _ Noms des diocèses-élections créés de 1355 à 1380
TOURS _ Noms des élections nouvelles créées sous Charles VI (1380-1422).
Vire _ Noms des élections créées sous Charles VII (1422-1461).
Marche _ Noms des élections créées de 1461 à 1500
FRANCE PAR ÉLECTIONS
DE 1355 A 1500
0 50 100 150 Km
Boulonnais
29
Ponthieu
ARRAS
26
Abbeville
Doullens
38
Péronne
St Quentin
ARQUES
AMIENS
MONTIVILLIER
37
Montdidier
NOYON
LAON
3
CAUDEBEC
BEAUVAIS
ROUEN
27
SOISSONS
Rethel
BAYEUX
GISORS
Clermont
Compiègne
CAEN
SENLIS
1
REIMS
COUTANCES
5
LISIEUX
Bernay
13
Pontoise
Château Thierry
21
Vire
Falaise
EVREUX
MANTES
34
MEAUX
22
CHÂLONS-S-MARNE
36
PARIS
35
Montfort l'Amaury
AVRANCHES
28
SÉES
DREUX
PROVINS
ALENÇON
14
Étampes
MELUN
CHARTRES
TROYES
4
BEAUMONT-LE VICOMTE
SENS
LE MANS
Châteaudun
Bar-s-Seine
23
24
Montargis
41
33
Vendôme
ORLÉANS
19
Tonnerre
LANGRES
Blois
Gien
AUXERRE
ANGERS
Vezelay
20
TOURS
16
SAUMUR
CHINON
15
la Charité
Château-Chinon
Loches
BOURGES
25
Loudun
9
NEVERS
AUTUN
CHALON-S-SAÔNE
Poitou
Moulins
39
32
2
MÂCON
40
Marche
11
Beaujolais
SAINTONGE
Haut-Limousin
Combrailles
Franc-Alleu
31
8
7
30
FOREZ
LYON
Angoulême
CLERMONT
17
Bas-Limousin
12
10
6
le Puy
Périgord
ST FLOUR
18
DÉPARTEMENTS
1_Aisne
2_Allier
3_Ardennes
4_Aube
5_Calvados
6_Cantal
7_Charente
8_Charente-Infre
9_Cher
10_Corrèze
11_Creuse
12_Dordogne
13_Eure
14_Eure-et-Loir
15_Indre-et-Loire
16_Loir-et-Cher
17_Loire
18_Lre (Haute)
19_Loiret
20_Maine-et-Loire
21_Manche
22_Marne
23_Marne (Haute)
24_Mayenne
25_Nièvre
26_Nord
27_Oise
28_Orne
29_Pas-de-Calais
30_Puy-de-Dôme
31_Rhône
32_Saône-et-Loire
33_Sarthe
34_Seine
35_Seine-et-Marne
36_Seine-et-Oise
37_Seine-Inférieure
38_Somme
39_Vienne
40_Vienne (Haute)
41_Yonne

retourner en leur maison et comparoir à leurs assignacions tout en ung mesme jour (1) ». Cette pensée semble avoir touché le cœur et l'imagination des contemporains et de la postérité : au XVII[e] siècle, on ne l'avait pas oublié (2).

En 1452 cependant, Charles VII ne prenait pas une initiative nouvelle : il suivait un mouvement déjà commencé et il se bornait, tout au plus de par l'autorité de sa décision propre, à en accélérer l'allure. Depuis tantôt un demi-siècle, tout diocèse-élection, tout bailliage-élection ou toute élection dont la superficie paraissait trop large avait donné naissance à des élections nouvelles. Ainsi, du diocèse-élection de Séez était issue, dès 1397, peut-être ou en 1410, au plus tard, l'élection d'Alençon, d'où devaient descendre, au XVI[e] siècle, les quatre élections du Perche : Argentan, Domfront, Châteauneuf-en-Thimerais, Verneuil-sur-Avre (3). De l'élection d'Amiens sortirent au XV[e] siècle, les élections de Ponthieu ou d'Abbeville et de Doullens (4). Du diocèse-élection puis de l'élection de Sens, se détachèrent les élections de Melun, dès 1405 au moins ; de Nemours, entre 1404 et 1409 ; d'Etampes, dès 1461 ; de Joigny, dès 1504, ce semble ; sans même parler de quatre autres élections, sœurs cadettes des précédentes et venues au jour entre 1535 et 1617, au plus tard : élections de Saint-Florentin, de Montargis, de Montereau, de Villeneuve-le-Roi (5). De l'élection de Tours naquirent, vers 1403, celle de Chinon, vers 1431, celle de Loches, en attendant l'apparition de celle d'Amboise, entre 1558 et 1583 (6). De l'élection d'Angers, furent démembrées, avant 1445, celle de Saumur, à la même date et de nouveau avant 1583, celle de Baugé (en attendant celles de Château-Gontier, avant 1583 et, en 1595, celle de la Flèche) (7).

Ces quelques exemples, et l'on pourrait en citer beaucoup d'autres, prouvent qu'il y eut de véritables familles d'élections, dont la généalogie est assez certaine, pour que nous ayons tenté de la dresser et de la dater (8).

(1) *Idem. ibid.*

(2) Le Président La Barre, dans son *Formulaire des Esleuz*, éd. 1622, écrivait, p. 21 : « Charles VII, adverty qu'il y avait des diocèses de fort grande estendue, — comme seroit celuy de Chartres, qui contient 15 ou 20 lieuës de pays et 690 parroisses ; Rennes [Reims ?], qui en a 1014 ; Sens, 930 ; Beauvais 592 ; Tours 1035 ; Poit ers, 709 ; Bourges, 1266 ; Autun, 1300 ; Rouen, 1338 ; Langres, 960 ; Bordeaux, 918 ; Auche (*sic*), 768 ; Toloze, 1152 ; Narbonne, 972 ; Aix, 800 et Paris, 600, et autres contenans grand nombre de clochers, — il fut advis de les réduire en villes royales, s'il se pouvoit faire et à 7 ou 8 lieues de pourpris, afin que ceux qui y auroient affaire peussent aller et venir à leurs assignations et retourner le mesme jour à leurs maisons ». — Un ms. de la première moitié du XVII[e] siècle, B. n. *fr.* 11417, fol. 23, dit : « Les juges des élus ne doivent avoir que 5 ou 6 lieues de ressort ou autre distance com mode. En sorte que ceux qui y seront ajournés puissent aller et venir en mesme jour et comparoir à l'assignacion... Charles VII, 1452, août. »

(3) V. notre *Essai, cité*, n[os] 208 et 2.

(4) *Id., ibid.*, n° 4.

(5) *Idem. ibidem.*, 211.

(6) *Idem. ibid.*, 217.

(7) *Idem. ibid.*, 7.

(8) On la trouvera, pour chacune des élections, quand il nous a été possible de l'établir, dans notre *Essai, cit.*, sous rubriques ASCENDANCE et DESCENDANCE.

Les raisons de cette prolificité se devinent : intérêt du roi, intérêt des populations, intérêt des officiers d'élection.

Le souverain éprouvait la nécessité de mieux tenir en main ses sujets et de pénétrer chaque jour davantage dans les fiefs de ses vassaux : du XIV^e^ à la fin du XV^e^ siècle, la France seigneuriale devenait de plus en plus monarchique. Or c'était surtout par les finances extraordinaires que la royauté faisait sentir son action toute-puissante, en dehors de son domaine. Pour s'exercer utilement partout à la fois, cette action avait besoin de rendre plus étroites les limites de chaque élection. Et puis les chevauchées des élus se payant à part, imposaient au roi des frais excessifs quand les élus avaient à parcourir une élection trop vaste (1).

De leur côté, les justiciables souffraient quand la justice leur était trop lointaine (2), à l'intérieur d'une élection démesurément étendue, surtout quand le relief du pays ou l'âpreté du climat entravaient la rapidité des communications (3). Dix ou douze lieues à parcourir en paraissaient un maximum pour une journée normale (4).

Enfin faut-il ajouter une autre raison de multiplier les élections et leurs offices ? L'appétit incoercible que le XV^e^ siècle et les siècles suivants ressentaient pour les fonctions publiques, qu'on se disputait à coups de deniers. L'*archomanie*, pour parler comme au temps de François I^er^ et de ses successeurs, était une fièvre endémique qui épargnait bien peu de familles. La vénalité, nous le verrons (5), sévissait d'autant mieux dans les élections que leurs offices passaient pour n'exiger pas des lumières spéciales et pour enrichir à bref délai leurs titulaires (6).

Ne croyons pas, malgré tout, qu'une élection, une fois créée, fût nécessairement pourvue d'un brevet de longue vie. Beaucoup d'élections furent éphémères. Quelques-unes vivaient quelque temps, mouraient, ressuscitaient, décédaient une seconde fois, quittes à connaître ensuite des renaissances nouvelles. De Louis XII à Louis XVI, la liste serait longue des élections qui, à plusieurs reprises descendirent dans la tombe et s'en évadèrent (7) : les jeux de la politique s'égayaient volontiers de ces capricieuses fantaisies.

(1) Une plaidoirie, prononcée devant la Cour des aides, le 20 nov. 1445, porte : Quand les élus vont dans les localités éloignées du siège de leur élection, « le roy ou le peuple leur paie grans chevauchées et plus que les gaiges ne montent ». A n., Zia 15, fol. 141 v°.

(2) Ord *cit.* du 26 août 1452, dans Jacqueton, pp. 58 et 60, préambule et art. 1.

(3) Cf. Arch. Puy-de-Dôme, C. 7115, *Inv.*

(4) Ord. *cit.* du 26 août 1450, préambule et art. 1, dans Jacqueton, pp. 58 et 60.

(5 et 6) *Infra*, Liv. II, chap. I-IV et pp. 69,84 et ss.

(7) On les trouvera énumérées dans notre *Essai, cité* ; ainsi, Barbezieux. Beaufort-en-Champagne, Bellême, Billy, Bois-Sainte-Marie, Bourgueil, Brienne, Chambly, Chaource, Charlieu, etc. etc.

*
* *

Quant aux noms des élections, il est moins malaisé à préciser que leur nombre, car il fut moins flottant. Ce fut généralement une localité notable, chef-lieu du diocèse, du bailliage ou du fief dont l'élection avait fini par se dégager, en conquérant son autonomie. De 1356 à 1380, une trentaine de cités épiscopales ou archiépiscopales prêtèrent leur nom aux élections qui se formaient peu à peu : ainsi Arras, Amiens, Noyon, Laon, Soissons, Reims, Châlons, Troyes, Langres, Sens, Chartres, Paris, Senlis, Evreux, Rouen, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches, Séez, le Mans, Bourges, Nevers, Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Clermont, Saint-Flour. Mais Gisors, qui eut le titre d'élection dès avant 1380, était un comté et un bailliage (1). Parmi les élections instituées sous Charles VI, quelques-unes empruntèrent encore leur nom aux diocèses dont elles procédaient : ainsi, Angers, Tours, Orléans, Meaux, Auxerre. Mais presque toutes prirent le nom des circonscriptions administratives ou des seigneuries dont elles provenaient : ainsi, Caen, Alençon, Beaumont-le-Vicomte, Montivilliers, Caudebec, Arques, Melun, Mantes, Dreux, Chinon, Saumur, Saintonge, Forez. Et pareillement sous Charles VII : Ponthieu, Abbeville, Péronne, Saint-Quentin, Compiègne, Bernay, Falaise, Vire, Loudun, Loches, Poitou, Blois, Vendôme, Châteaudun, Gien, la Charité, Tonnerre, Bar-sur-Seine, Beaujolais, Combrailles, Moulins (2). Il en fut de même, de 1461 à 1500, avec Doullens, Rethel, Montdidier, Pontoise, Montargis, Vézelay, la Marche, le Haut et le Bas-Limousin, Angoumois, Périgord. Tout au plus pourrait-on observer que l'élection d'Angoumois s'appelait souvent, au XV^{e} siècle, élection d'Angoulême (3).

Le classement chronologique des noms donnés aux élections ou aux circonscriptions fiscales dont elles sont nées nous révèle donc un fait qui semble, de prime abord, digne d'attention : ecclésiastiques à l'origine et jusqu'à la mort de Charles V, ces noms ne l'ont plus été qu'exceptionnellement sous les règnes suivants. Les noms laïcs l'ont emporté sous Charles VII et sous Louis XI, presque sans exception. Ce fait s'explique cependant : dans l'aire géographique des élections, il n'y avait plus guère de diocèses que les élections n'eussent accaparés déjà.

Une quinzaine d'élections ont un nom double : un nom de « pays » ou comme on dira dès la seconde moitié du XV^{e} siècle, un nom de « province (4)» ; et, en outre, le nom de la capitale de ce pays ou de cette pro-

(1) V. notre *Essai, cité*, où chacune de ces élections est à sa place alphabétique.
(2) *Idem.* Moulins n'a été promu évêché qu'en 1790.
(3) *Essai, cité.*
(4) Voir *Revue historique*, 1929, t. clx et cxlj, nos articles : *Sur l'emploi du mot « province »*, etc. pp. 241 et 278.

vince : Perche et Alençon, Angoumois et Angoulême, Anjou et Angers, Artois et Arras, Bas Pays d'Auvergne et Clermont, Haut Pays d'Auvergne et Saint-Flour, Beaujolais et Villefranche-sur-Saône, Berry et Bourges, Bourbonnais et Moulins, Dunois et Châteaudun, le Maine et le Mans. Périgord et Périgueux, Poitou et Poitiers, Rethelois et Rethel, Saintonge et la Rochelle. Parfois aussi, c'est le nom de « pays » qui s'est imposé : notamment pour les élections de Combrailles, du Franc-Alleu, de la Marche (1). Preuve indirecte que la géographie autant que l'histoire a, nul n'en sera surpris, prévalu, en plus d'un cas, dans la genèse des élections.

Enfin quelques élections laissent voir une certaine hésitation dans leur nomenclature ; élections de Conches-sur-Ouche et de Breteuil-sur-Iton, — de Fécamp et Montivilliers, — de Châteaudun et Bonneval, de Vire et Condé-sur-Noireau, de Roye, Montdidier, Péronne (2), etc. C'est la trace, ce semble, des tâtonnements qui marquaient la création de circonscriptions fiscales nouvelles dans des régions mal définies où les rivalités locales restaient prépondérantes : une transaction entre deux communautés jalouses évitait ainsi, sans doute, des conflits de jalousie et de voisinage.

*
* *

Leurs noms, leur nombre, leur évolution tout démontre, dans les faits, cette mobilité et cette création sans cesse renouvelée des élections financières, que faisaient déjà prévoir leurs origines et leur nature. Etaient-ce là des raisons suffisantes pour nous empêcher de traduire sous une forme concrète, en la fixant sur une carte **(Carte II)**, ces perpétuels changements ?

Nous ne l'avons pas cru. En nous bornant à grouper de 1356 à 1500 tous ces changements en quatre périodes séparées par trois dates 1380, 1422, 1461, nous avons essayé de rendre sensible cette évolution (3) : dans cette fin, nous avons adopté quatre sortes de caractères pour écrire les élections nées lors de ces quatre époques successives. L'aspect de la lettre dira pour chaque élection sa date chronologique. Et l'on pourra d'un même regard apercevoir sa place dans le temps aussi bien que sa place dans l'espace, c'est à-dire sur le sol de France.

Cette carte nous conduit aux constatations suivantes :

1° Les élections sont répandues sur les deux tiers du royaume : leurs limites extrêmes sont, au Nord, le Boulonnais ; au Sud, le Périgord et Saint-

(1) *Essai, cité*, 2, 6, 7, 11, 16, 17, 27, 33, 40, 62, 132, 171, 174, 182, 201 l'évêché de la Rochelle date seulement de mai 1648.
(2) *Essai, cité*, 78, 154, 62, 227, 189.
(3) Carte I.

Flour; à l'Est, le Rethelois, Langres, Lyon; à l'Ouest, Coutances, Avranches, Angers, la Saintonge. En dehors de ce territoire, les Lannes, avec un seul élu, doivent cependant être signalées. Mais, dans la France du Midi, les élections, installées quelque temps, n'ont pas subsisté. Dans la seconde moitié du XVe siècle, elles avaient disparu. Elles étaient remplacées par les diocèses de Viviers, Mende, Nîmes, Montpellier, Maguelonne, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Toulouse, Lavaur, Albi, Montauban, etc. Là les diocèses survivaient aux élections, tandis qu'ailleurs les élections finissaient par se substituer aux diocèses. Quant au Rouergue, au Quercy, à l'Agenais, au Condomois, au Bazadais, à l'Armagnac, au Comminges, au Bigorre, aux jugeries de Rivière et Verdun, c'étaient de simples recettes de tailles et non pas des élections (1). La France méridionale avait un régime financier à part: elle ne peut être rattachée à l'organisation fiscale du Centre et du Nord.

2° Les élections débordent de tous côtés le domaine et envahissent le royaume : élections de Blois, d'Orléans, de Bourbonnais, de Haute et Basse Auvergne, de Haut et Bas Limousin, de Périgord, d'Angoumois, etc.

3° Les élections se pressent en foule dans les régions parisienne, normande, picarde et champenoise. Leur accumulation montre que, pour les finances extraordinaires comme pour le reste de l'administration, ces pays sont ceux où l'absolutisme royal est le plus solidement installé.

4° Il est impossible, pour les XIVe et XVe siècles, de diviser la France, comme on le fait encore si souvent, en *pays d'Etats* et en *pays d'Elections* : dans une soixantaine de régions il y avait tout à la fois des Etats *dits* provinciaux et des Elections financières. Ainsi, à Abbeville, Alençon, Amiens, en Anjou, à Arques, en Artois, à Autun, à Avranches, dans la Haute et la Basse Auvergne, en Auxerrois, en Beaujolais, à Bayeux, à Bernay, en Berry, à Blois, en Boulonnais, en Bourbonnais, à Caen, Caudebec, Chalon-sur-Saône, Châlons-en-Champagne, Château-Thierry en Brie, Chinon en Touraine, en Combrailles, à Coutances, Evreux, Falaise, en Forez, en Franc-Alleu, à Gisors, dans les Lannes, à Laon, dans le Haut et le Bas Limousin, à Lisieux, à Loches en Touraine, à Loudun en Poitou, en Lyonnais ,en Mâconnais, dans le Maine, à Mantes, à Meaux, dans la Marche, à Melun, à Montargis, à Montivilliers, en Nivernais, à Orléans, à Paris, dans le Perche, en Périgord, à Péronne, à Poitiers, en Ponthieu, à Provins ; à Reims, en Saintonge, à Saint-Quentin, à Senlis, à Sens, en Touraine, à Troyes, à Vire (2).

(1) B. n., *fr.* 5503, *cité*, fol. 3 : « s'ensuit la déclaration des Eslections de ce royaume [sous François Ier] : « *Languedoc* : il n'y a nulz esleuz et se paient les tailles par diocèses » ; fol. 3 v° ; *Guienne* : receptes où il n'y a point d'esleuz reservé la Gascoigne, où il en y a ung, qui est les Lannes ; Rouergue, Quercy, Périgort, Agenoys, Condon oys, Astrac et Bazas, Armaignac, Comminge, la jugerie de Rivière et Verdun, les Lannes ». — Cf. Jacqueton, *Documents... administrat. financière*, p. 280, n. 13.

(2) Pour 1482, 47 assemblées d'Etats dont 32 dans des élections, J. Paquet, 165-6, *Instit. prov.*, d'après Commines IV, 126-127. — Abbeville, 22 juil. 1471, Commynes, *Mémoires*, liv. III, chap. 4 ; éd. Calmette, t. I, p. 188 ; cf. *infra*, Pon

L'étude attentive des élections doit donc nous mettre en garde une fois de plus contre les généralisations hâtives. C'est aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles seulement que la division de la France en pays d'Elections et en pays d'Etats a été imaginée. Au milieu du XV^e^ siècle, certaines élections servaient encore de cadre aux assemblées des trois états : Amiens, Saint-Quentin, Péronne, le Ponthieu, le Blésois, l'Orléanais, le Châlonnais, le Mâconnais (1).

hieu ; — ALENÇON, voir *infra*, NORMANDIE ; — AMIENS, 1360, 1482 et 1483, J. Paquet, *Instit. prov.*, pp. 78, 128, 129. Arch. Amiens, AA. 5, fol. 211 ; — ANJOU, 13 avr. 1426, Ant. Thomas, *Etats prov.* I, 42-43 ; — AROUES, V. NORMANDIE *infra* ; — ARTOIS, 1373, 1381, 1383, 1385, *Ord.* V, 651 ; VI, 597 et 600 ; VII, 4, 111 ; Ch. Hirschauer, *Les Etats d'Artois*., 1340, 1640, 2 vol, 1923 ; t. II, pp. 7-42. — AUTUN, V. *infra*, BOURGOGNE ; AVRANCHES, v. *infra*, NORMANDIE ; AUVERGNE, 1354-1394 J. Paquet, *op. laud.*, 76 et 126 ; *Ord.* III, 678 ; Isamb.. IV, 796 ; B. n. *P. Orig.* 1324, doss. 69971, n° 2 ; 15 juin 1418, « les trois Estas d'Auvernie sont assamblés à Montferrant... », Beaucourt, *Charles VII*, I, 440, d'après Arch. Lyon AA 84 ; entre 1419 et 1459, 55 sessions connues, Thomas, *Etats provinc.*, I, 182-219 ; de 1461 à 1474, A. n. Zia 23, fol. 47 v° ; Zia 24, fol. 132 v° ; Zia 29, fol. 12, 80 v°, 201 v° ; B. n. *fr.* 26089, n° 206 ; *fr.* 20685, p. 629 ; 26 déc. 1485, A. n. K. 73, n° 36 ; 25 nov. 1489, B. n. *P. Orig.*, vol. 2274, doss. *de Pierrevive*, 51410, n° 2 ; sept. 1510. Isamb., XI, 606 ; — AUXERROIS, Billioud, *Etats Bourgogne*, 349.

BEAUJOLAIS, 8 août 1422, Thomas, *Etats provinc.*, d'après Arch. Lyon, AA 22, fol. 32 ; — BAYEUX, BERNAY, v. *infra*, NORMANDIE ; BERRY, 1482, Paquet. *op. laud.* ; BLOIS, 1462-63, B. n. *fr.* 32511, fol. 223 v°; BOULONNAIS, v. *supra*, pour le XIV^e^ s., et 16 déc. 1495. A. n. Xia 9270, fol. 1 - 20 ; BOURBONNAIS, 8 août 1422, Thomas, *Etats provinc.*, I. 332 : cf. en 1493 et 1520-21, B. de Richebourg. *Nouv. Coûtum. Génér.*, III, 1208 et 1303 ; — BOURGOGNE, J. Billioud, *Etats Bourgogne*, pp. 369-416, énumère 232 sessions entre 1356 et 1506, dont 32 douteuses ; *ibid.* p 466, en 1460 : trois Etats d'Autun, de Châlons, Langres, Mâcon, qui formaient quatre élections ; en 1483, Appendice au *Journal de Masselin*, pp. 739 et 741, n. 1 ; Lettres de Charles VIII, .SHF, I, 25.

CAEN, 1356 à 1490, v. *infra*, NORMANDIE ; — CAUDEBEC, *id.* ; — CHALON-SUR-SAONE, v. *supra*, BOURGOGNE et Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 364, n. 2 ; CHALONS-EN-CHAMPAGNE. v. CHAMPAGNE, 1463, Paquet, *Institut. prov.*, 126 (d'après Commines. II, 395 ; — CHATEAU-THIERRY, *id. ibid.* ; — CHINON, v. *infra*, TOURAINE ; — COMBRAILLES, Paquet, *op. cit.* 136 (en 1509 et 1521), et *infra*, MARCHE (LA) ; — COUTANCES, v. *infra*, NORMANDIE.

EVREUX, Paquet, *op. cit.*, 165 et *infra*, NORMANDIE ; — FALAISE, v. *infra*, NORMANDIE ; — FOREZ, 8 août 1422, A. Thomas, *Etats prov.*, I, 332 : — FRAN -ALLEU, 1438, 1443, 1447, *ibid.* II, 89, 156-159, 251 ; — GISORS, en 1358, *Ord.* III, p. lxxxiv ; 8 févr. 1380-1, D. Arcq. *Pièces inéd. Charles VI*, SHF., t. I, 9 ; cf. NORMANDIE, *infra* ; — LANNES (LES), Léon Cadier, *Administration royale et Etats provinciaux : la Sénéchaussée des Lannes, sous Charles VII* ; (Extrait de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* ; partie historiq., t. III) ; en outre, pour 1454, A. n., K 69, n° 16 ; 2 août 1458, 8 mars 1460-1, 9 oct. et 15 oct. 1470 et 24 oct. [1483 . B. n. *fr.* 26083, n° 6789 ; *fr.* 26087, n° 7486 ; *fr.* 26093, n ° 995 et 998 ; Arch. Pavonne BB 4, f° 301-303, cité par P. Viollet, *Election aux Etats de* 1468 *et* 1484, dans *Bibl. Ec. Chartes*, 6^e^ *série* t. II, p. 15 du tirage à part ; — LAON et VERMANDOIS, pour 1345 et 1348, Coville, *Etats Normandie*, 230-231 ; 1352 à 1371 *Ord.* II, 503-506, 529, 567 ; V, 449, *cit.* par Paquet *op. cit.*, 79, 129, etc. ; pour 1482, *ibid.* ; pour 1486, B. n. *fr.* 15540, fol. 78 ; — LIMOUSIN, pour 1374, 1426-41. 1435-36, 1438-51, Ant. Thomas, *Etats prov.*, I, 19, 23-24, 220-259, 291-3, 352 ; II, 35, 56, 63, 134 ; pour le 4 mars 1460-61, 1467-68 22 mai 1468. avr. 1486, A. n. Zia 23, fol. III v° ; B. n., *fr.* 32511, fol. 282 v° ; *fr.* 26091, n° 709 ; N. *acq. fr.* 5219, fol. 34 ; — LISIEUX, v. *infra*, NORMANDIE ; — LOCHES, v. *infra*, TOURAINE ; — LOUDUN, v. *infra*, POITOU ; — LYONNAIS, en 1421. Arch. Lyon, CC 67, fol. 11 ; pour 1422, 1441, avant 1449, Thomas, *Etats provinc.*, I, 41, 42, 331, 355.

MACONNAIS : Marguer. Verdat, *Les Etats de Mâconnais*, Posit. Thèses, Ec. Chartes, 1926; pour 1328-1424-33 Billioud, *Etats Bourgogne*, 348, 349, 351, n. 3, 364, n. 2 ; 10 oct. 1487, Arch. Saône-et-Loire C. 545, n° 5 ; — MAINE, pour 1482, Paquet, *op. cit.*, 166 ; — MANTES, *id.* ; — MARCHE (LA), pour 1420 à 1451. Thomas, *Etats prov.*, I, 261-272 ; II, 33, 54, 123 ; avril et 15 juil. 1430, B. n. *P. O.*, vol. 3007, doss 66792, n° 2 ; pour 1473, 1509, 1521, J. Paquet, *op. cit.* 136, 137 ; MEAUX, 1496, Rymer, t. XII p. 617 sqq. ; B. n. *Champagne*, vol XXVI, fol. 247 ; — MELUN, 1482, Paquet, *ibid.* 166 ; — MONTARGIS. *ibid.* — MONTIVILLIERS, v. NORMANDIE, ci-après ;

NORMANDIE : A. Coville, *Etats Normandie* au XIV^e^ s., pp. 144-147. etc. ; Prentout, *Etats provinciaux de Normandie*, 3 vol. 1925-1928, *passim* ; — ORLÉANS, 1458-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 206 ; — PARIS, pour 1482, Paquet. *op. cit.*, 166 ; pour 1484, Sauval, *Hist .. antiquités Paris*, III, 449 ; — PERCHE. 4 mars 1505-6, Bourdot de Richebourg, *Nouv. coutum. et général* III, 633 ; — PÉRIGORD, 1451 et 1453, Thomas, *Etats prov.* I, 132, 167, 271, 341 ; 14 janv. 1476-177, B. n. *Périgord*, 75. fol. 5 ; — PÉRONNE. 22 janv. 1506-07, Bourdot de Richeb. *op. laud.*, III, 595 ; — POITOU, 3 et 9 mars 1423-24 B. n , *P Orig.*, vol. 1612 doss. 37421, n° 3 et 2 ; *ib.*, vol 247, doss. 5423, n° 2 ; oct. 1423, Ant. Thomas, *Etats provinc.*, I 361 · en 1484, A. n., KK 648, fol. 92 n. 3 ; —PONTHIEU, déc. 1482, *Lettres L. XI*, SHF., X, 27-31 ; 22 juil. 1471, Commines, *Mémoires* liv III, chap. 4 ; éd. Calmette, I, 188 ; — PROVINS. en 1496, Rymer t. XII p. 617 sqq. ; B. n. *Champagne*. vol. XXVI, fol 247.

REIMS, v. CHAMPAGNE, *supra* ; ROUEN, v. *supra*, NORMANDIE ; — SAINTONGE ET LA ROCHELLE, 10 janv. 1435-6, A n. K 64, n° 8 ; — SENLIS, 1354, ORD. II, 557 ; 1482. Paquet, *Institut prov.*, 165 ; — SENS 7 mai 1486 A.ch. Sens CC 6 registre (*Inventaire*) ; cf. 16 mai 1495, Bourdot de Richeb., *op. laud.*, III, 484 ; — TOURAINE, en 1507. Bourdot de Richebourg IV, 629 ; — TROYES, en 1485-6. 26 janv., B. n. *fr.* 15540, fol. 72 et ss. ; cf. Bourdot de Richebourg, III, 268-269 ; — VIRE, v. NORMANDIE, *supra*.

(1) En 1458-9, élections de Blois et d'Orléans, B. n. *fr.* 32511, fol. 206 ; déc. 1450 : « Gens des Trois Estats... des eslections de Mascon et Chalon », Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 364, n. 2, d'après Arch. Côte-d'Or, B. 5102, fol. 1 ; 2 févr. 1439-40. Pnilippe... Duc de Bourgogne... l'aide que entendons faire requérir des gens des Trois Estas, ès élections d'Amiens, Saint-Quentin, Péronne, Pontieu, »... B. n. *fr.* 26066, n° 3943.

***

En somme, les élections sont nées peu à peu. Il y eut des élus dès 1356-1357 et les premières élections ne datent guère que des dernières années de Charles V et du règne de Charles VI. Tant que les aides furent intermittentes, les élus ne pouvaient être que provisoires et la permanence des élections ne pouvait pas se justifier. Aussi bien, la royauté vivait assez volontiers au jour le jour. Les longs tâtonnements ne lui semblaient pas inopportuns. Elle ne voulait agir qu'à la lumière de l'expérience.

Presque toujours les cadres des élections nouvelles étaient anciens : cadres administratifs (bailliages ou sénéchaussées), cadres ecclésiastiques (diocèses), cadres féodaux (duchés, comtés, châtellenies), cadres géographiques. Le roi empruntait plus qu'il n'innovait. Il transformait plus qu'il ne créait.

Quand les Finances extraordinaires parurent indispensables, les élections, qui avaient fait leurs preuves, furent multipliées, non par une mesure d'ensemble mais par une série de mesures de détail. Ces élections naquirent les unes des autres : leur filiation généalogique peut être précisée, pour la plupart d'entre elles. La royauté en a d'abord et surtout augmenté le nombre dans le voisinage de Paris. Il y avait plusieurs Frances financières dans le royaume. Le régionalisme administratif se conciliait alors avec l'unité politique. Mais l'attraction parisienne et la centralisation se révélaient déjà.

CHAPITRE III

La Composition des Élections financières et leur groupement en « Généralités », de 1356 à la fin du XV^e siècle.

Que la disparition plus ou moins complète des archives locales ou parisiennes, relatives aux élections (1), ne soit pas un obstacle insurmontable à leur étude et à l'établissement de leur carte (2), c'est un premier résultat, auquel il convient sans doute d'applaudir. Mais est-il impossible d'obtenir davantage ? Les épaves documentaires qui nous restent permettront-elles de savoir comment étaient composées ces élections et comment elles furent peu à peu groupées en *Généralités* ?

En d'autres termes, jusqu'à quel point est-il loisible de pénétrer à l'intérieur de chaque élection, d'en parcourir les localités, d'en distinguer les enclaves ? Suivant quelles traditions ou quelles lois ces localités et ces enclaves étaient-elles distribuées ? Et puis, par-dessus les élections, quels liens aperçoit-on, qui les rattachaient les unes aux autres. A quelles cartes peut-on finalement aboutir qui montreraient, sur le sol du royaume, le contenu des diverses élections, leur juxtaposition, l'enchevêtrement, les changements ou les incertitudes de leurs limites ? Comment ces cartes laisseront-elles apercevoir, sur la France d'aujourd'hui, ce que furent les circonscriptions financières de la France d'autrefois ?

***

Puisque, durant les années où les aides étaient encore provisoires, il fallut trouver, sans retard, des cadres tout préparés, capables de s'ajuster aux subsides réclamés d'urgence par la royauté, on ne pouvait se borner à emprunter leurs circonscriptions générales à l'Eglise, à l'administration

(1) V. *supra*, chap. I, liv. I. p. 6-17.
(2) V. *supra*, chap. II, liv. I, p.

domaniale, à la Féodalité et à la géographie. Aussi bien un bailliage ou une sénéchaussée, un diocèse, un duché ou un comté, et telle région appelée « un pays » de France, sinon encore une « province » (1), pouvaient avoir une superficie beaucoup trop étendue : ainsi, le bailliage de Rouen ou la sénéchaussée de Périgord, les diocèses de Sens ou de Chartres, les duchés de Bourgogne ou d'Anjou et le comté de Poitou, la Haute Auvergne ou le Bas Limousin. Et, comme il s'agissait d'atteindre vite et sûrement tous les taillables, sans troubler trop leurs habitudes traditionnelles, force était bien, pour assurer la levée des finances extraordinaires, d'utiliser les subdivisions ordinaires de toutes les circonscriptions dont on utilisait le ressort. Le contour extérieur de ces « départements » fiscaux, c'était bien, mais leur sectionnement intérieur importait peut-être plus encore. C'est donc jusqu'à lui que l'on fut amené à descendre.

***

Les *diocèses* avaient servi de cadre primitif aux élections (2) et nous savons que le *diocèse-élection* avait, sous Jean II le Bon et Charles V, précédé l'*élection* de Charles VI et de ses successeurs (3). Il n'est donc pas étonnant que ces élections fussent découpées en *archidiaconés*, en *doyennés*, en *archiprêtrés* et en *paroisses*.

C'est bien ce que nous constatons, en effet, en dehors même de la France du Midi où les diocèses furent maintenus au delà de ces XIVe et XVe siècles, que nous devons nous borner à étudier ici.

Parmi les terres qui formaient l'élection du Bas-Limousin et celle de Périgord, les rôles des tailles distinguaient, en 1476 et en 1507, deux rubriques : « Evesché de Tulle (4)» et «Diocèse de Sarlat » (5), suivies d'une liste de localités empruntées à ces deux diocèses.

C'étaient là, il est vrai, des faits exceptionnels. D'ordinaire, les assiettes des « aides », quand elles mentionnaient des subdivisions ecclésiastiques, précisaient davantage : elles nommaient, par exemple, les *archidiaconés*. Avant la fin du XIVe siècle, pour le diocèse-élection de Chartres, l'archidiaconé de Pincerais (6). Dès 1379, avant que l'élection de Blois fût détachée de ce diocèse-élection, le roi se servait de l'archidiaconé de Blois pour lever

(1) V. *Revue historiq.*, 1929, t. clx et clxi, nos deux articles sur l'*Emploi du mot « Province »*, pp. 241 et 279 et suiv. ; ce mot *province* n'a guère été, en dehors des circonscriptions ecclésiastiques, usité, avant la seconde moitié du XVe siècle, dans le sens où nous l'employons aujourd'hui.

(2) V., dans notre *Essai, cité*, la suite de tous les diocèses-élections, *Annuaire-Bulletin de la* SHF. 1928 et 1929.

(3) *Essai, cité, passim* et ici, *supra*, p. 26-27.

(4) *Essai, cité*, 124, pour 1423, 1475, etc.

(5) *Essai, cité*, 171.

(6) *Essai, cité* 60.

les aides (1). De 1402 à 1538, nous avons la preuve que cet archidiaconé, entrait dans la composition de l'élection de Blois, créée entre ces deux dates avant 1445, semble-t-il (2). Une part des archidiaconés de Beauce et de Sologne composait cette élection ; une autre part entrait dans l'élection d'Orléans, toute voisine, que complétaient les archidiaconés de Pithiviers, Beaugency et Sully (3). L'élection de Sens, entre 1405 et 1485, englobait spécialement les archidiaconés de Sens, Gâtinais et Melun (4). D'une façon générale, l'élection d'Etampes et l'archidiaconé de ce nom se confondaient(5). Quant à l'élection de Soissons, une plaidoirie, prononcée le 19 janvier 1441-2, devant la Cour des aides disait : « ladicte ellection est de grant ettendue et se divise... en quatre archidiaconés et, en chascune archidiaconé, a xiiij doyennés... (6) ».

Subdivision des archidiaconés, les *doyennés* apparaissaient plus souvent encore dans l'assiette des tailles, tout spécialement entre la Loire moyenne et les affluents de la Seine. Ils étaient signalés dans les diocèses-élections ou les élections d'Orléans, de Gisors, de Rouen, de Beauvais et de Clermont-en-Beauvaisis et de Senlis ; et pareillement dans celles de Meaux, de Soissons, de Reims, d'Epernay, de Troyes, de Provins, de Melun, de Sens, de Joigny et de Saint-Florentin (7).

Pour telles de ces élections, on aperçoit même, à travers les textes, que les *doyennés* restaient la subdivision fondamentale de leur territoire. Dans un procès devant la Cour des aides, en 1442. un avocat se lamentait : «ladicte ellection de Soissons , déclarait-il, soloit estre de plus grant estendue qu'elle n'est de présent : car Compiègne et Chasteautierry, esquelles a plusieurs *doyennez* et prevostez, qui soloient estre de ladicte ellection en ont esté distraits ; et, par ce, en *L doyennes* qui soloient estre en ladicte ellection, n'a pas de présent XIII (8) ». Sept ans plus tard, plaidant contre l'élection de Meaux, l'avocat de l'élection de Senlis gémissait, lui aussi, attestant

(1) 13 juillet 1379 Delisle, *Mandem. Charles V*, 1853.
(2) *Essai, cité*, **36**.
(3) *Ibid.*, **168**.
(4) *Ibid.*, **211**.
(5) *Ibid.*, **96**, jusque vers 1480.
(6) A. n., Zia 13, fol. 4 v°.
(7) Orléans, 1406-1535, *Essai, cité*, **168** ; Gisors, *Essai*, 110 : 17 déc. 1428, « en ladicte eslection [de Gisors], a bien vii doyennez », A. n., Zia 7. fol. 227 ; Rouen, en 1374, *Essai*, **188** ; Beauvais, 18 juil. 1526, N. « sergent royal sur le faict de la justice des aydes et tailles en ladicte élection [de Beauvais], ou doyenné de Beaumont-s.-Oise. ». A. n., Zia 51 fol. 340 v° ; nous pensons qu il en était déjà de même au xv^e^ s. ; Clermont-en-Beauvaisis, 6 fév. 1483-4, *Essai, cité*, **74** ; Senlis, 9 juil. 1449, *ibid.*, **209** ; Meaux, *id.*, *ibid.*, Soissons, 19 janv. 1441-2, A. n. Zia 13, fol. 4 v° ; Reims, 5 sept. 1491, *Lettres Charles VIII*, SHF., 167, n. ; Epernay, 9 août 1484, N. esleu de par le roy n. s., sur le fait des aides, en la ville et doyenné d'Espernay, A. n. Zia 69, fol. 94 ; Troyes, au xv^e^ s., Boutiot et Socard, *Diction. Aube*, p. xxxij ; Provins, en 1465 et 1505, *Essai, cit.*, **180** ; Melun, 1^er^ mars 1398-99, N. procureur du roy, sur les aides, ou doienné de Meleun, A. n. Zia 1, fol. 199 ; 20 janv. 1441-2, A. n. Zia 13, fol. 10 ; Sens, 11 mars 1404-5, Zia 3, fol. 40 ; 15 fév. 1412-3, Zia 5, fol. 419 v° ; 8 mars 1439-40, Zia 12, fol. 16 ; 8 juil. 1440, *ibid.* fol. 67 ; 15 déc. 1447, 15 mai 1451 et 12 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 17, fol. 24 v ; Zia 19, fol. 80 ; Zia 27, fol. 336 v° ; Joigny, en 1504, *Essai., cit.*, **118** : Saint-Florentin, en 1535 et probablement dès le xv s., *ibid.* **199**.
(8) A. n., Zia 13, fol. 48.

« que en icelle élection [de Senlis] n'a que deux *doyennez* et XVClij feux et, à Meaulx, a neuf *doyennez* et iijMv^{c} feuz ».

Une autre plaidoirie, où l'élection de Sens était engagée, le 8 juillet 1440 (1), met en lumière l'importance des *doyennés* dans ce pays : « le roy... dès l'an 1437, luy donna à Estienne Guyart l'office d'esleu ou commis sur le fait des aides ès *doyennés* de Saint-Florentin et de Courtenay... ; ès temps de paix et quand le païs estoit fort peuplé et habité, il y avoit deux commis esdits deux *doyennez*, qui résidoient chascun en son doienné; mais, depuis ces guerres encommenciées, pour la diminution du peuple et de la revenue desdictes aides, il fut appoinctié qu'il n'y auroit que ung esleu... ; dit que, pour ce qu'il n'y a de présent seur accès aux champs le roy a voulu que la juridicion sur le fait des aides desdits deux *doyennez* se exerce à Jongny (2), où a grant affluence de Conseil et de ce a baillé ses lettres audit Guyart ».

Le 5 septembre 1491, répondant à un ordre du roi, les élus de Reims adressèrent à vingt villes de leur élection une lettre pour inviter chacune d'elles à envoyer un homme de leur *doyenné* : les représentants de tous les *doyennés* de l'élection éliroient un procureur qui serait le député de l'élection de Reims à Paris (3).

Enfin quand, le 6 février 1483-4, Charles VIII créa l'élection de Clermont-en-Beauvaisis, il la composa des cinq *doyennés* de Clermont, Pont-Sainte-Maxence, Bretéuil, Ressons, Ansauvillers (4).

A ces *doyennés* dont quelques-uns dataient de l'origine même des diocèses élections ou des premières élections, les tailles ou les aides ne voulurent donc pas renoncer, on le voit, quand les « finances extraordinaires » devinrent permanentes. Bien mieux, du XVI^{e} au XVIII^{e} siècle, on les retrouve encore et jusqu'à la fin de l'ancien régime, à Amboise (5), comme à Troyes (6), à Beauvais (7) comme à Bar-sur-Aube (8), à Amiens (9) et dans le Boulonnais (10), à Doullens (11) ou à Montdidier (12).

En nombre moindre que les doyennés, *les archiprêtrés* servaient également de subdivisions dans les élections financières : ainsi, en Limousin (13),

(1) A. n., Zia 12, fol. 67.
(2) Il s'agit de Joigny, ch.-l. arr. Yonne ; cf. *Essai, cit.* 118.
(3) *Lettres de Charles VIII*, SHF., 167, n.
(4) *Essai, cité*, 74.
(5) En 1694 et 1720 ; l'élection d'Amboise datait de la seconde moitié du XVI^{e} siècle, *Essai, cité*, 3.
(6) Boutiot et Socard. *Diction. Aube*. p. xxxij.
(7) 9 déc. 1525, A. n. Zia 51, fol. 40.
(8) *Essai, cité*, 20.
(9) En 1720, Saugrain, *Nouv. dénombr. du royaume*, I, 38-43.
(10) Abbé Haigueré, *Dict. topogr. de la France*,... arrond. Boulogne, 1881, p. xxxiij.
(11) En 1720, Saugrain, *op. cit.*, I, 46-50.
(12) *Id., ibid.*, I, 54-57.
(13) Pour 1422-1461, A. Thomas, *Etats provinciaux*, I, 176-179 ; en outre, de 1423 à 1558, B. n. *fr.* 23902 fol. 5-423 v° de 1423 à 1476, *Essai, cité*, 124 et 125.

en Auvergne (1), en Auxerrois (2) et en Bourgogne (3), Si une partie seulement du Bas Limousin était composée des *archiprêtrés* de Brive, de Treignac, de Chirouze, de Vigeois, de Saint-Exupéry et de Gimel (4), la totalité de l'élection du Haut Limousin était fractionnée en onze *archiprêtrés* : Limoges, La Porcherie, Lubersac, Nontron, La Meyze, Saint-Paul d'Eyjeaux, Bénévent, Saint-Junien, Rancon, La Souterraine, Vigeois (5). Quant à l'élection d'Autun, elle était découpée en huit *archiprêtrés :* Autun, Beaune, Toulon-sur-Arroux, Saulieu, Bourbon-Lancy, Couches, Semur-en-Brionnais, Bois-Sainte-Marie (6).

Enfin nous savons déjà que la *paroisse* était le terme auquel aboutissaient le plus communément toutes les subdivisions ecclésiastiques des élections(7) : *archidiaconés, doyennés, archiprêtrés*. Et pas seulement les subdivisions ecclésiastiques que nous venons de parcourir, mais toutes les autres, qu'il nous reste maintenant à voir.

*
* *

Il pouvait arriver, exceptionnellement, qu'un diocèse-élection fût découpé en sections qui tenaient moins à l'Eglise qu'à la féodalité ou à l'administration : ainsi, le 8 novembre 1378, le comté d'Alençon, la vicomté de Caen et la vicomté de Falaise, forment trois subdivisions du diocèse de Bayeux « en ce qui en siet oudit diocèse (8) ».

Les divisions les plus fréquentes des élections étaient les *châtellenies*, sinon les *prévôtés* ; puis, en Normandie surtout, les *vicomtés*, subdivisés en *sergenteries*.

Les *châtellenies*, aux yeux de la royauté, formaient, en 1448, à l'intérieur de chaque élection, la circonscription par excellence sous laquelle les paroisses se trouvaient communément réparties (9). Tout d'abord, dans l'élection de Paris et son voisinage : Gisors, Mantes, Pontoise, Nemours, Blois, puis sur les rives de la Saône, dans l'élection de Mâcon (10). Au Sud et à l'Ouest

(1) 8 juil. 1379. A. n., K 51, n° 44 et L. Delisle, *Mandements Ch. V*, 1849 : 1er oct. 1414 — 30 sept. 1415, B. n. *r* 26040, n° 4986.

(2) XVe et XVIe s., Essai, *cit.* 18.

(3) [Entre 1501 et 1506]. Arch. C.-d'Or, B. 2505.

(4) En 1476, par ex., *Essai, cit.*, 124.

(5) En 1459, *ibid.*, 125 et B. n. *fr.* 23902, fol. 255-277.

(6) [En 1501-1506], Arch. Côte-d'Or, B. 2505.

(7) *Supra*, p. 2, n. 11 — Parfois paroisses et hameaux, diocèse-élection de Sées, en 1425-6, B. n. *fr.* 21421, fol. 154 et 161.

(8) L. Delisle, *Mandem. Charles V*, 927, d'après *fr.* 22468, p. 113.

(9) Ord. du 28 avril 1448, art. 3, dans Isamb., IX, 172 ; cf. Ord. du 26 juil. 1433, *Ord.* XIII, 188 et Isamb., VIII, 793-796.

(10) Paris, en 1423-1478, V. notre *Essai*, **169** ; Gisors, de 1370 à 1562, *Essa* , **110** ; Mantes, en 1480, B. n. *fr.* 23906, ol. 67 et 70 ; Pontoise, en 1472, *Essai*, **179** ; Nemours, en 1404, *Essai*, **162** ; Blois, de 1402 à 1538, *Essai*, **36** ; Macon, 20 avr. 1452 *Essai*, **131**.

dans un groupe assez compact de neuf élections : la Marche, le Bas Limousin, le Périgord, l'Angoumois, la Saintonge, le Poitou, dans le Maine (1), à Alençon et à Avranches. Mais, dans ces diverses élections, le nombre des châtellenies était très inégal : une châtellenie seulement, dans les élections de Paris et de Pontoise ; trois châtellenies, dans l'élection de Mantes ; quatre, dans celle de Poitou ; neuf, dans celles de Blois et de Mâcon ; quinze, dans celle d'Angoumois ; dix-sept, dans celles de la Marche et de Nemours ; dix-neuf, dans celle d'Alençon ; vingt-sept, dans celles de Saintonge et de Périgord. C'est donc dans le Sud et l'Ouest surtout que les châtelleniesé taient multipliées (2).

Les *prévôtés*, considérées comme subdivisions des élections se rencontraient en Périgord, dans la Haute et la Basse-Auvergne, dans le Mâconnais, à Compiègne, à Château-Thierry, à Rethel et à Montdidier (3) : c'est-à-dire dans une quantité beaucoup plus restreinte d'élections que les châtellenies. Ajoutons : chacune des élections, qui en était dotée, en avait, au plus, quatre ou onze comme la Haute et la Basse-Auvergne (4).

Quand ils étaient divisionnaires des élections (5), les *vicomtés* se trouvaient bien rarement en dehors de la Normandie : on rencontre cependant, en 1476, le *vicomté* de Turenne, dans l'élection du Bas-Limousin (6) et, en 1470, dans l'élection de Poitou, les *vicomtés* de Châtellerault et de Bridier (7). Par contre, en Normandie, sauf les élections de Rouen et de Séez (8), il n'y avait guère d'élection qui ne fût morcelée en *vicomtés ;* la domination anglaise elle-même, de 1418 à 1450, avait eu soin de les conserver et, quand Charles VII et ses successeurs administrèrent le pays, les vicomtés demeurèrent, comme au temps de Jean II, de Charles V et de Charles VI (9). Rouen et Séez mis à part, on ne concevait pas plus une élection normande sans vicomtés, qu'on ne pouvait concevoir sans elles, un bailliage normand (10). Les vicomtés

(1) La Marche, en 1477, *Essai*, **134** ; le Bas-Limousin, en 1476, *Essai*, **124** ; Périgord, en déc. 1507, *Essai*, **171** ; cf., pour 1365, Gourgues, *Dict. Dordogne*, pp. xl-xliij, d'après B. n. *Périgord* (Lespine). vol. lxxxviij ; Angoumois, en 1495, *Essai*, **7** ; Saintonge, en 1471, *Essai*, **201** ; Poitou, en 1470, *Essai*, **174** ; Le Maine, 3 nov. 1444, B. n. *fr.* 26073, n° 5094 Alençon, en 1397, *Essai*, **2** ; Avranches, en 1426, *Essai*, **19**.

(2) V. références citées dans les deux notes précédentes.

(3) Périgord, déc. 1507, prévôté de Thiviers, *Essai*, 171 ; Haute-Auvergne ou Saint-Flour aux xv^e^ et xvi^e^ siècles, *Essai*, **17** ; Basse-Auvergne ou Clermont, de 1437 à 1497, *Essai*, **16** ; Maconnais, 20 avr. 1452, *Essai*, **131** ; Compiègne et Chateau-Thierry, 23 mars 1441-2, A. n., Zia 13, fol. 48 ; — Montdidier, en 1442, *Essai*, **150** ; Rethel, en 1400, *Essai*, **182**.

(4) *Idem*. Dans l'élection de Basse-Auvergne, on disait aussi : *prevotages*, *Essai*, **16**.

(5) Quelques élections normandes, en effet, confondaient sensiblement leur territoire avec celui d'une vicomté ; Caen, en 1479-80, (*Essai* **49**) ; Caudebec, en 1386, 1461, 1467, 1482-3 (*Essai* **51**) ; Falaise, en 1448, (*Essai* **99**) ; Gisors, en 1430, (*Essai*, **110**) ; Montivilliers, au xv^e^ s., (*Essai*, **154**) ; Pont-Audemer, en 1381, (*Essai*, **175**) ; Pont-de-l'Arche, en 1430, (*Essai*. **176**) : Valognes, (mil. xv^e^ s. — 1525, etc.) *Essai*, **220**).

(6) *Essai*, **124**.

(7) *Essai*, **174**.

(8) Le diocèse-élection de Rouen, en 1374, est uniquement divisé en doyennés et en sergenteries, B. n. *fr.* 23907, fol. 45-60 : celui de Séez, en 1425-6, en sergenteries seulement, *fr.* 21421, fol. 153-161 v°.

(9) Voir dans notre *Essai*, les élections normandes, Alençon, **2** ; Argentan, **9** ; Arques, **10** ; Avranches, **19** ; Caen, **49** ; Carentan, **50** ; Caudebec, **51**, etc., à leur place alphabétique.

(10) V.nos *Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, pp. 685, 686, 688, etc. et p. 1039, au mot : *vicomté*.

auraient pu se passer d'élections, beaucoup plus que les élections se passer de vicomtés.

Malgré tout, entre la fin du XIVe siècle et la fin du XVe, une élection normande se partageait rarement en un grand nombre de vicomtés ; si l'élection d'Alençon (1), comprenait huit vicomtés, en 1466, ou cinq vicomtés, celles d'Argentan (2), en 1426-1436, de Lisieux, en 1404 (3), et d'Evreux, en 1490 (4) ; si celle d'Avranches, en 1378, en comptait quatre (5), celle d'Arques, en 1428 (6), et celle de Coutances, en 1477-83 (7), n'en comptaient que deux. Les élections de Caen, de Caudebec, de Falaise, de Gisors, de Montivilliers, de Pont-Audemer, de Pont-de-l'Arche et de Valognes se confondaient avec une seule vicomté, celle qui portait leur nom (8). Quant à l'élection de Carentan, elle était, en 1426, plus petite que la vicomté de Carentan (9).

Il en allait différemment pour les *sergenteries :* elles formaient la subdivision par excellence de toutes les élections normandes, des seules élections normandes. Et leur nombre, à l'intérieur de chaque élection, était souvent élevé : il variait de 4 (élection de Montivilliers), 5 (élection de Gisors), 6 (élection de Vire), à 19, 23, 25, 26, 31 (élections de Caen, d'Arques, de Lisieux, d'Argentan, d'Alençon et d'Evreux) (10).

Comparées aux châtellenies, aux vicomtés, aux sergenteries, telles autres subdivisions des élections sur le fait des aides semblaient autant de singularités administratives ou féodales : ainsi, les *bailliages* dans les élections de Ponthieu, de Haut-Limousin, de Saintonge et d'Anjou, en 1386, en 1419, en 1471 et à la fin du XVe siècle (11). Le *comté* de Benon était membre de l'élection de Saintonge (12) ; le *comté* d'Eu, le *comté* d'Aumale, le *duché* de Longueville étaient membres de l'élection d'Arques (13). Parfois des fiefs

(1) *Essai, cité,* **2.**
(2) *Essai* **9.**
(3) Mars 1404 (*sic*), B. n. *fr.* 21421, fol. 185.
(4) B. n. *fr.* 21421, fol. 122 v° — 133 v°.
(5) *Essai, cité* **19.**
(6) *Idem,* **10.**
(7) *Idem,* **87.**
(8) *Idem,* **49, 51, 99, 110, 154, 175, 176, 220.**
(9) *Idem,* **50.**
(10) Montivilliers, en 1388 et 1496, *Essai,* **154** ; Gisors, en 1428, **110** ; Vire, en 1426, **227** ; Séez, en 1384, six ; en 1422, dix, **208** ; Carentan, 7, en 1426, **50** ; Bayeux, XVe s., 8, **24** ; Avranches, 8, en 1426 et 1553, **19** ; Falaise, 9, en 1371-1456, **99** ; Rouen, 11 en 1478, 12 en 1405, 15 en 1411, **188** ; Caen, 12 en 1371 et 19 en 1480, **49** ; Arques, 19, en 1545 **10** ; Lisieux, 23, en 1370-1483, **126** ; Argentan, 25, en 1426, 1435, 1437 ; Alençon 26, en 1466, **2** ; Evreux, 31 en 1413-4. B. n. *fr.* 21421, fol. 111-121.
(11) Ponthieu, 23 sept. 1386, l'assiette de l'aide ordonnée sur le Ponthieu énumère les bailliages d'Abbeville, de Rue, de Crécy, de Waben, d'Airaines et Arguel, B. n. *fr.* 23910, n° 1 ; — Haut-Limousin, 4 sept. 1419, « in bayliatgio Lemovicensi et... in bayliatgio Brive et Userchie », A. Thomas, *Etats provinciaux,* II, p. 3, P. Justif., d'après Baluze. B. n., 393, pièce 634 ; — Saintonge ; bailliages de St.-Jean d'Angély et de Marennes, *Essai,* **201,** en 1471 ; — Anjou, [fin XVe s.], B. n. *fr.* 20499, fol. 60.
(12) *Essai, cité,* **201** ; en 1471.
(13) *Ibidem,* **10,** en 1545.

ou des censives étaient sous la dénomination vague de « *terres* », donnés comme entrant dans la composition d'une élection, en Basse-Auvergne, dans le Bas-Limousin, en Angoumois, en Saintonge, en Normandie (1). Parfois aussi, dans quelques-unes des élections ci-dessus, le mot *pays* était employé pour désigner quelque partie des élections (2). L'élection de Paris se partageait en quatre *quartiers:* France, Brie, Hurepoix, Banlieue (3). L'élection de Poitou était fragmentée en quatre *sièges:* Poitiers, Niort, Fontenay-le-Comte et Thouars (4). Quant à l'élection de Basse-Auvergne, elle groupait à part ses huit *bonnes villes:* Clermont, Riom, Montferrand, Saint-Pourçain, Cusset, Billom, Saint-Germain-Lembron, Ebreuil. D'autres communautés urbaines, comme Thiers et Ambert, restaient confondues avec le Plat-pays (5).

Peut être pouvons-nous, dès maintenant, entrevoir que l'Eglise et le siècle assemblaient avec une variété, en apparence fantaisiste, les éléments dont se composaient les élections financières : archidiaconés, doyennés, archiprêtrés, paroisses, châtellenies, vicomtés, sergenteries, bailliages, duchés, comtés « terres » seigneuriales ou roturières. Aucune loi n'a-t-elle présidé à cette mosaïque de fiscalité administrative ?

*
* *

Pour le savoir, il convient de juxtaposer, sur le sol des élections, les éléments dont nous venons d'analyser le détail. Nous avons essayé ailleurs d'entreprendre cette tâche (6), dont la témérité n'a d'excuse que l'ignorance où nous étions de toutes les difficultés de la route. Ici, sans refaire, à travers chaque élection, ce voyage d'études infiniment long, il nous suffira de dégager les impressions qu'il nous a laissées.

Aucune uniformité : chaque élection avait sa physionomie et sa personnalité : celles-ci n'étaient fractionnées qu'en archidiaconés ou en doyennés (ainsi, les élections de Sens, de Bar-sur-Aube, de Provins, de Meaux et de Senlis) (7) ; celles-là, en prévôtés (comme la Haute et la Basse-Auvergne),

(1) Basse-Auvergne, en 1440-41, B. n. *fr.* 23898, fol. 31 v°, 32 ; — Bas-Limousin, en 1423-1476, *Essai*, **124** ; — Angoumois en 1496, B. n. *fr.* 23900, fol 199 ; — Saintonge, *Essai*, **201** ; — Séez, B. n. *fr.* 21421, fol. 161 ; Evreux, en 1413-4 et 1491, *fr.* 21421, fol. 111 et 122 v°, 133 v°.

(2) V. notre second article sur *l'emploi du mot Province...*, *Rev. histor.*, 1929, t. clxj, p. 293, n. 1 ; en 1437-1479, « Pays » de Franc-Alleu signifie très probablement l'Election, *Essai* **107** ; mai, en 1423-1476, le « Pays » d'Yssandon entre dans a composition de l'élection du Bas-Limousin, *Essai*, **124** ; en 141, le « Pays de Romoy, entre Risle et Sayne », est une subdivision de l'élection de Rouen, B. n. *fr.* 23907 fol. 57.

(3) 16 janv. 1485-6, *Essai*, **169**.

(4) En 1470, *Essai*, **174**.

(5) En 1438-1484, *Essai*, **16**.

(6) *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 2e partie, 1928 et 1929.

(7) Sens, en 1406-1480, *Essai*, **211** ; — Bar-s.-Aube, en 1441-1541, *Essai*, **20** ; — Provins, en 1465-1505, *Essai*, **180**; — Meaux et Senlis, en 1449, *Essai* **209**.

ou en châtellenies (comme la Marche) ; d'autres, en châtellenies et prévôtés (par exemple, Péronne, Roye, Montdidier et Mâcon) (1). Ailleurs, en Angoumois, presque uniquement des châtellenies, auxquelles s'ajoutait une « terre » (2). Ailleurs encore (Alençon, Avranches, Gisors), les châtellenies alternaient avec les sergenteries, sinon avec les vicomtés (3). En Poitou, des châtellenies et des vicomtés (4). En Saintonge, des châtellenies, deux bailliages, un comté et des « terres » (5).

Parfois les circonscriptions ecclésiastiques étaient conjuguées avec des circonscriptions laïques : archidiaconés et châtellenies à Blois ; doyennés, châtellenies, duché, à Nemours; archidiaconés, doyennés, duché, à Orléans ; doyennés, duché, comtés, vicomté, à Arques ; évêché, archiprêtrés, châtellenies, vicomté, « pays », dans le Bas Limousin ; évêché, châtellenies, prévôtés, en Périgord (6).

A quelques années d'intervalle, l'élection d'Autun, qui avait connu d'abord (1475), des subdivisions bailliagères, préférait ensuite (1502), avec neuf archiprêtrés, des circonscriptions ecclésiastiques (7).

Des modifications de cet ordre étaient cependant assez rares. Le plus souvent les circonscriptions persistaient, malgré le nombre des années : les siècles passaient, les élections se fragmentaient, mais ces circonscriptions demeuraient (8). Les populations, sans doute, rapprochées,par l'habitude, de ces subdivisions intérieures et inférieures, doyennés, châtellenies, etc., y tenaient presque autant qu'à leurs paroisses: c'était comme le prolongement de leur patrimoine.

Ce qu'il y eut de moins instable dans les élections ce furent donc les éléments ecclésiastiques, seigneuriaux, administratifs, etc., dont elles furent composées. Si disparates que fussent ces éléments, si nombreuses que fussent leurs enclaves, la coutume les respectait. Leur bigarrure choque peut être les yeux des modernes ; elle ne choquait pas les populations du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, respectueuses de la tradition. Elle n'avait choqué ni la royauté, ni ses agents, obligés d'édifier d'urgence et avec des matériaux de fortune,

(1) Haute-Auvergne, *Essai*, xv^e^ s., **17** ; — Basse-Auvergne, en 1440-41, B. n. *fr.* 23898, fol. 31 v°, 32 ; — La Marche en 1477, *Essai*, **134** ; — Péronne, Montdidier et Roye, en 1442-1479, *Essai*, **172** ; — Macon, 20 avr. 1452, *Essai*, **131**.

(2) En 1495, terre de Nanteuil [-en-Vallée, Charente, arr. et cant. de Ruffec], B. n. *fr.* 23900, fol. 199.

(3) Alençon, en 1466, B. n. *fr.* 21421. fol. 2-16 ; — Avranches, en 1426, *Essai*, **19** ; — Gisors, en 1428, *Essai*, **110**.

(4) En 1438, *Essai*, **174**.

(5) En 1471, *Essai*, **201**.

(6) Rouen, doyennés en 1374 ; sergenteries, en 1405, *Essai*, **188** ; — Blois, en 1402-1538, *Essai*, **36** ; cf. Orléans, **168** ; — Nemours, en 1404 et suiv., *Essai*, **162** ; — Orléans, au xv^e^ s., *Essai*, **168** ; — Arques, en 1405-1545, *Essai*, **10** — Bas-Limousin, en 1476, *Essai*, **124** ; — Périgord, déc. 1507, *Essai*, **171**.

(7) En 1475, Arch. Côte-d'Or. B 11510 ; [vers 1502], *ibid.*, B 2505, fol. 131-138 v°.

(8) Elections de Bar-s.-Aube, 1441-1541 et xviii^e^ s., *Essai*, **20** ; — Avranches, 1426, 1553 et 1720, *Essai*, **19** ; Bayeux, xv^e^-xviii^e^ s., *Essai*, **24** ; — Bernay, de 1527 au xviii^e^ s., *Essai* 32 ; — Caen, de 1479 au xviii^e^ s., *Essai*, **49** ; — Caudebec, de 1386 à 1483 et 1574, *Essai* **51** ; — Montivilliers, 1388, 1494-98 et 1720, *Essai*, **154** ; — Rouen, de 1405 à 1545, *Essai*, **188**; — Vire, 1426 à 1720, *Essai*, **227** ; — Pontoise, 1472 et 1595, *Essai*, **179** ; etc. V. notre *Essai*, *passim*.

prêts à l'avance et empruntés à chaque pays, des élections jugées toutes provisoires.

Sous Louis XI et Charles VIII, les élections gardaient encore les traces de l'improvisation qui avait caractérisé leurs origines. Le dessin de leurs limites restait imprécis ; il ressemblait à une esquisse dont le temps n'aurait pu suffisamment arrêter les contours. Et comme aucune carte ne renseignait les intéressés, il ne faut pas être surpris si des contestations presque sans nombre naissaient au sujet des frontières entre deux élections vo sines.

Du Languedoc, du Limousin ou de l'Angoumois jusqu'au Poitou, à l'Anjou, à la Touraine et à la Normandie ; de l'Auvergne, du Forez et du Lyonnais jusqu'au Berry, à Blois, à Meaux ou à Senlis, à Beauvais ou à Chartres, c'étaient des récriminations et d'interminables procès sans issue. Discussions en 1406 entre deux pays languedociens, le Vivarais et le Velay (1) ; en 1435, entre le Vivarais et le Forez (2) ; en 1450, entre le Vivarais et le Dauphiné (3) ; en 1467, entre le Forez et le Bourbonnais (4) ; de 1435 à 1480, entre le Franc-Alleu, l'Auvergne et le Limousin (5) ; en 1451, entre le Limousin et la vicomté de Turenne (6) ; en 1452, entre l'Auvergne et le Bourbonnais (7) ; en 1458, en re l'Auvergne et le pays de Combrailles (8).

Trois élections voisines, Limousin, Angoumois, Poitou ne pouvaient, en 1466 ni en 1468, s'accorder sur leur territoire (9). Dans le même temps, le Poitou était aux prises avec l'Anjou : « joignans et contiguz ensemble » il n'y avait entre eux « division aucune que par les chastellenies ; par quoi y avoit plusieurs enclaves, partie en Anjou et partie en Poitou (10)». Dès 1422, le Poitou et le Limousin se disputaient une châtellenie (11) ; en 1444, les élections de Saumur et d'Angers se disputaient une paroisse et en 1448, trois villages (12) ; Loudun et Chinon en 1445 s'arrachaient une communauté (13). De 1473 à 1481, l'élection de Chartres était aux prises avec quatre de ses voisines : Verneuil, Châteaudun, Alençon, le Maine (14). Au sein de l'élection de Tours, en 1479, deux paroisses revendiquaient chacune un

(1) Comte de Neubourg, *Procès des taillables aux limites du Velay du Vivarais, et à Saint-Haon.* (Extrait du *Bulletin de la Diana*), 1924 ; cité par A. Le Sourd, *Etats du Vivarais.*
(2) A. Le Sourd, *Etats Vivarais*, p. 9.
(3) *Ibid.*, pp. 11-12.
(4) 26 juin 1467, Procès à la Cour des aides. A. n. Zia 26 à la date.
(5) A. Thomas, *Etats provinciaux..*, I. 176-177.
(6) 30 janv. 1450-51, A. n., Zia 19, fol. 49, n. 14-16.
(7) A. n. Zia 19, fol. 239
(8) A. n. Zia 21, fol. 103-104.
(9) 18 janv. 1465-66, A. n. Zia 25, fol. 394-395 ; 14 nov 1468, B. n. *fr.* 26091, n° 756.
(10) Procès du 14 oct. 1468, A. n. Zia 27, fol. 240.
(11) A. Thomas, *Etats provinc.*, I, 178.
(12) 24 avr. 1448 après Pâq., A. n. Zia 17, fol. 116-121 v°.
(13 7 iuil. 1445, A. n. Zia 15, fol. 53.
14) 27 nov. 1473, 14 mai 1477, 16 fév. 1480-1, A. n. Zia 29, fol. 171 et 185 ; Zia 30, fol. 101 ; Zia 32 fol 82 v°

même groupe de taillables (1). En 1406, les élections de Bayeux et de Coutances ignoraient où tracer la ligne qui les séparait (2).

Le Lyonnais et le Beaujolais, en 1480, ne s'entendaient pas davantage sur leur démarcation (3) ; et pas beaucoup mieux en 1448, les élections de Berry et de Blois (4) ; en 1468, les élections de Nemours et de Melun (5) ou celles de Gien et Auxerre, en 1481 (6). Des débats analogues séparaient, en 1406, les élections de Beauvais et de Montdidier (7) et, en 1457, celles de Beauvais et de Senlis (8). Huit ans plus tôt, en 1449, mêmes désaccords entre Senlis et Meaux (9) et entre Mantes et Paris, en 1479, qui revendiquaient contradictoirement Poissy (10). Paris se réclamait de la volonté royale qui venait de lui attribuer Poissy : « il est au roy, affirmait l'avocat de Paris, d'augmenter et diviser ses eslections et en faire tout ainsi que bon luy semble (11) ».

Or, la volonté du roi était changeante ; il en résultait que les limites des élections étaient exposées à varier sans cesse. Et puis c'était l'époque où l'incertitude des frontières était presque générale : entre les bailliages, entre ce que nous nommons les provinces, et même entre la France et les Etats voisins (12). Les élections ne pouvaient guère échapper à la contagion commune. Les ordonnances de mars et d'août 1452 signalaient ce mal sans pouvoir le guérir (13). Les lettres patentes du 8 août 1573 et, quelque cent ans plus tard, la vigilance attentive de Colbert désespéreront encore de trouver le remède (14). C'était là une de ces maladies chroniques devenues séculaires et que l'ancien régime avait pris le parti de dorloter, puisqu'il se sentait condamné à vivre avec elles.

Quelques personnes, du reste, en vivaient : plus d'un officier royal tirait profit de l'indécision de ces limites, pour multiplier les enquêtes, les chevauchées, et augmenter les frais de procédure (15). Plus d'un taillable domicilié

(1) 4 sept. 1479, A. n., Zia 31, fol. 223.
(2) 13 nov. 1406 A. n., Zia 3, fol. 264.
(3) 11 févr. 1479-80, A. n. Zia 31, fol. 319.
(4) 21 févr. 1447-48, A. n., Zia 17, fol. 74 v°
(5) 23 déc. 1468, A. n., 68, fol. 233.
(6) 3 oct. 1481, A. n., Zia 32, fol. 301 v°
(7) 20 fév. 1405-6, A. n. Zia 3, fol. 169 v°.
(8) *Essai*, 29.
(9) 9 juil. 1449, A. n., Zia 18, fol. 121.
(10 et 11) 9 juin 1479, A. n., Zia 31, fol. 169.
(12) V. nos *Officiers royaux des bailliages*, p. 18-20. — En outre, Limites contestées entre la Bretagne et la France proprement dite, lettres royaux du 7 janv. 1498-9, art. 13, Isamb. XI, 321 ; — 25 fév. 1456-57, 100 liv. à un notaire et secrétaire du roi « pour aler en Espagne, à la journée prise, touchant les limites des royaumes de France et d'Espagne », B. n., *fr.* 32511, fol. 192 v°.
(13) Ordon. du Montils-lès-Tours, 23 mars 1451-52, dans *Nouv. Code Tailles*, éd. 1761, t. I, pp. 12-16 : ordon. ud Bois-sir-Amé, 26 août 1452, dans Jacqueton, *Docum. Administr. financ.*, pp. 57-74.
(14) Esmonin, *Taille en Normandie, sous Colbert*, p. 65, n. 1
(15) Procès du 22 août 1466, marches communes d'Anjou et de Poitou, A. n. Zia 26, fol. 154 v° ; — Procès du 23 déc. 1468, entre les élections de Nemours et de Melun. A. n. ,Zia 68 fol. 233 ; cf. pour le Languedoc, en 1439, B. n. *r.* 23901, fol. 271.

dans une paroisse disputée entre deux élections, choisissait, pour se réclamer d'elle, celle des deux élections où la taille était moindre (1).

D'ailleurs, certaines paroisses étaient mixtes : quelques-unes de leurs maisons appartenaient à une première élection, quelques autres à une seconde. La Normandie en 1442 et 1444, l'Anjou et le Poitou, les élections de Senlis, du Maine, d'Alençon, de Chartres, du Perche, de Verneuil, entre 1466 et 1477, offraient plusieurs exemples de ces flottements (2). Et pareillement, en 1481, les élections de Berry et de Bourbonnais, les élections de Gien et d'Auxerre (3).

Les chemins les plus notoires, les rivières les plus authentiques et les fleuves aussi larges que le Rhône n'avaient pas toujours suffi à départager les terres contestées (4). Avec les paroisses mixtes, les marchés communs et l'enchevêtrement des enclaves persistantes contribuaient à obscurcir l'énigme des frontières. Elle n'était pas nécessairement éclairée par la Cour des aides qui, avec un succès inégal, exigeait à l'occasion la confection et la production d'un plan géométral — elle disait une « figure » — des territoires en litige (5).

Tant de diversité dans la composition des élections, tant d'incertitude dans le dessin de leurs frontières, étaient-elles des obstacles insurmontables à l'établissement d'une grande carte où seraient reportées pour chacune de ces élections, les localités les plus notables ? Nous ne l'avons pas pensé et l'on jugera si nous avons eu tort.

L'intermittence périodique des élections nous faisait une obligation de

(1) Election de Senlis, etc ; en 1472, A. n. Zia 68, fol. 347 v° ; — 17 déc. 1477, plaidoirie devant la Cour des aides relatant « l'ordonnance du roy, par laquelle a esté ordonné que les paroisses mixtes seroient assises en commun, pour évicter aux fraudes et abuz, qui anciennement se commectoient par les paroissiens d'icelles paroisses mixtes, qui s'en aloient d'une eslection en autre, pour évicter au plus grand taux », A. n., Zia 30, fol. 263 ; — 4 sept. 1479 : « Le procureur du roy en Touraine, adverty que aucuns habitans commectoient des abuz, touchant les tailles et qu'ils s'en aloient de parroisse en parroisse pour frauder les deniers du roy, et faisoient de petites maisons [simulant ainsi un domicile fictif dans les paroisses les moins imposées] obtint lettres du roy, par lesquelles le roy ordonna que, pour obvier ausdictes fraudes, que ceulx qui s'en yroient d'une paroisse paieroient au lieu dont ils seroient partis », A. n. Zia 31, fol. 223 ; — 18 déc. 1479, en Poitou, cette fraude se nommait « la désertion », A. n., Zia 31, fol. 284 ; — cf. en Saintonge, 20 janv. 1447-8, A. n., Zia 17, fol. 46.

(2) Note précédente, 17 déc. 1477 ; — NORMANDIE, 30 mai 1442, B. n., *fr.* 26.069, n° 4549 ; 17 nov. 1444, *fr.* 26.073, n° 5103 : — ANJOU et POITOU 22 août 1466, A. n., Zia 26, fol. 154 v° ; — SENLIS, en 1457, *Essai*, **29** ; — MAINE, 11 fév. 1473-4, A. n., Zia 29, fol. 208 v° ; — ALENÇON, *id*, 11 fév. 1473-4, *ibid* ; — CHARTRES et PERCHE, 13 déc. 1476, A. n., Zia 30. fol. 27 v° ; — CHARTRES et ALENÇON, 6 et 14 juin 1477, A. n., Zia 30, fol. 119 v° et 126 v° — 127 v° ; — CHARTRES et VERNEUIL, 27 nov. 1473, A. n., 29, fol. 171.

(3) BERRY et BOURBONNAIS, 18 août 1481, A. n., Zia 32, fol. 263 v° ; — GIEN et AUXERRE, 3 oct. 1481, A. n., Zia 32, fol. 301 v°.

(4) 14 mai 1477, « Dit que le village de Beauvoir est près de Meslay [= Meslay-le-Vidame, Eure-et-Loir, cant. Bonneval], qui est païs de buissons : auquel vilage a ung *chemin* qui fait la séparacion des eslections », [de Chartres et de Bonneval-Châteaudun], A.n., Zia 30, fol. 101 ; — 19 août 1461, « y a une *rivière* qui départ l'élection de Tonnerre et l'élection de Bar-sur-Seine », A. n., Zia 24, fol. 2 ; — Pour le *Rhône*, l'ambition des seigneurs riverains était d'établir sur ce fleuve un bac à traille gardé par des forteresses jumelées des deux côtés, Regné, *Hist. Vivarais*, II, 418-419 ; A. Le Sourd, *Etats Vivarais*, 11-12.

(5) Procès du 21 nov. 1486, A. n., Zia 69, fol,. 246 : une « *figure* sera faicte de la séparation des deux paroisses de Saint-Vrain et Bitry » ; Saint-Vrain, Nièvre, arr. Cosne, cant. de Saint-Amand-en-Puisaye ; Bitry, *ibid.*, à 2 kilom. au Nord-Est de Saint-Vrain.

choisir, pour cette carte, les années où la permanence des tailles et des aides a fini par donner quelque fixité aux « élections sur le fait des aides ». D'autre part, il était indispensable d'éliminer les périodes de guerre et de nous arrêter au moment où l'état anglo-français avait pris fin : c'est dans la paix seulement que les institutions du royaume avaient pu reprendre leur jeu normal et que toutes les élections étaient redevenues vraiment la propriété des Capétiens-Valois. Il fallait encore nous déterminer pour une époque où les documents fussent assez nombreux et assez complets pour répondre à nos questions et dissiper nos ignorances. Et enfin l'évolution même des élections et leur accroissement progressif rendaient nécessaire de borner assez étroitement dans le temps les dates que nous assignerions à notre carte.

Toutes ces raisons nous ont déterminés à choisir le règne de Louis XI, après que ce prince eut rétabli les aides, les tailles, les élus, les élections, la Cour des aides. Notre carte représente donc les élections financières de 1465 environ à 1483. Nous ne nous sommes écartés de ces dates que pour les élections où les textes antérieurs et postérieurs étaient seuls connus (1).

Pour chaque élection, notre *Essai sur la Géographie administrative des Elections financières*, publié à part, en 1928 et 1929, donnera l'état des sources et le détail de nos références (2). Si nous l'avions imprimé ici même, nous aurions dû, sous peine d'étendre et d'alourdir démesurément ce présent ouvrage, le donner incomplètement et le défigurer.

Telle que nous avons cru devoir la dresser, notre **Carte I** peut suggérer quelques réflexions :

1° Elle ne comprend que les élections ressortissant de 1465 à 1483 environ aux deux Cours des aides de Paris et de Rouen. Elle laisse de côté les diocèses-élections relevant de la Cour des aides de Montpellier, dont le régime financier différait de celui de la France septentrionale. La Bretagne, la Flandre, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence dont les organismes fiscaux étaient particuliers et plus ou moins autonomes, devaient donc, eux aussi, être retranchés de notre carte.

2° Si restreinte qu'elle soit, notre carte n'embrasse pas moins les deux tiers du royaume. Dans ces limites, elle montre, avec quelque détail, jusqu'où l'action royale s'étendait pratiquement. Dans les moindres paroisses de ses vassaux et de ses sujets, le roi faisait sentir sa présence, puisque chacune de ces paroisses et, dans ces paroisses, chaque «feu» étaient tributaires des aides et des tailles. Comparée avec la carte des bailliages et sénéchaussées, à la fin du XV^e^ siècle, que nous avons publiée jadis, en 1902 (3), la *carte*

(1 et 2) On trouvera les textes relatifs à chaque élection dans notre *Essai* publié dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1928 et 1929.

(3) En tête de notre volume sur les *Officiers royaux des bailliages,...* (Bibl. des Hautes Etudes, fascic. 145).

des élections montre, d'une façon concrète, la différence entre la souveraineté du roi et sa suzeraineté. Dans les bailliages et sénéchaussées, le roi était un propriétaire seigneurial ; dans les élections, il est le prince des fleurs-de-lys, l'intendant de Dieu en France, l'empereur du royaume et l'alleutier par excellence. Notre carte des bailliages laissait en blanc les grands fiefs et les apanages : comtés d'Artois, de Dunois, de la Marche, d'Angoulême ; duchés d'Alençon et de Bourbonnais (1). Notre carte des élections montre que le roi est chez lui en Artois, dans le Dunois, la Marche, l'Angoumois, les duchés d'Alençon et de Bourbonnais : car les élections d'Arras, de Châteaudun, de la Marche, d'Angoulême, d'Alençon et de Moulins, sont autant de sièges où les officiers royaux sont installés, où ils vivent et où ils représentent le roi.

3° L'incertitude des limites entre les élections et l'abondance des enclaves auraient eu de quoi décourager toute cartographie, si nous avions eu l'ambition de préciser ce que les documents laissent dans le vague. Mais nous devions avoir le souci de dire seulement tout ce que les textes nous livraient, sans rien retrancher et sans ajouter rien. Nous avons donc recouru au procédé graphique que nous avions employé déjà pour notre carte des bailliages. Sur une carte de France au $\frac{1}{1.265.000^{e}}$, divisée en départements, nous avons écrit, à sa place géographique et en petites capitales, le nom de chaque élection. Tout autour de ce nom, nous avons situé, à leur place actuelle et en caractères ordinaires, les localités composant cette élection, au temps de Louis XI. Après quoi, nous avons relié par un trait chacune de ces localités au nom de sa propre élection. Les enclaves peuvent ainsi pénétrer, comme autant d'antennes, au cœur d'élections voisines. Les localités contestées entre deux ou trois élections ont été rattachées à chacune d'elles par un trait hérissé de pointes. De la sorte, nous avons essayé de parler aux yeux autant qu'à l'esprit et de présenter aux lecteurs non pas des hypothèses mais des certitudes.

Il nous a semblé que c'était un moyen de rendre sensibles certaines enclaves ; celles de la Marche dans le Poitou, celles de la Saintonge en Angoumois, celles des élections de Beaumont-le-Vicomte, d'Alençon, de Bayeux, de Caen ; de Reims, de Langres, de Nevers, de Forez, etc.

4° L'inégalité des élections apparaît, elle aussi, au premier regard : certaines étaient d'une étendue démesurée, celle du Poitou, notamment qui couvrait les trois départements actuels de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne et débordait sur ceux de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Creuse,

(1) Si elle n'a pas laissé en blanc le comté de Blois et le duché d'Orléans, c'est parce que Louis XII venait de les réunir à la couronne, après son avènement.

de la Charente et de la Charente-Inférieure ; les élections de Berry, de Moulins, de Saintonge, de Langres, de Châlons et de Reims étaient, pareillement, très vastes. Trop vastes, même. Leurs dimensions rappelaient, dans le passé, les premiers diocèses-élections, et annonçaient, pour l'avenir, des démembrements nécessaires.

Plus on se rapprochait de Paris, plus la taille des élections se rapetissait : Paris, Etampes, Melun, Provins, Meaux, Compiègne, Senlis, Beauvais, Pontoise, Mantes formaient des circonscriptions déjà réduites. Nouvelle preuve que l'administration royale était là, dès avant la fin du XV^e^ siècle, plus vigilante que partout ailleurs et plus active. On devinait que cette « contrée », véritable laboratoire de l'unité nationale, était le prototype de ce que le reste du royaume allait devenir aux siècles suivants.

*
* *

Aussi bien, c'est par la centralisation que le royaume s'acheminait à l'unité. Mais cette centralisation, en ce qui concerne les élections sur le fait des aides, était encore simplement régionale ; elle était partielle et non totale. Jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, les élections tendirent à s'agréger en plusieurs groupes, qu'on finira par appeler des Généralités.

Le nom, la fortune, le nombre de ces groupes ne cessèrent de varier entre Charles V et Charles VIII et même ensuite. Composés d'élections, il était naturel qu'ils fussent, comme elles, intermittents.

Les élus avaient précédé les élections, les Généraux des Finances précédèrent, eux aussi, les Généralités qui finirent par imposer leur nom, leur forme et leur filiation.

Sous Charles V, en 1372, on les appelait des *gouvernements* (1). Chaque « Général » avait un *pays* à gouverner : Nicolas Braque avait le sien, Pierre de Chevreuse et l'abbé de Fécamp avaient le leur (2). En 1401 et en 1413, les Généraux divisaient ou « partaient » si bien entre eux « les pays du royaume en prenant chacun une contrée sous leur gouvernement » qu'on aurait presque pu nommer cette contrée leur « département (3) ». Un autre mot néanmoins prévalut longtemps pour la désigner et ce fut le mot *charge*. On disait la *charge* de Languedoïl et la *charge* de Languedoc (4). Avant d'avoir un sens

(1 et 2) 13 nov. 1372, art. 18, 20 à 21, Isamb., V, 385-386 ; *Ord.*, V, 537 et suiv.

(3) Ord. du 7 janv. 1400-01, art. 7, Isamb., VI, 857 ; *Ord.* VIII, 414 ; mai 1413, art. 105 de *l'Ord. Cabochienne*, éd. Coville p. 48.

(4) Ord. Chinon, 3 avr. 1460, art. 9 et 17, dans Jacqueton, *Docum. administ. financ.*, pp. 95 et 98 ; — 29 avr. 1412, A. n. Zia 5, fol. 275 : Languedoc et Languedoïl sont les deux divisions financières fondamentales : *id.* en mai 1413, *Ordon. Cabochienne*, éd. Coville, pp. 4, 5, 40, 46, 65, art. 1, 2, 95, 103, 125; — Extrait du 5^e^ compte de N., général de toutes les finances, tant en Languedoïl que en Languedoc, du 1^er^ nov. 1422 au dern déc. 142[3] ; B. n., *fr.* 32.511, fol. 29; — Extrait du 6^e^ compte de M. Jehan de Xaincoins, receveur général des Finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc pour l'année finie en sept. 1444 ; *ibid.*, fol. 79 ; *id.* fol. 97 r°, pour 1445-6.

géographique et de s'appliquer à une étendue de territoire, ce terme avait, sans doute, signifié à l'origine le fardeau des attributions administratives pesant sur chaque général des Finances. Sous Louis XII, en 1504, sous François Ier, en 1515-16, 1518-1527, en 1523, 1526, 1542, la royauté parlera volontiers encore de ces *charges* à « départir » à travers les provinces (1).

Déjà pourtant et dès avant 1484, sinon un siècle plus tôt (2), on disait les *Généralités* des Finances (3). Les élus avaient donné aux élections leur parrainage ; les Généraux donnèrent le leur aux *Généralités*. D'Arbois de Jubainville et Paul Viollet n'ont pas trouvé avant 1500, ce terme de *Généralité* (4). Le *Journal de Masselin*, aux Etats de Tours, en 1484, montre cependant qu'il était usité dans les dernières années de Louis XI (5). Dans les archives municipales de Troyes, on le signale en 1490 (6). Un *traité sur les Finances*, écrit avant décembre 1542 montre que le langage fiscal avait, dans la première moitié du XVIe siècle, adopté décidément ce qui n'était déjà plus alors un néologisme (7). A la fin du XVIe siècle, le président La Barre, qui écrivit, en 1622, son *Formulaire des Esleuz*, ne parlera plus des *charges*, mais des *Généralités* du royaume (8).

Le pouvoir royal avait encouragé l'établissement des élections, mais il tenta de décourager l'institution des *gouvernements*, des *charges* ou des *Généralités*. L'ordonnance du 7 janvier 1400-01 protestait en ces termes contre un usage qui tendait à prévaloir : « avons ordonné, disait Charles VI... que les... trois Généraulx ne partent point les pays de nostre royaume, en en prenant chacun une contrée soubz son gouvernement, ainsi comme par leurs prédécesseurs dudit office a esté fait, au temps passé : laquelle chose nous leur défendons très estroitement (9) ».

(1) Lettres royaux du 18 avr. 1504, après Pâques, Isamb., XI, 439 : *Formulaire* [de 1510-1515], dans Jacqueton *Doc m., Admni t. financ.*, p. 265 ; *Formulaire* [1515-1516], *ibid.*, pp. 269-270 ; [1518-1527], *Vestige des Finances*, *ibid.*, 225-226 et 240 ; é it de Blois, 28 déc. 1523, Isambert, XII, 222-224, art. 1 ; 17 janv. 1525-6, A. n., Zia 51, fol. 69 ; déc. 1542, Isamb., XII, 796.

(2) 25 janv. 1383-4, « Sachent tuit que je, Estienne du Moustier, l'un des Généraulz conseillers du roy, n. s., sur le fait des aides pour la guerre et capitaine de Harefleu, confesse avoir reçu de Bertaut Aladent, receveur généra desdictes aides la somme de 250 liv. parisis, sur la somme de 600 liv. parisis, à moy ordenez et tauxez par e roy n. d. s., prendre et avoir par an, de gages, à cause de ladicte *Généralité*... » B. n., *P. Orig.*, 2076, dossier 47.218. n° 27 — Généralité nous semble désigner ici l'office de Général des aides et non le département géographique appelé plus tard Charge ou Généralité.

(3) Le 27 févr. 1483-4, les Picards aux Etats Généraux de Tours disaient : « Nostra *Generalitas*, quae noviter creata est in Parisiensem sive Franciae *Generalitatem*, ut antiquitus erat, reductam habeamus... » *Journal Masselin*, éd. Bernier, Docum. inéd., p. 468.

(4) D'arbois de Jubainville, *Administ. des Intendants*, 1880, p. 6-7 ; cf. P. Viollet, *Hist. des Institutions politiques*, III, 491. n. 3.

(5) *Supra* n. 3.

(6) A. Spont, *Une recherche générale des Feux à la fin du XVe siècle*, dans *Ann.-Bullet*, SHF. 1892, pp. 226-231 : 6 déc. 1493 « impostz des tailles, en la charge de la *Généralité* de Languedoc et celle de Normandie », Arch. Troyes A , fol. 81-82 ; *id. ib.* : « la Généralité de deça la rivière de Loire » ; — *ibid.*, pp. 227, 229, 231, *Généralités* de Languedoïl, Languedoc et Oultre-Seine.

(7) Isamb., XII, 796.

(8) *Le Formulaire des Esleuz*, 1622, p. 22 ; La Barre, président en l'élection de Mortain, quand il publia son *Formulaire*, nous dit avoir été depuis la fin du XVIe siècle officier d'élection, *Formulaire*, *cité*, p. 11.

(9) Ord. *cit.* 7 janv. 1400-01, art. 7, Isamb., VI, 857 ; cf. *Ord.* VIII, 414, sqq.

Quelque douze ans plus tard, le 26 mai 1413, l'ordonnance cabochienne renouvelait, presque dans les mêmes termes, les prescriptions du roi (1) : preuve très claire qu'elles n'avaient pas été obéies. Charles VII finit cependant, dans les faits d'abord, dans les ordonnances ensuite, par reconnaître ce que Charles VI ou son entourage avaient eu le dessein d'écarter ; la division en *charges* de tous les « pays » du royaume assujettis aux « finances extraordinaires ». Entre 1432, notamment, et 1460, les textes ne manquent pas, qui le démontrent (2). Le 3 avril 1459-60, le roi reconnaît officiellement qu'à chaque Général des Finances une *charge* est dévolue, dans le royaume, et que cette *charge* repose sur un certain nombre d'élections (3).

L'ostracisme royal, dont ces charges financières avaient longtemps été l'objet, tenait à ce que le collège des Généraux devait former, dans la pensée de la monarchie, un ensemble indivisible, ou comme nous dirions aujourd'hui, un bloc (4). Même avant la création de la Cour des aides, ces Généraux composaient une « chambre », où ils devaient délibérer en commun (5). Aucun d'entre eux n'était autorisé à parler ou agir en son nom propre : ceux qu'il appelait ses « compaignons » ne faisaient qu'un avec lui (6). Il était créé pour administrer le royaume entier et non pas une simple fraction du royaume. Et du reste son nom de Général disait assez qu'il était un officier du pouvoir central et non du pouvoir local.

Malgré tout, la réalité finit par s'imposer. A mesure que Charles VII étendait ses conquêtes, multipliait ses élections et affermissait, sur elles, son autorité, il sembla nécessaire que, sans rien perdre de la nature collégiale due à leurs origines (7), les Généraux des Finances prissent un caractère régional. La totalité du royaume continuerait à retenir leurs soins mais, en même temps, tel « département » du royaume serait plus particulièrement attribué à l'attention de chacun d'entre eux.

Officieux d'abord, officiel ensuite, le nombre de ces gouvernements, charges ou généralités varia presque constamment, au cours des cent cinquante années que nous étudions ici. Trois, sous Charles V, en 1372 (8) ;

(1) Edit. Coville, p. 48, art. 105.

(2) 30 avr. 1432, B. n., *fr.* 26055, n° 1804 ; 2 oct. 1433, B. n., *P. Orig.* 2404, doss. 53880, n° 11 ; 25 juil. 1444, B. n. *fr.* 26072, n° 5038 ; 24 janv. 1444-5, *fr.* 26073, n° 5145 ; *fr.* 26076, n° 5726 et 5727; *fr.* 26077, n° 5884 et 5937; du 23 mars 1449-50 au 30 sept. 1450, *fr.* 26079, n° 6142, 6186, 6196, 6253 et 6211 ; etc. jusqu'au 17 mars 1457-8, *fr.* 26.085, n° 7152.

(3) Art. 9 : lesdits Generaulx de nos Finances... envoyent souvent ès élections de leurs *Charges* ; art. 17, les Generaulx « chascun en sa *charge* », seront advertis ; dans Jacqueton, *Docum. Admin. financ.* pp. 95 et 98.

(4) Ord. 28 déc. 1355, les Généraux des Finances devront être d'accord « touz ensemble », pour agir, fin art. 5; Isamb. IV, 742 ; cf. note suiv.

(5) 13 nov. 1372, Ord. sur les aides, art. 10 et 11 « en la Chambre des Generaulx » ,Isamb., V ,384.

(6) 8 juil. 1366, Delisle, *Mandem. Charles V*, 326.

(7) Textes cités supra, n. 2.

(8) Ord., 13 nov. 1372, art. 18.

selon toute apparence, Languedoc, Languedoïl, Normandie (1). Deux seulement, quand fut perdue la Normandie : Languedoïl et Languedoc. Trois, de nouveau, après que le traité d'Arras (sept. 1435) eut réconcilié les deux Frances, celle des Bourguignons et celle des Armagnacs : Languedoc, Languedoïl et « pays deçà les rivières de Seine et Yonne (2) ». Quatre, après la conquête de la Normandie (nov. 1449) (3). Cinq, en 1477, Languedoc, Languedoïl, Outre-Seine, Normandie, Picardie (4). L'Edit de Blois, le 28 décembre 1523, énumérera dix « charges » bien comptées : « Outre-Seine, Languedoïl, Normandie, Languedoc, Guyenne, Bourgogne, Picardie, Provence, Dauphiné et Bretagne (5) ». En décembre 1542, seize Généralités seront instituées : Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Issoire, Agen, Toulouse, Montpellier, Lyon, Aix, Grenoble et Dijon (6).

Sans dépasser cependant les limites de notre sujet, nous avons jugé utile de dresser la carte des charges ou Généralités, à la fin du règne de Louis XI. Nous nous sommes bornés à y inscrire les élections de leur ressort (7).

Trois élections seulement pour la *Généralité de Languedoc :* Lyonnais, Forez, Beaujolais. Vingt-trois diocèses-fiscaux complétaient cette Généralité :

La *Généralité de Languedoïl* s'étendait depuis le Maine et Orléans, au nord, jusqu'à la Haute-Auvergne, le Périgord, les Lannes, au sud ; du Bourbonnais et du Nivernais, à l'est, elle rejoignait par la Saintonge et la Rochelle, l'océan Atlantique à l'ouest. Au total, vingt-quatre élections ;

la *Généralité d'Outre-Seine* englobait vingt-cinq élections, disséminées entre Noyon et Laon, au Nord ; Reims, le Rethelois et Langres, à l'Est ; la Charité au Sud ; Chartres, Paris, Mantes et Beauvais, à l'Ouest ;

Dans la *Généralité de Normandie*, seize élections, allant d'Arques, de Gisors et d'Evreux, à Valognes, Avranches et Alençon.

Quant à la *Généralité de Picardie*, elle ne justifiait son nom qu'assez mal, avec sept élections de Boulogne à Montdidier et de Saint-Quentin au Ponthieu. Toute la Picardie ne relevait pas d'elle et en dehors de la Picardie, l'Artois en relevait.

(1) Outre les textes cités p. 56, n. 3, des textes cités par M. Coville, *Etats Normandie*, 364, 391-393, 395, 398 de 1357 à 1382, et Delisle, *Mandements Ch. V*, 3, (20 avr. 1364), il semble résulter que sous Charles V et au début du règne de Charles VI, sinon plus tard, il y eut un « gouvernement ou charge » des Finances, en Normandie.

(2) 21 mars 1437-8, « sire Jehan de la Haye, Général Conseiller du roy, n. s., sur le fait de des finances, ès païs de deça les rivières de Saine et de Yonne », A. n., Zia 10, fol. 113.

(3) Jean de Bar fut nommé Général des Finances en Normandie, en nov. 1449 ; Jacqueton, *Docum. Adm. financ.* p. 292.

(4) Jacqueton, *ibid.*, 283, n. 1.

(5) Isambert, XII, 222-224, art. 1.

(6) *Ibidem*, 625.

(7) Carte n° III, d'après le ms. fr. 5727, f° 45 v° qui date de 1477 à 1483, environ.

Les Charges ou Généralités n'étaient, pas mieux que les élections, à l'abri des changements territoriaux. Le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez avaient été, en 1476, détachés de la Languedoïl pour être annexés à la Languedoc (1). En 1484, Amiens et le Vimeu étaient rendus à la Généralité de Paris (2). D'ailleurs, dans la mesure où s'accrut le nombre des Charges ou Généralités, il va de soi que leur ressort diminua. Quand fut créé la Généralité de Guyenne, les quatre élections du Haut-Limousin, du Bas-Limousin, du Périgord et des Lannes furent retranchées de la Généralité de Languedoïl (3).

La continuité de ces changements était le signe de l'accroissement du royaume et du développement de l'administration monarchique, ou, tout au moins, de l'extension des offices.

***

Ainsi, autant que les documents nous le permettaient, nous avons pu observer la structure interne des *élections;* après quoi, nous avons cherché à les regarder du dehors, dans leur groupement au sein des *Charges* ou des *Généralités*. C'était le moyen de les étudier sous des angles divers.

Or, de ce double examen, des conclusions analogues se dégagent.

Si de nombreuses disparates ont subsisté, si des subdivisions religieuses, féodales, administratives ont été juxtaposées avec un désordre apparent, si les enclaves furent maintenues, c'est que pendant près d'un siècle les élections passèrent pour provisoires et que le péril militaire poussa la monarchie à se hâter ; elle prit sur place ce qui était à la portée de sa main. Et puis, respectueuse de la coutume, elle ne se reconnaissait pas le droit d'altérer ce que la coutume avait consacré. Pour rendre plus acceptables aux populations les subsides extraordinaires qu'elles devaient payer, il était bon de ménager, le plus possible, leurs traditions séculaires.

Si les élections avaient été, comme nos départements actuels, créées en une seule fois, destinées à durer et tracées sur une carte scientifiquement dressée, il en eût sans doute été autrement. Mais ces élections furent formées peu à peu, sans plan d'ensemble, sans beaucoup de précision, au petit bonheur et par une série de mesures successives.

Et d'ailleurs le besoin d'uniformité ne possédait pas les Français de ce temps. Notre idéal aujourd'hui c'est de reproduire un même cadre administratif à plusieurs dizaines ou plusieurs centaines d'exemplaires. Aux XIV^e^

(1) Jacqueton. *op. cit.*, 283.
(2) *Journal Masselin*, éd. Bernier, *cit.* p. 468.
(3) B. n. *fr.* 5503, fol. 3 et *fr*, 14368, fol. 13 v°.

et XV^e siècles, on jugeait tout simple de laisser à chaque élection sa physionomie propre ; chaque être humain, chaque paysage n'ont-ils pas leur personnalité et leur visage ?

Et puis la France monarchique d'alors reflétait encore très fidèlement la France seigneuriale et la France ecclésiastique. Entre toutes, les subdivisions diocésaines, archidiaconés, doyennés, archiprêtrés étaient rarement arbitraires : la nature les avait bien souvent inscrites sur le sol, où l'Eglise avait su les lire. Elles correspondaient donc à la raison autant qu'à la tradition. Et comme les pouillés les avaient conservées intactes et en ordre, nous ne devons pas être surpris si les élections les ont si souvent empruntées.

Enfin l'unité régionale a précédé en France, plus peut-être qu'on ne l'a dit, l'unité générale. Les capitales locales n'étaient pas encore, à la fin du XV^e siècle, — nous essaierons de le prouver bientôt — totalement sacrifiées à Paris. Les Généralités financières qui ont, malgré l'opposition royale, fini par grouper les élections, dès les dernières années de Charles VII, et par subsister jusqu'à la fin de l'ancien régime, sont, à ce point de vue, fort symptomatiques.

Avec des matériaux anciens, la royauté eut l'adresse de construire un organisme financier nouveau. Elle sut l'ajuster aux nécessités changeantes du temps. Cet organisme, comme un être vivant, se transforma peu à peu et s'adapta.

LIVRE II.

Le Personnel des Élections financières

Connaître, dans la mesure où les documents nous en livrent le secret (1), la formation (2), la composition et les subdivisions (3) des élections financières, ne satisfai qu'une part de nos curiosités. Il convient maintenant de nous demander quel était le personnel de ces circonscriptions. 1° Qu'étaient les élus dans les élections ? 2° Qu'étaient les officiers de leur entourage et qu'étaient leurs subordonnés ? 3° Qu'étaient leurs supérieurs ? Ce sera l'objet des trois chapitres qui vont suivre.

Nous avons, pour chaque élection, relevé le nom de tous les fonctionnaires royaux, entre 1355 et le début du XVI^e^ siècle et noté les dates de chacun. Il y a plus de trente ans, nous avions fait de même, pour les officiers des bailliages et sénéchaussées. Le jour où les crédits accordés au Comité des *Documents inédits* permettraient l'impression de ce double « Almanach royal », nous serions en état de le publier. Nous aurions ainsi, pour un siècle et demi de notre histoire, une sorte de *Gallia regia*, qui pourrait rendre plus d'un service à l'histoire de nos institutions et à l'annotation des chroniques françaises.

Ici, nous devons aujourd'hui nous borner à tirer de ce répertoire, où nous avons classé plusieurs centaines, sinon plusieurs milliers d'officiers, les réponses aux questions que voici :

Que savons-nous sur les origines de ces officiers ? Sur leur nombre et sur leur recrutement ? Sur leur nomination, leurs serments, leur installation et les contestations qui en naissaient ? Sur leurs gages et profits de tous ordres, sur leur résidence, leur cumul et leurs abus ? Sur leurs résignations et, dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle sur la vénalité de leurs charges ? Comment l'intermittence des aides a-t-elle pu se concilier avec la longue durée de plus d'un de ces offices ? Et enfin à quelles fonctions ultérieures ces officiers des élections pouvaient-ils être appelés ?

(1) Voir *supra*, liv. I, chap. I, p. 6-17.
(2) *Supra*, liv. I, chap. II, p. 18-39.
(3) *Supra*, liv. I, chap. III, p. 40-58.

CHAPITRE PREMIER.

Les « Élus sur le fait des aides ».

L'origine des Elus précéda l'origine des élections financières (1).

Ces élections ne commencèrent à paraître que dans les dernières années de Charles V et sous le règne de Charles VI. Les diocèses ou les diocèses-élections les préparèrent en les devançant. Et il y avait encore, dans d'autres « pays » que dans le midi du royaume, des diocèses fiscaux sous Louis XI et sous Charles VIII (2).

A la fin du XV^e^ siècle, sans doute, les élus existaient depuis bien longtemps ; mais depuis quand ? On répète d'ordinaire qu'ils ont été créés par la célèbre ordonnance du 28 décembre 1355, rendue sur la demande des Etats de Languedoïl, assemblés à Paris (3). Une aide générale venait d'être votée pour mettre fin à la guerre ; cette ordonnance décida (art. 2), que, pour la levée de ce subside, seraient, dans tous les « pays et contrées » de France « deputez » certaines personnes, choisies au sein des trois ordres : clergé, noblesse, commun, et par ces trois ordres. Ces « députés », ce furent les *élus*. Ils devaient, en principe, cesser à la conclusion de la paix, que l'on espérait prochaine. Nul ne prévoyait le désastre de Poitiers qui s'abattit, sur le royaume, neuf mois plus tard (sept. 1356). Aides et élus seraient donc, pensait-on, en 1355, tout provisoires (4).

Il fallait agir sans retard. Jusqu'à quel point cependant l'institution de ces élus fut-elle improvisée ?

Elle n'était pas entièrement nouvelle. Depuis un siècle et demi, l'habitude était prise, quand un impôt de guerre était jugé indispensable, d'en confier l'administration à des agents spéciaux (5). Et, depuis la fin du XIII^e^ siècle, on recourait volontiers, pour en assurer l'assiette et la perception, à

(1) Cf. notre article sur les *Origines des élections financières*, dans la *Biblioth. Ecole des Chartes*, 1929, p. 233 nous y indiquons sommairement ce que nous allons tenter de démontrer plus complètement ici.

(2) *Supra*, pp. 25-27.

(3) *Ord.* III, 19 ; Isambert, IV, 738.

(4) *Ibidem*, art. 7.

(5) Nov. 1202. « Deja... les aides pour la guerre ont parfois une administration séparée ; ce ne sera pas, en 1355, tout à fait une innovation », Borrelli de Serres, *Recherches sur divers service, publics*, t. I, p. 16 ; après 1202-03, en 1231, 1234, 1243, 1285, 1294-95, 1296-97, les comptes de guerre ont cessé d'être portés *in-extenso* sur le rôle des bailliages. Ils forment une comptabilité et une administration séparées, *ibid.*, 40-41.

des hommes désignés par le vote des habitants : en d'autres termes, à de véritables *élus* (1). En 1345, trois *élus* avaient été nommés de la sorte par les États de Vermandois (2). Dans le bailliage de Senlis, en 1347, le clergé, la noblesse, les bonnes villes avaient, par leur suffrage, désigné de la sorte un certain maître André de Fontainebleau (3). En 1348, les Etats de Normandie, réunis à Pont-Audemer, avaient décidé « que ung clerc, un chevalier et un bourgeois seroient depputez en chascun bailliage, pour ordonner » une imposition sur le pays (4). Quand les gens d'Eglise, nobles et communautés de l'Anjou et du Maine lui eurent accordé l'aide qu'il sollicitait, le roi Jean II les approuva, en juillet 1345, de lever cette aide au moyen de six *élus*, deux ecclésiastiques, deux nobles, deux bourgeois (5). A la même date, le Limousin adoptait à propos d'un subside une conduite analogue (6).

On s'explique donc assez bien qu'à cinq mois de là les Etats de Paris aient adopté, en recourant aux *élus*, une méthode déjà consacrée par l'usage ; d'autant mieux qu'ils n'avaient pas le loisir de s'attarder dans une autre voie. Il semblait bon qu'une contribution de guerre payée par le pays fût assise et cueillie par ceux que les contribuables eux mêmes acclameraient. Cette garantie rendrait moins lourde la charge dont il faudrait porter le poids.

Depuis décembre 1355, l'institution des élus se précisa peu à peu. Elle avait été préparée avant cette date, elle se compléta après (7). Les *élus* gardèrent le nom que justifiait leur naissance, mais que toute leur évolution ultérieure parut s'appliquer à contredire, à mesure qu'ils s'installaient et se multipliaient dans les diocèses-élections, puis dans les élections proprement dites.

*
* *

Le nombre des élus ne cessa guère, en dépit de maintes régressions, de s'élever, entre 1355 et l'avènement de Louis XII. Les élections augmentèrent en quantité et diminuèrent en étendue. Elles décroissaient en se multipliant. Mais, à mesure qu'elles devenaient moins vastes, le souci de les administrer de plus près parut devenir plus vif. Obéissant à des mobiles différents, la royauté et le royaume cédèrent donc à l'entraînement qui poussait déjà les générations de ce temps à la prolificité des offices.

(1) On trouve en 1295, pour lever le 50e, des gens *élus* par les habitants ; *id.*, en 1304 et en 1318 ; cf. Prentout, *Etats de Normandie*, 1925, t. I, p. 74, n. 1 ; pp. 78-79, 87.
(2) A. Coville, *Etats Normandie*, 228-231.
(3) A. n., KK 6, fol. 427 r° et 428 v° ; signalé par P. Viollet, *Hist. Institut., polit.*, III, 211, n. 4.
(4) A. Coville, *op. laud.*, P. Just, V, d'après les Arch. municip. de Rouen, U2, fol. 106 v°.
(5) Isambert, IV, 709, art. 2 et 3.
(6) Ord. juil. 1355, art. 15, dans *Ord.* III, 687 ; cité par Viollet, *op. laud.*, 500, n. de la p. 499.
(7) Par l'ordonnance de déc. 1360 ; Coville, *Cabochiens*, p. 48, n. 5.

Rien qu'à lire les ordonnances et les documents jusqu'ici publiés, on a l'impression de la vanité des efforts tentés par Charles V, par ses successeurs et aussi par les Etats Généraux, pour résister à la ruée de leurs contemporains sur la proie que chaque élection semblait offrir à toutes les convoitises.

Dès le 13 novembre 1372, Charles V songeait à faire « modérer » par les Généraux des aides le nombre des élus (1). En 1374, il voulut davantage et tenta, un moment, d'abolir tous les élus (2). Il se ravisa bientôt et, sur la fin de son règne, il se bornait à déclarer publiquement que « multiplicacion d'officiers donne aucunes foiz confusion (3) ». Il défendit alors qu'il y eût plus de deux élus par diocèse-élection, sauf à Paris où il en admettait trois (4). C'était la preuve que ce nombre avait été, depuis 1355, dépassé en beaucoup d'endroits. Vingt-deux ans plus tard, Charles VI reprenait l'ordonnance paternelle, dont les mœurs, plus fortes que la loi, ne voulaient pas tenir compte (5). Peine inutile. En mars 1406-07, en janvier 1408, en mai 1413, trois aveux nouveaux constataient que les prescriptions de Charles V étaient moins obéies que jamais (6). Louis XI en août 1462, renouvelant le geste de Charles V, en 1374, s'avisa lui aussi du moyen le plus radical : il supprima tous les élus (7). Cela fait, deux ans après, il les rétablit (8).

A sa mort, les Etats Généraux de Tours, crièrent au scandale. Il y avait décidément trop d'élus : Si le roi n'osait se résoudre à les abolir de nouveau, il devrait tout au moins les réduire au « nombre ancien » « et mesmement au nombre du roy Charles VII[e] (9) ». *Vox clamans in deserto* ; les Etats se dispersèrent et les élus demeurèrent. Bien mieux, les années suivantes virent ces officiers plus florissants et plus envahissants que jamais. Et l'on sait le reste comment les trois derniers siècles de la Monarchie encouragèrent ces progrès (10).

Nous avons demandé, principalement, aux archives de la Cour des aides de Paris, des précisions nouvelles sur ce qui commençait à devenir la maladie chronique du royaume. Jusqu'à quel point, les divers diocèses-élec-

(1) Isambert, V, 384 ; art. 15.
(2) Delisle, *Mandem. Charles V*, 1082 ; 5 déc. 1374.
(3) Ord. 21 nov. 1379, art. 14. Isamb., V, 518
(4) *Idem., ibid*, « Nous voulons et ordenons que, à Paris, ayt seulement trois esleuz... ; et, en chacun des autres diocèzes, aura deux esleuz ».
(5) Ord. 7 janv. 1400-1, *Ord.* VIII, 413, art. 5 ; Isamb VI, 856.
(6) Arrêt du 5 mars 1406-7, cité dans La Barre, *Formulaire des Esleuz*, 1622, p. 8 ; 7 janv. 1407-8, *Ord.*, IX, 279 ; Ord. cabochienne, éd. Coville, art. 101.
(7) Rouen, 6 août 1462, *Ord.* XV, 536-537. — Cf. J. Vaesen, Catalog. fonds Bourré, n° 193, dans *Bibl. Ecole Chartes*, t. xliv, p. 47
(8) Voir dans notre *Almanach royal*, encore inédit, la liste des élus rétablis en 1464.
(9) 2 mars 1483-4, « Fuit..., de amovendis atque supprimendis electis et receptoribus tailliarum, multa prolocutio, quod hi fere tantumdem populo officiebant quantum ipsa tributa. » *Journal de Masselin*, éd. Bernier, DI, p. 488 ; cf. *ibid*, pp. 630, 632 et 694 (mars 1483-4).
(10) Cf. La Barre, *op. cit.*, pp. 9. IV, 12, 13, 33, 34 ; B. n., *fr.* 11417, fol. 26, [pour la première moitié du XVII[e] siècle].

tions ou élections se complaisaient-elles dans le mépris des ordonnances et à quelles dates ?

Trois élections se contentèrent d'un seul élu : celle d'*Étampes* pendant près d'un siècle, de 1399 à 1486 au moins ; celle de *Compiègne*, de 1401 à 1469 environ ; celle du *Franc-Alleu*, en 1480 (1). Trois autres passèrent, « par voye oblique » ou autrement, d'un seul élu à deux élus : celle de *Provins*, avant 1408 ; celle de *Melun*, dans le second tiers du XV^e^ siècle ; celle de *Chinon*, avant 1406 (2). Il y avait, au moins, deux élus dans les élections d'*Alençon*, en 1406, 1468, 1487 ; d'*Angoulême*, dès 1451 ; du *Haut* et du *Bas pays d'Auvergne*, en 1444 et 1468 ; d'*Angers*, en 1402, 1450, 1508 ; d'*Arques*, en 1405, 1406 et 1453 ; d'*Avranches*, en 1370, 1373, 1376, 1406 (3) ; de *Bayeux* en 1377, 1399, 1442 ; de *Beauvais*, en 1487 ; de *Berry*, en 1467 ; de *Bourbonnais*, en 1409, 1416, 1479-80 ; de *Caen*, en 1454-55 ; de *Châlons-sur-Marne*, en 1451-52 et 1458 ; de *Chinon*, en 1407 ; de *Compiègne*, en 1469, 1485, 1500 ; de *Coutances*, en 1398 et 1416 (4) ; d'*Evreux*, en 1377, 1380, 1390 ; de *Forez*, en 1465 et 1480 ; de *Langres*, en 1397, 1457-59,; de *Laon*, en 1457-58 ; du *Haut* et *Bas-Limousin*, en 1464, 1480 et 1487 ; de *Loches*, en 1456-57 et 1518; de *Lyonnais*, en 1398, 1409, 1480 et 1493 (5) ; de *Mâcon*

(1) Etampes, 20 déc. 1399, 8 mai 1416, 24 mars 1472-3, 8 sept. 1486, A. n. Zia 1, fol. 250 v° ; Zia 6, fol. 203 ; Zia 29, fol. 79 ; Zia 69, fol. 237 ; — Compiègne, 26 nov. 1401, 13 juil. 1468, 4 janv. 1468-69, Zia 2, fol. 59 v°, 184 v°, 280 v° ; — Franc-Alleu, un élu, au moins, en 1480, B. n. *fr.* 25715, n° 300, *cité* par Ant. Thomas, *Etats provinc.*, I, 177, n. 2. Jacqueton se trompe en affirmant que le Franc-Alleu, était une simple recette de tailles et n'avait pas d'élu, *Docum. Admin. financ.*, p. 280.

(2) Provins, 5 mai 1408, Jehan de Marcant et Pierre de Chevry se disputent l'office d'élu à Provins. Ledit Chevry dit qu'il ne souloit avoir que un esleu à Provins et que « fist tant ledit Marcant, par voye oblique, que il y fut mis second esleu ». Zia 4, fol. 75 v° ; la Cour des aides, par arrêt du 30 mai 1408, adjuge audit Marcant l'office d'élu de Provins. — Melun, 21 janv. 1438-9 « de toute ancienneté, dit une plaidoirie, a acoustumé avoir deux esleuz à ung gaiges », Zia 11, fol. 9 ; une autre, le 14 mars 1448-9 « dit que à Meleun y a un esleu, mais il n'est mis audit lieu que pour ce que l'élection de Sens est de trop grant estandue », Zia 18, fol. 49. — Chinon, 17 juil. 1406, Zia 3, fol. 219 ; plaid. du 21 fév. 1410-1, « oudit lieu de Chinon, ne souloit avoir que un seul esleu », Zia 5, fol. 107 v°.

(3) Alençon, 23 sept. 1406, 22 févr. 1467-68, 18 sept. 1487, A. n., Zia 3, fol. 247 v° ; B. n., *fr.* 23907, fol. 82 ; A. n., Zia 69, fol. 308 v° ; — Angoulême, oct. 1451, B. n., *Nouv. acq.*, *fr.* 9140, fol. 22-26v° ; — Haut-pays d'Auvergne, 3 mai 1444, A. n. K 68, n° 2, *cit.* par A. Thomas, *Etats prov.*, II, 178, art. 13 ; compte fini sept. 1468, B. n. *fr.* 26885 p. 437 ; — Bas-pays d'Auvergne, 20 nov. 1439, B. n., *fr.* 26066, n° 3896 ; — Angers, 16 sept. 1402, 28 nov. 1450, A. n., Zia 2, fol. 132 ; 28 nov. 1450, Zia 19, fol. 4 v° ; 6 oct. 1508, Bourdot de Richebourg, *Nouv. Coutum. génér.*, IV, 585-586 ; — Arques, 14 févr. 1404-5, 21 janv. 1405-6, 20 juil. 1453, Zia 3, fol. 29 et 154 ; Zia 20, fol. 247 ; — Avranches, 15 mars 1369-70, 23 et 24 oct. 1373, 15 janv. 1374-5 et 10 janv. 1376, B. n., *P. Orig.*, vol. 644, *doss. de Chacegné*, 15157, n°^s^ 2, 5, 6, 7, 8 et 9 ; 20 nov. 1406, A. n., Zia 3, fol. 267 v°.

(4) Bayeux, 11 déc. 1377, Delisle, *Mandem. Charles V*, 1539 ; oct. 1399, B. n., *fr.* 26030, n° 2968 ; 5 janv. 1441-2, *fr.* 26069, n° 4452 ; — Beauvais, 17 févr. et 9 juil. 1487, B. n., Zia 69, fol. 269 et 296 v° ; — Berry, 23 juin et 9 juil. 1467, Zia 26, fol. 339 v° ; Zia 68, fol. 156 v° et 160 ; — Bourbonnais, 20 nov. 1409 4 janvier et 15 avr. 1415-6, 10 déc. 1479, 23 août 1480, A. n., Zia 4, fol. 253 ; Zia 6, fol. 121 v° et 197 v° ; Zia 31, fol. 277 v° et 458 v°, etc. — Caen, 11 juin 1454 et 1^er^ oct. 1455, B. n., *fr.* 26082, n° 6693 et *fr.* 26083, n° 6898 ; — Chalons-s-Marne, 17 mars 1450-51 et 11 fév. 1451-2, A. n., Zia 19, fol. 45 v° et 238 v° ; 1457-8, B. n., *fr.* 32511, fol. 197 v° ; — Chinon, 12 mars 1406-7, Zia 3, fol. 316 ; — Compiègne, 14 avr. 1469, 1470 et ss., 18 août 1435, B. n., Zia 27 fol. 337 ; Zia 29, fol. 159 ; 7 oct. 1500. B. n., *fr.* 11092, fol. 4 ; — Coutances, 1398 et 12 juin 1416, B. n., *fr.* 26030, n° 2856 ; *fr.* 26041, n° 5079.

(5) Evreux, 29 juil. 1377 et 15 oct. 1380, B. n., *P. Orig.*, vol. 1489, doss. 33661, n°^s^ 5 et 9 ; — 1390, *P. Orig.* vol. 290, doss 6286, n°7 ; — Forez, 15 janv. 1464-5, et 28 avr. 1480, A. n., Zia 68, fol. 32 v°et 33 r° ; Zia 31, fol. 364 v° ; — Langres, 4 mai 1397, A. n., Zia 1, fol. 1 v°, 2 et v° ; 1^er^ oct. 1457, 30 sept. 1458 et 1458-59, B. n., *fr.* 32.511, fol.197 v° et 200 v° ; — Laon, 1457-58, *fr.* 32.511, fol. 197 v° ; — Haut-Limousin, 19 déc. 1464, Zia 25, fol. 145 v° ; 21 août 1487. Zia 69, fol. 303 v° ; — Bas-Limousin, 28 avr. 1480, Zia 31, fol. 364 v° ; — Loches, 9 mars 1456-7, Zia 21, fol. 12 ; 4 juin 1518, B. de Richebourg, *N. Coutum. génér.*, IV, 740 ; — Lyonnais, 18 déc. 1398 et 15 oct. 1409, A. n., Zia 1, fol. 183 ; Zia 4, fol. 248 ; 17 janv. 1480, *Lettres Louis XI*, SHF., VIII, p. 115, n. 1 ; 25 mai 1493, Arch. Lyon, CC4, fol. 70 v°.

en 1405, 1408, 1412, 1487 ; du *Maine*, en 1479 ; de *Mantes*, en 1406, 1416, 1458-59 ; de *la Marche*, en 1457 et 1461 ; de *Meaux*, en 1411, 1441, 1450 et 1479 ; de *Montivilliers*, en 1406, 1412, 1415 (1) ; de *Nevers*, en 1444-45 ; d'*Orléans*, en 1445, 1446-47 ; de *Périgord*, en 1453, 1465, 1473, 1489 (2) ; de *Reims*, en 1457-58 ; de *Séez*, dès 1365-66, 1396-97, 1400, 1410 ; de *Senlis*, en 1448 ; de *Soissons*, en 1409, 1440, 1445-47, 1449 et 1452 (3) ; de *Tonnerre*, en 1458-59 ; de *Troyes* de 1405 à 1481 ; de *Vendôme*, en 1486 ; enfin, de *Vézelay*, en 1427 (4). Soit pour une quarantaine d'élections, sur 90, environ. Ces élections étaient, aux dates que nous avons indiquées, respectueuses des ordonnances de Charles V et de Charles VI.

Parmi ces élections, celles de Meaux, en 1441 et d'Avranches, en 1479-80, ajoutèrent un élu extraordinaire à leurs deux élus ordinaires (5). L'élection de *Chartres*, en 1401 et 1416, admit, elle aussi, un élu surnuméraire ; et celle de *Gisors*, comptait trois élus en 1405, 1410 et 1411. Celles d'*Orléans* et de *Sens*, faisaient de même, en 1445, 1471 et 1473 (6). *Rouen* avait trois élus, en 1400 et 1479 ; le *Poitou* était passé de deux élus à trois, sinon à quatre, avant le 25 mai 1433 (7). Dans quatre ou cinq élections le nombre des élus fut haussé de deux à trois : dans celles d'*Evreux*, en 1405 et 1479 ; de *Caen*, en 1407 ; de *Haute* et de *Basse-Auvergne*, en 1445, 1449, 1452, 1453 ; de *Mâcon* et de *Chalon-sur-Saône*, en 1460 ; de *Beauvais*, en 1470. Trois élus

(1) Macon, 23 mai 1405 : « sont deux esleuz et ne pevent riens faire l'un sanz l'autre », A. n., Zia 3, fol. 71 ; 1er déc. 1408, Zia 4, fol. 128 v° ; 15 juin 1412, Zia 5, fol. 300 ; 24 oct. 1487, Arch. Saône-et-Loire, C. 545, n° 8 ; — Maine (le), 28 août 1479, A. n., Zia 31, fol. 218 v° ; — Mantes, 5 juin et juil. 1406, Zia 3, fol. 187 v°, 214 ; 15 juil. 1416, Zia 6, fol. 232 v° ; 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 201 ; — Marche (la), 30 déc. 1457, A. n., Zia 21, fol. 35 ; 28 août, 25 sept., 30 oct. 1461, Zia 24, fol. 5 et 10 v° ; Zia 67, fol. 5 ; — Meaux, 4 mars 1410-11, Zia 5, fol. 113 v°, 114 ; 13 janv. 1440-1, Zia 12, fol. 119 ; 6 nov. 1450, Zia 18, fol. 441, v° ; 15 mai 1479, Zia 31, fol. 160 v° ; — Montivilliers, 19 févr. et 8 oct. 1406, Zia 3, fol. 168 et 251 v° ; 27 août 1412, Zia 5, fol. 339 ; 13 juil et 14 août 1415, Zia 6, fol. 56 v° et 69.

(2) Nevers, 15 janv. 1443-4 et 22 déc. 1445, A. n., Zia 14, fol. 16 ; Zia 15, fol. 169 ; — Orléans, 30 juil. et 25 sept., 1445, 18 févr. 1446-7, Zia 15, fol. 79 v°, 118 v° ; Zia 16, fol. 170 ; — Périgord, 30 mai 1453, 20 mars 1464-5, 16 oct. 1473, 12 août 1489, Zia 20, fol. 199 ; Zia 25, fol. 242; K 71, n° 30; Zia 69, fol. 463 v°.

(3) Reims, 1457-8, B. n., *fr.* 32511, fol. 197 v° ; — Séez, 1365 et 1366, Delisle, *Mandem. Charles V*, 306 ; 1396-7, 1399-1400 et 4 mai 1410, B. n., *fr.* 26028, n° 2483 ; *fr.* 26031, n° 3263 ; *P. Orig.* vol. 552, *doss.* 12424, n° 7 ; — Senlis, 27 avr 1448, A. n., Zia 17, fol. 124 v° ; — Soissons, 16 nov. 1409, Zia 4, fol. 251 v° ; 11 mai 1440, Zia 12, fol. 38 ; 5 janv. 1445-6 Zia 15, fol. 171 v° ; 11 mars 1446-7, Zia 16, fol. 190 ; 5 déc. 1449, Zia 18, fol. 223 v° ; 23 mai et 30 sept. 1452, Zia 19, fol, 319 et Zia 20, fol. 31.

(4) Tonnerre, en 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 201 ; — Troyes, 25 févr. 1404-5 et 5 juin 1405, A. n., Zia 3, fol. 53 et 79 ; 12 févr. 1445-6, Zia 15, fol. 198 v° , en 1457-8, *fr.* 32511, fol. 197 v° et Zia 21, fol. 52 v° ; en 1458-9, B. n., *fr.* 32511, fol. 200 v° ; 4 août 1481, Zia 32, fol. 249 ; — Vendôme, 19 déc. 1486, Zia 69, fol. 256 ; — Vézelay, 26 juil. 1427, deux élus : Regnault Loue et Jehan Piget, Zia 7, fol. 38.

(5) Meaux, 15 juil. 1441, A. n., Zia 12, fol. 204; cf. fol. 179 et 203 v° ; Avranches 1479 et 1480, B. n., *fr.* 20685, fo 704 et 722.

(6) Chartres, en 1401 et 1416, A. n., Zia 4, fol. vj r° et Zia 6, fol. 153 ; — Gisors, 9 déc. 1405, 28 juin 1410, 6 févr. 1410-11, Zia 3, fol. 21, 96, 136 ; — Orléans, en 1445 et 18 fév. 1446-7, Zia 15, fol. 118 v° et Zia 16, fol. 170 ; — Sens, sept. 1471 et sept. 1473, B. n., *fr.* 20685, pp. 521 et 561.

(7) Rouen, Plaidoirie 27 mars 1399-1400, « dit qu'il y a iij esleuz [à Rouen] et, par les ordonnances convient, à faire un jugement, qu'ils soient ij », A. n., Zia 1, fol. 272 ; 18 févr. 1478-79, B. n., *fr.* 26.097, n° 1748 ; — Poitou, 25 mai 1433, l'avocat du roi soutient « que, en Poitou, fu, au commencement, ordonné qu'il y auroit ij esleuz ; et, après, y en ot un tiers : ainsi furent trois, qui tousjours y ont esté et souffisoit assez;... Or maistre Jehan Colas prétend estre quatriesme esleu... ». A. n., Zia 8, fol. 99.

encore, dans les élections d'*Amiens* en 1398, 1404, 1406, 1410 et 1411 ; de *Noyon*, en 1406 (1).

Dans quelques élections, il arrivait que le nombre des élus diminuât, au lieu d'augmenter : *Tours*, qui avait eu trois élus, n'en avait plus que deux, en 1406 et 1408 ; *Troyes* se vit contester en 1405, son troisième élu ; *Bayeux* passa de trois à deux, en 1370, quitte à reconquérir son « tiers esleu », en 1460 (2).

Quatre élections, plus résolument encore que les vingt élections précédentes, se tinrent au-dessus des ordonnances édictées à la fin du XV^e^ siècle et au début du XVI^e^, ce furent d'abord les élections de *Blois*, de *Ponthieu* et de *Saintonge*, avec quatre élus, en 1440, 1448 et 1482. Celle de *Saintonge* alla jusqu'à cinq élus, en 1468 et 1484. Quant à *Paris*, le nombre de trois élus, que lui assignaient Charles V et Charles VI, parut misérable et, en 1440, ce nombre était doublé (3).

Si hérissé qu'il soit de noms et de dates, ce tableau du nombre des élus, reste fort incomplet, par la faute des documents et probablement aussi par la nôtre. Il n'en comporte pas moins quelques enseignements chronologiques, géographiques et politiques.

1° L'augmentation des élus est surtout manifeste à trois moments : dans les dernières années de Charles V d'abord ; puis de 1398 à 1415 ; enfin de 1435 à 1483. Or, la première et la troisième de ces époques sont celles où le roi tenait bien en mains les rênes de l'Etat, tandis que la seconde est celle où il les abandonnait. Ainsi, entre deux époques d'autorité, une époque de laisser-aller ; une époque où le roi est gouverné, entre deux époques où il gouverne.

2° Les élections dans lesquelles les élus sont le plus nombreux se trouvent au voisinage de la capitale, ou sur la route qui relie la capitale aux rives de

(1) Evreux, 31 oct. et 2 déc. 1405, B. n., *fr.* 26034, n° 3770 ; A. n., Zia 3, fol. 134 : 26 janv. 1478-79, B. n., *fr.* 26097, n° 1741 ; — Caen, 5 févr. 1406-7 A. n., Zia 3, fol., 299 ; — Basse-Auvergne, en 1445-49, A. n., Zia 29. fol. 181 v° — 182 v°; 1^er^ oct. 1452-30 sept. 1453, B. n., *fr.* 32511, fol. 166 ; 4 déc., Zia 20, fol. 313 ; — Haute-Auvergne, 1452-53, *fr.* 32511, fol. 166 ; — Macon et Chalon-s-Saone, déc. 1460, Arch. C.-d'Or, B. 5102, fol. 1 *citées* par Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 364, n° 2 ; — Beauvais, 24 oct. 1470, A. n., Zia 28, fol. 161 v° ; — Amiens, 9 août 1398, A. n., Zia 1, fol. 154 v° ; en 1404, Zia 2, fol. 361 ; 18 janv. 1405-6, Zia 3, fol. 153 v° ; 28 mai 1410, Zia 5, fol. 7 v° ; 22 août 1411, Zia 5, fo l. 168 — Noyon, 13 nov. 1406, Zia 3, fol. 263 v°.

(2) Tours, 24 avr. 1406, après Pâq., « au lieu de iij esleus, il n'en a plus que ij desormais », A. n. Zia 3, fol. 185; plaidoirie du 24 mars 1407-8 : « A Tours, ot, par aucun temps, iij esleuz... ; il fu depuis ordonné qu'il n'y en auroit que ij » ; A. n., Zia 4, fol lx v° ; — Troyes, l'« office de tiers esleu à Troyes » est par la Cour des aides, le 5 juin 1405, donné à Pierre Bonnot, Zia 3, fol. 79 ; — Bayeux, 29 déc. et 25 mars 1369-70, Delisle, *Mandem. de Charles V*, 626 et 668 ; 16 mai 1460, B. n., *fr.* 26086, n° 7395.

(3) Blois, mai 1440 ou peu après, commission aux iiij esleuz de Blois, (d'après plaidoirie du 28 janv. 1440-1), A. n., Zia 12, fo[. 132 ; — Ponthieu, 13 nov. 1482, Zia 69, fol. 6 v° ; — Saintonge, 15 mai 1448, noms des quatre élus, B. n., *fr.* 26077, n° 5937 ; 14 nov. 1468, cinq élus et cinq signatures, *fr.* 26091, n° 756 ; 1473-74, B. n. *fr.* 32511, fol. 346, (compte de la recette générale de Languedoïl) ; 10 fév. 1480-81, A. n., Zia 32, fol. 75 v° ; — Paris, 17 déc. 1410, quatre élus, A. n., Zia 5, fol. 68 ; 17 juin et 10 juil. 1439, outre les quatre élus, tentative d'en créer un cinquième. A. n., Zia 11^e^ fol. 75 v° et 85, (cf. Zia 10, fol. 154) ; cinq élus, 8 mars 1439-40, A. n., Zia 12, fol. 16 v° ; six élus, 17 sept. 1440, A. n., Zia 12, fol. 90 v°.

la Loire et de ses affluents, de la Somme, de la Saône et aussi à l'embouchure de la Seine, à la Manche, à l'Océan poitevin ou saintongeais.

3° En conséquence, la royauté aurait favorisé quelquefois la multiplication des offices d'élus et parfois, au contraire, elle se serait laissé déborder par elle. Politique de faiblesse, sous Charles VI, politique d'énergie réfléchie, sous Charles V, dans les vingt-cinq dernières années de Charles VII et sous Louis XI. Que deux au moins de ces trois souverains aient été d'abord dupes de leur illusion et qu'ensuite les écailles soient tombées de leurs yeux, nous n'en pouvons douter, après les mesures radicales de Charles V, en 1374, et de Louis XI, en 1462. Quelque temps, ils avaient pu se flatter, sans doute, qu'en augmentant la troupe de leurs élus, ils domineraient mieux l'aristocratie féodale ; par là, qu'ils atteindraient mieux diverses parties du royaume et jusqu'à ses plus lointaines extrémités. Après quoi, ils eurent le soupçon que le profit des officiers n'était pas nécessairement celui des offices, et par conséquent, celui de la royauté. Mais certains courants ont une telle force qu'ils se remontent malaisément. Même désabusés sur le compte des élus, les rois se bornèrent à les contenir de leur mieux et tout d'abord à tenter de les bien choisir.

***

Au *recrutement des élus* la royauté devait être d'autant plus attentive que leur nombre s'accroissait davantage.

Les ordonnances et le *Journal de Masselin* aux Etats de Tours, en 1484, ont paru donner jusqu'ici, sur les qualités que les Valois exigeaient des candidats aux élections, assez de lumières, pour que les historiens s'en soient contentés : il n'est pas impossible cependant de contrôler et de compléter ces textes déjà connus par des documents nouveaux.

Le 28 décembre 1355, le roi Jean le Bon, d'accord avec les Etats de Paris, voulait simplement que les élus fussent « personnes bonnes, honnestes, loyauls et solvables (1) ». Les instructions des Etats de Paris, le 4 mars 1356-57 prescrivaient que ces élus fussent tirés du clergé, de la noblesse et du commun (2). Charles V, le 13 novembre 1372, défendait cependant de les choisir parmi ceux qui se mélaient de marchandise (3). Ces élus, ajoutait Charles VI, le 20 mars 1380-81 (4), seraient trois notables, nommés par les gens du pays, dans chacun des trois ordres. L'ordonnance du 7 janvier

(1) Isambert, IV, 740, art. 2.

(2) Isambert, IV, 852, art. 1 ". A Paris, dix personnes et en chaque evesché « trois personnes des trois Estas... seront esleuz... ». — *Idem*, 14 mai 1358, lettres du régent, Isambert, V, 4.

(3) Isambert, V, 1-2 ; cf. ord. 28 déc. 1355, art. 17, *Ord.* IV, 756.

(4) *Ord.* VI, 555-556 ; cf. Mirot, *Insurrections urbaines*, p. 58.

1400-01, renouvelant les prescriptions antérieures, ne parlait que d'élus « bons bourgeois », mais demandait qu'ils fussent « riches » et issus « des lieux où ils seront faiz esleuz (1) ». En mai 1413, l'ordonnance cabochienne reprenait la plupart de ces conditions, mais jugeait utile de réclamer que ces « esleuz » fussent « congnoissans en fait de justice (2) ». Cette condition valait d'être soulignée car, le 10 février 1444-45, Charles VII avouait : « Est venu à nostre cognoissance..., le petit gouvernement et insouffisance de plusieurs noz... esleuz (3) ». Il jugeait bon, le 26 août 1452, de répéter (4) l'interdiction de 1372 : aucun élu ne pourra faire du commerce sous peine de perdre son office (5). Et Louis XII, le 11 novembre 1508 fulminera, d'une voix plus menaçante encore, sur le même objet (6).

Quant au jugement porté par l'opinion sur le recrutement des élus, nous en avons l'écho, chez Masselin, en mars 1483-84 : « L'en a veu, par cy-devant, que les vicontez, vigeryes, verderiez, prévostez et autres offices qui requièrent gens expers en judicature et recepte et pareillement *les offices des esleuz*, qui requièrent gens de littérature, expérience, prudence, conscience et grande circonspection, pour, sans faveur et en grant équité, faire justice aux parties contendans sur le fait des aydes, ont esté donnés à gens de guerre ou à veneurs et à gens estrangiers incongneuz et autres gens non lettrez et non expers (7) ».

A la vérité, les ordonnances, en ne rajeunissant guère, et parfois à près d'un siècle et demi d'intervalle, les mêmes défenses, démontrent, par cela même, que les élus refusaient de les entendre. Mais les doléances des Etats de 1484 étaient-elles entièrement justifiées ? Essayons de nous en rendre compte.

Les élus empruntés au clergé furent assez nombreux sous Jean II et dans les six premières années de Charles V. Ensuite, grâce à l'institution des élus sur le fait du clergé (8), ils n'ont pas déserté les élections, au moins jusqu'en 1416, moment où ils semblent avoir disparu (9). De simples prê-

(1) Isamb., VI, 856, art. 6.
(2) Art. 102, éd. Coville, p. 45.
(3) Art. 7 ; dans Jacqueton, *Docum... admin., financière*, p. 20.
(4) Art. 20, de l'ord. de ce jour ; dans Jacqueton, *op. cit.*, p. 68.
(5) *Supra*, n. 3, p. précéd.
(6) Ord. de ce jour, art. 42 ; dans Jacqueton, *op. cit.*, p. 137 ; cf. B. n., *fr.* 11417, fol. 23 v°.
(7) *Journal Masselin*, éd. Bernier, D I., p. 682, § Justice.
(8) Par lettres du 18 août 1383, Charles VI, de l'avis des commissaires du pape, adjoignait, dans chaque diocèse, aux élus sur les aides pour la guerre, un élu clerc, afin de contraindre les gens d'Eglise à contribuer aux aides. Ces lettres sont aux Arch. nat., K 53, n° 28 ; cit. par Coville, éd. *Ord. Caboch.*, p. 45, n. 2 ; cf. ses *Cabochiens*, p. 49.
(9) On trouvera la liste de ces élus, de ceux, du moins, que nous avons pu retrouver dans notre *Almanach royal* ; le dernier que nous connaissions est du 15 juil 1416 ; A. n., Zia 6, fol. 232 v°. — Ces élus se disputaient du reste leur office avec une âpreté comparable à celle des élus laïs : cf. 13 août 1401, à *Châlons-s-Marne*, A. n., Zia 2, fol. 40 ; en 1412, à *Luçon*, Zia 5, fol. 253 v°, 275, 372 ; 2 mars 1411-2 ; à *Lisieux*, B. n., *fr.* 26039, n° 4663 ; 16 août 1406, à *Paris*, A. n., Zia 3, fol. 231, à *Noyon*, 2 déc. 1412, Zia 5, fol. 379 v° ; etc. Ces élus étaient, comme les autres, en la sauvegarde du roi : cf. procès à ce sujet, à Amiens, 15 déc. 1397, A. n., Zia 1, fol. 72 v°.

tres (1), mais aussi des chanoines (2), des doyens (3), un archidiacre (4), voilà ce qu'étaient ces élus ecclésiastiques. Gens instruits, cela est clair, et dont les grades, acquis dans les Universitsé, étaient parfois mentionnés (5).

La noblesse, qui était, dès l'origine, appelée à fournir aux élus, son contingent (6), ne se déroba point ; et, depuis 1357 (7) jusqu'au XVI^e siècle, on la trouvait presque constamment et dans la plupart des élections : de la Normandie et du Beauvaisis au Mâconnais, au Lyonnais, au Forez et à l'Auvergne ; de l'Artois, de la Picardie, du Vermandois, de la Champagne et de la Brie, au Maine, au Poitou, à la Marche, à l'Angoumois et à la Saintonge. Les écuyers sont légion et les chevaliers ne manquent pas (8). Ils manquent beaucoup moins qu'on ne le croit d'ordinaire. Ces gentilshommes étaient-ils exclusivement des « hommes de guerre » comme ceux dont parle Masselin? A l'un d'eux, candidat à l'élection d'Auxerre, ses compétiteurs

(1) 15 mai 1366, dioc. Séez, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 306 ; 15 mars 1369-70, dioc. d'Avranches, B. n., *P. Orig.*, vol. 644, *doss. de Chacegné*, 15157, n° 2.

(2) 3 mars 1356-7, un chanoine, pour les diocèses de Clermont et Saint-Flour, Isamb. IV, 847 ; 18 fév. 1390-1, « canoyne de Noyon », B. n., *P. Orig.* vol. 1324, *doss.* 29964, n° 3; 20 fév. 1394-5, chanoine d'Avranches, B. n., *fr.* 26027, n° 2124 ; 13 déc. 1397, chanoine d'Amiens, A. n., Zia 1, fol. 72 v°.

(3) 3 oct. 1365, « daien de Lisieux», Delisle, *Mandem., Ch. V.* 253 ; 18 août 1383, doyen de S. Martin d'Angers, A. n., K 53, n° 26.

(4) 29 déc. 1369 et 25 mars 1369-70, archidiacre de Bayeux, Delisle, *op. laud.*, 626 et 628.

(5) 18 août 1383, élu clerc pour le diocèse d'Avranches, licencié en droit, A. n., K 53, n° 26 ; 18 fév. 1390-1, élu sur le clergé, au diocèse de Séez « maistre ès arts, bachelier en droit canon et civil », B. n., *P. Orig.* 1324, doss. 29964, n° 3.

(6) 3 mars 1356-7, Isambert, IV, 847.

(7) 12 juil. 1357, Robert de Graveron, chevalier, B. n., *Pièces Orig.*, 288, doss. 6223, n° 2.

(8) ECUYERS : élus à *Noyon*, en 1374, A. n., Zia 2, fol. 104 ; à *Meaux*, 23 oct. 1397, Zia 1, fol. 60 v° et 65 v° ; à *Beaumont-le-Vicomte*, 3 nov. 1403, Zia 2, fol. 250 v° ; à *Evreux*, 8 avr. 1404-5, Zia 3, fol. 55 ; à *Noyon*, 11 juil. 1405, Zia 3, fol. 89 ; à *Mantes*, 18 juil. 1405, Zia 3, fol. 93 v° ; à *Amiens*, 4 juin 1407, Zia 3, fol. 346, cf. Ed. Maugis, *Bailliage d'Amiens*, p. 206 ; à *Lisieux*, 10 sept. 1409, Zia 4, fol. 239 ; à *Chartres*, 1409-10 et 1415, Zia 6, fol. 44 ; à *Lyon*, 11 mai 1415, Zia 6, fol. 28 ; à *Angers*, 11 avr. 1415-6, Zia 6, fol. 192 ; *id.* 15 mai 1416, *ibid.*, fol. 204 v° ; à *Caudebec*, 15 mai 1416, Zia 6, fol. 204 ; à *Châlons-s-M.*, 30 oct. 1416, Zia 6, fol. 276 v° ; à *Beauvais*, 8 et 11 juil. 1416, Zia 6, fol. 226 v°, 227 et 229 ; à *Caen*, 20 déc. 1423, A. n. K 62, n° 4[2] ; à *Gisors*, 3 avril 1426-7, Zia 7, fol. 11 v° ; à *Saint-Flour*, juil. 1430, B. n., *fr.* 23897, à la date, cit. par A. Thomas, *Etats prov.*, II, 43 ; à *Alençon*, 1 ^r oct. 1435-30 sept. 1436, *fr.* 26061, fol. 2945 ; à *Clermont-en Auv.*, 20 sept. 1436, *fr.* 26061, n° 2985 et 28 oct. 1439, *fr.* 26066, n° 3884 ; à *Soissons*, 4 mars 1440-1, Zia 12, fol. 150 ; à *Bar-s-Aube*, 20 janv. 1440-41, B. n., *P. Orig.*, vol. 2324, *doss. de Ponce*, 52459, n° 2 ; à *Meaux*, 1^er juil. 1441, Zia 12, fol. 203 v° : à *Saint-Flour*, 3 mai 1444, A. n., K 68, n° 2, cit. par A. Thomas, *Etats provinc.*, II, 181 ; *Bas pays d'Auvergne* ou *Clermont*, 1445, Zia 29, fol. 181 v° ; à *Meaux*, 6 nov. 1450, Zia 18, fol. 441 v° ; à *Angoulême*, 2 oct. 1451, B. n., *Nouv. acq. fr.*, 9140, fol. 22 v°-24 ; à *Séez*, 28 nov. 1452, Zia 20, fol. 64 ; à *Séez* et *Falaise*, 28 nov. et 20 déc. 1452, Zia 20, fol. 64 ; en *Saintonge*, 23 janv. et 3 févr. 1452-53, Zia 20, fol. 81 v° et 87 ; à *Saint-Quentin*, 15 avr. ap. Pâq. 1461, Zia 23, fol. 151 v° ; à *Caen*, 15 janv. 1461-2, Zia 24, fol. 109 ; à *Tonnerre*, 24 sept. 1468, Zia 27, fol. 224 ; à *Soissons*, 8 oct. 1468, Zia 27, fol. 234 v° ; à *Mâcon*, 27 juin 1470, Zia 28, fol. 215 v° ; en *Poitou*, 1471-72, B. n., fr. 32511, fol. 325 ; en *Saintonge*, 1473-74, *ibid.* 346 ; à *Caudebec*, 17 oct. 1474, *fr.* 26095, n° 1380 ; à *Lisieux*, 23 janv. 1476, *Lettres Louis XI*, SHF, t. VIII, p. 70, n. 1 ; à *Evreux*, 26 janv. 1478-9, B. n., *fr.* 26097, n° 1741 ; en *Haute-Auvergne*, oct. 1479, B. n., *P. O.* 2699, doss. Séverac, 59927, n° 11 (Vaesen, *Lett. L. XI*, SHF., VII, 81) ; à *Tonnerre*, 26 mai 1481, Zia 32, fol. 161 v° ; *Mâcon*, 1488 J. d'Arbaumont, *Armorial Ch. Comptes Dijon*, p. 138.

CHEVALIERS : diocèses de *Clermont et Saint-Flour*, 3 mars 1356-57, Isamb, IV, 847-848 ; *Evreux*, 12 juil 1457, B. n, *P. Orig.* 288, doss. 6223, n° 2 ; *Rouen*, 14 avr. 1366, Coville, *Etats Normandie*, 296, d'après B. n., *P. O.* doss. *du Chastel.* 5 ; *Avranches*, 23 déc. 1369, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 621 ; *Coutances*, *id.*, *ibid.* 622 ; *Lisieux*, *id. ibid.*, 623 ; *Bayeux*, 29 déc.. 1369 et 25 mars 1369-70, *id. ibid.*, 626 et 668 ; *Noyon*, 12 nov. 1370, *ibid.*, 726 ; *Rouen*, 8 janv. 1375-76, B. n., *P. O.*, 150, doss. 3036, n° 2 ; *Dieppe*, 30 avr. 1382, Coville, *Etats Norm.* ; 396-7, P. J., xlvj, d'après B. n., *P. O.*, *Houdetot*, 24 ; *Rouen*, 3 sept. 1410, A. n., Zia 5, fol. 51 ; *Arras*, 20 fév. 1427-8, Zia 7, fol. 91 ; *Saint-Flour*, juil. 1430, B. n., *fr.* 23897 à la date, cité par A. Thomas, *Etats provinc.*, II,43 ; *id.*, 10 nov. 1436, B. n., *fr.* 26061, n° 2996 ; *Saintonge*, 15 ma. 1448, B. n., *fr.* 26077, n° 5937 ; *Saint-Flour*, 6 oct. 1448, *fr.* 26078, n° 6009 ; *id.* 1^er oct. 1452- 1^er oct. 1453, *fr.* 32511, fol. 166 ; *fr.* 26082, n°^ 6609 et 6610 ; *la Marche*, 9 juin 1453 et 24 mars 1457-58, Zia 20, fol. 208, Zia 21, fol. 68 v° ; 6 oct, 1459, B. n., *fr.* 26.086, n° 7327 ; *Forez*, 15 janv. 1464-65 et 12 mai 1469, Zia 68, fol. 250 v° et 273 ; *Lisieux*, 12 janv. 1476, *Lettres L. XI*, *cit.*, 70, n. 1.

reprochaient, en 1409, de ne savoir « lire ni écrire » (1). Mais de tel autre, candidat à l'élection de Meaux, en 1411, on pouvait dire qu'il avait plus d'un titre au choix qu'il sollicitait : noble et riche, cultivé et « sage », familier des gens de justice et, par surcroît « parrain d'un gouverneur et souverain sur le fait des aides », Pierre des Essars (2). Sans généraliser trop vite et à la seule lumière des faits qu'il a été possible de recueillir, il est permis de soupçonner que la noblesse ne dédaignait pas de servir le roi ailleurs qu'à l'armée ou à la Cour.

Quant aux «bourgeois» que, dès 1356-57, le roi et les Etats voulaient associer aux seigneurs et aux gens d'Eglise (3), ils semblent bien avoir été la majorité des élus. En effet, on peut ranger parmi eux la foule de ces élus qui ne se prévalent ni de leur naissance ni de leur cléricature. Or, cette foule était copieuse. Jacques Cœur y tenait sa place, en 1443-44 (4). D'autres, en dépit du roi, se mêlaient, eux aussi, de négoce (5). Celui-ci, à Langres, en 1397, était « grand marchand de pourceaux et vaches (6) ». Celui-là, en 1397, à Evreux « tenait taverne » (7) ; un troisième, en 1408, à Melun, qu'il approvisionnait en vins de Bourgogne (8). Plus d'un ne se souciait guère, en 1415, de « se congnoistre en fait de justice » (9). A Châlons-en-Champagne, en 1398, on accusait l'un des esleuz de ne savoir reconnaître les lettres de l'alphabet (10).

Mais ces imputations étaient rares. Et on peut en conclure que la plupart des élus du « commun » étaient, suivant l'expression de l'époque, estimés « souffisants » (11).

Du reste, de 1405 notamment à 1509, nous pourrions donner une liste assez longue de gens qui ne se réclament ni de la noblesse ni de l'Eglise et qui étaient maîtres ès arts et « licenciés en lois (12) ». L'un d'eux, à Rethel, en 1466, avait même coiffé le bonnet de docteur (13). Sur ce point les plaintes des Etats de Tours sembleraient excessives, si nous ne remarquions pas que ces gradués en droit sont moins nombreux sous Louis XI que sous Charles VII,

(1) Avant le 26 oct. [1409], A. n., Zia 5, fol. 3 : c'est à lui cependant que la Cour des aides adjuge l'office d'élu.
(2) 4 mars 1410-11, A. n., Zia 5, fol. 113 v°-114.
(3) 3 mars 1356-57, Isamb., IV, 847-848 ; 12 juil. 1357, B. n., *P. O.* 288, *doss.* 6223, n° 2 ; 14 mai 1358, Isamb., V, 4.
(4) 9 mars 1443-44, A. n., Zia 13, fol. 39, cit. par A. Thomas, *Etats prov.*, I, 308, n. 3.
(5) A Amiens, 10 juin 1404, A. n., Zia 2, fol.349 ; cf. Zia 3, fol. 359.
(6) 4 mai 1397, Zia 1, fol. 1 v° ; 2, r° et v°.
(7) 10 mai 1397, Zia 1, fol. 5 v°.
(8) Zia 4, fol. 82.
(9) A Caen, 31 août 1415, Zia 6, fol. 78.
(10) 16 janv. 1397-8, Zia 1, fol. 84 v°.
(11) Ex., à Avranches, en 1416, Zia 6, fol. 139.
(12) Avant le 11 mars 1404-5, maistre ès arts à Paris, licencié en lois... élu d'Abbeville, A. n., Zia 3, fol. 40 ; 4 mars 1412-13, «licencié, longtemps a et a fréquenté la pratique de Langres », Zia 5, fol. 432 ; 28 févr. 1415-16, à Chartres, « notable homme, licencié en loys », Zia 6, fol. 153 ; mars 1426-27, à Mantes, « licencié en loys », B. n., *fr.* 26049, n° 565 ; *id.* à Orléans, 25 sept. 1445, Zia 15, fol. 118 v° ; *id.* Senlis, 27 avr. 1448, Zia 17, fol. 124 v° ; *id.* à Beaumont-le-Vicomte, Zia 21, fol. 17 ; « *id.* à Mâcon et Châlon-s.-Saône, déc. 1460, Billioud, *Etats Bourgogne*, p. 364, n. 2 ; en Nivernais, 15 et 19 juin 1465, Zia 25, fol. 309 v° et Zia 68, fol. 61 ; à Epernay, 9 août 1484, Zia 69, fol. 94 ; etc.
(13) 7 mars 1465-66, Messire Jehan Darmes, A. n., Zia 26, fol. 14.

Quand ces mêmes Etats font grief à la royauté de livrer les offices d'élus à des « estrangiers incongneuz », il faut sans doute comprendre qu'il s'agit non pas de gens nés hors du royaume, mais hors de l'élection ou du pays voisin. Aussi bien, nous savons que l'indigénat ainsi entendu devenait un titre, dont les candidats à un office d'élu ne manquaient pas de se prévaloir: à Soissons, à Chartres, ailleurs encore (1).

Etre riche était également une recommandation précieuse (2); car être riche voulait dire être solvable. Et cette fortune rassurait le roi, d'autant mieux que tel élu pouvait, à l'occasion, se transformer en prêteur, pour la monarchie (3).

Il va de soi que les services domestiques ou les services publics étaient aux yeux du roi des titres sérieux. Ils ne l'incitaient pas seulement à récompenser en eux le passé mais à préparer l'avenir. Il ne choisissait donc pas des inconnus quand, en 1410 ou peu avant, il faisait d'un officier de l'hôtel un élu d'Auxerre (4); ou quand, vers la même époque, il faisait élu de Chinon un écuyer de ses cuisines (5); quand, en 1415 ou 1416 et en 1440, il élevait son « premier queux » à la dignité d'élu de Lyon (6) ou d'élu de Paris (7); ou quand il transformait en élu un de ses chirurgiens (8). La domesticité d'un prince du sang pouvait, à la rigueur, suffire; en 1399, un « varlet de chambre du duc de Berry » était promu élu de Lisieux (9).

A plus forte raison, le roi tenait-il compte des services rendus dans une lection antérieure (10), dans un office de judicature (11), de finance (12), de

(1) A Soissons, 4 et 12 mars 1439-40, A. n., Zia 12, fol. 12 v°, 13 et 18; à Chartres, les élus, le 16 mars 1439-40, sont « de gremio urbis et propriétaires au païs et favorables aux habitans », Zia 12, f° 20; à Tours, 24 avr. 1406, Zia 3, fol. 183, Jehan Godeau, natif de Tours, où il a sa chevance »; à Sens, 14 juin 1410, Zia 5, fol. 15.

(2) A Sens, le 23 déc. 1407, un candidat fait valoir qu'il est plus riche que les autres élus, A. n., Zia 4, fol. 28; le 28 fév. 1408-9, « Michault, esleu de Troyes,... un des plus riches homs de Troyes », Zia 4, fol. 161 v°; 30 juil. 1445; à Orléans les élus « sont gens notables et des plus notables de la ville d'Orléans et ont eu de beaulx escus et ont encore aucuns offices royaux, » Zia 15, fol. 79 v°.

(3) A Langres, 31 mars 1389-90, B. n., *P. Orig.*, doss. 17793, n° 2.

(4) 19 juil. 1410, A. n., Zia 5, fol. 31.

(5) 21 fév. 1410-11, *ibid.*, fol. 107 v°.

(6) 27 mars 1415-16, Zia 6, fol. 175 et 184.

(7) 6 août 1440, Zia 12, fol. 75 v°.

(8) 1er oct. 1470-30 sept. 1471, B. n., *fr.* 32511, fol. 295 v°.

(9) 9 avr. 1399 ap. Pâq., Zia 1, fol. 209; cf. Zia 2, fol. 105.

(10) Ancien élu d'Abbeville, 11 mars 1404-5, Zia 3, fol. 40; ancien élu de Montivilliers, 31 août 1415, Zia 6, fol. 78; ancien élu à Troyes, 4 mai 1397, Zia 1, fol. 1 v° - 2 v°.

(11) 21 sept. 1362, le maître des requêtes de l'hôtel, Jean d'Erquery, élu à Noyon, cité par notre ancien élève, M. Bailhache, dans sa thèse ms. à l'Ecole des Chartes, en 1924, p. 256; d'après B. n., *P. Or.*, 1748, *doss. le Lormier* et *P. O., doss. Erquery*; 30 juil. 1445, un élu d'Orléans, sur les aides, est ancien prévôt d'Orléans et ancien lieutenant du gouverneur d'Orléans, Zia 15, fol. 79 v°; en 1439-40, un des élus de Soissons a été lieutenant du bailli de Vermandois, Zia 12, fol. 12 v°, 13 et 18.

(12) 4 juin 1407, un ancien contrôleur d'Amiens est élu à Amiens, Zia 3, fol. 346; 14 juin 1410, un ancien contrôleur de Sens est élu à Sens, Zia 5, fol. 15; 31 août 1415, un ancien contrôleur en Normandie est élu de Caen, A. n., Zia 6, fol. 78; 8 nov. 1372, un vicomte de Caen est nommé élu de Bayeux, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 927; un ancien grenetier à Troyes est élu de Langres, A. n., Zia 4, fol. 190; 22 août 1402, office d'élu de Gisors résigné en faveur d'un grenetier de Rouen, Zia 3, fol. 152 v; 11 mai 1412, un ancien grenetier de Reims est élu de Châlons, Zia 5, fol. 284; — 7 sept. 1401, un ancien receveur des aides est élu à Langres, Zia 2, fol. 45; 3 déc. 1468, un ancien receveur de Forez est élu, Zia 27, fol. 268; 13 nov. 1470, « Loys de Bruges, naguères receveur des aydes à Langres », est élu à Langres, Zia 68, fol. 309; avant 1488, Philib. de Maigny, ancien receveur ordinaire du bailliage de Mâcon, est élu de Mâcon, J. d'Arbacemont, *Armorial de la Chamb. des Comptes de Dijon*, 138.

bureau ou de chancellerie (1). Et aussi, des services d'ordre politique rendus à la monarchie (2) et aux princes des fleurs de lys (3). Bien entendu, être l'allié, le parent, le fils d'un homme en place, attirait sur un candidat les regards du maître (4).

Ces recommandations d'ordre divers ne sont pas, en tous cas, la caractéristique du XV^e siècle : elles sont un peu de tous les temps. Et les Etats de 1484 exagéraient sans doute, quand ils en faisaient porter la responsabilité sur le seul Louis XI : les prédécesseurs de ce prince avaient suivi les mêmes errements. Et ses successeurs, on le sait bien, firent pis encore.

*
* *

Si la *nomination des élus* avait été laissée aux Etats, le recrutement défectueux de ces officiers ne serait pas imputable à la royauté. Mais la responsabilité de leur choix pèse entièrement sur elle, puisque, de très bonne heure, elle semble avoir réussi à confisquer à son profit cette nomination.

Le 28 décembre 1355, la nomination des élus dépendait manifestement des Etats (5). Le 18 décembre 1360, elle dépendait manifestement du roi (6). Dans l'intervalle de ces deux dates, il est plus malaisé de préciser à qui elle était dévolue. Les textes sont ambigus et il se pourrait que la chancellerie royale les ait à dessein rendus équivoques.

La royauté, dans l'ordonnance du 3 mars 1356-57, semble reconnaître que les élus sont une émanation des Etats : mais, parlant de ces officiers nouveaux elle les qualifie de « *noz* amez » les « esleuz », comme s'ils lui appartenaient ; elle laisse entendre qu'ils sont placés sous son « *auctorité* » (7)

(1) Avant le 12 août 1405, l'élu de Noyon a été clerc de Saint-Quentin puis du bailliage de Vermandois. A. n., Zia 3, fol. 101 ; le 25 mars 1415-16, M^e Jehan Merichon, secrétaire du roi est nommé élu de Poitou, B. n., *P. O.*, 1933, *doss. Merichon*, 44476, n° 2.

(2) Les services de Jehan Colas, pour la reddition de Thouars à Charles VIII, sont pour lui, le 25 mai 1433, un titre a être nommé élu de Poitou, Zia 8, fol. 99. Vu ses services en l'an iiijc xxxv, Pierre Guedon est élu de Troyes. A. n., Zia 12, fol. 141 v° ; 14 oct. 1440, Jehan le Carruier, qui a largement contribué à faire recouvrer par le roi le pays de Caux, a été, en récompense, fait élu de Paris, Zia 12, fol. 93.

(3) Avant d'être élu de Chartres, de bons services ont été rendus par ledit élu à Mgrs de Berry et d'Orléans, A. n., Zia 6, fol. 153.

(4) 23 déc. 1411 et 6 fév. 1411-12, «Jehan Fale le jeune, esleu de Paris » est «fils de Jehan Falle (*sic*) l'aisné, Général sur le fait de la justice des aides, A. n. Zia 5, fol. 191 v° et 213.

(5) Isambert, IV, 740, art. 2 : « est ordenné que, des trois estats dessusdis, seront ordennez et depputez certaines personnes qui, par les pays, ordenneront les choses dessusdictes », [c'est-à-dire la gabelle du sel et l'imposition de 8 deniers pour livre].

(6) *Ord.* III, 436-437. Le roi ordonne, de son autorité, qu'il y aura, pour chaque diocèse, deux personnes notables et souffisantes chargées des aides (art. 4) ; qu'elles auront des gages (art. 6) ; ce dont les élus et leurs commis ou *députés* seront payés également (art. 6). — Le mot *député* n'est plus employé dans le sens de représentant des trois Etats. Cf. A. Thomas, *Etats provinc.*, I. 92 ; A. Coville, *Cabochiens*, p. 48, n. 5.

(7) Lettres du lieutenant général du roi, dans *Ord.*, IV, 181 et Isambert IV, 847-848, « Charles, aisné fils du roy de France et son lieutenant, duc de Normandie et dalphin de Viennois, à noz amez et feaulx..., esleuz ès villes et dyocèses de Clermont et de Saint-Flour, de nostre auctorité, par les troiz Estas du royaume de France, en la Languedoyl, sur le fait de l'aide advisée et ordennée par lesdiz trois Estas estre faicte, pour cause des présentes guerres, salut et dilection ».

elle dit expressément : « *Avons ordonné et ordonnons* que les esleuz des Trois Estats »..., comme si ces élus lui devaient obéissance ; elle ajoute « lesquelz nous *commettons*... chacun en sa diocèse » (1), ce qui laisse entendre qu'ils sont ses « commis » ou ses « commissaires ».

Le 4 mars 1356-57, elle s'en remet de leur nomination aux Généraux super-intendants, en résidence à Paris, et aux députés de Languedoïl (2).

Quatre mois plus tard, le 12 juillet 1357, un élu d'Evreux donnant une quittance, reconnait qu'il tient ses pouvoirs de « monseigneur le duc », le dauphin Charles, représentant son père, et des « Trois Etats » (3).

L'ordonnance du 14 mai 1358 a une portée beaucoup plus générale (4) : le dauphin-régent du royaume annule toutes lettres écrites ou commissions verbales par lui données ou par le roi, aux élus des diocèses. Désormais seuls « les prelaz et autres gens d'Eglise, nobles et gens des bonnes villes... esliront personnes qui gouverneront le fait de l'aide ». C'est bien l'aveu qu'avant le 14 mai 1358 le dauphin-régent ou le roi avaient nommé des élus. L'un et l'autre doivent reculer dans la voie où ils avaient essayé d'avancer. Mais ils s'avisent aussitôt d'un détour ; car dans la même ordonnance le roi stipule qu'aucune nomination d'officiers de finance ne se pourra faire « senz la présence advis et délibération de troix des gens de nostre Grant Conseil ensemble, tout du moins, et en notre présence ». Or, à cette date du 14 mai, le dauphin n'était plus à Paris ; il venait de réunir à Compiègne les Etats de Languedoïl, qui lui étaient plus dévoués que ceux de la capitale. Il ne devait rentrer à Paris qu'un surlendemain de la mort d'Etienne Marcel survenue le 31 juillet 1358.

Après l'échec de la révolution parisienne, toute ambiguïté dans la nomination des élus ne pouvait manquer de cesser bientôt. La monarchie accapara peu à peu et pour elle seule, cette nomination. Tout au plus, lors des insurrections populaires, qui ensanglantèrent à ses débuts le règne de Charles VI, le roi rendit-il un moment au suffrage des « gens du pays » la désignation des élus (5).

(1) Ordonnance du Lieutenant géneral du royaume, du 3 mars 1356-57, *Ord.* III, 124 et suiv. ; Isamb. IV, 828, art. 20 : *Item*, pource que il est à nostre congnoissance venu que plusieurs subgez du royaume ont moult esté grevez et dommagiez par ceulz qui ont esté commis à lever, imposer et exploictier la gabelle, imposition et subsides octroyez en l'année passée et que, ce que ils levoient, ilś ne tournoient pas à moitié ou prouffit de la guerre, mais à leur prouffit singulier et particulier,... avons ordonné et ordonnons que les *esleus des trois estats* par les diocèses sur le fait de l'aide, lesquelz nous commettons à ce, voyent le conte des *esleuz*, impositeurs, receveurs, collecteurs de l'année passée et après s'enfourment au mieulx et plus diligemment qu'il pourra estre fait, chascun en sa diocèse, de ce qui aura esté levé des choses dessusdictes et en quelle monnoye et par qui et le rapportent à Paris, audit lendemain de Quasimodo [soit le 17 avril], par devers nous et les gens desdiz trois Estats, pour y pourveoir sur ce, par la meilleure manière qu'i pourra estre fait.

(2) Isambert, IV, 852 ; cf. n. 1, (interprétation de Secousse).

(3) B. n., *P. Orig.* vol. 288, doss. 6223, nº 2.

(4) Ord. de Compiègne, Isambert, V, 9-10.

(5) L. Mirot, *Les Insurrections urbaines, au début du règne de Charles VI*, (1906), p. 58 ; *Ord.* VI, 555-556.

En dehors des crises politiques, les *élus* furent donc abandonnés à la nomination royale. Leur nom d'*élus* qu'ils gardèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime, rappela seul leur origine première. Et il ne trompait personne. C'est tout au plus si quelque avocat, en 1410 par exemple (1), ou quelques députés, en 1484 (2), réclamaient, au nom du passé, le retour à une tradition trop vite oubliée.

Pendant les quinze premières années du XV^e^ siècle surtout, on savait trop bien que la nomination aux charges d'élu dépendait du roi. C'était pour les compétiteurs à ces charges une course de vitesse : il s'agissait, sitôt après le décès de l'élu, dont la place était convoitée, d'arriver et avant tout autre, auprès du roi. A Meaux, à Noyon, à Reims, à Bar-sur-Seine, à Nemours, à Lyon, on ne recula devant aucun scandale (3).

Ainsi, l'agonie de l'élu en place était épiée ; on guettait son dernier souffle. Autour de la maison, dans la chambre, près du lit de ce moribond, on apostait des gens qui transmettaient au dehors les nouvelles. Et, dès que la mort semblait avoir fait son œuvre, chaque compétiteur, fût-on encore dans la nuit noire ou aux premières lueurs du jour (4), se précipitait, en hâte, auprès du roi ou de ses secrétaires. On faisait le siège du souverain ou de ses familiers. En 1410, l'élu de Meaux venait à peine d'expirer que les solliciteurs harcelaient le roi « à son lever, dans sa chambre de retrait (5) ». Le cadavre de l'élu n'était pas, ou à peine, refroidi (6), mais déjà la succession était prise d'assaut. Trop d'empressement, il est vrai n'allait pas toujours sans dommage. Trompé par de fausses nouvelles, tel compétiteur apprenait un peu tard que le mort était ressuscité. Conséquence : le don de l'office, obtenu du roi, avant l'heure du décès, ne valait plus rien (7).

(1) 7 mai 1410, procès au sujet de l'élection d'Auxerre. Plaidant devant la Cour des aides de Paris, M^e^ Guy Chataut « dit que, selon les instructions, *l'en doit faire les esleuz par élection des habitans*.. » A. n., Zia 5, fol. 3.

(2) Mars 1483-84 : Les Estats souhaitent que son plaisir (=le plaisir du roi) soit de *pourveoir, par ellection*... à tous les offices royaulx... soit... de... esleuz... generaulx conseilliers sur le fait de la justice des aydes... », *Journal Masselin*, D. I., § Justice, p. 682.

(3) MEAUX, 27 août 1410 et 4 mars 1410-11, A.n., Zia 5, fol 113 v° et 114; REIMS, 11 janvier 1410-11 et 3 mars 1412-13, Zia 5, fol. 430 et 432 ; NEMOURS, 5 mai 1412, Zia 5, fol. 279 ; NOYON, 2 déc. 1412, Zia 5, fol. 379 v° ; BAR-S.-SEINE, 4 sept. 1415, Zia 6, fol. 79 v° ; LYON, 27 mars et 4 avr. 1415-16, Zia 6, fol. 175 et 184. — Tout ce qui suit est tiré des plaidoiries au sujet de l'office d'élu et de sa vacance dans lesdites élections.

(4) REIMS, plaid. du 3 mars 1412-13 ; « le don lui fu fait, le XI^e^... janvier 1410-11, à trois heures après minuit », A. n., Zia, 5, fol. 430.

(5) A eu don du roi, «à son lever, dans son retrait, à 8 heures du matin », A. n., Zia 5, fol. 114.

(6) NEMOURS, plaid. du 5 mai 1412 : « dit que le iiij^e^ jour de février, entre vij et viij heures du matin, ledit feu Giles moru et à ix heures prochainement ensuivant, l'office lui fu donné », A. n., Zia 5, fol. 279.

(7) L'heure de la mort de l'élu et celle du don sont soigneusement notées et les plaidoiries ne manquent pas de les donner. A MEAUX, les deux compétiteurs se prétendent nommés par le roi, l'un à 8 heures du matin, l'autre entre 8 et 9 heures, Zia 5, fol. 114. A REIMS, V. *supra*, n. 33; à NEMOURS, *supra*, n. 5, etc. — A NOYON, l'élu Hassault mourut le 21 oct. 1412. Le 2 déc. suivant, P. Lambert et D. de Fontaines se disputaient son office. Lambert prétendait en avoir reçu du roi le don, *une heure après* le décès ; Fontaines soutenait que Lambert aurait eu l'office *deux heures avant* le décès, tandis que lui, Fontaines, l'aurait obtenu le lendemain, entre 10 et 11 heures du matin. A. n., Zia 5, fol. 379 v°. On discutait, les 27 mars et 4 avril 1415-16, si Guichart Mortier, élu à Lyon, mortellement blessé à Azincourt, était mort le 25 oct. sur le champ de bataille ou bien le 4 nov., étant prisonnier à Guines. Un des compétiteurs prétendait que son concurrent avait eu le don de cet office cinq jours *avant* la mort du titulaire. Dans ce cas, ce don était nul.

D'ailleurs « par importunité de requérant » il arrivait au roi ou à ses secrétaires de distribuer sans y trop prendre garde, les offices d'élus. Tant pis si une foule de procès sortait ultérieurement de ces inattentions.

Pour mettre un peu d'ordre en ces matières, le roi ne nommait pas toujours lui-même les élus ; il se faisait alors remplacer par les Généraux des Finances, par le Grand Conseil, par la Chambre des Comptes ou par la Cour des aides ; au besoin, en 1402, par le duc de Berry ; en 1415, par « Monseigneur de Guienne », en 1416, par des « Commissaires » ; en 1453, par le Connétable (1).

Qu'elle fût directe (2) ou indirecte, la nomination royale, une fois obtenue devait être expédiée par le chancelier, ou ses subordonnés (3), puis *vérifiée* par les Généraux des Finances (4) et enfin entérinée par les élus du siège (5) ; à leur défaut par les élus du siège voisin (6). C'était là, pour les intéressés, une garantie sérieuse. Les lettres « subreptices » étaient écartées (7) et les surprises dont le roi avait pu être victime étaient dûment contrôlées.

Le nouvel élu prêtait *serment* d'exercer loyalement son office (8).

Ce serment devait être reçu d'abord par les Généraux des Finances (9) ou par la Cour des aides (10); ou par des Commissaires royaux (11) ; ensuite

(1) *Généraux des Finances* : 29 déc. 1369 et 25 mars 1369-70, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 626 et 668 ; ord. 13 nov. 1372, art. 15, Isambert, V, 384 ; 18 juin 1382, B. n., *P. O.*, vol. 290, *doss.* 6286, n° 5 ; — *Généraux des Finances*, avec le *Grand Conseil* et la *Chambre des comptes*, *Ord.* 1389, art. 8, *Ord.*, VII, 246-7; ord. 1401, art. 6, *Ord.*, VIII, 413 ; cf. Viollet, *Hist. Institut. polit.*, III, 489 ; — le *Conseil*, en 1393, A. n., Zia 6, fol. 78 ; en 1416, Zia 6, fol. 139 ; 31 mars et 17 avr. 1450-51, Zia 19, fol. 57 et 71 v° ; — *Cour des aides*, 28 août 1400, Zia 1, fol. 305; 3 juin 1402, A. n., Zia 2, fol. 105 et v°, 109 v° ; 21 fév. 1410-11, Zia 5, fol. 107 v° ; —*Duc de Berry*, 10 mai et 3 juin 1402 ou peu avant, Zia 2, fol. 105 et v°, 109 v° ; — « Mgr de Guienne, tout-puissant, par son du roy, en matière de finances », 30 mai 1415, A. n., Zia 6, fol. 78. — *Commissaires ordennez par le roy... sur le fai et gouvernement de toutes ses finances*, 1415-16, B. n., *P. Orig.* 1933, *doss. Merichon* 44.476, n° 2 ; — *Connétable*, « que le roy avoit autorisé à... nommer... à tous les offices des villes qu'il recouvreroit en Normandie », A. n., Zia 20, fol. 230.

(2) 23 déc. 1369, Elus d'Avranches, Coutances, Rouen, Delisle, *Mandem. Charles V*, 621, 622, 625 ; 12 nov. 1370, Noyon et 8 nov. 1372, Caen-Falaise-Alençon, *ibid.* 726 et 927 ; en 1374, Noyon, Zia 2, fol. 104 ; 6 sept. 1376, *Eureux*, B. n., *P. O.* 1489, doss. 33661, n° 4 ; Ord. 11 mars 1388-89, art. 8 et 11 avr. 1390, *ord.* VII, pp. 246, 247, 336, *cit.* par Viollet, *Hist. Institut.* III, 502 et n. 2 ; déc. 1404, *Troyes*, Zia 3, fol. 53 ; 7 mars 1404-05, Paris, Zia 3, fol. 36 v° ; 18 juil. 1405, *Mantes*, Zia 3, fol. 93 v° ; [1409], avant le 26 oct., *Auxerre*, Zia 5, fol. 3 ; 5 mars 1411-12, *Bar-s-Aube*, Zia 5, fol. 236; 25 mars 1415-16, *Poitou*, B. n., *P. Orig.*, 1933, *doss, Mérichon*, 44476, n° 2 ; 30 oct. 1416, *Châlons-s-Marne*, Zia 6, fol. 276 v° ; 1435, *Sens*, Zia 10, fol. 86 v°; 4 et 12 mars 1439-40, *Sens*, Zia 12, fol. 12 v°, 13 et 18; 7 avr. 1440-41, *Compiègne*, Zia 12, fol. 173 ; 26 sept. 1467, *Nevers*, Zia 68, fol. 174 v° ; 10 fév. 1467-68, Zia 27, *Montfort-l'Amaury*, fol. 84 v° ; 20 oct. 1479, *Angers*, Isamb., X, 814.

(3) 26 août 1466, et 18 août 1467, Lettr. de Louis XI au Chancelier, *Lettr. L. XI*, SHF., X, 237 et III, 167.

(4) 9 juin 1404, A. n., Zia 2, fol. 349 ; 7 mars 1404-05, Zia 3, fol. 37 ; 4 mars 1412-13, Zia 5, fol. 432.

(5) 17 juin et 10 juil 1439, élus de Paris : un nouvel élu sollicite leur entérinement pour ses lettres de provision, A. n., Zia 11, fol. 75 v° et 85.

(6) Ainsi par les élus de Saintonge pour les élus d'Angoumois, dont l'office venait d'être créé, 2 oct. 1451, B. n., *Nouv. acq. fr.* 9140, fol. 23-24 ; publ. p. 279 de notre thèse latine (1902) *Quae fuerint iis Engolismensi comitatu... instituta.*

(7) 5 juin 1405, A. n., Zia 3, fol. 79 r°, élu de Mâcon. Cf. 14 mars 1402-03, élu de Lisieux, Zia 2, fol. 175.

(8) 3 févr. 1401-02, « Serment... de bien et loyalement faire et exercer ledit office » [d'élu]. A. n., Zia 2, fol. 74 v° ; *id.* 14 mars 1440-41, Zia 12, fol. 160.

(9) 2 oct. 1451, élu d'Angoumois, B. n., *N. acq. fr.*, 9140, fol. 23-24 ; 17 févr. 1440-41, élu de Troyes, A. n., Zia 12, fol. 141.

(10) 3 févr. 1401-02, A. n., Zia 2, fol. 74 v°, élu de Saintonge ; 13 janv. 1440-41 et 14 mars 1440-41, élu de Meaux, Zia 12, fol. 160 ; 25 juin 1465, « La Court [des aides] a enjoinct aux esleuz de Paris,... que doresenavant ils ne reçoyvent aucun oudit office d'esleu, sans premièrement qu'il soit receu et ait fait le serment en ladicte court, en ensuivant les ordonnances royaulx sur ce faictes », A. n., Zia 68, fol. 63.

11) 26 mars 1415-16, Serment du nouvel élu de Poitou, Jehan Mérichon, aux mains des commissaires ordonnés par le roi sur le gouvernement de ses finances (aides et tailles), B. n., *P. Orig.* 1933, *doss. Mérichon*, 44476, n° 2.

par les anciens élus, dont l'élu, devenait le collègue (1). Cela fait il était *institué* par les Généraux et *installé* par les anciens élus. Ceux-ci le conduisaient, dans l'auditoire de l'élection, au siège qu'il devait occuper et l'invitaient cérémonieusement à y prendre place à côté d'eux (2).

Entérinements, serments, institution, installation n'étaient pas de vaines formalités. Faute d'y satisfaire, l'élu au lieu de devenir officier royal restait « personne privée ». Et il arrivait qu'après avoir été agréé par les Généraux des Finances, il fût refusé par les anciens élus. Par exemple, lorsque le nouveau venu était surnuméraire et menaçait les autres élus de partager avec eux et à leurs dépens les gages et profits de l'élection (3).

Le nombre des compétiteurs à un office d'élu était, on le devine, presque toujours élevé : de 1410 à 1415 seulement, les élections de Paris, de Senlis, de Compiègne, de Nemours, de Bar-sur-Seine et de Chaumont connurent presque chaque année quelques-unes de ces luttes (4) qui n'étaient pas nécessairement courtoises.

Mais d'autres luttes sont pour nos mœurs actuelles une tout autre surprise : c'est la multiplication des procès intentés pour déloger de leur office les élus en place. Entre 1397 et 1481, la Normandie et l'Ile-de-France, la Picardie, le Soissonnais, la Champagne et la Brie, l'Auxerrois, le Nivernais et le Mâconnais retentirent continuellement du bruit de ces interminables querelles (5).

*
* *

Si les *gages et profits* de tous ordres n'avaient stimulé ces disputes, elles auraient sans doute beaucoup perdu de leur âpreté. Les gages ordinaires

(1) Déc. 1451 et janv. 1451-52, élus d'Angoumois et élus de Saintonge, B. n., *fr. N. acq.* 9140, fol. 24.

(2) 10 avril 1416, n. st. Institution de Jehan Mérichon, nommé par le roi, le 25 mars 1415-16, élu de Poitou, par les élus de Poitou, qui l'accompagnent à leur siège et le font asseoir à leurs côtés. B. n., *P. Orig.*, 1933, *doss. Mérichon* 44476, n° 2.

(3) 17 juin et 10 juil. 1439, élus de Paris, A. n., Zia 11, fol. 75 v° et 85 r° ; *id.*, 8 mars 1439-40, Zia 12, fol. 16 v° ; 17 et 18 mars 1412-13, élus d'Angers, Zia 5, fol. 439 v°.

(4) Paris, 20 août 1410 et 1er sept. 1412, etc. A. n., Zia 5, fol. 45 v° et 342 ; — Senlis, 27 janv. 1412-13, Zia 5, fol. 407 v° ; — Compiègne, 31 août 1412, Zia 5, fol. 341 v° ; — Nemours, 9 déc. 1412, Zia 5, fol. 386 ; — Bar-s-Seine, 14 août 1415, Zia 6, fol. 69 ; — Chaumont, 4 mars 1412-13, Zia 5, fol. 432.

(5) 15 déc. 1397, 13 juil. 1398 et 18 juil. 1405, *Mantes*, A. n., Zia 1, fol. 72 v°, 151 v°, Zia 3, fol. 93 v° ; — 1399, *Dreux*, Zia 1, fol. 200; 9 févr. 1401-2, *Caen*, Zia 2, fol. 75 v° ; — 10 mai 1402, *Evreux*, Zia 2, fol. 105 ; — 16 juin 1403, *Beaumont-le-Vicomte*, Zia 2, fol. 211 ; — 7-8 juin 1403, 10 juin et 20 déc. 1404, 22 oct. 1407, 18 mai 1049, 25 fév. 1409-10, 30 déc, 1411, *Amiens*, Zia 2, fol. 349; Zia 1, fol.1 v° ; Zia 3, fol. 1 v° ; Zia 4, fol. 3, 199, 297. v° ; Zia 5, fol. 193; — 7 mars 1404-05. *Provins*, Zia 3, fol. 37; — 11 mars 1404-05, *Abbeville*, Zia 3, fol. 40 et 49 v° ; — 29 juil. 1405, *Bayeux*, Zia 3, fol. 97 v° ; 15 mai 1406 et 11 fév. 1406-07, Zia 3, fol. 193 et 300 ; 23 déc. 1407, 19 mai 1408, 1438, 1441, *Soissons*, Zia 4, fol. 28 et 79 v° ; Zia 10, fol. 86 v° ; Zia 12, fol. 150 ; — 7 mars 1407-8, *Châlons-s-Marne*, Zia 4, fol. 49 v° ; — 2 mai 1408, *Mâcon*, Zia 4. fol. 74 v°; — 5 mai 1408, *Provins*, Zia 4, fol. 75 v° ; — 1409-1411, *Auxerre*, Zia 5, fol. 3, 95 v°; cf. 113 v° ; — 10 et 17 déc. 1410, *Paris*, Zia 5, fol. 65, 68 ; — 5 mars, 1411-12, *Bar-s-Aube*, Zia 5, fol. 236 ; — 11 mai 1412, *Langres*, Zia 5, fol. 282 ; — 27 janv. 1412-13, *Avranches*, Zia 5, fol. 391 v° et 409 ; — 21 août 1415, *Bayeux*, Zia 6. fol. 74 ; — 21 et 31 août 1415, *Caen*, Zia 6, fol. 74 et 78 ; — 30 oct. 1416, *Châlons-s-Marne*, Zia 6, fol. 276 v° ; — 1421-22 et 1431-32, *Lyon*. Zia 8, fol. 52 ; — 18 juin 1438, *Paris*, Zia 10, fol. 136 v° ; 21 avr. 1442 après Pâq., *Château-Thierry*, Zia 13, fol. 64 ; — 22 juin 1450, *Gisors*, Zia 18, fol. 364 v° ; — 28 nov. et 20 déc. 1452, Zia 20, fol. 64 ; — 15 mars 1452-53, *Mantes*, Zia 20, fol. 148 ; — 20 juil. 1453, *Arques*, Zia 20, fol. 247 ; — 30 janv. 1464-65, *Nevers*, Zia 68' fol. 35, etc.

ne partaient pas du jour de la nomination, mais du jour de l'installation (1). Ils étaient communément de 100 liv. t. par an ; parfois de 100 liv. parisis, soit 125 liv. t. Dans quelques élections 80 ou 70 liv. t. seulement ou 66, ou 60 ou même 50 (2). A l'origine, ils furent parfois plus élevés que dans la suite (3). Après être montés à 200 liv. parisis, à Paris, ils étaient réduits à 100 liv. parisis, en 1395 (4).

Les gages supplémentaires doublaient rarement les gages ordinaires (5) ; les chevauchées à travers l'élection, pour le bail des fermes (6) et des foires (7) et pour les voyages ordinaires (8) étaient payées 20 sous par jour (9). D'autres déplacements et quelques autres besognes pouvaient rapporter davantage : assiette des tailles (10) ou de l'équivalent (11) « mise sus du paiement pour

(1) 15 avr. 1397, *Alençon*, B. n., *fr.* 26029, n° 2687.

(2) 100 liv. tournois ; 23 déc. 1369, *Avranches ; Coutances* ; Delisle, *Mandem. Ch. V*, 621 et 622 ; 24 déc. 1369, *Lisieux, ibid.*, 623 ; 17 juin 1375, *Rouen, ibid.*, 1134 ; 6 sept. 1376, *Evreux*, B. n., *P. Orig.* 1489, doss. 33661, n° 4 ; 18 juin 1382, *P. Orig.* 290, doss. 6286, n° 5; 18 févr. 1390-91, *Sées, P. Orig.* 1324, doss. 29964, n° 3 ; 20 nov. 1403, *Poitou*, B. n., *P. Orig.*, vol. 368, *doss. de Blet*, 8023, n° 2 ; 1er oct. 1407 - 30 sept. 1408, *Lisieux*, B. n. *fr.* 26036, n° 4129 ; 24 oct. 1410, *Evreux, fr.*26037, n° 4380 ; 2 oct. 1414, *Sées, P. Orig.*, 2274, doss. 51.431, n° 7 ; 8 oct. 1417, *Lisieux*, 8 oct. 1417, *P. Orig.*, vol. 1123, dòss. 25754, n° 7 ; 10 nov. 1436 et 6 oct. 1448, *Saint-Flour, fr.* 26061, n° 2996 et *fr.* 26078, n° 6009 ; du 1er oct. 1450 au 30 sept. 1451, *Lisieux, fr.* 26080, n° 6392 ; 1445-6 et 1446-7, *Paris*, fr. 32511, fol. 91 v° et 94 ; en 1451, *Bayeux, fr.* 26081, n° 6451 ; 1452-53, *fr.* 26082, n°s 6609 et 6610 ; 1470-71 et 1472-73, *Sens, fr.* 20685, p. 521 et *fr.* 32511, fol. 308 ; 17 oct. 1474, *Caudebec, fr.* 26095, n° 1380 ; 1480, *Rouen, fr.* 26097, n°s 1804 et 1815 ; 12 mars 1511-12, *Poitou, P. Orig.*, 772, doss. 17625, n° 18 ; — 125 liv. t. ou 100 liv. paris. 31 janv. 1387-88, *Ponthieu*, B. n., *P. Orig.* 168, doss. 3556, n° 3.

80 liv. t., 1471, *Blois, fr.* 20685, p. 548 ; — 70 liv. environ, 1471-72, *Périgord*, Zia 69, fol. 225 ; — 66 liv. 6 sols 8 den., 1445-1450, *Basse-Auvergne*, Zia 29, fol. 181 v° ; — 60 liv., 15 mai 1366, *Avranches*, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 306 ; 11 mai 1502, *Dreux. fr.* 11092, fol. 7 ; — 50 liv., 14 mai 1358, Isamb., V, 20, art. 17 ; 23 oct. 1373 et 29 oct. 1375, *Avranches*, B. n. *P. Orig.* vol. 644, doss. de Chacegné 15157, n°s 5 et 8 ; (avait 100 liv. en 1369, puis 60, en 1366, v. *supra*) ; 12 mars 1406-07, *Chinon*, Zia 3, fol. 316 ; 28 oct. 1412, élu pour le clergé, B. n., *fr.* 26039, n° 4663.

(3) Ainsi, à Avranches, (note précéd.) ; 31 janv. 1359-60, « 100 escuz d'or pour gages de cent jours », *Auvergne*, B. n., *P. Orig.*, vol. 2553, *doss. Rot.* 57038, n° 2.

(4) 17 juin et 10 juil. 1439, A. n., Zia 11, fol. 75 v° et 85. — V. *infra*, note 10, p. 79.

(5) 16 janv. 1405-06, élu de Gisors : « les gaiges, c. fr., les chevauchées 1 fr. et les proufiz 1 fr. ou environ », A. n., Zia 3, fol. 152 v°.

(6) Ord. avr. 1374, art. 22 et 26, Isambert, V, 408 et 409; 11 déc. 1377, chevauchées des élus de Bayeux à travers leur diocèse-élection, pour les baux des fermes et foires. Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1539 ; 15 oct. 1380, *Evreux*, B. n., *P. Orig.*, 1489, *doss.* 33661, n°s 9 et 10 ; 28 oct. 1439, *Clermont d'Auvergne*, fr. 26066, n° 3884 ; *infra*, n. 5.

(7) Compte du 1er oct. 1452 au 30 sept. 1453 ; les quatre élus ordinaires de Paris ont 100 liv., à se partager, « en récompense des frais et mises par eux fais, durant le cours de la foire du Landy, tenu près Saint-Denys », B. n., *fr.* 32511, fol. 152 v°.

(8) 11 mars 1386-87, 75 liv. t. à l'élu d'Evreux, « pour ses voiages et journées », B. n., *P. Orig.* vol. 290, doss. 6286, n° 6 ; 16 janv. 1405-06, à l'esleu de Gisors, l. fr. de chevauchées, A. n., Zia 3, fol. 152 v° ; 1405-07, élu de Chinon, 3 ans de chevauchées, Zia 3, fol. 316 ; 22 août 1411, « proufiz et chevauchées » des esleus d'Amiens, Zia 5, fol. 168 ; 22 janv. 1478-79, chevauchées de l'élu d'Arques, *fr.* 26097, x n° 1740.

(9) 11 déc. 1377, 20 s. t. par jour de chevauchées à l'élu de Bayeux, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1539 ; 17 nov. 1406, 6 liv. t. pour 6 jours de voyage d'Arques à Paris, à l'élu d'Arques, B. n., *fr.* 26034, n° 3884 ; 28 oct. 1439, 15 liv. pour 15 jours de chevauchées à bailler fermes, (élu de Clermont d'Auvergne), B. n., *fr.* 26066, n° 3884 ; 1479, 20 liv. à 20 s. par jour, dont l'élu de Coutances donné quittance, pour chevauchées relatives aux fermes, B. n., *fr.* 26097, n° 1732. — Henri VI d'Angleterre, le 13 oct. 1434 payait 30 sols par jour à l'élu de Caen, B. n., *fr.* 26058, n° 2363.

(10) 3 oct. 1365, Charles V taxe 150 francs d'or au doyen de Lisieux, élu sur les aides au dit diocèse-élection pour avoir mis sus le fait desdites aides, Delisle, *Mandem. Charle s V*, 253; assiette des tailles à l'élu du dioc.-élection de Coutances, B. n., *fr.* 26041, n° 5079 ; 31 mai 1427, 16 liv. t. à l'élu de Vire, pour l'assiette de 8 tailles, B. n., *P. O.*, 57, doss. 1207, n° 6 ; 3 janv. 1434-35, à un des élus de Poitou, B. n., *P. Orig.*, 772, doss. 17625, n° 7 ; 5 janv. 1441-42, 40 s. t. à un des élus de Bayeux, « pour son sallaire d'avoir fait, en la compagnie de Raoul Pellerin, son compaignon oudit eslection, les assiettes... de l'aide », B. n., *fr.* 24069, n° 4452 ; 3 mai 1444, élus du Hault païs [d'Auvergne], A. n., K. 68, n° 2, *cité* par A. Thomas, *Etats prov.* t. II, p. 178 ; 23 oct.1448, 60 liv. à l'élu de Lisieux pour assiette de l'aide, B. n., *fr.* 26078, n° 6015 ; 10 avr. 1469-70, 40 liv. à deux des élus de Rouen, « pour avoir fait l'assiette de la taille... sur les habitans d'icelle élection », B. n., *fr.* 26092, n° 917 ; 10 mai 1476, 40 liv. aux esleuz de Coustances... pour... avoir fait le dé|par|tement et assiecte... de la taille... », B. n., *fr.* 26096, n° 1515 ; 15 déc. 1480, élus d'Avranches et Mortaing... *fr.* 26097, n° 1871; 12 janv. 1487-8, élu d'Avranches,. B. n. *P. Orig.*, 213, vol. 4810, n° 17; 12 janv. 1493, élu de Lisieux, Vaesen, *Lettres L. XI*, SHF, VIII, 70, n. 1.

(11) 6 oct. 1459, élu de la Marche reçoit VIxx liv. t. pour avoir mis sur l'équivalent aux aides, B. n., *fr.* 26086, n°7327.

les gens de guerre (1) », assistance aux Etats particuliers ou « généraux » du pays (2), règlement ou arbitrage de débats ou de litiges (3), dons et pensions (4), etc. La taxation de ces gages était faite par le roi, ou par les Généraux des Finances (5).

D'autres profits étaient illicites et provenaient, pour les élus, du défaut de résidence, du cumul, et de maints abus qu'ils n'ont pas toujours réussi à dissimuler.

La *résidence* était imposée aux élus et une résidence « personnelle et continuelle ». Mais il fallait sans cesse leur rappeler cette obligation : en 1379, en 1384, en 1401, en 1413, en 1436, les ordonnances ne se lassaient pas de la répéter (6). A la Cour des aides mieux que nulle part ailleurs, on savait, du reste, à quel point les élus se dérobaient à ce devoir. Tel élu de Châlons-sur-Marne en janvier 1397-8 n'avait pas, depuis six mois, paru en son « auditoire » (7) ; tel autre, à Mantes, n'avait pas été, en 1405, aperçu depuis un an (8) ; un troisième, élu de Chartres, était, en juin 1415, accusé de « n'avoir point fait de résidence, passé ij ans, et d'avoir repaire hors du royaume (9) ». Les élus de Paris constataient, en 1439, comme un asservissement, d'être contraint à une résidence continuelle (10). La Cour des aides

(1) 16 mai 1460, B. n., *fr.* 26086, n° 7395 ; 7oct. 1467, B. n., *P. O.*, vol. 2501, *doss. Robertet*, 56175, n. 4 ; cité par Vaesen, *Lett. L. XI*, SHF., VIII, p. 202, n. 2.

(2) 13 oct. 1434, 30 s. t. à l'élu de Caen pour son séjour à Rouen, près des Etats de Normandie, B. n., *fr.* 26058, n° 2363 ; 15 juin 1442, 80 liv. t. à l'élu de Coutances, pour avoir assisté aux Etats généraux de Normandie, à Rouen, A. n., K 67, n° 12[16].

(3) Compte annuel fini 30 sept. 1468, 50 liv. aux deux élus sur les aides du haut pays d'Auvergne, B. n., *fr.* 20685, p. 437 et *fr.* 32511, fol. 284 ; 10 mai 1476, 20 liv. t. à un des élus de Coutances, pour... discuter des matières et procez... *fr.* 26096, n° 1515 ; 12 déc. 1478, 20 livr. t. à chacun des élus de Mantes « pour discuter des procez et débatz qui sourdent en ladicte eslection, à cause des tailles, » A. n., Zia 31, fol. 44 v°.

(4) 23 sept. 1377, don de 200 francs fait par Ch. V à un des élus de Paris, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1461 ; 3 avr. 1410-11, dons du roi aux élus d'Amiens, A. n., Zia 5, fol. 126 v° ; 21 mai 1431, 200 liv. à l'élu de Poitou, B. n., *P. Orig.*, vol. 1438, *doss. Guichard*, 32548, n° 27, copie [du XVIII[e] s.] ; 15 mai 1448, 200 liv. à départir entre les 4 élus de Saintonge, sur les aides, *fr.* 26077, n° 5937 ; sept. 1473, compte recepte génér. de Languedoïl ; chap. Dons et récompenses, 40 liv. à l'élu de Melun, *fr.* 20685, p. 580.

Compte fini 30 sept. 1447 : à Martin de Poncher, esleu sur le fait des aydes à Paris, pour luy aidier à payer une maison à Passy, qu'il a naguères acheptée, 100 liv. ; à Jehan le Caznyer, esleu sur le fait des aides à Paris, pour sa pension, 100 liv., B. n., *fr.* 32511, fol. 94 ; *ibid.*, fol. 156, (compte fini 30 sept. 1452) 60 liv. à un esleu d'Angers, « pour luy ayder à supporter les charges et despenses, qu'il luy convient faire » ; 1453-54, le roi accorde VI^xx liv. « pourr l'entretenir à l'escolle », à son filleul, Charlot, fils de l'élu de Montivilliers, Jehan de Lagranche », *fr.* 32511, fol. 169 v°.

(5) 3 oct. 1365, taxation par Charles V, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 253 ; 17 nov. 1406, taxation par les Généraux des Finances à l'un des élus d'Arques, B. n., *fr.* 26034, n° 3884 ; 2 oct. 1451, taxation par les mêmes à l'élu d'Angoulême, B. n., *Nouv. acq. fr.*, 9140, fol. 23-24 ; 7 mai 1454, *Mandem. de Charles VII* aux Généraux des Finances, pour faire payer 60 liv. t. aux élus de Bayeux, B. n., *fr.* 25712, pièce 285, publ. par Le Vavasseur, *Chroniq. Richemont.* SHF., p. 285 ; 10 avr. 1469-70, quittance d'un élu de Rouen, pour 20 liv. t. à lui taxées par le roi, *fr.* 26092, n° 917.

(6) Ord. Montargis, 21 nov. 1379, art. 1, *Ord.* VI, 442 et Isambert, V, 514 ; ord. févr. 1383-84, art. 20, Isamb., VI, 592 ; ord. 7 janv. 1400-01, art. 6, Isamb., VI, 896; ord. cabochienne mai 1413, art. 102, éd. Coville, p. 45 ; Instruct. 28 févr. 1435-6, art. 20, Isamb., VIII, 838.

(7) 16 janv. 1397-98, «dit qu'il y a un desd. esleuz [de Châlons] qui ne fust en l'auditoire, passé à demi an», A. n., Zia 1, fol. 84, v°.

(8) 18 juil. 1405, A. n., Zia 3, fol. 93 v°.

(9) Dans une plaidoirie à la Cour des aides, le 19 juin 1415, un avocat « dit que ledit Guillaume [le Baieux] a longuement tenu l'office d'esleu à Chartres, mais il n'y a point fait de résidence et n'y fu, passé ij ans, et a repaire hors du royaume, qui est contre son serement et la nature dudit office et les instructions, par lesquelles y devoit faire résidence », A. n., Zia 6, fol. 44.

(10) Plaidoirie du 17 juin 1439 à la Cour des aides : « Piedefer, pour les esleuz, dit que l'office d'esleu de Paris es bien notable office ; requiert continuelle résidence. Dit que les quatre, qui y sont, sont les quatre ordinaires et sont

se décidait, le 16 janvier 1466-67, à menacer l'élu de Mantes de le remplacer s'il n'exerçait pas sa charge en personne (1) ; trois mois après, elle jugeait urgent, le 24 avril 1467, de « faire commandement aux esleuz du Bas-Limousin et à chascun d'eulx... de s'astreindre à la résidence ès bonnes villes..., pour l'exercice de leurs offices (2) ».

Se faire remplacer par son « varlet » (3) ou par un suppléant qualifié (4), était l'ambition de plus d'un élu. Mais il fallait obtenir « sur ce, congié du roi », par « lettres de non-résidence » (5), délivrées en bonne forme et acceptées par la Cour des aides (6). La durée de cette autorisation était soigneusement limitée (7). La vieillesse, la maladie, un lointain pélerinage ou quelque autre motif avouable justifiaient l'octroi de ces lettres (8). Le suppléant touchait une partie seulement des gages (9) de l'élu titulaire, lequel restait responsable de son propre choix (10).

Le *cumul* était communément lié à la non-résidence et l'une ou l'autre s'expliquaient souvent par le désir d'ajouter des gains supplémentairet aux profits normaux d'un office d'élu. Bien rarement un même officier étais élu en deux élections, comme à Angers et au Mans, entre 1461 et 1481 (11) ; un élu de Pontoise trouvait tout simple, en 1486, d'être en même temps, commis de l'un des élus de Gisors (12). L'élu de Rouen, en décembre 1369, était receveur des aides dans cette cité (13) ; dix ans plus tard, si une ordonnance ne jugeait pas inutile de défendre la réunion dans les mêmes mains, d'un office d'élu et d'un office de receveur ou de receveur général (14), c'est

bien notables gens et bien capables de l'office et de plus grant... Dit que, pour la continuelle résidence qu'il convient qu'ils facent, en leurs offices, ils ne pevent faire fait de marchandise ne autre occupacion, dont ils puissent riens gaigner, ne avoir aucun prouffit, pour soustenir leur estat et n'ont encore que chacun C liv. parisis, sur quoy fault que vivent et soustiennent leur estat et toutteffoiz ils en souloient avoir deux cens ; mais, pour ce que les revenues des aides sont à présent petites, le roy les leur a diminués à cent : et convient, pour C livres, ilz facent aussi grant ésidence et aussi bien leur devoir qu'ilz faisoient quant ilz avoient 200 ». A. n., Zia 11, fol. 75 v°.

(1) « La Cour ordonne à Pierre Meynart, esleu de Mente d'exercer en sa personne... ; *alias* la Court y pourverra », A. n., Zia 68, fol. 123.

(2) A. n., Zia 68, fol. 145.

(3) mars 1415-16, « l'office [d'élu] requiert résidence personnelle et concerne la chose publique et n'y peut [on] commectre son varlet », A. n., Zia 6, fol. 180.

(4) 6 août 1440, le suppléant d'un élu de Paris est « licencié en loix », A. n., Zia 12, fol. 75 v° ; *id. ibid.* : suppléance assurée par « maître N ou autre personne souffisaument ».

(5) Vers juin 1411, élu d'Avranches suppléé « par congié du roy », A. n., Zia 5, fol. 391 v° et 409 ; « lettres royaux de non-résidence », élu de Chartres, A. n., Zia 6, fol. 34 et 44 ; 6 août 1440, « congié et licence », à un élu de Paris, Zia 12, fol. 75 v° ; 31 mai 1461, autorisation de Charles VII à un élu d'Alençon, A. n., K 69, n° 43[2] ; 24 janv. 1477-78, « lettres de non-résidence », élection de Mantes, Zia 30, fol. 283 v°.

(6) Entre 1411 et 1412, élu d'Avranches, A. n., Zia 5, fol. 391 v°, 409 ; Zia 6, fol. 139 ; 6 août 1440, élection de Paris, Zia 12, fol. 75 v° ; 24 sept. 1440, *id.*, *ibid.* fol. 91.

(7) Deux ans, élection de Paris, 6 août et 24 sept. 1440, A. n., Zia 12, fol. 75 v°, 91 ; plaid. du 9 mars 1480-81, relatant une suppléance de ix ans, dans l'élection de Chartres, v. 1465, Zia 32, fol. 104.

(8) Avril 1402, Noyon : vieillesse et peut-être lèpre, A. n., Zia 2, fol. 104 ; 1411-12, pèlerinage au Saint-Sépulcre, Zia 5, fol. 391 v° et 409 ; Zia 6, fol. 139 ; etc.

(9) Avr. 1402, Noyon, Zia 2, fol. 104 ; 1465, Gisors, Zia 32, fol. 104.

(10) 6 août 1440, élection de Paris ; « à ses périls et fortune », A. n. Zia 12, fol. 75 v°.

(11) A. n., Zia 32, fol. 156 et 167 v°.

(12) 3 févr. 1485-86, A. n., Zia 69, fol. 189 v°.

(13) 29 déc. 1369, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625.

(14) Ord. 21 nov. 1379, art. 15, Isamb., V, 518.

donc que ce cumul était devenu habituel. Pendant plus d'un siècle, on citerait aisément des élus qui étaient en même temps grenetiers (1) ou « régents la justice sur le fait de la gabelle du sel », dans la circonscription voisine de leur élection (2).

Le cumul entre les fonctions relevant des tailles ou des aides et celles qui dépendaient du domaine était plus fréquent encore : au début du XV^e siècle un même homme était élu de Chartres et bailli de Chartres (3) ; ou bailli de Rouen et élu de Rouen (4) ; ou élu de Beauvais et bailli de Vitry (5). D'autres étaient tout à la fois élu et vicomte de Rouen (1364) ; élu et vicomte d'Avranches (1373) ; élu de Séez et vicomte de Falaise (1366) ; élu de Bayeux et vicomte de Caen (1372) (6). Un des élus de Paris était, en 1408 et 1411, lieutenant criminel du prévôt de Paris (7) ; un élu de Gisors, en 1428, était lieutenant du bailli de Gisors (8) ; un élu de Saint-Quentin, en 1446, était lieutenant du bailli de Vermandois (9) ; en 1453, un élu de Troyes était lieutenant du bailli de cette ville (10). L'élu de Mâcon, en 1394, était procureur du roi sur le domaine, à Mâcon (11). En 1528, un élu de Nemours était procureur du roi au bailliage de Montargis (12). Un élu de Dieppe était capitaine de Dieppe, en 1382 (13) ; un élu de Beauvais était, en 1416, capitaine de Beauvais (14). A Vendôme, en 1470, l'élu et le châtelain ne faisaient qu'un (15). Au reste, plusieurs de ces cumuls étaient autorisés par le roi (16).

Par delà les offices domaniaux, les élus savaient trouver encore maints cumuls : un élu de Rouen était, en 1375, maître des eaux et forêts de Normandie (17) ; un des élus de Paris, en 1374, était lieutenant du prévôt des maréchaux (18). Certains élus ne dédaignaient pas quelques offices de plumitifs : un élu de Gisors, en 1403 et 1406, était garde des Sceaux à Caen (19) ; un élu de Dreux était, en 1484, clerc ordinaire des comptes (20). Les fonctions qui rapprochaient du souverain étaient naturellement les plus convoitées :

(1) A Meaux, 2 oct. 1506, B. de Richebourg, *Nouv. Coutum. génér.*, III, 429.
(2) 11 avr. 1402-03 et 5 févr. 1406-07. A. n., Zia 3, fol. 184 et 298.
(3) [1401 et avant] jusqu'en 1407, A. n., Zia 4, fol. VI r°.
(4) 3 sept. 1410 et 8 juil. 1412, Zia 5, fol. 51 et 315.
(5) Zia 6, fol. 226 v°.
(6) *Rouen*, 13 juil. 1364, Delisle, *Mandem., Charles V*, 48 ; *Avranches*, 24 oct. 1373, B. n., *P. Orig.*, vol. 644, *doss. de Chacegne*, 15.157, n° 6 ; *Falaise*, 15 mai 1366, Delisle, *Mandements Ch. V*, 306 ; *Caen*, 8 nov. 1372, *ibid.* 927.
(7) 17 août 1408 et 6 févr. 1410-11, Zia 4, fol. 101 v°, 102 ; Zia 5, fol. 96.
(8) 17 déc. 1428, Zia 7, fol. 227
(9) 10 janv. 1445-46, B. n. *fr.* 26074, n° 5378.
(10) 16 nov. 1453, Zia 20, fol. 298 v°.
(11) Zia 4, fol. 74 v° et 75.
(12) 22 août 1528, *Actes François I^er*, 3110.
(13) 30 avril 1382, B. n., *P. Orig. doss. Houdetot*, n° 24 ; cité par Coville, *Etats Normandie*, p. 396-7.
(14) 5 juil. 1416. A. n., Zia 6, fol. 226 v°.
(15) 11 et 14 juil. 1470 A. n., Zia 28, fol. 120.
(16) *Supra*, notes 6, 7, 11 12.
(17) 17 juin 1375, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1134.
(18) 11 fév. 1473-74, A. n., Zia 29, fol. 209.
(19) Mai 1403, Zia 3, fol. 265, (17 nov. 1406).
(20) 16 mars 1483-84, B. n., *Clairamb.*, 782, p. 231, d'après Mémor. S., fol. xxx v°.

un élu de Séez était clerc du roi, en 1396 et 1397 (1) ; tel élu de Vézelay, en 1467, tel élu de Rouen, en 1470, tel élu de Melun, en 1473, tel élu de Berry, en 1491, étaient notaires et secrétaires du roi (2). On ne comptait guère, non plus, ceux des élus qui avaient leur place dans la domesticité royale ; un candidat à l'élection d'Auxerre, en 1410, et, en 1462, un élu de Caen, des élus de Clermont, en 1476-77, ou de Saint-Flour, en 1478, ou de Paris en 1479, se flattaient d'être panetier du prince, ou son écuyer d'écurie, le valet de sa chambre, voire le maître de son hôtel (3).

Les offices non royaux n'étaient pas toujours délaissés par les élus. Un élu de Rouen était, en 1480, «premier varlet de chambre du duc de Bourbon (4) ». Des élus de Lisieux, de la Charité-sur-Loire, de Forez étaient, en 1399, 1408 et 1438, sénéchaux ou baillis de plusieurs seigneurs (5), un élu de Poitou était, de 1506 à 1512, maire de Poitiers (6).

Les Etats de Tours, en mars 1483-84, ne s'élevaient donc pas sans raison contre le cumul, qu'ils suppliaient le roi d'interdire. Le roi ne leur donna qu'une réponse vague et d'autant plus qu'il lui arrivait d'être complice de cet abus, dont ses lettres autorisèrent plus d'une fois la persistance (7).

Ainsi, tout s'enchaînait : les gages ordinaires ou extraordinaires, conduisaient à la non-résidence qui menait tout droit au cumul, dont de graves excès pouvaient naître.

Si les élus, au témoignage de Masselin, nuisaient au peuple presque autant que les tailles (8), c'était bien moins par le jeu régulier de leurs attributions que par les tricheries plus ou moins criminelles dont il devenait l'occasion.

De ces tricheries, quelques-unes au moins nous sont à demi dévoilées par les textes : à peine institués, les élus se révélaient capables d'appauvrir le roi et de s'enrichir eux-mêmes. Les tailles et aides « cueillies à très grans frais et très grans despens » se trouvaient si bien « appeticées », qu'elles ne valaient que « peu ou néant (9) ». Quand le roi n'était pas « dérobé », lors de

(1) 1er févr. 1395-96 — 31 janv. 1396-97, B. n., *fr.* 26028, nº 2483.

(2) *Vézelay*, avr.-nov. 1467, Zia 26, fol. 275 vº ; Zia 27, fol. 28 ; *Rouen*, 10 avr. 1469-70, *fr.* 26092, nº 917 ; *Melun*, sept. 1473, *fr.* 20685, p. 580 ; *Berry*, 1491, *fr.* 20685, p. 772.

(3) 19 juil. 1410 « officier en l'ostel du roy » veut être élu d'Auxerre et est nommé élu le 6 févr. 1410-11, A. n., Zia 5, fol. 31 et 95 vº ; 15 janv. 1461-62, maistre d'ostel du roy n. s., esleu sur le fait des aides du roy n. s. à Caen, Zia 24, fol. 109 ; — 23 mars 1470, n. st., varlet de chambre du roy, esleu extraordinaire en l'élection de Clermont d'Auvergne, Zia 28, fol. 77 vº ; — Compte fini sept. 1477, maistre d'ostel du roy et esleu de Paris, *fr.* 32511, fol. 369 ; — sept 1477, varlet de chambre du roy et esleu sur le fait des aydes ou bas pays d'Auvergne, A. n., Zia 30, fol. 200 vº et 205 ; — 29 mai 1478, élu au haut pays d'Auvergne et « escuier d'escuierie du roy », B. n., *fr.* 20592 fol. 29, cité par Vaesen, *Lettres Louis XI*, SHF., VII, 81 ; — 22 juin 1479, clerc et panetier du roi, élu de Paris, Vaesen, *ibid.*, VIII, 75, n. 1.

(4) 13 mars 1479-80, *fr.* 26097, nº 1815.

(5) 9 avr. 1399 après Pâq., un élu de Lisieux est « varlet de chambre de Mgr de Berry et bailli de plusieurs seigneurs ». A. n., Zia 1, fol. 209 ; — 27 janv. 1407-08, « ledit esleu [de la Charité-s-Loire] a plusieurs offices du bailliage des seigneurs du pays et est advocat », A. n., Zia 4, fol. 41 vº ; — vers 1432 et le 25 juin 1438, l'élu de Forez est bailli du comte de Forez, Zia 10, fol. 139 vº et 140.

(6) Nicole Claveurier, B. n., *P. Orig.*, doss. 17625, nº 20 (note de la fin du XVIIIe s.).

(7) *Journal de Masselin, cit.*, pp. 683 et 707. — *v. Supra*, noter 16, p. précéd.

(8) *Journal de Masselin, cit.*, pp. 488-489.

(9) Ordon. 14 mai 1358, art. 17 et 13 nov. 1372, art. 16; 21 nov. 1379, préamb. et art. 2; Isamb., V, 20 ; 384-85 et 514-515.

l'assiette des tailles, il lui arrivait de l'être à l'occasion du bail des fermes : sur 600 livres, il n'en recevait que 500 et l'élu « en mettait 100 dans sa bourse » (1). A leur tour, les fermiers étaient volés et devaient passer sous les fourches caudines que leur imposaient les élus (2). Quant au bon peuple, il était, lui surtout, l'éternelle victime. Saisies arbitraires, contraintes par corps, scandaleuse exagération des frais de justice, rien n'y manquait (3). « Povre et petit compaignon, avant qu'il fust esleu », tel de ces officiers avait su en quelque temps s'enrichir (4). Tel autre était accusé de « vendre publiquement sel, toiles, laines, de tenir trois tavernes » en une seule ville et d'installer « en son hostel jeu de dez » et tripot (5).

De Jean II le Bon à Louis XI, la même plainte retentit, des petites gens que les élus tondent et écorchent sans pitié : en 1358, en 1372, en 1379 et cent ans après, en 1480, ordonnances ou lettres royaux nous transmettent l'écho de ces « griefs et extorcions au peuple », de ces « extorsions, prises et exez », de ces « pilleries, concussions et exactions indues, qu'on dit avoir esté commises et perpétrées par plusieurs esleuz » (6).

Les sanctions de la Cour des aides sont la terrible confirmation de ces excès.

Combien d'élections, au cours du XV^e^ siècle, connurent ces élus véreux, que frappaient les amendes, la prison, la destitution de leur office et même la privation de toute fonction royale ! Elections de Montivilliers, de Gisors et d'Evreux, de Pontoise, de Montfort-l'Amaury, de Chartres et du Maine, de Saintonge et de Limousin, d'Auvergne, de Forez, de Tonnerre et de Berry, de Soissons et de Saint-Quentin (7). Comment ne pas croire que cette liste s'allongerait encore, si les archives qui ont survécu étaient moins incomplètes.

(1 et 2) Election de Nogent-le-Rotrou, plaid. du 8 avril 1404-05, A. n., Zia 3, fol. 56. — Voir, dans notre tome II, le chap. IV sur la Ferme des aides et le chap. III sur l'assiette de la taille.

(3) *Infra*. tome II, chapit. *cités*.— Dans l'élection de Lyon, ces excès, signalés pour l'ensemble du royaume. dans les ordon. citées ci-dessus, note 9, p. 32, sont spécifiées, Arch. comm. Lyon, CC 369, n° 2; 8 oct. 1406, enquêtes sur les malversations des officiers des élections normandes, A. n., Zia 3, fol. 250 v° ; 21 juin 1410, élu d'Amiens, Zia 5, fol. 19 v° ; 17 déc. 1428, élus de Gisors, Zia 7, fol. 226 v° ; 2 août 1468, en Limousin, Zia 68, fol. 216, — Au début du règne de Louis XI, Th. Basin, *Hist. Louis XI*, Liv. I, chap. 10, pp. 33-37 ; 4 sept. 1480, *Lettres Louis XI*, SHF., VIII, 271-272; le roi parle de « réfformer lea abus, pilleries, concussions et exactions indeues. qu'on dit avoir esté commises et perpetrées par plusieurs esleus... »

(4) Plaidoirie du 8 avril 1404-05. à propos de l'élection de Nogent-le-Rotrou, A. n., Zia 3, fol. 56.

(5) A Evreux, plaidoirie du 18 juil. 1403, A. n., Zia 2, fol. 224 v°.

(6) Références et textes cités *supra*, notes 8, p. 82 et n. 3, p. 83.

(7) MONTIVILLIERS, le 8 oct. 1406, les deux élus sont condamnés à 100 et à 50 liv. parisis d'amendes, A. n., Zia 3^e^ fol. 251 v° ; GISORS, deux élus, le 8 oct. 1406, sont condamnés à l'amende, pour malversations et restent cependant en fonctions, A. n., Zia 3, fol. 251 ; EVREUX, élu condamné à 60 liv. parisis d'amende, garde cependant son office, de 1406 à 1415, ce semble ; suspendu six jours, du 9 au 16 mai [1414], Zia 3, fol. 251 et 283 v° ; Zia 6, fol. 36 et v° ; PONTOISE, élu emprisonné, 3 févr. 1485-86, Zia 69, fol. 189 v° ; MONTFORT-L'AMAURY, élu, emprisonné à Paris, est élargi, 11 oct. 1468 ; CHARTRES, 12 mai 1473, élu condamné à 60 liv. d'amende, Zia 68, fol. 380 v° ; MAINE, le procureur général du roi, le 1^er^ mars 1473-74, requiert, contre l'élu, 50 liv. parisis d'amende et la prison, Zia 68, fol. 400 *bis* ; cf. 28 juin 1466, Zia 26, fol. 100 ; SAINTONGE, 29 juil. 1467, « certains cas et excès... imposez » à deux élus, Zia 68, fol. 163 ; CLERMONT-EN-AUVERGNE, deux élus emprisonnés à Paris, puis momentanément élargis, les 5 fév. 1452-53 et 22 août 1453, Zia 20, fol. 88, 259 v° et 262 v° ; BAS-LIMOUSIN, 2 août 1468, « Henry Baude esleu sur le fait des aydes... est condem-

***

Si nous connaissions les dessous de toutes les *résignations* d'élus, dont nous n'apercevons que le dehors, nous serions peut-être convaincus que ces offices, presque dès leur naissance, avaient été gagnés par cette *vénalité* qui devait empoisonner les derniers siècles de l'ancien régime. Du moins, en savons-nous assez pour fortifier bien des soupçons.

Aussi bien, dès 1401 et avant 1418, où les « aides » furent suspendues, les résignations se multiplient : dans les élections de Chartres, de Lisieux, de Gisors, de Paris, de Tours, du Maine, de Poitou, de Sens, d'Abbeville (1). Parmi ces résignations, dont les intéressés avaient tant de raisons de dissimuler les secrets, plus d'une parut suspecte aux contemporains.

A la même époque, ces secrets sont parfois éventés ; il arrive même que la Cour des aides obtienne, à leur sujet, des aveux plus ou moins complets: ainsi dans les élections de Gisors, d'Amiens, de Laon, d'Evreux, de Mantes, de Tours, de Noyon, de Meaux, de Sens, de Bayeux ; et cela pour dix ou sept années seulement, de 1404 à 1411 (2).

Chose éminemment suggestive : ces preuves d'une vénalité très certaine n'entraînent pas toujours la destitution du coupable. Il semble que déjà,

pné... en la somme de 800 liv. parisis envers le roy, nostredit seigneur et l'a privé et prive lad. Cour des aides dudi office d'esleu », Zia 68, fol. 216 ; HAUT-LIMOUSIN, l'élu est emprisonné, Zia 68, fol. 381 v° ; FOREZ, l'élu emprisonné est momentanément élargi, 17 juin 1480, A. n., Xia 1489, fol. 91 v°, cité par Vaesen, *Lettres Louis XI*, SHF, VIII, 204, n. 1 ; TONNERRE, l'élu est prisonnier à la Conciergerie, 23 mars 1484-85, Zia 69, fol. 122 v°-123 ; BERRY, deux élus emprisonnés 9 juil. 1467, et condamnés à 15 liv. parisis d'amende, Zia 68, fol. 160 ; SOISSONS, 28 août 1449, l'élu est prisonnier à Paris, par ordre de la Cour des aides, Zia 18, fol. 163 ; SAINT-QUENTIN, l'élu, prisonnier à Paris, est élargi par la Cour des aides ; elle lui a fait commandement... qu'il se gouverne doresenavant au fait de son office, selon les ordonnances royaulx, faictes sur le fait desdictes aides ». Zia 23, fol. 151 v°.

(1) CHARTRES, 1401, A. n., Zia 4, fol. VI ; LISIEUX, 10 mai 1402, ZIA 2, fol. 105 et 109 v° ; 10 sept. 1409, Zia 4, fol. 239 ; GISORS, 22 août 1402, Zia 3, fol. 152 v° ; PARIS, 7 mars 1405-06, Zia 3, fol. 36 v° ; 31 déc. 1410, Zia 5, fol. 74 ; TOURS, avant 1402, Zia 3, fol. 93 ; 24 avr. 1406, *ibid*, fol. 185 ; MAINE, entre 1461 et 28 juin 1466, Zia 26, fol. 100 ; POITOU, peu avant 25 mars 1415-16, B. n., *P. O.*, 1933, *doss. Merichon*, 44476, n° 2 ; 31 janv. 1448-49, A. n., Zia 18, fol. 7 v° ; SENS, 14 juin 1410, Zia 5, fol. 15 ; 21 août 1464, Zia 68, fol. 12 ; ABBEVILLE, 1405, Zia 3, fol. 40 et 49 v°.

(2) GISORS : Giles du Lac, esleu de Gisors, a acheté son office de Thibault le Tonnelier, [début 1404], A. n., Zia 3, fol. 251, et reste cependant élu : il l'était encore le 18 mars 1412-13, Zia 5, fol. 440 v° ; AMIENS : Pierre Bigaut avoue avoir acheté l'office d'élu d'Amiens à Robert Bigaut, 19 juil. 1404, Zia 2, fol. 361 ; il perd cet office par arrêt de la Cour des aides, le 20 déc. 1404, Zia 3, fol. I v° ; 4 juin 1407, Giles de Neufville, élu d'Amiens, a obtenu son office d'élu de son cousin Andry Amuscat, qui l'a résigné en sa faveur, moyennant une rente viagère de 60 liv., Zia 3, fol. 346 ; trois ans plus tard seulement, le 6 févr. 1410-11, la Cour des aides lui ôte ledit office, Zia 5, fol. 95 ; cf. *ibid*, fol. 161, (18 juil. 1411) ; LAON : Hue de Beaune, jadis élu à Laon, a perdu son office, parce qu'il fut convaincu l'avoir acheté, Zia 2, fol. 361 v° ; EVREUX ; le 7 avr. 1404-05, Jehan Jobert avoue avoir acheté 510 escuz d'or l'office d'élu d'Evreux ; Gontier était censé résigner cet office, A. n., Zia 3, fol. 55 ; cf. 5 juin 1405, Zia 3, fol. 79 ; MANTES : 18 juil. 1405, Guill. Vaudour accusé d'avoir acheté l'office d'élu de Mantes, Zia 3, fol. 93 v° ; TOURS : Jehan Jehannet, tiers esleu de Tours, doubtant estre bouté hors, resigna son office audit [Jehan] des Appentilz *par prouffit*, comme on dit, A. n., Zia 3, fol. 93 (plaidoirie du 18 juil. 1405) ; 20 fév. 1405-06. Jehan Godeau, accusé d'avoir acheté l'office d'élu à Tours, à Jehan Sanglier, dont il a épousé une parente, Zia 3, fol. 169 et 185 ; or, le 27 juin 1408, Godeau était toujours élu à Tours, Zia 4, fol. 88 v° et encore le 24 nov. 1438 ; G. Collon, *Pierre Bérard*, p. 13, n. 2 (t. liij des Mémoires de la Société Archéolog. de Touraine, 1928) ; NOYON ; le 15 mai 1406, une plaidoirie divulgue que Oudinet Coquerel vendit son office d'esleu à Noyon, *sans autorisation* de la Cour des aides, Zia 3, fol. 193 ; [donc la Cour autorisait parfois la vénalité] ; cf. 12 août 1405 et 11 févr. 1406-07, Zia 3, fol. 101 et 300 ; MEAUX : 1407, 16 avr. ap. Pâq., Jehan le Brihoys, élu de Meaux nie avoir acheté son office d'élu, Zia 3, fol. 330 v° ; SENS : 19 mai 1408, Guill. de Novion accusé d'avoir acheté de Bonneval son office d'élu de Sens, Zia 4, fol. 79 v° ; BAYEUX : 21 févr. 1410-11, Jehan Vauchis accusé d'avoir acheté l'office d'élu de Bayeux, Zia 5, fol. 108.

le roi ou la Cour des aides aient voulu parfois fermer les yeux sur un abus inguérissable. Et cela, retenons cette date, plus d'un siècle avant François-Ier.

Dès Charles VI, la royauté jugeait-elle utile d'encourager, dans les élections, la formation de véritables *dynasties d'élus*? De 1388 à 1416, plusieurs familles d'élus, installent leurs fils, leurs gendres, leurs frères, leurs neveux, leurs cousins dans maintes élections : à Caudebec, les Bencelin ; à Arques, les Hane ; à Mâcon, les Lemercier, à Tours, les Godeau ; à Meaux, les Le Brihoys ; à Auxerre, les Saint-Vrain ; à Avranches, les La Moussoye (1). De 1448 à 1481, d'autres familles tendent à accaparer quelques élections : les Blandins, à Tours ; les Draguinet et Pons de Lastic, en Auvergne ; les Creel, à Paris ; les Creel, à Beauvais ; les Chauvet, en Forez (2).

A mesure que les aides et les tailles tendaient vers la permanence, la stabilité des offices d'élus allait s'affirmant (3). Assez petitement d'abord, sous Charles V, qui avait cru bon, en 1374, de destituer tous les élus quitte à reprendre les meilleurs ou les moins médiocres (4). Quand ce roi, à son lit de mort, en septembre 1380, supprima aides et tailles (5), deux élus, l'un à Noyon, l'autre à Tours, gardaient leur office depuis six et huit ans (6) ; en 1376, un autre élu, à Avranches, avait le sien depuis plus de six ans (7). Sous Charles VI, avec le rétablissement et le maintien jusqu'en 1418, des finances extraordinaires, la stabilité des élus s'accentue ; *cinq à six ans*, dans les élections de Beaumont-le-Vicomte, de Bayeux, de Chartres (8) ; *six ans* au moins, dans celles de Caudebec et de Chinon (9) ; *sept à huit ans*,

(1) A Caudebec, de 1388 à 1405, Drouet, Andrien et Thomas B., B. n., *P. O.*, 288, doss. Bencelin, 6219, n° 3 ; *fr.* 26033, n° 3530 et *fr.* 26034, n° 3758 (signat.) ; Zia 3, fol. 36, 64 v°, 260 ; — à Arques, Gilles et Jehan Hane, 1389 à 1410, Zia 1, fol. 24 v° et 154 ; Zia 3, fol. 29, 139 ; B. n. *fr.* 26037, n° 4374 ; — à Macon, Jehan le Mercier et son frère, en 1405, Zia 3, fol. 71 ; — à Tours, les Godeau, Jehan, Pierre et Jehan, de 1406 à 1484 au moins, Zia 3, fol. 169 ; Zia 31, fol. 256 v° ; Zia 69, fol. 87 ; B. n., *fr.* 32511, fol. 166 v° ; cf. G. Collon, P. Bérard, *cit.* (1928) pp. 343, 344 ; — à Meaux, 1407, 16 avr. après Pâq., et 4 mars 1410-11, Zia 3, fol. 330 v° et Zia 5, fol. 113 v° ; — à Auxerre, 19 juil. 1410, Zia 5, fol. 31 ; — à Avranches, en 1416, A. n., Zia 6, fol. 139 et 178 v°,

(2) A Tours, de 1448 à 1469, au moins, Henri, Jehan et Simon Blandin. Zia 17, f° 98 ; Zia 18, fol. 76 ; Zia 19, fol. 320 ; Zia 23, fol. 242 ; Zia 67, fol. 2 v° ; Zia 68, fol. 245 v° ; B. n., *fr.* 26091, n° 616 ; Haut-pays d'Auvergne, en 1452-53, B. n., *fr.* 32511, fol. 166 ; à Paris, 1461-1466, Enguerrand et Jacques Thumery, Zia 23, fol. 201 v° et Zia 68, fol. 120 v° ; à Beauvais, 24 oct. 1470, Zia 28, fol. 161 v° ; en Forez, 1465-1481, au moins, Jehan et Louis Chauvet, Zia 26, fol. 332 ; Zia 27, fol. 124, 194 v°, 268 ; Zia 32, fol. 169 ; Zia 68, fol. 33, 207 ; — et Vaesen, *Lettres Louis XI*, SHF, VIII, 204, n. 1.

(3) *Supra*, Liv. I, chap. II, n. 2-7, pp. 20-21.

(4) 5 déc. 1374, Bonnet de Masilles, élu de Mâcon, est rétabli dans son office, dont il avait été, comme tous les élus, mis hors par le roi, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1082.

(5) *Supra*, liv. I, chap. II, p. 21, n. 4.

(6) A Noyon, Regnier, écuyer, élu depuis 1374, A. n., Zia 2, fol. 104 ; — à Tours, Jehan Jehannet, élu depuis 1370-72, Zia 3, fol. 93. Tous ces chiffres et ceux qui suivent, indiquant la durée des offices d'élus sont, bien entendu, vu l'état des sources documentaires, des *minima*.

(7) Nicolas de Chacegné : déjà élu à Avranches, le 23 déc. 1369 (Delisle, *Mandem. Ch. V*, 621), l'était encore le 10 janv. 1375-76, B. n., *P. Orig.*, 644, *doss. de Chacegné*, 15157, n° 9.

(8) A Beaumont-le-Vicomte, Raoul de Cordouen déjà élu, le 23 fév. 1397, l'était encore le 16 juin 1403, A. n., Zia 1, fol. 105 v° et Zia 2, fol. 211 ; — à Bayeux, déjà élu le 10 fév. 1405-06, fut destitué le 21 fév. 1410-11, Zia 3, fol. 149 et Zia 5, fol. 108 ; — à Chartres, un élu garde 5 à 6 ans son office, Zia 6, fol. 44.

(9) A Caudebec, Jehan Guichart, déjà élu en sept. 1397, l'était encore le 1er oct. 1403, B. n., *fr.* 26029, n° 2697 et *fr.* 26033, n° 3530 ; — à Chinon, Jehan de Charmens, déjà élu en 1405, était remplacé le 21 févr. 1410-11, A. n., Zia 3, fol. 316 et Zia 5, fol. 107 v°.

dans celle d'Avranches (1) ; *huit ans*, au moins, dans l'élection d'Evreux (2) ; quelque *neuf ans*, dans celle d'Arques (3) ; *neuf*, *dix* et *onze*, à Evreux, Avranches, Gisors (4) ; *douze*, à Langres (5) ; *treize*, à Beaumont-le-Vicomte (6) ; *quatorze*, à Alençon, Angers et Mâcon (7) ; de *seize à vingt*, à Lisieux, Caudebec, Mâcon, Avranches (8) ; au moins, *vingt-deux*, à Caen (9) ; *vingt-quatre*, à Evreux (10) ; *vingt-sept*, à Lisieux et plus de *trente-deux*, à Senlis (11).

Même quand Isabeau de Bavière eut, au nom du roi, prononcé l'abolition des aides et des tailles, plus d'un élu ne se jugea pas, pour si peu, évincé de son office. Aussi, en 1438, en 1440, un élu de Tours (12) et un élu de Paris (13) se déclaraient dûment investis, depuis 1406 et 1408, soit depuis tantôt trente-deux ans. Un élu de Gisors, en 1434, était donné comme occupant sa charge depuis 1425, sinon plus tôt : soit au moins dix ans d'exercice (14).

Lorsque Charles VII eut « remis sus » les subsides pour le fait de la guerre beaucoup d'élus jusqu'en 1462, connurent, de nouveau, la joie d'être paisiblement maintenus, plusieurs années durant, dans leur charge : *quatre ans*, à Blois ; *quatre à cinq*, à Beaumont-le-Vicomte (15) ; *sept*, à Bayeux ; *huit* ou environ, à Caen ; *neuf*, à Amiens ; *quatorze*, à Blois ; *quinze*

(1) Guill. Byote, élu de 1399 à 1406, au moins, A. n., Zia 3, fol. 164 et 267 v° ; Guill. Regnault déjà élu, le 14 avr. 1398 après Pâq., (B. n., *fr.* 26029, n° 2712), l'était encore, le 20 nov. 1406 (Zia 3, fol. 267 v°).

(2) Déjà élu, le 12 mai 1397 (Zia 1, fol. 5 v°), Jehan Gontier, le 8 avr. 1404-5, était révoqué depuis peu (Zia 3, fol. 55 et 79).

(3) Déjà élu en 1389 ou environ, « Gile Hane » l'était encore le 17 juil. 1397, Zia 1, fol. 24 v° ; Jean le Fèvre, déjà élu, le 14 févr. 1404-05 (Zia 3, fol. 29), l'était encore, le 28 janv. 1412-13, (Zia 5, fol. 412 v°).

(4) A Evreux, élu dès avant le 18 juin 1382 au 15 fév. 1389-90, Jehan Benoist, B. n., *P. Orig.*, vol. 290, *doss.* 6286, n^{os} 5 et 7 ; — à Avranches, de 1406 à 1416, Jehan de Cambourc, Zia 5, fol. 409 et Zia 6, fol. 139 ; — à Gisors, Giles du Lac, élu [dès le début de 1404] (Zia 3, fol. 251), l'était encore, le 18 mars 1412-13, Zia 5, fol. 440 v° ; Robert de Doulzmesnil, déjà élu en mai 1403 (Zia 3, fol. 265), l'était encore le 13 févr. 1412-13, (Zia, 5, fol. 221 v°).

(5) Nicolas de Marvillier, déjà élu de Langres, le 26 mai 1397 (Zia fol. 12), l'était encore le 4 mai 1409 (Zia 4, fol. 190).

(6) Gauvain de Dreux, élu le 3 nov. 1403 et sans doute avant, mourut élu, peu avant le 22 oct. 1416, Zia 2, fol. 250 v° et Zia 6, fol. 271.

(7) Alençon : Jehan de Fontenay fut nommé élu le 15 avril 1396-97 et l'était encore le 8 mai 1411, Zia 2, fol. 213 v° et Zia 5, fol. 135 ; — Angers, Jehan Fromont, élu déjà le 16 sept. 1402, (Zia 2, fol. 132), l'était encore en 1415-16 : était mort et remplacé le 11 avr. 1415-16 (Zia 6, fol. 192 et 204 v°) ; — Macon, Maistre Estienne Boillac, élu de 1394 à 1408, au moins (Zia 4, fol. 74 v°).

(8) Lisieux, Pierre Moulin, élu de 1395 à 1410, au moins, Zia 3, fol. 224 v° et Zia 4, fol. 316 v° ; — Caudebec, Drouet Bencelin, élu de 1388 à 1405, au moins, B. n., *P. Orig.*, 288, doss. Bencelin 6219, n° 3 et *fr.* 26034, n° 3728 ; — Macon, Ymbault de Bletterens, élu de 1397 à 1416, au moins, Zia 5, fol. 300 et Zia 6, fol. 171 v° ; — Avranches, un arrêt de la Cour des aides, le 20 nov. 1406, constate que Guill. Regnault a esté « esleu d'Avranches... par l'espace de xx ans », Zia 3, fol. 268.

(9) 31 août 1415, Jacques de Jauly « esleu à Caen, dès xxij ans a », dit une plaidoirie ; une autre, au même mois disait même, « esleu... dès xxv ans », Zia 6, fol. 74 et 78.

(10) De 1391 à 1415, Zia 6, fol. 36.

(11) Lisieux, Pierre Brosset, élu de 1384 à 1409, Zia 3, fol. 224 v° ; Zia 4, fol. 239 ; — Senlis, Jehan Lorfèvre, dit de Chambly, déjà élu sous Charles V, le resta jusque vers 1412 ; Zia 5, fol. 340 v°.

(12) Jehan Godeau, de 1406 à 1438, 24 nov. au moins, Zia 3, fol. 169 et 185 ; G. Collon, *P. Bérard, cit.* p. 13, n. 2.

(13) Alain Dionis, de 1408 à 1440, mort avant le 5 juil. 1448. Ne semble plus être élu le 20 mai 1446. Zia 10, fol. 143 v° ; Zia 12, fol. 92 v° et 93 ; Zia 16, fol. 24 r° ; Zia 17, fol. 162.

(14) Pierre Larcevesque, B. n. *fr.* 26048, n° 456 et A. n., Zia 9, fol. 108 v°.

(15) A Blois, Michel Gaillart, était, en 1462, élu depuis 1458 ; après le rétablissement des élus, il rentra dans sa charge jusqu'en 1472, au moins, B. n., *fr.* 32511, fol. 207 ; *fr.* 20685, fol. 547 et 548 ; — à Beaumont-le-Vicomte, Jehan Hubert, élu déjà le 14 nov. 1457, l'était encore, le 12 mai 1461, Zia 21, fol. 17 et Zia 23, fol. 191.

au moins, à Mantes et à Gien ; *seize et dix-sept*, sinon beaucoup plus, à Clermont-d'Auvergne et à Tours (1) ; *vingt-trois*, *vingt-cinq*, *vingt-sept* ou davantage, à Tours, à Paris, Compiègne et Soissons ; *trente ans* environ, à Orléans et à Meaux ; *trente et un*, au bas mot, à Paris et *trente-quatre*, à Clermont (2).

A vrai dire, beaucoup de ces élus avaient courbé le front en 1462, sous la bourrasque déchaînée par Louis XI et qui anéantissait leur charge (3); ils le relevèrent dès 1464 et la stabilité dont ils avaient joui jadis leur fut rendue (4). Depuis lors, sur les dix-neuf ans pendant lesquels le roi devait encore garder le trône, les uns conservèrent leur office *quatre années* durant, à Nevers ; les autres, *huit années*, à Paris ; *dix* au moins et *plus de onze*, en Bourbonnais ; *onze*, à Saint-Flour ; *quatorze*, à Montfort-l'Amaury ; *dix-sept* au Mans (5).

Et cependant nous avons constaté déjà (6) que, dans la possession de son office, l'élu n'était jamais assuré d'une quiétude absolue. Il lui fallait se défendre contre tous ceux qui convoitaient sa place, discutaient les titres, les intrigues ou les influences qui la lui avaient donnée, contrôlaient ses agissements, épiaient ses défaillances. Les plaintes du peuple n'étaient pas toujours étouffées. Il arrivait aux Généraux des Finances, aux réformateurs et autres commissaires envoyés par le roi de les recueillir et de les transmettre, au besoin, à la Cour des aides qui statuait à leur sujet. Les amendes, l'empri-

(1) A Bayeux, Raoul Pellerin, élu de 1442 à 1448, au moins, mais pour Henri VI, B. n., *fr.* 26069, n° 4452 et *fr.* 26078, n° 6043 ; — à Amiens, Cardot des Hayes, élu de 1453 à 1461, Zia 20, fol. 166 et Zia 24, fol. 47 ; — à Caen, Denis Gibert, élu du 5 déc. 1453 au plus tard, ne l'était plus, le 19 juil. 1464, Zia 20, fol. 314 ; Zia 25, fol. 21 v° (les élus avaient été supprimés en 1462) ; — à Blois, note précéd. ; — à Mantes, Jacques le Ventrier, de 1458 à 1473, au moins, *fr.* 32511, fol. 201 ; Zia 29, fol. 155 ; — à Gien, Jehan Houcu, élu déjà le 29 juil. 1451, mourut élu en 1466 entre le 26 juin et le 30 sept., Zia 19, fol. 137 ; Zia 68, fol. 104 ; B. n., *fr.* 32511, fol. 246 ; — à Clermont-d'Auvergne, Barthélemy de Nesson, élu déjà le 5 fév. 1452-53, l'était encore le 10 juil. 1469, etc., Zia 20, fol. 88 et Zia 68, fol. 259 ; — à Tours, Jehan Briçonnet, [l'aîné]. A. n., Zia 8, fol. 9 v° ; B. n., *fr.* 32511, fol. 161 v°-181 v° ; G. Collon, *Pierre Bérard*, *cit.* pp. 13, n. 2 ; 240 et 247 : élu de 1438 au moins à 1462 : soit 24 ans environ.

(2) Tours, v. note précéd. ; — à Paris, du 16 juil. 1438 au 29 mai 1461 et sans doute au delà, Enguerr. de Thumery, Zia 10, fol. 154 et 164 ; Zia 23, fol. 201 v° ; à Compiègne, Pierre Buletel, élu depuis le 21 avr. 1442, après Pâques, l'était encore le 8 avr. 1467 et probablement au delà : Zia 13, fol. 63 v° ; — à Soissons, Jehan Maginot, nommé et institué élu en 1435, était encore élu, le 10 mars 1461-62 ; A. n., Zia 10, fol. 86 v° ; Zia 15, fol. 171 v° ; Zia 24, fol. 156 ; Zia 26, fol. 265 ; — à Orléans, le 30 juil. 1445, les deux élus sont en fonction depuis une trentaine d'années, A. n., Zia 15, fol. 79 v° ; — à Meaux, Mathieu de la Place, élu dès avant le 3 avril 1449, l'était encore le 15 mai 1479, Zia 18, fol. 72 ; Zia 31, fol. 160 v° ; — à Paris, Denis Hinsselin, élu dès avant le 1er oct. 1452, l'était encore le 14 nov. 1483, Zia 68, fol. 120 v° ; Zia 69, fol. 51 ; B. n., *fr.* 32511, fol. 369 ; cf. *Interpolat. et variantes de la Chronique scandaleuse*, éd. Mandrot, II, 353, n° cxxviij ; — à Clermont-d'Auvergne, de 1452 à 1486, au moins, Barthél. de Nerson ou Nesson, B. n., *fr.* 32511, fol. 166 ; A. n., Zia 20, fol. 313 ; Zia 68, fol. 198 ; Zia 69, fol. 257.

(3) 6 août 1462. *Ord.* XV, 536.

(4) Notes précéd. : élus de Compiègne, Meaux, Paris, Clermont : 4 ans, 15, 19, 22.

(5) A Nevers, Evrart le Breton, du 7 mars 1464-5 au 27 mai 1469, au moins, A. n., Zia 27, fol. 362 et Zia 68, fol. 41 ; — à Paris, Marc Cename, de sept. 1475 au 14 nov. 1483, au moins, B. n., *fr.* 20685, p. 681 v° ; A. n., Zia 69, fol. 51 : vivait encore, mais n'était plus élu, le 30 oct. 1504, Zia 33, fol. 2 ; — en Bourbonnais, Jehan Cadier, élu, au moins du 16 mars 1467-68 (Zia 27, fol. 109 v°), au 10 déc. 1479, Zia 28, fol. 97 v° et Zia 31, fol. 277 v° ; — à Saint-Flour, dès le 1er oct. 1467 au 24 avr. 1478, au moins, B. n., *fr.* 32511, fol. 284 ; A. n., Zia 30, fol. 352 v° ; — à Montfort-l'Amaury, Jehan Pelletier a joy xiiij ans de l'office d'esleu, plaid. du 10 févr. 1467-68 ; Zia 27, fol. 84 v° ; — au Mans, du 26 juin 1466 au plus tard au 18 mai 1481 et au delà, Zia 26, fol. 100 ; Zia 32, fol. 156.

(6) *Supra*, n. 5, p. 77

sonnement frappaient et fort souvent, nous l'avons vu (1), les élus coupables, La suspension pouvait suivre ou même la destitution : un élu d'Evreux et un élu de Noyon, en 1405, en surent quelque chose ; et aussi, en 1409, un élu de Langres ; en 1411, un élu de Bayeux et les deux élus de Chinon ; ou, en 1415, un des élus de Caen. Plus tard encore, en 1468 « Henry Baude, esleu, sur le fait des aydes, au bas pays de Limosin (2) ».

Au décès de chaque roi, l'usage voulait que les élus, comme tous les officiers de la monarchie, obtinssent du nouveau souverain, des lettres les confirmant dans leur office (3). Faute de les obtenir, les élus, dont la charge était réputée vacante, pouvaient être remplacés et, comme on disait « désapointez ». A l'avènement de Charles VIII, beaucoup d'élus du précédent règne connurent cette disgrâce. L'hécatombe fut même assez générale pour que les Etats de Tours aient cru devoir prendre la défense de ces martyrs. La régente répondit que le Grand Conseil examinerait un à un, les dossiers de tous les révoqués (4). Aussi bien, la royauté avait, en 1393, solennellement déclaré que nul élu ne pouvait être débouté sans cause légitime, qu'il devait faire opposition et obtenir raison en justice (5).

En ces occasions, comme en tant d'autres circonstances, les insinuations, la médisance, la calomnie (6), la politique jouaient leur rôle. Un vieil élu de Noyon, en 1402, se voyait menacé de perdre sa place, parce qu'on l'accusait d'être « entechié de la maladie de lèpre (7) ». Un élu de Caen apprenait, en 1404 « que l'en faisoit informacions secrètes contre lui » et il réclama qu'on l'accusât en face (8). Etre Armagnac, quand triomphaient les Bourguignons, était singulièrement dangereux : en 1412, les élus connurent à ce sujet de rudes angoisses, dans les élections de Melun, de Senlis, de Châlons-sur-Marne et de Mâcon. Après quoi, la roue de la Fortune ayant tourné, c'est la qualité de Bourguignon qui devenait périlleuse (9).

Cinquante ans plus tard, les élus et la Cour des aides revécurent, sous

(1) *Supra*, n. 7, p. 83.

(2) *Supra*, n. 26 ; élu d'Evreux, Zia 3, fol. 55 et 79 ; de Noyon, Zia 2, fol. 104 ; Zia 3 fol. 101 et 182 ; 4 mai 1409, élu de Langres, 5 Zia 4, fol. 190 ; 21 févr. 1410-11, élus de Bayeux et de Chinon, Zia 5, fol. 107 v° et 108 ; 30 mai 1415 élu de Caen, Zia 6, fol. 78 ; 2 août 1468, Henry Baude, Zia 68, fol. 216.

(3) V. nos *Officiers royaux des bailliages*... p. 102. — Utile précaution contre toutes tentatives de rendre les offices héréditaires.

(4) *Journal de Masselin, cité*, pp. 683 et 706.

(5) Ord. Paris, 4 janv. 1392-93, *Ord.* VII, 791.

(6) Les exemples de jalousie et de haines locales entre officiers des élections ou contre ces officiers abondent : 21 août 1405, à Caen, Zia 6, fol. 74 ; en 1480, en Poitou, Zia 32, fol. 17 v° ; en 1481, à Soissons, Zia 32, fol. 79 r°, etc.

(7) Plaidoirie à la Cour des aides, le 26 avr. 1402 : « lesdits défendeurs dient que ledit Regnier est un bon homme escuier, qui a bien servy le roy en ses guerres, et, xxviij ans [a], le roy lui donna l'office d'esleu à Noyon ; dient qu'il l'a bien fait et exercé sans blasme et est devenu vieulx homs... ; dient que, un an a, ledit Oudart, voiant sadicte viellesse et qu'il disoit que ledit Regnier estoit ladre, impétra sondit office » A. n., Zia 2, fol. 104, etc.

(8) 2 juil. 1404, Zia 2, fol. 356.

(9) Melun, 19 mars 1411-12, Zia 5, fol. 251 ; — Senlis, 19 août 1412, Zia 5, fol. 336 et 340 v° ; — Chalons-s-Marne, 11 mai 1412, Zia 5, fol. 284 ; — Macon, 20 et 22 avr., 15 et 27 juin 1412, Zia 5, fol. 266 v°, 269 v° ; 300-301, 309 « le crime d'estre Armignac »

Louis XI, des heures aussi sombres que sous Charles VI. La politique tracassière du roi exigeait de ses agents et de ses Cours souveraines moins encore des jugements ou des arrêts que dce services. En 1467, un conflit éclata, au sujet d'un élu, que la Cour avait déclaré déchu de son office. Le roi se fâcha. Il écrivit des lettres qu'un de ses huissiers d'armes porta d'urgence à la Cour ; « par lesquelles estoit mandé remettre en possession Jehan Boutillac en l'office d'esleu de Nevers, lequel tient à présent Estienne Quarre». Et voici ce qu'on lit dans les registres de la Cour des aides : « dans lesquelles lettres, ladite Court a respondu audit huissier que, en ceste matière, elle a donné son arrest et qu'elle n'y feroit autre chose. Et à tant s'est departy ledit huissier ». Le protégé du roi ne fut pas réintégré (1).

Quant à croire qu'il y avait pour les élus, un *cursus honorum* et une carrière normale, il y faut renoncer (2). Le fonctionnarisme moderne, avec sa hiérarchie, ses classes, ses promotions, ses associations, n'est en rien comparable au fonctionnarisme médiéval, qui dépendait de la volonté du prince. A la fin du XV^e^ siècle, cette volonté, en dépit des anciens élus du clergié » (3) ou des élus féodaux avait réussi à être toute puissante (4).

*
* *

Les *élus* semblaient, dans leur principe et leurs origines, devoir être au service de Trois Ordres, ils sont devenus très vite les hommes du roi.

Les Etats de 1355 avaient eu l'illusion de les créer et de contrôler, par leur moyen, l'arbitraire royal ; d'obtenir, par leur intégrité, la bonne gestion du subside octroyé au roi ; comme ce subside, les élus devaient être provisoires.

Rien de tout cela ne fut réalisé. Antérieurs aux Etats de 1355, les élus ont survécu à ces Etats et à ceux qui suivirent, sous Jean II, Charles V et leurs successeurs. Installés dans le provisoire, ils ont su devenir définitifs. Abolis deux fois, par la royauté, ils ont presque aussitôt ressuscité. Ils ont

(1) 26 sept. 1467, A. n., Zia 68, fol. 174 v°. — Les 24 oct. 1467 et 19 fév. 1467-68, Estienne Quarre ou Carre était toujours élu à Nevers, Zia 27, fol. 14 r° et 93 r°. — Sur l'attitude de Louis XI vis-à-vis du Parlement de Paris, v. Ed. Maugis, *Hist. du Parlem. de Paris*, t. I (1913), pp. 80, 83, 91, 98-99.

(2) 8 et 11 juil. 1416, Jehan de Behencourt, dit de Chimencourt, est d'élu de Beauvais, devenu bailli de Vitry et capitaine de Beauvais, A. n., Zia 6, fol. 226 v°, 227 et 229 ; 9 mars 1480-81, Jehan de Saumur est devenu grenetier de Pontoise, après avoir été élu de Gisors, Zia 32, fol. 103 ; François Binel, élu d'Alençon et du Perche, en 1487, est de 1491 à 1508 au moins, devenu juge ordinaire d'Anjou, B. Beaupré, II, 113-114. Philib. Maigny, écuyer, Sgr d'Uxelles, élu de Mâcon en 1488 est, de 1499 à 1516, maître ordinaire des comptes. La plaidoirie du 18 mars 1412-13, parlant de Jehan Larconneur, dit : « Est notable homme et a servy le roy nottablement en ses guerres, pour lesquelles il fu prins et raençonné, et perdi presque toute sa chevance ; pour récompensacion de ce, le roy lui donna un office de contrerolleur ; après, de grenetier, après esleu de la viconté de Beaumont et de receveur des aides audit lieu et viconté de Beaumont ». A. n., Zia 5, fol. 439 v°. — Ces exemples nous paraissent insuffisants pour affirmer l'existence d'un *cursus honorum* régulier.

(3) *Supra*, p. 69, n. 8.

(4) *Infra*, tome II, Liv. III, chap. II, Les finances extraordinaires au service du roi, p.

paru indispensables, dans leurs élections, qu'ils avaient formée, et dont il n'était pas aisé de les déloger. Ils s'y sont multipliés, et souvent enrichis, avec plus d'adresse ou de rouerie que de scrupules. Les nobles, plus encore que le clergé et presque autant que la bourgeoisie, ont envahi les charges d'élus. Et tous ces officiers ont, en mainte occasion, paru travailler pour eux beaucoup plus que pour le roi.

Malgré tout et grâce notamment aux Généraux des Finances et à la Cour des aides, la royauté a fini par les plier à ses desseins. Elle conservait les moins suspects et révoquait les autres. Aucun d'eux n'a réussi, en dépit de quelques dynasties locales plus ou moins éphémères, à rendre son office viager et, à plus forte raison, héréditaire. Beaucoup se contentaient de le monnayer, de l'exploiter comme un capital et de le revendre avec profit. Ils n'ont pas atténué bien au contraire l'impopularité des tailles et des aides ; mais ils ont contribué à en assurer la pérennité et le fonctionnement. Ils allaient ainsi, sans jamais oublier leurs intérêts particuliers, réussir à consolider l'armature de l'absolutisme royal.

CHAPITRE II.

Autour et au-dessous des Élus :

Lieutenants ou Commis. — Clercs des aides.

Si actifs qu'on les suppose, les élus avaient besoin d'être secondés ; au XIV^e^ siècle, parce que leurs diocèses-élections étaient encore très vastes et trop vastes ; au XV^e^, parce que ces élections, quoique moins étendues que jadis, exigeaient une administration plus attentive.

Depuis le roi Jean jusqu'à l'avènement de Louis XII, nous ne devons donc pas être surpris, que les élections aient peu à peu rassemblé, autour des élus, une troupe remuante d'officiers dont le nombre ne cessera guère d'augmenter, même avant le XVI^e^ siècle où les édits bursaux l'accroîtront presque sans mesure : lieutenants ou commis, clercs des aides, receveurs, procureurs et avocats du roi, grenetiers, sergents sur les aides, tous gens de robe et gens d'affaires, à l'affût des besognes lucratives, honnêtes ou louches, ambitieux de se pousser et, partant, de s'enrichir.

I

Lieutenants des Élus

Il semble qu'à peine créés les élus aient eu des lieutenants. Dès le règne de Jean le Bon, en tous cas, on voit ces lieutenants apparaître, en 1361, par exemple (1), et rien ne montre, qu'ils aient disparu, sous les règnes suivants, une ordonnance du 1^er^ décembre 1383 leur reconnaissait même une existence officielle (2), que reconnaîtront, de leur côté, avant la fin du XIV^e^ siècle, la chancellerie royale (3) et la Cour des aides (4).

(1) Diocèse-élection de Rouen, 1361 ; Delisle, *Mandem. Charles V*, n^os^ 21 et 33, d'après Chartes du 16 juin 1364.

(2) Art. 8 ; cf. *Nouv. Code des Tailles*, 1761, t. I, p. 8.

(3) 13 nov. 1387 ; Charles... roy de France, aux esleuz et receveurs sur le fait des aydes ordonnées pour la guerre, ès pays, ville et diocèse de Lyon, ou à leurs *lieuxtenans...*, Arch. comm. Lyon, CC 341, n° 8.

(4) Regist. des Plaidoiries et accords de la Cour des aides, 14 juil. 1397, 23 et 27 févr. 1397-98, 27 juin 1398, A. n., Zia I, fol. 23, 105 r° et v°, 148, à Langres , à Pontoise, à Melun, à Gisors. — Plus tard, le 23 sept. 1406, une plaidoirie (*ib.* Zia 3, fol. 247 v°) nous dit : « Les esleuz d'Alençon ont acoustumé d'avoir lieutenants » ; cf. l'ord. du 26 août 1452, art. 3 et 21, dans Jacqueton, *Docum. admin. financtère*, pp. 61 et 68.

Leur existence est dès lors très certaine, mais leur nom reste encore incertain. Qu'on les appelle, à cette époque, *lieutenants*, cela ne fait aucun doute (1), mais le plus souvent on les appelle *commis* (2) ; parfois *élus-commis* (3) ou même simplement *élus* (4) ; plus rarement *députés* ou *assesseurs* (5) ; exceptionnellement, *substituts* (6) ou *juges commis* (7). Jusqu'au temps de Louis XI, sinon plus tard, les dernières traces de cette hésitation se retrouvent (8).

De quel nom qu'on les désignât, ces lieutenants, sous Charles VIII, ne s'étaient pas encore répandus dans toutes les élections. Autant que notre information nous permet de le savoir, quelque vingt-cinq élections n'avaient pas, avant 1498, de lieutenances bien stables : c'étaient les élections d'Argentan, Autun, Auxerre, Bar-sur-Seine, Beaujolais, Beauvais, Boulonnais, Caudebec, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Château-Chinon, Clermont-en-Beauvaisis, Doullens, le Franc-Alleu, Gien, Joigny, Loudun, Mâcon, Montfort-l'Amaury, Ponthieu, Provins, Rethel, Saumur, Senlis, Vézelay (9).

Quand les élus avaient des lieutenants, l'imprécision des textes ne permet pas toujours de savoir si ces lieutenants étaient *provisoires* ou *annuels*, *généraux* ou *locaux*, *particuliers à tel élu* ou *communs à tous les élus d'une* élection.

Il est vraisemblable qu'à l'origine surtout plus d'un lieutenant ne fut commis qu'en vue d'une ou de plusieurs fermes ou bien d'une foire à donner à bail : ce que nous constatons en effet dans le diocèse élection de Clermont-d'Auvergne, pour 1376, et dans l'élection de Coutances, pour 1412 (10).

(1) 13 nov. 1387, *supra* avant-dernière note ; 27 févr. 1397-98, *lieutenant* de l'esleu de Melun, A. n., Zia 1, fol. 105 v° ; 23 févr. 1397-98. esleu de Pontoise, son *lieutenant*, Zia 1, fol. 105 ; *supra*, note précéd., 23 sept. 1406 ; 10 août 1440, élection de Reims, « *lieutenant* ou substitut de R. C. esleu », Zia 12, fol. 87 ; 24 avr. 1479 après Pâq., N. G. *lieutenant* ou accesseur des esleuz à Fontenay-le-Comte, Zia 31, fol. 139.

(2) 1361, *Commis* des esleus de Rouen, Delisle, *Mand. Charles V*, n^os 21 et 33, d'après Chartes du 16 juin 1364 ; ord. 1^er déc. 1383, art. 8 ;... esleus, leurs *commis* et députés, cf. *Nouv. Code des Tailles*, 1761, t. I, p. 8 ; 28 mars 1400-01, « élus *commis* à Vallongnes de l'élu de Coutances », B. n., *fr.* 26031, n° 3188 ; 29 nov. 1409, élu *commis* à Janville, dans l'élection d'Orléans, Zia 4, fol. 256 v° ; 14 août 1415, « esleu *commis* à Bar-s.-Seine » des élus de Langres, Zia 6, fol. 69 ; ord. 26 août 1452, art. 3 et 21, dans Jacqueton, *Docum. Administ. financ.*, pp. 61 et 68 ; 12 avr. 1469, « esleu *commis* sur le fait des aydes ès doyennez de Saint-Florentin et Courtenay, » Zia 27, fol. 336 v° ; 26 nov. 1479 et 19 janv. 1480-81, Zia 31, fol. 271 v°, et Zia 32, fol. 52 v° ; etc.

(3) Textes cités note précéd., 28 mars 1400-01, 29 nov. 1409, 14 août 1415, 12 avr. 1469.

(4) 8 mai 1444, appelant de l'*esleu* de Saint-Maixent, Zia 14, fol. 70 ; or, à cette date, Saint-Maixent était un siège de l'élection de Poitou, V. notre *Essai sur la Géogr. Administrat. des Elections*, *Annuaire-Bulletin* SHF., 1929, 174, et 203 : le 21 juil. 1445, Zia 15, fol. 77.

(5) Ord. *citée supra*, n. 2, p. 92, 1^er déc. 1383, art. 8 : commis et *deputés* ; — 24 avr. 1479, apr. Pâq., N. G. « lieutenant ou *accesseur* des esleuz à Fontenay-le-Comte », Zia 31, fol. 139 ; 20 oct. 1480, à Niort, Zia 32, fol. 6 ; 19 janv. 1480-81, à Mareuil en Poitou, Zia 32. fol. 52 v°.

(6) 18 déc. 1398, *substitut* des esleuz de Lyon, Zia 1, fol. 183 ; 10 août 1440, lieutenant ou *substitut* de R. de C., esleu, à Reims, Zia 12, fol. 87.

(7) 26 nov. 1479, appelant des esleuz de Poitou, sur le fait de la justice des aides, leur juge-commis à Saint-Maixent, Zia 31, fol. 271 v°.

(8) Textes cités, notes précéd., 1, 2, 5, p. 93, note précéd.

(9) Outre notre *Essai*, SHF, *cit.*, où ces noms se retrouveront à leur place alphabétique, voir notre *Almanach royal*.

(10) *Une ferme* : élection de Clermont-d'Auvergne, 1^er mars 1375-76, B. n., *P. O.*, 713, doss. 16351, n° 2 ; *une foire* : élection de Coutances, oct. 1412, B. n., *fr.* 26039, n° 4649.

Vers la même époque, et dans les mêmes diocèses ou élections, d'autres lieutenants étaient annuels, en 1375 et en 1401 (1). Dans l'élection d'Alençon, en décembre 1428, un lieutenant se glorifiait même d'être en charge depuis six ans (2). Il n'empêche que maints lieutenants n'étaient commis que pendant l'absence, plus ou moins prolongée, des élus ; en 1404, à Melun (3), en 1412, à Avranches (4), deux textes formels nous le prouvent ; et comme, en avril 1526, dans l'élection d'Alençon et du Perche, un autre lieutenant était « commis en l'absence des élus » (5), il est sûr que cette tradition s'était maintenue, dans le Perche tout au moins, pendant plus d'un siècle.

Trois textes relatifs à la Normandie et à l'Auvergne qualifient, en 1426, 1480 et 1481, de lieutenant *général* des lieutenants de l'élu de Verneuil, de l'élu de Bernay et des élus de Clermont (6). Mais, en regard de ces trois textes, plus de soixante et dix autres, espacés de 1365 à 1487 restent vagues : ils nous parlent seulement de lieutenants d'élection ; ils ne nous disent pas si ces lieutenants remplaçaient les élus dans toute l'étendue de l'élection ou s'ils étaient attachés à tel siège particulier de cette élection. Du fait qu'ils ne mentionnent aucun siège, il serait téméraire de déduire que ces lieutenants pouvaient exercer leur charge dans le ressort entier de la circonscription. Et le silence des documents est d'autant plus regrettable que ces lieutenants étaient dispersés dans presque toutes les élections du royaume, de l'Artois et de la Picardie à la Touraine et au Maine, au Poitou, au Berry, à la Marche, au pays de Combrailles, au Lyonnais et au Forez (7).

D'autres documents, du moins, et en très grand nombre, nous montrent nettement que beaucoup de lieutenants n'avaient à suppléer les élus qu'à

(1) En 1374-75, à Clermont-d'Auvergne, 100 sols t. par an sont ordonnés par les élus au lieutenant, B. n., *P. O.*, 713, doss. 16351, n° 2 ; 28 mars 1400-01, 20 liv. t. par an, payées au lieutenant commis à Valognes des élus de Coutances, B. n., *fr.* 26031, n° 3188.

(2) A. n., Zia 7, fol. 229-230, 22 déc. 1428, à Verneuil.

(3) 30 août 1404, plaidoirie devant la Cour des aides : « Oudin dit que Guillaume Charles est advocat et lieutenant de l'esleu de Meleun... ; ledit intimé, [Jehan du Val] dit que... Charles tint le siège *pour l'absence* et à la requeste de l'esleu, » Zia 2, fol. 373.

(4) 16 déc. 1412, lieutenant pendant l'absence de l'élu d'Avranches, pèlerin au Saint-Sépulcre, Zia 5, fol. 391 v°.

(5) 21 avr. 1526, après Pâq., Zia 51, fol. 215.

(6) En 1426, « *lieutenant-général* en la viconté de Verneuil de l'élu sur les aides ou bailliage d'Alençon », B. n., 26049, n° 643 ; — 15 avr. 1480, après Pâq., « Jehan le Court, escuier, *lieutenant-général* de l'esleu pour le roy n. s. à Bernay, sur le fait des aides », B. n. *fr.* 26097, n° 1818 ; — 18 juil. 1481, Maistre Estienne Gondinel... *lieutenant général* des esleuz pour le roy, en l'ellection de Clermont, ou bas païs d'Auvergne », B. n., *P. Orig.*, vol. 2401, doss. 53848, n° 41.

(7) On les trouvera tous et, le plus souvent, avec les noms des élus, qui n'ont que faire ici, dans notre *Almanach royal*. Voici ceux dont nous venons de mentionner l'élection : Artois, 20 févr. 1427-28, Zia 7, fol. 91 ; 16 déc. 1467, Zia 27, fol. 64 ; Picardie, *Noyon*, 16 juin 1481, Zia 32, fol. 190 v° ; 20 mars 1487-88, Zia 69, fol. 355 v° ; *Saint-Quentin*, 14 mai 1449, Zia 18, fol. 87; 4 août 1468, Zia 68, fol. 216 v° ; 23 févr. 1484-85, Zia 69, fol. 116 ; *Laon*, 10 *nov.* 1461, Zia 24, fol. 45 v° ; *Soissons*, 14 juin 1449, Zia 18, fol. 99 ; 14 août 1489, Zia 69, fol. 464 ; *Beauvais*, 10 fév. 1480-81 et 16 juin 1481, Zia 32, fol. 76 et 190 v° ; Touraine, 8 mai 1487, Zia 69, fol. 286 v° ; *Loches*, 2 févr. 1471-72, Zia 68, fol. 346 ; Le Maine, 31 mars 1427-28. Zia 7, fol. 118 v° ; 14 mars 1458-59, Zia 21, fol. 120 v° ; 26 sept. 1481, Zia 32, fol. 293 v° ; Poitou, 1463, Zia 25, fol. 179 ; 15 mars 1479-80, Zia 31, fol. 344 v° ; Berry, 29 juil. 1405, Zia 3, fol. 96 ; 11 avr. 1459, Zia 21, fol. 137 v° ; 13 mars 1478-79, Zia 31, fol. 116 ; La Marche, 24 mars 1457-58, Zia 21, fol. 68 v° ; 30 oct. 1461, Zia 67, fol. 5 ; Combrailles, 19 nov. 1466, Zia 26, fol. 164 v° ; Lyonnais, 17 nov. 1387, Arch. Lyon, CC. 341, n° 8 ; 18 déc. 1478, Zia 31, fol. 53 v° ; Forez, 2 juil. 1466, Zia 26, fol. 104 ; 28 avr. 1480, Zia 31, vol. 364.

un seul siège, dans l'élection. Et ce point est capital parce que ces sièges se transformeront bien souvent, dans la suite, en autant d'élections nouvelles.

De ces lieutenants locaux, nous n'en avons trouvé qu'*un seul* dans chacune des treize élections d'Angers, Argentan, Auvergne (Basse), Avranches, Bayeux, du Forez, de Gien, de Nemours, d'Orléans, de Péronne, de Rethel, de Rochefort et de Soissons (1).

Deux lieutenants dans les treize élections d'Amiens, de Beaumont-le-Vicomte, de Chartres, d'Evreux, de Gisors, de Laon, du Bas-Limousin, de Meaux, de Melun, de Noyon, de Reims, de Touraine et de Troyes (2).

Trois lieutenants, dans les six élections d'Arques, de Haute-Auvergne, de Bourbonnais, de Langres, de Lisieux et du Mans (3).

Quatre ou cinq lieutenants, dans les cinq élections de Châlons-sur-Marne, de Coutances, de Paris, de Saintonge et de Sens (4) ; *six ou sept*, dans les élec-

(1) Elections : d'Angers, à *Beaupréau*, en 1461, Zia 67, fol. 10 ; d'Argentan, à *Dompfront*, 12 oct. 1437, B. n., *fr.* 23905, fol. 105 ; de Basse-Auvergne, à *Brioude*, 19 juil. 1471 et 17 août 1481, Zia 28, fol. 261 et Zia 32, fol. 255 v° ; d'Avranches, à *Mortain*, 22 sept. 1451, Zia 19, fol. 175 ; de Bayeux, à *Vire*, 8 mai 1411, Zia 5, fol. 135 v° ; en 1428, Zia 7 fol. 157 v° ; 13 mars 1461-62, Zia 24, fol. 187 ; du Forez, à *Montbrison*, 14 nov. 1460, Zia 22, fol. 64 v° ; 9 janv. 1464-65 Zia 25, fol. 150 v° ; de Gien, à la *Charité-sur-Loire*, 13 juil. 1405, Zia 4, fol. 41 v° ; 27 janv. 1407-08, Zia 4, fol. 41 v°. de Nemours, à *Coulommiers*, les 21 mars 1465-66 et 30 déc. 1484, Zia 26, fol. 22 et Zia 69, fol. 108 ; d'Orléans, à *Janville*, 29 nov. 1409, Zia 4, fol. 256 v° ; de Péronne, à *Montdidier*, 13 juil. 1484, Zia 69, fol. 88 v° et 19 juin 1488, Zia 69, fol, 371 v° ; de Rethel, à *Mézières*, 14 nov. 1469, Zia 28, fol. 16 v° ; de Rochefort, à *Dourdan*, 27 juin 1481 et 28 août 1483, Zia 32, fol. 209 et Zia 69, fol. 42 v° ; de Soissons, à la *Ferté-Milon*, 18 sept. et 24 nov., 1412, Zia 5, fol. 375 v°.

(2) Elections : d'Amiens, 1° à *Corbie*, 12 mai 1458 et 10 juin 1461, Zia 21, fol. 87 et Zia 23, fol. 217 v° ; 2° de *Grantvilliers*, 28 mai, 5, 12 et 26 juin 1406, Zia 3, fol. 197 v°, 199 v°, 200 et 210 ; 23 mars 1411-12, Zia 5, fol. 253 v° et 7 oct. 1478, Zia 31, fol. 3 v° ; — de *Beaumont-le-Vicomte* : 1° à *Château-Gontier*, 7 févr. 1467, Zia 26, fol. 225 v° et 2, 6 juin 1481, Zia 32, fol. 174 et 178 ; 2° à *Fresnay-sur-Sarthe*, 26 sept. 1460, Zia 22, fol. 44 v° ; — de Chartres, 1° à *Authon*, 14 juil. 1468, Zia 68, fol. 212; 2° à *Dreux*, juin, août 1397 et avant le 7 mars 1398-99, Zia 1, fol. 201, 202 et v° ; — d'Evreux, 1° à *Beaumont-le-Roger*, 12 déc. 1439, B n. *fr.* 26066, n° 3909 ; 2° à *Harcourt*, 19 nov. 1428, *fr.* 26051, n° 982 ; — de Gisors : 1° à *Pontoise*, 23 et 31 juil. 1428, Zia 7, fol. 167 et 171 ; 2° dans le *Vexin normand*, 2 déc. 1382, A. Coville, *Etats Normandie*, p. 399, P. justif. xlviij ; d'après B. n. *fr.* 26019, n° 362 ; — de Laon, 1° à *Ribemont*, 31 déc. 1466. Zia 26, fol. 197 ; 2° à *Vervins-en-Thiérache*, ce semble, Zia 30, fol. 365 ; — du Bas-Limousin, 1° à *Tulle*, 12 juil. 1441 et 16 août 1469, Zia 12, fol. 215 ; Zia 27, fol. 423 v° ; 2° à *Ussel*, 31 mars 1478-79, Zia 31, fol. 128 ; — de Meaux, 1° à *Coulommiers*, 27 juin 1459, Zia 21, fol. 188 ; 2° à Dampmartin, 2 déc. 1412, Zia 5, fol. 380 ; — de Melun, 1° à *Milly-les-Granges*, 5 oct. 1481, Zia 32, fol. 306 ; 2° à *Moret*, 19 avr. 1458 après Pâq., Zia 21, fol. 77 v° ; — de Noyon, 1° à *Chauny-s.-Oise*, 12 avr. 1426-27, Zia 2, fol. 15 v° ; 2° à *Saint-Quentin*, 21 juin 1410, Zia 5, fol. 19 v° ; — de Reims, 1° à *Château-Porcien*, 12 juil. 1410, Zia 5, fol. 27 ; 21 févr. et 14 mars 1448-49, Zia 18, fol. 27 ; 2° à *Epernay*, 28 mars 1402-03, Zia 2, fol. 180 ; 9 août 1484, Zia 69, fol. 94 ; — de Touraine, 1° à *Chinon*, 20 juin 1481, Zia 32, fol. 194 v° ; 2° à *Tours*, 30 déc. 1478, Zia 31, fol. 59 v° ; — de Troyes, 1° à *Méry-s.-Seine*, 21 nov. 1467, Zia 27, fol. 28 v° ; 2° à *Sézanne*, 5 mars 1428-29, Zia 7, fol. 271 ; 16 nov. 1453, Zia 20, fol. 299 ; 27 janv. et 5 fév. 1461-62, Zia 24, fol. 123 et 144 v° ; 13 juin 1478, 2 et 30 juil. 1479, Zia 30, fol. 389 v°, Zia 31, fol. 172 et 202.

(3) Elections : d'Arques, 1° à *Dieppe*, 22 sept. 1449, Zia 18, fol. 183 v° ; 2° à *Gournay*, 9 mars 1431-32, B. n., *fr.* 26055, n° 1761 ; 3° à *Neufchâtel*, 30 sept. 1410. B. n., *fr.* 26037, n° 4374 ; — de Haute-Auvergne, 1° à *Aurillac*, 25 févr. 1460-61, Zia 23, fol. 95 v°-97 ; 8 févr. 1484-85, Zia 69, fol. 114 ; 2° à *Mauriac*, 22 août 1485. Zia 69, fol. 159 v° ; 3° à *Saint-Flour*, 2 mai 1481, Zia 32, fol. 142 et 12 août 1488, Zia 69, fol. 392 ; — de Bourbonnais, 1° à *Moulins*, 5 mai 1470, Zia 28, fol. 99 v° ; 21 mars 1480-81, Zia 32, fol. 117 ; 2° à *Souvigny*, 20 févr. 1470-71. Zia 28, fol. 207 v° ; 3° à *Vichy*, 18 fév. 1451-52, Zia 19, fol. 239 ; — de Langres, 1° à *Bar-s-Aube*, 29 avr. 1405, Zia 3, fol. 60 v° ; 5 mars 1411-12, Zia 5, fol. 236 ; 18 juil. et 13 sept. 1427, Zia 7, fol. 35 v° et 46 v° ; 21 janv. 1440-41, B. n., *P. Orig.*, vol. 2324, doss. *de Ponce*, 52459, n° 2 ; 1er juin et 26 oct. 1467, Zia 68, fol. 153 v° et 177 v° ; 21 janv. 1468-69, Zia 27, fol. 289 ; 2° à *Bar-s-Seine*, 11 juil. et 4 sept. 1415, Zia 6, fol. 69 et 79 v° ; 3° à *Reynel*, 27 juin 1470, Zia 28, fol. 115 v° ; — de Lisieux, 1° à *Bernay*, 27 oct. 1428, Zia 7, fol. 209 v° ; 2° à *Orbec*, 1er sept. 1445, 28 juil. et 3 déc. 1446, 23 mai 1447, B. n., *fr.* 26074, n° 5301 ; *fr.* 26075, nos 5531 et 5617 ; *fr.* 26076, n° 5748 ; 3° à *Pont-Audemer*, 27 mars 1450-51, *fr.* 26080, n° 6331 ; — du Mans, 1° à la *Ferté-Bernard*, 3 févr. 1445-46, 8 juil. 1478, Zia 15, fol. 194 ; Zia 30, fol. 412 v° ; 2° à *Laval*, 10 mai 1480, Zia 31, fol. 369 ; 12 sept. 1481, Zia 32, fol. 279 ; 3° à *Mayenne* (ou Mayenne-de-Juhel), 2 sept. 1480, Zia 31, fol. 469 ; — de Paris.

(4) Elections de : Chalons-s-Marne : 1° à *Saint-Dizier*, 18 juil. et 20 sept. 1408, Zia 4, fol. 96 et 108 v° ; 2° à *Sainte-Menehould*, 12 déc. 1443 et 21 fév., 14 mars 1448-49, Zia 14, fol. 5 v° et Zia 18, fol. 48 v° ; 3° à *Vassy*, 30 avr. 1412, Zia 5, fol. 278 ; 4° à *Vertus*, en 1412, 1416, 1418, Zia 15, fol. 141 v° et 21 fév. 1448-49, Zia 18, fol. 49 ; — de Coutances : à Carentan, à Coutances, à Saint-Lô, à Valognes, quatre sièges autorisés par la Cour des aides, en 1395, A. n., Zia 1, fol. 200. Dans la suite, ces sièges se maintinrent : 1° à *Carentan*, 27 oct. 1428, Zia 7, fol. 207 v° ; 2° à *Coutances*, 28 mars

tions de Berry (1) et d'Alençon (2) ; *treize*, dans l'élection de Poitou (3).

Or, de ces différents sièges, près d'une cinquantaine de lieutenances, au bas mot, étaient destinées, entre le XV^e^ et le XVII^e^ siècle, à devenir des élections autonomes. En voici la liste, aussi complète qu'il nous a été donné de l'établir : Argentan, Aurillac, Bar-sur-Seine, Bellème, Bernay, le Blanc, Brioude, Carentan, Château-Gontier, Châteauroux, Chatellerault, Chatillon-sur-Indre, la Châtre, Clermont-en-Auvergne, Corbeil, Coulommiers, Dompfront, Dourdan, Dreux, Epernay, la Ferté-Bernard, Issoudun, Joigny, Laval, Mareuil, Mauléon, Meaux, Montereau, Montmorillon, Moret, Mortaigne, Mortain, Neuchâtel, Parthenay, Pontoise, Saint-Didier, Saintes, Saint-Florentin, Saint-Flour, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Lô, Saint-Maixent, Saint-Quentin, Sézanne, Thouars, Verneuil, Vertus et Vire (4).

Au lieu d'être attachés à un seul siège, certains lieutenants étaient attachés à un seul élu. C'était dire qu'ils restaient comme les secrétaires de cet élu. Simples officiers domestiques et non pas fonctionnaires publics, serviteurs d'une personne bien plutôt que serviteurs de l'Etat. Et nous devons souligner que les lieutenants de cet ordre se rencontrent surtout de 1440 à la fin du XV^e^ siècle : en Normandie, en Picardie, en Champagne et Brie, en Bourbonnais, en Nivernais, dans l'Ile-de-France, dans le Vexin, dans le pays Chartrain

1400-01, B. n., *fr.* 26031, n° 3188 et 30 sept. 1462, Zia 24, fol. 13 v° ; 3° à *Saint-Lô*, 12 déc. 1427, Zia 7, fol. 60 ; 7 juil. 1433, Zia 9, fol. 54 v° ; 29 mai 1451, Zia 19, fol. 94 ; 4° à *Valognes*, 20 nov. 1428, Zia 7, fol. 218 v° et 2 juin 1452, Zia 19, fol. 322 v° ; — de SAINTONGE ; 1° à l'*Ile de Ré*, 3 févr. 1452-53, Zia 20, fol. 84 ; 2° à *Pons*, 1^er^ avr. 1467-68, Zia 27, fol. 121 et 30 janv. 1483-84, Zia 69, fol. 58 v° ; 3° à *Saintes*, 31 juil. 1465, Zia 25, fol. 322 v° ; 20 juin 1477, Zia 30, fol. 129 v° ; 4° à *Saint-Jehan d'Angely*, 17 mars 1446-47, Zia 16, fol. 193 v° ; 28 juil. 1483, Zia 69, fol. 38 ; — de SENS : 1° à *Joigny*, 8 juil. 1440, Zia 12, fol. 67 et 28 nov. 1460, Zia 22, fol. 82 v° ; 2° à *Montereau*, 6 nov. et 1^er^ déc. 1479, Zia 31. fol. 257 v° et 273 ; 3° à *Saint-Florentin*, 11 mars 1407-08, Zia 3, fol. 35 ; 12 avr. 1469, après Pâq., Zia 27, fol. 336 v° ; 4° à *Montargis*, 17 nov. 1453, Zia 20, fol. 300 ; 5° à *Ferrières-et en Gâtinais*, 15 févr. 1412-13, Zia 5, fol. 419 v° ; 24 nov. 1453, Zia 20, fol. 305 v° ; une plaidoirie de ce jour, devant la Cour des aides de Paris, déclara : « à l'occasion de ce que icelle ellection de Sens est de grant estandue,... y a quatre ou cinq commis-esleuz, de par le roy, en icelle ellection », *ibid.*, fol. 306.

(1) Election de BERRY, six sièges : 1° à *Bourges*, 2 mars 1452-53, Zia 20, fol. 120 et 26 sept. 1481, Zia 32, fol. 293 v° ; 2° à *Châteauroux*, 22 août 1460, Zia 22, fol. 24 v° ; 18 mars 1460-61, Zia 23, fol. 129 v° ; — 3° à *Châtillon-s-Indre*, 16 mars 1458-59, Zia 21, fol. 125 ; 17 avr. 1461 ap. Pâq., Zia 23, fol. 153 v° ; — 4° à *Issoudun*, 19 sept. 1453, Zia 20, fol. 276 v° à 17 août 1481, Zia 32, fol. 255 v° ; — 5° à *La Châtre*, 5 oct. 1453, Zia 20, fol. 286 v° ; — 6° à *Vierzon*, 16 juil. et 14 nov. 1461, Zia 23, fol. 274 v° et Zia 24, fol. 50.

(2) Sièges de l'élection d'ALENÇON (cf. notre *Essai*, SHF., 1928, 2, p. 205) : 1° *Argentan* 28 mai 1428, Zia 7, fol. 139 ; — 2° *Bellesme*, en 1476, 1481, 1515, Zia 30, f° 1, Zia 32, fol. 191, Zia 32, fol. 27 ; — 3° *Brezolles*, 14 mars 1476-77, 20 juil. 1526, Zia 30, fol. 69 v° ; Zia 31, fol. 342 v° ; — 4° *Chagny*, 20 oct. 1409, Zia 4, fol. 245 v° ; — 5° *Mortaigne*, 23 août 1477 et 30 juil. 1505, Zia 30, fol. 184 et Zia 33, fol. 214 v° ; — 6° *Nogent-le-Rotrou*, 16 janv. 1405-06, (1407-09, 1453, 1460, 1478, 1479, etc.), 11 janv. 1504-05, Zia 3, fol. 152 et Zia 33, fol. 57 v° ; — 7° *Verneuil*, vers 1422, Zia 7, fol. 230 v° (1426-28, 1441, 1468, etc.), 3 juin 1474, Zia 29, fol. 230.

(3) Lieutenances locales : 1° *Angle-sur-Anglin*, 20 déc. 1466, Zia 26, fol. 196 ; — 2° *Le Blanc*, 18 déc. 1479, Zia 31, fol. 284 ; — 3° *Châtellerault*, 18 déc. 1461, Zia 24, fol. 95 v° ; oct. 1482, Zia 69, fol. 1 v° ; — 4° *Fontenay-le-Comte*, 29 oct. 1445, Zia 15, fol. 131 v° ; 21 févr. 1483-84, Zia 69, fol. 62 ; — 5° *Isle-Jourdain*, 18 mai 1481 et 4 mai 1485, Zia 32, fol. 154 v° et Zia 69, fol. 129 ; — 6° *Mareuil*, 17 oct. 1461, Zia 24, fol. 31 ; 3 août 1484, Zia 69, fol. 92 ; — 7° *Mauléon*, 22 août et 29 nov. 1466, Zia 26, fol. 155 v° et 177 ; — 8° *Montmorillon*, 17 avr. 1461 après Pâq., Zia 23, fol. 154 ; — 9° *Partheray*, 18 août 1451, Zia 19, fol. 152 ; — 10° « Cour des esleuz en Poictou, en leur siège de *Poictiers* », 11 avr. 1442, Zia 13, fol. 49 v°, 18 avr. 1459, Zia 21, fol. 145 v° ; 28 sept. 1481, Zia 32, fol. 300 ; — 11° *Saint-Maixent*, 21 juil. 1445, Zia 15, fol. 77 ; 15 janv. 1479-80, Zia 31, fol. 295 v° ; — 12° *Tallemond-sur-Jard*, 18 mars 1457-58, Zia 21, fol. 65 et 26 févr. 1479-80, Zia 31, fol. 331 v° ; — 13° *Thouars*, 5 août 1441, Zia 12, fol. 226 v° et 19 mars 1478-79, Zia 31, fol. 122 v°.

(4) On trouvera ces différentes élections, à leur place alphabétique, dans notre *Essai sur la géographie administrative des élections financières, en France*, de 1356 à 1790, publ. dans l'*Annuaire-Bulletin* SHF., 1928 et 1929, avec la date, précise ou approximative, où chacune de ces élections a été instituée.

et la Beauce, en Poitou, en Saintonge, en Limousin, en Périgord, en Auvergne(1).

De caractères si divers, ces lieutenants que le roi désirait « ydoines et suffisans (2) », étaient parfois recrutés parmi les gradués ou les praticiens de l'élection, au moins du milieu du XV^e^ siècle au début du XVI^e^. La plupart sont simplement qualifiés de *maîtres ;* quelques-uns cependant étaient donnés comme « bon praticien, bachelier ès droiz » ou « licenciés en loix (3) ». Mais, presque toujours les textes taisent le degré de culture de ces lieutenants et, par suite, la qualité de leur recrutement nous échappe.

Leur nomination cependant pourrait nous aider occasionnellement à préciser leur caractère. Or, il semble bien qu'avec l'autorisation royale, elle émanait en principe et normalement des élus eux-mêmes (4). Par exception,

(1) NORMANDIE : *Rouen*, 31 juil. 1450, N. lieutenant de *l'un des esleuz* sur le fait des aides, en icelle ville et ellection de Roen, A. n., Zia 18, fol. 392 v° ; *id.* 16 et 29 juil. 1451, Zia 19, fol. 125 v°, 135 v° ; *Montivillies*, 30 nov. 1478, N. lieutenant de X, esleu de M., B. n. *fr.* 26097, n° 1723 ; *Caen*, 1^er^ oct. 1455, R. lieutenant de G. esleu à C., B. n., *fr.* 26083, n° 6898 ; *Falaise*, 4 janv. 1456-57, *fr.* 26082, n° 6742 ; *Coutances*, O. lieutenant de l'un des esleuz de C., 15 oct. 1451, Zia 19, fol. 188 ; *id.* en 1461, Zia 24, fol. 13 v° ; *Avranches*, *id.*, 2 avr. 1483 ap. Pâq., B. n., *P. Orig.*, 213, doss. 4810, n° 9 ; *Valognes*, 28 mai 1451, A. lieutenant de N. esleu sur le fait des aides, en la ville de Valloignes, Zia 19, fol. 91. — PICARDIE et SOISSONNAIS : 3 déc. 1449, B. lieutenant de M. l'autre esleu en icelle ville et ellection de *Soissons*, Zia 18, fol. 216 ; — CHAMPAGNE et BRIE, 4 août 1481, M. lieutenant ou commis de l'un des esleuz de *Troyes*, Zia 32, fol. 249 ; 18 avr. 1459 apr. Pâq., J. commis d'un des deux esleus de *Tonnerre*, Zia 21, fol. 144 v° ; 15 mai 1479, T. esleu pour le roy en la ville de Meaulx, Zia 31, fol. 160 v° ; — BOURBONNAIS, 11 mai 1446, C. lieutenant de l'un des esleuz de *Moulins-en-Bourbonnois*, Zia 16, fol. 14 v° ; — NIVERNAIS, 18 janv. 1464-65, D. commis de l'un des esleuz de *Nevers*, Zia 25, fol. 172 v° ;— ILE-DE-FRANCE, 12 juin 1467, P. commis de M. l'un des deux esleuz de *Mantes*, Zia 26, fol. 325 v° ; 1^er^ mars 1476-77, L. commis de C., esleu de Rochefort et Auton, Zia 30, fol. 61 ; — VEXIN, 3 févr. 1485-86, Gabr. le Tellier, esleu de Ponthoise et commis de l'un des esleuz de Gisors, Zia 69, fol. 189 v° ; — CHARTRES, 31 juil. 1460, L. lieutenant de V. esleu sur le fait des aides à Chartres, Zia 22, fol. 16 v° ; 29 avr. et 12 mai 1473, M. commis de l'un des esleuz de Ch., Zia 68, fol. 380 ; — BEAUCE, 29 mai 1473, J. lieutenant et expédiant pour l'un des deux esleuz de Chasteaudun, Zia 29, fol. 98 v° ; — POITOU, 14 oct. 1468, C., commis à *Thouars* de S. B., esleu sur le fait des aides en Poitou, Zia 27, fol. 240 ; — PÉRIGORD, 20 mars 1478-79, L. soy disant lieutenant d'un des esleuz en l'élection de Pierregort, Zia 31, fol. 124 ; — SAINTONGE, 19 févr. 1488-89, B. commis de l'un des esleuz de Xanctonge, Zia 69, fol. 425 v° ; 12 févr. 1504-05, B., lieutenant de L. esleu en Xainctonge, Zia 33, fol. 85 v° ; — LIMOUSIN, 31 oct. 1488, M. soy disant lieutenant d'un des esleuz ou bas pays de Limosin, Zia 69, fol. 405 v° ; — AUVERGNE, 5 mars 1444-45, C., lieutenant de l'un des esleuz de Cleremont, Zia 14, fol. 235.

(2) Ord. du 26 août 1452, art. 3, dans Jacqueton, *Docum. Adminis. financ.*, p. 61.

(3) *Maîtres* : 5 déc. 1444, élect. Saint-Flour, Zia 14, fol. 167 ; 11 mai 1446, élect. Bourbonnais, Zia 16, fol 14 v° ; 5 fév. 1448-49, élect. Saintonge, Zia 18, fol. 9 ; 24 mars 1457-58, élect. la Marche, Zia 21, fol. 68 v° ; juin-oct. 1461, *ibid.*, Zia 23, fol. 211 v°, Zia 67, fol. 5 ; 17 oct. 1461, élect. Poitou, Zia 24, fol. 28 v° ; 19 nov. 1466, élect. Combrailles, Zia 26, fol. 164 v° ; 12 juin 1467, élect. Mantes, Zia 26, fol. 325 v° ; 2 août 1468, élect. Bas-Limousin, Zia 68, fol. 216 ; 14 oct. 1468, élect. Poitou, Zia 27, fol. 240 ; 18 janv. 1476-77, élect. Bourbonnais, Zia 30, fol. 34 v° ; 20 juin 1477, élect. Saintonge, Zia 30, fol. 129 v° ; 8 juil. 1478, élect. Maine, 8 juil. 1478, Zia 30, fol. 412 v° ; 3 mars 1478-79, Zia 31, fol. 99 v° ; élect. Perche ; 20 mars 1478-79, élect. Périgord, Zia 31, fol. 124 ; 30 juil. et 28 août 1479, à Sézanne, Zia 31, fol. 202 et 218 v° ; 15 mars 1479-80, élect. Poitou, Zia 31, fol. 344 v° ; 28 avr. 1480, Bas-Limousin, Zia 31, fol. 364 v° ; 10 mars 1480-81, élect. du Mans, Zia 32, fol. 106 v° ; 15 sept. 1481, élect. Périgord, Zia 32, fol. 282 ; 30 mars et 13 avr. 1481, n. st., élect. Poitou, Zia 32, fol. 125 et 137 ; 16 juin et 4 août 1481, élect. Troyes, Zia 32, fol. 191 v°, 192 v°, 249 ; 16 juil. 1484, Zia 69, fol. 90 ; 31 oct. 1488, élect. Bas-Limousin, Zia 69, fol. 405 v°.

Bacheliers et licenciés : 12 févr. 1504-05, M^e^ Estienne du Bizot, bachelier ès droit, bon praticien, lieutenant de N. esleu en Saintonge, Zia 33, fol. 85 v° ; 16 août 1397, Jehan Langlois, licencié en loix, procureur du roy à Dreux, soy disant commis audit Dreux des esleus de Chartres, Zia 1, fol. 201-202 v° ; 18 juil. 1481, M^e^ Estienne Gondinel, licencié en loix et lieutenant général des esluz pour le roy, en l'ellection de Clermont, ou bas païs d'Auvergne, B. n., *P. Orig.*, 2401 doss. 53848, n° 41 ; oct. 1482, maistre Amer Lucas, licencié en loix, commis des esleuz en Poictou, au siège de Châtellerault, Zia 69, fol. 1 v°.

(4) Quittance du 1^er^ mars 1375-76, élect. de Clermont, B. n., *P. Orig.*, vol. 713, doss. 16351, n° 2 ; 17 mars 1407-08, une plaidoirie à la Cour des aides rappelle que « les esleuz ne povoient avoir lieutenans... si n'apparoit point de... lettre de lieutenance », A. n., Zia 4 fol. 55 ; 30 mars 1408-09, une autre plaidoirie à ladite Cour dit : « Est tout notoire que les esleuz ont lieutenant par licence du roy », A. n., Zia 4, fol. 181 ; ord. 26 août 1452, art. 3 : « Se il y a aucuns sièges où les... esleuz ne puissent vacquer ne demourer continuellement en leurs personnes, ils seront tenus de y avoir et tenir, à leurs périlz et fortunes, commis ydoines et suffisans pour ce... », dans Jacqueton, *Docum., Admin., financ.*, p. 61 ; en 1465, un élu de Gisors se nomme un lieutenant, Zia 32, fol. 104 ; avant nov. 1543, « les élus des sièges principaux commetoient aux sièges particuliers de leurs élections des lieutenans et commis... » B. n., *fr.* 11417, fol. 25 v°, [première moitié du XVII^e^ siècle].

il arrivait que les Généraux sur des aides en fussent chargés (1). Le 14 août 1415, un lieutenant, dans l'élection de Bar-sur-Seine, se prétendait nommé par le roi « à la requête de Mgr de Guienne », mais cette affirmation était tendancieuse (2). L'ordonnance du 26 août 1452 (art. 3), laisse entendre que le choix de leurs lieutenants incombe aux seuls élus et que les élus sont responsables de ce choix (3). Jusqu'en novembre 1543, où ils furent enfin promis officiers royaux, ces lieutenants demeurèrent à la discrétion des élus (4).

La royauté, sans doute, avait décidé que par les lieutenants les élus seraient suppléés, mais à leurs propres « périlz et fortunes » (5). Est-ce à dire que les malversations des lieutenants ne seraient imputables qu'aux élus? Par suite, que ces lieutenants jouiraient d'une immunité complète? Aucunement. La preuve en est que, en 1406, 1467, 1468, à Grandvilliers, en Artois, dans le Bas-Limousin, maints lieutenants furent bel et bien emprisonnés ou condamnés à l'amende envers le roi (6). On voit donc que, si les élus, pour les fautes de leurs lieutenants, encouraient une responsabilité administrative, les lieutenants, pour ces mêmes fautes, n'échappaient pas aux sanctions de la justice royale.

Nous n'oserions affirmer que les lieutenants, une fois désignés par les élus, dussent prêter, aux Généraux conseillers sur le fait des aides, serment de gérer consciencieusement leur lieutenance. Nous ne connaissons qu'un seul texte faisant mention de ce serment et il est de 1401, c'est-à-dire d'une époque où le jeu des institutions était troublé (7).

Ces lieutenants étaient-ils payés? Assurément, sans parler des rétributions que recevaient les lieutenants provisoires, les lieutenants annuels et permanents étaient indemnisés de leur peine par les élus (8). On rappelait, le 20 novembre 1445, devant la Cour des aides, que ces gages devaient être versés « aux despens des esleuz et non aux despens du roy (9) ». Si on jugeait bon de le rappeler, c'était donc que les élus étaient portés à l'oublier. Aussi bien, nous constatons que ces émoluments étaient parfois, en 1401, 1445, 1478, prélevés sur la recette royale de l'élection, en Normandie, par exemple,

(1) Juin 1397 ou 1398, N. nommé, par lettres des Généraulx, commis à Dreux des élus de Chartres, Zia 1, fol. 201 et 202; 28 mars 1400-01, les Généraulx conseillers sur le fait des aides, vu les lettres du roy, reçoivent le serment de L., élu commis à Vallongnes, sur le fait des aides, B. n., *fr.* 26031, n° 3188

(2) 14 août 1415, X se dit nommé par le roi élu-commis à Bar-s-Seine, à la requeste de Mgr de Guienne. Zia 6, fol. 69.

(3) Texte cité *supra*, p. 96, n. 4.

(4) B. n., *fr.* 11417, fol. 25 v° et 26 r° ; Fontanon, *Les Edits et Ordonnances des rois de France*, II, 945, cf. La Barre, *Formulaire des Esleuz*, 1622, p. 9.

(5) Texte cité *supra*, p. 96, n. 4.

(6) 5 juin 1406, à Grandvilliers, Zia 3, fol. 199 ; 17 déc. 1467, Artois, Zia 68, fol. 183 v° ; 2 août 1468, Bas-Limousin, Zia 68, fol. 216.

(7) Cité *supra*, n. 1, p. 97.

(8) En 1375, B. n., *P. Orig.*, 713, doss. 16351, n° 2 ; 20 nov. 1445, A. n., Zia 15, fol. 141

(9) Plaidoirie du 20 nov. 1445, Zia 15, fol. 141 et v°.

ou en Champagne (1). Le montant de ces gages était variable ; 100 sols pour une année, 1374-75, à Clermont, en Auvergne (2) ; 20 liv. tournois, à Valognes, à Sens et à Montivilliers, en 1402, 1453 et 1478 (3) et 30 liv. à Vertus, en 1445 (4). La modicité de ces chiffres excusait, dans une certaine mesure, le *cumul* de quelques lieutenants : celui-ci était clerc des offices du dauphin ; celui-là était receveur de l'élection, cet autre était avocat, etc. (5).

Il faut bien croire qu'en dépit des apparences, ces lieutenances avaient plus d'un avantage, secret ou non ; car il arrivait qu'on se les disputât comme de véritables offices (6). Et d'ailleurs tel de ces lieutenants se faisait suppléer par des commis : en Normandie, en Berry, en Saintonge (7). Il y avait, par suite, des lieutenants de lieutenants.

Malgré tout, à la fin du XV^e^ siècle, les lieutenances des élus étaient encore incertaines et précaires. Elles préparaient l'avenir. C'est seulement à l'époque suivante qu'elles connaîtront leur âge d'or. Elles contribueront, pour leur part, à multiplier le nombre des pourvus d'offices et à propager la vénalité au sein des élections.

II

Clercs des « aides ».

Dans l'entourage des élus, les lieutenants ne suffisaient pas : les parchemins et les papiers de l'élection exigeaient presque toujours un secrétaire et un archiviste, c'est-à-dire un plumitif, entraîné à la besogne de ce que l'on appelait « l'office de clergie » ou les « écritures » (8) : c'était le clerc sur le fait des aides. Ce *nom de clerc* (9) n'était pas le seul qu'on lui donnât (10). On disait encore le clerc et greffier, le clerc ou greffier (11) et, plus brève-

(1) 28 mars 1400-01, B. n., *fr.* 26031, n° 3188, élect. de Coutances ; 20 nov. 1445, élect. Châlons, A. n., Zia 15, fol. 140 v° ; 30 nov. 1478, B. n., *fr.* 26097, n° 1723, élection de Montivilliers.

(2) B. n., *P. Orig.*, 713, doss. 16351, n° 2.

(3) 28 mars 1400-01, B. n., *fr.* 26031, n° 3188 ; nov. 1483, A. n., Zia 20, fol. 301 ; 30 nov. 1478, *fr.* 26097, n° 1723. — Au lieu de 20 liv. certains lieutenants se plaignent de n'avoir que 6 liv. fixes, mais avec les « prouffis » annexes, Zia 20, fol. 301 v° (17 nov. 1453).

(4) 20 nov. 1445, Zia 15, fol. 140 v°.

(5) 14 août 1415, Zia 6, fol. 69 ; 20 avr. 1459 apr. Pâq., Zia 21, fol. 151, etc.

(6) 4 sept. 1415, Zia 6, fol. 79 v°, etc.

(7) 26 sept. 1416, à Vire, Zia 6, fol. 262 v° ; 21 août 1469. élect. Coutances, B. n., *fr.* 26092, n° 844 ; 28 mai 1428, à Argentan, Zia 7, fol. 139 ; — 27 oct. 1480, à Issoudun, Zia 32, fol. 9 ; — 12 févr. 1504-05, en Saintonge, Zia 33 fol. 85 v°.

(8) 26 juil. 1397 « office de clergie des esleuz, à Meaulx. » A. n., Zia fol. 31.

(9) Instruct. d'avr. 1374, art. 28 et 31, Isambert, V, 409-410 ; ord. 21 nov. 1379, art. 17, *ibid.*, V, 518 ; 23 mai 1405, « clerc des aides à Mascon », Zia 3, fol. 71.

(10) Elections : d'*Arques*, 1^er^ oct. 1409-30 sept. 1410, B. n., *fr.* 26037, n° 4374 ; *Langres*, 24 oct. 1467, Zia 27, fol. 15 ; *Saintonge*, 5 janv. 1467-68, Zia 68, fol. 185 ; *Melun*, 7 août et 6 oct. 1479, Zia 31, fol. 207 et 240 ; *Vendôme*, 19 déc. 1486, Zia 69, fol. 256.

(11) Elections : de *Saintonge*, 1460 et 3 juin 1467, Zia 26, fol. 318, Zia 27, fol. 161 ; de *Berry*, 23 juin 1467, Zia 26, fol. 340 ; de *Bas-Limousin*, 2 août 1468, Zia 28, fol. 216 ; d'*Orléans*, 4 déc. 1471, Zia 28, fol. 328 ; de *Melun*. 13 avr. 1481 Zia 32, fol. 141 v° ; de *Ponthieu*, 7 mars 1484-85, Zia 69, fol. 118 v°.

ment, le greffier. Il semble même que, de plus en plus ce nom de greffier ait fini par l'emporter (1). En tous cas, quoi qu'en ait pensé Secousse (2), clergie et greffe n'étaient pas confiés, dans l'élection, à deux personnages distincts, mais à un seul. La dualité des noms n'était qu'une synonymie, qui n'avait pas conduit à la dualité des offices ou des officiers.

Ces clercs ou greffiers sont presque aussi *anciens* que les élus eux-mêmes. L'ordonnance du 21 novembre 1379 ne les a pas créés : elle les a généralisés (3). Auparavant, ils existaient, à Paris notamment et depuis assez longtemps, car les instructions d'avril 1374 parlent des deux clercs qui ont « longuement et loyaument servy » dans l'auditoire des élus (4). Le 7 août 1361, des « clercs sur le fait des aides » assistaient déjà les élus. Nous croyons même que dès 1356, les élus n'ont pu se passer du concours de ces auxiliaires : seulement, ils ont dû les employer d'abord à titre privé. En tous cas, le 21 novembre 1379, au plus tard, ils étaient au service du roi (5).

Les documents qui les concernent sont rares et incomplets. Aucun ne donne, bien entendu, la liste entière de leurs noms. On peut même supposer que le roi n'a jamais possédé une liste de cet ordre. Dans les derniers mois de son règne, Charles V s'était contenté d'ordonner : « En chascun diocèse ou ailleurs, où il y aura esleuz, aura un clerc, avecques lesdiz esleuz (6) ». C'était dire que chaque diocèse-élection ou chaque élection devait avoir un clerc sur le fait des aides. Pas d'élection désormais, sans la présence d'un clerc.

Nous aurions voulu savoir jusqu'à quel point cette ordonnance fut obéie. Mais nous n'avons pu trouver, au XIV^e^ siècle, que près d'une demi-douzaine d'élections possédant des clercs ou greffiers (7) et que cinquante et une, au XV^e^ siècle (8). Il est donc bien sûr que ces cinquante et une élections ont

(1) Elections de : *Saintonge*, 15 mai 1448, B. n., *fr.* 26077, n° 5937 ; *Tours*, en 1450, Zia 20, fol. 61 ; *Poitou*, 19 avr. 1458 apr. Pâq., Zia 21, fol. 77 et 79 v° ; 8 août 1467, *fr.* 26091, n° 616 ; oct. 1482 et 8 juil. 1485, Zia 69, fol. 1 v° et 143 v° ; *Troyes*, 1^er^ oct. 1470-30 sept. 1471, *fr.* 32511, fol. 294 ; *Bourbonnais*, 19 nov. 1479, Zia 31, fol. 266 ; *Soissons*, avr. 1483, Zia 69, fol. 25 v° ; *Périgord*, 30 avr. 1489, Zia 69, fol. 443 ; *Amiens*, 25 mars 1500-01, B. n., *fr.* 11092, fol. 2.

(2) *Ord.* VIII, 409, art. 6 de l'ord. du 7 janv. 1400-01 ; cf. Isamb., VI, 856, n. 1.

(3) Isamb., V, 518. Cette ordonnance porte, art. 17 : *Item*, en chacun diocèse ou ailleurs, où il y aura esleuz, aura un clerc avec lesdiz esleuz, qui sera à nos gages. — Il résulte de ce texte, non pas qu'il n'y avait aucun clerc dans aucune élection (ce qui serait contredit par les textes d'avril 1374 et 7 août 1361 cités à la note suivante), mais que toutes les élections n'en possédaient pas encore.

(4) Instructions d'avr. 1374, art. 31, Isamb., V, 409-410.

(5) Dans l'art. 17 de l'ord. du 21 nov. 1379 cité ci-dessus, Charles V, parlant du clerc des élus dit : « sera *à nos gages* ».

(6) Isamb., V, 518.

(7) Elections de : *Paris*, avant août 1373, Isamb., Instr. avril 1374, art. 31, dans Isamb., V. 409 ; 5 déc. 1398, Zia 1, fol. 178 ; *Gisors*, vers 1394, car, le 8 oct. 1406, Gilles de Sens, clerc de l'élection de Gisors, est donné comme étant clerc de ladite élection depuis environ 12 ans, Zia 3, fol. 251 ; *Séez*, 10 déc. 1396, paiement au clerc de lad. élection, B. n., *fr.* 26028, n° 2456 ; *Mantes*, Jehan Leschauguette, clerc de lad. élection, B. n., *fr.* 26028, n° 2368 ; *Meaux*, 26 juil. 1397, procès au sujet de l'office de clergie des esleuz à Meaulx, Zia 1, fol. 31.

(8) Elections : *d'Albeville, d'Amiens, d'Arques, Auvergne (Basse), Auvergne (Haute), Beaumont-le-Vicomte, Beauvais, Berry, Bourbonnais, Caen, Châlons-s- Marne, Chartres, Châteaudun, Château-Thierry, Clermont, Compiègne, Coutances, Dreux, Eoreux, Gien, Gisors, Langres, Laon, Limousin (Bas), Limousin (Haut), Lisieux, Lyonnais, Mâcon, Mans (le), Mantes, Meaux, Melun, Montfort-l'Amaury, Nevers, Noyon, Orléans, Paris, Périgord, Ponthieu, Reims, Rethelois, Rouen, Saintonge, Séez, Sens, Soissons, Tonnerre, Tours, Troyes, Vendôme, Vire.* — Pour les références, v. notre *Almanach royal*.

eu des clercs mais il n'est pas sûr du tout que les autres élections n'en eussent pas. Du silence des textes, il ne faudrait pas conclure à l'inexistence des clercs.

Et d'autant moins qu'en août 1452, Charles VII augmenta sensiblement le *nombre de ces clercs* : il en exigea un pour chacun des sièges qui pouvaient être établis dans une même élection (1). Et comme ces sièges partageaient toutes les élections de manière à n'avoir « de ressort à l'entour d'eulx que cincq ou six lieues, environ » (2), on comprendra aisément à quel point fut accrue la troupe des clercs ou des greffiers. En même temps, l'ordonnance du 26 août 1452 expliquait (art. 4), que ces nouveaux clercs, préposés à chaque siège, seraient comme les lieutenants du clerc principal, établi, lui-même, au centre de l'élection (3).

La difficulté est de savoir dans quelle mesure les volontés royales furent observées. Il y avait, en 1400, 85 élections bien comptées (4) et nous avons relevé quelque 75 sièges secondaires (5). On peut donc estimer qu'il y avait, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, au moins 160 clercs ou greffiers sur le fait des aides, car ces chiffres sont seulement ceux que trahissent les documents et ces documents ne nous renseignent qu'en partie.

Le *recrutement* de ces clercs ne semble pas avoir été fort brillant : la royauté, sans doute, réclamait des hommes qui fussent « ydoines et suffisants (6) », mais il n'est pas sûr que ce vœu ait toujours été entendu. Très rarement un de ces clercs était gradué ou praticien (7), ou « norry en fait d'aides (8) ». Plus d'un était donné comme ne sachant « lire ne escripre » : ainsi, à Évreux, en 1401 ; à Soissons, en 1437 (9). De tel autre on disait, en 1405 : il « ne scet faire lettre, mémorial ne appointement (10) » ; celui-ci

(1) Ordonnance du Bois-sir-Amé, 26 août 1452, art. 4 ; *Item* et semblablement les greffiers desdits aides en chacune élection seront tenuz d'avoir et tenir, à leurs périlz et fortunes, en chacun desdits sièges, ung commis ydoine et suffisant..., dans Jacqueton, *Documents... Administration financière*, pp. 61-62. — Plaidoirie du 17 nov. 1453, élection de Sens : par toute icelle ellection, dit qu'il y doit commettre ung clerc soubz lui [clerc des esleus de Sens] en chacun lieu et siège... « doit commettre clerc soulz luy, ès lieux où il y a esleux commis en ladicte ellection. » A. n., Zia 20, fol. 300 v° et 306 ; clercs locaux des élections de *Paris*, 8 mars 1468-69, 21 mars 1471-72, 11 juil. 1473, Zia 68, fol. 243 v° et 358 v° ; Zia 28, fol. 292 ; de *Poitou*, 19 avr. et 26 mai 1458, 8 août 1467, oct. 1482 et 8 juil. 1485, Zia 21, fol. 77, 79 v° ; 93 ; Zia 69 fol. 1 v° et 143 v°.

(2) Ord. *cit.* du 26 août 1452, art. 1, dans Jacqueton, *op. laud.*, p. 60.

(3) Art. 4 de l'Ord. *cit.*, av. dern. note.

(4) *Supra*, Liv. I, chap. II, p. 32, n. 1.

(5) *Supra*, p. 94, n. 1-4 et p. 95, n. 1-3. On trouvera le détail de tous ces sièges et le nom des clercs qui les ont occupés, dans notre *Almanach royal*.

(6) « Commis ydoine et suffisant », ord. 26 août 1452, art. 4, *citée*, *supra* p. 100, n. 1 ; — élection de Gisors, 16 oct. 1400 « souffisant », Zia 1, fol. 312 ; *id.* élection de Montivilliers, 21 fév. 1409-10, Zia 4, fol. 297 ; élection de Soissons, « suffisance », 19 avr. 1437, Zia 10, fol. 36 v°, greffier à Corbeil, dans l'élection de Paris, « inhabille et non souffisant à excercer ledit greffe », Zia 69 fol., 30 v°.

(7) Election de Soissons, 19 avr. 1437 après Pâq., « notables homes, bien cognoissant en fait de justice... très bon notaire », Zia 10, fol. 35 v° ; 21 oct. et 12 déc. 1472, maistre Pierre Audry, clerc des esleuz de Paris, Zia 29, fol. 12 et 36.

(8) Election de Soissons, 19 avr. 1437, après Pâq., Zia 10, fol. 36.

(9) 28 janv. 1400-01, élection d'Evreux : « réplique qu'il scet bien lire et escrire », Zia 1, fol. 333 v° ; 19 avr. 1437 après Pâq., élection de Soissons : « oudit office [de clerc], il ne se cognoist et ne scet lire ne escripre, au moins très peu et n'est pas ydoine ne souffisant », Zia 10, fol. 36 v°.

(10) 5 août 1405, élection d'Evreux, Zia 3, fol. 98 v°.

n'était guère que « ménestrel et harpeur (1) » ; celui-là, « simples homs, espicier et marchant (2) ». « Science et prudence » étaient données comme les qualités maîtresses de l'emploi et aussi « preud'hommie » (3). Etre homme « notable », « riche, et bien reséant » (4), était un titre précieux entre tous. C'était une garantie sociale et morale. Au contraire, quiconque était « homme de petite vie, joueur de dez, allant de nuit et tenant fillettes » semblait devoir être à tout prix écarté (5).

L'enquête sur la « souffisance » des candidats était parfois un peu sommaire ; la *nomination* aurait communément gagné à être moins hâtive, dût la patience des compétiteurs être découragée (6). Sous Charles V et Charles VI, on hésita quelque temps à donner l'office de clergie, comme une ferme, au plus offrant ; ou à le laisser, comme une fonction domestique, au choix des élus ; ou bien à le réserver, comme un emploi public, à la discrétion du roi.

Il nous semble que le choix du clerc ou greffier ordonné sur les aides fut d'abord laissé par le roi aux soins des élus et « à leurs périlz fortunes et despens ». Le 23 août 1398, une plaidoirie devant la Cour des aides rappelait que les « esleuz avoient eu autreffoiz *clerc locatif* et le paioient comme ilz vouloient (7) » ; lors d'un procès, pour l'office de clerc, dans l'élection d'Evreux, un avocat, le 21 mai 1407, disait « que anciennement les esleuz ordonnoient tel clerc qu'ilz vouloient (8) ». Six ans plus tard, le 13 juillet 1412, dans une cause relative à un clerc de l'élection de Paris, on exposait « que, *au commencement des aides*, les esleuz... avoient puissance de... mettre à leurs périlz telz clers qui leur pleust (9) ». Qu'un avocat ait eu le dessein de plier les faits aux besoins de sa cause, c'est tout naturel ; mais, comme il plaidait devant la Cour des aides, il ne pouvait, croyons-nous, en prendre trop à l'aise avec l'histoire authentique des finances extraordinaires. Or il affirmait nettement qu'à l'origine des aides les clercs des élus étaient à la nomination des élus. Et comme cette affirmation s'accorde avec l'impression que laissent les autres textes sur cette matière, nous estimons que l'avocat de l'élection de Paris a, cette fois au moins, dit la vérité.

(1) 28 janv. 1400-01, élection d'Evreux, Zia 1, fol. 333 v°.

(2) 5 août 1405, élection d'Evreux, Zia 3, fol. 98 v°.

(3) 12 août 1468, élection de Périgord, Zia 27, fol. 204 r°, « science et prudence » ; 19 avr. 1437, après Pâq., élection de Soissons : « cellui qui est clerc des esleuz doit estre preudomme », Zia 10, fol. 36 r°.

(4) Election de Châlons, 21 août 1398, « il convient avoir, en tel office [de clerc], un homme sage, expert et riche, pour le bien faire et exercer et refonder les dommaiges qu'il y pourra faire », Zia 1, fol. 155 v° ; — élection de Paris, 8 avr. ap. Pâq., 1412, clercs... « riches et bien recéans et seures personnes », Zia 5, fol. 259 ; *supra*, p. 100, n. 7 ; — élection de Soissons, 1437, « notables homes » ; — élection de Châlons : « il fault, en un office de greffier, une personne notable », Zia 1, fol. 84 v°.

(5) Election de Châlons, plaidoirie du 16 janv. 1397-98, Zia 1, fol. 84 v° ; *id.* « est un des plus grans hazardeurs du païs et a ij fillettes continuellement en sa chambre », *ibidem*.

(6) V. *infra*, sur les compétitions pour l'office de clerc sur le fait des aides, p. 107, n. 6.

(7) Election de Châlons, A. n., Zia 1, fol. 160 v°.

(8) Election d'Evreux, Zia 3, fol. 340.

(9) Zia 5, fol. 316.

D'ailleurs, un de ses confrères, plaidant pour les élus de Mantes, soutenait encore, le 5 mai 1406, que « à eulx [lesdits esleuz] appartient, selon les instructions, mettre tel clerc qu'il leur plaist (1) ». Et il est remarquable que, le 26 août 1452, l'ordonnance du Bois-Sir-Amé, s'en remettait (art. 4), pour le choix des clercs locaux, attachés aux sièges secondaires de chaque élection, à la désignation du clerc, ou greffier principal de cette élection (2).

Nous supposons que, dès Charles V, le roi, maître incontesté de tous les offices de son royaume (3), avait eu mainte occasion de constater combien étaient souvent condamnables les choix abandonnés aux élus. Nous nous souvenons que Charles V, alarmé par la scandaleuse conduite des élus, avait, en 1374, prononcé la destitution générale de tous ces officiers (4). Les élus cherchaient alors leur profit personnel et non pas celui de l'Etat. Nul doute qu'ils n'exploitassent leurs clercs « locatifs », et qu'ils leur permissent d'exploiter les contribuables. La royauté, par suite, se résolut à faire valoir des droits sur tous les officiers et tous les offices du pays. Elle considéra que les uns et les autres lui appartenaient, puis qu'ils administraient, en son nom, le royaume. Et, peu à peu, elle inclina à donner des lettres de provisions aux candidats « ydoines et souffisants » qui sollicitèrent d'elle une place de clerc sur le fait des aides.

Aussi bien, nous pourrions citer une trentaine de cas où la nomination royale de 1379 à 1468 est manifeste (5).

Et notamment de 1397 à 1412 : c'est-à-dire pendant les années où la royauté hésitait à donner à ferme l'office de clerc ou de greffier sur les aides. Ne serait-ce pas un moyen de changer en profit pour l'Etat ce qui était, jusque là, une charge pour lui? Au reste, les greffes du domaine étaient communément affermés (6). En janvier 1400-01, le roi ne voulut pas, sans consulter la Chambre des Comptes, décider que les greffes des tailles et des aides seraient baillés à ferme (7). Mais, en 1413, l'ordonnance cabochienne émit le vœu (art. 125) que « toutes les clergies des élections du royaume seraient affermées au profit du roi (8) ».

(1) Zia 3, fol. 187 v°.

(2) Jacqueton, *Docum... Administ. financ.*, p. 61-62.

(3) « Au roy... appartient la collacion de tous offices », 30 mai 1397, élection de Meaux ; plaidoirie devant la Cour des aides, Zia 1, fol. 12 v° ; plaidoirie du 27 nov. 1409, élection de Paris : « le roy peut disposer de ses offices à son plaisir et les oster et donner à qui lui plaist », Zia 4, fol. 256.

(4) *Supra*, p. 85, n. 4.

(5) Ord. 21 nov. 1379, art. 17, Isamb., V, 518 ; 12 mai 1397, L. reçut pieça du roy l'office de clergie audit lieu d'Evreux, Zia 1, fol. 5 v°, plaidoirie ; 30 mai 1397, élection de Meaux, Zia 1, fol. 12 v° ; *id.* 16 janv. 1397-98, N., institué clerc de ladite eslection de Chaalons, par lettres royaulx, Zia 1, fol. 84 v° ; *id.*, 23 août 1397, élection de Châlons, « clerc commis par le roy », etc.

(6) V. nos *Officiers royaux des bailliages et sén.*, pp. 546-548.

(7) Ord. 7 janv. 1400-01, Isamb., VI, 856-857 ; *Ord.* VIII, 414.

(8) A. Coville, *Les Cabochiens et l'ordonnance de* 1413, pp. 237-238. — Une plaidoirie du 13 juil. 1412 parle de l'office de clerc des élus de Paris, antérieurement donné à ferme, « parmi grand somme », à Jehan Luillier et Jehan Marle, par les élus de Paris : ce que les élus faisaient à leur profit le roi songeait donc à le faire au sien. A. n., Zia 5, fol. 316 v°. — *Infra*, p. 107, n. 5

Ce système ne prévalut pas et, en 1415, en 1424, 1437, 1445, 1451, 1452, 1453, 1465, 1467, 1468, notamment, la nomination des clercs-greffiers, préposés au chef-lieu de chaque élection dépendit de la volonté du prince (1) Tout au plus, le roi déléguait-il au besoin, mais pour des cas bien déterminés, son droit de nomination à tel de ses lieutenants généraux ou à tel grand seigneur, apanagé ou non (2).

A la vérité, les élus ne s'inclinèrent pas toujours de bonne grâce. Leurs avocats à la Cour des aides faisaient remarquer, de 1398 à 1504, par exemple, que les clercs sur le fait des aides s'intitulaient clercs ou greffiers *des élus*, et cela dans une vingtaine d'élections : Paris, Melun, Beauvais, Noyon, Compiègne, Soissons, Reims, Langres, Mâcon, Nevers, Sens, Tonnerre, Orléans, le Haut et le Bas Limousin, Saintonge, Tours, Le Mans, Coutances, Avranches et Vire (3). Mais, d'autre part, entre Charles VI et Louis XI, ces mêmes avocats n'avaient pas eu de peine à prouver qu'on disait presque aussi souvent *clerc de l'Election* dans la Normandie, l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne, le Bourbonnais, etc. (4) ; et, à l'occasion, avec une belle indifférence, là même où l'expression clerc des élus, voire à pareille date, semblait courante : ainsi à Compiègne, Melun, Orléans, Soissons et Avranches (5). De ces fantaisies du langage, il n'y a donc rien de précis à

(1) Election de Clermont en Auvergne, 8 mai 1415. A. n., Zia 6, fol. 26 ; 22 mars 1464-65, plaidoirie : « l'année mcccc xxiiij, le feu roy mist sus les aydes et... donna l'office de clerc des esleuz d'Orléans à N... », Zia 25, fol. 228 ; 9 févr. 1436-37, élection de Paris « le roy l'a pourveu... ou d'office [le clerc des élus]. Zia 10, fol 16 ; *id.* 19 avr. 1437, après Pâq., élection de Soissons, Zia 10, fol. 35 v° ; ord. 10 fév. 1444-45, le roi parlant des clercs des élus dit qu'ils ont « charge de par nous », dans Jacqueton, *Docum. Administ. financ.*, p. 27, art. 20 ; 5 fév. 1451-52, élection de Tours, 5 fév. 1450-51 ; 22 sept. 1452, Zia 20, fol. 25 v° ; 14 juil. 1453, élection de Vire, Zia 20, fol. 237 v° ; 22 mars 1464-65, élect. d'Orléans, Zia 25, fol. 228 ; 8 juil. 1467, élect. Nevers, Zia 26, fol. 352 v° ; 12 août 1468, élect. d'Orléans, Zia 27, fol. 196 v°.

(2) Plaidoiries des : 8 mai 1415, clerc de l'élection de Clermont en Auvergne, nommé par le duc de Berry, lieutenant du roi. A. n., Zia 6 fol. 26 ; 22 sept. 1452, clerc de l'élection d'Avranches, nommé par le duc de Bretagne, lieuten. du roi, Zia 20, fol. 25 v° ; 22 mars 1464-5, duc d'Orléans, Zia 25, fol. 228 ; 8 juil. 1467, comte de Nevers, Zia 26, fol. 352.

(3) Elections de : *Paris*, avant le 5 déc. 1398, Zia 5, fol. 259 v° ; cf. Zia 1, fol. 178 ; *Melun* 7 et 27 août, 11 sept. 1479, Zia 31, fol. 207, 217 v°, 227 ; 13 avr. 1480-81, Zia 32, fol. 141 v° ; *Beauvais*, 5 et 6 févr. 1460-61, Zia 23, fol. 68 ; *Noyon*, 22 sept. 1445, Zia 15, fol. 115 v° ; *Compiègne*, 3 déc. 1466, Zia 26, fol. 178 v° ; *Soissons*, 27 et 31 août 1467 et 4 juil. 1483, Zia 68, fol. 168 ; Zia 69, fol. 25 v° ; *Reims*, 12 fév. 1465-66, Zia 25, fol. 414 v° ; *Langres*, 24 oct. 1467 et 1er fév. 1470-71, Zia 27, fol. 15 et Zia 68, fol. 314 ; *Mâcon*, 9 nov. 1412, Zia 5, fol. 369 v° ; *Nevers*, 7 mars 1464-65, Zia 68, fol. 41 ; 1er juil. 1467, Zia 26, fol. 347 ; *Sens*, nov. et déc. 1464, Zia 25, fol. 124 ; Zia 68, fol. 26 ; *Tonnerre*, 5 oct. et 17 nov. 1450, Zia 18, fol. 438 et 448 ; 17 mars 1450-51, Zia 19, fol. 45 ; *Orléans*, de 1445 à 1472, de Zia 15, fol. 80, à Zia 68, fol. 355 ; *Haut-Limousin*, 1er fév. 1473-74, Zia 68, fol. 399 ; 29 nov. 1504, Zia 33, fol. 23 v° ; *Bas-Limousin*, 18 juil. et 29 août 1464, 20 août 1467, Zia 67, fol. 6 ; Zia 25, fol. 54 v° ; Zia 68, fol. 167 ; *Saintonge*, 5 janv. 1467-68, Zia 68, fol. 185 ; cf. 21 juil. 1468, Zia 68, fol. 215 ; *Tours*, 1er avr. 1451-52, Zia 19, fol. 279 ; *le Mans*, 28 nov. 1457, Zia 21, fol. 21 ; 5 avr. 1473-74, Zia 68, fol. 403 ; *Coutances*, 3 nov. 1405, Zia 3, fol. 120 v° ; 7 nov. 1450, Zia 18, fol. 442 v° ; *Avranches*, 30 août et 13 sept. 1452, Zia 20, fol. 15 v° et 23 v° ; *Vire*, 6 juil. 1453, Zia 20, fol. 230.

(4 et 5) Elections de : *Amiens*, av. 19 juil. 1404, Zia 2, fol. 361 ; 18 janv. 1405-06, Zia 3, fol. 153 ; 16 nov. 1471, Zia 68, fol. 337 v° ; *Arques*, 21 janv. 1405-06, Zia 3, fol. 154 ; 30 sept. 1410, ou peu après, B. n., *fr.* 26037, n° 4374 ; *Avranches*, 20 nov. 1406, Zia 3, fol. 267 v° ; *Compiègne*, 22 nov. 1465, Zia 68, fol. 76 ; 17 mai 1466, Zia 26, fol. 62 ; 8 avr. 1467, Zia 28, fol. 142 ; *Gien*, 15 mai 1465, Zia 25, fol. 280 v° ; 26 juin 1466, Zia 68, fol. 104 ; 1394, 8 oct. 1400, 1402, 1405-06, 1416, Zia 3, fol. 251 et 136 ; Zia 1, fol. 311 ; Zia 2, fol. 86 ; Zia 6, fol. 207 ; *Laon*, 14 mars 1460-61, Zia 23, fol. 120 v° ; *Lisieux*, 8 oct. 1406, Zia 3, fol. 251 v° ; *Mantes*, 28 juil. 1396, *fr.* 26028, n° 2368 ; Zia 3, fol. 187 v° et 214 ; *Melun*, 6 oct. et 3 déc. 1479, Zia 31, fol. 240 et 277 ; 12 mai et 17 juin 1481, Zia 32, fol. 145 et 202 ; *Montfort-l'Amaury*, 20 août 1415, Zia 6, fol. 73 v° ; 26 oct. et 18 nov. 1468, Zia 68, fol. 252 v° et 260 ; *Moulins* ou *Bourbonnais*, 10 mai 1480, Zia 31, fol. 368 v° ; *Orléans*, 18 fév. 1446-47, Zia 16, fol. 170 v° ; *Rethelois*, 23 déc. 1404, Zia 3, fol. 4 ; *Sées*, 10 déc. 1396, *fr.* 26028, n° 2456 ; *Soissons*, 5 janv. 1445-46, Zia 15, fol. 171 v° ; *Troyes*, 13 nov. 1482, Zia 69, fol. 5 v° ; *Vendôme*, 13 avr. 1472-73 et 19 déc. 1486, Zia 68, fol. 379 et Zia 69, fol. 256.

conclure, pour la nomination du clerc ou greffier sur le fait des aides.

Que la nomination émanât du roi, ce n'était pas nécessairement une suffisante garantie, car la religion du souverain pouvait être surprise (1). La sagesse commandait donc que les lettres royaux fussent *vérifiées*. Les Généraux des Finances paraissent avoir été rarement chargés de ce soin (2), qui incombait presque toujours aux seuls élus (3). S'ils refusaient leur entérinement pour des motifs d'apparence arbitraire, la Cour des aides examinait le cas et sa décision était souveraine. C'est devant elle surtout que la vénalité risquait d'être dévoilée (4).

Parfois réclamée, la *caution* ne semble pas avoir été partout nécessaire (5). En 1398, un avocat affirmait, devant la Cour des aides, que le clerc des élus de Reims avait « baillé caucion de mil frans (6) ».

Une fois reçues, les lettres royaux étaient *transcrites dans les registres* de l'élection (7) ; après quoi le clerc prêtait *serment* devant les élus (8) et l'*installation* suivait (9).

(1) *Election de Soissons*, plaidoirie du 7 oct. 1472 : le roi a donné l'office de clerc des aides en janvier 1471-72, « par importunité de requérant », aux dépens d'un clerc déjà institué dans le même office, lequel « s'est depuis traict devers le roy, lui requèrant qu'il lui dist les causes pour quoy il l'avait desappointé dudit office ; mais *le roy lui dist qu'il n'en savoit riens* et commist maistre Jehan Hebert pour en congnoistre », A. n., Zia 29, fol. 1 v°. *Election de Châlons*, plaid. du 16 janv. 1397-98, « le roy, aucunes foiz, comme mal adverti, donne plusieurs offices à aucunes personnes », Zia 1, fol. 84 v°.

(2) Cf. 12 janv. 1392-93, *élection de Meaux*, d'après plaidoirie du 30 mai 1397, Zia 1, fol. 12 v° ; 28 janv. 1400-01, *élection d'Evreux*, Zia 1, fol. 333 v° ; « les Generaulx... n'ont voulu vérifier sesdictes lettres » ; 5 mai 1406, *élection de Provins*, Zia 3, fol. 187 v° ; 19 août 1405, élection de Nivernais, v. *infra*, texte cité, p. 104, n. 9.

(3) *Election de Châlons*, 16 janv. 1397-98, Zia 1, fol. 84 v° ; *élection de Caudebec*, 22 mars 1403-04, Zia 2, fol. 304 v° ; 16 nov. 1409, *élection d'Evreux*, « les esleuz ont refusé lui entériner », Zia 4, fol. 252 v° ; 21 fév. 1409-10, *élection de Montivillier* ; « par arrest [de la Cour des aides], dit a esté que lesdictes lettres seront entérinées », Zia 4, fol. 297 ; 19 avr. 1437, après Pâq., *élection de Soissons*, « présenta lesd. lettres [de provision] ausdits esleuz et en requist l'entérinement », Zia 10, fol. 36 ; 10 janv. 1447-48, *élection de Bourges*, le clerc en ladite élection « a présenté à la Cour [des Aides] certaines lettres royaulx dont il a requis et encore requiert l'entérinement [par les élus de Bourges], Zia 17, fol. 33 ; 5 mars 1450-51, *élection de Mantes*, « a lettres du roy de don d'icellui office [de clerc], lesquelles il a présentées ausditz esleuz et d'icelles leur en a requis l'entérinement », Zia 19, fol. 42 v° ; 22 sept. 1452, *élection d'Avranches* : lettres royaulx... présentées aux esleuz, Zia 20, fol. 25 v° ; 14 juil. 1453, *élection de Vire*, Zia 20, fol. 237 v° ; 12 août 1468, *élection de Périgord*, Zia 27, fol. 204.

(4) Note précéd., *élection de Montivillierss*, 21 fév. 1409-10 ; — plaidoirie du 16 nov. 1409, *élection d'Evreux*, « Guillaume des Manetz... clerc... a resigné ledit office par argent », Zia 4, fol. 252 v° ; du 27 nov. 1409, élection de Paris « a acheté... led. office [de clerc] parmi mil cinq cens livres... ». Zia 4, fol. 256, du 12 août 1468, « l'office de clerc ou greffier des esleuz de Pierregort... demoura... à O., qui en paya certaine somme » ; Zia 27, fol. 204.

(5 et 6) *Election de Châlons*, plaid. du 23 août 1398, Zia 1, fol. 160 v° ; *ibid.* : « dit que oncques clerc d'eslection ne donna caucion ».

(7) *Supra*, Liv. I, chap. I.

(8) Plaidoiries : *Election de Meaux*, 30 mai 1397 « fut de lui prins le serment », Zia 1, fol. 12 v° ; *élection de Soissons*, 19 avr. 1437, après Pâq. « ot ses lettres du roy, par lesquelles estoit mandé aux esleuz de Soissons que, receu le serement de D., ainsi qu'il est acoustumé de fère, ilz le meissent et instituassent en possession de l'office ; lesquels ainsi le firent », Zia 10, fol. 36 ; *élection d'Avranches*, 22 sept. 1452, Zia 20, fol. 25 v°.

(9) Plaidoiries : *élection de Meaux*, 30 mai 1397, « fut institué, du consentement des... esleuz », Zia 1, fol. 12 v° ; *élection de Châlons*, 16 janv. 1397-98, « y a esté institué par eulx mesmes », [les élus], Zia 1, fol. 84 v° ; *élection de Loudun*, en 1400, « ledit office de la clergie des esleuz à Lodun est par la Cour adjugé audit Colin, ses lettres de don et institution étant bonnes », Zia 1, fol. 262 ; *élection de Gisors*, 15 oct. 1400, Zia 1, fol. 311 v° ; *élection de Sens*, 28 janv. 1400-1, « a esté mis en possession dudit office [de clerc] par les esleuz du lieu », Zia 1, fol. 333 v° ; *élection de Nivernais* : le roy, acertené de sa souffisance, lui a donné ledit office [de clerc des esleuz] et par vertu de ses lettres de don vériffiées par les gens de sa Finance, les esleuz, en obtempérant à icelles, l'ont mis en possession et saisine dudit office... », Zia 3, fol. 103 v° ; 19 août 1405 ; *élection de Montivilliers*, 21 févr. 1409-10, « par arrest, dit a esté que lesdictes lettres royaulx seront entérinées... et que, par vertu d'icelles, il sera mis en possession et saisine dudit office », Zia 4, fol. 297 ; *élection de Mantes*, 5 mars 1450-51, Zia 19, fol. 42 ; *élection d'Avranches*, 22 sept. 1452, Zia 20, fol. 25 v° ; *election de Vire*, 14 juil. 1453, Zia 20, fol. 238 ; *élection de Nevers*, 8 juil. 1467, Zia 26, fol. 352 v° ; *élection de Périgord*, 12 août 1468, Zia 27, fol. 204.

La *stabilité* dans cet « office de clergie pouvait, à l'occasion, être fort longue : dix ans, dans l'élection de Lisieux, en 1407 ; dix à douze, en 1406, dans l'élection de Gisors ; quatorze à seize, dans les élections de Châlons, en 1398 et de Sens, en 1453 ; dix-neuf ans, en 1406, dans l'élection de Provins ; vingt et un ans, dans celles de Soissons et d'Orléans, en 1472 ; trente ans à Etampes, de 1484 à 1514 ; trente-quatre ans, à Orléans, en 1465 et quarante à Langres, en 1440 (1). On ne trouve qu'exceptionnellement les membres d'une même famille se succédant dans la même fonction (2). Rien qui ressemble ici aux dynasties d'élus ou de lieutenants d'élus.

La *résidence* était obligatoire. Quand il entrait en charge, le clerc de l'élection s'engageait à exercer en personne et sans interruption la « clergie » qui lui était confiée (3). Il fallait de graves raisons pour obtenir « lettres de congié », autorisant et pour un temps limité, quelque suppléance : à Paris, en 1402, ou à Caudebec, en 1404 et à Vire en 1453, ces lettres furent cependant accordées, mais la jouissance en fut contestée et contrariée (4). Le défaut de résidence pouvait entraîner la suspension et même la destitution (5).

Les Généraux des Finances et la Cour des aides recouraient volontiers aux élus pour l'enquête relative à l'assiduité des clercs ou greffiers. Et les révélations qui en résultaient n'étaient pas toujours édifiantes. Ni le clerc des élus de Châlons, en 1397-98 (6), ni surtout, en 1440, le clerc des élus de Langres (7) ne pouvaient passer pour des modèles de vertu administrative ou conjugale.

Le clerc des élus, à Langres, était un certain Girard Flamant. Il était plus assidu à la taverne qu'à l'auditoire de l'élection. Il demandait à la bouteille que son ivrognerie divinisait les délices que lui refusaient les registres des fermes ou des sentences judiciaires. Il oubliait qu'il était marié et « tenoit

(1) Plaidoiries des : 7 nov. 1407, *élection de Lisieux*, Zia 4, fol. ix. ; 8 oct. 1406, *élection de Gisors*, Zia 2, fol. 86 et Zia 3, fol. 251 ; 21 août 1398, *élection de Châlons*, Zia 1, fol. 155 v° ; 24 nov. 1453, *élection de Sens*, Zia 20, fol. 306 v° ; 5 mai 1406, *élection de Provins*, Zia 3, fol. 187 v° ; 7 oct. 1472, *élection de Soissons*, Zia 29, fol. 1 ; 11 déc. 1471 et 1er juin 1472, *élection d'Orléans*, Zia 28, fol. 328 et Zia 68, fol. 355 ; 22 mars 1464-65, *idem*, Zia 25, fol. 228 ; 6 juil. 1440, *élection de Langres*, Zia 12, fol. 65 ; *élection d'Etampes*, 4 juin 1484, Zia 69, fol. 81 ; cf. 9 fév. 1519-20. A. n. Xia 4865, fol. 263 v° et Dupieux, thèse ms. Ecole des Chartes 1929, P. Just., XIX, p. 73, l. 15-17.

(2) *Election d'Orléans* : Drouet Ligier, 7 janv. et 18 fév. 1445-46, Zia 15, fol 173 v° et Zia 16, fol. 170 v° ; Jehan Ligier, 5 et 6 sept. 1460, Zia 22, fol. 31 et 32 v° ; 1er juin 1472, Zia 68, fol. 355 ; cf. 3 juin 1469, Zia 27, fol. 370.

(3) *Election de Paris* : plaidoirie du 27 nov. 1409. Un clerc des élus « jura, en l'institucion, qu'il... excerceroit en personne », Zia 4, fol. 256. Défaut de résidence : *élection de Châlons*, plaid., 16 janv. 1397-98, « ledit clerc a esté hors par l'espace de xij sepmaines », Zia 1, fol. 84 v° ; *ibid.*, plaid. 23 août 1398, « il ne se tient pas continuelment en sa clergie », Zia 1, fol. 160 v°.

(4) *Election de Paris*, plaid. 2 août 1402, suppléance assurée par deux notaires du Châtelet ; Zia 2, fol. 120 v° ; *élection de Caudebec*, plaid. 28 avr. 1404, « lettres de congié de faire déservir ledit office » de clerc des élus, Zia 2, fol. 337 v° ; *élection de Vire*, congé de non-résidence, vu les occupations du titulaire auprès du connétable, Zia 20, fol. 238.

(5) *Election de Montivillier*, 21 fév. 1409-10, destitution « pour ceque led. clerc ne l'exerçoit pas [sondit office] en personne », Zia 4, fol. 297.

(6) Le 16 janv. 1397-98, vu l'inconduite et les fautes graves du clerc des élus de Châlons, la Cour des aides « donne congié aux élus d'y mettre un autre clerc... », Zia 1, fol. 84 v°.

(7) 6 juillet 1440, Zia 12, fol. 65-66.

une concubine, publiquement, costé sa femme ; laquelle concubine étoit fille d'un appelé Legrant Girard ». Il faisait du jour la nuit et ne se levait guère avant midi. Il refusait d'accompagner les élus en dehors de Langres pour procéder au bail des fermes (1).

Avec lui et ce qu'ils appelaient crûment ses « puteries », les élus, sur l'ordre des Généraux des Finances, résolurent d'en finir (2). Une après-midi, un peu avant trois heures, escortés de quelques personnes, ils se présentèrent à son domicile, pour consulter les papiers de l'élection. Il les leur présenta sur un dressoir, où ils les feuilletaient quand « sonna la cloche de none, qui est l'heure où l'on va aux plaids pour les aides ». Flamant sortit, précédant les élus sur le chemin du tribunal. Mais en son absence, ils firent main basse sur les archives de l'élection et les confièrent au receveur. A son retour chez lui, Flamant ne s'émut guère de l'enlèvement de ces papiers, « cuidant que ce fut seulement pour les veoir, et pour le fait du roi ».

Le vendredi suivant, son insouciance comprit enfin ce qu'elle avait jusque là refusé de croire. Dans l'auditoire, il trouva son siège occupé par un nouveau clerc sur le fait des aides, Jehan de Serré. Surprise, indignation, protestations. On s'expliqua. Les élus lui apprirent sa suspension et le procureur des aides lui arracha des mains les appointements qu'il venait de saisir et qu'il voulait signer.

« On me doit oyr, avant de me despoincter, s'écria Flamant. J'en appelle » ; on lui fit alors observer qu'il était jusque là frappé seulement de la suspension de son office et non pas encore de la révocation. Or, un officier pouvait être suspendu sans être au préalable entendu (3).

Nous pouvons croire que la révocation n'était plus qu'une affaire de temps. Aussi bien le dernier mot, en ces matières, appartenait à la Cour des aides, laquelle ne se faisait pas faute de condamner à l'amende ou à la prison les clercs ou greffiers qu'elle jugeait coupables. Maintes élections l'éprouvèrent à leurs dépens : par exemple, Lisieux et Mantes, en 1406, Clermont en 1453, Soissons en 1467, et, en 1468, Montfort-l'Amaury (5).

Mais il n'est pas certain que ces condamnations aient toujours privé de leurs offices ceux qu'elles frappaient. Ils se bornaient communément, tout

(1) *Ibid.*, fol. 65 v°, « est homme putier et marié... et est communément XI ou XII heures avant qu'il lève et est yvroigne et souventeffoiz, quant les parties le cuident trouver en l'auditoire ou en sa maison, pour besoigner avec luy, il est en ses puteries ou en la taverne... Et si ne va point hors de Lengres, pour bailler les fermes avec les esleuz et convient aux esleuz à chascune fois prendre un autre clerc et fait son registre des baulx des fermes, à la relacion des sergens ».

(2) *Ibid.*, « A compaignez de plusieurs autres, vindrent pieca en l'ostel de l'appelant [G. Flamant] et lui prièrent qu'il leur monstrast tous les papiers des baulx des fermes de ladicte ellection, etc. »

(3) *Ibid.*, « et ne faisoient ladicte suspension que jusques à ce que, par lesditz generaulx des Finances ou la Court de céans autrement en eust esté ordonné, » etc.

(4) 8 oct. 1406, Zia 3, fol. 214 et 251 v° ; 22 août 1453, Zia 20, fol. 262 ; 27 août 1467, Zia 68, fol. 168 ; 11 oct. 1468, Zia 68, fol. 224 v°.

au plus, à mettre dans leur conduite moins de maladresse et plus de doigté.

Ils ne semblent pas avoir eu longtemps des gages fixes acceptables (1). Mais ils n'y perdaient rien : sur tous les actes judiciaires ou financiers, qui passaient par leurs mains, ils avaient droit de percevoir quelques deniers. Ces honoraires avaient beau être tarifés par le roi (2), leur chiffre était presque constamment dépassé (3). Et la Cour des aides avait grand peine à modérer l'appétit des officiers de clergie (4).

Les élus, tout spécialement, ne pouvaient se résigner à n'avoir pas la plus large part de ces profits ; la totalité, il n'y fallait pas songer, mais les deux tiers tout au moins, car le tiers leur paraissait dérisoire. Les procès sur ces questions ne cessèrent de se multiplier (5). Elus, clercs des élections étaient habituellement en guerre, tout comme les évêques contre leurs chapitres.

Ces avantages pécuniaires expliquent aussi quelles ardentes convoitises allumaient, au cœur des concurrents, des offices, en apparence, aussi modestes que les clercs sur le fait des aides (6). L'argent ne poussait pas seulement ces subordonnées à dresser fièrement la tête, en face de leurs supérieurs immédiats, les élus, dont ils se prétendaient les contrôleurs (7). Plus d'un de ces clercs se donnait des commis ou des secrétaires (8). La royauté fermait les yeux. Ni l'activité intéressée des agents de clergie, ni les jalousies qu'ils suscitaient ne lui déplaisaient toujours : peut-être y voyait-elle un moyen de tenir en haleine tant les élus et leurs lieutenants que les autres officiers de chaque élection, et notamment les receveurs.

(1) Instruct. avr. 1374, Isamb., V. 409-10, art. 31 ; et Ord. de janvier 1400-01, *Ord.* VIII, 409, cf. A. Coville, *Les Cabochiens*, p. 237.

(2, 3 et 4) Instruct. *cit.* avr l 1374, Isamb., V, 409-410, art. 29 et 31 ; *élect. Châlons*, plaid. 23 août 1398, Zia 1, fol. 160 v° ; *élect. Gisors*, plaid. 15 oct. 1400, Zia 1, fol. 311 v°-312 r ; *élect. de Château-Thierry*, plaid. 11 juil. 1403, Zia 2, fol. 219 ; 22 mars 1403-4, *élect. de Caudebec*, « viij à x francs par an », proposent les élus, Zia 2, fol. 304 v° ; 12 mai 1406, *élection de Mantes*, le clerc « n'a nulz gaiges », Zia 3, fol. 190 ; *id.*, 10 juil. 1406, *ibid.* fol. 214 ; 4 sept. 1406, *élection de Gisors*, Zia 3, fol. 238 v° ; 21 mai 1407, *élection d'Evreux*, Zia 3, fol. 340 ; 7 nov. 1407, *élection de Lisieux*, Zia 4, fol. ix ; 20 mai 1412, *élection de Paris*, Zia 5, fol. 287 ; 16 mai 1438, *élection de Paris*, Zia 10, fol. 130 ; 10 déc. 1460, *élection du Maine*, Zia 23, fol. 14 ; 8 juil. 1467, *élection de Nevers*, « en l'office [de clerc] n'y a gaiges.., dit qu'il y a des prouffiz », Zia 26, fol. 352 v° ; *élection de Paris*, 28 août 1472, Zia 28, fol. 476, etc.

(5) Note précéd. ; *élection de Châlons*, les deux tiers aux élus ; 16 janv. 1397-98, Zia 1, fol. 84 v° ; *élection d'Evreux*, 7 mai 1407, Zia 3, fol. 335 v° ; 21 mai 1407, les élus d'Evreux revendiquent les deux tiers des « escriptures », et affirment que « les autres esleuz de Normandie » les ont, Zia 3, fol. 340 ; 5 oct. 1407, *id.*, *ibid.* fol. 388 ; 7 déc. 1407, *élection de Lisieux*, Zia 4, fol. 18 v° ; 13 juil. 1412, « dient que led. Talence, clerc des esleuz de Paris, a plus grant prouffit de son office que dix des autres clers des eslections et plus que deux desdiz esleuz de Paris », Zia 5, fol. 316 ; plaidoirie du 9 juil. 1477 : « pour respondre à ce que partie [clerc de *l'élection de Tours*] a voulu dire qu'il n'a point de gaiges, dit [l'avocat des élus]... qu'il a plus de prouffit que n'ont tous lesditz esleuz, car il a toutes les enchères, appointements et actes, et, si son office estoit baillé à ferme, l'on en bailleroit plus que les gaiges desditz esleuz ne montent », Zia 80, fol. 156. V. *supra*, p. 78, n. 1-5.

(6) Elections de : *Meaux*, 26 juil. 1397, Zia 1, fol. 31 ; *Mantes*, 9 déc. 1402, Zia 2, fol. 152 ; *Loudun*, 1400, Zia 1, fol. 262 ; *Evreux*, 22 mai 1403, Zia 2, fol. 206 ; *ibid.*, 27 janv. 1402-03, la Cour, avant de faire droit, attend de savoir « l'eure de la mort dud. deffunct », dont les concurrents se disputent l'office. Zia 2, fol. 162 v° ; *Nivernais*, 19 août 1405, Zia 3, fol. 103 v° ; *Paris*, 27 nov. 1409, Zia 4, fol. 255 ; *Clermont-d'Auvergne*, 8 mai 1415, Zia 6, fol. 26 ; *Paris*, 23 nov. 1437, Zia 10, fol. 76 ; *Langres*, 4 mars 1439-40, Zia 12, fol. 11 v° et 17 juil. 1445, Zia 15, fol. 74 v° ; *Meaux*, 28 nov. 1442, Zia 13, fol. 115 v° et 2 sept. 1445, Zia 15, fol. 104 ; *Tours*, 5 fév. 1450-51, Zia 19, fol. 49, n° 17-19 ; *Orléans*, de 1466 à 1472, Zia 68, fol. 100 v° et 355.

(7) *Election de Mâcon*, 23 mai 1405, « est le clerc dudit auditoire contrerouleur d'iceulx esleuz », Zia 3, fol. 71.

(8) Elections de : *Beauvais*, 18 juin 1459, Zia 21, fol. 185 ; *Bourbonnais*, 10 déc. 1479, Zia 31, fol. 277 v°s, etc.

CHAPITRE III.

Autour et au-dessous des Élus (suite).

Receveurs des aides.

L'*ancienneté* de ces receveurs semble plus vénérable encore que celle des lieutenants attachés aux élus et que celle des clercs sur le fait des aides. L'ordonnance du 28 décembre 1355 annonce (art. 1er), la création de « certains receveurs » destinés à « cueillir » les aides votées pour la guerre (1). Les ordonnances du 12 mars 1355-56 (2) et du 4 mars 1356-57 (3) parlent, elles aussi (art. 10 et 11), du receveur qui accompagne chaque élu. Contemporains des élus, les receveurs sont donc antérieurs aux élections, puisqu'ils apparaissent dans les diocèses-élections qui précédèrent les élections proprement dites (4).

Les receveurs prescrits par ces trois ordonnances ont-ils été réellement établis? Assurément : dès le règne de Jean II, nous trouvons ces nouveaux officiers en Normandie et en Auvergne (5). Sous Charles V, dans les six premières années de son règne, nous rencontrons des receveurs dans beaucoup d'autres diocèses-élections : ainsi, dans ceux de Blois, de Chartres, de Tours, du Mans, de Lyon, de Mâcon, de Chalon, de Bourges, de Mantes, de Senlis et de Noyon, etc. (6).

Le *nombre* des recettes et, par suite, celui des *receveurs*, est plus malaisé à connaître que leur ancienneté, car il était changeant. Puisque les finances

(1) Isambert, IV, 739.
(2) Art. 10 ; Isambert IV, 767.
(3) Art. 11 ; Isamb., IV, 854.
(4) *Supra*, liv. I, chap. II, p. 22 et suiv.
(5) Normandie : *Arques*, 1356 et 1357, Delisle, *Mandem. Charles V*, 406 ; *Evreux*, 12 juil. 1357. B. n., *P. Orig.* 288. doss. 6223, n° 2 ; *Caen*, mai 1359, Coville, *Etats Norm.*, 92 et P. Just., XXV ; *Gisors*, 24 août 1362, A. n., K 48, n° 24(3) ; *Avranches*, avril 1363, après Pâq., B. n., *P. Orig.* 552, doss. 12454 ; *Rouen*, 18 fév. 1364, *P. Orig.* 2076, doss. 47218 ; *Séez*, 22 sept. 1364, 15 mai 1366, 21 oct. 1367, 11 janv. 1370-71, 6 déc. 1371, 27 janv. 1373-74, 30 sept. 1374. Delisle. *Mandements de Charles V*, 306, 415, 743, 834, 1011, 1071, 1958 ; *Auvergne*, 3 déc. 1359, *P. Orig.*, vol. 1771, doss. 40987, n° 4.
(6) Normandie : *Lisieux*, avant 22 sept. 1364, Delisle, *Mand. Ch. V*, 1958 ; *Coutances*, avant 22 sept. 1364, *ibid.* et 23 sept. 1364, *ibid.* 86 ; *Bayeux*, *id. ibid.* ; *Avranches*, *id. ibid.* ; *Montivilliers*, 22 mars 1366-67, *ibid.* 382 ; Auvergne : *Clermont*, 25 août 1372, *ibid.*, 911 ; *Blois*, 20 avr. 1364, *ibid.* 5 ; *Chartres*, avant le 22 sept. 1364 et 27 janv. 1373-74, *ibid.* 1958 et 1011 ; *Tours*, 4 avr. 1364-65, *ibid.* 208 ; *le Mans*, 27 janv. 1373-74, *ibid.* 1011 ; *Lyon*, 20 et 26 mai 1367, Arch. Lyon, CC. 368, n° 5 ; *Mâcon*, 25 août 1372, Delisle, *Mand. Ch. V*, 911 ; *Châlons*, *id. ibid.* ; *Bourges*, *id. ibid.* ; *Mantes* 7 oct. 1373, *ibid.* 983 ; *Senlis*, 21 août 1372, *ibid.*, 910 ; *Noyon*, 16 mars 1368-69. A. n. K 49, n° 37[3].

extraordinaires étaient distinctes des finances ordinaires ou domaniales, nous pourrions croire qu'il y avait nécessairement un receveur par diocèse-élection ou par élection ; et que ce receveur était préposé aux tailles aussi bien qu'aux aides proprement dites. Très souvent, il en était ainsi, en effet (1) ; mais pas toujours. Les cas ne sont pas rares où ce que l'on nommait les « deux membres de la recette », tailles et aides (2), fussent, au moins quelque temps, confiés à deux officiers distincts : par exemple, à Paris, en 1436-1438 ; à Senlis et à Langres, en 1441 et 1442 ; à Bayeux, en 1462 ; à Reims, en 1481-85, etc. (3).

Parfois, la limite assignée à chaque recette était celle d'un bailliage, d'un vicomté normand, d'un comté, d'un « pays » (4) ou même, comme le reconnaissaient expressément les lettres royaux « certaines parties » non déterminées, de pays (5). Cette imprécision, qui surprend nos esprits modernes, s'accommodait sans peine, à l'occasion, avec les idées médiévales.

Parfois aussi, le roi confiait à un seul receveur deux, trois, sinon quatre élections ou fragments d'élections : Saumur et Loudun (6), Reims et Rethelois, (7) Etampes et Melun (8), Sens et Montargis (9), Chartres, Dreux, Longny-au-Perche (10) ; Blois, Châteaudun et Vendôme (11) ; Dreux, Montfort-l'Amaury, Mantes et, de l'élection de Paris, Poissy (12).

Il arrivait encore que plusieurs bailliages ou plusieurs vicomtés normands fussent attribués à un même receveur (13).

C'était diminuer le nombre des receveurs, qu'en d'autres circonstances beaucoup plus fréquentes, on ne craignait pas d'augmenter. Avant mai 1413, la prolificité des recettes soulevait des plaintes (14) dont l'ordonnance cabochienne se fit l'écho (15). On faisait alors grief au roi ou à ceux qui exploi-

(1) Notre *Almanach royal* le prouvera, en détail, pour chaque élection, et au nom de chaque élu. En outres B. n., *fr.* 20685, p. 401-402, pour 1466-67 ; et plaid. du 19 févr. 1439-40. A. n., Zia 15, fol. 166. N'oublions pas du reste que le mot aides avait très souvent à cette époque un sens très large et s'entendait à la fois des taille, et des aides indirectes. V, notre article, dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1928, t. lxxxix, pp. 53-69, sur l'*Histoire et signification du mot aides ;* et notre tome II, liv. III, chap. I,

(2) Plaidoirie du 17 déc. 1428, à la Cour des aides : « dit que, en ladicte recepte [de Gisors], a deux membres, l'une des tailles et l'autre des aides », A. n. ,Zia 7, fol. 226 v°.

(3) *Paris*, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v° et 50 ; *Senlis, ibid*, fol. 63 v° ; *Langres, ibid.* ; *Bayeux*, B. n. *P. Orig*, 1302, doss. 29324, n° 27 ; *Reims*, 14 juil. 1481 et 16 déc. 1485. A. n., Zia 32, fol. 226 et Zia 69, fol. 180 v°.

(4) Coville, *Etats Normandie*, 208, 217, jusqu'en 1382 ; 31 août 1380, basse Normandie. Delisle, *Mandem. Ch. V.*, 1954 ; 1er mai 1450, « païs de Xainctonge et d'Angoulmois », *fr.* 26079, n° 6199.

(5) 4 mai 1378, « Guill. du Hazay, receveur des... aides en *certaines* parties de Normandie, Delisle, *Mandem. Ch. V.* d'après Clairamb., Sceaux, 176, p. 5987 (orig.).

(6) En 1465-66, B. n., *fr.* 32511, fol. 246.

(7) En 1468-69 et 1478-79, *fr.* 32511, fol. 289 et 371.

(8) En 1472-73, 1473-74, 1478-79, *fr.* 32511, fol. 307, 336 et 339 ; 371.

(9) En 1463-1479, *fr.* 32511, fol. 233 v°, 236 v°, 238 v°, 240 v°, 285 v°, 293, 305, 361, 364, 371.

(10) De 1461 à 1502, *fr.* 32511, fol. 219 ; *fr.* 11092, fol 7.

(11) En 1465-66 et 30 août 1484, B. n. *fr.* 32511, fol. 246 et Zia 69, fol. 95.

(12) En 1450-51, B. n. *fr.* 32511, fol. 147.

(13) Le 15 juin 1366, les deux bailliages de Caen et de Costentin, B. n., *P. Orig.*, 2076, doss. 47218, n° 15 ; le 30 juin les deux vicomtés de Valognes et Carentan, Delisle, *Mandem. Ch. V.*

(14 et 15) A. Coville, *Cabochiens*, p. 48 et n. 1 ; p. 49 ; pp. 238-239 ; *Ord. Caboch.*, éd. Coville, art. 102.

taient la royauté de maintenir, à côté des receveurs normaux des aides, d'autres receveurs chargés des exploits et amendes de la justice des aides (1). Les réformateurs avaient, un moment, envisagé la possibilité de supprimer tous les receveurs des aides et de réunir, dans les mêmes mains, les recettes domaniales et les autres (2). Puis, ils avaient renoncé à ce dessein, pour ne pas donner aux receveurs une importance démesurée et des occasions ou des tentations nouvelles de s'enrichir aux dépens du fisc (3). On s'était donc borné à réclamer pour chaque élection un seul receveur chargé de toutes les finances non-domaniales (4).

Ce fut peine perdue. A côté des receveurs ordinaires, on continua, dans la plupart des élections, à voir surgir, sous le moindre prétexte, des receveurs exceptionnels, chargés de recueillir des subsides occasionnels (5). Au milieu du XV^e^ siècle, notamment, on put croire que ces exceptions devenaient la règle et avaient fini par créer une tradition. Ainsi, presque partout, on vit alors des receveurs des aides ou des tailles affectés au « paiement ou à la solde des gens de guerre (6) ».

Et tout cela, nous le verrons (7), sans préjudice d'autres receveurs locaux, installés dans quelques-uns des sièges qui subdivisaient, comme en Poitou, les élections les plus vastes (8).

D'ailleurs, les intérêts régionaux et les intérêts particuliers ne s'opposaient pas toujours sans succès au maintien de ces recettes locales et de leurs receveurs particuliers. Ce que l'on vit clairement pour Vire et Bayeux, en 1411 (9).

Quel que fût le nombre des receveurs, leur *recrutement* était assujetti à des principes très nets. Il s'agissait de choisir des gens présentant d'indé-

(1, 2, 3 *et* 4) A. Coville, *Cabochjens* p. 48 et n. 1; p. 49; p. 238-239; *Ord. Caboch.*, éd. Coville, art. 102.

(5) 30 avr. et 10 mai 1438, à Angers, A. n., Zia, 10, fol. 109 v° et 126; v. avr. 1441, en *Ponthieu* et *Picardie*, B. n. *fr.* 26068, n° 4276; 15 fév. 1446-47, en *Poitou*, A. n., Zia 16, fol. 166 v°.

(6) A *Meaux*, en 1446-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 93-285; à *Provins*, en 1448-49 et 1558-59, *fr.* 32511, fol. 133 et 199 v°; en *Basse-Auvergne*, pour 1450-51, *ibid.*, fol: 139 v°; en *Beaujolais*, pour 1450-53 et 1456-59, *ibid.* fol. 139, 153 et v°, 161 et v°, 185, 203; en *Anjou*, pour 1450-52 et 1458-59, *ibid.*, *fr.* 32511, fol. 139 v°, 153, 203 v°; à *Soissons*, en 1450-64, *ibid* fol. 147 et 233; à *Orléans*, de 1450-51 à 1473-74, *ibid.*, fol. 139 et 342; à *Gien*, en 1451-52, et 1458-59, *ibid.*, fol. 153 et 203; à *Tours*, de 1451 à 1466. *ibid.*, fol. 153 et 203; à *Vendôme*, de 1451 à 1459, *ibid.*, fol. 153 et v° 203; à *Blois*, de 1451 à 1459, *ibid.*, fol. 153 et 203; à *Saumur*, de 1452 à 1459, *ibid.*; à *Chinon*, de 1453-54 à 1459, *ibid.*, fol. 171 et 203; en *Angoumois*, de 1454 à 1459, *ibid.*, fol. 177, 185, 203; à *Laon*, de 1456 à 1459, *ibid.*, fol. 193-196, 199; à *Beauvais*, de 1456 à 1463, *ibid.*, fol. 193 et 233, à *Château-Thierry*, en 1457-58, *ibid.*, fol. 196; à *Compiègne*, de 1457 à 1464, *ibid.*, fol. 196 et 233, etc.

(7) *Infra*, p. 119, n. 1 et 2.

(8) A *Fontenay-le-Comte*, 1^er^ déc. 1464, A. n., Zia 25, fol. 127 v°; 1480 et 1486, Zia 31, fol. 325 v° et Zia 69, fol. 183; à *Poitiers*, de 1450 à 1456, B. n., *fr.* 32511, fol. 139, 153, 183; à *Thouars*, de 1461 à 1469, A. n., Zia 27, fol. 123 et Zia 68, fol. 245 v°.

(9) Plaidoirie du 16 mai 1411, devant la Cour des aides : « Le roy peut de ses offices faire à son plaisir et les diviser, ainsi que bon lui semble; dit que pieça ot à Vire receveurs et esleu sur les aides; mais elles furent aunies à Bayeux et à Coustances, parmi ce que le receveur de Bayeux ot de creue 50 frans de gaiges et celui de Coustances, 50 frans de creue; parquoy, appert que le roy ne fu point deschargié des gaiges du receveur. Depuis ce, les habitans de Vire et de la Viconté s'en sont plains et doluz au roy, parce qu'ils estoient traveilliez par adjornemens et autrement d'aler à Bayeux, qui est distant de xij lieues; et si en aultres villes qui sont plus loingtaines d'assez de très mauvez et périlleux chemin; et aussi les fermes en estoient à moins bailliées qu'elles valent, par ce qu'il leur faloit porter les deniers à Bayeux et y aller les prendre et bailler leurs pleiges ». La recette de Vire fut rétablie. A. n., Zia 5, fol. 141.

niables garanties d'honorabilité, de savoir, de situation et de fortune ; tout ce que le langage dénommait « prud'hommie, souffisance, notabilité et avoir (1) »

L'intégrité était d'autant plus nécessaire que certains receveurs, comme celui d'Amiens le faisait remarquer en 1416, pouvaient avoir le maniement de plusieurs millions de deniers (2). Et puis les biens ou « la chevance » du receveur étaient une garantie pour le roi. Un homme ruiné ou pauvre ne paraissait pas désirable. Un avocat à la Cour des aides le disait sans ambages, le 11 janvier 1412-13, soutenant qu'il convenait d'écarter d'une recette royale quiconque « a perdu le sien et est aussi mesgre comme poix en Karesme; qui est contre la nature de receveur, car on y doit mettre gens riches et souffisans (3) ».

Etre « souffisant » ne signifiait pas nécessairement être gradué. Les universités enseignaient bien autre chose que les finances et les affaires. La « maitrise » qu'elles conféraient est donc rarement constatée parmi les titres dont se prévalaient les receveurs (4). La « pratique » et l'initiation aux réalités de la vie étaient beaucoup plus prisées ; un ancien commis de recette, un ancien receveur particulier, un ancien clerc d'avocat, un ancien grenetier, un ancien prévôt ou tout autre officier de judicature ou de chancellerie, ne manquait guère de se parer de l'expérience par lui acquise, au contact des hommes et des choses (5). Mais il paraissait scandaleux, en 1461, qu'un chaussetier pût devenir receveur de Poitou (6).

(1) Instructions des Etats Généraux, 4 mars 1356-57, art. 11 : « seront lesdiz receveurs bonnes personnes e solvables ». Isambert, IV, 854 ; le 11 mars 1411-12, le receveur des aides à Gisors est dit « notable homme et habile en finances », A. n., Zia 5, fol. 242 ; le 23 mars 1411-12, plaid. au sujet de la recette des aides à Gisors ; « les offices de recepte doivent estre exercées par gens souffisans et loyaulx, » Zia 5, fol. 252 v° ; *Ord. Çaboch.*, éd. Coville, art. 102, les receveurs, comme les élus, « seront prins et faiz de bonnes personnes riches et preudommes des lieux où ils seront faiz » ; une plaidoirie à la Cour des aides, le 17 déc. 1428, dit, du receveur de Gisors, qu'il est « notable homme, nourry céans, et... le scet bien faire [l'office de recepte] ». A. n., Zia 7, fol. 226 v° ; en 1434, « le roy... informé de la science et soufisance et proudommie de N... luy donna l'office de receveur des aides, en l'élection de Loches », Zia 11, fol. 166 (plaidoirie du 19 fév. 1439-40) ; une autre plaidoirie de nov.-déc. 1440 dit, du receveur sur les aides à Sens, qu'il est « bien expert et souffisant ou fait de compte et de justice », Zia 12, fol. 99-108 v°.

(2) Plaidoirie pour un ancien receveur d'Amiens, le 8 avr. 1415-16, « a reçeu des deniers du roy plus de iiij millions ». A. n., Zia 6, fol. 188.

(3) Receveur des aides au Puy, Zia 5, fol. 400 v°.

(4) En Poitou, un receveur extraordinaire est « *licencié en loix* » 15 fév. 1446-47, A. n., Zia 16, fol. 166 v° ; le 20 sept. 1480, *maistre* François Gaultier, receveur des aides en Berry », Zia 31, fol. 480 ; le 16 oct. 1482, « *maistre* Macé Bastard, receveur des aides en l'élection de Bernay », B. n. *fr.* 26098, n 2003.

(5) Plaid. 3 nov. 1405, après avoir été clerc des élus à Coutances, Pierre d'Espaigne était devenu receveur des aides audit Coutances, A. n., Zia 3, fol. 120 v° ; Plaid., après janv. 1408-09, N., ancien commis du receveur d'Amiens, presque aussitôt nommé receveur, A. n., Zia 5, fol. 154 ; B., receveur des aides en Anjou, en 1476-77, (A. n., Zia 30, fol. 65 v° et 218 v°), avait été précédemment, en 1461-65, receveur des aides *ibid.*, pour les gens de guerre, B. n., *fr.* 32511, fol. 219 v°-243 ; V, avant de songer, en nov. 1440, à la recette des aides à Sens, « a demouré par longtemps avec maistre Jacques Thiessart, avocat à la Cour des aides », A. n., Zia 12, fol. 99-108 v° ; P., avait été grenetier du grenier à sel de Caudebec, avant d'être receveur des aides à Caudebec, antérieurement au 3 mai 1371. Delisle, *Mandem. Ch. V*, 774 ; L., ancien grenetier, est receveur des aides en la vicomté de Beaumont, A. n., Zia 5, fol. 290 v°, le 27 mai 1412 ; S., « fu pieça prévost de Laon et après receveur de Reims, 13 juin 1416, Zia 16, fol. 218 v° ; T., en 1473-74, notaire et secrétaire du roi, est receveur des aides en haute Auvergne, B. n. *fr.* 32511, fol. 342 ; B., le 5 mars 1476-77, notaire et secrétaire du roi, est receveur des aides en Anjou, A. n., Zia 30, fol. 65 v°.

(6) En 1461 ou 1462 ; plaidoirie du 2 avril 1467-68, Zia 27, fol. 123.

Parmi les receveurs, les trois ordres étaient représentés, de façon inégale cependant. Peu de receveurs étaient empruntés au clergé (1); quelques-uns, à la noblesse (2) ; la plupart à la bourgeoisie (3). L'idéal semblait être que le receveur fût, non pas seulement du royaume de France, (4), mais comme on disait, « natif » de l'élection à laquelle il était préposé (5). Pourtant on évitait qu'il fût apparenté aux élus de cette élection. Quand il l'était, il lui fallait obtenir des lettres l'autorisant à exercer son office « non obstant l'affinité (6) ».

En 1370 et en 1378, le roi, dans ses lettres, tutoyait le receveur (7). Ce détail indiquerait qu'aux yeux de la royauté le receveur d'une élection était alors un agent d'assez mince condition, si la nomination de cet officier ne donnait une impression toute contraire.

Aussi bien, la *nomination* du receveur après avoir, à l'origine, en décembre 1360, par exemple, été laissée aux élus, émanait de la personne du souverain lui-même (8). C'était dire que le prince attachait à cet acte une importance sérieuse. Les lettres royaux de provision étaient, en principe, accordées au sein du Conseil (9). De la sorte, le roi se croyait mieux gardé contre les importunités et les intrigues. Pas totalement, malgré tout, et Louis XI, en 1467, reconnaissait volontiers que sa bonne foi pouvait être surprise (10). Certains solliciteurs ne désespéraient pas moins de pénétrer jusque dans les appartements privés du maître, pour enlever son agrément à leur candidature (11). Et comme ils avaient des imitateurs, on ne jugeait pas

(1) 27 sept. 1367, un prestre... naguères receveur ès cité et diocèse de Liusex (Lisieux), B. n., *Clair.*, 473, p. 65 ; 26 juil. 1431, T., doyen de Montaigu, receveur en... Poitou de l'aide... A. n., Zia 8, fol. 45 v°.

(2) A Blois, un écuyer est nommé receveur, 20 avril 1364, Delisle, *Mandem. Ch. V.*, 5 ; 21 août 1393, V. escuier receveur particulier ès diocèse de Berry..., B. n., *P. Orig.* 1394, doss. 31413, n° 19 ; 27 mars 1404-05, B. escuier, receveur à Bayeux, B. n. *fr.* 26033, n° 3706 ; V., escuier, receveur des aides à Arques, *fr.* 26091, n° 606 ; 17 oct. 1474, B. escuier, commis à la recepte des aides et tailles à Caudebec, *fr.* 26095, n° 1380.

(3) 29 déc. 1369, bourgeois et receveur de Rouen. Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625 ; *ibid.* 626, bourgeois et receveur sur les aides à Bayeux, 29 déc. 1369 ; 19 mai 1399, M., bourgeois et receveur des aides à Gisors, A. n., Zia 1, fol. 231 v° ; 21 fév. 1469-70, P., bourgeois de Tours, receveur des aides au pays du Maine », Zia 28, fol. 61 v° etc.

(4) Plaid. du 9 sept. 1416, A. n. Zia 6, fol. 253 v°.

(5) Mai 1413, *ord. Caboch.*, éd. Coville, art. 102, « seront prins... des lieux où ils seront faiz et esleuz » ; 1434, receveur de Loches, A. n., Zia 11, fol. 166 ; *supra*, n. 3.

(6) 23 mai 1405, à Mâcon, A. n. Zia 3, fol. 71 ; 16 avr. 1407 après Pâques, à Meaux, *ibid.*, fol. 330 v°.

(7) 21 déc. 1370, Delisle *Mandem. Ch. V*, 739, receveur des aides à Noyon ; 13 juin 1388, receveur de Montivilliers (lettre close), B. n., *P. O.* 1489, doss. 33661, n° 19.

(8) Déc. 1360, ord. de Jean II, art. 5 : [Les esleuz] « establiront receveurs particuliers en chascune vile où bon leur semblera... » ; *Ord.* III, 437, 20 avr. 1364, *Blois*, Delisle, *Mandem. Charles V*, 5 ; 29 déc. 1369. *Bayeux*, *ibid.*, 626 ; 24 mai 1371, *Coutances, Avranches, Bayeux, Séez, ibid.*, 969 ; 31 déc. 1375, *Vire, ib.*, 1191 ; 19 mai 1399, *Gisors*, A. n., Zia 1, fol. 231 v° ; v. 1403, *Noyon*, Zia 5, fol. 114 v° ; 1408, *Amiens*, Zia 19, fol. 277 v° ; 4 avr. 1410-11, Zia 5, fol. 128 ; 15 juil. 1411, *Amiens*. Zia 5. fol. 159 v° ; 9 janv. 1411-12, *Saintonge*, Zia 5, fol. 195 v° ; 29 avr. et 27 mai, 1412, *Beaumont-le-Vicomte*, Zia 5, fol. 275 v° et 290 v° ; 1412-13, *Blois*, Zia 5, fol. 438 ; 10 mars 1412-13, *Mantes*, Zia 5 fol. 434 v° ; 1432, *Châlons*, Zia 10, fol. 4 ; 1434, *Loches*, Zia 11, fol. 166 ; 1435-36, *Forez*, Zia 15, fol. 166 v° ; 12 déc. 1436, *Châlons*, Zia 10, fol. 4 ; 4 nov. 1440, *Sens*, Zia 12, fol. 99 ; 27 mars 1440-41, *Provins*, Zia 12, fol. 168 ; 19 oct. 1442. *Senlis*, Zia 13, fol. 105 v° et 106 ; 22 sept. 1445, *Noyon*, Zia 15, fol. 115 ; 1449-50, *Basse-Auvergne*, Zia 21. fol. 166 ; 1457, *Compiègne*, Zia 25, fol. 321 ; 17 mars 1457-58, *la Marche*, B. n. *fr.* 26085, n° 7152 ; 17 mars 1460-61 *Basse-Auvergne*, Zia 23, fol. 125 ; [1461], *Amiens*, Zia 24, fol. 110 ; 18 août 1467, Zia 68, fol. 166 v°.

(9) *Gisors*, 1er juil. 1399, Zia 1, fol. 233 ; *Noyon*, 4 avr. 1410-11, Zia 5, fol. 128.

(10) Lettre de Louis XI à la Chambre de la Justice des aides, 18 août 1467, Zia 68, fol. 166 v°.

(11) « En son retrait », 1er juil. 1399, *Gisors*, Zia 1, fol. 231 v°.

superflu de noter le jour et l'heure où la concession royale avait été obtenue (1).

Il arrivait, sans doute, que l'urgence des affaires, que des nécessités politiques plus ou moins durables, qu'une maladie ou tout autre empêchement ôtassent au roi la possibilité de se prononcer personnellement sur telle nomination. Dans ce cas, le souverain se faisait remplacer par quelqu'un de son entourage, un prince du sang, par exemple (2). Les Généraux des Finances, sinon la Cour des aides, étaient spécialement désignés, pour cet office (3). Au besoin, les élus eux-mêmes (4). Mais alors, la nomination avait, ce semble, un caractère provisoire : c'était une commission révocable (5). On sait, du reste, que la volonté du roi n'engageait nullement celle de son successeur. Ainsi, nommés par Charles VII, les receveurs avaient dû, comme tous les autres officiers du royaume, obtenir de Louis XI la confirmation de leur charge (6).

Chose grave : dès le début du XV^e^ siècle, sinon plus tôt, un receveur se laissait parfois acheter la *résignation* de son office par un de ceux qui le convoitaient et la royauté fermait les yeux sur ce marchandage. Les ouvrait-elle? C'était pour autoriser, et plus de cent années avant François I^er^, la vénalité des offices. Une plaidoirie du 3 avril 1410-11 révéla le prix dont avait été payée à Amiens la résignation de la recette des aides : mille francs et, en outre, une rente de deux cents écus, servie à l'ancien receveur « chascun an, jusqu'à ce qu'il feust pourveu d'aucun office » nouveau (7). En septembre 1416, on découvrît qu'un autre receveur avait échangé sa charge contre un « dyamant (8) ». On apprit, en 1428, qu'il avait suffi de cent livres pour acquérir la recette des aides en Saintonge (9). Dans l'élection de Sens, le receveur avait résigné en faveur de son beau-frère, à condition que celui-ci lui restituât la charge « à la première requeste ». Vingt ans après, en 1461, il constata qu'il avait été le mauvais marchand de l'affaire (10).

Que la *vénalité* se fût glissée dans les charges de receveur, les résignations que nous venons de voir le laisseraient déjà deviner. Mais il arrive que cette vénalité s'étale au grand jour et qu'elle soit avouée : bien pis, il arrive que

(1) 11 août 1409 (dans une plaidoirie du 12 fév. 1409-10), Zia 4, fol. 288.

(2) 29 avr. 1405, *Arques*, Zia 3, fol. 60 v° ; 9 sept. 1416, Zia 6, fol. 253 v°.

(3) De 1355 à 1381, Coville, *Etats Normandie*, 208-209 ; *Arques*, 29 avr. 1405, Zia 3, fol. 61 ; *Carentan*, 28 avr. 1450, B. n. *fr.* 26079, n° 6196 ; *Caen*, 20 nov. 1467, *fr.* 26091, n° 645, etc.

(4) Instruct. Etats Génér., 4 mars 1356-57, art. 11, Isambert, IV, 854; 7 janv. 1427-28, *Vire*, B. n., *P. Orig.*, 57, doss. 1207, n° 8.

(5) Ces officiers, dans les textes cités *supra*, dans les trois notes précédentes, sont donnés comme étant simplement *commis*. — Cf. ord. juil. 1493, art. 66, Isambert, XI, 237.

(6) V. notre *Almanach royal*, au nom de chaque officier, élection par élection.

(7) Plaidoirie du 3 avr. 1410-11 : « dient que ledit de Bray résigna à Alphondce le Mire la recepte d'Amiens, parmi M frans qu'il en ot ; et, avec ce, ledit Alphondce lui promist fère ijc escuz de revenue, chascun an, jusqu'à ce qu'il feust pourveu d'aucun office », A. n. Zia 5, fol. 126 v°.

(8) A. n., Zia 6, fol. 253 v° et 258.

(9) Plaid. du 5 août 1428, Zia 8, fol. 1.

(10) A. n. Zia 12, fol. 99-108 v° et Zia 23, fol. 46 v°.

le roi la connaisse et l'encourage. Ainsi, en 1450-51, Nicolas de Louviers, receveur des aides à Paris reçut du roi « 800 livres à prendre en quatre années... pour luy ayder à payer sa charge » (1).

Fût-il en possession de ses lettres de provision, un receveur n'était pas assuré d'entrer dans son office, avant la vérification de ces lettres, la prestation de serment, l'admission de sa caution, et l'installation qui devaient suivre.

La *vérification des lettres royaux* était confiée aux Généraux des Finances (2) ou à la Cour des aides (3). La Cour, dans un interrogatoire rapide, examinait, au besoin, la « souffisance » du receveur (4). Si les réponses étaient jugées convenables et si les lettres ne révélaient rien de suspect dans leur forme extérieure ou dans leur contenu, elles étaient *entérinées* (5) : les Généraux y faisaient coudre leur attache (6) et la Cour joignait à elles son arrêt. Cette attache ou cet arrêt, expédié aux élus de l'élection dont relevait le receveur leur mandait d'avoir à l'installer (7), après la prestation du serment et le bail de la caution.

Le *serment*, qui pouvait être reçu par les Généraux (8) ou par la Cour (9), était communément prêté aux mains des élus (10) ; le candidat jurait d'exercer loyalement l'office qui allait lui être confié.

La *caution* présentée par lui était habituellement de mille livres (11), dont

(1) Compte de la recette générale de Seine-Yonne, 1er oct. 1452-30 sept. 1453, B. n., *fr.* 32511, fol. 152 v°.

(2) *Noyon*, 4 avr. 1410-11, A. n., Zia, 5, fol. 128 ; *Châlons*, en 1432, Zia 10, fol. 4 ; *Loches*, en 1434, Zia 11, fol. 166 ; [*Lisieux*], 27 mars 1450-51, B. n. *fr.* 26080, n° 6331 ; 8 janv. 1461-62, *Amiens*, Zia 24, fol. 110.

(3) 21 janv. 1440-41, *élection de Langres*. B. n., *P. Orig.*, 2324, *doss. de Ponce*, 52459, n° 2 ; 27 mars 1440-41, *élection Provins*, A. n., Zia 12, fol. 168.

(4) 17 févr. 1409-10, « La Court [des aides], après ce qu'elle a interrogié N. [candidat à la recette de Nogent-le-Rotrou] sur sa souffisance et qu'elle l'a trouvé souffisant, pour faire et excercer ledit office, par arrest a adjugié... ledit office audit N... », A. n., Zia 4, fol. 288.

(5) 10 janv. 1409-10, *Chartres*, A. n., Zia 4, fol. 270 : l'entérinement suivait la vérification et, s'il y avait lieu, consacrait, *ibid.*

(6) 27 mars 1450-51, attache des Généraux, pour la recette de Pont-Audemer, [*élection de Lisieux*], B. n., *fr.* 26080, n° 6331 ; 21 janv. 1440-41, receveur de Bar-sur-Aube, [*élection de Langres*], B. n., *P. Orig*, 2324, doss. *de Ponce*, 52459, n° 2 ; 31 déc. 1451, receveur d'*Avranches*, B. n. *fr.* 26080, n° 6416.

(7) 17 mars 1457-58, mandement des Généraux des Finances à l'élu en la Marche, B. n. *fr.* 26085, n° 7152 ; *id.* 8 janv. 1461-62, mandement desdits généraux aux esleuz d'Amiens, A. n., Zia 24, fol. 110.

(8) Plaidoirie du 19 oct. 1442, receveur des aydes en *l'élection de Senlis*, A. n., Zia 13, fol. 105 v° ; 21 déc. 1451, *élection d'Avranches*, B. n. *fr.* 26080, n° 6416 ; 20 nov. 1467, élection de Caen, B. n. *fr.* 26091, n° 645.

(9) 27 mars 1440-41, *élection de Provins*, A. n., Zia 12, fol. 168 ; 19 oct. 1442, *élection de Senlis*, Zia 13, fol. 105 v, et 106 ; 13 oct. 1453, *élection de Meaux*, Zia 20. fol. 291 v°.

(10) 27 mars 1450-51, receveur de Pont-Audemer, [*élection de Lisieux*], B. n. *fr.* 26080, n° 6331 ; 17 mars 1457-58 *fr.* 26085, n° 7152, *élection de Lisieux ;* 21 janv. 1440-41, receveur de Bar-sur-Aube, *élection de Langres*, B. n. *P. Orig.*, 2324, *doss. de Ponce*, 52459, n° 2.

(11) Le 23 mars 1411-12, au sujet de la recette des aides à Gisors, une plaidoirie à la Cour des aides parle d'une « caucion de M livres », A. n., Zia, 5, fol. 252 v° ; Instructions du 28 févr. 1435-36, art. 19 : « Seront tenuz les esleuz de prandre des receveurs d'iceulx aides caucion de mil liv. t., dedans ung mois après ce qu'ils auront esté instituez esdiz offices de la recepte, et les envoyer incontinant devers les Généraulx, pour faire enrégistrer en la Chambre d'iceulx aides, sur peine de demourer chargez ; et que les caucions soient par lesdiz esleuz approuvées estre solvables », Isamb., VIII, 838. — *Election de Noyon*, 13 mai 1445, « somme de mil liv. t. », A. n. Zia 15, fol. 115 v°. — Le 11 juin 1510, c'est-à-dire peu après le terme chronologique assigné à notre étude, une décision du Conseil fixait la caution des receveurs des aides au huitième de leur recette annuelle. Jacqueton *Docum. Administr. fin.*, p. 152.

répondaient, sur leur fortune et leur personne, des gens connus et riches (1). Les Généraux ou la Cour des aides se chargeaient, à l'occasion, d'accepter ou non cette caution (2), mais, d'ordinaire, c'étaient aux élus qu'incombait ce soin (3). On les jugeait, sans doute, mieux placés pour apprécier la solvabilité des garants.

Le cycle, commencé par la nomination et continué par le serment et la caution, s'achevait par l'*installation*, qu'on appelait aussi la « mise en possession et saisine », ou l'institution, ou l'ordination, ou la réception, ou « l'ensaisinement » (4). Les Généraux des Finances (5) ou la Cour des aides (6) avaient, bien évidemment, le droit d'y procéder eux-mêmes ; mais ils se déchargeaient habituellement de cette besogne sur les élus de l'élection dont le receveur allait dépendre (7).

Une fois dans sa charge, le receveur avait un traitement, dont il devait se contenter, sans chercher à l'arrondir par quelque cumul, car résider lui était une obligation, dont des commis, fussent-ils nombreux, n'étaient pas fondés à le dispenser.

Son traitement, — on disait ses *gages*, *proufiz* et *émolumens* (8) comprenait une partie fixe et une partie casuelle. En cent-vingt-cinq ans, les « gaiges ordinaires » semblent avoir passé de 80 liv., en 1376 (9), à 100 et 125 liv. en 1500-02 (10). En 1473 et 1474, l'insuffisance de ces sommes était affichée par tels receveurs du Haut-Limousin (11) et de l'élection d'Alençon (12). Il est vrai que certaines « creues » occasionnelles pouvaient venir s'ajouter aux émoluments normaux : au début de 1411, par exemple, les receveurs de

(1) *Election de Noyon, cit.*, 13 mai 1445 (lettres des élus) : deux bourgeois de Noyon « et chascun d'eulx, pour le tout se sont constituez propres et principaux debteurs et caucions de la somme de mil liv. t., en promettant, par leurs foy et serement, et soulz l'obligation de leurs biens meubles et héritaiges et de leurs corps à emprisonner, chascun pour le tout, se mestier est, rendre et payer au roy, nostredict seigneur, ladicte somme de mil liv. t. »

(2) *Généraux des Finances :* 22 sept. et 19 oct. 1442, receveur de Senlis, A. n., Zia 13, fol. 98 v° et 105 v° ; *Cour des aides* : 17 mars 1440-41, receveur de Provins, 27 mars 1440-41, Zia 12, fol. 168 ; 19 oct. 1442, receveur de Senlis, Zia 13, fol. 105 v°.

(3) *Noyon*, 4 avr. 1410-11, Zia 5, fol. 128 ; *Châlons*, 1432, Zia 10, fol. 4 ; Instruct, 28 fév. 1435-36, art. 19, Isamb., VIII. 838 ; Bar-sur-Aube, [*electjon de Langres*], 21 janv. 1440-41, B. n. *P. Orig.*, 2324, doss. de Ponce, 52459, n° 2 ; *Noyon*, 13 mai et 22 sept. 1445, A. n., Zia 15, fol. 115 et v° ; *la Marche*, 17 mars 1457-58, B. n. *fr.* 26085, n° 7152, etc.

(4) *Arques*, 29 avr. 1405, A. n., Zia 3, fol. 60 v° ; *Mantes*, 26 sept. 1406, B. n., *fr.* 26034, n° 3857 ; *Amiens*, 28 mars 1407-08, Zia 4, fol. 61 v° ; *Noyon*, 4 mars 1410-11, Zia 5, fol. 114 v° ; *Châlons*, 1432, Zia 10, fol. 4 ; *id.*, 12 déc. 1436, *ibid.* ; *Sens*, 4 nov. 1440, Zia 12, fol. 99 ; Bar-sur-Aube [*electjon de Langres*], 21 janv. 1440-41, B. n. *P. Orig.* 2324, doss. de Ponce, 52459, n° 2 ; Pont-Audemer [*electjon de Lisieux*], 27 mars 1450-51, *fr.* 26080, n° 6331 ; *la Marche*, 17 mars 1457-58, *fr.* 26085, n° 7152 ; *Amiens*, 8 janv. 1461-62, Zia 24, fol. 110.

(5) *Avranches*, 31 déc. 1451, *fr.* 26080, n° 6416 ; *Senlis*, 19 oct. 1442, A. n. Zia 13, fol. 105 v°.

(6) *Provins*, 27 mars 1440-41, A. n., Zia 12, fol. 168.

(7) *Noyon*, 4 avr. 1410-11, A. n. Zia 5, fol. 128 ; en outre, les textes cités *supra*, n. 4.

(8) *Loches*, 1434, A. n., Zia 11, fol. 166 ; Pont-Audemer [*electjon de Lisieux*], 27 mars 1450-51, B. n. *fr.* 26080, n° 6331.

(9) *Vire*, 18 juin 1376, Delisle, *Mandem. Charles V*, 1246.

(10) 100 liv. t., à *Châlons*, 7 oct. 1500 ; à *Clermont-en-Beauvoisis*, 7 mai 1502 ; B. n. *fr.* 11092, fol. 5, 8, 9; 125 liv. t. à *Amiens* et à *Laon*, en 1500, *fr.* 11092, fol. 1 et 11.

(11 et 12) 17 déc. 1473, *hault païs de Limosin*, Zia 29, fol. 181 v°, 18 juin 1474, à *Verneuil, élection d'Alençon*, Zia 29 (à la date).

Bayeux et de Coutances touchaient, chacun, un supplément de 50 livres (1). Dès le règne de Jean II le Bon, toute quittance qu'il délivrait ou qu'il recevait rapportait 8 deniers parisis au receveur des aides (2). Lors des voyages que lui imposaient les devoirs de sa charge, chaque journée lui était payée 20 sols (3), sinon 30 (4). Jusqu'en mai 1413, les receveurs ne se faisaient pas scrupule de se laisser pensionner par de riches contribuables ou d'accepter d'eux des « dons corrompables », secrets ou non et plus ou moins élevés (5). Cette coutume était ancienne déjà et on peut croire qu'elle survécut (6).

D'ailleurs, à elles seules, les générosités royales, sans même parler des largesses intéressées prodiguées par les Etats *dits* provinciaux (7), doublaient, triplaient ou quadruplaient les gages de certains receveurs : 100 livres étaient allouées en 1458-59 au receveur de Forez, « pour avoir fait valoir les aydes (8), » et 100, au « receveur des tailles à Angers, en 1474-75, pour ses frais en faisant le recouvrement de ses receptes (9) ». En 1482, 168 livres, au receveur de Bernay, pour un voyage (10); en 1465-66, 180 livres au receveur de Basse-Auvergne « pour mettre ordre, sur le fait des logis des gens d'armes (11) ». D'autres receveurs se faisaient attribuer 200 et 245 liv. t. en 1444 et 1433 (12). Le receveur de Haute-Auvergne obtenait 300 liv., en 1444 (13), et le receveur d'Avranches en avait autant en 1465 (14). Quant au receveur de Bourbonnais, il réussissait, en 1471-72, à se faire octroyer 423 liv. 15 sols, qui devaient le dédommager d'un vol, dont il venait d'être victime (15).

Il faut bien penser que les profits de plus d'un receveur n'étaient pas négligeables, puisqu'en 1405 l'élu d'Arques préférait à son office celui de receveur et cela dans sa propre élection (16) ; puisqu'en 1411, le receveur d'Amiens troquait sa charge contre 1.000 francs de capital et 200 écus de rente (17); et puisqu'au milieu du XV^e^ siècle, un des receveurs d'Auvergne acquérait,

(1) Plaidoirie du 16 mai 1411, A. n., Zia 5, fol. 141.
(2) Ord. 7 août 1361, art. 27, Isamb., V, 409.
(3) Diocèses et élections : d'*Alençon*, 20 déc. 1393, B. n., *P. Orig.*, vol. 671, doss. 15722, n° 43 ; *Lisieux*, 12 sept. 1401, B. n. *fr.* 26031, n° 3251, etc.
(4) *Gisors*, 14 mai 1472, *fr.* 26094, n° 1165.
(5) Art. 112 de l'*Ord. cabochienne*, éd. Coville, p. 54.
(6) Cet abus était déjà signalé, dès la première moitié du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire avant la création des élus et des diocèses-élections, chez les receveurs des subsides royaux, Coville, *Cabochiens*, p. 239.
(7) *Supra*, p. 37.
(8) B. n. *fr.* 32511, fol. 207 v°.
(9) B. n. *fr.* 32511, fol. 353.
(10) 16 oct. 1482, B. n. *fr.* 26098, n° 2003.
(11) B. n. *fr.* 32511, fol. 248 v°.
(12) 23 juin 1444, *Bas-Limousin*, B. n. *fr.* 21495, p. 19, cité par A. Thomas, *Etats provinciaux*, II, 187, § 26, P. Justific. : 200 liv. — 1^er^ déc. 1433, *Basse-Auvergne*, *fr.* 26057, n° 2191 : 245 liv. t.
(13) 3 mai 1444, A. n., K 68, n° 2, orig. ; cité par A. Thomas, *op. laud.*, II, 178-9.
(14) 24 sept. 1465, B. n. *fr.* 26090, n° 424.
(15) B. n. *fr.* 32511, fol. 325 v°.
(16) Plaidoirie du 29 avr. 1405, A. n. Zia 3, fol. 60 v°.
(17) Plaid. 3 avr. 1410-11, A. n., Zia 5, fol. 126 v°.

selon toute apparence, avec les bénéfices de sa charge, « plusieurs belles terres et seigneuries (1) ».

Le roi savait assez que les receveurs avaient peu de chances de s'appauvrir à son service : il en usait donc avec eux comme avec des banquiers : les receveurs de Noyon, en 1411; d'Amiens, en 1416; de Saintonge, en 1428; de Bayeux, en 1442 et de Bourbonnais, en 1474-75, éprouvèrent le sans-gêne des exigences royales (2). Le prince leur imposait des emprunts, pour « contenter certains marchans qui lui faisoient prest (3) », ou simplement « pour faire ses plésirs (4) » ; il exigeait d'avance le paiement des recettes qui n'étaient pas encore rentrées (5) ; et s'il éprouvait, comme à Noyon, quelque résistance, il la brisait, en révoquant, au besoin, le receveur récalcitrant (6).

Le cumul, qui aurait pu procurer aux receveurs sur les aides le moyen de s'enrichir et, à l'occasion, d'aider le roi, était interdit aux officiers de finances comme aux officiers de judicature. Et cependant, de Charles V à Louis XI, le roi n'hésitait guère à enfreindre, pour des cas particuliers, des dépenses générales édictées par la royauté. Sans doute, les receveurs étaient-ils officiellement avertis d'avoir à s'abstenir de « marchander, en quelque manière que ce fût, ne par eulx, ne par autres » ; sous peine d'être « pugniz d'amende arbitraire et privez de leurs offices » (7). Mais, intransigeant sur ce point, le roi laissait voir, sur les autres, une indulgente faiblesse.

Tantôt il chargeait, en 1364, un homme d'épée, un écuyer, gouverneur de la comté de Blois, de recevoir tous les subsides levés « dans ladicte comté... pour le fait de la guerre » (8) ; tantôt, en 1369, il préposait l'élu de Bayeux à la recette des aides dans le diocèse-élection de cette ville (9) ; ou bien, dans les élections d'Orléans, de Langres, de Saint-Quentin, de Ponthieu, il trouvait tout simple, entre 1428 et 1455, de nommer le même officier à la recette du domaine et à la recette des aides (10). C'était une conception analogue qui, en 1366 et en 1441, conduisait à choisir un vicomte de Bayeux ou de Verneuil pour en faire dans sa vicomté un receveur des finances extraordinaires (11). Mais on comprend moins qu'un vicomte de Conches

(1) Plaid 23 oct. 1461, A. n., Zia 24, fol. 35.

(2) *Noyon*, plaid. 4 avr. 1410-11, A. n. Zia 5, fol. 128 ; *Amiens*, plaid. 8 avr. 1415-16, Zia 6, fol. 188 ; *Saintonge* plaid. 4 août 1428, Zia 8, fol. 1 ; *Bayeux*, 18 nov. 1442, B. n. *fr.* 26070, n° 4689 ; *Bourbonnais*, *fr.* 32511, fol. 350.

(3) *Noyon*, plaid. cit., 4 avr. 1410-11.

(4) *Bourbonnais*, 1474-75, *fr.* 32511, fol. 350.

(5 et 6) *Noyon*, plaid. cit., 4 avr. 1410-11, A. n., Zia 5, fol. 128.

(7) Instruct. 28 févr. 1435-36, art. 31, Isamb., VIII, 841.

(8) 20 avr. 1364, Delisle. *Mandem. Charles V*, 5.

(9) 29 déc. 1369, Delisle, *op. laud.*, 626 ; cf. 25 mars 1369-70, *ibid* 668.

(10) 5 et 27 août 1428, *Orléans*, A. n., Zia 8, fol. 1 et 19 ; 21 janv. 1440-41, Bar-sur-Aube, élect. de *Langres*, B. n., *P. Orig.* 2324, *doss. de Ponce*, 52459, n° 2 ; 11 juil. et 25 oct. 1440, *Saint-Quentin*, B. n. *fr.* 26067, n°s 4060 et 4150 ; 22 août 1455, *Ponthieu*, B. n. *fr.* 26074, n° 5297.

(11) 15 juin 1366, *Bayeux*, B. n. *P. Orig.* 2076, doss. 47218, n° 15 ; en 1441, Verneuil, élection d'*Alençon*, B. n. *fr.* 26072, n° 5031 B.

ait pu être délégué à la recette des aides en Limousin (1). Les fonctions de receveur et de grenetier ne semblèrent pas incompatibles en 1434, 1450, 1481, à Caudebec, à Tonnerre, à Beauvais (2). On pourrait s'étonner davantage de voir le receveur des aides à Laon, en 1481, être, en même temps « commis et procureur du contrôleur au grenier à sel estably, de par le roi: en Thiérache (3) ». Quant aux receveurs des aides, qui cumulaient leurs fonctions avec celles de notaire et secrétaire du roi, ils étaient assez nombreux, de 1429 à 1483, en Bourbonnais, en Berry, en Orléanais, en Poitou, en Anjou, en Normandie (4).

Beaucoup de ces fonctions s'opposaient d'ordinaire à la *résidence*, que tous les receveurs des aides avaient le devoir d'observer. Ce devoir, il fallait périodiquement le leur rappeler : en 1413, en 1436, en 1508, en 1517 (5). Leur serment de ne pas s'éloigner de leur élection, et même du chef-lieu de cette élection ne suffisait pas (6) ; la menace de les révoquer, faute de résidence « continuelle » (7) et l'exemple de certaines destitutions, formellement prononcées (8), ne les alarmaient pas toujours assez. Ils estimaient qu'avoir des remplacants, qualifiés pour assurer le fonctionnement de la recette, pouvait suffire. Il fallait donc leur redire que l'exercice de leur charge devait être personnel (9). Leur excuse était peut-être qu'en tolérant, en encourageant, sinon en provoquant certains cumuls, la royauté semblait devenue, en plus d'un cas, complice de ces négligences ; il lui arrivait d'accorder, parfois à l'étourdie, des « lettres de non-résidence (10) ».

Les *commis*, *clercs* ou *lieutenants*, dont s'aidaient les receveurs, pour s'autoriser, au besoin, à déserter leurs recettes, étaient moins rares que variés. Et il est souvent malaisé de préciser dans quelle catégorie il convient de les placer.

Les uns semblaient n'être que des scribes ou secrétaires domestiques du receveur : ainsi, de 1398 au milieu du XV^e^ siècle, à Avranches, Alençon,

(1) 4 mai 1423 et 20 fév. 1423-24, B. n. *fr.* 26046, n° 65 ; *P. Orig.*, *doss. Foucaud*, ce dernier texte cité par Thomas, *Etats provinc.*, II, p. 29. P. Justific.

(2) *Caudebec*, 5 janv. 1433-34 et 30 oct. 1434, B. n. *fr.* 26057, n° 2211 et *fr.* 26058, n° 2398 ; *Tonnerre*, 16 août 1449 et 17 nov. 1450, A. n. Zia 18, fol. 147 v° et 448 ; *Beauvais*, 9 fév. 1487-88, Zia 69, fol. 339-347 v°.

(3) 27 juil. 1481, A. n., Zia 32, fol. 241 v°.

(4) *Bourbonnais*, 1474-75, *fr.* 32511, fol. 350 ; *Berry*, 23 juil. 1473, Zia 68, fol. 385 v° ; *Orléans*, 17 nov. 1429, Zia 8, fol. 24 ; Semur [en *Anjou*], Loudun [en *Poitou*], en 1465-66, B. n. *fr.* 32511, fol. 246 ; [en *Normandie*], Avranches, 26 janv. 1482-83, B. n., *P. Orig.* 213, doss. 4810, n° 8.

(5) Mai 1413, *Ord. cabochienne*, éd. Coville, art. 102 ; Instruct., 28 févr. 1435-36, art. 20, Isamb., VIII, 838 ; Ord. 11 nov. 1508, art. 1^er^ et 43, Jacqueton. *Docum. Admin. financ*, pp. 123 et 137-138 ; ord. 30 juin 1517, art. 2, *ibid.*, pp. 172-173.

(6) Ord. *cit.*, 11 nov. 1508, art. 43 et 30 juin 1517, art. 2.

(7) *Ord. caboch.* cit., art. 102, etc.

(8) Plaidoirie du 10 mars 1412-13, *élection de Mantes*, A. n., Zia 5, fol. 434 v°.

(9) *Ord. caboch.*, *cit.*, art. 102, « faire résidence continuelle, en leurs personnes » ; Instruct. *cit.* 28 février 1435-36, art. 20 : « jureront et promettront les... receveurs d'iceulx aides qu'ils exerceront leursdits offices en leurs propres personnes » ; ord. *cit.* 11 nov. 1508, art. 1 et 43 ; du 30 juin 1517, art. 2.

(10) Ord. 11 nov. 1508, art. 43, dans Jacqueton, *Docum. fin.* : « Si aucuns, par cy-devant, avoient eu lettres de non-résidence, nous les avons, par ces présentes, révocquées et révocquons ».

Arques, Gisors, Bayeux, Caudebec, Beauvais, Mantes, Paris, Tonnerre (1). Pour tels d'entre eux, il parait certain qu'ils sont des serviteurs privés, attachés au receveur plus encore qu'à la recette : en Touraine, en Poitou et en Normandie, par exemple, ou à Etampes, à Chartres et à Paris (2). Quelques commis avaient probablement à suppléer le receveur dans le ressort entier de la recette : c'étaient des commis généraux, dont l'autorité s'étendait sur toute l'élection de Rouen, en 1401, de Sens, de Mantes, d'Alençon, du moins entre 1470 et 1479 (3). Et pareillement peut être, pour les élections de Basse et de Haute Auvergne, de Blois et de Coutances (4).

En même temps, il est très sûr que certains lieutenants du receveur étaient par lui détachés à quelques uns des sièges de sa recette. C'étaient donc des lieutenants locaux, permanents ou provisoires : de 1441 à 1472, on les trouve à la Rochelle, Argentat, Issoudun, Sully, Bar-sur-Aube, Vervins, pour les élections de Saintonge, du Bas-Limousin, du Berry, d'Orléans, de Langres et de Laon (5). En 1461, un seul lieutenant était, dans l'élection de Basse-Auvergne, commis à deux localités, Cusset et Saint-Pourçain (6). La recette d'Alençon, entre 1410 et 1476, avait au moins deux lieutenants locaux, l'un à Nogent-le-Rotrou, l'autre à Verneuil (7). Quelques recettes avaient trois lieutenances sinon davantage : celles d'Arques, de Montivilliers, de Lisieux, de Poitou (8). Celle d'Evreux en eut quatre sous Charles VII

(1) *Avranches*, 17 mai 1398, B. n., fr. 26029, n° 2730 ; — *Alençon*, 11 janv. 1398-99 et 4-27 sept. 1401, *fr.* 26030, n° 2840 ; *fr.* 26031, n^{os} 3249 et 3256 ; — *Arques*, 12 nov. 1406, *fr.* 26034, n° 3880 ; — *Gisors*, 30 janv. 1408-09, A. n., Zia 4, fol. 150 ; — *Bayeux*, 15 août 1436, B. n., *fr.* 26061, n° 2898 ; — *Caudebec*, 14 juil. 1453, A. n., Zia 20, fol. 242 ; — *Beauvais*, 7 oct. 1445, Zia 15, fol. 121 v° ; — *Mantes*, 6 nov. 1405, B. n. *fr.* 26034, n° 3774 ; *Paris*, 7 févr. 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 228 ; — *Tonnerre*, 17 nov. 1450, Zia 18, fol. 448.

(2) En Touraine, à *Loches*, une plaidoirie du 18 janv. 1446-47 parle du lieutenant du receveur, dans l'élection de Loches « comme son clerc et serviteur » qui « demouroit avec ledit » receveur, en 1435, A. n., Zia 16, fol. 148 ; — En Poitou, 1480 et 1481, A. n., Zia 32, fol. 5 v°, 17 v°, 18 v°, 61 v° ; — En Normandie, élection de *Caudebec*, 12 août 1458, N. *commis soubz Louys de Roumely*, receveur des aides, en la vicomté de Caudebec, B. n., *fr.* 26085, n° 7197 ; *fr.* 26086, n° 7440 ; 1er févr. 1479-80, X. *commis de Guill. de Failly*, receveur des aides et tailles, en ladite élection, *fr.* 26097, n° 1808 ; — 7 juil. 1479, N. commis de tel, receveur des aides, en l'élection d'Etampes, A. n., Zia 31, fol. 186 ; — 1449 à 1450, Z, commis du receveur des aides à Chartres, mars 1472-73, Jehan Daniel, *commis de Nicolas de Louviers*, receveur des aides à Paris, A. n., Zia 29, fol. 64 ; cf. Zia 30, fol. 124 v°.

(3) Dans une plaidoirie du 29 janv. 1400-01, un clerc de receveur de Rouen disait « qu'il a servy par l'espace de vij ans ou environ, ledit receveur et y avoit un autre *clerc principal* et il ne faisoit [luy] que les quittances » ; A. n., Zia 1, fol. 334 v° ; *Sens*, vers 1469-70, dans une plaidoirie du 5 août 1480, A. n., Zia 31, fol. 441 ; *Mantes*, 5 août 1474, Zia 29, fol. 288 v° ; *Alençon*, 7 juil. 1479, Zia 31, fol. 184 v°.

(4) *Basse-Auvergne*, 8 mars 1448-49, Zia 18, fol. 41 ; — *Haute-Auvergne*, en 1444-45, Zia 26, fol. 405, 5 août 1478, Zia 30, fol. 432 ; 20 janv. 1478-79, B. n., *P. Orig.* 23, *Doss. Albon.* 596, n° 5 ; — *Blois*, 17 mars 1487-88, Zia 69, fol. 353 v° ; — *Coutances*, 20 janv. 1479-80, B. n., fr. 26097, n° 1806.

(5) *La Rochelle*, 25 mai 1468, A. n., Zia 27, fol. 156 ; — *Argentat*, 2 août 1468, Zia 68, fol. 216 ; — *Issoudun*, 1473 n. st., 29 janv., 14 juil., 10 avril, 6 août, Zia 29, fol. 55 v° et 116 v° ; Zia 68, fol. 378 v° et 386 v° ; — *Sully*, 1er oct. 1450-30 sept. 1451, B. n., *fr.* 32511, fol. 139 v° ; *Bar-sur-Aube*, 21 janv. 1440-41 et 1er juin 1467, B. n., *P. O.*, vol. 2324, *doss. de Ponce* 52459, n° 2 et A. n., Zia 68, fol. 153 v° ; *Vervins-en-Thiérache*, A. n., Zia 30 fol. 365.

(6) 19 août 1461, A. n., Zia 24, fol. 1.

(7) A *Nogent-le-Rotrou*, 12 fév. 1410 et 15 janv. 1475-76, Zia 4, fol. 288 ; Zia 29, fol. 241 ; *à Verneuil*, en 1441 et le 29 nov. 1473, B. n. *fr.* 26072, n° 5031 B et Zia 68, fol. 395.

(8) Election d'Arques : 1° *A Dieppe*, 16 janv. 1369-70, Delisle, *Mandem. Charles V*, 631 ; 2° *à Eu*, 1er oct. 1445-30 sept. 1446, *fr.* 32511, fol. 91 ; 3° à *Neufchâtel*, 1368, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 443 et 445. — Election de Montivilliers : 1° à *Fécamp*, 8 juin 1376, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1241 ; 19 déc. 1377, B. n., *P. Orig.*, vol. 671, doss. 15722, n° 16 ; — 2° à *Harfleur*, 20 déc. 1405, *fr.* 26034, n° 3789 ; — 3° à *Saint-Romain*, 18 fév. 1363-64, *P. Orig.* 2076, doss. 47218. — Election de Lisieux : 1° à *Pont-Audemer*, en 1450-51, B. n. *fr.* 26080, n° 6331 ; 2° en la vi

et quelques-unes de ces lieutenances se subdivisèrent, sans doute, en plusieurs sous-lieutenances (1).

Les ordonnances du 11 novembre 1508 et du 30 juin 1517 laissent entendre que toutes les élections n'avaient pas, à ces deux dates, des sièges locaux, pour leurs recettes (2). Au sujet des deux siècles précédents, nous le croyons sans peine. Mais ces ordonnances n'excusent ces sièges locaux que pour les grandes élections (3). Sur ce point, leurs prescriptions ne correspondaient pas à la réalité des années antérieures. Si l'élection de Poitou, la plus vaste du royaume, avait trois sièges de receveurs, les élections d'Arques, de Montivilliers, de Lisieux ne justifiaient point, par leur étendue, un nombre de sièges analogues (4) ; et bien moins encore l'élection de Lisieux, pourvue de cinq sièges, que sa superficie ne rendait pas indispensables (5).

Les clercs, commis ou lieutenants du receveur devaient être choisis parmi les gens notables, de conscience nette, de bon renom et d'une aptitude certaine : « ydoines, souffisans et bien famez », comme on disait alors (6). Leur nomination dépendait du receveur et non du roi (7). Aucun gage (8). Ce qui n'empêchait pas toujours les compétiteurs de se disputer l'office (9). Preuve assez claire que les profits ne manquaient pas .Ces profits étaient faits aux dépens du receveur, du roi et du peuple. En 1400, le receveur de Rouen se plaignait que son clerc eust « emblé à la recepte de viij mille à dix mille livres ». Ce clerc fut donc traîné en justice où il fut mis plus de vingt fois à la torture avant de rien avouer (10). En 1471-72 ou peu avant, Me André Brinon, receveur des aides et équivalent de Bourbonnais, perdit

comté d'Orbec, *fr.* 32511, fol. 139 v° ; 3° [*vicomté d'Auge*], 1442-1448-49, *fr.* 26070, n° 4660 et *fr* 26078, n° 6075 ; — Election de Poitou : 1° à *Fontenay-le-Comte*, 1er déc. 1464, en 1480 et 1486, A. n., Zia 25, fol. 127 v°, Zia 31, fol. 325 v° ; Zia 69, fol. 183 ; — 2° à *Poitiers*, 1450-1456, B. n., *fr.* 32511, fol. 139, 153, 183 ; — 3° à *Thouars*, de 1461 à 1469, A. n., Zia 27, fol. 123 et Zia 68, fol. 245 v°.

(1) 1° *Vicomté de Beaumont-le-Roger*, en 1455, B. n., *fr.* 26082, nos 6782 et 6785 ; — 2° *Vicomtés de Conches et Breteuil*, en 1455 et 1458, *fr.* 26083, nos 6796 et 6797 ; *fr.* 26085, n° 7180 ; — 3° à *Louviers*, en 1369-70, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 632 ; 12 juin 1428, A. n., Zia 7, fol. 147 v° ; — 4° *Pont-de-l'Arche et Harcourt* (vicomtés du), 20 avr. 1[4]56, B. n., *fr.* 26084, n° 6948. — L'étendue de quelques-unes de ces vicomtés et la qualité de leur siège nous font supposer l'existence de ces sous-lieutenances.

(2) Ord. du 11 nov. 1508, art. 43, Jacqueton. *Docum. admin. financ.*, pp 137-138 : « ...où la recepte seroit de si grande estandue que le... receveur seul ne peut excercer ledit office, en ce cas, excercera icelluy office au lieu plus apparant de sa charge et pourra aux autres lieux commectre gens notables... » ; — ord. 30 juin 1517, art. 2 Jacqueton, *op. laud.* 172 ; « ès grandes receptes où il y a plusieurs sièges »...

(3) *Ibidem.*

(4 et 5) Voir notre carte des Élections, au temps de Louis XI et dans notre *Essai sur la Géogr. administrative des Elections financières*, *Annuaire-Bulletin* SHF, 1928 et 1929, où ces élections, disposées alphabétiquement, contiennent la liste des localités entrant dans leur composition.

(6) Ord. *cit.* des 11 nov. 1508, art. 43 et 30 juin 1517, art. 2.

(7) *Id., ibidem.* — « Jehan de Poce » dit, le 4 juil. 1432, qu'il fu receveur, en l'ellection du Mans, d'un aide octroyé au roy, en l'an 1424 ; dit qu'*il commist son lieutenant* Macé de Launay », A. n., Zia 8, fol. 65 v°.

(8) Ord. 11 nov. 1508, Jacqueton, *op. laud.*, pp. 137-138, « ... la pluspart des receveurs de nos aydes et tailles... commectent des commis qui n'ont aucuns gaiges et font plusieurs exactions sur nostre peuple... »

(9) Commis, à Nogent-le-Rotrou, du receveur des aides, en l'élection d'Alençon : son office est disputé entre deux compétiteurs, A. n., Zia 4, fol. 288.

(10) Plaidoirie du 27 mars 1399-1400, A. n., Zia 1, fol. 272.

423 liv. t. 15 sols, « par la faute de son commis, qui a [voit] dissipé plusieurs deniers de sa recepte ». Mais Brinon, qui était notaire et secrétaire de Louis XI, sut apitoyer ce prince et fut ainsi remboursé bénévolement de cette perte (1). On pourrait conclure de là, qu'un receveur était responsable de ses commis et lieutenants (2) ; ces commis étaient donc agents du receveur et non pas officiers royaux.

Pour peu que leur sélection fût heureuse et que leur concours fût loyal, ils aidaient, dans quelque mesure, le receveur dont ils dépendaient à se maintenir longtemps dans sa charge. Aussi bien, *la stabilité* d'un grand nombre de receveurs mérite qu'on s'y arrête un instant.

A s'en tenir aux ordonnances, dans lesquelles, en 1359 comme en juillet 1493, le roi proclamait et prouvait que, dépendant de sa volonté seule, les receveurs des aides pouvaient être tous suspendus ou même révoqués quand il lui plaisait (3), on pourrait croire que les recettes changeaient très souvent de mains ; d'autant mieux que la querelle des Armagnacs et des Bourguignons (4) ainsi que les guerres franco-anglaises (5) risquaient de rendre les offices singulièrement précaires.

Or, l'examen minutieux d'une centaine de dossiers de receveurs nous a démontré, à l'évidence, que les offices de receveurs furent au XV^e^ siècle remarquablement stables (6). Vingt-neuf receveurs ont gardé leur charge, dans la même élection durant cinq à dix années (7). Trente-et-un ont conservé la leur, pendant onze à quinze ans (8) ; et vingt-quatre autres, de seize à

(1) B. n., *r.* 32511, fol. 325 v°, compte de la recette générale de Languedoïl de 1471 à sept. 1472.

(2) V. le texte du 17 déc. 1428, cité *infra*. p. 124, n. 9.

(3) Ord. de Paris 27 janv. 1359, art. 25, Isamb., V. 70 ; Ord. du Conseil de régence : Que touz receveurs... seront suspendus de leurs offices... ; mais après leur compte... s'il sont trouvez souffisans..., il seront remis en leurs offices. — Ord. juil. 1493, art. 66, Isamb., XI, 237... Tous receveurs de nos tailles... sont et doivent estre revocables à volonté et n'estoient, d'ancienneté, que simples commissions.

(4) Plaid. du 27 mai 1412, au sujet du receveur des aides de la vicomté de Beaumont, A. n., Zia 5, fol. 290 v°.

(5) Plaid. du 12 déc. 1436, A. n., Zia 10, fol. 4.

(6) Pour les six notes suivantes, nos références sont trop nombreuses pour que nous les donnions ici : on les trouvera dans notre *Almanach royal*. Nous nous bornerons présentement à mentionner les élections où on les trouvera, avec leurs dates.

(7) *Cinq ans :* Alençon, 1474-79 ; Arques, 1478-1483 ; Basse-Auvergne, 1449-55 ; — *Sept ans :* Angoumois, 1451-52—1458-59 ; Berry, 1452-1459 et 1450-51, avec interruption de huit à neuf ans jusqu'en 1465-66 ; Langres, 1405-1412 ; Poitou, 1452-59 ; — *Huit ans :* Alençon, 1398-1406 ; Bayeux, 1398-1406 ; — *Huit à neuf ans :* Blois 1450-51—1458-59 ; — *Neuf ans :* Autun, 1404-1413 ; Nivernais, 1451-52—1459-60 ; Paris, 1414-1423 ; Périgord, 1451-52—1458-59 ; Saumur, 1448—1456-57 ; — *Dix ans :* Anjou, 1465-66—1475 ; Auvergne (Haute), août 1441-1450-51 ; 1451-1460 ; Bourbonnais 1450-1459 ; Gisors, 1455-56—1465-66 ; Lyonnais, 1449—1458-59 et 1465-66—1475 déc. ; Nevers 1465-66—1475 ; Noyon, 1469-79 ; Paris 1448-59 et 1463-64—1473-74 ; Rouen, 1406-1416 ; Saumur, 1465-66—31 déc. 1475.

(8) *Dix à onze ans :* Mantes, 1463-64—1474-75 ; Saintonge, mai 1448-1458-59 ; — *Onze ans :* Avranches, 1405-1416 ; Bayeux 1450-51—1461-62 ; Chinon, 1401—1411-12 ; Coutances, 1405-1416 ; Chartres, 1444-45—1455-56 ; Mantes, 1404-1415 et 1463-75 ; Paris 1448-59 et 1463-74 ; Sens 1465-66—1476-77 ; — *Onze à douze ans*, Montfort-l'Amaury, 1464-65—1476-77 ; — *Douze ans :* Châlons, 1474-1486 déc. ; Evreux, 1402-14 ; Meaux, 1441-1453 ; Poitou, 1461-1472-73 ; Reims, 1445-1467 ; Sens, 1465-1477 ; — *Treize ans :* Gisors, 1401-1414 ; Mantes, 1402-1415 ; Paris, 1434-35—1448 ; — *Treize à quatorze ans :* Forez, 1458-59—1471-72 ; — *Quatorze ans :* Noyon, 1445—1458-59 ; Forez 1447-1459 ; Montfort-l'Amaury, 1450-64 ; Nemours, 1465-1479 ; Berry, 1466-1480 ; — *Quinze ans*, Alençon, 1451-66 ; Bourbonnais, 1461-75 ; Carentan, 1431-1446 ; Valognes, 1448-64.

vingt ans (1). Sept, de vingt et un à vingt cinq (2). Un receveur des aides est resté à Tours en fonctions, vingt-six ans (3) ; et un de ses collègues, à Reims, vingt-huit ans (4). A Melun et à Châlons, deux autres ont conservé leur recette pendant trente ans (5) sinon davantage, et, pendant trente-deux ans, les receveurs de Langres et de Troyes ont su garder la leur (6), et celui de Tonnerre, pendant trente-trois ou trente-quatre ans (7). A Provins, Alexandre Verjus a été receveur de 1441 à 1475, soit trente-cinq ans (8). Quant à Alphonse le Mire, nommé par le roi receveur des aides en l'élection d'Amiens, dès 1408, il se vantait, quarante-quatre ans plus tard, d'être encore préposé à la même recette (9).

N'oublions pas que ces chiffres sont des *minima*. Nous avons noté les dates où les textes nous montrent les receveurs dans l'exercice de leur charge, mais nous savons trop rarement l'année où ces receveurs prenaient possession de leur office et l'année où ils le laissaient. Les comptes, les quittances, les plaidoiries de la Cour des aides et les autres documents ne nous livrent sur cet objet que des mentions incomplètes. Et encore la plupart ne nous éclairent-elles un peu que sur les vingt-cinq dernières années de Charles VII ou sur le règne de Louis XI (10).

Sans former de véritables dynasties de receveurs, une quinzaine de familles, au XV^e^ siècle surtout, accaparaient une recette pendant une ou plusieurs générations : ainsi, les Blancdraps à Avranches (11) ; les le Vavasseur, à

(1) *Quinze à seize ans :* Combrailles, 1451-1466 ; Poitou, 1435-51 ; — *Quinze à dix-sept ans :* Gien, 1450-1466 ; — *Seize ans :* Anjou, 1445-61 ; Compiègne, 1441-56-57 ; Gisors, 1414-15 — 1431-32 ; Laon, 1463-1479 ; Maine (le) 1461-62—1478 août ; Séez, 1396-1412 ; — *Dix-sept ans :* Angoumois, 1464-1481 ; Avranches, 1395-1412 ; Compiègne, 1457—1473-74 ; Poitou, 1434-1451 ; — *Dix-huit ans :* Beauvais, 1436-1454 ; Chinon, 1441-1459 ; — *Dix-neuf ans :* Arques, 1450-1469 ; — *Vingt ans :* Auvergne (Basse), 1430-1450 ; Beauvais, 1456-57—1476-77 ; Caudebec, 1387-88—déc. 1408 ; Chartres, 1458-59—1478-79 ; Etampes, 1486 sept. — 1505 avr. ; Limousin (Bas), 1450-1470 Sens, 1440 nov. 1460-61 janv.

(2) *Vingt et un ans :* Lisieux, 1397-1418 ; — *Vingt-trois ans :* Amiens, 1384-85—1407 ; Laon, 1436-1459 ; — *Vingt-quatre ans :* Loches, 1434—1458-59 ; Meaux, 1453-1477 ; — *Vingt-cinq ans :* Amiens, avant 1453-1479 ; Senlis, 1449-1474.

(3) Jehan Briçonnet, receveur des aides à Tours, oct. 1461-sept. 1462, B. n., *fr.*, 32511, fol. 219 v° et encore le 8 mai 1487, A. n., Zia 69, fol. 286 v°.

(4) Pierre Horis, receveur des aides à Reims, 1^er^ oct. 1457-30 sept. 1458, B. n. *fr.* 32511, fol. 196 et encore, le 16 déc. 1485, A. n., Zia 69, fol. 180 v°.

(5) Hugues ou Huguelin Bonfils, receveur des aides à Melun, 1436-38, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v° et encore le 1^er^ oct. 1468-30 sept. 1469, *fr.* 32511, fol. 289 ; Jehan le Pitancier, receveur à Châlons, 1^er^ oct. 1445-30 sept. 1446, *fr.* 32511, fol. 91 ; et encore le 1^er^ oct. 1474-30 sept. 1475, *ibid.*, fol. 339 ; était mort avant le 16 juin 1479, A. n., Zia 31, fol. 171.

(6) Loys de Bruges, receveur des aides à Langres, de 1436 au 8 oct. 1468 et au-delà, B. n., *fr.* 32511, fol. 49, v° et A. n., Zia 27, fol. 235 ; — Jehan de Mesgrigny, receveur des aides à Troyes, 1441-42—1474, B. n., *fr.* 32511 fol. 63 v° et A n., Zia 29, fol. 223.

(7) Jehan Mignot ou le Mignot, receveur des aides à Tonnerre, 1436-38—22 août 1470, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, 196, 236 v° et A. n., Zia 28, fol. 145.

(8) 27 mars 1440-41, A. n., Zia 12, fol. 168 et encore 1^er^ oct. 1474-30 sept. 1475 et au-delà, B. n., *fr.* 32511, fol. 339

(9) A. n., Zia 19, fol. 277 v°.

(10) Ce que prouvera, avec précision, notre *Almanach royal*, ou *Gallia regia*.

(11) 1° Jehan Blancdraps, 20 févr. 1394-95, B. n., *fr.* 26027, n° 2124 et 13 févr. 1411-12, A. n., Zia 5, fol. 220; — 2° Pierre Blancdraps, 1^er^ mars 1404-05, B. n., *fr.* 26033, n° 3699 et 26 janv. 1415-16, *fr.* 26041, n° 5037.

Evreux (1) ; les Aupers, puis les Gilbert, à Mantes (2) ; les Maudonier, en Auvergne (3) ; les Vousy et les Bourdin, en Poitou (4) ; les Bouffineau, à Chartres (5) ; les Louviers, à Paris (6) ; les Vielz-Chastel, à Sens (7) ; les Pogues, en Nivernais (8) ; les Fouet, en Forez (9) ; les Chaillou, en Angoumois (10) et les Ferron, à Alençon (11).

Ne concluons pas, pour si peu, que l'office de receveur des aides fût toujours laissé à la paisible possession des occupants. Nous nous tromperions. De la Normandie (12) à l'Auvergne (13) ou à la Saintonge (14), en passant par Mantes, Senlis, Blois, Orléans, le Beaujolais, le Forez ou par Beaumont-le-Vicomte, Loches et Chinon (15), les contestations relatives à cet office étaient presque incessantes. Tel compétiteur, à Gisors, prétendait avoir obtenu l'agrément du roi avant tout concurrent (16) ; tel autre, à Bayeux, dénonçait calomnieusement la vieillesse du receveur en charge et son incapacité à chevaucher (17) ; celui-ci, à Chinon, accusait sournoisement le titulaire, qui s'élevait contre l'hypocrisie de ces attaques (18) ; celui-là était donné comme un suspect politique (19) ; un autre, que la guerre civile avait éloigné,

(1) 1° Gilles le Vavasseur, 6 oct. 1397, *fr.* 26029, n° 2616 et 2 août 1398, *fr.* 26028, n° 2581 ; sa veuve est mentionnée, le 11 janv. 1414-15, comme ayant été la nourrice de Charles VI, B. n., *P. Orig.*, vol. 2950, doss. 65517, n° 21 ; — 2° Jehan le Vavasseur 6 mai 1402-8 août 1414 et au-delà, *fr.* 26032, n° 3322 et *fr.* 26040, n° 4925.

(2) 1° Guill. Aupers reçoit une quittance, *fr.* 26040, n° 4920 ; en 1415, *id.*, *fr.* 26040, n°s 4920 et 4921 ; — 2° Jehan Aupers, *fr.* 26075, n° 5513[2]. — 1° Jehan Gilbert, 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 199 et 7 nov. 1461, A. n., Zia 24, fol. 41 ; — 2° Hugues Gilbert, 1er oct. 1463-30 sept. 1464, *fr.* 32511, fol. 233 ; 1er oct. 1474-30 sept. 1475, *ibid.*, fol. 339 ; le 10 juil. 1478 ; il est donné comme *naguères* receveur à Mantes, Zia 30, fol. 412 v°.

(3) 1° Pierre Maudonier, le père, de 1430 à 1450 ; (était mort avant le 30 avr. 1466), A. n., Zia 68, fol. 92 v° ; — 2° Pierre Maudonier, le fils : 7 avr. 1459 ap. Pâq., Zia 21, fol. 136 ; et encore, 13 fév. 1373-74, Zia 68, fol. 399 v°.

(4) 1° Ant. Vousy, 1434-35—1450-51, B. n., fr. 26080, n° 6330 ; 2° Guill. Vousy, 1452-53—1458-59, *fr.* 32511, fol. 161 et 203 ; — 1° Jehan Bourdin, 1473-74, *fr.* 32511, fol. 342 et 18 avr. 1477, ap. Pâq., *fr.* 26096, n° 1590 ; 2° François Bourdin, 20 oct. 1480, A. n., Zia 32, fol. 5 v° ; 26 janv. 1480-81, *ibid.*, fol. 61.

(5) 1° Mathurin ou Mathieu Bouffineau, 19 fév. 1444-45, A. n., Zia 14, fol. 219 v° ; 1er oct. 1455-30 sept. 1456, B. n., *fr.* 32511, fol. 183 ; — 2° Pierre Bouffineau, 1er oct. 1458-30 sept. 1459, *fr.* 32511, fol. 203 ; 1er oct. 1478-12 déc. 1479, *fr.* 32511, fol. 371 ; — 3° Regnault-Bouffineau, 21 mars 1488-89, A. n., Zia 69, fol. 435.

(6) 1° Nicolas de Louviers, ...1448-49..., *fr.*, 32511, fol. 133 et 199 ; 2° Charles de Louviers, ...1463-1474..., *ibid.*, fol. 233 et 336.

(7) 1° Jehan Vielzchastel, de 1440 à 1461, A. n., Zia 12, fol. 99-108 v° ; Zia 23, fol. 46 v° ; — 2° Pierre V., de 1465-66 à 1476-77, B. n., *fr.* 32511, fol. 238, 240 et 364.

(8) 1° Hugues de Pogues, ...12 déc. 1449, A. n., Zia 18, fol. 229 et 1450-51, B. n., *fr.* 32511, fol. 139 ; — 2° Jehan de P., 1er oct. 1451-30 sept. 1452, *fr* 32511, fol. 153 et 28 mars 1460-61, Zia 23, fol. 137 v° ; — 3° Hugues de P., 20 et 27 mars 1460-61, Zia 23, fol. 132.

(9) 1° Thierry Fouet, 1458-59 et 1471-72, B. n., *fr.* 32511, fol. 203 et 322 ; — 2° Lorin F., 1486-87, 3 avr. et 2 sept. 1488, A. n., Zia 69, fol. 282 et 396.

(10) 1° Jehan Chaillou 1461-62 et 1462-63, B. n., *fr.* 32511, fol. 219 et 222 ; — 2° Pierre Ch., 1463, A. n., Zia 26, fol. 289.

(11) 1° Macé Ferron, 1474-79, A. n., Zia 29, fol. 241 et Zia 31, fol. 177 ; — 2° Guill. F., en 1526, Zia 51, fol. 71.

(12) *Gisors*, 19 mai et 28 juin 1399, A. n., Zia 1, fol. 231 v° ; *Bayeux*, 18 mars 1404-05 et 29 avr. 1405, Zia 3, fol. 44 v° et 60 v° ; *Arques*, 29 avr. 1405, Zia 3, fol. 60 v°

(13) *Haute-Auvergne*, 26 juin 1488, Zia 69, fol. 372 v° et 373

(14) 9 janv. 1411-12, Zia 5, fol. 195 v°

(15) *Mantes*, 20 août 1415 et 3 oct. 1416, Zia 6, fol. 73 v° et 264 ; 18 août 1467, Zia 68, fol. 166 v° ; *Senlis*, 10 fév. 1409-10, Zia 4, fol 286 v° ; *Blois*, 15 mars 1412-13, Zia 5, fol. 438 ; *Orléans*, 5 et 27 août 1428, Zia 8, fol. 1 et 19 ; *Beaujolais*, 4 mars 1439-40, Zia 12, fol 13 v° ; *Forez* en 1436, Zia 15, fol 166 v° ; *Beaumont*, 29 avril et 27 mai 1412, Zia 5, fol. 275 v° et 290 v° ; *Loches*, 1434, Zia, 11, fol. 166 ; *Chinon* 20 janv. 1411-12, Zia 5, fol. 202.

(16) 19 mai et 28 juin 1399, Zia 1, fol. 231 v°

(17) 18 mars 1404-05 et 29 avr 1405, Zia 3, fol. 44 v° et 60 v°.

(18) 20 janv. 1411-12, Zia 5, fol 202.

(19) *Beaumont-le-Vicomte*, 29 avr. 1412, A. n. Zia 5, fol. 275 v°.

trouvait occupée, à son retour, la place qui lui avait été dévolue à Blois (1). En Forez, en 1435-36, Jehan Rabineau faisait crier, à son de trompe, qu'on lui paiast les aides et non pas à son rival, Jehan Chauvet (2).

Et puis des haines locales animaient parfois les officiers d'une élection (3), et les pugilats suivaient. En janvier 1405, le receveur de Caudebec Guillaume Charnel fut épié par l'élu, Drouet Bousselin, qui bondit sur lui et lui creva un œil (4). En 1479, ce n'était pas le receveur des aides qui était assailli : il attaquait et d'un poing vigoureux, dont il laissait l'empreinte sur le visage du procureur du roi à Laon (5).

Est-ce à dire que les receveurs fussent toujours inquiétés sans motifs? Etaient-ils donc communément à l'abri de tout reproche? Il y aurait quelque témérité à l'assurer. Dès l'origine, en Normandie tout au moins, nombreuses étaient les plaintes contre leur lenteur, leur négligence, leur affranchissement de tous scrupules, le défaut de leur surveillance sur leurs subordonnés (6).

Des rumeurs plus ou moins vagues contre « plusieurs fautes et abus », commis par le receveur du Bas-Limousin, avaient provoqué, en 1456-57, une enquête, qui ne tourna pas à l'honneur de ceux qui en étaient l'objet (7). Dans bien des cas, cependant, ces fautes et abus n'étaient que trop précis. C'étaient, par exemple, des collusions entre les receveurs et leurs sergents : les collecteurs des tailles et tous les taillables se trouvaient, à la fin du XV^e^ siècle et au début du XVI^e^, presque constamment exposés à des exactions sans fin, à des corvées arbitraires et à des exécutions prématurées (8). Complices de sergents véreux, certains receveurs ne contrôlaient pas assez (9) quelques-uns de leurs clercs ou commis : ces clercs, en 1400 et 1401, volèrent au roi, à Amiens et à Rouen, 4.000, 8.000 ou 10.000 livres (10).

D'ailleurs, il n'était pas inutile que tous les receveurs commençassent à se contrôler eux-mêmes. Celui de Loches, en 1408, était accusé d'avoir « recelé » 216 livres entre 1390 et 1401 (11). Au début du XVI^e^ siècle, la royauté laissait entendre que les receveurs des tailles volaient au roi chaque année les deniers payés par les taillables dont ils affirmaient mensongèrement

(1) 15 mars 1412-13, Zia 5, fol. 438.
(2) En 1435-36, Zia 15, fol. 166 v°.
(3) A Etampes, 12 sept. 1481, A. n., Zia 32, fol. 277.
(4) Plaidoirie du 13 mai 1405, A. n., Zia 3, fol. 64 v°.
(5) 22 oct. 1479, procès devant la Cour des aides. Cet irascible receveur des aides à Laon se nommait Jehan Hennequeau. A. n., Zia 31, fol. 250.
(6) Coville, *Etats de Normandie*, 209-210.
(7) Compte de la Généralité de Languedoïl, B. n., *fr.* 32511, fol. 189 v°.
(8) Ord. 11 nov. 1508, art. 44 à 47, dans Jacqueton. *Docum. Administr. fin.* pp. 138-139.
(9) Plaidoirie du 17 déc. 1428 : dans le choix et les agissements de ses subordonnés, le receveur « a le péri et la charge de tous », A. n., Zia 7, fol. 226 v°.
(10) A *Rouen*, Plaid. 27 mars 1399-1400, 29 janv. et 19 févr. 1400-01, A. n., Zia 1, fol. 272, 334 v°-338, et 342 sqq. ; — à *Amiens*, 12 fév. 1400-01, Zia 1, fol. 339 v°
(11) A. n., Zia 4, fol. 133 v°.

l'insolvabilité (1). Vers la même époque, combien peu de receveurs hésitaient à diminuer « malicieusement et à cautelle », dans leurs déclarations, l'état de leur recette « afin que les deniers » des sommes fraudées « leur demeurassent en leurs mains ! (2) ».

Aussi, comment s'étonner qu'un receveur des aides à Sens, après une gestion plus ou moins louche, s'esquivât de cette ville pour courir « se cacher à Gien? (3) » Sitôt après le passager relèvement de la France, sous les Marmousets, qui furent éliminés en août 1392, quand se déclara la folie de Charles VI, quelques receveurs des aides entreprirent de piller leur recette, comme les princes de sang pillaient le royaume. En 1393, Bérangier Loutrel, receveur d'Arques, prit la fuite, sans oublier de partir avec sa caisse (4). En août 1400, ceux qu'il avait dépouillés n'avaient pas encore obtenu justice (5). Le 14 novembre 1405, on parlait à la Cour des aides, de « Jehan Dauffart, pieça receveur des aides au diocèse de Troyes, qui s'estant absenté du royaume et rendu fuitif, avoit emporté grant finance des deniers de ladicte recepte (6) ». En 1455, un receveur de Gisors devait au roi 8.000 livres (7) et, en 1466, 13.000 livres n'avaient pas encore été remboursées par un receveur de la Haute-Auvergne (8).

A vrai dire, ces concussions ne restaient pas nécessairement impunies. La liste est assez longue des receveurs des aides emprisonnés, suspendus ou révoqués : à Rouen, en 1407 ; à Bayeux et à Amiens, en 1409 ; à Gisors, en 1428 ; à Senlis, en 1443 ; à Paris, en 1448 ; en Auvergne et à Tonnerre, en 1449 ; à Sens, en 1450 ; en Auvergne encore, à Mantes, à Angers et à Compiègne, de 1461 à 1464 ; en Périgord, avant 1477 (9), etc. Et, de 1450 à 1515, le spectacle offert par le Languedoc n'était pas beaucoup plus édifiant (10). Nous ne voulons pas croire que le zèle fût toujours mal récompensé et que, sitôt qu'ils comprenaient les devoirs de leur charge, les receveurs s'exposassent à s'entendre traiter de « coquz, paillart et infâme (11) ».

(1) Ord. 30 juin 1517, art. 25, dans Jacqueton, *op. laud.*, pp. 183-184.

(2) Lettres de Louis XII, 18 avr. 1504 ap. Pâq., Isamb., XI, 438-439.

(3) Plaid. 8 janv. 1450-51, relatant ce départ de Guill. Benoist, receveur des aides à Sens, jusqu'en 1440. A. n. Zia 19, fol. 30.

(4) Plaid., Zia 1, fol 300.

(5) Plaid. du 14 août 1400, *ibid.*

(6) Plaid. du 14 nov. 1405, A. n., Zia 13, fol. 125 v°.

(7) Sept. 1455, B. n., *P. Orig.* 2401, doss. 53848, n° 31.

(8) Plaid. du 7 mai 1466, A. n., Zia 26, à la date.

(9) *Rouen*, plaid. 13 avr. 1407, ap. Pâq., A. n., Zia 3, fol. 328 ; *Bayeux*, quittance du 30 avr. 1409, B. n. *fr.* 26036, n° 4190 ; *Amiens*, plaid., Zia 5, fol. 154 ; *Gisors*, 17 déc. 1428, Zia 7, fol. 226 v° ; *Senlis*, 22 sept. 1443, plaid., Zia 13, fol. 98 v° ; *Paris*, 17 nov. 1448, plaid, Zia 17, fol. 264 v° ; *Bas-pays d'Auvergne*, 1449, plaid., Zia 21, fol. 166 v° ; *Tonnerre*, plaid. 16 août 1449, Zia 18, fol. 147 v° ; *Sens*, 23 déc. 1450, plaid., Zia 19, fol. 30 ; *Auvergne*, plaid 17 mars 1460-61, 13 avr. 1461-62, 13 déc. 1464, Zia 23, fol. 125 ; Zia 24, fol. 230 v° ; Zia 68, fol. 28; *Mantes*, 21 sept. 1464, plaid., Zia 68, fol. 16 ; *Angers*, 30 déc. 1461, plaid., Zia 24, fol. 108 ; *Compiègne*, *Lettres Louis XI*, 4 sept. 1463, SHF., II, 147 ; *Périgord*, plaid. 2 juil. 1477, Zia 30, fol. 147 v°.

(10) Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 490.

(11) Plaid. 7 nov. 1461, Jehan Gibert, receveur des aides à Mantes, A. n., Zia 24, fol. 41 v°

Mais il est bien certain que les condamnations n'étaient pas toujours la perte d'un receveur. Alphonse le Mire receveur des aides à Amiens, suspendu de son office, deux mois durant, en 1409, n'en garda pas moins la recette un bon demi-siècle (1). Destitué en 1450-51, Martin Roux, receveur des aides, dans la Haute-Auvergne, n'en devint pas moins, aussitôt, trésorier des guerres (2). Quelques condamnations n'étaient que posthumes et atteignaient seulement les héritiers du coupable, puisque ses biens étaient confisqués au profit du roi (3).

Nous aurions voulu savoir quelles promotions étaient réservées aux receveurs des aides et quel pouvait être le couronnement de leur carrière. Mais les textes sur cet objet, nous renseignent très imparfaitement. Ils se bornent à nous dire qu'en 1376 Michel de la Fosse, receveur des aides à Vire, fut nommé à Caen, grenetier du grenier à sel (4) ; qu'avant le 7 septembre 1401, Estienne Tuepain, receveur des aides à Langres, devint élu, dans cette ville (5) ; que, le 30 mars 1402-03, Raoul de Brémont « pieça receveur de Provins » était passé, depuis quelque temps, à la recette de Soissons (6). Et nous venons de voir qu'en 1451, un receveur des aides ne fut pas écarté par sa révocation d'un office aussi élevé que celui de trésorier des guerres (7).

*
* *

En somme, le receveur des aides était, dans chaque élection, non pas seulement le plus ancien auxiliaire de l'élu, mais le plus notable et peut-être le mieux placé pour s'enrichir. Sa charge était donc de celles qu'on n'abandonnait pas volontiers. Elle avait beau rester, en principe, à la discrétion du roi, le roi la laissait, en fait, fort longtemps aux mains de son titulaire. Elle est une de celles dont la stabilité précédait, depuis de longues années déjà, cette inamovibilité des offices qu'on affirme parfois encore avoir été proclamée par Louis XI, en 1467 (8).

(1) A. n., Zia 5, fol. 154 ; V. notre *Alman. royal.*
(2) A. n., Zia 19, fol. 180 v° ; B. n., *fr.* 32511, fol. 139 v°.
(3) *Basse-Auvergne*, 13 avr. 1461-62 et 13 déc. 1464, B. n., Zia 24, fol. 230 v° ; Zia 68, fol. 28 ; *Haute-Auvergne*. 7 mai 1466, A. n. Zia 26, (à la date) ; *Soissons*, 14 et 21 nov. 1515, Zia 42, fol. 15 et 39 v°.
(4) 18 juin 1376, Delisle, *Mandem. Charles V*, 1246.
(5) Plaid. 7 sept. 1401, A. n., Zia 2, fol. 45.
(6) 30 mars 1402-03, A. n., Zia 2, fol. 181 v°.
(7) B. n., *fr.* 32511, fol. 139 v°.
(8) Marcel Marion, Dictionn. *Institutions de la France, aux XVII^e et XVIII^e s.*, (1923), au mot *Offices*, p. 404.

CHAPITRE IV

Autour et au-dessous des Elus (suite).

Procureurs du roi.
Avocats du roi.
Grenetiers, contrôleurs et mesureurs des greniers à sel.
Agents des traites et de l'imposition foraine.
Sergents sur les aides.

Ni les lieutenants, ni les clercs, ni les receveurs des élections ne composaient, à eux seuls, tout l'entourage des élus. La petite troupe de ces auxiliaires se grossissait encore, dans les diverses élections du royaume, de tous ceux qu'il nous reste maintenant à étudier : procureurs du roi, avocats du roi, grenetiers, contrôleurs, mesureurs des greniers à sel, et sergents sur le fait des aides.

I

Procureurs du roi sur les aides.

L'assiduité des procureurs royaux auprès des élus se marquait déjà par l'appellation dont on les désignait parfois entre 1405 et 1479, par exemple, quand on disait de l'un d'eux : le procureur du roi « en l'auditoire des élus » du bas pays d'Auvergne, ou de Langres, ou d'Arques, ou de Paris (1).

Il semble cependant qu'avant les premières années de Charles VI les élections aient pu se passer des procureurs. Ils ne furent pas institués à une date unique ni par une mesure d'ensemble. Les textes nous les montrent apparaissant peu à peu, au hasard sans doute des besoins, des circonstances ou des intrigues : entre 1386 et 1400, à Langres, à Melun, à Evreux, à Auxerre,

(1) *Basse-Auvergne*, 28 juil. 1452, A. n., Xia 1483, fol. 40 ; *Langres*, 15 juil. 1416, A. n., Zia 6, fol. 232 ; *Arques*. 14 févr. 1404-05, Zia 3, fol. 29 ; *Paris*, 18 juin 1412, Zia 5, fol. 306 ; 20 avr. 1437, ap. Pâq., Zia 10, fol. 37 ; 10 nov, 1479, Zia 31, fol. 259 v°.

à Tours, à Mâcon, à Lyon, à Dreux (1). Après quoi, jusqu'en 1416, nous les rencontrons au Mans, à Arques, Montivilliers, Angers, Avranches, Noyon, Beaumont-le-Vicomte, Chinon, Rouen, Caudebec, Séez, Bayeux, Orléans, Mantes, Paris, Lisieux, Coutances (2).

On pourrait croire qu'ensuite, pendant une douzaine d'années, la force créatrice qui avait mis au monde les premiers procureurs, connut la lassitude ou l'épuisement (3). Mais, pendant les trente années suivantes, cette force retrouva sa vigueur d'antan : de nouveaux procureurs émergèrent en Artois et en Boulonnais, à Caen, à Châlons, à Reims et jusqu'en Saintonge (4) ; puis à Blois, à Meaux, à Saumur, dans la Haute-Auvergne, comme à Saint-Quentin, à Tonnerre, à Chartres, en Rethelois et en Soissonnais ; enfin à Clermont et en Poitou, à Autun et à Falaise, à Amiens et à Beauvais (5).

Sous Louis XI, ce fut le tour du Ponthieu, de Compiègne, de Gien, de Moulins en Bourbonnais, du Haut-Limousin, du Périgord et de Château-Thierry (6). De 1487 au début du XVI^e^ siècle, quelques apparitions nouvelles de procureurs se manifestèrent, autant, du moins, que les documents nous permettent d'en juger, à Longny-au-Perche, à Pontoise, à Loches, à Etampes (7).

Du XIV^e^ siècle jusqu'à Louis XII, tous ces procureurs ne se considéraient guère, au sein de leurs élections propres, que comme les substituts du procureur général du roi, près la Cour des aides : et il leur arrivait de le dire nettement de Lyon à Tonnerre, à Sens, à Nevers, à Nemours, à Meaux, à

(1) *Langres*, 1386, au plus tard, A. n., Zia 3, fol. 274 v° ; *Melun*, 1390, Zia 1, fol. 341 ; *Evreux*, 12 mai 1397, Zia 1, fol. 5 v° et 7 r ; *Auxerre*, avant le 16 juil. 1397, Zia 4, fol. 50 v° ; *Tours*, dès avant le 11 janv. 1398-99, Zia 1, fol. 185 v° ; *Mâcon*, 29 nov. 1398, Zia 1, fol. 177 v° ; *Lyon*, 30 juin 1399, Zia 1, fol. 232 v° ; *Dreux* (élection de Chartres), Zia 1, fol. 202 v°.

(2) *Le Mans*, 30 avr. 1401, A. n., Zia 2, fol. 10 ; *Arques*, 30 avr. 1401, Zia 2, fol. 11 ; *Montivilliers*, 28 juin 1401, Zia 2, fol. 26 ; *Angers*, 23 sept. 1402, Zia 2, fol. 134 v° ; *Avranches*, 1^er^ oct. 1404, B. n., *P. Orig.*, doss. 29964, n° 4 ; *Noyon*, 9 et 16 déc. 1405, A. n., Zia 3, fol. 137 et 141 v° ; *Beaumont-le-Vicomte*, avant le 14 nov. 1405, Zia 3, fol. 125 ; *Chinon*, 26 juin et 21 juil. 1406, Zia 3, fol. 210 ; *Rouen*, 19 févr. 1406-07, Zia 3, fol. 305 ; *Caudebec*, dès la fin de 1407, au plus t ard, B. n., *P. Orig.*, 694, doss. 16088, n° 11 ; *Séez*, 21 juil. 1408, A. n., Zia 4, fol. 97 v° ; *Bayeux*, avant le 16 janv. 1408-09, Zia 4, fol. 146 v° ; *Orléans*, 9 mars et 8 mai 1409, Zia 4, fol. 169 et 191 v° ; *Mantes*, 15 févr. 1409-10, Zia 4, fol. 292 ; *Lisieux*, 10 nov. 1412, B. n., *fr.* 26039, n° 4669 ; *Coutances*, 27 mai, 19 août et 9 sept. 1416, A. n., Zia 6, fol. 201 v°, 246 v°, 254.

(3) Les aides furent supprimées de 1418 à 1424.

(4) *Artois, Boulonnais, Comté de Saint-Pol*, 20 févr. 1427-28, A. n., Zia 7, fol. 91 ; *Caen*, 28 juin 1433, etc., B. n., *fr.* 26057, n° 2098, etc. ; *Châlons*, 19 avr. 1438, apr. Pâq., A. n., Zia 10, fol. 124 ; *Reims*, 24 avr. 1439, apr. Pâq., Zia 11, fol. 44 ; *La Rochelle*, 8 juin 1440, Zia 12, fol. 47.

(5) *Blois*, 11 janv. 1440-41, A. n., Zia 12, fol. 93 v ; *Meaux*, 21 oct. 1442, Zia 13, fol. 108 ; *Saumur*, 1^er^ avr. 1443-44, Zia 14, fol. 59 ; *Haute-Auvergne*, 3 mai 1444, A. n., K 68, n° 2 (cf. Thomas, *Etats prov.*, II, 180-81) ; *Saint-Quentin*, 8 janv. 1444-45, A. n., Zia 14, fol. 190 ; *Tonnerre*, 3 déc. 1446, Zia 16, fol. 128 ; *Chartres*, 24 mai 1446, Zia 16, fol. 29 v° ; *Rethelois*, 3 févr. 1447-48, Zia 17, fol. 58 v° ; *Soissons*, 19 nov. 1448, Zia 17, fol. 246 ; *Clermont-d'Auvergne*, 14 févr. 1448-49, Zia 18, fol. 14 ; *Poitou*, 7 mars 1449-50, Zia 18, fol. 287 ; *Autun*, 1450 et 1451, Zia 19, fol. 44 v° et 51 ; *Falaise*, 21 août 1451, Zia 19, fol. 163 ; *Amiens, deça la Somme*, 28 févr. 1452-53, Zia 20, fol. 116 ; *Beauvais*, 22 oct. 1457, Zia 21, fol. 14.

(6) *Ponthieu*, 17 oct. 1464, 12 août 1469 et 9 juin 1479, A. n., Zia 25, fol. 93 ; Zia 68, fol. 265 et Zia 31, fol. 168 v° ; *Compiègne*, 29 mars 1465-66, Zia 68, fol. 89 v° ; *Gien*, en 1466, Zia 26, fol. 440 ; *Moulins-en-Bourbonnais*, 14 oct. 1471, Zia 68, fol. 335 ; *Haut-Limousin*, 24 mai 1473, Zia 68 fol. 381 v° ; *Périgord*, 20 mars 1478-79, Zia 31, fol. 123 ; *Château-Thierry*, 10 et 27 mai 1480, Zia 31, fol. 369 et 376.

(7) *Longny-au-Perche*, 3 mars 1486-87, A. n., Zia 69, fol. 272 v° ; *Pontoise* (élection de Gisors), 4 sept. 1488, Zia 69, fol. 396 ; *Loches*, 11 mars 1488-89, Zia 69, fol. 430 v° ; *Etampes*, 14 mars 1504-05, Zia 33, fol. 113 v°.

Langres et à Soissons (1) ; aussi bien que de la Saintonge et du Poitou, à Chartres, à Mantes et à la Normandie (2).

Il s'en fallait cependant, à la fin du règne de Charles VIII, que toutes les élections du royaume fussent pourvues d'un procureur du roi : soixante-trois élections en possédaient un. Une vingtaine n'en avaient pas encore. Il fallut attendre 1578 pour que, dans des fins purement fiscales, la généralisation des procureurs dans toutes les élections du royaume fût un fait accompli (3).

Le *recrutement* des procureurs cherchait d'abord à constater la « souffisance » des candidats (4). Les loyaux services du père pouvaient être une garantie préalable pour la valeur du fils (5) ; surtout quand ce fils, resté fidèle au sol natal, où il briguait l'office de procureur royal, pouvait y avoir gagné l'estime générale (6). La noblesse donnait bien rarement un officier de cet ordre (7). La basoche, et nul n'en sera surpris, en donnait davantage et surtout les Universités. Quelques licenciés en droit (8) furent procureurs du roi. Beaucoup d'autres étaient des gradués plus modestes : ainsi en Poitou, en Périgord, en Auvergne, à Sens et Auxerre, à Gien, Nevers, Troyes et Reims, à Noyon, à Chartres et à Paris (9).

La *nomination* émanait du roi, l'élection fût-elle une terre féodale (10).

(1) *Lyon*, 30 juin 1399, A. n., Zia 1, fol. 232 v° ; *Tonnerre*, 3 déc. 1446, Zia 16, fol. 128 ; *Sens*, 11 mars 1477-78, Zia 30, fol. 320 v° ; *Nevers*, 12 déc. 1460, Zia 23, fol. 17 ; *Nemours*, 21 mars 1465-66, Zia 26, fol. 22 ; *Meaux*, en 1447, Zia 16, fol. 146 ; *Langres*, 23 janv. 1427-28, Zia 7, fol. 72 v°, et 15 janv. 1467-68, B. n. *fr.* 26091, n° 667 ; *Soissons*, 1481-84, A. n., Zia 32, fol. 299 v° et Zia 69, fol. 5 et 79 v°.

(2) *Saintonge*, 11 fév. 1477-78, Zia 30, fol. 294 v° ; *Poitou*, 20 déc. 1466, Zia 26, fol. 196 v° ; *Chartres*, 12 févr. 1487-88, « le procureur général sur le fait des aides... aiant prins la charge et deffence pour maistre N., procureur du roy à Chartres », Zia 69, fol. 247 v° ; *Mantes*, 29 nov. 1504, « le procureur général du roy, prenant la cause pour son substitut en l'élection de Mente », Zia 33 fol. 25 ; NORMANDIE, à *Coutances*, 9 sept. 1416, Zia 6, fol. 254 ; à *Bayeux*, 13 oct. 1433, Zia 9, fol. 65 ; à *Longny*, 3 mars 1486-87, Zia 69, fol. 272 v°.

(3) La Barre, *Formulaire des Esleuz*, 1622, p. 12. — Sur les 63 élections, voir notre *Almanach royal* ou *Gallia regia*. — Quant au nombre total des élections à la fin du XV^e^ siècle, que nous estimons avoir été 85, voir *supra*, p. 32.

(4) Lettres de provisions pour le procureur du roi en Angoumois, 31 mars 1451-52, B. n., *Nouv. acq. fr.*, 9140, ol. 27 v°.

(5) 27 févr. 1397-98, un candidat, briguant la place de procureur du roi sur les aides à Troyes, fait valoir que son père a été trente ans procureur du roi au bailliage de Troyes, A. n., Zia 1, fol. 106-108.

(6) 31 juil. 1400, *élection de Sens*, A. n., Zia 1, fol. 297.

(7) 11 août 1487, Henri le Rotier, écuyer, procureur du roi sur les aides à Auxerre, B. n., *Bourgogne* CVII, fol. 57 v°.

(8) 30 avr. 1461, N. praticien et procureur du roy, en l'eslection de *Bayeulx*, A. n. Zia 23, fol. 177-8 ; 27 févr. 1397-98, J. F., avocat, brigue l'office de procureur du roi à *Troyes*, A. n., Zia 1, fol. 106-08, 111 ; 27 févr. 1397-98, un ancien procureur du roi au bailliage de Troyes est candidat à l'office de procureur du roi sur les aides, audit Troyes, Zia 1, fol. 106-108. A Auxerre, 19 janv. 1476-77 et mai 1477, Pierre Gontier, licencié en loix est procureur du roy sur les aides, B. n. *Bourgogne*, CVII, fol. 56 et Bibl. Auxerre, ms. 172 (153), fol. xlix ; 11 août 1487, M^e^ Guill. le Clerc, licencié en loix, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 57 v°.

(9) *Poitou*, 14 oct. 1468, A. n., Zia 27, fol. 240 ; *Périgord*, 20 mars 1478-79, Zia 31, fol. 123 ; *Clermont-en-Auvergne*, 31 mars 1450-51, Zia 19, fol. 55 ; 3 mars 1452-53, Zia 20, fol. 125 v° ; 30 avr. 1479, 17 et 31 août 1481, Zia 31, fol. 144 et Zia 32, fol. 258 et 272 ; *Sens*, 24 juil. 1400, Zia 1, fol. 295 ; *Auxerre*, 17 oct. 1467, Zia 27, fol. 7 v° ; *Gien*, 28 mai 1468, Zia 27, fol. 157 v° ; *Nevers*, 16 sept. 1435, 3 et 13 oct. 1442, Zia 13, fol. 100 et 102 ; *Troyes*, 16 nov. 1453, Zia 20, fol. 298 v° ; *Reims*, 26 juin 1473, Zia 29, fol. 106 v° ; *Noyon*, 16 mars 1460-61, Zia 23, fol. 124 v° ; *Chartres*, 24 mai 1446 et 12 févr. 1487-88, Zia 16, fol. 29 v° et Zia 69, fol. 347 v° ; *Paris*, 12 déc. 1477, Zia 30, fol. 259.

(10) *Chinon*, 13 août 1410, A. n., Zia 5, fol. 42 v° ; *Châlons*, 20 mai 1439, Zia 11, fol. 53 ; *Senlis*, 15 nov. 1473, Zia 29, fol. 160 v° ; *Auxerre*, janv. 1476-77, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. xlix, et 31 janv. 1481-82, *ibid.*, fol. 57. — Chez le comte d'Alençon, à *Beaumont*, 3 févr. 1405-06, Zia 3, fol. 160 v° ; chez le comte d'Angoulême, en Angoumois, 31 mars 1451-52, B. n., *fr. N. acq.*, 9140, fol. 27 v° ; 17 oct. 1467, A. n., Zia 27, fol. 7v °.

C'était même dans les domaines de ses vassaux que le roi sentait surtout la nécessité de choisir lui-même un officier capable de défendre les droits de la couronne contre les seigneurs et leurs agents (1). Cette nomination se faisait sous forme de lettres de provisions (2). A défaut du roi, et par délégation, ce semble, le procureur général sur les aides pouvait procéder lui-même à la nomination (3). Sans doute, il arrivait que les compétitions concurrentes fussent vives et, comme pour la plupart des autres offices, le roi « par importunité de requérants » cédait bien souvent aux suggestions de son entourage ; parfois aussi, dans cette course aux offices, qui était un peu une course au clocher, le premier arrivé l'emportait. A Chinon, en 1409, l'empressement d'un candidat le conduisit auprès du roi avant que le dernier titulaire de l'office convoité ne fût tout à fait mort. Le don royal fut donc sans valeur (4). La Cour des aides avait constamment à décider, entre les différentes nominations, libellées par la chancellerie, laquelle était valable ; ou bien, entre les candidats rivaux, lequel était le plus acceptable (5).

A Nevers et à Auxerre, des *résignations* avaient eu lieu. Mais que valaient-elles? En 1444, celle de Nevers pouvait paraître suspecte. La Cour avait à en décider (6). Quant à la charge de procureur du roi à Senlis, le don qu'en avait fait le roi n'avait-il pas été accompagné de *vénalité*? Etait-il vrai qu' « au moyen de deux cents escuz... donnez à un *quidam* » le nouveau titulaire eût fini par obtenir l'office par lui convoité (7) ?

Avant d'*entériner* les lettres de provisions, les « Généraux de la Justice », auxquels on ne pouvait opposer les « Généraux de la Finance » (8), devaient procéder à la scrupuleuse *vérification* de ces lettres : étaient-elles régulières, subreptices et pouvaient-elles être « débatues de faulx? » (9).

Le *serment* du nouveau procureur, quand l'entérinement avait été accordé, était, sur mandement du roi, reçu par les élus (10): Si la nomination avait été contestée devant la Cour des aides, ce serment pouvait être prêté aux mains des Conseillers de cette Cour (11).

(1) Plaid. du 3 févr. 1405-06, pour l'élection de *Beaumont*, Zia 3, fol. 160 v°.
(2) Textes cités, à l'avant-dern. note, des 20 mai 1439, 31 mars 1451-52, 31 janv. 1481-82.
(3) *Langres*, 1er avr. 1443-44, A. n. Zia 14, fol. 55 v°.
(4) Plaid. du 13 août 1410 ; le décès du procureur titulaire était du 10 déc. 1409, A. n., Zia 5, fol. 42 v°.
(5) *Troyes*, 28 juin 1398, A. n., Zia 1, fol. 149 ; *Sens*, 28 août 1400, Zia 1, fol. 304 ; *Beaumont-le-Vicomte*, 7 avr. 1405-06, Zia 3, fol. 183 v° ; *Chinon*, 19 nov. 1410, Zia 5, fol. 56 v°.
(6) *Nevers*, 23 janv. 1443-44, Zia 14, fol. 24 ; *Auxerre*, 11 août 1487, B. n. *Bourgogne*, CVII, fol. 57 v°.
(7) Plaid. du 15 nov. 1473, A. n., Zia 29, fol. 160 v°.
(8) *Troyes*, 27 févr. 1397-98, A. n., Zia 1, fol 106-108 : « les lettres que N. dist avoir dudit office [de procureur], ne sont pas vérifiées par les Généraulx de la Justice, comme il convient, mais par ceulx de la Finance ».
(9) *Sens*, 24 juil. 1400, A. n., Zia 1, fol. 295 ; *Mantes*, 26 sept. 1415, Zia 6, fol. 86 ; *Nevers*, 23 janv. 1443-44, Zia 14, fol. 24 ; *Angoumois*, 2 avr. 1451-52, B. n., *N. acq. fr.*, 9140, fol. 28 v°.
(10) *Angoumois*, 31 mars 1451-52, B. n., *N. acq. fr.* 9140, fol. 27 v° *Auxerre*, 30 janv. 1481-82, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 57.
(11) *Meaux*, 24 nov. 1442, Serment, qu'il estoit tenu de faire à cause dudit office, prêté en la Cour des aides, par le procureur du roy, A. n., Zia 13, fol. 115 v°.

L'installation suivait, pour peu que le candidat parût être en règle aux élus dont il relevait (1). Cette installation était mieux qu'une formalité, en effet : les élus et avec eux, au besoin tel commissaire désigné par le roi, pouvaient surseoir à cet « ensaisinement », voire le refuser, dans les cas douteux et jusqu'à ce que la Cour des aides se fût prononcée (2).

Les gages, — on désignait ainsi les appointements du procureur — varièrent, au XV^e^ siècle, de 20 à 12 livres 10 sols tournois par an, suivant les dates et suivant les élections (3). Ils semblent avoir diminué, de 1400, au début du XVI^e^ siècle (4). Ils étaient assignés sur les amendes de l'élection (5). Le receveur ne les payait que sur ordonnancement des Généraux des Finances, qui, eux-mêmes ne les ordonnançaient que sur mandement du roi (6). C'étaient là « trop petits gaiges, dont un homme ne se pourroit vivre » disait, en 1400, un candidat à l'office de procureur sur les aides, dans l'élection de Sens (7).

Les *profits extraordinaires*, cela était à prévoir, étaient donc recherchés comme une addition indispensable à cette trop modeste rétribution. Le roi les accordait spontanément, à l'occasion : ainsi, en 1467, 20 livres étaient par lui octroyées à son procureur sur les aides, en Berry (8). De maistre Adam Barthélemy, procureur royal en l'élection de Senlis, on disait, en 1470 : « Quant il y vint demourer, à Senlis, il estoit pauvre compaignon et maintenant il a deux ou troys cens livres de rente et est le plus riche de la ville. » On ajoutait : son office de procureur, « luy vault tous les ans iij^c^ frans, » rien que dans le « païs » (9).

Pour récolter tout cet argent, que le pouvoir d'achat de cette époque multipliait infiniment (10), la *résidence* des procureurs royaux devenait parfois

(1) *Troyes*, avant le 27 févr. 1397-98, A. n., Zia 1, fol. 106-108 ; *Angoumois*, 31 mars 1451-52, B. n., *N. acq. fr.* 9140, fol. 27 v° ; *Senlis*, peu avant le 15 nov. 1473, Zia 29, fol. 160 v°.

(2) *Langres*, 1^er^ avr. 1443-44, A. n., Zia 14, fol. 55 v°.

(3 et 4) *A Melun*, 18 févr. 1400-01, XX liv. par an, A. n. Zia 1, fol. 341 ; à *Avranches*, 22 juil. 1405, 20 liv. par an, B. n. *P. Orig.*, 1324, doss. 29964, n° 5 ; à *Caudebec*, 27 nov. 1410, seize liv. par an. B. n., *P. Orig.*, 694, doss. 16088, n° 11 ; — 21 juil. 1416, arrêt de la Cour des aides, ramenant à 10 liv. parisis par an [c'est à dire, 12 liv. 10 sols tournois] les gages du procureur du roi à *Langres*, maintenant qu'il y aura un advocat du roy à Langres, avec 10 liv. également, A. n., Zia 6, fol. 236 ; — *Rouen*, 30 avr. 1436, cent sols t. pour le terme de Pasques, [soit 20 l. t. par an], B. n., *P. Orig.*, 288, doss. Benest, 6246, n° 2 ; *Lisieux*, 15 janv. 1467-68 40 liv. t. de gages, B. n., *fr.* 26091, n° 667 ; *Caen*, 10 févr. 1472-73, 15 liv. par an, B. n., *fr.* 26094, n° 1234 ; *Gien*, 23 oct. 1500, 12 liv. 10 sols tournois, B. n., *fr.* 11092, fol. 10 ; Chartres, 21 mai 1502, 11 liv. t., *fr.* 11092, fol. 7 v°.

(5) 2 déc. 1405, *Evreux*, A. n., Zia 3, fol. 134 ; *Gien*, 23 oct. 1500, B. n., *fr.* 11092, fol. 10 ; *Chartres*, 21 mai 1502, *fr.* 11092, fol. 7 v°.

(6) *Angoumois*, 31 mars 1451-52, B. n., *N. acq. fr.* 9140, fol. 28 et v° ; *Lisieux*, 15 janv. 1467-68, *fr.* 26091, n° 667.

(7) 31 juil. 1400, A. n., Zia 1, fol. 297.

(8) B. n. *fr.* 32511, fol. 277 v°, (compte de la recette générale de Languedoïl).

(9) 18 mai 1470, plaidoirie, A. n., Zia 28, fol. 104 v°, 1505 v°

(10) Paul Raveau, *La crise des prix au XVI^e^ s. en Poitou (Revue historiq.*, sept.-oct. 1929, p. 2 ; et nov.-déc. 1929, p. 268) : sous Louis XI, la moyenne du pouvoir d'achat serait de 58 fr. D'après cet auteur, il faudrait donc, pour le Poitou, multiplier 1 franc d'avant 1914 par 58 pour savoir ce qu'un franc au temps de Louis XI aurait valu en monnaie de 1914.

bien incertaine. Et pas seulement à Senlis, sous Louis XI, mais à Bayeux, sous Charles VI (1).

Aussi bien, le *cumul* était la conséquence de cet état de choses. Le roi lui-même se faisait fréquemment complice. Ce n'était pas seulement un de ses varlets de chambre ordinaires qui, en 1487, cumulait ses fonctions domestiques avec celles de procureur royal à Auxerre (2). C'était encore et dès 1397, un élu d'Evreux qui avait obtenu d'être, dans sa propre élection, procureur du roi (3). En 1438, Charles VII fit de Guibert Alart son procureur sur les aides à Châlons, alors que ledit Alart était déjà procureur royal au bailliage de Vitry (4). Quant aux officiers qui avaient obtenu d'être, tout ensemble, dans une même ville, procureurs du roi sur les aides et procureurs du roi sur le domaine, ils étaient assez nombreux : à Sens en 1400 et auparavant ; à Auxerre, en 1400 et 1408 ; à Meaux en 1442 ; à Senlis, peu avant le 15 novembre 1473 ; à Auxerre encore, en 1477-1487 ; à la Rochelle, en 1514 (5). D'autres procureurs du roi sur les aides étaient, en même temps, dans la même élection, procureurs du roi sur les gabelles : en 1405, 1439, 1468, 1472, 1478, 1481, 1508, dans les élections de Beaumont-le-Vicomte, de Châlons, de Gien, de Saint-Quentin, de Bourbonnais et d'Anjou (6).

Louis XI permettait à Mathurin de la Barre, procureur en Parlement d'être aussi procureur royal «sur le fait des aides, en l'eslection de Paris (7)». Le 27 février 1397-98, Jehan Faultre, bailli féodal de plusieurs seigneuries, dans le comté de Tonnerre, briguait l'office de procureur du roi sur les aides, à Troyes ; il soutenait que ces différentes charges étaient parfaitement compatibles et, en faveur de sa thèse, il invoquait une tradition ancienne déjà (8). Mais que dire de ce procureur royal sur les aides à Senlis, qui avait su, grâce à cet office, mettre la main sur « tous les bailliages et pensions du pays (9) » : officier royal et officier féodal tout ensemble et, qui sait? peut-être le même jour. Dans ce cas, ils prenaient tout juste le temps de courir d'un auditoire à l'autre et, comme on disait, « de retourner leur robe (10) ».

(1) Plaid. du 16 janv. 1408-09, élection de Bayeux, A. n., Zia 4, fol. 146 v°.
(2) 11 août 1487, Henri le Rotier, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 57 v°.
(3) Jehan Gontier, 12 mai 1397, A. n., Zia 1, fol. 5 v° et 7.
(4) 9 juil. 1438, A. n., Zia 10, fol. 161 ; cf. 20 mai 1439, Zia 11, fol. 53.
(5) *Sens*, avant le 24 juil. 1400, Zia 1, fol. 295 et 297 ; *Auxerre*, 31 juil. 1400, Zia 1, fol. 297 ; 7 mars 1407-08, Zia 4, fol. 52 ; *Meaux*, 21 oct. 1442, Zia 13, fol 108 ; *Senlis*, Zia 29, fol. 160 v° ; *Auxerre*, 1477-87, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 56 et 57 v° ; *La Rochelle*, 2 mars 1513-14, A. n., Xia 4856, fol. 350-352 v°.
(6) *Election de Beaumont-le-Vicomte*, 14 nov. 1405, procureur du roy sur les aides... ès mettes des greniers à sel de Chasteau-Gontier et de la Flesche», A. n., Zia 3, fol. 125 ; *Châlons :* 19 avr. et 9 juil. 1438, Zia 10, fol. 124 et 161 ; 20 mai 1439, Zia 11, fol. 53 ; *Gien*, 10 déc. 1468 et 16 mai 1472, Zia 27, fol. 273 et Zia 68, fol. 353 v° ; *Saint-Quentin*, 11 févr. et 7 mars 1477-78, Zia 30, fol. 295 et 318 v° ; *Bourbonnais*, 27 juin 1481, Zia 32, fol. 210 ; *Anjou*, 6 oct. 1508, B. de Richebourg, *Nouv. Coutumier général*, IV, 586.
(7) 12 déc. 1477, A. n., Zia 30, fol. 259.
(8) 27 février 1397-98, A. n., Zia 1, fol. 106-108.
(9) 18 mai 1470, A. n., Zia 28, fol. 104 v°—105 v°.
(10) V. nos *Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 962, ce que nous disons du cumul.

Permis, tolérés ou interdits, ces cumuls présupposaient que les procureurs royaux eussent des *substituts*, capables de les remplacer. Ils en eurent, en effet, dès la fin du XIVe siècle, au plus tard. Quelques-uns de ces substituts, sous Louis XI, par exemple, étaient généraux et ils suppléaient les procureurs dans toute l'étendue d'une élection : ainsi, en Saintonge, en Poitou, en Auxerrois (1). Plus fréquemment, ce semble, ces substituts étaient locaux. En 1399, le procureur royal en l'élection de Chartres, avait un substitut à Dreux (2) ; en 1409-1410, en 1477 et en 1488, il y avait un substitut dans l'élection d'Arques, à Neufchâtel (3); un, dans l'élection de Langres, à Mussy-l'Evêque (4) et un, dans l'élection de Gisors, à Pontoise (5). De 1440 à 1514, deux substituts, dans l'élection de Saintonge (à la Rochelle, à Saint-Jehan-d'Angely) (6) et, dans l'élection de Paris (à Corbeil et à Tournan) (7). Vers le même temps, trois substituts en Poitou (à Chauvigny, à Fontenay-le-Comte, à Niort) (8) ; en Berry (à Bourges, à Mehun-sur-Yèvre, à Sancerre) (9) ; trois également, dans l'élection de Gien (à Clamecy, à la Charité, à Cosne) (10). Enfin, à en croire une plaidoirie du 18 mai 1470, il y aurait eu alors, dans l'élection de Senlis, six sièges locaux de substituts (11).

En 1399, un de ces substituts était licencié en lois, il avait dix livres de gages et son ambition était de devenir, à Dreux, lieutenant de l'élu de Chartres (12).

Pour une quinzaine de procureurs royaux, au XVe siècle, nous sommes en mesure de constater une *stabilité* assez notable : à Gien, Arques, Angers, le Haut-Limousin, les procureurs restèrent en fonctions, dans le même office, entre quatre et six ans (13). Dans les élections de Nevers, de Paris, de Melun, de Nemours, ils y demeurèrent entre huit ans et demi et douze ans (14).

(1) *Saintonge*, 20 juin 1468, A. n., Zia 68, fol. 209 ; *Poitou*, 18 mars 1468-69, Zia 68, fol. 245 v° ; *Auxerre*, 2 févr 1481-82, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 57.

(2) 7 mars 1398-99, A. n., Zia 1, fol 202 v°.

(3) Entre le 1er oct. 1409 et le 30 sept. 1410, B. n., *fr.* 26037, n° 4374, *quittances roy.*

(4) Le 24 sept. 1477, A. n., Zia 30, fol. 205 v°.

(5) Le 4 sept. 1488, A. n., Zia 69. fol 396.

(6) A *La Rochelle*, 8 juin 1440, Zia 12, fol. 47 ; 8 avr. 1467-68, Zia 27, fol. 131 v° ; — à *Saint-Jehan d'Angely* en 1498 et le 2 mars 1513-14 A. n. Xia 4856, fol. 350 et 351.

(7) A *Corbeil*, 17 févr. 1478-79, Zia 31, fol. 89 ; à *Tournan (chastellenie)*, 7 févr. 1449-50, Zia 18, fol 266 v°.

(8) A *Fontenay-le-Comte*, 20 déc. 1466, Zia 26, fol. 196 v° ; 4 oct. et 17 nov. 1480, Zia 32, fol. 1 et 17 v° ; — à *Chauvigny*, 9 janv. 1478-79, Zia 30, fol. 269 v° ; — à *Niort*, 20 août 1479 et 31 janv. 1479-80, Zia 31, fol. 160 v° et 302.

(9) A *Bourges*, en 1467 et 1468, Zia 26, fol. 296 et Zia 68, fol. 205 ; — à *Mehun-sur-Yèvre*, en 1466-67, Zia 68, fol 128 et 139 ; 2 mai 1486, Zia 69, fol. 208 ; — à *Sancerre*, 19 nov. 1473, Zia 29, fol. 164.

(10) A *Clamecy*, en 1535, A. n., Zia 60, fol. 607 v° ; — à *Cosne*, 16 mai 1472, Zia 68, fol. 353 v° ; à la *Charité*, 10 déc, 1468, Zia 27, fol. 273.

(11) Le 18 mai 1470, A. n., Zia 28, fol. 104 v°—105 v°.

(12) Le 7 mars 1398-99, plaid. A. n., Zia 1, fol. 202 v°.

(13) A *Gien*, quatre ans, de 1468 à 1472, A. n., Zia 27, fol. 157 ve et Zia 68, fol. 363 v° ; — à *Arques*, de 1405 à 1410, Zia 3, fol. 29 et B. n., *fr.* 26037, n° 4374 ; à *Angers*, de 1402 à 1408, Zia 2, fol. 134 v° ; Zia 3, fol. 309 v° ; cf. Zia 4, fol. 138 , *Haut-Limousin*, de 1473 à 1479, Zia 68, fol. 381 v° et Zia 31, fol. 160 v°.

(14) *Nevers*, 1435-1444, Zia 13, fol. 100 et 102 ; Zia 14, fol. 24 ; *Paris*, de 1477 à 1488, Zia 30, fol. 259 ; Zia 69, fol. 352 ; *Melun* « Guill. Charles, nommé « il y a XI ans », procureur du roy à Melun, Zia 1, fol. 341 ; *Nemours* 1469-1481, Zia 28, fol. 8 ; Zia 32, fol. 165 v°.

Entre quinze et dix-sept ans, dans les élections de Rouen, de Mantes, de Melun, de Nevers et de Saintonge (1). En décembre 1406, Clément de Gillaut se vantait d'avoir été vingt et un ans procureur du roi à Langres (2). En 1498, on affirmait que Troquimet et le Fèvre avaient été plus de cinquante ans procureurs du roi à Saint-Jean d'Angely (3).

Un petit nombre de familles tendaient à s'installer dans ces offices de procureurs ou de substituts comme pour y former des embryons de *dynasties* : les Benest, à Rouen (4) ; les Chevillon, à Clermont d'Auvergne (5) ; les Dunesmes, à Mantes (6) ; les Chalmaigne, en Berry, à Mehun-sur-Yèvre (7).

Et cependant les jalousies ou les *haines locales* ne manquaient guère, qui tendaient à contrarier par tous les moyens les desseins ou les ambitions des procureurs. A Langres, en 1406, le receveur, le contrôleur et un des élus accusaient publiquement le procureur de prolonger indéfiniment les causes « qui touchaient le roy », de se laisser corrompre et de se vendre (8) ; ce procureur était excommunié depuis sept ans (9). Excommunié pareillement, en 1448, le procureur royal en l'élection de Meaux ; cet officier, dont l'humeur était quelque peu irascible, avait dû, contre l'évêque de Senlis, être défendu par la Chancellerie du roi (10). En 1479, le procureur de Laon se plaignait d'avoir été frappé au visage par le receveur des aides (11).

Des *compétitions* fréquentes surgissaient, au moment où les procureurs prenaient possession de leur charge et même dans la suite. Ces assauts étaient presque une tradition à Auxerre : en 1397, en 1408, en 1483-84, on les vit se renouveler (12). D'autres luttes se livraient à Troyes, à Tours, à Sens, à Beaumont-le-Vicomte, à Chinon, à Mantes, à Châlons, à Nevers, à Langres, à Senlis (13). La Cour des aides s'employait à ramener la paix entre les adversaires.

A vrai dire les procureurs royaux en place n'étaient pas toujours irré-

(1) *Rouen* 1436-53, B. n., *P. Orig.*, 288, doss. 6246, n° 2 ; Zia 20, fol. 219 v° ; *Mantes*, 1461-76, Zia 24, fol. 41 v° ; Zia 30, fol. 29 v° ; *Melun*, 1390-1406, Zia 1, fol. 341 et Zia 3, fol. 222 v° ; *Nevers*, 1468-1485, Zia 27, fol. 109 v° et Zia 69, fol. 139 v° ; *Saintonge*, à Saint Jehan-d'Angély, A. n., Xia 4856, fol. 150 et 351.

(2) Plaid. 11 déc. 1406, A. n., Zia 3, fol. 274 v°.

(3) A. n., Xia 4856, fol. 350 et 351 (reg. du Parlement, Matinées).

(4) *Guill. Benest*, 30 avr. 1436, B. n., *P. Orig.* 288, doss. 6246, n° 2 ; *Jehan Benest* ou Benoist, A. n., Zia 20, fol. 248.

(5) *Martin Chevillon* et *Guill^e Chevillon*, 1451-53, A. n., Zia 19, fol. 55 et Zia 20, fol. 125 v°.

(6) *Tassin Dunesmes*, 1461-1476... Zia 24, fol. 41 v° et Zia 30, fol. 29 v° ; *Eustace Dunesmes*, 6 juin 1489, Zia 69, fol. 451.

(7) *Jehan Chalmaigne*, 14 févr. et 20 mars 1466-67, Zia 68, fol. 128 et 139 *Robert Chalmaigne* ou *Charlemaigne*, 2 mai 1486, Zia 69, fol. 208.

(8 et 9) Plaid. 11 déc. 1406, Zia 3, fol. 274 v°.

(10) Plaid. du 27 avr. 1448, Zia 17, fol. 124 v°.

(11) Plaid. 22 oct. 1479, Zia 31, fol. 250 v°.

(12) 16 juil. 1397, A. n., Zia 1, fol. 24 ; 7 mars 1407-08, Zia 4, fol. 52 ; 24 juin 1483-23 juin 1484, B. n., *Bourgogne*, CVII, fol. 57.

(13) *Troyes*, 27 févr. 1397-98 et 28 juin 1398, A. n., Zia 1, fol. 106-108 et 149 ; *Tours*, 11 jan v. 1398-99, Zia 1, fol. 185 v° ; *Sens*, 24 et 31 juil. et 28 août 1400, Zia 1, fol. 295 et 304 ; *Beaumont-le-Vicomte*, 7 avr. 1405-06, Zia 3, fol. 183 v° ; *Chinon*, 13 août et 19 nov. 1410, Zia 5, fol. 42 v° et 56 v° ; *Mantes*, 26 sept. 1415, Zia 6, fol. 86 v° ; *Châlons*, 19 avr. 1438, après Pâq., Zia 10, fol. 124 ; 20 mai 1439, Zia 11, fol. 53 ; *Nivernais*, 3 et 12 oct. 1442, 23 janv. 1443-44, Zia 13, fol. 100 et 102 ; Zia 14, fol. 24 ; *Langres*, 1^er avr. 1443 44, Zia 14, fol. 55 v° ; *Senlis*, 15 nov. 1473, Zia 29, fol. 160 v°.

prochables. Le 14 novembre 1405, celui de Beaumont-le-Vicomte « pour ses *crimes, abus, excès et maléfices*, fut destitué de son office par la Cour des aides, condamné au pilori à Paris, Angers, Château-Gontier » et au paiement de 250 livres d'amende, enfin déclaré inapte à tout office royal (1). Mais le coupable esquiva toutes ces sanctions, par sa fuite en Bretagne et par le fait qu'il ne laissait après lui aucun avoir mobilier ou immobilier (2). La même Cour frappa de 100 livres parisis d'amende envers le roi, le 22 décembre 1408, Jehan de La Chayne, jadis procureur du roi en l'élection d'Angers : cet officier, qui s'était « plaint de certaines batures, excez, injures et vilenies, sur lui commises », avait « suborné des tesmoins, lesquels avouèrent avoir porté faux témoignages » (3).

Si ces plaintes avaient été fondées, elles auraient pu avoir des suites graves, comme on le vit bien, à Bayeux, à Mantes, à Laon. Le 12 juillet 1408, vers dix heures du matin, à Bayeux, le procureur royal sur les aides, Guillaume du Parc fut par certain fermier, Jacques de Montfiquet traité de « cornart et homme de néant ». Peu courtois dans ses paroles, Montfiquet le fut moins encore dans son geste : il asséna sur la joue de l'officier « une buffe » et ce fut merveille que la patte du chaperon amortît la vigueur du coup. Ces injures et cette « buffe » coûtèrent à l'assaillant cent livres tournois d'amende (4). En juillet 1415, le procureur royal dans l'élection de Mantes réclamait justice à la Cour, pour avoir été publiquement traité de « truant, villain et chandelier ». La seule excuse de l'insulteur était qu'il ignorait la qualité de l'insulté, auquel, comme à tout officier du roi, il devait « faire honneur et révérence (5) ». Dans l'élection de Laon, c'était le substitut du procureur royal qui avait été la victime de « certaine bateure » ; car il avait été frappé « sur le netz et tantost saigna ». S'il n'avait obtenu du roi une lettre de rémission, le coupable aurait payé cher la violence de son poing (6).

Ainsi quoiqu'ils ne fussent pas encore, à la fin du XV^e^ siècle, généralisés dans toutes les élections du royaume, ni, par suite, reconnus indispensables aux élus sur les aides, les procureurs royaux, de Charles VI à Louis XII, n'avaient pas moins tenté de s'imposer à l'attention et au choix du prince. A la faiblesse de leurs émoluments ils savaient porter remède, et, puisque ces offices étaient disputés, il faut bien croire qu'ils étaient lucratifs. La vanité y trouvait avantage autant que la bourse. Etre l'homme du roi était un privilège envié.

(1) A. n., Zia 3, fol. 125.
(2) 9 déc., 1405, Zia 3, fol. 145.
(3) A n., Zia 4, fol. 138.
(4) « Déposicion » devant la Cour des aides, le 8 mai 1409, A. n., Zia 4, fol. 193 v° ; 13 maj 1409, *ibid.*, fol. 195.
(5) 6 juil. 1415, A. n., Zia 6, fol. 52 v°.
(6) 3 mai 1446, A. n., Xia 4801, fol. 108 (Parlement, Matinées).

II

Avocats du roi sur les aides.

Les avocats royaux n'étaient pas seulement moins anciens que les procureurs ; ils étaient encore beaucoup moins nombreux. Les élections où ils existaient étaient rares : en dehors de la Normandie où ils se trouvaient, à Evreux, à Caen, à Falaise, à Lisieux (1), on n'en rencontrait guère qu'à Langres, Orléans, et, ce semble, en Ponthieu (2). Un avocat à la Cour des aides de Paris affirmait, en 1505, qu'il n'y avait pas ou qu'il n'y avait plus d'avocats du roi dans les diverses élections du royaume (3) : les procureurs royaux, selon lui, suffisaient, à eux seuls, pour assurer le service du prince. Ces avocats n'avaient pas moins existé depuis le début du XV^e^ siècle, sinon plus tôt, jusqu'en 1474 et peut-être jusqu'en 1482, sinon plus tard (4). Il fallut attendre le 12 novembre 1578 pour que chaque élection possédât enfin un avocat royal (5). L'analogie avec les avocats du roi, sur le fait du domaine, n'avait pas réussi à s'imposer avant cette date.

La nomination était sans doute réservée au roi, qui choisissait volontiers les gradués : ainsi, à Langres, en 1416 et en 1472 (6). Des nobles ne dédaignaient pas nécessairement cet office (7). Les « gages » étaient de dix, douze et vingt livres (8). On n'aurait pas trouvé extraordinaire, en 1398, de les porter à quarante livres (9). Comme ceux des procureurs, ces gages étaient prélevés sur le produit des amendes payées dans l'élection (10).

La situation administrative de l'avocat royal le rapprochait fréquemment du procureur et le plaçait probablement au même rang.

(1) Plaidoiries, élections d'*Evreux*, 2 déc. 1405, A. n., Zia 3, fol. 134 ; sont trois esleuz à Evreux... et les amendes sont petites, sur lesquelles l'advocat et procureur des aides sont assignez » ; — *Caen*, 28 juin 1433, B. n., *fr.* 26057, n° 2098 ; — *Falaise*, 4 janv. 1456-57, *fr.* 26082, n° 6742 ; — *Lisieux*, 22 janv. 1473-74, ès présences des advocat et procureur du roy... en ladicte eslection de Lisieux, *fr.* 26094, n° 1229.

(2) *Langres* : 15 et 21 juil. 1416, A. n., Zia 6, fol. 232 et 236 ; — *Orléans*, 1452 à 1455, B. n., *fr.* 32511, fol. 163, 172 v°, 178 v°, 183 ; — *Ponthieu*, 13 nov. 1482, A. n., Zia 69, fol. 6 v°.

(3) 11 janv. 1504 05 : Lejeune [avocat à la Cour des aides]... dit que, par usage et coustume observez et gardez en toutes les élections et greniers à sel de ce royaume, il n'y a aucun advocat du roy, mais seullement ung procureur du roy », A. n., Zia 33, fol. 59 et v°.

(4) *Supra*, les deux avant-dernières notes.

(5) La Barre, *Formulaire des Esleuz*, 1622, pp. 12-13.

(6) 15 juil. 1416, « maistre Guy Goiot, licencié en lois, advocat du roy à Lengres », A. n., Zia 6, fol. 232, 15 juil. 1472, maistre Pierre de Gyé, advocat du roy sur le fait des aydes à Langres, a lettres royaux d'anoblissement, dont il demande l'entérinement, A. n., Zia 28, fol. 450 ; — 13 nov. 1482, maistre Pierre Gaude, advocat du roy en Ponthieu, Zia 69, fol. 6 v°.

(7) Note précéd., 15 juil. 1472.

(8) *Langres*, 21 juil. 1416, dix liv. parisis, soit 12 liv. 10 sols tournois par an, A. n., Zia 6, fol. 236 ; *Orléans*, 1452-1455, 20 liv. de gages par an. B. n., *fr.* 32511, fol. 163 et 178 v°.

(9) 27 févr. 1397-98, Jehan Faultre, procureur du roy sur les aides, en l'élection de Troyes. Se vante de plaider et escripre les causes du roy en ladicte eslection et, de ce chef, d'économiser au roy XX ou XI livres car il n'est pas besoing au roy d'avoir un advocat sur les aydes aud't Troyes, A. n., Zia 1, fol. 103.

(10) *Supra*, n. 1.

GRENIERS A SEL
DE 1355 A 1483

0 30 60 90 Km.

LÉGENDE

CAEN _ *Noms des greniers créés avant la mort de Charles VI (1422)*

Tours _ *Noms des greniers créés sous Charles VII.*

Lisieux _ *Noms des greniers créés sous Louis XI.*

Ajoutée aux greniers antérieurs à 1422 une astérisque (*) indique que ces greniers ont été maintenus sous Charles VII ; deux astérisques (**) ajoutées à ces greniers signifient qu'ils ont été maintenus sous Louis XI. Une astérisque accolée à un grenier créé sous Charles VII indique le maintien de ce grenier sous Louis XI.

DÉPARTEMENTS
OÙ ÉTAIENT SITUÉS DES GRENIERS A SEL

1 _ *Aisne*
2 _ *Allier*
3 _ *Ardennes*
4 _ *Aube*
5 _ *Calvados*
6 _ *Cher*
7 _ *Côte-d'Or*
8 _ *Eure*
9 _ *Eure-et-Loir*
10 _ *Indre*
11 _ *Indre-et-Loire*
12 _ *Loir-et-Cher*
13 _ *Loiret*
14 _ *Maine-et-Loire*
15 _ *Marne*
16 _ *Marne (Haute)*
17 _ *Mayenne*
18 _ *Meuse*
19 _ *Nièvre*
20 _ *Oise*
21 _ *Orne*
22 _ *Sarthe*
23 _ *Seine*
24 _ *Seine-et-Marne*
25 _ *Seine-et-Oise*
26 _ *Seine-Inférieure*
27 _ *Somme*
28 _ *Vienne*
29 _ *Yonne*

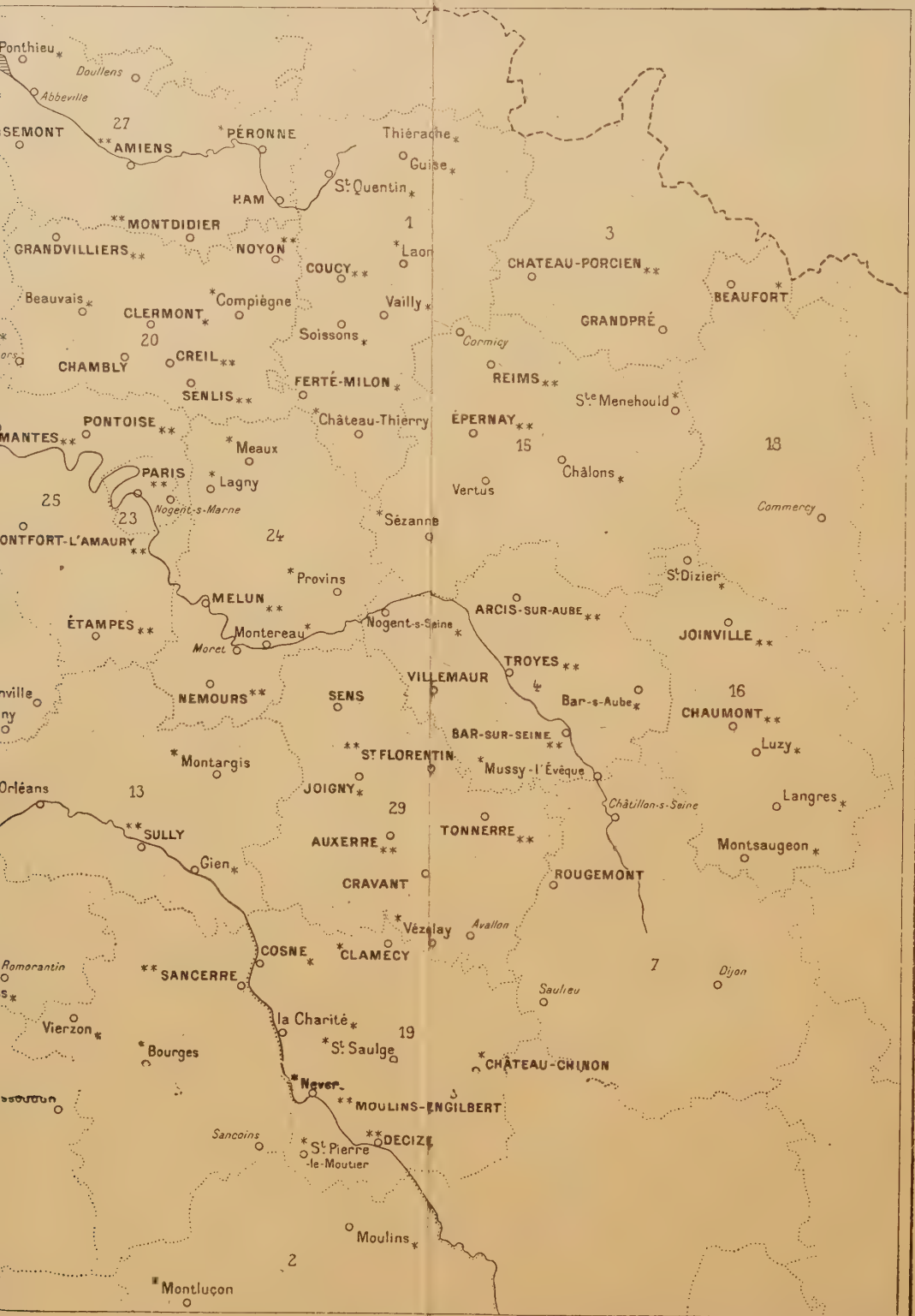
Ponthieu
Doullens
Abbeville
SEMONT
27
AMIENS
PÉRONNE
Thiérache
Guise
St Quentin
HAM
MONTDIDIER
1
GRANDVILLIERS
NOYON
Laon
3
CHATEAU-PORCIEN
COUCY
BEAUFORT
Beauvais
Compiègne
Vailly
CLERMONT
GRANDPRÉ
20
Soissons
Cormicy
CHAMBLY
CREIL
REIMS
FERTÉ-MILON
Ste Menehould
SENLIS
PONTOISE
Château-Thierry
ÉPERNAY
MANTES
Meaux
15
18
Châlons
PARIS
Lagny
Vertus
25
Nogent-s-Marne
Commercy
23
Sézanne
ONTFORT-L'AMAURY
24
St Dizier
Provins
MELUN
ARCIS-SUR-AUBE
ÉTAMPES
Montereau
Nogent-s-Seine
JOINVILLE
Moret
TROYES
VILLEMAUR
4
16
NEMOURS
SENS
Bar-s-Aube
CHAUMONT
BAR-SUR-SEINE
Luzy
Montargis
St FLORENTIN
Mussy-l'Évêque
Orléans
13
JOIGNY
Châtillon-s-Seine
Langres
29
SULLY
TONNERRE
AUXERRE
Montsaugeon
Gien
CRAVANT
ROUGEMONT
Vézelay
Avallon
COSNE
CLAMECY
7
Romorantin
SANCERRE
Dijon
Saulieu
la Charité
Vierzon
19
St Saulge
Bourges
CHÂTEAU-CHINON
Nevers
MOULINS-ENGILBERT
Sancoins
St Pierre
-le-Moutier
DECIZE
Moulins
2
Montluçon

III

Grenetiers et autres « gabeliers ».

Chaque grenier à sel comportait, en principe, un grenetier, un contrôleur et un ou plusieurs mesureurs : en outre presque toujours des lieutenants ou commis sur le fait de la gabelle.

Le *nombre des grenetiers* dépendait du nombre des greniers. Mais est-il possible, en dépit de l'anéantissement de la plupart des documents financiers déposés jadis à la Chambre des Comptes de Paris, de connaître avec précisions le chiffre total de ces greniers ? Évidemment non. Nous n'en devions pas moins rechercher ce que l'état actuel des archives nous permet d'en connaître. Et comme ces greniers n'ont pas été créés d'un seul coup mais successivement, il importait de les grouper par périodes, en mentionnant, pour chacun d'eux, les dates où nous les avons rencontrés ; c'est le moyen de nous représenter approximativement la courbe de leur évolution. Car quelques-uns furent éphémères, quittes à ressusciter après une mort apparente ou réelle. Et puis, il fallait distinguer, des greniers proprement dits, les simples chambres à sel : ces chambres étaient rattachées, sous forme de dépendances, à quelques greniers. Mais il pouvait leur arriver d'être promues, après un temps variable pour chacune, à la dignité de greniers.

Pour parler plus clairement aux yeux et à l'esprit, nous avons dressé deux cartes de ces greniers. La première dira ce que furent ces greniers à trois moments de leur histoire : des origines à la mort de Charles VI ; puis sous Charles VII ; enfin sous Louis XI (1). La seconde groupera ces greniers par Généralités, entre 1461 et 1483 (2). Les preuves nécessaires à l'établissement de ces deux cartes seront données dans la monographie sommaire de chaque grenier (3). Enfin un tableau général de ces greniers montrera succintement, sur les trois colonnes, correspondant aux trois périodes de leur existence, entre 1355 et 1483, leur première apparition, leur vie, leur disparition : dans la mesure, bien entendu, où les textes renseignent nos curiosités. Une colonne annexe nous laissera voir si ces greniers ont survécu, au moins jusqu'en 1518, moment où un document, presque complet, nous donne la liste des greniers (4). Les seules dates que nous citons sont celles que les textes nous auront livrées. Elles souligneront ce que nous savons, sans jamais

(1) Carte III,
(2) Carte IV,
(3) Appendice I,
(4) Appendice II.

masquer ce que nous ne savons pas. Des chercheurs, plus heureux que nous, corrigeront nos ignorances.

De 1355 à 1422, nous avons trouvé quatre-vingts greniers. Sous Charles VII, ce nombre s'élève à cent trente-neuf, si l'on y comprend six chambres à sel ; sous Louis XI, cent quarante-quatre greniers, et onze chambres à sel (1). Il va de soi que ces chiffres sont des *minima* ; cela, par la faute des documents d'abord, et par notre faute ensuite, car nos forces et notre temps ont des limites.

Il semble certain, malgré tout, que le nombre des greniers augmenta jusqu'en 1483, quitte à faiblir ensuite jusqu'en 1518. En 1413, les auteurs de l'ordonnance cabochienne se plaignaient que depuis 1397, soit depuis seize ans, trente et un greniers nouveaux ou chambres à sel eussent été créés. Ils en réclamaient l'abolition (2). Cette ordonnance, comme on le sait, ne fut pas appliquée. Mais on a cru, tout récemment encore, pouvoir supposer que la plupart de ces greniers subsistèrent et qu'on les retrouve en 1518 (3). C'est là, croyons-nous, une double erreur. Dix-sept de ces greniers ou chambres à sel disparurent entre 1413 et 1518 (4) : six, avant 1450, onze après (5).

La *localisation dans le temps et l'espace* des greniers et des chambres est plus précise que leur nombre et, ce nous semble, plus suggestive encore. Ces greniers ou ces chambres ne datent pas des premiers diocèses-élections : ils leur sont antérieurs. Quelques-uns même, en Provence, par exemple, remontaient au milieu du XII^e^ siècle (6). En Languedoc, au XIV^e^ siècle, peut-être, et dès avant 1319 (7). Philippe VI, généralisant en 1341 la gabelle dans son royaume, tendit, depuis lors et en 1343, à étendre le plus possible la création des greniers (8). Mais la gabelle fut donnée comme provisoire

(1) Appendices I et II, *cités*.

(2) *L'Ordonnance cabochienne*, édit. Coville, (1891), art. 126 pp. 65-66.

(3) Ed. Meynial, *Etudes sur la gabelle du sel, avant le XVII^e^ siècle, en France*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschieden s. (Revue d'Histoire du Droit*, t. III, 2^e^ fascicule, 1921, pp. 146-147.)

(4) Chambly, Cravant, Grandpré, Ham, Oisemont, Rougemont. Voir nos Appendices I et II.

(5) Beaufort, Chaumont-en-Bassigny, Clermont-en Beauvaisis, Coucy, Creil, la Ferté-Milon, Grandvilliers, Nemours, Péronne, Tonnerre, Verneuil-au-Perche. Voir nos Appendices I et II.

(6) Greniers à sel de Provence : *Tarascon*, existe en 1144-1150 (Prosp. de Befarull de Mascaro, colleccion de documentos ineditos del Archivo general de Aragon, IV, p. 374, n° cclvj). — Transféré aux Saintes-Maries-de-la-Mer, puis rétabli plus tard. — *Digne*, existe en 1177 (Arch. Bouches-du-Rhône, B 288) ; — *Arles*, existe en 1194 (*ibid.* B 296) ; — *les Saintes-Maries-de-la-Mer*, 1230-1239 (Arch. nat., JJ 267, fol. 15 v°) ; — *Valensolle* (B.-A.), avant 1245 (Arch. B.-du-Rh., B 169, fol. 77) ; — *Berre*, 1259 (*ibid.* B 358) ; — *Aix*, 1259 (*ibid.* B 1501, fol. 128) ; — *Toulon*, 1259 (*ibid.* B 358) ; — *Hyères*, 1259 (*ibid.* B 358) ; — *Frejus*, 1259, (*ibid.* B 393) ; — *Grasse*, 1259, (*ibid.* B 1501, fol. 131 v°) ; — *Nice*, 1259, (*ibid.*, B. 1501, fol. 132 v°) ; — *Istres*, vers 1259-1263, et Vitrolles, mêmes dates (*ibid.* B 1501, fol. 125 v° et B 1502, fol. 126). Nous devons ces renseignements à l'obligeante érudition de M. Raoul Busquet, archiviste des Bouches-du-Rhône et à la thèse soutenue à l'Ecole des Chartes par notre élève, M. G. de Romefort, 1929. — Quant aux greniers provençaux en 1475-78, c'étaient ceux du Pont-Saint-Esprit, de Lapardier-de-Tarascon, de Berre, de Toulon, de Fréjus, d'Hyères et de Grasse, d'après les Arch. B.-du-Rhône B 1228, 1529, 2224, publiés par Jacqueton [et Spont]. *Docum. financ., cit.*; p. 288 et n. 5.

(7) Gabr. Pérouse. *Etude sur les origines de la gabelle et son organisation, jusqu'en* 1380, dans les *Positions de Thèses de l'Ecole des Chartes*, 1898, p. 91.

(8) J. Viard. *Les ressources extraordinaires de la royauté, sous Philippe VI de Valois.* (Extrait de la *Revue des questions historiques*, juillet 1888 pp. 28-29 du tirage à part.

jusqu'en 1383 (1). Ce qui explique sans doute pourquoi, jusqu'aux premières années du règne de Charles VI, les traces de ces premiers greniers restent rares. C'est à peine si nous les avons aperçues à Alençon, Caen et Caudebec, Harfleur, Honfleur et Vernon (2). Il ne nous paraît pas moins certain qu'il y en eut alors, dans mainte autre région, en dehors de la Normandie ; à Auxerre, à Bourges, à Cosne, à Gien, par exemple, à Pontoise, à Mantes ; pareillement en dehors des pays qui débordent le cadre de la présente étude : Provence, Languedoc, Bourgogne (3). Beaucoup de ces greniers furent seigneuriaux avant de devenir royaux : et c'est seulement des greniers royaux que nous nous occupons ici.

Sous Charles VI, nous avons trouvé des greniers ou des chambres à Alençon, Amiens, Arcis-sur-Aube, Auxerre, Avranches, Bar-sur-Aube, Bayeux, Bar-sur-Seine, Beaufort, Bellesme, Beauvais, Bernay, Bourges, Caen, Caudebec, Chambly, Château-Chinon, Châteaudun, Château-Gontier, Château-Porcien, Chaumont-en-Bassigny, Conches, Chinon, Clamecy, Clermont en Beauvaisis, Compiègne, Cormicy, Cosne, Coucy, Coutances, Cravant, Creil, Decize, Dieppe, Dreux, Epernay, Etampes, Evreux, Exmes, Falaise, Fécamp, la Ferté-Milon, Gien, Gisors, Grandpré, Grandvilliers, Ham, Harfleur, Honfleur, Joigny, Joinville, Langres, Laon, Lisieux, Louviers, Mantes, Melun, Montdidier, Montfort-l'Amaury, Moulins-Engilbert, Nemours, Neufchâtel, Noyon, Oisemont, Paris, Péronne, Pontoise, Reims, Rouen, Rougemont, Saint-Florentin, Saint-Quentin, Sancerre, Séez, Senlis, Sens, Soissons, Sully, Thiérache, Tonnerre, Troyes, Verneuil-au-Perche, Vernon-sur-Seine, Villemaur (4).

Sous Charles VII, même liste de greniers ou de chambres à sel, avec quelques greniers ou chambres, en moins, et beaucoup d'autres en plus. Précisons. En moins : Bayeux, Beaufort, Chambly, Coutances, Cravant, Exmes, Gisors, Grandpré, Ham, Oisement, Rougemont. En plus : Angers, Aubenton, Blois, Bourges, Busançais, Châlons-sur-Marne, la Charité, Chartres, Château-Thierry, la Ferté-Bernard, la Flèche, Gien, Guise, Issoudun, les deux Janville, Lagny, Laval, Liesse (N.-D. de), Loches, Loigny, Loudun, Louvre, Luzy, Maine ou Le Mans, Marcigny, Marle, Mayenne, Meaux, Mehun-sur-Loire, Mers, Montargis, Montereau, Montfaucon, Montluçon, Montrichard, Montsaugeon, Moulins-en-Bourbonnais, Mussy-l'Evêque, Nevers, Nogent-sur-Seine, Orléans, Pont-de-l'Arche, Ponts-de-Cé, Provins, Saint-Dizier, Sainte-Menehould, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge, Saulx-et-Montfort,

(1) Supprimée encore le 16 nov. 1380, la gabelle fut rétablie en janv. 1382-83, Pérouse, *thèse citée*, p. 98.
(2) Voir nos Appendices I et II, *cités*.
(3) *Supra*, n. 6, p. 138 ; Pérouse, *thèse citée*, pp. 90-91, etc.
(4) Voir nos Appendices I et II.

Sallenelle, Saumur, Selles-en-Berry, Senlis-et-Creil, Sézanne, Tours, Vailly-sur-Aisne, Vendôme, Vertus, Vervins, Vézelay, Vierzon (1).

Le règne de Louis XI semble avoir retranché de la liste précédente les greniers de : la Ferté-Bernard, Liesse, Loigny, Louvres, Mehun(?), Péronne, Saulx-et-Montfort, Sallenelle et Vertus. Mais ce règne institua ou fit renaître, en grand nombre, des greniers nouveaux : Abbeville, Avallon, Bernay (?), Bourbonnais, Châtillon-sur-Seine, Commercy, Dijon, Doullens, Harfleur, Honfleur, Lisieux, Moret, Pont-Audemer, Ponthieu, Romorantin, Rouen, Roye, Sancoins, Saulieu, le Tréport, Velye, Verneuil, Vervins ; et, en outre, les chambres à sel de Conches, Doullens, Maisons-sur-Seine, Poissy, Saigneville, Tussy, Vichy (2).

De 1483 à 1518, quelques greniers disparurent : Abbeville, Châtillon-sur-Seine, Chaumont-en-Bassigny, Clermont-en-Beauvaisis, Commercy, Doullens, Etampes, La Flèche, Grandvilliers, Mers, Montsaugeon, Roye, Sancoins, Saulieu, Senlis-et-Creil, Velye, Verneuil-au-Perche, Verneuil-Cᵒⁿ Saint-Pourçain, Vézelay. Neuf chambres à sel disparurent également : Aubenton, Guise, Maisons-sur-Seine, Marle, Poissy, Seigneville, Tussy, Vervins et Vichy (3).

Les textes confondent parfois les chambres à sel et les greniers. On ne saurait donc affirmer, en toute certitude, si Conches qualifié de chambre à sel, en 1479, mérita bien d'être réputé grenier en 1480 ; si Decize, chambre à sel en 1448-49, était véritablement grenier depuis 1450 : si Doullens fut, de chambre à sel en 1477, promu grenier, l'année suivante. Peut-on croire que Grandvilliers, donné comme grenier de 1452 à 1461, puis de 1463 à 1480, ait véritablement été chambre à sel pendant les derniers mois de 1461 et en 1462? Et que penser de Guise, qui aurait été chambre à sel en 1453 et en 1481, mais grenier de 1462 à 1479? Mêmes incertitudes pour Vichy et surtout pour Vézelay (4). L'imprécision de certaines documents nous paraît plus vraisemblable que ces promotions de chambre à grenier ou que ces déchéances de grenier à chambre. En règle générale, quand une localité est donnée comme chambre, on est en droit de supposer qu'elle n'est pas encore grenier ; mais, si elle est donnée comme grenier, il se peut qu'elle ne soit encore que chambre à sel.

Tels greniers au temps de Louis XI, avaient, sous leur dépendance, une seule chambre à sel : la Chambre de Beaugency relevait du grenier d'Orléans et celle de Conches, du grenier d'Evreux. Tels greniers avaient deux chambres

(1) *Idem, ibidem.*

(2) *Idem, ibidem.* — Nous croyons que le grenier de Bourbonnais, ainsi nommé en 1464, doit être confondu avec le grenier de Moulins-en-Bourbonnais.

(3) Appendices I et II.

(4) *Idem, ibidem.*

à contrôler : le grenier d'Amiens avait la haute main sur les chambres à sel de Doullens et de Seigneville ; le grenier de Pontoise dirigeait les chambres à sel de Maisons-sur-Seine et de Poissy. Quant au grenier de Thiérache, il administrait les quatre chambres à sel d'Aubenton, Guise, Marle et Vervins (1).

Et maintenant pour peu que nous mettions à leur place, sur le sol du royaume, les greniers ou les chambres dont les noms nous sont connus, que constatons-nous? Des cartes que nous avons dressées (2), quels enseignements se dégagent?

1° Les greniers royaux étaient bien loin, en 1483, de s'étendre à la totalité du royaume. Quand même on ajouterait à eux les greniers de Provence et de Languedoc (qui ne ressortissaient pas aux seules Cours des aides dont nous nous occupons ici, celles de Paris et de Rouen), on constaterait qu'ils se trouvaient seulement dans une moitié du royaume (vingt-sept de nos départements actuels) (3).

2° L'aire de ces greniers était circonscrite par Mers, le Ponthieu et Abbeville, Doullens, Amiens, Péronne, le Thiérache Guise, Laon, Château-Porcien, Beaufort, Grandpré, Sainte-Menehould, Commercy, Saint-Dizier, Joinville, Bar-sur-Aube, Chaumont, Luzy, Langres, Montsaugeon, Dijon, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Decize, Moulins, Montluçon, Saint-Pierre-le-Moûtier, Sancoins, Bourges, Issoudun, Buzançais, Loches, Loudun, Chinon, Saumur, Angers, Château-Gontier, Laval, Mayenne, Alençon, Falaise, Caen, Lisieux, Pont-Audemer, Honfleur, Harfleur, Fécamp, Dieppe, le Tréport. En somme, les points extrêmes étaient, au Nord : Abbeville et Doullens ; à l'Est : Commercy, Langres et Dijon ; au Sud : Moulins, Montluçon, Loudun ; à l'Ouest : Angers, Laval, Mayenne et Caen.

De 1483 à 1518, ces points extrêmes ne seront guère modifiés au Nord et au Sud ; à peine davantage au Sud-Est, en Charollais, et au Nord-Ouest, dans le Cotentin où apparaîtront les greniers de Coutances et d'Avranches.

3° Les greniers antérieurs à 1422 furent créés principalement dans les pays drainés par la Seine et ses affluents ; vinrent ensuite, sous Charles VII surtout, les greniers établis dans les régions de la Loire et des « rivières

(1) *Idem, ibidem.*

(2) Cartes III et IV ; pour les greniers provençaux, v. *supra*, p. 138, n. 6 ; pour ceux de Languedoc, le ms. fr. 24090, fol. 99 et 100, donne pour 1473-74 la liste que nous avons suivie ; enfin pour les greniers de Bourgogne, nous donnons celle des Arch. de la Côte-d'Or, B. 1800, relevée par Spont et publiée par Jacqueton. *Doc. fin*, 287 ; elle peut être datée de 1477-1493. — Si notre carte IV ne se borne pas aux greniers principaux ressortissant aux Cours des aides de Paris et Rouen, de 1461 à 1493, c'est que nous avons voulu frapper les yeux en montrant le vide laissé par les greniers entre Charolles, Montluçon, Loudun d'une part, et, d'autre part, les greniers méridionaux. Entre ces deux régions à greniers, les pays intermédiaires (Aunis, Saintonge, Angoumois, Poitou, etc.), avaient, pour le sel, un régime fort différent et que nous n'avions pas à étudier ici.

(3) *Idem, ibidem* ; ils s'étendaient partiellement sur 29 de nos départements actuels.

chéans en icelle ». Les greniers s'égrenaient principalement sur les routes d'eau et de terre, de ce que les géographes nomment aujourd'hui le bassin parisien.

4° La terre d'élection des greniers n'en demeura pas moins au Nord de la Loire et spécialement les vallées de la Seine, de la Marne et de l'Oise. Le long du Bas-Rhône et sur les rives de la Méditerranée provençale et languedocienne, une vingtaine de greniers étaient égrenés du Pont Saint-Esprit, de Tarascon et de Beaucaire jusqu'à Fréjus, Cannes et Antibes et jusqu'à Béziers, Narbonne et Sijean. Mais il est notable qu'entre ces greniers du Midi et les greniers du Nord, il n'y en eut aucun depuis la Bretagne jusqu'au Dauphiné, ni depuis le Lyonnais, la Marche, le Limousin, l'Angoumois et la Vendée jusqu'aux Pyrénées. De l'Armorique à la Durance cette large zone de pays qui prenait le royaume en écharpe n'admettait pas pour le sel, dont le commerce était là si actif cependant, le régime du grenier.

Constater l'existence et l'emplacement d'un grenier était moins malaisé que de préciser le *ressort de* ce *grenier*. La règle était cependant que « chascun allât prendre sel au plus prochain grenier » (1). Chaque fois qu'un grenier nouveau était institué, il était, en principe, fondé d'attirer à lui les villages que leur proximité plaçait dans ses limites ou, comme on disait, « dans ses mectes ». Il détachait donc ces localités des greniers dont elles avaient jusque-là dépendu. Mais ces greniers se défendaient, au nom de la coutume, contre celui qu'ils estimaient être un intrus. Des procès s'ensuivaient, que la Cour des aides avait à trancher. Elle ordonnait des enquêtes. On mesurait les distances par les anciens chemins et par les nouveaux. Après quoi, en connaissance de cause, la Cour se prononçait (2).

Pour peu que le ressort d'un grenier fût étendu et riche en profits, les candidats à l'office de grenetier étaient nombreux. Celui-ci était un ancien receveur des aides (3) ; celui-là avait été chargé par commission du grenier qu'il voulait avoir à titre d'office (4). Cet autre était commensal du roi, ou son valet de chambre (5) ou son ancien fruitier (6) ; tel autre encore l'avait

(1) Plaidoirie à la Cour des aides, 30 janv. 1466-67, A. n., Zia 26, fol. 217 : « Viole, pour le procureur du roy, dit que, par les ordonnances faictes sur le sel, ung grenetier doit bailler sel à ceulx qui sont des limites de son grenier et doit chascun prendre sel au plus prochain grenier. »

(2) 10 nov. 1452, contestations entre les greniers à sel de Montfort-l'Amaury et Etampes, A. n., Zia 20, fol. 40 ; 12 et 19 déc. 1460, grenier de Ponthieu, Zia 23, fol. 17 et 21, Contestations entre les greniers à sel de Gien et de Sancerre, Zia 68, fol. 3 ; 31 août 1467, grenier à sel de Montluçon et onze villages plaidant contre leurs grenetier et contrôleur, Zia 68, fol. 168 v° ; grenier de Moulins-les-Engilbert et chambres à sel du voisinage, 23 mars 1467-68, Zia 27, fol. 114; grenier d'Amiens contre le nouveau grenier de Doullens, 14 janv. 1477-78, Zia 30, fol. 280.

(3) A Caudebec, plaid. du 10 sept. 1461, Zia 24, fol. 8 v°.

(4) A Langres, compte de 1453-54, B. n., fr. 32511, fol. 169 et 233.

(5) A Chartres, *Lettres Louis XI*, SHF, III, 50.

(6) A Grandvilliers, plaid. 30 janv. 1461-62, A. n., Zia 24, fol. 135 v°.

brillamment servi dans sa politique ou dans ses guerres (1). Il taisait, bien entendu, son ignorance de l'alphabet : « Ne scavoit lire ne escripre, disaient ses concurrents ; et estoit coquetier et marchant d'œufz et, par ce, inhabille à tenir ledit office (2) ». A dire vrai, les gradués des Universités ne dédaignaient pas les fonctions de grenetier : dans une quinzaine de greniers, les grenetiers se prévalaient de leur « maîtrise » : ainsi, à Châteaudun, à Epernay, à Gien, à Joinville, à Mantes, Nevers, Nogent-sur-Seine, Noyon, Paris, Saint-Florentin, Saint-Pierre-de-Moûtier, Sens, Troyes, Vendôme et Vézelay (3). L'inexpérience de la jeunesse ne décourageait pas à Sens certain jouvenceau (4). Plus d'une dizaine d'écuyers, voire de chevaliers, s'étaient réclamés de leur qualité pour obtenir un grenier (5).

Le *recrutement* des grenetiers était donc toujours assuré. C'était le roi qui décidait de leur *nomination* (6). A défaut du prince et « jusqu'à ce que par luy ou autrement en fust ordonné », la Cour des aides choisissait provisoirement entre les candidats (7) ; exceptionnellement il arrivait que le roi déléguât à l'un de ses lieutenants généraux, Dunois, par exemple (8), le soin de pourvoir aux vacances des greniers, Qu'il l'exerçât directement ou non, le souverain ne se réservait pas moins le droit de choisir tous les grenetiers.

A chaque changement de règne, les greniers, comme tous les autres offices, étaient réputés dépourvus de titulaires. Pour être maintenus dans leur charge, il fallait donc aux anciens grenetiers recevoir du

(1 et 2) A Tonnerre, plaid. 19 avr. 1465-66, Zia 36 v°—38 v°.

(3) *Châteaudun*, compte de 1473-74, B. n., *fr.* 32511, fol. 342 et 350 ; — *Epernay*, compte de 1465-66, *fr.* 32511, fol. 238 ; — *Gien*, compte du 1er oct. au 16 déc. 1466, *fr.* 32511, fol. 249 ; *id.*, 16 déc. 1466—30 sept. 1467, *fr.* 32511, fol. 275 ; *id.* 1469-70 et 1471-72, *ibid.*, fol. 316 et 322 ; plaid. 5 mars 1466-67, A. n., Zia 68, fol. 132 ; 19 avr. 1480, ap. Pâques ; Zia 31, fol. 357 v° ; — *Joinville*, 10 et 31 mars, 21 avr. 1478-79, plaid. Zia 31, fol. 115, 127, 136 v° ; — *Mantes*, 12 sept. 1470, plaid., Zia 28, fol. 147 v° ; — *Nevers*, comptes de 1466-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 249, 275, 279, 316 ; — *Nogent-sur-Seine*, plaid. 14 et 21 mai 1449, A. n., Zia 18, fol. 87 et 92 v° ; — *Noyon*, plaid. 28 janv. 1465-66, Zia 68, fol. 84 ; — *Paris*, compte 1478-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 371 ; — *Saint-Florentin*, comptes de 1465-66 et 1473-74, *fr.* 32511, fol. 238, 336 ; — *St-Pierre-le-Moûtier*, compte déc. 1466—sept. 1467, *fr.* 32511, fol. 275 ; — *Sens*, comptes 1466-67, 1473-74, *fr.* 32511, fol. 240, 336 ; plaid. 6 et 23 mai 1467, A. n., Zia 26, fol. 299 et 308 v° ; — *Troyes*, comptes 1470-73, B. n., *fr.* 32511, fol. 293 et 307 ; — *Vendôme*, comptes 1466, *fr.* 32511, fol. 275 ; plaid. 1484, A. n., Zia 69, fol. 77 ; — *Vézelay*, comptes 1465-68, *fr.* 32511, fol. 238 et 285.

(4) Plaid. 23 mai 1467 : pour le grenier de Sens, « Christofle a esté reconnu juvigne », [trop jeune], Zia 26, fol. 309.

(5) Ecuyers : à *Auxerre*, 13 août 1466, plaid., A. n., Zia 26, fol. 146 v° ; — *Blois*, 5 août 1472, plaid., Zia 28. fol. 461 v° ; — *Bourges*, comptes 1454-57, B. n., *fr.* 32511, fol. 177 v° et 189 ; — *Caen*, quittance 20 oct. 1477, *fr*, 26096, n° 1552 ; — *Charité (la)*, plaid. 21 mars 1465-66, A. n., Zia 26, fol. 21 v° ; — *Château-Porcien*, plaid. 11 fév. 1464-65, Zia 25, fol 187 v° ; — *Luxy*, plaid. 1467 et 1468, Zia 26, fol. 276 et Zia 27, fol. 96 v° ; — *Mantes*, plaid. 6 nov. 1467, Zia 27, fol. 18 ; — Montfort-l'A., 23 mars 1468-69, plaid., Zia 68, fol. 246 v° ; — *Paris*, 20 juin 1481, plaid., Zia 32, fol. 199 ; — « Serqueville-en-Vymeu », 13 févr. 1477-78, plaid., Zia 30, fol. 298 v° ; — *Sully*, 8 août 1464, et 21 août 1471, plaid., Zia 25, fol 39 v° et Zia 28, fol. 277 v°, 300 v.

Chevaliers : Comptes 1473-75, B. n., *fr.* 32511, fol. 342 et 350 ; plaid. 10 déc. 1487, A. n. Zia 69, fol. 324.

(6) *Harfleur*, 19 oct. 1396, A. n., KK 501, fol. 1 ; *Amiens*, 18 nov. 1461, A. n., Zia 24, fol. 52 v° ; — *Grantvilliers*, 30 janv. et 1er févr. 1461-62, *ibid.*, fol. 135 v°, 136, 142 ; — *Mantes*, 10 févr. 1461-62, Zia 24, fol. 152 ; — *Noyon*, 31 juil. 1465, Zia 25, fol. 351 ; — *Beauvais*, 26 oct. 1465, Zia 25, fol. 348 ; — *Villemaur*, 29 janv. 1465-66, Zia 25, fol. 397 ; — *Château-Porcien*, 6 août 1466, Zia 26, fol. 134 ; — *Tonnerre*, 19 avr. 1465-66, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° ; — *Selles-en-Berry*, 12 août 1467, Zia 26, fol. 296 ; — *Avallon*, 6 mars 1478-79, Zia 31, fol. 109 v°.

(7) *Joinville*, 6 mars 1451-52, arrêt de la Cour des aides, Zia 19, fol. 252 v° ; — *Beauvais*, 5 mars 1460-61, Zia 23, fol. 112 v°.

(8) *Fécamp*, plaid. 2 mars 1452-53, Zia 20, fol. 122.

roi nouveau *confirmation* des lettres octroyées par son prédécesseur (1).

Quand le grenier était situé dans un fief extérieur au domaine, le seigneur de ce fief et le roi s'entendaient pour la désignation du grenetier : le seigneur désignait au roi le candidat, que le roi nommait ensuite grenetier (2). Dans ce cas, il y avait donc une double nomination, féodale d'abord, royale ensuite.

La *résignation* était admise : mais encore y fallait-il l'autorisation du roi (3). On voulait voir, dans cette obligation, un moyen de dépister toute tentative de vénalité. Il arrivait cependant que le roi fût la dupe de ceux qui trafiquaient des greniers. Chose plus grave, il put, en certaines occasions, passer pour leur complice (4).

Ce qui pouvait échapper à sa bonne foi, risquait de n'échapper pas aux Généraux des Finances ou aux élus. Car la *vérification* des lettres royaux était exigée des Généraux qui, avant de l'accorder, procédaient attentivement à leur contrôle (5). Les élus avaient également sur elles un droit de regard et d'examen. Ce n'est pas tout : un *serment* était exigé du futur grenetier, lequel jurait d'exercer loyalement et « selon les ordonnances », l'office qu'on allait lui confier (6). Et puis, il présentait un « pleige » solvable, qui engageait une somme d'argent, suffisante pour répondre de la bonne gestion de ce grenetier. Cette *caution*, qui était déjà de 500 livres, de 1350 à 1380, était encore fixée à la même somme, en 1466, du moins pour les greniers de Beauvais et de Château-Porcien (7). Faute de trouver caution, nul ne pouvait être grenetier (8). L'*institution* du grenetier suivait : les élus, d'habitude, y

(1) *Amiens*, plaid. 18 nov. 1461, A. n., Zia 24, fol. 52 v° ; — *Grandvilliers*, *id.*, *ibid.*, fol. 142 ; — *Noyon*, 1465, 31 juil. et ss., Zia 25, fol. 322, 351 ; — *Beauvais*, 26 oct. 1465, *id.*, *ibid.*, fol. 348 ; — *Villemaur*, *id.*, *ibid.*, fol. 397; — *Tonnerre*, 19 avr. 1465-66, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° ; — *Montsaugeon*, avant le 6 août 1468, *ibid.*, fol. 136 v° ; — *Avallon*, 6 mars 1478-79, Zia 31, fol. 109 v°.

(2) *Clamecy* (comte de Nevers), 15 mai 1465, plaid. 15 mai 1465, Zia 25, fol. 281 v° ; — *Villemaur* (comte de Nevers) en 1444, plaid. 29 janv. 1465-66, *ibid.*, fol. 397-398 ; — *Tonnerre* (comte de Charny), plaid. 19 avr. 1465-66, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° ; — *Auxerre* (comte de Nevers), plaid. 14 nov. 1467, Zia 27, fol. 20 v° ; — *Selles-en-Berry* (duch. d'Orléans et jadis Louis de France, duc de Berry), plaid. 12 août 1467, Zia 26, fol. 396.

(3 et 4) *Le Mans*, 20 mai 1461, A. n., Zia 23, fol. 192 v° ; — *Noyon*, plaid. 31 juil. 1465, Zia 25, fol. 322 ; — *Beauvais*, plaid. 26 oct. 1465, *ibid.* fol., 348 : « En l'an 1461, le feu roy donna audit appelant [Jehan de Cagnieulx], ledit office de grenetier du grenier à sel de Beauvais, vacant par la résignacion de Buort, qui le résigna du congié du roy et en eust prouffit de six cens escuz » ; — *Sens*, plaid. 23 mai 1467, Zia 26, fol. 308 v° ; — *Auxerre*, 24 oct. 1467, Zia 27, fol. 13 v° ; — *Reims*, 14 juin 1471, *Lettres Louis XI*, SHF, IV, 241. La plaidoirie du 20 déc. 1471 à la Cour des aides, disait : « Guillaume Cauchon... a grant charge d'enfans, comme de ix et a vendu son héritage, pour payer l'office de grenetier de Chasteau-Porcien », A. n., Zia 28, fol. 349 v°.

(5) *Harfleur*, 19 et 21 oct. 1396, A. n., KK 501, fol. 1 r et v° ; *Grandvilliers*, 1er févr. 1461-62, « vérification des Généraulx des Finances », A. n., Zia 24, fol. 142 ; — *Mantes*, 10 févr. 1461-62, *ibid.*, fol. 152 v° ; — *Noyon*, 31 juil. 1465, « ses lettres de don verifiées par les Généraulx des Finances », Zia 25, fol. 322.

(6) Outre les références citées à la note précédente et ci-dessous, p. suiv., note 1 ; — *Beauvais*, 5 mars 1460-61, A. n., Zia 23, fol. 112 v° ; — *Noyon*, plaid., 31 juil. 1465, Zia 25, fol. 322 ; — *Gien*, 3 déc 1466, « ung grenetier fait serement de garder les ordonnances », Zia 26, fol. 178 ; — *Harfleur*, 21 oct. 1396, les Généraux des aides ont, sur l'ordre du roi, reçu le serment du grenetier, A. n., KK 501, fol. 1 v° ; — *Sens*, 23 mai 1467, Zia 26, fol. 308 v° ; — *Paris*, 10 déc. 1487, Zia 69, fol. 324.

(7 et 8) G. Pérouse, *Positions thèse*, *cit.* p. 94, § IV, pour 1360-1380 ; — *Château-Porcien*, plaid. 9 juil. 1451, A. n., Zia 19, fol. 118 v° ; — *Beauvais*, 5 mars 1460-61, Zia 23, fol. 112 v° ; — *Sens*, 23 mai 1467, Zia 26, fol. 308 v° ; — cf. 14 juin 1471, *Lettres Louis XI*, SHF., IV, 241. — *Harfleur*, 21 oct. 1396, la caution sera enregistrée par la Chambre des aides, à Paris, A. n., KK 501, fol. 1 v°.

procédaient eux-mêmes (1). Par exception, la Cour des aides pouvait s'en charger (2).

Une fois investi de sa charge, le grenetier avait droit à ses *gages*. Leur chiffre peu avant 1452 n'étaient, à Etampes, que de 24 livres par an (3) mais, entre 1360 et 1380 et plus tard, en 1468, à Montsaugeon, par exemple, ils atteignaient 100 livres (4). Il est vrai que le roi accordait parfois à tel de ses grenetiers des dons extraordinaires qui risquaient d'augmenter, de façon sensible, ces émoluments (5).

Le *cumul*, au reste, était un procédé classique pour en accroître le chiffre. En 1468, Pierre de Neufpont était grenetier de deux greniers, l'un à Saint-Pierre-de-Moûtier et l'autre à Bourges (6). A Grandvilliers, en 1461, Pierre Chiefdeville était élu et garde de la chambre à sel (7) ; en 1449, un même officier était, à la Ferté-Bernard, grenetier et contrôleur (8) ; à Pontoise, en 1451, Thomas le Forestier était grenetier et contrôleur du grenier (9) ; à Tonnerre, en 1470, Jehan le Mignot était grenetier et receveur des aides (10) ; en 1440, Adam Hodon, notaire et secrétaire du roi, était grenetier, de Laval (11) ; en 1449, Mathieu Beauvarlet, lui aussi notaire et secrétaire de Charles VII, était, en même temps, grenetier de Nogent-sur-Seine (12). En 1452, il était, par surcroît, receveur général des finances (13).

Plus d'un grenetier cumulait sa charge avec des offices féodaux : le grenetier de Sully, en 1459, était aux gages du sire de la Trémoïlle (14) ; le 12 septembre 1470, maître Jehan Mulot, grenetier de Mantes, était secrétaire de Louis de France, duc de Guyenne (15).

La *résidence* de ces officiers se conciliait difficilement avec ces cumuls et le dommage en retombait sur le service du roi (16).

(1) En 1439, à Montsaugeon (mention dans plaid. du 6 août 1468), A. n., Zia 26. fol. 136 ; — plaid. 18 nov. 1461, *Amiens*, Zia 24, fol. 52 v° ; — 1er févr. 1461-62, *Grandvilliers*, *ibid.*, fol. 142 v° ; — 10 févr. 1461-62, *Mantes*, *ibid.*, fol. 152 ; — 31 juil. 1465, *Noyon*, Zia 25, fol. 322 ; — 26 oct. 1465, *Beauvais*, *ibid.* fol. 348 v° ; — 29 janv. 1465-66, *Villemaur*, *ibid.*, fol. 397 ; — 6 août 1466, *Château-Porcien*, Zia 26, fol. 134 ; — 12 août 1467, *Selles-en-Berry*, *ibid.*, fol. 396 ; — 6 août 1468, *Montsaugeon*, *ibid.*, fol. 136 ; — 26 mai 1479, *Etampes*, Zia 31, fol. 165 v°. — 21 oct. 1396, *Harfleur* les élus, sur mandement des Généraux, auront à mettre le grenetier en possession et saisine de son office, A. n., KK 501, fol. 1 v°.

(2) 5 mars 1460-61, *Beauvais*, Zia 23, fol. 112 v°.

(3) Plaid. 18 févr. 1451-52, Zia 19, fol. 241.

(4) Entre 1360 et 1380, Perouse, *thèse cit.*, p. 94, § 4 ; — 6 août 1468, plaid. 6 août 1468, A. n., Zia 26, fol. 136 v°.

(5) Compte de 1454-55, Dons et récompenses : 200 liv. au grenetier de Chartres, au contrôleur dudit grenier et au receveur des aides à Chartres, B. n., *fr.* 32511, fol. 180.

(6) Compte de 1467-68, B. n., *fr.* 32511, fol. 279.

(7) Plaid. 18 nov. 1461, A. n., Zia 24, fol. 52 v°.

(8) Plaid. 14 nov. 1449, Zia 18, fol. 195 v°.

(9) Plaid. 6 août 1451, Zia 19, fol. 148.

(10) Plaid. 4 avr. 1469-70, Zia 68, fol. 289 v°.

(11) Plaid. 7 oct. 1440, Zia 18, fol. 298.

(12) Plaid. 14 et 21 mai 1449, *ibid.*, fol. 87 et 92 v°.

(13) Plaid. 10 nov. 1452, *ibid.*, fol. 41 v°.

(14) Plaid. 28 avr. 1459, Zia 21, fol. 156.

(15) Plaid. 12 sept. 1470, Zia 28, fol. 147 v°.

(16) Plaid. 29 janv. 1465-66, Zia 25, fol. 398 : *Villemaur*, *id.* 19 avr. 1465-66, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° à Tonnerre. — Cf. Ord. 11 nov. 1508, art. 51, 59, dans Jacqueton, *op. cit.*, pp. 140, 143.

Trop occupés par leur grenier sinon trop occupés ailleurs, les grenetiers étaient peu à peu entraînés à prendre des *lieutenants* ou « *commis* », chargés de les aider, voire de les suppléer. Nous avons trouvé ces commis dans quelque vingt-cinq greniers, spécialement sous Louis XI (1). C'est assez, sans doute, pour affirmer qu'ils tendaient à se généraliser, mais c'est insuffisant pour affirmer qu'ils se trouvaient désormais partout. Les textes ne nous disent pas, non plus, si ces lieutenants étaient déjà permanents ou simplement occasionnels. Et pas davantage si les grenetiers les choisissaient et les instituaient à leur gré, ni s'ils les payaient de leurs deniers. Nous savons seulement que ces lieutenants ne s'interdisaient pas tout cumul (2). Et enfin qu'ils étaient responsables en 1453, 1466, 1469, 1470, 1472, de leur conduite administrative devant la Cour des aides, où leur emprisonnement pouvait être ordonné (3). On en devrait sans doute conclure qu'une existence officielle leur était reconnue. En d'autres termes, ils n'auraient plus été de simples agents privés : on commençait à les tenir pour des fonctionnaires publics.

D'autant mieux que vers la même époque, en 1478 ou en 1481, à Paris et à Auxerre notamment, apparaissaient, ce semble, comme autant d'officiers nouveaux, des « porte-sacs » et des « briseurs » de sel, qui, à l'occasion, s'avisaient même de résister à leur grenetier et de plaider contre lui (4). Au début du XV^e^ siècle, ils n'étaient encore que des agents commerciaux (5).

Entouré ou non de ses lieutenants et de tout le personnel de son grenier, le grenetier, dès le second tiers du XV^e^ siècle surtout, s'installait si bien dans sa charge qu'il y demeurait de longues années : la *stabilité* de sa fonction faisait de lui un personnage qui semblait être, ou peu s'en fallait, propriétaire de son grenier. Aussi bien, une trentaine de grenetiers occupèrent leur charge de quatre à dix ans : à Joinville, Issoudun, Compiègne, Meaux,

(1) *Bourges*, 10 sept. 1473, Plaid. 10 sept. 1473, A. n., Zia 29, fol. 144 v° et 26 févr. 1479-80, Zia 31, fol. 331 v° ; — *Caen*, pl. 21 janv. 1451-52, Zia 19, fol. 210 v° ; — *Châlons*, pl. 18 déc. 1478, Zia 31, fol. 53 v° ; — *La Charité-sur-Loire*, 1472, Zia 68, fol. 358 ; — *Cosne*, pl. 27 mai 1472, Zia 28, fol. 432 v° ; *Creil*, pl. 22 déc. 1479, Zia 31, fol. 285 v°, 286 ; 15 janv. 1480-81, *ibid.* 298 ; — *Etampes*, 18 févr. 1451-52, Zia 19, fol. 241 ; 18 janv, 1476-77, Zia 30, fol. 37 ; — *Issoudun*, 6 août 1473 et 7 mai 1479, Zia 68, fol. 386 v° et Zia 31, fol. 150 v° ; — *Laon*, 10 sept. 1483, Zia 29, fol. 144 v° ; — *Louviers*, avant le 6 mai 1466, Zia 26, fol. 45 ; — *Mantes*, 6 nov. 1467 et 18 févr. 1479-80, Zia 27, fol. 18 et Zia 31, fol. 323 v° ; — *Meaux*, 27 janv. 1478-79, Zia 31, fol. 76 v° ; — *Melun*, 5 déc. 1466 et 13 juil. 1469, Zia 26, fol. 184 v° et Zia 68, fol. 260 ; — *Montereau*, 27 août 1466, Zia 26, fol. 159 ; — *Montluçon*, 15 sept. 1470, Zia 28, fol. 150 et Zia 68, fol. 328 ; — *Montsaugeon*, 22 mars 1479-80, Zia 31, fol. 348 v° ; — *Moulins-les-Engilbert*, 26 févr. 1452-53, Zia 20, fol. 113 v° ; — *Mussy-L'Evêque*, 27 mai 1478, Zia 30, fol. 374 ; — *Noyon*, 29 août 1464 et 27 févr. 1477-78, Zia 25, fol. 51 v° et Zia 30, fol. 312 v° ; — *Paris*, 19 mars 1469-70, Zia 68, fol. 287 ; — *Roye*, 23 mai 1472, Zia 28, fol. 430 v° ; — *Sancerre*, 15 juil. 1466, Zia 26, fol. 115 ; — *Sully*, 26 juin 1450, Zia 18, fol. 355 et 367 ; — *Troyes*, 5 juil. 1480, Zia 31, fol. 409 v° ; — *Vierzon*, 14 févr. 1465-66 et 31 août 1469, Zia 25, fol. 419 et Zia 68, fol. 267.

(2) Le 6 nov. 1461, à *Grandvilliers*, A. n., Zia 24, fol. 39 v° ; le 5 juil. 1480, à *Troyes*, Zia 31 fol. 409 v°.

(3) 26 févr. 1452-53, *Moulins-les-Engilbert*, Zia 20, fol. 113 v° ; — 6 mai 1466, *Louviers*, Zia 26, fol. 45 ; 31 août 1469, *Vierzon*, Zia 68, fol. 267, etc.

(4) 2 et 30 déc. 1478, à Paris, Zia 31, fol. 30 v° et 59 ; 10 mars 1480-81, à Auxerre, Zia 32, fol. 105 v°.

(5) Ordon. févr. 1415, art. 340-377. *Ord.* X, pp. 299-304 ; cf. Ed. Meynial, *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, *cit.* p. 142.

Epernay, Chinon, le Mans, Saint-Dizier, Château-Porcien, Blois, Loches, Bar-sur-Aube, Nevers, Alençon, Saint-Pierre-le-Moûtier, Verneuil, Chaumont, Melun, Caudebec, Châteaudun, Tours, Selles-en-Berry, Bourges, Decize, la Charité, Cormicy, Soissons, Saint-Florentin, Laon, Paris, Grandvilliers, Château-Thierry, Sancerre, Montargis et Langres (1).

Une cinquantaine de grenetiers connurent une stabilité qui varia de onze à vingt ans : à Lagny, Mantes, Beauvais, Buzançais, le Mans, Loches, Montrichard, Meaux, Epernay, Mussy-l'Evêque, Montfort-l'Amaury, Etampes, Nevers, la Charité, Sézanne, Soissons, la Ferté-Milon, Tours, Troyes, Janville, Moulins-Engilbert, Chinon, Pont-de-l'Arche, Coucy, Pontoise, Chartres, Grandvilliers, Montluçon, Montereau, Noyon, Dreux, Provins, Decize, Chaumont, Orléans, Neufchâtel, Montsaugeon, Saint-Saulge, Clermont-en-Beauvaisis, Cosne, Blois, Sens, Nogent-sur-Seine, Luzy, Villemaur, Sainte-Menehould (2).

(1) Jehan Bourdon, à *Joinville*, en 1448-49 et 1452-53, B. n. *fr.* 32511, fol. 133 et 151 ; Guichart Mahyet, à Joinville, 1456-57 et 1465-66, *ibid.*, fol. 193 v° et 238 ; Pierre Huré, à *Issoudun*, 1443-44 et 1447-48, *ibid.*, fol. 79 v° et 119 v° ; Jehan Vinault, à *Compiègne*, en 1463-64 et 1466-68, *ibid.*, fol. 233 et 285 ; Jehan de Badonvillier, à *Meaux*, en 1452-53 et 1457-58, *ibid.*, fol. 151 et 199 ; Regnault de Grassay, à *Epernay*, *ibid.*, fol. 240 v°, 305 et 307 ; Michel Doret, à *Chinon*, 1er oct.-16 déc. 1466 et 1471-72, *ibid.*, fol. 249 et 322 ; *le Mans*, N. 1463 à 1468 et 15 sept. 1469, A. n., Zia 27, fol. 432 v° ; Jehan de la Saussaye, 10 sept. 1461 et 1469-70, Zia 24, fol. 9 ; B. n. *fr.* 32511, fol. 316 ; à *Saint-Dizier*, N. Zia 29, fol. 113 v° ; à *Château-Porcien*, N. cinq ans, le 20 déc. 1471, Zia 28, fol. 349 v° ; à *Blois*, Pierre de Claux, 1469-70 et 1474-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 316 et 350 ; à *Loches*, Nic. Ménart, 1443-44 et 1450-51, *ibid.*, fol. 79 v° et 139 ; à *Bar-sur-Aube*, Pierre Alart, 1464-65 et 1470-71, *ibid.*, fol. 293 ; à *Nevers*, Jehan le Masurier, 1464-65 et 24 juil. 1471, *fr.* 32511, fol. 243 et Zia 28, fol. 268 v° ; à *Alençon*, Jehan Guillemet, 22 nov. 1457, A. n., Zia 21, fol. 20 v° et 20 oct. 1464, Zia 68, fol. 19 ; à *Saint-Pierre-le-Moûtier*, Geoffroy-le-Mercier, 1454-55 et 1461-62, *fr.* 32511, fol. 177 et 219 v° ; *ibid.*, 1462-63 et 1471-72, *fr.* 32511, fol. 222 et 322 ; à *Château-Porcien*, Jehan Boyleaue, 1446-47 et 10 oct. 1453, *fr.* 32511, fol. 93 et Zia 20, fol. 290 ; Simon de Savenoy, 1456-57 et 1465-66, *fr.* 32511, fol. 193 v°, n'était plus grenetier le 16 mars 1467-68, Zia 27, fol. 109 v° ; à *Verneuil*, Guill. Bertin, 1475 et 1483, *fr.* 32511, fol. 357 et 393 ; à *Chaumont*, Jehan de Coiffy, 1448-49 et 1456-57, *ibid.*, fol. 133 et 193 v° ; à *Melun*, Guill. Bras de fer, 1456-57 et 1464-65, *ibid.*, fol. 193 v° et 236 ; à *Caudebec*, Eustache d'Aoust, 1475 et 1483, *ibid.*, fol. 356 v° et 393 ; à *Châteaudun*, 1461-62 et 16 mars 1469-70, *fr.* 32511, fol. 219 v° et Zia 28, fol. 71 v° ; à *Tours*, Martin Poncher, 1450-51 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 139 et 203 ; à *Selles-en-Berry*, 1450-51 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 139 et 203 ; à *Bourges*, Est. Palourde, 1443-44, *fr.* 32511, fol. 79 v° et 16 mars 1451-52, Zia 19, fol. 265 v° ; à *Decize*, 1445-46 et 1454-55, Pierre le Verrier, *fr.* 32511, fol. 97 et 177 ; à *la Charité*, 1462-63 et 1471-72, Pierre Audras, *ibid.*, fol. 222 et 322 ; à *Cormicy* ,1456-57 et 1465-66, *ibid.*, fol. 193 v° et 238 v° ; à *Soissons*, 1448-49 et 1458-59, *ibid.*, fol. 133 et 199, Pierre de Villardu ; était mort avant le 18 juil. 1460, Zia 22, fol. 13 v° ; à *Saint-Florentin*, 1463-64 et 1473-74, *fr.* 32511, fol. 233 et 336, Antoine Alart ; *id.*, Nicolas Malingre, 1448-49 et 1458-59, *ibid.*, fol. 133 et 199 ; à *Laon*, 28 oct. 1441-3 févr. 1441-42 et 1452-53, Hémon Raguier, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 151 ; à *Paris*, 1466-67 et 1476-77, *ibid.*, fol. 240 et 364, Guill. le Comte ; à *Grandvilliers*, 27 sept. 1452 et 2 janv. 1461-62, Zia 20, fol. 29 et Zia 24, fol. 109 ; à *Château-Thierry*, 1466-67 et 1476-77, Thomas Bachelier dit Rousselet *fr.* 32511, fol. 240 et 364 ; à *Sancerre*, 1446-4 et 1458-59, *ibid.*, fol. 107 et 203, Jehan de Lagrange ; à *Montargis*, en 1446-47 et 1457-58, Simon Quarré, *fr.* 32511, fol. 107 et 191 ;à *Langres*, en 1463-64 et 1474-75, Jehan de Bretaigne, *ibid.*, fol. 233 et 339.

(2) A *Lagny*, 1464-65 et 1475-76, Robert le Carrelier, *fr.* 32511, fol. 236 et 361 ; à *Mantes*, Jehan Mulot, 15 nov. 1449, Zia 18, fol. 198 ; 10 févr. 1461-62, Zia 24, fol. 152 ; de nouveau, 19 sept. et 13 oct. 1470, Zia 28, fol. 147 v°, 158 et Zia 68, fol. 304 v° ; enfin, le 20 déc. 1480 et le 9 févr. 1480-81, Zia 32, fol. 44 et 71 v° ; à *Beauvais*, Nicolas Pauphon, 1448-49, *fr.* 32511, fol. 133 ; mort grenetier, peu avant le 5 mars 1460-61, Zia 23, fol. 112 v° ; à *Buzançais*, Raoulin Fortin, 1443-44 et 1456-57, *fr.* 32511, fol. 79 v° et 185 ; Thomas Fumée, 1458-59, *ibid.*, fol. 203 v°, et 22 mai 1471, Zia 68, fol. 321 ; au *Mans*, Jehan Morin, 21 juin 1449 et 20 mai 1461, Zia 18, fol. 108 et Zia 23, fol. 192 v° ; à *Loches*, Jehan le Prieur, dit Maubruny, 1451-52 et 1er août 1464, *fr.* 32511, fol. 153 et Zia 25, fol. 37 ; à *Montrichard*, André Castaigne, 1446-47 et 30 juin 1459, *fr.* 32511, fol. 107 et Zia 21, fol. 188 v° ; Thomas Renier, 1461-62 et 1474-75, *fr.* 32511, fol. 219 v° et 350 ; à *Meaux*, Jehan de Puisieu, dit Monsacy, 1466-67, 1472-73, et 1478-79, *fr.* 32511, fol. 240, 307 et 371 ; à *Epernay*, Jehan Petit, 1445-46 et 1458-59, *ibid.*, fol. 97 et 199 v° ; à *Mussy-l'Evêque*, Guill. de Freté, 1456-57 et 14 avr. 1469 ap. Pâq., *fr.* 32511, fol. 193 v° et Zia 27, fol. 340 ; à *Montfort-l'Amaury*, Jehan le Pelletier, 1454-55 et 1467-68, *fr.* 32511, fol. 177 et 285 ; se dit « despoillé dudit office », le 26 févr. 1467-68, Zia 27, fol. 94 v° ; à *Etampes*, Guill. Charruau, 1445-46 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 97 et 199 ; Phi-

Une vingtaine de grenetiers restèrent au service du même grenier, durant vingt et une à trente années : ainsi, à Compiègne, Vailly, la Ferté-Milon, Beauvais, Fécamp, Joigny, Tonnerre, Saint-Dizier, Creil, Dreux, Angers, Châlons, Paris, Vézelay, Gien, Moulins-en-Bourbonnais, Clamecy, Arcis-sur-Aube (1).

Enfin, six grenetiers au moins administrèrent le même grenier pendant trente-trois, trente-six, trente-neuf, quarante et quarante-trois ans ou environ ; ce furent Mathurin Malon, à Vendôme (2), Gilles de Laon à Amiens (3), Jehan Coulon à Senlis (4), Pierre Millet à Fécamp (5), Bau-

lippe le Père 1463-64 et 9-26 juin 1479, *fr.* 32511, fol. 233 et Zia 31, fol. 171 v° et 176 ; à *Nevers*, Loys Tenon, 1446-47 et 5 juil. 1460, *fr.* 32511, fol. 107 et Zia 22, fol. 6 v° ; à *la Charité*, Jehan Sadier, 1446-47 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 107 et 199 ; à *Montsaugeon*, N. quatorze ans, Zia 26, fol. 136 v° ; à *Sézanne*, Jehan Boutemye, 1448-49 et 1463-64, *fr.* 32511, fol. 133 et 233 ; *id.* Guill. Bidaut, 1464-65 et 9 juil. 1479, *fr.* 32511, fol. 236 et Zia 31, fol. 192 ; à *Soissons*, Blanet de Molins, 21 nov. 1460 et 1474-75, Zia 22, fol. 74 v° et *fr.* 32511, fol. 339 ; à *la Ferté-Milon*, 1448-49 et 1463-64, *ibid.*, fol. 133 et 233 ; à *Tours*, Pierre Peingault, 1461-62 et 1er oct.—31 déc. 1475, *fr.* 32511, fol. 219 v° et 348 ; à *Troyes*, Jacques Charrier, 1447-48 et 1472-73, *fr.* 32511, fol. 119 v° et 307 ; à *Janville*, Colin de Dammartin, 1456-57 et 1471-72, *ibid.*, fol. 193 et 322 ; à *Moulins-les-Engilbert*, 1450-51 et 8 mai 1465, *fr.* 32511, fol. 139 et Zia 25, fol. 268 v° ; à *Chinon*, Jehan Bernart, 1443-44 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 79 v° et 203 ; au *Pont-de-l'Arche*, Arthur le Sommelier, 1475 et 1491, *fr.* 32511, fol. 356 v° et 407 ; à *Coucy*, Hance de Coulongne, 1456-57 et 1472-73, *ibid.*, fol. 193 v° et 307 ; à *Pontoise*. Jehan de Saumur, 1463-64 et 20 juin 1481, *fr.* 32511, fol. 233 et Zia 32, fol. 199 ; mort avant le 15 sept. 1484, Zia 69, fol. 97 ; à *Chartres*, Jehan le Sueur, 1443-44 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 79 v° et 199 ; à *Grandvilliers*, Jehan de Laon, dit Teste de Foing, 30 janv. 1461-62 et 1478-79, Zia 24, fol. 135 v° et *fr.* 32511, fol. 371 ; à *Montluçon*, Barthelemy [Caron], 1454-55 et 14 août 1471, *fr.* 32511, fol. 177 v° et Zia 68, fol. 328 ; à *Montereau-fault-Yonne*, Jehan de Chapelaines, 28 oct. 1441-43—3 févr. 1441-42 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 199 ; à *Noyon*, Macé Dubois, 28 oct. 1441—3 févr. 1441-42 et 1457-58, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 196 ; à *Dreux*, Primus Guerin, 1450-51 et 1467-68, *fr.* 32511, fol. 139 et 279 ; mort avant le 10 sept. 1477, Zia 30, fol. 197 ; à *Provins*, Guill. Ameline, 28 oct. 1441-13, févr. 1441-42 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 199 ; à *Decize*, Jehan Robin, 1464-65, et 23 mai 1481, *fr.* 32511, fol. 243 et Zia 32, fol. 157 v° ; un Jehan Robin était encore grenetier à Decize en 1518, A. n., KK 289, fol. 40 v° ; à *Chaumont*, Jehan Forget, en 1456-57 et 1474-75, *fr.* 32511, fol. 193 v° et 339 ; à *Orléans*, Jehan le Flament, 1447-48, mort grenetier, entre le 16 déc. 1466 et le 30 sept. 1467, *fr.* 32511, fol. 119 et 275 ; en *Thiérache*, 28 oct. 1441—3 févr. 1441-42 ; jusqu'au 5 mai 1459, *fr.* 32511, fol. 63 v° et Zia 21, fol. 160 ; à *Neufchâtel*, Pierre du Marbrier, en 1475 et 1493, *fr.* 32511, fol. 356 v° et 419 ; à *Montsaugeon*, Guill. Brune, 1448-49 et 6 août 1466, fr. 32511, fol. 133 et Zia 26, fol. 136 v° ; à *Saint-Saulge*, Claude de Dangeul, 3 mars 1469-70 et 19 mars 1488-89, Zia 28, fol. 66 et Zia 69, fol. 434 ; à *Clermont-en-Beauvaisis*, Martin-le-Brun, en 1448-49 et 1467-68, *fr.* 32511, fol. 133 et 285 ; à *Cosne*, Jehan du Plessis, en 1443-44 et 1462-63, *ibid.*, fol. 79 v° et 222 ; à *Blois*, Jehan Thomin, dit de Brucelles, en 1447-48 et 1467-68, *fr.* 32511, fol. 119 et 279 ; à *Sens*, Thomas Tribolle, en 1452-53 et 1473-74, *fr.* 32511, fol. 151 et 336 ; à *Nogent-sur-Seine*, Mathieu Beauvarlet, en 1448-49 et 1468-69, *ibid.*, fol. 133 et 289 ; à *Luzy*, en 1463-64 et le 9 avr. 1483-84, Loys Berthelon, *fr.* 32511, fol. 233 et Zia 69, fol. 73 v° ; à *Villemaur*, en 1448-49 et 1468-69, Jehan de Lutel, *ibid.*, fol. 133 et 289 ; à *Sainte-Menehould*, 9 janv. 1449-50 et 1469-70, Zia 18, fol. 247 v° et *fr.* 32511, fol. 291.

(1) A *Compiègne*, Raoulin de Vaulx, en 1437-38 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 49 v° et 199 ; à *Vailly*, Guill. d'Ostel, en 1437-38 et 1458-59, *fr.* 32511, fol. 49 v° et 199 v° ; à *la Ferté-Milon*, Pierre le Lyassier, en 1465-66 et le 30 oct. 1487, *fr* 32511, fol. 238 et Zia 69, fol. 314 ; à *Beauvais*, Jehan de Caigneux, en 1474-75, *fr.* 32511, fol. 339 ; encore le 12 juin 1486, Zia 69, fol. 216 v° ; le 21 sept. 1486, est qualifié de « naguères grenetier de Beauvais », Zia 69, fol. 250 ; à *Fécamp*, 2 mars 1452-53 et en 1475, Zia 20, fol. 122 et *fr.* 32511, fol. 356 v° ; à *Joigny*, Benoist Roussel, en 1448-49 et 1471-72, *fr.* 32511, fol. 133 et 305 ; à *Tonnerre*, en 1448-49 et 1er juil. 1472, Jehan Mignot, *fr.* 32511, fol. 133 et Zia 28, fol. 447 v° ; à *Saint-Dizier*, en 1448-49 et 1472-73, Pierre de la Veufve, *fr.* 32511, fol. 133 et 307 ; à *Creil*, en 1448-49 et 1472-73, *ibid.*, fol. 133 et 307 ; Jehan Coulon ; à *Dreux*, Pierre de la Marcesserie, 1437-38 et 16 nov. 1461, *fr.* 32511, fol. 49 v° et Zia 24, fol. 50 ; à *Angers*, Guill. Bernart, en 1445-46 et 1469-70, *fr.* 32511, fol. 97 et 316 ; à *Châlons*, Jehan le Folmarié, 1452-53 et 1478-79, *ibid.*, fol. 151 et 371 ; à *Paris*, Nicolas Candillon, en 1437-38 et 1465-66, *fr.* 32511, fol. 49 v° et 238 ; à *Vézelay*, Pierre Burdelot, en 1448-49 et 8 nov. 1477, *fr.* 32511, fol. 133, et Zia 30, fol. 231 v° ; à *Gien*, Pierre de Pregrimault, en 1443-44 et 9 juil. 1474, *fr.* 32511, fol. 79 v° et Zia 29, fol. 262 ; à *Moulins-en-Bourbonnais*, 15 mai 1450 et 22 mars 1479-80, Jehan Pizdoe, Zia 18, fol. 329 v°, Zia 31, fol. 350 ; à *Clamecy*, N., de 1435 à 1465, Zia 25, fol. 281 v° ; Jehan Chevalier, en 1451-52 et 1469-70, *fr.* 32511, fol. 153 et 316 ; à *Arcis-sur-Aube*, 28 oct. 1441—3 févr. 1441-42 et 1470-71 ; mort avant 1471-72, *ibid.*, fol. 63 v°, 293, 305.

(2) En 1451-52, *fr.* 32511, fol. 153 v° et le 8 juil. 1484, A. n., Zia 69, fol. 85 v°.

(3) Le 19 avr. 1437, après Pâq., Zia 10, fol. 124 et en 1472-73, *fr.* 32511, fol. 307.

(4) Le 7 juil. 1441 et 15 janv. 1479-80, Zia 12, fol. 209 et Zia 31, fol. 298.

(5) Plaid. 12 janv. 1452-53, Zia 20, fol. 68 v°.

dichon de Beaurain à Sully (1) et enfin Nicolas Musart à Reims (2).

Cette stabilité encourageait certaines familles à s'installer dans une même charge : elles y formaient comme des embryons de *dynasties administratives*. Nous en avons noté une douzaine et davantage : les Bernard à Angers (3), les Aupers puis les Lanyon à Mantes (4), les Jehan et Estienne de Laon à Grandvilliers (5), les Pépin à Fécamp (6), les Raguier à Laon (7), les Molins à Soissons (8), les Bachelier à Château-Thierry (9), les Coiffy à Chaumont-en-Bassigny (10), les Chalopin à Decize (11), les Pregrimault à Gien (12), les Neufpont à Bourges (13), les Carré à Montargis (14).

Ni cette stabilité ni ces dynsaties n'étaient, pour les grenetiers, une assurance de tout repos. Ils avaient à se défendre contre les convoitises de leurs « haineux », de leurs jaloux et de tous les « coureurs d'offices ». Les greniers les plus disputés furent ceux du Mans, de Montfort-l'Amaury, de Mantes, de Thiérache, de Noyon, de Montsaugeon, d'Avallon, de Tonnerre et de Sens (15). Entre officiers d'un même grenier, les procès n'étaient pas rares, de 1449 à 1467, à Nemours, à Sens, à Selles en Berry (16).

A vrai dire ces *contestations* pouvaient avoir pour origine des abus commis par des grenetiers qui n'étaient pas tous, il s'en fallait, irréprochables. Avant

(1) Le 31 août 1471, il est « grenetier à Sulli... depuis xxx années », Zia 28, fol. 277 v° ; *id.* le 16 oct., *ibid.* fol. 300 v° ; était encore grenetier le 16 déc. 1478 et le 12 janv. 1479-80, Zia 31, fol. 52 v° et 292.

(2) Grenetier, entre les 28 oct. 1441 et 3 févr. 1441-42, et en 1472-73, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 307 ; mourut avant le 19 août 1485, Zia 69, fol. 157 v°.

(3) Guillaume, puis René Bernard, de 1445-46 à 1475, *fr.* 32511, fol. 97, 316, 322, 348.

(4) Guill. Aupers, 13 avr. 1415-16, Zia 6, fol. 194 ; Robin Aupers, 1418 et 1429, Zia 18, fol. 198. — Henry de Lanyon, en 1464-66 et 1467-68, *fr.* 32511, fol. 236, 238, 285 ; Martin de Lanyon, en 1476-77, *ibid.*, fol. 364.

(5) Jehan de Laon, 30 janv. 1461-62, Zia 24, fol. 135 v° ; *id.*, 1478-79, *fr.* 32511, fol. 371 ; Estienne de Laon, en 1478-79, *ibid.*, fol. 371.

(6) Estienne Pepin, 2 mars 1452-53, Zia 20, fol. 122 ; en 1475, *fr.* 32511, fol. 356 v° ; Guill. Pepin, en 1480, *fr.* 32511, fol. 383.

(7) Hémon Raguier, 28 oct. 1441—3 févr. 1441-42, *fr.* 32511, fol. 63 v° et 1452-53, *ibid.*, fol. 151 ; Jehan Raguier, en 1463-64 et 1468-69, *ibid.*, fol. 233 et 289.

(8) Blanet de Molins, 1460-75 et Mathurin de Molins, 1478-79, A. n., Zia 22, fol. 22, fol. 74 v° et B. n., *fr.* 32511, fol. 339 et 371.

(9) Thomas Bachelier, de 1466-67 à 1476-77, *fr.* 32511, fol. 240 et 364 ; Mathieu Bachelier, 1476-77 et 1478-79, *ibid.*, fol. 364 et 371.

(10) Aymé de Coiffy, 29 [= 19] avr. 1452, Zia 19, fol. 284 v° et 285 ; et de 1448-49 à 1456-57, Jehan de Coiffy, *fr.* 32511, fol. 133 et 193 v°.

(11) « Phelipes Chalopin », grenetier, en 1456-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 185 et 203 ; Pierre Chalopin, mesureur, 5 févr. 1465-66 et 7 oct. 1468, A. n., Zia 25, fol. 405 et Zia 68, fol. 219.

(12) Pierre de Pregrimault, de 1443-44, au 9 juil. 1474..., B. b., *fr.* 32511, fol. 79 v° et A. n., Zia 29, fol. 262 ; Charles de Pregrimault, 2 avr. 1478-79, A. n., Zia 31, fol. 131 et 3 févr. 1485-86, Zia 69, fol. 189.

(13) Jehan de Neufpont, en 1465, A. n., Zia 31, fol. 314 et Pierre de Neufpont, en 1466-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 275, 279, 316.

(14) Guill. « Carré », en 1445-46 et Simon « Quarré » ,en 1446-47 et 1456-57, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 107, 193 v° 196.

(15) *Le Mans*, 25 févr., 30 mai et 12 juin 1450, 20 mai 1461, et 27 févr. 1461-62, A. n., Zia 18, fol. 275 v°, 338 et 354 ; Zia 23, fol. 192 v° ; Zia 24, fol. 167-169 ; — *Montfort-l'Amaury*, 22 oct. 1465, Zia 25 ,fol. 345 ; — *Mantes*, en 1418 et 1429, Zia 18, fol. 198 et 200 v° ; — *Thiérache*, 5 mai 1459 et 14 déc. 1465, Zia 21, fol. 160 et Zia 25, fol. 380 v°-381 ; — *Noyon*, en 1465 et 1466, Zia 25, fol. 322, 351, Zia 68, fol. 84 ; — *Montsaugeon*, 21 juin 1483, Zia 69, fol. 133 v° ; — *Avallon*, 6 mars 1478-79, Zia 31, fol. 109 v° ; — *Tonnerre*, 19 avr. 1465-66, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° ; — *Sens*, 3 mars 1452-53, 6 et 23 mai 1467, Zia 20, fol. 125 ; Zia 26, fol. 299 et 308 v°.

(16) *Nemours*, 29 oct. 1449, contrôleur contre grenetier, Zia 18, fol. 193 v° ; *Sens*, 3 mars 1452-53, contrôleur contre grenetier, Zia 20, fol. 125 ; *Selles-en-Berry*, 3 déc. 1467, mesureur contre grenetier et contrôleur, Zia 68, fol. 181 v°.

le 4 mai 1409, le grenetier de Troyes était accusé de s'être enfui après avoir volé 1.800 francs (1). Celui d'Alençon, en 1457, passait pour avoir « dérobé » le roi et ses sujets (2) ; celui de Sully-sur-Loire, en 1464, pour avoir usé de fausses mesures et rançonné les marchands (3) ; celui de Gien, en 1466, pour avoir vendu du sel non gabellé (4) ; celui de Moulins-les-Engilbert, en 1453, était prévenu d'avoir raturé et falsifié ses registres (5). Le 15 octobre 1473, la Cour des aides ordonnait une enquête sur les « abuz qui ont esté faiz et se font chascun jour au grenier à sel de Paris (6) ».

Plusieurs grenetiers furent emprisonnés et quelques-uns à maintes reprises. Ils se familiarisaient avec la conciergerie du Palais, à Paris, comme avec leur second domicile. Ainsi, les grenetiers de Joinville, en 1410 (7), de Sully en 1452, 1453 et 1467 (8) ; de Moulins-les-Engilbert, en 1453 (9) ; de Gien, en 1466 (10) et de Montfort-l'Amaury, l'année suivante (11). Ils avouaient parfois leurs méfaits : les peines prononcées étaient des amendes pécuniaires, l'incarcération au pain et à l'eau, l'obligation d'implorer, pieds nus et en chemise, la pitié du roi ou de la Cour des aides, la destitution, l'éloignement, à tout jamais d'un office public. Le prince, il est vrai, risquait de se laisser circonvenir et il accordait son pardon, sous forme de lettres de rémission. Mais ces lettres devaient obtenir l'enregistrement de la Cour des aides qui, comme le 3 décembre 1466, pouvait le refuser (12). Il est significatif cependant que ni les amendes ni la fréquentation des cachots n'entraînassent nécessairement le déshonneur au point de briser la carrière des coupables : plusieurs fois condamné, le grenetier de Sully, Baudichon de Beaurain n'en conserva pas moins son grenier. Il était en 1480, vingt-trois ans après avoir eu, pour la troisième fois, maille à partir avec la justice, le doyen des grenetiers du royaume (13).

Nous aurions voulu savoir quelles *promotions* pouvait ambitionner un ancien grenetier. Les textes n'ont pas jusqu'ici répondu à notre question. C'est tout au plus si nous avons rencontré, avant le 3 mai 1371, un ancien

(1) A. n., Zia 4, fol. 190.
(2) Zia 21, fol. 20 v°.
(3) Zia 25, fol. 3 ; Zia 26, fol. 137 v°-139.
(4) Zia 26, fol. 177 v°-178.
(5) Zia 20, fol. 327 v°-331 v°.
(6) Zia 68, fol. 391 v°.
(7) Zia 4, fol. 294 v°.
(8) 3 avr. 1451-52, Zia 19, fol. 282 ; 29 et 30 janv. 1452-53, Zia 20, fol. 83 et 99 v° ; 28 avr. 1467, Zia 68, fol. 145.
(9) 26 févr. et 21 mars 1452-53, Zia 20, fol. 113 v° et 154.
(10) 3 déc. 1466, Zia 26, fol. 177 v°-178.
(11) 31 janv. 1466-67, Zia 68, fol. 126.
(12) « Lesdictes lettres [de rémission] sont subreptices, obretices, incivilles, desraisonnables et n'y sera obtem péré », Zia 26, fol. 177 v°.
(13) *Supra*, p. 149, n. 1

grenetier de Caudebec devenu, dans cette ville, receveur des aides (1) ; et un grenetier de Dijon, sous Charles VIII, devenu maître des Comptes (2).

IV

Contrôleurs.

De plus m nce importance que le grenetier, le contrôleur n'en occupait pas moins une place enviée. Depuis l'ordonnance du 7 décembre 1366, sinon plus tôt, il y avait un contrôleur dans chaque grenier (3). Contrôleurs et grenetiers étaient donc conjugués.

Cette ordonnance exigeait que le *recrutement* des contrôleurs se fît parmi les gens honnêtes et capables : elle recommandait pour être « clerc et contrôleur » de chaque grenier « un... preud'homm loial et expert, qui sache bien écrire (4) ». Aussi bien, nous trouvons des contrôleurs gradués, à Dreux et à Saint-Saulge, par exemple, en 1465 et 1467 : l'un d'eux, messire Jehan Darmes, était même « docteur en loix (5) ». Il est vrai qu'à Bar-sur-Aube, en 1468, un simple sergent voulait être contrôleur (6). Il est vrai, pareillemen', que, vers la même époque, des services de guerre ou de domesticité paraissaient suffisants, à Issoudun, à Verneuil-du-Perche, à Château-Gontier, pour obtenir le contrôle d'un grenier (7), A Compiègne, en 1471, le contrôleur était écuyer (8).

La *nomination* devait émaner du roi (9) ; la *confirmation* royale était également nécessaire, aprez le nouvel avènement du souverain (10). Quand le grenier était sur une terre féodale, le seigneur « nommait au roi » le futur contrôleur que le roi nommait ensuite aux fonctions mêmes du contrôle (11). Après quoi, les Généraux des Finances procédaient à la *vérifica-*

(1) Delisle, *Mandem. Charles V*, 774.
(2) Billioud, *Etats Bourgogne*, 277.
(3) *Ord.* IV, 694, art. 1.
(4) *Idem, ibidem.*
(5) 8 nov. 1465, *maistre* Thibault le Bourrelier, contrerôleur du grenier à se estably à Dreux, A. n., Zia 25, fol. 352 v° ; 20 mars 1466-67, messire Jehan Darmes, docteur en loix, contrerôleur du grenier à sel de Saint-Saulge », Zia 68, fol. 138 v°.
(6) 4 nov. 1468, A. n., Zia 27, fol. 256.
(7) *Issoudun*, 14 mars 1465-66, Zia 26, fol. 17 ; *Verneuil*, 24 sept. 1468, Zia 27, fol. 221 ; *Château-Gontier*, 18 mai 1470, Zia 28, fol. 105.
(8) 11 déc. 1471, Zia 28, fol. 337.
(9) *Issoudun*, 14 mars 1465-66, Zia 26, fol. 17 ; *Bar-sur-Aube*, 4 nov. 1468, « il obtint du roy le don de l'office de contrerôleur du grenier à sel de Bar-s-Aube », Zia 27, fol. 256.
(10) 18 mai 1470, plaid., contrôleur de *Château-Gontier* « l e feu roy lui donna ledit office et a joy jusques au trespas du roy et depuis a esté confirmé par le roy audit office », Zia 28, fol. 106.
(11) *Issoudun*, Louis duc de Berry et Louis XI, plaid. 14 mars 1465-66, Zia 26, fol. 17 ; *Bar-s-Aube*, le duc de Bourgogne et le roi, 4 nov. 1468, Zia 27, fol. 256 ; *Verneuil*, le comte du Perche et le roi, Zia 27, fol. 260 ; *Château-Gontier*, plaid. 18 mai 1470, le duc d'Alençon et le roi, Zia 28, fol. 105 v° : « l'an 1454, le duc d'Alençon le nomma oudit office [de contrôleur] ; à laquelle nominacion, le feu roy lui donna ledit office... ».

tion des lettres royaux (1) et, à leur tour, les élus procédaient à l'*institution* ou à la « mise en possession (2) », pour peu qu'eussent été fournis « bonnes cautions et pleiges bien solvables (3) ». En somme, l'investiture des contrôleurs traversait des phases analogues à l'investiture des grenetiers.

Les *gages* qui étaient uniformément de 60 livres, entre 1360 et 1380 (4), semblent ensuite avoir été variables, suivant l'importance des greniers : 40 livres à Montfort-l'Amaury, en 1465 ; 60 livres, à Sens, en 1453 et à Montsaugeon, en 1468 (5). Ces émoluments pouvaient d'ailleurs être doublés, au moyen des gratifications octroyées par le roi : ce dont put s'applaudir, en 1454-55, le contrôleur de Chartres (6).

Les contrôleurs se dispensaient parfois, bien à tort, du reste, d'*exercer* leur charge en personne (7). C'était, comme en cas de *vénalité* démasquée, s'exposer à la destitution, que prononçaient le roi ou la Cour des aides (8).

Depuis le milieu du XV^e^ siècle surtout, les contrôleurs avaient des lieutenants : tout au moins pour les greniers de Châlons, Laon, Meaux, Melun, Montereau, Mussy-l'Evêque, Péronne, Sancerre, Sully et Vierzon (9).

La *stabilité* n'est pas constatée pour les contrôleurs avec la même précision que pour les grenetiers (10). Elle nous semble certaine cependant (11) ; pareillement la fréquente *contestation* de l'office de contrôleur (12) ; pareillement

(1) *Issoudun*, plaid. 14 mars 1465-66, cette vérification était constatée sous forme *d'attache*, que les Généraux joignaient aux lettres royaux, accordées au donataire, Zia 26, fol. 17 ; — *Verneuil*, plaid. 26 nov. 1468, « le roy donna à l'intimé ledit office de contrerôleur et luy en bailla ces lettres, qui ont esté bien et deuement vériffiées par les Généraulx des Finances » ; — *Château-Gontier*, 18 mai 1470, Zia 28, fol. 105 v°.

(2) *Issoudun*, plaid. 14 mars 1465-66, « dit que au moien de son don et de l'attache des Généraulx des Finances, il fut mis en possession dudit office... », Zia 26, fol. 17 ; — *Verneuil*, plaid. 26 nov. 1468, « le roy donna à l'intimé ledit office de contrerôleur et luy en bailla ces lettres, qui ont esté... vérifiées par les Généraulx des Finances » ; dit que « par vertu desdictes lettres, lesdits esleuz l'ont mis en possession dudit office », Zia 27, fol. 260 v° ; — *Château-Gontier*, plaid. 18 mai 1470, Zia 28, fol. 105 v°.

(3) Instructions 21 janv. 1382, art. 3, *Ord.* VII, 746 et ss. — De 1360 à 1380, cette caution était de 300 liv., (celle du grenetier était de 500), Pérouse, *Posit. thèse, cit.*, p. 94, § 5.

(4) Pérouse, *op.* et *loc. cit.*

(5) A. n., Zia 25, fol. 209, à *Montfort-l'Amaury* ; — à *Sens*, 27 avr. 1453, Zia 20, fol. 176 v° ; — à *Montsaugeon*, 6 août 1468, Zia 26, fol. 136 v°.

(6) B. n., *fr.* 32511, fol. 180 (compte de la recette génér. de Languedoïl).

(7 et 8) En 1465 ; plaid., A. n., Zia 25, fol. 209 : « Le roy donna à Jehan de Sabrenaiz l'office de contrerôleur du grenier à sel de Montfort-l'Amaury, que Tassin Anceau n'exerçait pas en personne et dont ledit Anceau fut deschargé ». — Vénalité : Montsaugeon, avant le 6 août 1466, A. n., Zia 26, fol. 136 v°.

(9) *Châlons*, 18 déc. 1478, A. n., Zia 31, fol. 53 v° ; — *Laon*, 10 sept. 1473, Zia 29, fol. 144 v° ; — *Meaux*, 27 janv. et 17 févr. 1478-79, Zia 31, fol. 76 v° et 89 ; — *Melun*, 13 juil. 1469, Zia 68, fol. 260 ; — *Montereau*, 27 août 1466, Zia 26, fol. 159 ; — *Mussy-l'Evêque*, 27 mai 1478, Zia 30, fol. 374 ; — *Péronne*, 14 avr. 1458 après Pâq., Zia 21, fol. 74 ; — *Sancerre*, 9 mars 1468-69 et 27 juin 1472, Zia 68, fol. 243 v° et 357 v° ; — *Sully*, 7 août 1466, Zia 26, fol. 137 v°-139 ; — *Vierzon*, 20 févr. 1467-68, Zia 68, fol. 193.

(10) Cela tient surtout à ce que les extraits des comptes généraux, dans la collection Gaignières, B. n., *fr.* 32511, ne mentionnent pas les contrôleurs.

(11) Jehan d'Asnières, contrôleur du grenier d'Arcis-sur-Aube, 27 août 1466, A. n., Zia 26, fol. 159 v°, garda ses fonctions quatre ans environ ; il mourut avant le 12 janv. 1469-70, Zia 28, fol. 39 v° ; à Verneuil, le contrôleur garda sept ans son office, Zia 27, fol. 221, plaid. du 24 sept. 1468 ; une plaidoirie du 20 déc. 1471 nous apprend que Jehan Truault fut dix ans contrôleur du grenier de Compiègne, Zia 28, fol. 349. — Quelques ébauches de dynasties de contrôleurs, ainsi, les Durant, à la Flèche, en Anjou : Guillaume, le 8 oct. 1468, et Jehan, le 4 mars 1471-72, Zia 27, fol. 235 et Zia 28, fol. 384 v°.

(12) *Joigny*, 11 mai 1450, Zia 18, fol. 325 v° ; *Reims*, 23 mai 1452, Zia 19, fol. 320 v° ; *Sancerre*, 11 févr. 1460-61, Zia 23, fol. 76 v° ; *Montsaugeon*, avant le 6 août 1466, Zia 26, fol. 136 v° ; *Issoudun*, 14 mars 1465-66, Zia 26, fol. 17 ; *Verneuil*, 24 sept. et 15 oct. 1468, Zia 27, fol. 221 ; *Bar-sur-Aube*, 4 nov. 1468, *ibid.*, fol. 256 ; *Château-Gontier*, 18 mai 1470, Zia 28, fol. 105.

Carte IV

LÉGENDE
GIEN — Greniers à sel de la Généralité d'Outre Seine.
LAVIS — Greniers à sel de la Généralité de Langue d'oïl
Caen — Greniers à sel de la Généralité de Normandie.
Roye — Greniers à sel de la Recette Générale de Picardie.
Berre — Greniers à sel de la Recette Générale de Provence.
Mèze — Greniers à sel de la Généralité de Languedoc.
DIJON — Greniers à sel de la Recette Générale de Bourgogne.
GRENIERS A SEL SOUS LOUIS XI
ET LES PREMIÈRES ANNÉES DE CHARLES VIII
0 50 100 150 Km.
DÉPARTEMENTS
1_Aisne
2_Allier
3_Alpes-maritimes
4_Ardennes
5_Aube
6_Aude
7_Bouches-du-Rhône
8_Calvados
9_Cher
10_Côte d'Or
11_Doubs
12_Eure
13_Eure-et-Loir
14_Gard
15_Hérault
16_Indre
17_Indre-et-Loire
18_Jura
19_Loir-et-Cher
20_Loiret
21_Maine-et-Loire
22_Manche
23_Marne
24_Marne (Haute)
25_Mayenne
26_Nièvre
27_Oise
28_Orne
29_Saône-et-Loire
30_Sarthe
31_Seine
32_Seine-et-Marne
33_Seine-et-Oise
34_Seine-Inférieure
35_Somme
36_Var
37_Yonne
le Tréport
Abbeville
Dieppe
AMIENS
Péronne
St Quentin
Montdidier
Roye
Neufchâtel
Fécamp
Caudebec
Rouen
BEAUVAIS
NOYON
LAON
CHÂTEAU-PORCIEN
Harfleur
Bayeux
COMPIÈGNE
SOISSONS
Gisors
CLERMONT
Pont-Audemer
Coutances
Caen
Lisieux
Louviers
Pontoise
SENLIS
LA FERTÉ-MILON
REIMS
STE MENEHOULD
Bernay
Evreux
MEAUX
ÉPERNAY
Falaise
MANTES
CHAU THIERRY
CHÂLONS
Exmes
Conches
PARIS
LAGNY
SÉZANNE
Avranches
DREUX
PROVINS
ST DIZIER
Alençon
CHARTRES
ÉTAMPES
MELUN
NOGENT
ARCIS-S-AUBE
MAYENNE
Bellême
MONTEREAU
TROYES
JOINVILLE
BAR-S-AUBE
LAVAL
LA FERTÉ-BERNARD
JANVILLE
NEMOURS
SENS
ST FLORENTIN
BAR-S-SEINE
CHÂTEAUDUN
CHAUMONT
CHÂTEAU GONTIER
LE MANS
JOIGNY
MUSSY
VENDÔME
ORLÉANS
MONTARGIS
TONNERRE
LANGRES
LA FLÈCHE
SULLY
AUXERRE
NOYERS
CHÂTILLON S-SEINE
ANGERS
BLOIS
GIEN
VÉZELAY
MONTBARD
SEMUR
TOURS
ROMORANTIN
COSNE
AVALLON
SAUMUR
MONTRICHARD
SELLES
SANCERRE
SAULIEU
DIJON
CHINON
LA CHARITÉ
ARNAY LE DUC
NUITS
ST JEAN-DE-LOSNE
LOCHES
ISSOUDUN
BOURGES
BEAUNE
ST SAULGE
CHAU CHINON
PONTARLIER
LOUDUN
NEVERS
MOULINS-ENGILBERT
SALINS
BUZANÇAIS
CHÂTEAUROUX
ST PIERRE-LE-MOUTIER
CHALON S-SAÔNE
MOULINS
MT ST VINCENT
PARRY-LE MONIAL
MONTLUÇON
CHAROLLES
Pont St Esprit
Nîmes
Beaucaire
Tarascon
Grasse
Lunel
Berre
Frejus
Antibes
Perpignan
Mèze
Frontignan
Béziers
Marseillan
Capestang
Toulon
Narbonne
Hyères
Sigean

encore les procès entre officiers d'un même grenier (1). Enfin, les contrôleurs faisaient connaissance, eux aussi, avec les prisons du roi : le contrôleur du grenier de Melun en sut quelque chose, en 1474 (2). Mais ce cas nous paraît isolé.

V

Mesureurs.

Le troisième personnage de chaque grenier était le mesureur. Comme le contrôleur, il passait pour l'indispensable acolyte du grenetier.

L'ordonnance du 22 novembre 1379 (art. 25), donne comme ancienne déjà l'existence des mesureurs (3). En février 1415, ils étaient vingt-cinq dans les seuls greniers de Paris (4). Il arrivait à quelques rares mesureurs, comme à celui de Saint-Saulge, en 1446, d'être gradués (5). Un office de mesureur pouvait être donné en récompense pour des services de guerre (6).

Nommé et *confirmé* par le roi (7), le mesureur était *institué* par le grenetier et le contrôleur (8), après la prestation de *serment* (9). Il ne s'interdisait pas nécessairement tout cumul, avec une sergenterie, par exemple ou une recette des aides (10). La *résignation* pouvait être autorisée et même, en certains cas, la *vénalité* (11).

Plus exceptionnellement encore que pour les contrôleurs, la *stabilité* des mesureurs peut être constatée (12). Leur office ne manquait pas d'être disputé aux titulaires en exercice (13). Il est vrai qu'il pouvait être une occasion

(1) 29 oct. 1449, le contrôleur du grenier à sel de Nemours est en procès contre le grenetier, A. n., Zia 18, fol. 193 v°.

(2) Vers le 5 mars 1473-74, A. n., Zia 68, fol. 402.

(3) *Ord.* VI, 442.

(4) *Ord.* X, art. 313-339, p. 296-98.

(5) 21 mars 1445-46, A. n., Zia 26, fol. 21 v°.

(6) A Verneuil, 5 avr. 1465 n. st., Zia 25, fol. 254 v°.

(7) *Château-Thierry*, Pl. 21 nov. 1461 et 14 août 1464, A. n., Zia 24, fol. 58, Zia 68, fol. 10 et v° ; — *Cosne*, 19 déc. 1461, *ibid.*, fol. 99 v° - 101 v° ; — *Nemours*, 22 août 1477, Zia 31, fol. 54 v° ; — *Vierzon*, 4 mars 1467-68, Zia 27, fol. 99.

(8) *Château-Thierry*, 21 nov. 1461 et 26 juin, 1464 Zia 24, fol. 58 et Zia 68, fol. 1 ; — Cosne, 19 déc. 1461, *bid.*, fol. 99 v° et 101 v° ; — *Vierzon*, 4 mars 1467-68, Zia 27, fol. 99 ; — *Nemours*.

(9) *Provins*, plaid. 15 juin 1453 : « ès greniers du roy, y a mesureurs, qui sont officiers royaulx et font le serement, comme les autres », A. n., Zia 20, fol. 212.

(10) SERGENTERIE, à *Saint-Quentin*, 4 août 1453, A. n., Zia 20, fol. 250 v° ; à *Gien*, 12 déc. 1465, Zia 68, fol. 77 v°; à *Mussy-l'Evêque*, 2 août 1480, Zia 31, fol. 436 v° ; — RECETTE : à *Joinville* et à *Chaumont*, 8 juin 1461, Zia 23, fol. 216.

(11) RÉSIGNATION : *Château-Thierry*, 21 nov. 1461, Zia 24, fol. 58 ; — *Verneuil*, 5 avril 1464-65, Zia 25, fol. 254 v°; — *Vierzon*, 4 mars 1467-68, Zia 27, fol. 99 ; — *Nemours*, avant le 18 déc. 1478, Zia 31, fol. 54 v° — VÉNALITÉ : *Montdidier*, plaid. 28 nov. 1408, « réplique... que ledit Pyan est impétreur d'offices sans cause, pour les vendre », Zia 4, fol. 127 ; *Verneuil* : « xxx escuz » promis, plaid. 5 avr. 1464-65, Zia 25, fol. 253 v° et 254 ; — *Vierzon*, « sans le congié du roy, vendit ledit office de mesureur... pour... xxxiij escuz », Zia 27, fol. 99 et v° ; plaid. 4 mars 1467-68.

(12) Ainsi pour le grenier de *Nemours*, où le mesureur reste quatre ans ; plaid. 18 déc. 1478, Zia 31, fol. 54 v° ; *Château-Thierry*, Colin de Givre succède à son père, Pierre, avant le 21 nov. 1461, Zia 24, fol. 58.

(13) 28 nov. 1408, *Montdidier*, Zia 4, fol. 127 ; 2 mars 1452-53, *Fécamp*, A. n., Zia 20, fol. 122 ; 5 avr. 1465, n. st., *Verneuil*, Zia 25, fol. 254 v° ; 10 avr. 1466, après Pâq., *Saint-Saulge*, Zia 68, fol. 90 v° ; 4 mars 1467-68, Vierzon, Zia 27, fol. 99.

de *cumuler* avec un autre office (1), et même de dérober le sel au grenier et d'en tirer un profit illicite : ce que l'on vit bien à Paris, à Provins et à Saint-Quentin, en 1453 et à Mussy-l'Evêque, en 1487 (2).

Ainsi, le roi avait beau nommer lui-même ses propres agents, il avait beau les faire surveiller par les Généraux des Finances et par la Cour des aides, il ne pouvait faire que les mêmes tentations assiégeassent les mesureurs, les contrôleurs, les grenetiers. Les mêmes mœurs les avaient gagnés. En multipliant ses greniers, le roi multipliait les occasions de se faire exploiter par ceux qui auraient dû le servir. Si bien que la gabelle n'était pas seulement onéreuse au peuple, mais au roi. Les « gabeliers » essayaient d'en tirer plus de profit que le souverain.

VI

Maîtres, visiteurs des ports et passages. Agents des traites et impositions forainc.

Ni les gabeliers, ni les élus et leurs auxiliaires ne suffisaient, on le devine bien, à l'œuvre financière de la monarchie. Afin de saisir, à leur sortie du royaume ou à leur sortie des pays du royaume affranchis des aides, toutes les marchandises susceptibles, quand elles seraient vendues d'enrichir le fisc, — le roi recourut, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, à des maîtres, à des visiteurs des ports et passages, à des officiers (sinon à des fermiers), préposés à la surveillance des frontières : ils y devaient percevoir ce qu'on nommait alors les traites et ce que nous nommons aujourd'hui les douanes.

Les diocèses (3) ou les élections (4), les bailliages ou les sénéchaussées (5, 6 et 7) et, à leur défaut, les « pays » de France (8), servaient de cadre à l'activité de ces agents.

(1) Cumul, 1° avec une sergenterie : *Saint-Quentin*, plaid. 4 août 1453, Zia 20, fol. 250 v° ; *Gien*, 12 déc. 1465, Zia 68, fol. 77 v° ; *Mussy-l'Evêque*, 2 août 1480, Zia 31, fol. 436 v° ; — 2° avec une recette, *Joinville*, 8 juin 1461, Zia 23, fol. 216.

(2) 15 juin 1453, à *Provins*, plaid. Zia 20, fol. 212 ; 4 août 1453, à *Saint-Quentin*, *ibid.*, fol. 250 v° ; 19 sept. 1453, à *Paris*, Zia 20, fol. 277 ; 9 févr. 1486-87, Zia 69, fol. 265 v°.

(3) Paris : 1421 et ss., *Journal Bourgeois de Paris*, ed. Tuetey, SHF, p. 149, n. 1 ; citant A. n. ;Zia 7, fol. 79 ; 11 sept. 1439, A. n., Zia 11, fol. 104 v° ; févr. 1440-41, Zia 12, fol. 143 v° ; 3 mars 1441-42, Zia 13, fol. 31 v° ; 20 avr. suiv., *ib.*, fol. 59 v° ; 24 avr. 1445 ap. Pâq., Zia 15, fol. 21 v° ; 15 mai 1452, Zia 19, fol. 314 v° ; 13 févr. et 1^er^ mars 1464-65, Zia 25, fol. 187 v°—191 v° et 200-202 v°, etc.

(4) Elections : 3 et 14 juil. 1451, A. n., Zia 19, fol. III v° et 125 ; 13 sept. 1452, Zia 20, fol. 24 ; 9 mars 1452-53, Zia 20, fol. 138 v°.

(5) Dupont-Ferrier, *Les offic. royaux des baill.*, 295-296 ; *Etats des offic. royaux des baill. et Sén.* ; *sénéch. de Lyon*, dans le *Bullet. histor. et philol.*, 1905, pp. 143-145.

(6) Ord. du 4 août 1361, faite par le Conseil et adressée au visiteur des pors et passages des bailliages d'Amiens, de Lille, de Douay et Tornisis [Tournaisis]. *Ord.* III, 463 ; 5 août 1440, A. n., Zia 12, fol. 75 ; avr. 1446, Zia 16, fol. 4 ; 26 juin 1451, Zia 19, fol. 104 v° ; 25 sept. 1451, Zia 19, fol. 179 ; 14 févr. 1452-53, Zia 20, fol. 100 ; 22 mars 1452-53, Zia 20, fol. 159 v° ; 3 sept. 1453, A. n., Xia 1488, fol. 109 v°.

(7) 25 mars 1360-61, Lett. Jean II, *Ord.* III, 354 — [avant le 22 avr. 1383], « c'est le stille de l'office de la Court des portz et passages du royaulme de France et séneschaussées de Carcassonne et de Béziers et de Lyon et ou bailliage de Mascon », A. n., KK 1006, fol. xlviij.

(8) Vuitry, *Régime financ. de la France*, nouv. série, t. II, p. 157, n. 2, citant Moreau de Beaumont, III, 356.

Un précieux document nous a permis de tracer, pour 1330, la carte assez complète des régions et des localités où ces officiers étaient postés (1) : Aigues-Mortes, les trois sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse, la Réole, les ports de la Gironde, Bergerac, les bailliages de Tours, de Cotentin, de Caen, de Rouen, de Caux, d'Amiens, de Lille, de Tournay, de Vermandois, de Chaumont, de Vitry-en-Perthois, de Mâcon.

On retrouve la plupart de ces lieux entre le milieu du XIV^e^ siècle et la fin du XV^e^, c'est-à-dire dans la période qui délimite notre présente étude. A ce moment, les maîtres et visiteurs des ports et passages, avec leur cortège de sous-visiteurs, gardes et autres subordonnés, étaient installés dans les trois sénéchaussées de Languedoc, dans celle de Lyon et dans le bailliage de Mâcon (2). Ils étaient disposés depuis Aigues-Mortes jusqu'à Saint-Jean-de-Losne (3), Sens, le Bourbonnais, le Nivernais, le Berry, Langres, Chaumont, Amiens, Lille, Douai, le Tournesis, le Ponthieu, l'Ile-de-France, la Normandie les Ponts-de-Cé, le Poitou, la Rochelle (4). Quant à l'imposition foraine, elle établit, depuis 1369, ses bureaux dans les élections de Paris, de Noyon, de Compiègne, de Laon, de Soissons, de Reims, de Châlons, de Langres, de Rethel, de Tonnerre, de Vézelay, de Lyon, de Forez, de Beaujolais, de Louviers, du Pont-de-l'Arche et dans l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Saintonge (5).

En d'autres termes, à travers l'élection et vicomté de Paris et sur toute la périphérie des pays où les aides avaient cours (6).

Il y avait, sous Jean le Bon, un maître général de tous les ports et passages du royaume de France et c'était, en 1358, Guillaume-Charles Soumartin (7). Mais nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu un officier royal préposé à la totalité de l'imposition foraine. Sous Louis XI et sans doute auparavant, on trouve, maintes fois, pour toute l'étendue du Languedoc un maître des ports et passages (8).

(1) B. n., *Clair*, 473, p. 149-151.

(2) A. n., KK 1006, fol. xlviij ; 20 nov. 1397, lett. roy., *Ord.* XII, 191. — La maîtrise des ports, en Languedoc, existait au début du XIV^e^ siècle et sans doute auparavant : en mars 1302-03, Jean de Rougemont, chevalier, était maître des ports dans la sénéchaussée de Languedoc, B. n., *Languedoc* 71, fol. 307 r°.

(3) *Ord.* IV, 203, [en 1361] ; A. n., KK 1006, fol. 52 v°-53 r°, 26 avr. 1384, *Ord.* XII, 142 ; — Saint-Jean-de-Losne, en 1288, déjà, D. Plancher II, Preuve 99, *cité* par Billioud, *Etats Bourgogne*, 156, n. 3.

(4) 4 août 1361, *supra*, p. 154, n. 5 à 8 ; en 1396, A. n., Xia 4784, fol. 149 v° et 153 v° ; 3 nov. 1427, B. n., *fr.* 26050, n° 794 ; 3 sept. 1453, Xia 1483, fol. 109 v° ; 1460, Billioud, *Etats Bourgogne*, 448, § 11 ; 18 déc. 1478, A. n., Zia 31, fol. 53.

(5) Pont-de-l'Arche et Louviers, 1419, B. n. *fr.* 26043, n^os^ 5372-5373 ; Pont-de-Cé, Anjou, Maine, Poitou, *fr.* 26047, n° 339 ; *id.* 25 oct. et 13 nov. 1425, *fr.* 26048, n^os^ 490 et 508, 509 ; 24 sept., 3 nov. 1427 *fr.* 26050, n^os^ 776 et 794 ; *id.*, 10 janv. 1427-28, *ibid.*, 825; Anjou, Melun, Corbeil, etc., 28 avr., 14 juin, 10 juil. 1445, A. n., Zia 15, fol. 23 v°, 51, 68. A Dieppe,12 janv. 1450, n. st., Zia 18, fol. 251 ; Rethelois et Artois, 9 juil. 1451, Zia 19, fol. 116 v°-118 ; Saint-Omer, 21 janv. 1451-52, Zia 19, fol. 208 et 5 juil. 1453, Zia 20. fol. 225 ; à Arques, 28 mars 1460-61, Zia 22 à la date ; et *supra*, n. 5 à 8, p. 154.

(6) V. notre carte II.

(7) 4 sept. 1357 et 12 juil. 1358, *Ord.* III, 180-181 et 240-241.

(8) 1468-1483 et au delà, B. n., *P. Orig.*, vol. 237, doss. *Béarn*, 5270, n° 6 ; 30 août 1461, Vaesen, *Lett. Louis XI*, SHF, II, 8, n. 1 ; 2 juil. 1465, B. n., *Clair*, 782, fol. 195, d'après *Mém.* N., fol. cxix.

Il était indispensable, et le roi le reconnaissait, que ces officiers généraux fussent aidés par un assez grand nombre d'agents subalternes : lieutenants, sous-visiteurs, gardes, scribes et sergents (1). Et nous avons conservé les noms de beaucoup d'entre eux (2).

Inversement, il n'était pas nécessaire, pour la traite foraine, que chaque élection eût son personnel particulier. Un seul receveur ou un seul fermier pouvait être préposé à trois, quatre ou cinq élections (3) ; il lui suffisait de mettre des commis dans les principales localités de ces circonscriptions et de choisir judicieusement les fermiers qui se chargeaient de percevoir les droits fiscaux (4).

Le plus souvent, la maîtrise des ports et passages semble avoir été donnée à des personnages quelque peu notables ; par exception, à des gradués (5) ; presque toujours à des nobles, écuyers ou chevaliers (6) ; à des officiers domestiques du roi, sergents d'armes, varlets ou gentilhomme de sa chambre, de son échansonnerie, maîtres de son hôtel (7). Le roi, qui les nommait, les confirmait, les payait, recevait leur serment ou les faisait recevoir par une Cour souveraine ou par le chancelier (8). Au besoin, il chargeait de leur choix et de leur destitution la Chambre des comptes (9). L'installation était confiée au sénéchal royal de la région (10). Pour les plus haut placés, il tolérait le cumul avec d'autres offices royaux et, par suite, la non-résidence. La stabilité paraît avoir été habituelle : et parfois pendant plus de dix, de quinze, de vingt ans (11). Et cependant ni eux, ni leurs agents n'étaient toujours irréprochables (12). Sur tous ces points, les maîtres des ports et passages étaient donc apparentés avec la plupart des officiers des aides.

VII

Sergents sur les aides.

Au lendemain de la mort de Louis XI, les Etats Généraux de Tours se plaignaient, non sans amertume, que les Sergents, placés, par ordre hiérar-

(1) 4 sept. 1357, *Ord.* III, 180-181 ; avant le 22 avr. 1383, *Ord.* XII, 131 ; 21 nov. 1387, *Ord.* XII, 155.

(2) Outre ceux que nous avons publiés, pour la sénéchaussée de Lyon, *Bulletin histor. et philolog.*, 1905, pp. 141-143 ; B. n., *Languedoc*, 71, p. 170 ; 228 v° ; 307-308 ; *Doat*, 254, fol. 1016, etc.

(3 et 4) *Supra*, n. 3 et 4, p. 154.

(5) Il arrive cependant, le 22 avr. 1383, que le roi tutoie, dans ses lettres, le maître des ports et passages du bailliage de Mâcon et ressort d'icelui, *Ord.* XII, 131 ; — 1er avr. 1378-79, *Magister* Anthonius Maximini, magister portuum senersallie Bellicadri, donne une quittance, B. n., *P. O.*, 2401, doss. 53848, n° 18.

(6 et 7) V. notre article du *Bull. histor. et philol.*, 1905, pp. 141-143, pour la sénéch. de Lyon ; pour le Languedoc, textes *cités*, *supra*, n. 2.

(8) 3 août 1461, Vaesen, *Lett. L. XI*, SHF, II, 8, n. 1.

(9) Textes *cités*, *supra*, n. 1,

(10) 25 mars 1360-61, *Ord.* III, 254, sénéch. de Beaucaire et Nimes ; 7 mars 1467-68, sénéchal de Carcassonne et Béziers, B. n., *P. O.*, 237, *Béarn*, 5270, n° 6.

(11) Textes *cités*, *supra*, n. p. précd. n. 8 et *Supra* n. 2, Bern de Béarn, 1468-1473 et au delà.

(12) Avant le 22 avr. 1383, A. n., KK. 1006, fol. xlviij, [art. 4] ; *Ord.* XII, 132 ; 6 nov. 1453, A. n., Zia 20, fol. 293.

chique, au dernier degré des officiers royaux, pussent cependant, aux yeux de tous, passer pour les vrais « ministres » du roi, puisqu'on les voyait partout et qu'ils touchaient à tout (1).

Aussi bien leur *nombre* était excessif et, de Jean II ou de Charles V et de leurs prédecesseurs à la fin du XV^e^ siècle, on put croire qu'ils se riaient des ordonnances : plus elles les diminuaient, plus ils augmentaient. Ils étaient de ceux qu'il faut tuer plusieurs fois et pour qui une condamnation à mort est un brevet de santé et de prolificité (2).

L'ordonnance cabochienne, en mai 1413, se demandait si les sergents des bailliages et sénéchaussées ne suffisaient pas à assurer presque toujours la besogne des aides. Du moins, s'il fallait, pour les finances extraordinaires, recourir à des sergents non bailliagers, il conviendrait de les réputer sergents extraordinaires et hors cadres (3).

Les cabochiens passèrent et les sergents demeurèrent. Chaque élection avait sa petite armée de sergents. Le 8 août 1410, on en signalait un groupe de vingt-sept, dans la seule élection de Reims (4).

Les textes semblent bien dire que certains sergents étaient attachés aux élus, certains autres aux receveurs ; que tels d'entre eux instrumentaient dans l'élection tout entière et tels autres, dans une partie seulement c'est-à-dire pour un siège de l'élection. Il y aurait eu ainsi des sergents généraux et des sergents locaux (5). Il est très sûr, en tout cas, qu'il y avait des sergents spécialisés et chargés uniquement des affaires d'un grenier à sel (6). En Normandie, on trouvait des sergents « fieffés ou héréditaux (7) ». Ils auraient voulu après l'expulsion des Anglais en 1450, accaparer ce qui touchait aux aides,

(1) « Et quant aux sergens, qui sont les moindres officiers de la justice et toutesfois sont-ils les premiers ministres », *Journal Masselin* (Etats Génér. de Tours), éd. Bernier (Doc. inéd.), p. 691.

(2) Ord. 5 déc. 1360, art. 4, Isamb., V, III ; 2 mai 1363, *Ord.* IV, 232 ; Ord. Sens, 19 juil. 1367, art. 10, Isamb., V, 274 ; Lettres 20 janv. 1389-90, *Ord.* XII, 169 ; Ord. 28 mars 1395-96, art. 10, Isamb., VI, 763 ; *Ord. Caboch.*, éd. Coville, art. 104, mai 1413 ; Ord. 24 août 1439 et 27 juil. 1440, *Ord.* XIII 300-303 et 315-318, etc. ; ces deux dernières ordonnances rappellent que, [dès avant la création des élections] l'ordonnance du 23 mars 1302-03 avait supprimé les quatre cinquièmes des sergents, « là où en avoit 20, n'en demoureroit que quatre ». — Aux Etats de Tours, en mars 1483-84, le roi accorde : « de reprouver et abbattre le nombre excessif des sergens et iceux mettre et réduire au nombre ancien et suffisant », Isamb., XI, art. 6.

(3) Art. 104, *cité ;* éd. Coville, pp. 47-48.

(4) « Les vingt-sept sergens, commiz sur le fait des aides, en l'éllection de Reims », A. n., Zia 5, fol. 39 v°, Dans les ordonnances des 24 août 1439 et 27 juil. 1440, citées dans l'avant-dernière note, le roi se plaint que, dans le Maine et l'Anjou 180 et 200 sergents et en Poitou et Saintonge, 162 se soient abattus, venant de Paris, pour rançonner les petites gens. Mais les ordonnances ne disent pas que ces sergents s'occupassent spécialement des aides.

(5) 10 mars 1468-69, sergent ordinaire pour les élus de Poitou, en la vicomté de Thouars », A. n., Zia 27, fol. 315 ; 19 oct. 1445, sergent sur le fait des aides en la... ville de Saint-Denis », A. n., Zia 15, fol. 123.

(6) A *Laval*, 27 nov. 1445, A. n., Zia 15, fol. 147 v° ; à *Joinville*, 18 juil. 1450, Zia 18, fol. 384 v° ; à *Lisieux*, 30 janv. 1450-51, Zia 19, fol. 49 n° 12 v° ; à *Falaise*, 10 mai 1452, Zia 19, fol. 303 ; à *Mantes*, 8 mai 1453, Zia 20 fol. 188 v° ; à *Bellême*, 17 févr. 1457-58, Zia 21 et fol. 116 v° ; à *Reims*, 7 avr. 1459 ap. Pâq., *ibid.*, fol. 135 ; à *Lagny*, 28 avr. 1459, *ibid.*, fol. 158 v° ; 23 mai 1470, sergent du grenier et quatre chambres à sel de *Thiérache* », Zia 68, fol. 293.

(7) Plaid. 30 sept. 1461 : présuppose une coustume, qui est bien notoire ou païs de Normandie, qui est telle : c'est assavoir qu'il y a quatre offices ordinaires, dont le premier sont les maistres de l'Eschiquier ; le second, les baillifs ; le tiers, les vicontes et le quart, les sergens de l'espée », A. n., Zia 24, fol. 14.

comme ils avaient monopolisé ce qui touchait au domaine. Mais les sergents non fieffés résistèrent. Ils rappelèrent qu'avant 1415-1418 les élections normandes avaient eu, comme les autres élections du royaume, des sergents non « héréditaux » sur le fait des aides (1) et ils obtinrent gain de cause (2).

Le *recrutement* des sergents s'assurait de leur « suffisance », de leur « bonne renommée et conscience » (3). On voulut, par surcroît, des garanties pour leur solvabilité et ils furent astreints à présenter des « pleiges » qui leur servissent de *cautions* (4).

La *nomination* était réservée au roi (5). Cette règle était rappelée aux élus ou aux receveurs, qui s'avisaient parfois de l'oublier et tentaient de créer, de leur propre autorité, des sergents, avec l'espoir de les trouver plus maniables (6). Sans doute, il arrivait à la Cour des aides et même aux Généraux des Finances de confier une charge de sergent à quelqu'un de leur choix. Mais ce n'était là qu'une simple « commission », toute provisoire : ce n'était pas une fonction donnée « à titre d'office » (7).

Le *serment* « de bien et loyaument exercer ledit office » était, dans ce cas, prêté par le nouveau sergent à qui la Cour se chargeait de conférer l'investiture (8). Habituellement il n'était pas besoin à ce nouveau sergent de se

(1) Plaid. 5 févr. 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 225-227 v°.

(2) *Supra*, n. 3, nous mentionnons plusieurs sergents de Normandie, à Bellême, notamment postérieurs au procès de 1452. On en pourrait signaler beaucoup d'autres ; ainsi, à Arques, 3 mars 1457-58, A. n., Zia 21, fol. 56 v° ; en l'élection d'Alençon, 7 juil. 1479, Zia 31, fol. 172.

(3) Ord. 5 déc. 1360, Isamb., V, 111, art. 4, « souffisans » ; Ord. 15 juil. 1367, art. 11, « bonnes et convenables personnes », Isamb., V, 274 ; Lettres royaux du 31 janv. 1402-03 « suffisance et loyauté », *Ord.* XII, 210 ; *Ord.* 24 août 1439 « des plus notables... souffisans et convenables personnes ; *Ord.*, XIII, 300-303 ; 30 janv. 1450-51, à Lisieux, es élus avant d'instituer les sergents nommés par le roi, doivent examiner s'ils sont « souffisans », Zia 19, fol. 49 v°, n° 13 ; Etats de Tours, mars 1483-84 « gens honnestes et de bonne renommée qui scachent lire et escripre », *Journal Masselin*, éd. Bernier, pp. 691-92.

(4) Lettres royaux, 20 janv. 1389-90, *Ord.* XII, 169 ; Lettres royaux, 31 janv. 1402-03, exigeant pour les sergents un cautionnement de 100 livres, *Ord.* XII, 210 ; 9 août 1410, un sergent, pour être nommé dans l'élection de Paris, sur le fait des aides, a besoin d'être plégié à 100 livres, A. n., Zia 5, fol. 41 ; *Ord.* 24 août 1439, « caultion », *Ord* XIII, 300 ; 19 oct. 1445, « caucion de cent francs », A. n., Zia 15, fol. 123.

(5) *Ord.* IV, 232, 2 mai 1363 ; Ord. Sens, 19 juil. 1367, art. 11, « seront par nous ou les généraulx... commis », Isamb. V,, 274 ; l'ord. caboch., mai 1413, demandait que les sergents pussent être nommés par les élus locaux, « appellez à ce nos advocas, procureurs et autres gens de conseil du pays », art. 104, pp. 47-48, éd. Coville ; — 30 janv. 1450-51, sergents de Lisieux nommés par le roi, A. n., Zia 19, fol. 49 v°, n° 13 ; 8 nov. 1477, sergent en l'élection de Melun nommé par le roi, Zia 30, fol. 230.

(6) Les réformateurs devront examiner par qui les sergents se disent nommés, 20 janv. 1389-90, *Ord.* XII, 169 ; — les élus n'ont pas qualité pour créer un sergent, plaid. 15 juil. 1416, Zia 6, fol. 232 v° ; ce droit n'appartient pas davantage aux receveurs, qui l'usurpent cependant, à l'occasion, plaid. 17 déc. 1428, A. n., Zia 7, fol. 226 v°-228 ; les Etats d'Auvergne, le 17 janv. 1441-42 se plaignent que « les sergens [soient] commis... à lever les... tailles et gabelles... par les receveurs », Ant. Thomas, *Etats Provinc.*, II, 148, art. 8 ; 7 juil. 1479, sergent du receveur en l'eslection d'Alençon, Zia 31, fol. 172 ; en mars 1483-84, les Etats de Tours se plaignent « que plusieurs recepveurs des tailles et aydes commettent, à leurs plaisirs, aulcuns qui ne sont sergens », *Journal Masselin, cit.*, p. 692.

(7) Plaid. 19 oct. 1445, N « fut commis par la Court à faire l'office de sergent sur le fait des aides en lad. ville de St-Denis », A. n., Zia 15, fol. 123 ; 29 nov. 1445, la Court... a commis X. pour faire et exercer l'office de sergent sur le fait des aides et gabelles en la... ville et eslection de Noyon », A. n., Zia 15, fol. 147 v° ; 18 mai 1468, « la Court commet P. à faire et exercer l'office de sergent sur le fait des aides en l'élection de Meleun, jusques à ce que par le roy y soit pourveu », Zia 68, fol. 204 v°.

(8) 18 mai 1468, « duquel P. icelle court à prins et receu le serement acoustumé, lequel [P.] a promis de bien et loyamment exercer led. office et commission », A. n., Zia 68, fol. 204 v°. — 19 oct. 1445, « a fait le serement », Zia 15, fol. 123.

rendre à Paris pour être « ensaisiné » : l'*institution* lui était donnée dans l'élection où il était nommé, par les élus eux-mêmes (1) ; s'il s'agissait d'un sergent sur le fait de la gabelle, le grenetier et le contrôleur, qui devenaient ses chefs, pouvaient, pour cette institution, remplacer les élus (2). Mais grenetier, contrôleur, élus n'agissaient que sur le mandement des lettres royaux, qui leur étaient adressées (3).

La *résidence* était obligatoire, pourtant les sergents s'en dispensaient si volontiers qu'il fallut au roi, en 1439 et 1440, par exemple, leur remémorer ce devoir (4). Il leur arrivait, en effet, de *cumuler* leur emploi avec un autre office royal (5) ou même avec un office féodal (6). Et d'autant mieux, sans doute, qu'ils avaient, au besoin, des *sous-sergents* pour les suppléer (7).

Pas toujours des *gages* fixes (8). Mais un casuel provenant des ajournements, des exécutions et des exploits divers dont ils étaient chargés (9). Par suite, leur intérêt semblait être de multiplier ces actes de procédure. Les *abus* suivaient : rigueurs inutiles, nombreuses brutalités, intimidations et extorsions de salaires, trafic des rôles de tailles (10). Quelquefois, « les bonnes gens » se défendaient et des batailles assez dures en résultaient, dans lesquelles le dos des sergents éprouvait tout le poids de la colère publique (11).

Peu d'agents royaux, en somme, travaillèrent mieux que les sergents à rendre impopulaires et odieuses les « finances extraordinaires ».

*
* *

Dans la cohue bourdonnante des sergents, disparaissaient presque, au sein de chaque élection, les élus, les receveurs, procureurs et avocats du roi

(1) Lettres royaux du 31 janv. 1402-03, *Ord.* XII, 210.

(2) Plaid. 14 déc. 1470, rappelant que R. « sergent sur le fait du grenier establi à Guise, depuis 1441. »... « fut mis en possession », après l'avènement de Louis XI, « par les grenetier et contrerôleur, en sept. 1461 », Zia 28, fol. 191.

(3) Textes cités, n. 3, 7, 8, p. précéd., et 1 et 2, supra.

(4) *Ord.* XIII, 300-303 et 315-318.

(5) 27 nov. 1478, Le G., sergent des esleuz à Saint-Quentin et collecteur des tailles dudit lieu, A. n., Zia 21, fol. 29 v°.

(6) Plaid. 21 févr. 1465-66, « il est sergent royal et aussi sergent du conte du Maine », A. n., Zia 25, fol. 423 v°.

(7) Ord. 24 août 1439 et 27 juil. 1440, *Ord.* XIII, 300-303 et 315-318 ; 30 janv. 1450-51, A. n., Zia 19, fol. 49, n° 12 v° ; Plaid. 30 mai 1453, Zia 20, fol. 199.

(8) 10 févr. 1450-51, « Sergens sans gaiges sur le fait des aides, en l'élection de Lizieux », A. n., Zia 19, fol. 21.

(9) Ord. Sens, 19 juil. 1367, art. 11. Isamb., V, 274 ; Ord. avr. 1374, art. 24, *ibid.*, V, 408-409 ; 14 août 1409, A. n., Zia 4, fol. 226 ; Ord. 24 août 1439 et 27 juil. 1440, *Ord.* XIII, 300-303 et 315-318. — Les sergents revendiquaient l'exemption des aides et tailles, 20 avr. 1442, après Pâq., Zia 13, fol. 58 v°.

(10) Ord. 19 juil. 1367, art. 10, Isamb., V, 274 ; *Gisors*, 17 déc. 1428, trafic des rôles paroissiaux, A. n., Zia 7, fol. 226 v°-228 r° ; Ord. 24 août 1439 et 27 juil. 1440, *Ord.*, XIII, 300-303 et 315-318 ; 17 févr. 1457-58, A. n., Zia 21, fol. 49 ; *Limoges*, 22 déc. 1473, trafic de la commission des tailles et entente avec les collecteurs, Zia 29, fol. 187 v° ; *Ile-Bouchard*, 26 janv. 1480, violation de domicile et pugilat, Zia 31, fol. 305 v° ; abus des sergents des ailles dénoncés, en mars 1483-84, par les Etats de Tours.

(11) Plaid. 18 juin 1410, sergent de l'élection de Caen « très grièvement injurié, battu et traîné en prison », A. n; Zia 5, fol. 17 v°

sur le fait des aides, les grenetiers, contrôleurs et mesureurs du sel, les agents des traites et de l'imposition foraine. Et cependant c'étaient eux qui rappelaient le moins imparfaitement aux taillables la présence du souverain, sa justice et sa fonction de suprême défenseur du royaume. Il nommait, il payait, il surveillait tous les officiers de ses élections. C'est de lui qu'ils tenaient leur vie administrative. C'est donc par eux que le royaume et le roi tendaient à ne faire qu'un.

CHAPITRE V

Au-dessus des Elus :

Généraux des Finances, Receveurs et Contrôleurs généraux, Commissaires réformateurs.

Disséminés dans les élections, de l'Aunis au Ponthieu et de l'Auvergne au Cotentin, les élus et leur entourage formaient un personnel d'officiers dont le nombre croissait beaucoup plus que la conscience professionnelle. Pour les surveiller lui-même, le roi se serait trouvé bien empêché : il était trop loin et trop haut. Entre ce personnel et lui, la nécessité créa donc des intermédiaires : les Généraux des Finances, les Receveurs et les Contrôleurs généraux et, au besoin des Commissaires réformateurs.

Ce personnel tenait au pouvoir central et au pouvoir local. De l'un à l'autre il lui fallait, à travers le royaume, chevaucher, inspecter, agir. Sa mission était de faire sentir partout la présence du roi.

I

Généraux des Finances.

Ils ne sont guère plus connus, pour le XIV^e^ et le XV^e^ siècles, que les élections financières dont ils avaient la superintendance. Il importe, d'autant plus, de rechercher ce que nous pouvons savoir de leurs origines et de leur nombre, de leurs noms, de leur « chambre » et de la localisation de leurs offices, de leur recrutement, de leur nomination, de leur serment, de leur institution, de leurs appointements fixes ou éventuels, de leur résidence, de leurs cumuls, de la stabilité de leur fonction. Se faisaient-ils aider par des lieutenants ou par des clercs? Enfin leur office était-il la fin de leur carrière ou bien un tremplin administratif pour monter plus haut?

A toutes ces questions, dans quelle mesure les documents vont-ils nous permettre de répondre?

1° *Origines et nombre des Généraux.* — Chargés d'organiser les aides et de surveiller les élus comme les élections, les Généraux semblent, de prime abord, ne pouvoir dater que de la fameuse ordonnance du 28 décembre 1355 (1), qui passe pour avoir créé les élus, suscité les élections et systématisé les aides. Il n'en va pas tout à fait ainsi. Aussi bien, les aides, nous nous en souvenons, sont très antérieures à 1355 et, en 1355, on les considéra comme essentiellement provisoires. Les élus, eux non plus, ne passaient pas alors pour former une institution permanente. Quant aux élections, elles n'existèrent pas avant les dernières années de Charles V ou avant le règne de Charles VI (2).

En réalité, il y avait déjà, sous Philippe VI de Valois, des Généraux sur le fait des aides, en Normandie, par exemple. Il y en avait encore, dans les premières années de Jean II le Bon. On en peut signaler trois, en 1348, et deux, en 1351 et 1352 (3).

L'idée d'associer, en 1355, le royaume, tout le royaume, et le roi, pour faire face au péril commun, n'était même pas une idée nouvelle. Et pas davantage l'idée de permettre aux contribuables de faire contrôler par des gens à eux la contribution financière octroyée par eux. La véritable innovation résida dans ce fait que nul n'avait prévu ni voulu : les «aides ordonnées pour la guerre » survécurent à la guerre ; le provisoire devint définitif. La royauté surveilla ceux qui avaient été chargés de la surveiller. Les Généraux comme les élus devinrent ses officiers et cessèrent d'être au service des Trois Etats.

Mais cette transformation ne s'accomplit que peu à peu. Il n'y eut ni révolution ni coup d'Etat. Il y eut une évolution adroite et lente, faite d'avances et de reculs. Ces tâtonnements se reflètent notamment dans les variations numériques des Généraux. En 1355, neuf Généraux (4), et six, l'année suivante (5) ; en 1369, douze (6) ; cinq, quatre ou trois, sous Charles VI (7) ; trois, sous Charles VII, avant la conquête de la Normandie (8), puis cinq et six, à partir de 1449-1450. Huit, sous Louis XI et pour quelques années à

(1) *Ord.* III, 19 ; Isambert, IV, 734.

(2) *Supra*, p. 62.

(3) A. Coville, *Etats Normandie*, p. 215. — Antérieurement, en 1346, cf. le texte des *Grandes Chroniques*, édit. Paulin Paris, t. V, p. 405, cité par Paul Viollet, *Hist. des Institutions politiques*, t. III, p. 211, parlant de trois évêques, de trois chevaliers et de trois autres personnes, faits « recteurs, gouverneurs et conseillers de tout le royaume de France » ; sans avoir le nom de généraux, ils semblent en avoir déjà le rôle.

(4) B. n., *Clair.* 789, p. 31 et Sauval, *Antiq. Paris*,, II, 391 ; V. notre Append. III *bis* 1à 9.

(5) Ord. 12 mars 1356-57, art. 10 ; Isamb., IV, 767-768.

(6) 29 déc. 1369, Delisle, *Mandem., Charles V*, 625. Delachenal, *Charles V*, 232, et n. 4 — V. notre Append. III *bis*, 13-24.

(7) 26 janv. 1382, B. n., *Clair.* 789, pp. 33-35 : cinq. — 28 févr. 1388-89, quatre ramenés à trois, Isamb., VI. 652 ; — 11 mars 1390-91, trois, *Ord.*, VII 404 ; trois, 10 avr. 1391, *Clair*, 782, p. 58, d'après *Mémor.* E., fol. 252 v°; *id.* 28 août 1395, *Ord.* VIII. 9 ; *id.* 11 avr. 1399-1400, *Clair.* 789, p. 41 ; *id.* ord. 7 janv. 1400-01, *Clair, ibid.*, et Isamb., VI, 857, art. 7 ; 19 mai 1403, quatre, *Clair*, 789, p. 42 ; 1er juin 1403, Zia 2, fol. 209 ; cf., p. 43 pour 1404 ; trois, en nov. 1409, *ibid.*, p. 46, Clair,

(8) 12 mars 1443-44, B. n., *fr.* 20885, fol 25 publ. par A. Thomas *Etats prov.*, II, 171, P. Justif.

partir de 1477 et de la mort de Charles le Téméraire (1). Et nous ne comprenons pas, dans ces chiffres, le nombre des Généraux de la Cour des aides qui, en un siècle, entre 1382 et 1483 s'élevèrent de deux ou trois à six (2). Ce qui porterait vers la fin du règne de Louis XI, à quatorze le total des Généraux.

La voix publique avait beau protester, de temps en temps, contre la multiplication de ces officiers (3), le roi ne refrénait qu'en apparence et momentanément cette prolificité (4). Les progrès de l'autorité monarchique, sous Charles V, Charles VII et Louis XI donnaient périodiquement le signal, en 1369, en 1449, en 1477, à une poussée nouvelle de ces charges.

2° *Noms divers donnés aux Généraux.* — Les variations numériques des Généraux, cependant, sont peu de choses en comparaison de leurs variations onomastiques. Sous Jean II le Bon, on les appela en 1355 « *superintendenz esleus par les Trois Estats* (5) », ou bien « *Générauls superintendenz des Trois Estats* (6) ». Après quoi, dès les premiers mois qui suivirent, le mot de *superintendant* tomba et celui de *Généraux* demeura ; mais on l'affubla de maintes broderies : « *Généraulx députés* », en 1356 (7), ou encore « *Députés généraulx* (8) », ou « *Généraulz députés sur le subside* (9) », ou « *Généraulz esleuz à Paris* (10) ». En 1357 et 1358, persista la mention de la grande ville, non sans quelque fantaisie : on disait « *Esleuz généraulx à Paris* (11) », *Généraulx esleuz à Paris* (12) », ou, plus simplement « *Générauls à Paris* (13) » et « *Générauls de Paris* (14) ».

Pour désigner les *Généraux*, Paris ne fut pas toujours oublié, sous Charles V (15) ni même dans les premières années du règne suivant (16).

(1) G. Jacqueton, *Docum. Admin. fin.*, pp. 291-296.

(2) Nous préciserons dans notre volume sur la *Cour des aides de Paris, des origines* à 1483.

(3 et 4) Ord., 9 févr. 1387-88, *Ord.* VII, 174 ; Ord. 7 janv. 1400-01 ; *Ord.* VIII, 409 et Isamb., VI, 855 ; Ord. 7 janv. 1407-08; *Ord.* IX, 279, et Isamb., VII, 158, art. 1 ; A. n., Xia 8602, fol. 218 v°, cit. par Tuetey, éd. *Journal Nic. de Baye*, S H F, t. I, p. 168, n. 1 ; *Ord. Cabochienne*, mai 1413, art. 1, éd. Coville, p. 4.

(5 et 6) Ord. 28 déc. 1355, art. 2, 5, 8 ; Isambert, t. IV, pp. 740, 742, 751.

(7) Ord. 12 mars 1355-56, art. 10, Isamb., IV, 767.

(8) Ord. 3 mars 1356-57, art. 2, Isamb., IV, 816.

(9) *Idem*, art. 3, *ibidem*, p. 817.

(10) *Idem*, art. 6, *ibidem*, p. 850.

(11) Instructions des Etats, 4 mars 1356-57, art. 21, Isamb., IV, 855.

(12) *Idem*, art. 22, *ibid.*

(13) Crd. 14 mai 1358, art. 4 et 17, Isamb., pp. 9 et 20.

(14) *Idem*, p. 12, art. 8.

(15) 24 juil. 1364, Delisle, *Mandem. Charles V*, 54 ; 27 juil. 1365, *ibid.*, 236 ; 10 oct. 1365, *ibid.*2 55 ; nov. 1365, *ibid.*, 310, 383 ; 4 déc. 1365, *ibid.*, 270 ; en 1367, B. n., *Clair*, 473, p. 65 ; 2 juin 1369, Delisle, *op. laud.*, 544 ; 7 avr. 1369-70, *ibid.*, 676 ; 29 nov. 1370, *ibid.*, 735 ; 10 janv. 1371-72, *ibid.*, 848 ; 13 juil. et 5 août 1372, *ibid.*, 901 A et 906 ; 9 mars, 29 mai, 11 et 30 sept. 1373, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n^{os} 4, 5 et Delisle, *op. laud.*, 963 ; 5 janv. 1374-75, *ibid.*, à la date ; 26 mai 1375, Arch. Lyon, CC 369, n° 9 ; 16 févr., 18 nov., 11 déc. 1377, Delisle, *op. laud.*, 1334 et 1539 ; 14 et 19 déc. 1377, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n^{os} 15 et 16 ; 8 juil. 1378, Delisle, *op. laud.*, 1764 ; 19 oct. 1378, *P. O.* 671, doss. 15722, n° 18 ; 4 et 24 mai 1380, Delisle, *op. laud.*, 1920 et 1930.

(16) 3 oct. 1384, B. n., *P. O.*, vol. 683, doss. le Charon, 15997, n° 2 ; 11 avr. 1390, ap. Pâq., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 30 ; 23 mai et 23 juin 1391, *P. O.*, vol. 671, *doss.* 15710 *(de Chautemelle)*, n^{os} 26 et 27 ; 20 mai 1393 *P. O.*, 288, doss. 6219, n° 6.

Que Paris soit ou non rappelé, le titre de *Général-élu* se retrouve encore, de 1365 à 1370 au moins (1) ; mais il se fait rare : un autre tend à le supplanter : celui de *général-conseiller*. En décembre 1365, les deux titres sont un moment conjugués, comme si le nouveau venu ne pouvait se présenter que sous le patronage de l'ancien (2). Mais, dès 1369-70 surtout, il semble l'avoir évincé. Il n'est même plus besoin de préciser « *conseiller du roi* (3) » ; *conseiller* tout court semble désormais admis et compris. Il arrive donc que l'on dise « *conseiller* », en négligeant d'ajouter « *général* » (4). Ce qui n'empêche qu'on dise également « *général* », sans ajouter « *conseiller* » (5). Le langage courant adopte malgré tout et de plus en plus la double appellation : *général conseiller* (6), qui prévaudra longtemps.

Le titre complet est beaucoup plus long. Ses variations ne tendent pas encore à l'abréger. Tantôt elles disent : *généraux-conseillers sur les aides* (7) ; ou bien, *sur toutes les aides du royaume* (8) ; tantôt, *généraux-conseilleurs sur le fait de la guerre* (9) ; ou bien *sur les aides*, sinon *sur le fait des aides ordonnées pour la guerre* (10) ; ou bien *sur les aides et subsides ordonnés pour la guerre* (11) ; ou encore, *pour la provision et défense du royaume* (12) ; plus simplement, *sur les aides de la guerre* (13) ou *sur les aides ordonnées pour le fait de la guerre* (14), etc.

Aucune formule officielle n'est vraiment consacrée. Très différents de nous-mêmes, les gens du moyen âge n'éprouvaient pas la nécessité de la chercher. Sous Charles VI, mêmes fantaisies ou presque. Les textes parlent des *Généraux des aides ordonnées pour la guerre* (15), ou des *Généraux sur toutes les aides du royaume* (16) ; par exception, des *Généraux conseillers du*

(1) 18 août, 3 et 10 oct. 1365, 15 avr. et 16 mai 1366, 13 et 21 févr., 26 mars, 26 juin, 24 sept. 1367 ; 13 févr., 1er août 1368 ; 25 mars et 7 avr. 1369-70, Delisle, *Mandem. Charles V*, 244, 253, 255, 300, 310, 376, 379, 383, 397, 410, 432, 460, 668, 676, 719.

(2) 4 déc. 1365, « Conseillers du roy, les Généraux esleuz à Paris sur les aides à lever, pour la provision et défense du royaume », Delisle, *Mandem. Ch. V*, 270.

(3) 22 et 29 déc. 1369, 26 févr. 1369-70, 29 nov. 1370, 31 oct. 1371 ; 27 janv., 7 avr., 3 mai, 12 et 13 juil., 5 août, 29 sept. 1372 ; 2 janv. 1372-73 Delisle, *Mand. Ch. V*, 621, 625, 626 ; Arch. Lyon, CC 368, n° 9 ; Delisle, *Mand. Ch. V*, 735, 828, 878, 853, 880, 884, 900, 901, A 906, 922, 938 ; 9 mars 1372-73, B. n., *P. O.*, 671, doss. 15722, etc.

(4) En 1370, B. n., *Clair*, 789, p. 31.

(5) En 1371, *ibid.*, 789, p. 32 ; 21 août 1371, Delisle, *Mand. Ch. V*, 808 ; en 1373 et 1376, *Clair.*, 789, pp. 32, 33, 35.

(6) 5 janv. et 3 févr. 1374-75, Delisle, *Mand. Ch. V*, 1101 A ; 26 mai 1375, Arch. Lyon, CC 369, n° 9 ; 6 juin 1376 ; 16 févr., 24 juil., 18 nov., 11, 14, 16, 19 déc. 1377 ; 8 juil. et 19 oct. 1378 ; 4 et 24 mai 1380 ; Delisle, *Mand. Ch. V*, 1239, 1334, 1410, 1539, 1764, 1920, 1930 ; B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722 nos 15, 16, 18, *P. O.*, vol. 553, doss. 12461, n° 2.

(7) 23 août et 8 nov. 1371, 10 janv. 1371-72, Delisle, *Mand. Ch. V*, 810, 830 et 849.

(8) 1367 et 1370, B. n., *Clair*, 473, p. 65 et 789, p. 32.

(9) 29 mai 1373, Delisle, *Mand. Ch. V*, 963.

(10) 23 et 29 déc. 1369, Delisle, *ibid.*, 621 et 626 ; 26 févr. 1369-70, Arch. Lyon, CC 368, n° 9,

(11) 22 nov. 1364, Delisle, *Mand. Ch. V*, 128.

(12) 18 août, 3 oct., et 4 déc. 1365, Delisle, *ibid.*, 244, 253 et 270 ; 16 mai 1366 ; 13 et 21 févr., 26 mars, 26 juin, 24 sept. 1367 ; 13 févr. et 1er août 1368 ; 7 avr. et 1er oct. 1370, *ibid.*, 310, 376, 379, 383, 397, 410, 432, 460, 676, 719.

(13) 21 août 1371, Delisle, *ibid.*, 808.

(14) En 1370, 1371, 1373, 1376, B. n., *Clair*, 789, pp. 31, 32, 33-35.

(15) En 1382 et 1384, *Clair.*, pp. 33-36.

(16) 26 janv. 1382-83, *Clair.*, pp. 33-35.

roy, sur le fait des subsides pour la guerre (1). Presque toujours ils disent : *Généraux conseillers des aides* (2), ou *sur le fait des aides* (3), ou *des aides octroyées*, ou, de préférence, *des aides ordonnées pour la guerre* (4).

Par exception, on trouve en 1382 : *Généraulz gouverneurs et conseilliers sur le fait de l'aide* (5) ; *et*, en 1403, *Souverains gouverneurs de toutes les finances venans des aides ordonnées pour la guerre* (6).

Mais déjà paraît une expression, que l'avenir se chargera de condenser et d'adopter : *Généraux conseillers sur le fait des Finances* (7), ou *Généraux pour le gouvernement de toutes les finances des aides* (8), ou *Généraux sur le fait de la Finance des aides* (9), ou *Généraux sur la Finance des aides* (10), ou, plus brièvement : *Généraux de la Finance* (11).

Sans bannir toute liberté dans le choix des formules (12), le règne de Charles VII adopte de plus en plus celles où ces deux ou trois mots prédominent : *finances*, au lieu d'aides, et *Conseillers-Généraux*, ou *Généraux* (13).

(1) 22 nov. 1413, *Clair.*, p. 90 ; d'après le *Mémor. H* de la Chamb. des Comptes, fol. 17 v°.

(2) Févr. 1380-81 et juin 1382, A. Coville, *Etats Normandie*, 305, 306 ; 28 févr. 1388-89, *ib.*, 326-327, d'après Moranvillé, *Jean le Mercier*, 121 ; 24 nov. 1401, B. n., *fr.* 26031, n° 3275 ; 2 déc. 1406, *fr.* 26034, n° 3889.

(3) 30 avr. 1384, B. n., *P. O.*, 2076, doss. 47218, n° 29 ; 16 déc. 1394, *Ord.* VII, 796 ; 26 mai 1399, B. n., *fr.* 26030, n° 2911 ; 26 mars 1402-03, B. n., *P. O.* 694, doss. 16088, n° 8 ; 23 févr. 1403-04, *fr.* 26033, n° 3568 ; 21 mars 1404-05, *fr.* 26033, n° 3704 ; 23 févr. et 16 mai 1410, *fr.* 26037, n° 4316 et 4340 ; 21 juil. 1410, A. n., Zia 5, fol. 32.

(4) 25 févr. 1383-84, B. n., *P. O.*, vol. 2076, *doss.* 47218, n° 27 ; 12 nov. 1385, *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 24; 16 juil. 1386, *ibid.*, n° 27 ; 12 juin [1388] *P. O.*, 1489, doss. 33661, n° 21 ; 16 sept. 1390, *P. O.*, 222, doss. 5001, n° 4 ; 29 nov. 1390, *P. O.* 288, doss. 6219, n° 4 ; 31 janv. 1394-97, *fr.* 26027, n° 2111 ; 22 févr. 1400-01, *fr.* 26031, n° 3174; 30 oct. 1410, *fr.* 26037, n° 4382 ; 9 juil. 1415, *fr.* 26040, n° 4960, etc.

(5) 13 juin 1382, B. n., *P. O.*, doss. *Estouteville*, n° 53, cité par Coville, *Etats Normandie*, 398.

(6) 26 mars 1402-03, B. n., *P. O.* 694, doss. 16088, n° 8.

(7) 18 août 1390, *Ord.*, VII, 655 et Isamb., VI, 688 ; 27 mai 1405, A. n., Zia 525 ; 31 déc. 1409, 12 janv. et 1er févr. 1409-10,, *fr.* 26037, nos 4289, 4293 et 4303 ; 8 oct. 1413, *fr.* 26039, n° 4811 ; 6 juin 1414, *Clair*, 782, pp. 94-95, d'après *Mémor. H*, fol. 29.

(8) Ord. de janv. 1400-01, *Ord.* VIII, 409 et Isamb., VI, 855-56, art. 1.

(9) 9 févr. 1387, B. n., *Clair*, 789, p. 36 ; 11 avr. [1388] ap. Pâq. ; 11 mars 1390-91, 28 déc. 1398, 5 août 1399, 28 avr. 1407, *Clair.* 789, pp. 37, 38, 40, 44.

(10) En 1387, les 28 août 1395, 5 sept. 1397, 28 déc. 1398, 7 janv. 1400-01 ; 17 avr. 1402 ap. Pâq. ; 19 mai 1403 ; en 1405 et 1408 ; nov. 1409 ; 1410 à 1413, B. n., *Clair.* 789, pp. 30, 39, 40 à 48. — Notons bien cependant que toutes ces références sont tirées du ms. de Bern. Boulin, composé dans la première moitié du XVIIIe siècle ; ce ms. (auj. *Clair.*, 789) est composé d'après les Archives de la Cour des aides que nous avons encore au Palais Soubise, et d'après des registres de la Chambre des Comptes, incendiés après le travail de Boulin. Il n'est pas certain que les documents originaux portassent ces mots : « Généraux sur la finance des aides » ; nous ne les trouvons guère que dans le ms. de Boulin.

(11) 5 mars 1399-1400 et 24 juil. 1400, « Généraulx de la Finance », A. n., Zia 1, fol. 265 v° et 295 (Regist. des Plaidoiries de la Cour des aides).

(12) 24 mai 1452, Général maistre des finances, B. n., *fr.* 26081, n° 6454, 4 juin 1433, Conseiller par Nous [le roi] ordonné sur le fait et gouvernement de nos finances, A. Thomas, *Etats provinc.*, II, 51, P. Justif.

(13) 19 juillet et 23 nov. 1425, B. n., *fr.* 26048, nos 442 et 518 ; 9 avr. 1428, A. n. K 63, n° 1 ; 12 juin 1430, *fr.* 26053, n° 1363 ; 30 nov. 1432, *fr.* 26055, n° 1804 ; 3 juin et 2 oct. 1433, *fr.* 26057, nos 2076 et 2233 ; *P. O.* 2404, doss. 53880, n° 11 ; 6 janv. 1435-36, *fr.* 26060, n° 2709 ; 22 févr. 1435-36, *fr.* 27171, anc. *P. O.* 687, doss. Charrier 6, *cité* par G. Collon, *P. Bérard*, thèse ms., p. 247 ; 20 juil. 1436, *fr.* 26061, n° 2884 ; 21 et 26 mars 1437-38, A. n., Zia 10, fol. 113 et v° ; 17 nov. 1438, *Lettres Louis XI*, SHF., I, 168 ; 5 mai 1439, *fr.* 26069, n° 4522 ; 25 juil. et 7 août 1444, *fr.* 26072, n° 5038 et *Clair.*, 782, p. 155, d'après *Mémor. K*, fol. cxix ; 24 janv. 1444-45, *fr.* 26073, n° 5145 ; 5 janv. 1445-46, *fr.* 24031, dans A. Thomas, *Etats prov.*, II, 239, P. Justif. ; 1er juin et 12 oct. 1446, *fr.* 26075, nos 5474 et 5475 ; 28 avr. 1447, *fr.* 26076, n° 5726 ; 25 janv. et 15 mai 1448, *fr.* 26077, nos 5884 et 5937 ; 28 août 1449, 23 mars et 30 sept. 1450, *fr.* 26079, nos 6142, 6186 et 6253 ; 1er mai 1451, *fr.* 26080, n° 6344, etc.

Si bien qu'on s'acheminait vers le temps où l'on finira par dire : *Généraux des Finances* (1).

Le règne de Louis XI, en effet, adopta peu à peu (2) cette expression, qui était insensiblement (3) devenue presque officielle vers 1483 (4).

Le roi lui-même, qui dès 1463 au moins, lui était communément fidèle (5), avait sans doute contribué à la répandre, sinon à l'imposer. Sur ce point, Charles VIII et Louis XII imiteront de plus en plus leur prédécesseur (6).

Ainsi, avant de s'appeler *Généraux des Finances*, ces hauts officiers des aides avaient été qualifiés de *Superintendants*, de *Généraux-députés*, de *Généraux-élus*, de *Généraux-conseillers*. Contemporaines ou successives, ces dénominations ne révélaient pas moins, et dès le temps de Jean le Bon, cette idée capitale : par-dessus l'administration financière locale, les agents qu'elles désignent doivent, en principe, porter leur regard et leur contrôle sur toute l'étendue du royaume.

(1) 12 juin 1427, « général des finances », A. n., K 62, n° 33, orig. ; 30 avr. et 13 oct. 1439, *id.*, K 65, n°s 6, 8[2] et 12[2], orig. ; 26 sept. 1460 et 11 avr. 1461, ap. Pâq., Pierre de Refuge, « général des Finances », A. n., Zia 22, fol. 44 v°, extr. des reg. du Parlement et Zia 23, fol. 147 v°.

(2) Nous avons recueilli 75 textes mentionnant encore, sous Louis XI, les Généraux-conseillers du roy sur le fait et gouvernement de ses finances : nous en choisissons quelques-uns, empruntés aux différentes époques du règne : 19 janv. 1461-62, B. n., *fr.* 26088, n° 43 ; 16 mars 1465-66, *fr.* 26090, n° 474 ; 26 sept. 1470, *fr.* 26092, n° 981 ; 5 févr. 1475-76, *fr.* 26096, n° 1507 ; 6 janv. 1479-80, *fr.* 26097, n° 1802 ; 23 déc. 1482, *fr.* 26098, n° 2013.

(3) 1° Dans la première partie du règne surtout, plusieurs textes séparent la qualité de *conseiller du roi*, voire de conseiller et chambellan du roi, de la qualité de *général sur le fait et gouvernement des finances ;* ils les considèrent comme distinctes : ainsi les comptes des recettes générales de Languedoc, de Seine et Yonne, de Languedoïl : 1[er] oct. 1461-30 sept. 1462, *fr.* 32511, fol. 221 : N. « conseiller et chambellan du roy et général sur le fait et gouvernement des finances » ; ou encore, en 1466-67, «conseiller du roy et l'un des généraux sur le fait des Finances », *ibid.*, fol. 241 v° ; cf., compte 1470-71, *fr.* 20685, p. 523.

2° Vers le milieu du règne plusieurs textes, dans les mêmes comptes ou dans les cartons des rois, ou quittances ou dans les papiers de la Cour des aides de Normandie, ne mentionnent plus la qualité de *conseiller* et relatent seulement celle de *général* sur le fait et gouvern. des finances : 1467-68, B. n., *fr.* 32511, fol. 285 v° ; et *fr.* 20685, p. 415 ; 1[er] mars 1467-68, A. n., K 70, n° 43 ; 1469-70, 1471-72, 1472-73, 1473-74, B. n., *fr.* 32511, fol. 292 v°, 305 v°, 319, 338, et *fr.* 20685, pp. 511 et 535 ; *fr.* 26094, n° 1165 ; 5 sept. 1478-79, Notes de R. de Beaurepaire, d'après les Expéditions de la Cour des aides de Normandie ; en outre, 7 août 1469, Vaësen, *Lettres Louis XI*, IV, 215, n. 1 et 314, n. 1.

(4) Tout le long du règne, on peut suivre, presque chaque année, les progrès de cette expression, désormais très nette et délestée de ses anciennes annexes : général des finances. Ainsi, 15 mars 1462-63, V., Général des Finances du roy. B. n. *fr.* 26088, n° 140 ; compte 1465-66, *fr.* 32511, fol. 239 v° ; 17 juin 1466, Arch. municip. Tours, Reg. d. comptes, 38, fol. 49, *cité* par G. Collon, *P. Bérard ;* 1466-67, compte, *fr.* 32511, fol. 241 v° ; *id.* janv. [1466-67], *fr.* 20685, p. 398 et 1466-67, *ibid.*, p. 411 ; *id.*, 1467-68, *ibid.*, p. 425 ; cpte 1467-68, *fr.* 32511, fol. 280, 281 v°, 286 v° ; 24 août 1468, V. général des Finances du roy, B. n., *P. O.*, vol. 639, doss. *Chabannes*, 15093, n° 32, *id.* 24 mai et 26 août 1469, *fr.* 26092, n°s 816 et 840 ; cpte 1469-70, *fr.* 32511, fol. 316 v° ; 317 ; H., R., P., R., X., « généraux des finances », 1469-70-71-72, 20 mai 1471, 10 avril et 26 juin 1472, *fr.* 20685, pp. 489, 515, 535, 554 ; *fr.* 26087, n° 7508 ; *fr.* 26094, n° 1151 ; cptes 1472-73-74-75, *fr.* 32511, fol. 309, 334, 336 v°, 353, 354 ; 28 avr. 1473, A. n., K 71, n° 24 ; 15 déc. 1473 et 29 sept. 1475, *fr.* 20685, fol. 615, 645 et 1464 ; 29 avr. et 1[er] mai 1476, Michel Gaillart, général des finances du roy, *fr.* 26096, n°s 1512 et 1513 ; 1480, M[e] Pierre Tuvache, général des finances du roy, *fr.* 20685, p. 721.

(5) *Lettres Louis XI*, SHF., II, 381, P.J., 5 juin 1463 ; III, 204, 9 mars 1468 ; X, 290, 20 nov. 1469 ; IV, 135-137, 7 août 1470 ; IV, 211, 215, 240, en 1471 ; IV, 285, 2 déc. 1471 ; IV, 161, 6 nov. 1471 ; VIII, 11, 29 mai 1479 ; VIII, 65, 17 août 1479 ; VIII, 31, 16 juin 1479 ; VIII, 126, 27 janv. 1479-80 ; VIII, 151, 8 mars 1479-80 ; VIII, 170-71, 8 avr. 1480 ; 27 juil., 2 août, 3 déc., 30 déc. 1480, VIII, 242, 249, 325, 340 et 344 ; 14 janv., 23 mai, 4 nov. 1481, IX, 5-6, 42, 88, 102 ; 17 juin, 3 nov. 1482, IX, 15, 238 ; 17 mars et 15 mai 1483, X, 88, 110.

(6) 1° Charles VIII ; 1483, 8 oct. 1483, 1485-86, 25 mai, 24 juin, 26 août 1487, 1491, 27 mars, 21 avr., et 6 mai 1494, B. n., *fr.* 20685, pp. 729, 735, 745, 762 ; A. n., K 73, n° 50 ; Pélicier, *Lettres Charles VIII*, SHF., I., 202, 219 ; IV, 34 et 51.

2° Louis XII : 4 mars 1507, A. n., K 78, n° 12[2] ; 20 mars 1509-10, B. n., *P. O.*, vol. 489, doss. 10971, *Brachet* 42 ; 8 déc. 1511, B. n., *fr.* 26112, n° 1063 ; 5 sept. 1512, Arch. Lyon, CC 372, n° 14, etc.

3° *Le « Collège » des Généraux et son unité.* — Avant d'aboutir à l'unité onomastique, la royauté s'efforça pour les Généraux d'atteindre à l'unité collégiale. S'il y avait plusieurs généraux, ces généraux ne devaient former qu'un corps, mû par un seul organisme. Pluralité des officiers, mais unité de l'office. Leur nombre pouvait varier et il varia : mais leurs efforts devaient s'harmoniser au lieu de se disperser. Ils devaient tendre vers une œuvre commune. Chez eux, nul particularisme. Au service d'une même cause, ces généraux avaient mission de ne songer qu'à l'intérêt général.

Ils avaient d'abord, comme le voulait le moyen âge, confondu entre leurs mains les pouvoirs d'administration et les pouvoirs de juridiction (1). Mais ils jugèrent bientôt utile de les séparer. La Chambre des aides naquit alors, tandis qu'en face d'elle, sinon au-dessus d'elle, les Généraux des Finances constituèrent une autre chambre autonome (2), que le contentieux des aides ne regarda plus.

La date où s'opéra cette scission est, d'ordinaire, passée sous silence par les historiens. Les mieux informés ont proposé, pour elle, le début du règne de Charles VI, 1383, par exemple (3). Nous tenterons de prouver ailleurs qu'il convient de la placer vers 1370 (4).

Tandis que la Chambre des aides, devenue dès le XV^e^ siècle (5) la Cour des aides, réussit à vivre autant que l'ancien régime, la Chambre des Généraux des Finances semble avoir disparu peu après 1412 (6).

Elle avait très probablement son président, tout comme la Chambre ou Cour des aides avait le sien. Nous croyons que le premier de ces présidents fut Pierre de Chevreuse, qui mourut en 1393 « gouverneur général de toutes les finances » (7). Il eut pour successeur, le 2 octobre de cette année-là, Jehan Braque, seigneur de Saint-Maurice, conseiller et maître d'hôtel du

(1) Ord. du 28 déc. 1355, *Ord.* III. 19 et Isambert, IV, 754-762 ; art. 2, 3, 5, Ord., 28 févr. et 1^er^ et 11 mars 1388-89, Isamb., VI, 652-656 et 600 ; *Ord.* VII, 228, etc. Cf. Marcel Marion. *Dictionnaire des institutions...*, 1923, V°, *Cour des aides*, p. 156, col. 1.

(2) B. n., *Clair.*, 789, pp. 5-6, 32, 101-102 ; ord. 13 nov. 1372, art. 8, 10, 17, Isamb., V, 383-385 ; 5 mars 1377-78, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 1652.

(3) Coville, *Etats Normandie*, cité.

(4) Dans notre volume, en préparation, sur la *Cour des aides* de Paris. Cf. B. n., *Clair.*, 789, pp. 5-6.

(5) Paul Viollet, t. III, p. 495, de ses *Institutions politiq.*, tout en constatant que l'ordonnance cabochienne emploie le mot *court*, exagère en disant : « au XV^e^ siècle, l'expression courante pour désigner le corps qui s'appellera plus tard, Cour des aides, est Chambre des aides ou Justice des Aides. Le terme noble de Cour ne s'est généralisé qu'au XVI^e^ siècle ». Nous prouverons ailleurs qu'il était dès le début du XV^e^ siècle aussi généralisé que le terme de Chambre. Les registres des Plaidoiries sur les Aides suffiraient à le démontrer. Le premier de ces registres actuellement conservés parle bien de la « *Chambre* des Aides », A. n., Zia 1, fol. ij r° et v° ; mais le second parle déjà de la *Cour* des Aides : le 4 nov. 1402, le « prévost de Nogent-le-Roy fait défaut, ce jour, à la *Cour* des Aides », Zia 2, fol. 142 v° ; 4 août 1403, « le procureur du roy céans... dit que la *Court* de céans est souveraine », Zia 2, fol. 228 ; 30 mars 1404, jour de Pâques, « Le registre des causes plaidoiées... pendans en la *Court* de nossgrs les Généraulx conseillers sur le fait des aides », Zia 2, fol. 328 ; 9 avr. 1404, après Pâq., « la *Court* de céans », *ibid.*, etc. De même, sous Louis XI : 13 juin 1465, « la *Court* de céans », Zia 25, fol. 303 ; 4 juin 1474 « La *Court* a ordonné et ordonne... », Zia 29, fol. 234.

(6) 25 nov. 1412, B. n., *fr.* 26039, n° 4677.

(7) Append. III, 43.

roi (1). Par lettre du 8 octobre 1401, Charles VI chargea son cousin germain, Charles Ier d'Albret, de « présider au fait et gouvernement des aides outre et par dessus les Généraux » (2). En 1403, les ducs Philippe de Bourgogne et Louis d'Orléans étaient présidents de la Chambre. Ils étaient qualifiés : « *souverains gouverneurs de toutes les finances venans des aides ordonnées pour la guerre* » (3). Onze mois auparavant, le Parlement avait dû enregistrer « une lettre royal, par laquelle le Roy a ordonné que Mgr le duc d'Orléans, son frère, s'entremît ou fait de ses finances des subsides ordonnés pour les guerres et qu'il fût, par dessus les Généraulz conseillers sur le fait desdictes finances et sanz lequel il ne puist par eulz aucune chose estre fait » (4). Le duc de Berry, en 1403, était associé aux ducs de Bourgogne et d'Orléans « souverains-gouverneurs de toutes les finances ordonnées et à ordonner pour la guerre en Languedoïl » (5). En 1410, le titre de « souverain gouverneur des finances venans des aides » était dévolu au prévôt de Paris, Pierre des Essars (6). Enfin, le 30 mai 1415, le dauphin duc de Guyenne était « tout puissant, par don du roy, en matière de finances » (7).

Faut-il voir, dans ce titre de « *Gouverneur général* » ou de « *Souverain gouverneur* », ou de ses analogues, un essai de la royauté pour donner aux finances extraordinaires mieux qu'une unité collégiale? Nous serions de prime abord, enclins à le croire, d'autant mieux qu'en 1408 le roi ou ceux qui en disposaient eurent l'idée de réunir, dans les mêmes mains, le « gouvernement des finances, tant du domaine que des aides ordonnées pour la guerre » (8). En mai 1413, l'ordonnance cabochienne aurait donc obéi à la même politique, quand elle voulut supprimer le dualisme de l'administration financière (9).

Certains textes portent même à penser que, sous Charles VII et Louis XI, des tentatives analogues furent renouvelées. En 1425, le président Louvet fut, quelque temps « général et souverain gouverneur de toutes finances tant ordinaires que extraordinaires, de... Languedoc et... de Guyenne » (10). Entre 1429 et 1433, il y eut un « conseiller général, sur le fait et gouvernement de toutes finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc ». Ce fut Renier de Boullegny (11).

(1) App. III, **24**.
(2) App. III, **1**.
(3) App. III, **20** et **113**.
(4) App. III, **113**. La lettre était du 18 avr. 1402, après Pâques.
(5) App. III, **11**.
(6) App. III, **62**.
(7) App. III, **81**.
(8) A. n., KK 48, fol. 87 v°, *cit.*, par P. Viollet, *Institutions*, III, 492, n° 3.
(9) Edit. A. Coville, art. 1, p. 4 : « Ordonnons que dores en avant en lieu de trésoriers et de généraulx, pour le gouvernement, administracion et cognoissance de toutes nos dictes finances, tant de celles de nostre pays de Languedoïl comme de Languedoc, et tant de celles de nostre demaine comme de celles de nos diz aydes, nous aurons seulement deux bons preud'hommes... ».
(10) App. III, **92** *bis*.
(11) App. III, **19**.

A ces textes, on peut en ajouter bien d'autres, révélateurs, semble-t-il, des mêmes tendances. Les *Quittances royales* conservées à la Bibliothèque nationale et les archives de Lyon nous ont donné une quinzaine d'indications qui forment un faisceau de preuves assez fortes (1). A les prendre au pied de la lettre, lorsqu'ils parlent de « *Généraulx conseillers du roi, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances* », l'unité dans l'administration fiscale aurait été vraiment établie. Une fusion aurait même été opérée entre les finances ordinaires ou domaniales et les finances extraordinaires.

Cependant, si, en regard de ces textes, nous en mettons d'autres, beaucoup plus nombreux, contemporains des précédents et empruntés presque toujours aux mêmes sources (2), nous constatons que ces mots « *gouvernement de toutes les finances* » ne doivent pas s'entendre d'une façon absolue. Ils ont surtout un sens géographique. Ils signifient que ce Gouvernement ne doit pas s'exercer dans telle région du royaume, mais dans le royaume entier. Car ces textes précisent, en disant que les Généraux auront le « *gouvernement de toutes les finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc* » (3).

Il en résulte deux conséquences : tout d'abord, l'unité collégiale n'a jamais été sérieusement menacée ni longtemps entamée. Donner à un seul « souverain », plutôt qu'à un groupe de généraux, le gouvernement des finances extraordinaires, sans cesse croissantes, paraissait une entreprise grosse de risques plus que d'avantages. D'autre part, la royauté, depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle, estimait nécessaire de lutter contre la tentation qui poussait les Généraux à diviser entre eux, en vastes « départements » territoriaux, la superficie de la France : Languedoc, Languedoïl, tout d'abord ; puis Languedoc et Guyenne ; Languedoïl, Outre-Seine, Normandie, Picardie (4). Les « charges » ou « Généralités » sortiront finalement de là, de 1432 environ à 1483, peu à peu et successivement plutôt qu'en vertu d'une mesure d'ensemble (5). Mais il y eut, selon nous, des Généraux des finances en Languedoc, ou en Languedoïl, ou sur-et-outre-Seine-et-Yonne,

(1) 1^er^ mai 1451, 31 mai 1453, 1^er^ févr. 1453-54, 30 juin 1454, 2 avr. 1454-55, 20 oct. 1455, 10 févr. 1455-56, 4 déc. 1457, 19 janv. 1461-62, 16 mars 1465-66, 10 avr. 1469, ap. Pâq., 14 avr. 1482, ap. Pâq., 1^er^ mai et 23 déc. 1482, B. n., *fr.* 26080, n° 6344 ; *fr.* 26081, n° 6564 ; *fr.* 26082, n^os^ 6641 et 6705 ; *fr.* 26083, n^os^ 6810, 6904 et 6932; *fr.* 26085, n° 7129 ; *fr.* 26088, n° 43 ; *fr.* 26090, n° 474 ; *fr.* 26092, n° 799 ; *fr.* 26098, n^os^ 1978, 1984 et 2013 ; — 9 févr. 1478-79, *Mandem. de Louis XI.* Arch. Lyon, CC 372, n° 6.

(2 et 3) 23 nov. 1425, les Généraulx-conseillers ordonnés par le roy n. s., sur le fait et gouvernement de toutes finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc, B. n., *fr.* 26048, n° 518 ; *id.* 19 juil. 1425, *ibid.*, n° 442 ; *id.*, 30 avr. 1432, *fr.* 26055, n° 1804 ; *id.*, 3 juin 1433, *fr.* 26057, n° 2076 ; *id.*, 2 oct. 1433, B. n., *P. O.* 2404, doss. 53880, n° 11; *id.* 22 févr. 1435-36, *P. O.* 687, doss. *Charrier*, 6 ; — 5 mai 1439, « Général-conseiller par luy [le roi] ordonné, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances en ses pays de Languedoc et duchié de Guienne », *fr.* 26069, n° 4522, De 19 autres textes, nous citerons sept seulement, en les espaçant de quelques années d'intervalle : 24 janv. 1444-45, « toutes... finances... en Languedoïl comme en Languedoc », *fr.* 26073, n° 5145 ; *id.*, 23 mars 1449-50, *fr.* 26079, n° 6186 ; *id.*, 26 août 1456, *fr.* 26084, n° 6987 ; *id.* 15 mars 1462-63, A. n., K 70, n° 11, *id.*, 26 janv. 1470-71, *fr.* 26093, n° 1034 ; *id.*, 2 juin 1476, *fr.* 26096, n° 1521 ; *id.* 31 août 1479, *fr.* 26097, n° 1783.

(4 et 5) *Supra*, pp. 54 à 57. — Notre Appendice III *bis* prouve en détail que les listes publiées par M. Jacqueton et par A. Spont ont, en bien des cas, spécialisé trop tôt, dans telle charge ou généralité, des officiers communs à plusieurs de ces circonscriptions.

ou en Normandie, avant qu'il n'y eût des Généralités de Languedoc, de Languedoïl etc. (1). Et, pour ces charges, le fait précéda le droit (2). La royauté s'obstinait à exiger, au sujet de toute décision prise par un général, l'accord de tous les généraux (3). Chacun de ces généraux ne devait pas être le serviteur d'une région, mais bien le serviteur du royaume. La multiplicité des officiers se conciliait ainsi avec l'unité de l'administration financière. La généralité du royaume plutôt que ses généralités ressortissait donc devant les Généraux des Finances.

4° *Recrutement des Généraux.* — Le recrutement des Généraux avait, lui aussi, un caractère très net d'universalité. Le clergé, la noblesse, le commun collaboraient au gouvernement des aides et les trois Frances, au gouvernement de la France.

Cet éclectisme fut marqué dès l'origine, puisque, le 28 décembre 1355, les superintendants sur les aides furent choisis, en proportions égales, dans le clergé, dans la noblesse, dans le commun (4).

Le clergé, depuis Jean II jusqu'aux dernières années de Charles VII, fut, pour eux, puis pour les Généraux-conseillers, une pépinière fort riche ; avec les archevêques de Sens, en 1369 et en 1401 (5), de Besançon en 1403 (6) ; avec les évêques de Dol (1355) (7), de Paris (1369) (8), de Noyon (1389) (9), de Limoges (1407) (10), de Chartres (1408) (11), de Saint-Brieuc (1411) (12), de Laon (1427-1439) (13), de Maillezais (1444) (14) et de Carcassonne (1447-1454) (15) ; avec les abbés de Bonneval (1355) (16) et de Saint-Eloi de Noyon (1391) (17) ; avec le doyen de Paris (1436) (18), avec un chanoine d'Evreux (1383) (19), ou un chantre de l'église de Poitiers (1409) (20) et avec le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers (1445) (21).

(1 et 2) *Supra*, pp. 54 à 57, — Notre Appendice III *bis* prouve en détail que les listes publiées, par M. Jacqueton et par A. Spont ont, en bien des cas, spécialisé trop tôt, dans telle charge ou généralité, des officiers communs à plusieurs de ces circonscriptions.

(3) *Ibidem.* — Dès le 28 déc. 1355, il est prescrit aux « superintendants « d'être d'accord » *touz ensemble* », avant d'agir, fin de l'art. 5, Isambert, IV, 742. Le 8 juil. 1366, l'un des Généraux trésoriers sur les aides rend, au nom de ses « compaignons », une ordonnance sur le sel, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 326.

(4) Sauval, *Hist. Antiquités de Paris*, t. II, p. 391 ; B.n., *Clair*, 789, p. 31 ; trois dans le clergé, trois dans la noblesse, trois dans le commun.

(5) *Appendice* III, **56** et **103**.

(6) *App.* III, **3**.

(7-8) *App.* III, **98** ; *App.* III **95**

(9) *App.* III, **110**.

(10) *App.* III, **96**.

(11) *App.* III, **80**.

(12) *App.* III, **100**.

(13) *App.* III, **36**.

(14) *App.* III, **93**.

(15) *App.* III, **63**.

(16) *App.* III, **16**.

(17) *App.* III, **3**.

(18) *App.* III, **139**.

(19) 26 janv. 1382-83, *Clair.*, 789, pp. 31-35.

(20) Nov. 1409, *Clair.*, 789, p. 46.

(21) 8 oct. 1445, *fr.* 26074, n° 5326.

La noblesse, plus encore peut-être que le clergé et, ce semble, de façon plus durable, pourvut constamment au recrutement des Généraux des Finances : cela, dès 1355, avec le comte de Forez (1). La liste des chevaliers devenus généraux ne s'interrompt pas depuis Charles V jusqu'à Louis XI et ses successeurs : on les rencontre notamment en 1370, 1373, 1382, 1389, 1395, 1404, 1409, 1410, 1411, 1413, 1414, 1442, 1450, 1454-55, 1461, 1462, 1463, 1487, 1512 (2). Les écuyers sont moins nombreux, quoiqu'ils foisonnent, en 1371, 1397, 1399, 1404, 1412, 1413, 1445 (3).

Quant aux gens du commun et aux gradués, ils sont légion, mais surtout depuis les dernières années de Charles VII et sous Louis XI : maîtres Jehan d'Etampes, Jehan Picart, Pierre Doriolle, Jehan Herbert, Jehan de Reilhac, Pierre le Refuge, Guillaume le Picart, Jehan Gaudete, Robert de Montmirel, Pierre Jouvelin, Mathieu Beauvarlet, François de Genas, Pierre Tuvache, Guillaume Briçonnet, mettent au service de leur charge leur conscience et le trésor de leur culture ou de leur expérience (4).

En 1355 la sélection des superintendants se faisait parmi les « personnes bonnes et honnestes » (5) ; une ordonnance recommandait, le 7 janvier 1400-01, de la faire parmi des gens « sages, preudes hommes, diligens et expers en ce fait » (6), et l'ordonnance cabochienne des 26-27 mai 1413, exigeait de même de « bons preud'hommes, saiges, solvables et souffisans » (7), La « souffisance » ne devait pas être seulement intellectuelle et morale, mais aussi financière, sous Louis XI, tout au moins : aussi bien, de 1468 à 1475 notamment, les Généraux des finances étaient communément invités à consentir au roi des prêts parfois élevés : 600 livres et plus 2.000 livres, et même 10.000 écus d'or (8).

Ecclésiastiques, nobles ou roturiers, riches de science ou d'argent, les généraux étaient habituellement choisis parmi des officiers qui, dans diverses fonctions, domestiques ou publiques, avaient déjà pu donner leur mesure : huissiers d'armes (9), chambellans (10), maîtres d'hôtel du roi (11) ; maîtres

(1) *App.* III, **63**.

(2) 1370, *App.* III, **25, 43** ; 7 sept. 1373, *App.* **74** ; 13 juin 1382, *App.* III, **64** ; avant-dern. févr. 1388-89, *App.* III, **69**. 28 août 1395, *App.* III, **61** ; 9 sept. 1404, *ibid.*, *App.* III, **88** ; 23 juin 1409, *ibid.*, *App.* III, **70** ; 19 juin 1410, *App.* III, **23** ; 2 et 15 juil. 1411 ; *App.* III, **37** ; 22 nov. 1413, *App.* III, **31** ; août 1442 et 28 avr. 1450, *App.* III, **4, 22** ; 1454-55, 1461-63, *id.*, *fr.* 32511, fol. 177 v°, 221, 224 ; 26 août 1487, Pélicier, *Lettres Charles VIII*, SHF I, **219** ; 3 sept. 1512, quatre généraux chevaliers, Arch. Lyon CC 372, n° 14.

(3) *App.* III, **69, 4, 112, 105.**

(4) 28 déc. 1355, *App.* III, **94, 124, 58** ; en 1357. *App.* III, **125** ; dern. févr. 1388-89, maître N., Isamb., VI, 652 ; 12 mars 1443-44, *App.* III, **63** ; 1453 à 1480, *App.* III, **114, 55, 85, 118, 119, 75, 108, 86, 8, 76, 140, 29.**

(5) Ord. 28 déc. 1355, art. 2, Isamb., IV, 740.

(6) Art. 1, *Ord.*, VIII, 409 et Isamb. VI, 855-56.

(7) Ed. Coville, p. 4, art. 1.

(8) Les comptes des recettes générales avaient une rubrique intitulée : *Prêts* et *Receptes* d'Emprunts : comptes finis sept. 1468, 1470, 1472 et 31 déc. 1475, B. n., *fr.* 20685, pp. 425, 434, 489, 531, 550, 649.

(9) 16 mai 1366, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 310.

(10) 9 sept. 1404, 6 juin 1413, 6 juin 1414, B. n., *Clair.*, 789, pp. 43, 48 et pp. 94-95, d'après *Mémor. H*, fol. 29

(11) 9 févr. 1387 et 28 août 1395, *Clair.*, 789, pp. 36 et 39 ; 12 juil. 1410, B. n. *P. O.*, 2925, doss. 65019, n° 2.

des comptes (1), voire présidents en la Chambre des comptes du roi (2), gardes des coffres de l'épargne (3), trésoriers des guerres (4), trésoriers de France (5), receveurs généraux des aides (6), maîtres des requêtes (7), prévôts de Paris (8), conseillers au Grand Conseil (9). On croirait presque que parfois les officiers les plus haut placés considéraient une place de Général des finances comme le terme de toute leur carrière.

5° *Nomination, serment et institution des Généraux.* — Appelés, par leurs relations, leurs intrigues, ou leurs services, au poste de Généraux, comment les candidats heureux entraient-ils en possession de leur nouvel office?

Ils furent d'abord, en 1355, choisis par les députés des Trois Etats (10), ainsi du reste que tous les élus particuliers du royaume (11) ; puis, dès avant le 14 mai 1358, le roi tenta de substituer sa nomination à l'élection proprement dite. L'effort était prématuré : ce que le dauphin Charles reconnut (12). Mais la chute d'Etienne Marcel était proche. Lorsqu'elle fut consommée, le 31 juillet 1358, et que fut conjurée la révolution parisienne, le contrôle des Etats sur les superintendants n'exista plus. Et l'on peut croire que le dauphin ou le roi ne tardèrent pas à ressaisir, à leur profit, la nomination des superintendants ou des Généraux, leurs successeurs. Le 18 décembre 1360, c'était déjà chose faite : ces officiers étaient dès lors donnés comme « *députés par le roi* sur le fait des aides » (13).

Sous Charles V, nous avons vu que les Généraux étaient souvent appelés conseillers du roi sur le fait des aides (14) : or, le roi désormais ne pouvait avoir d'autres conseillers que ceux qu'il se choisissait.

Aussi bien, nous connaissons, pendant le règne de Charles VI, plusieurs lettres de provisions données par le roi aux Généraux : le 28 février 1388-89,

(1) 9 févr. 1387-88, 27 mai 1405, 28 avr. 1407, 11 juil. 1408, *Clair.*, 789, pp. 36, 44, 45.
(2) Août 1442, B. n., *fr.* 26070, n° 4622.
(3 5 sept. 1397, *Clair*, 789, p. 39.
(4) 28 août 1395 et 6 août 1399, *Clair.*, 789, pp. 39 et 40.
(5) 7 sept. 1373, *Clair.*, 789, pp. 33-35.
(6) Denis de Bidant, avant d'être général des finances de Languedoïl, avait été receveur général de Guyenne, Jacqueton, *Docum... fin.*, p. 291 et n, 7.
(7) 2 déc. 1408, *Clair.*, 789, p. 45.
(8) 12 juil. 1410, B. n., *P. O.*, 2925, doss. 65019, n° 2.
(9) 8 août 1411, Jean de Malestroit, conseiller au Grand Conseil du roy, *Clair.*, 789, pp. 47-48.
(10) Ord. 28 déc. 1355, art. 2 : Seront ordonnez et establiz par les trois Estatz... neuf... généraulx et superintendenz... » Isambert, IV, 740.
(11) *Supra*, p. 73.
(12) Ord. de Compiègne, 14 mai 1358, Isamb., V, pp. 9-10: Le dauphin, régent du royaume, rapporte et annule toutes lettres et commissions écrites ou verbales, par lui données ou par le roi aux Généraulx, à Paris... « et les répute pour estre privées personnes... quar les... prélaz et autres gens d'Eglise, nobles et gens de bonne villes ont esleu et esliront personnes qui gouverneront le fait de l'aide à nous présentement octroié en ladicte assemblée de Compiègne ». — Il suit de là qu'avant le 14 mai 1358, le dauphin-régent ou le roi avaient déjà nommé des Généraux sur les Aides.
(13) *Supra*, p. 73 ; cf. *Ord.* III, 436-437. — Cf. d'Arbois de Jubainville, *Administration des Intendants*, 1880, pp. 4-5.
(14) *Supra*, p. 164.

en avril 1390, peu avant le 28 août 1395, le 8 octobre 1401, les 18 avril et 24 juin 1402, avant le 6 mars 1402-03 et le 14 avril 1410, etc. (1).

Cette nomination avait beau émaner du roi, elle ne devait pas émaner de sa fantaisie ; c'est au sein du Grand Conseil qu'elle était examinée et décidée. En 1403, le Grand Conseil était même autorisé à présenter au roi trois Généraux sur quatre (2). Le roi déclarait, par l'ordonnance du 7 janvier 1407-08, que les Généraux seraient tous « esleuz » dans le Grand Conseil (3). Par « esleuz », à vrai dire, il faut entendre ici choisis : il ne s'agit nullement d'une élection à la pluralité des voix, car le roi précise : « *par Nous* esleuz » ; il ajoute « et ordonnez par noz autres lettres » (4). En d'autres termes, la nomination par le roi était maintenue. Mais il n'est pas indifférent qu'elle ait eu lieu dans le Conseil, où les avis de chacun pouvaient être sollicités par le souverain et influencer sa décision finale.

Faut-il croire que le Grand Conseil semblait trop asservi à l'arbitraire royal? On peut le supposer, en voyant l'ordonnance cabochienne réclamer que la Chambre des comptes et le Parlement soient adjoints au Grand Conseil pour procéder à la nomination des Généraux ou plutôt des deux grands « commis », qu'il s'agissait de leur substituer (5).

Cette ordonnance, comme on le sait, survécut à peine à sa promulgation. Et, dans l'année qui suivit, nous voyons la nomination des Généraux des Finances se faire, comme avant la révolution cabochienne, « par le roy, en son Conseil » (6).

Charles VII, Louis XI, Charles VIII nommèrent à leur gré leurs Généraux sur les aides. Nous avons conservé la mention ou la teneur de leurs lettres de provisions : ainsi, celles du 30 janvier 1432, de 1440, du 2 septembre 1472, des 7 juillet et 2 novembre 1473, du 8 octobre 1483 (7).

Une fois accordée par le roi, la nomination était vérifiée par le Collège des Généraux sur le fait des Finances (8) et le nouveau titulaire était admis

(1) 28 févr. 1388-89, en faveur de Guy Chrétien ; A. Coville, *Etats Normandie*, 326-327, citant H. Moranvillé *Jean le Mercier*, p. 121, cf. en avril 1390, lettres pat. du roi établissant trois conseillers en la chambre de la *justice* des aides, *Clair*, 789, p. 38) ; le 28 août 1395, Phil. des Essars était institué général, *Clair.*, 789, p. 39 : i venait donc d'être nommé à cet office, etc.

(2) 19 mai 1403, *Ord.* VIII, 588.

(3) Ord. IX, 279 et Isamb. VII, 158, art. 1.

(4) *Ibidem*, cet art. 1 porte : « que d'oresenavant, pour le gouvernement de toutes les finances des aides de tout nostre dit royaume [de Languedoc et] de Languedoyl, seront ordonnez trois généraulx tant seulement, lesquelz seront par Nous esleuz en nostre Grand Conseil et ordonnez par noz autres lettres ».

(5) *Ord. Caboch.*, p. 4, art. 1. Et seront... esleuz, en nostre Chambre des Comptes, par nostre chancelier..., appellez... des gens de nostre grant Conseil et de nostre Parlement, des gens de nosdiz comptes et autres, en nombre compétent ».

(6) 6 juin 1414, nomination de Thibault de Chantemelle : « Par le roy, en son Conseil [où], Mgrs les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Vertus et d'Alençon, le duc de Bar, les comtes d'Eu et de la Marche et autres estoient. » B. n., *Clair.*, 782, pp. 94-95, d'après *Mémor. H*, fol. 29.

(7) 30 janv. 1432, B. n., *fr.* 26055, n° 1804 ; 1440, A. Thomas, *Etats prov.*, I, 335, citant *fr.* 20885, fol. 25 ; 2 sept. 1472, *fr.* 20685, p. 554, 7 juillet et 2 nov. 1473, *fr.* 20685, pp. 586 et 589 ; 8 oct. 1483, *ibid.* p. 729.

(8) 1er juin 1403, A. n., Zia 2, fol. 209 ; 4 nov. 1473, B. n., *fr.* 32511, fol. 336 ; 8 oct. 1483, *fr.* 20685, p. 729.

à prêter serment, aux mains du roi ou du Chancelier ou de ceux que le roi déléguait à cette fin (1). Aucune caution n'était exigée, les Généraux n'ayant pas le maniement des deniers, puisque, comme nous le verrons, ils étaient officiers ordonnateurs et non pas officiers comptables.

L'institution suivait, qui permettait au général ainsi nommé d'entrer en fonctions. C'est devant la Chambre ou Cour des aides qu'avait lieu cette installation, sous Charles V et Charles VI, tout au moins (2). Mais, chose curieuse, l'installation était alors souvent répétée (3), comme si la nomination était seulement temporaire, les aides ne passant pas encore pour définitives.

6° *Gages, résidence, cumul, stabilité de l'office des Généraux.* — Ce que nous nommerions le traitement ordinaire des Généraux et ce que l'on nommait leurs gages, étaient parmi les plus élevés qui fussent alors attribués à des officiers : au moins 600 livres (4) ; habituellement davantage : 700 livres (5), et même 750 (6). Parfois, mais exceptionnellement, 1.098 écus, en 1359-60 ; 1.000 livres, en 1440 ; 1.200 en 1476-77 (7). Ces variations ne tenaient pas nécessairement à la personne des Généraux ni à leur ancienneté : ainsi, l'un d'eux, Pierre Doriolle, avait 700 livres en 1453-54 et en 1456-57, mais 600 en 1458-59 (8) ; elles ne tenaient pas davantage à la disproportion des généralités, en un temps où le roi hésitait encore à leur reconnaître une existence officielle. Elles devaient dépendre principalement des ressources financières du moment et de la faveur changeante accordée par le roi à tel de ses officiers.

Mais ces sommes étaient peu de chose, si on les comparait aux profits

(1) Ord., 28 déc. 1355, art. 4. u à ceuls que... Lesdiz Généraulx superintendenz jureront à nous oe nous commettrons à ce », Isamb., IV, 740-41 ; Ord. 7 janv. 1400-01, art. 9 : « leur défendons [aux généraux] très expressément, sur le serement qu'ils ont à Nous. » 21 juillet 1410, « Jehan Petit de Chastillon fu receu en l'office de Général conseiller sur le fait des aides... et fist le serement acoustumé », A. n. Zia 5, fol. 32 : ce jour-là, c'est donc la Cour des aides qui reçut ce serment ; l'*Ord. cabochienne*, mai 1413, art. 112 (éd. Coville, p. 54), « leur enjoingnons [aux Généraux]... sur le serement qu'ils ont à Nous ». Le 4 nov. 1473, Me Math. Beauvarlet, nommé l'avant-veille Général des finances, prête « serment ès mans de Mgr le Chancellier », B. n., *fr.* 32511, fol. 336 et *fr.* 20685, p. 589.

(2) B. n., *Clair.*, 789, pp. 31-49. — L'institution pouvait être conférée par tel personnage que le roi en chargeait spécialement, ainsi, Michel Gaillart, conseiller du roy et général sur le fait et gouvernement des finances, par lettres du roy données au Plessis-du-Parc, le 15 déc. 1473, fut « institué le 16e ensuivant par Mons. l'évesque d'Orléans, à ce commis », B. n., fr. 20685, p. 615.

(3) Ainsi le 26 janv. 1382-83, B. n., *Clair.* 789, pp. 33-35 ; en 1388, *ib.*, p. 37 ; en 1400, *ib.*, pp. 41-42 ; en 1403, *ib.*, p. 42, en 1405, *ib.*, p. 44 ; en 1407, *ibid.* ; en 1408, *ibid.*, p. 45 ; en 1413, p. 48.

(4) Févr. 1380-81 et juin 1382, B. n., *P. O.* doss. *du Moustier*, 27, cité par Coville, *Etats Norm.*, 305-306 ; 13 juin 1382, *P. O.* doss. *Estouteville*, 53, cité par Coville, *ibid.*, 398 ; 25 janv. 1383-84, *P. O.* 2076, doss. 47218, n° 27 ; comptes 1er oct. 1452-30 sept. 1453, *fr.* 32511, fol. 167 ; *id.* 1458-59, *ibid.*, fol. 213 v° ; *id.* 1465-66, *ibid.*, fol. 239 v°.

(5) Comptes 1453-54, 1456-57, 1467-68, 1469-70, *fr.* 32511, fol 176 v°, 192 v°, 286 v°, 292 v° et *fr.* 20685, p. 535.

(6) Comptes 1462-63, 1464-65, 1467-68, 1469-70, 1471-72, 1472-73, 1473-74, 15 déc. 1473, 1474-75, 1476-77, 1480, *fr.* 32511, fol. 224 ; 245 ; 306 v° ; 309 ; 320 v° ; 334 ; 346 v° ; 354 ; *fr.* 20685, pp. 420, 502, 563, 586, 615, 633-642, 673, 722 et 726.

(7) Du 1er oct. 1359 au 1er oct. 1360, 1098 écus pour 366 jours [soit 3 écus par jour] B. n., *P. O.*, *Le Tourneur*, 2, *cité* par A. Coville, *Etats Norm.*, 294 ; en 1440, 1.000 liv. par an, *fr.* 20885, fol. 25, *cité* par A. Thomas, *Etats prov.*, I, 335 ; 1.200 liv., compte du 1er oct. 1476-30 sept. 1477, *fr.* 32511, fol. 366 v°.

(8) En 1453-54 *fr.* 32511, fol. 176 v°, et en 1456-57, *ibid.*, fol. 192 v°. — en 1458-59, *fr.* 32511, fol. 213 v°.

extraordinaires attachés à ces hautes charges : ces profits triplaient ou quadruplaient les « gages » proprement dits. Aussi bien, leurs « voyages et chevauchées » imposaient aux Généraux des frais élevés : pour les payer, ils recevaient, dans les dernières années de Charles VII et sous Louis XI, une indemnité annuelle de 2.190 livres, soit 6 livres environ par jour (1). En 1408, Charles VI leur avait alloué déjà « de don, par chascun an, pour soustenir leur estat, deux mille frans, pour chascun d'eulx » (2). Il ajoutait : « et non plus », ce qui laisse entendre qu'avant 1408 les Généraux avaient eu davantage. Le 8 mars 1390-91, le Général François Chanteprime obtenait du roi mille francs d'or (3). Louis XI n'hésitait pas toujours à se montrer généreux : en 1466-67, Guillaume de Varye recevait 830 livres comme cadeau de son maître (4) ; en 1471-72, Pierre Doriolle recevait 883 livres 8 sols, sans compter 1.200 livres pour sa pension (5). Mais un autre Général, Michel Gaillard, avait bien davantage, comme en témoigne le compte de la recette de Languedoïl, fini en septembre 1475 : le roi lui octroyait 1.832 livres pour don, outre les autres bienfais qu'il avait dudit seigneur ; puis « 1.000 livres pour avoir avancé la somme de 2.000 livres, que le roy avoit ordonné aux Suisses et Bernois » ; enfin, « 2.400 livres pour sa pension, en faveur de plusieurs services » (6).

Ce n'est pas tout. A ces Généraux les Etats *dits* provinciaux, qui escomptaient leur influence, faisaient fréquemment verser des sommes variables : 150 livres en 1441 des Etats du Haut et du Bas-Limousin (7) ; 500 livres, en 1453, des Etats de Languedoc (8). Le roi le savait et se réservait d'approuver chacun de ces dons (9). Il savait aussi, mais il n'approuvait pas, que ses Généraux prissent « publiquement ou ocultement aucuns dons corrompables ou pensions de quelque seigneur et personne que ce fût » (10). Il interdisait cette pratique, par l'ordonnance du 7 janvier 1400-01 (11). Or, il ne fut pas écouté, puisque, en mai 1413, l'ordonnance cabochienne crut devoir réitérer la défense royale (12). Le danger que de pareilles habitudes

(1) Comptes 1454-55, 1461-62, 63-64, 65-66, 67-68, 69-70, 1473-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 181 v°, 221, 224, 239 v°, 245, 278 v°, 284, 286 v°, 290 v°, 292 v°, 341 v°, 346 v°, 354 v° ; comptes 1466-67, 68-69, 70-71, 1474-75, 77-79, 1480, *fr.* 20685, pp. 411, 419, 438, 471, 472, 502, 510, 523, 633, 645, 673, 708, 722 et 726.

(2) Ord. 7 janv. 1407-08, art. 1, Isamb., VII, 158 ; *Ord.* IX, 279.

(3) B. n., *P. O.* 671, doss. 15722, n° 8.

(4) Compte 1er oct. 1466-30 sept. 1467, B. n. *fr.* 32511, fol. 241 v°.

(5) Compte 1er oct. 1471-30 sept. 1472, B. n., *fr.* 32511, fol. 324 v°.

(6) Compte fini sept. 1475 (recepte de Languedoïl), *fr.* 20685, p. 632.

(7) Don de 100 liv. octroyées par les trois Etats de Haut-Limousin à Jehan Taumier, général des Finances, et 50 liv., au même, octroyés par les trois Etats de Bas-Limousin, B. n. *fr.* 20594, p. 32, *cit.* par A. Thomas, *Etats provinc.*, II, pp. 130, n. 7 et 135, n. 7 ; P. Justific.

(8) 4 sept. 1453, quittance de Jehan [III d'Etampes], évêque de Carcassonne, général en Languedoïl et Languedoc, *fr.* 26081, n° 6598.

(9) Charles VII confirme à Jehan Taumier les dons des trois Etats de Limousin, *Supra* avant-dernière note

(10 et 11) Ord. 7 janv. 1400-01, art. 9, Isamb., VI, 857.

(12) Art. 112, éd. Coville, p. 54.

pouvaient faire courir à l'Etat était trop clair : les officiers du roi et non les moindres, en acceptant de toutes mains des pensions ou des sommes d'argent, se laissaient acheter par les seigneurs ou par les villes. Ils risquaient d'être mis aux enchères. Officiers royaux, ils n'appartenaient plus à la royauté seule. Ils avaient plusieurs maîtres. L'ordonnance cabochienne faisait donc dire à Charles VI : voulons désormais des «preud'hommes... *qui seront à nous et non à autres*» (1).

A la même époque, l'Université de Paris criait au scandale que les Généraux pussent, en deux années, se faire au moins 9.000 ou 10.000 francs de profits (2). Pour augmenter leurs revenus, les Généraux se trouvaient donc tentés de diminuer la fidélité due à leurs fonctions. Comment la concilier avec le cumul, que le roi tolérait ou qu'il encourageait? Il admettait que tels de ses généraux fussent chargés des offices de son hôtel, du service de sa chambre ou de sa cave ; que tel autre continuât à être attaché à sa chancellerie, comme notaire et secrétaire. En 1396, en 1408, en 1445, il ne voyait pas d'incompatibilité avec la besogne de Général et celle de maître des requêtes, ou de trésorier ; ni avec la présidence des comptes, soit à Paris, soit à Grenoble ; et pas davantage avec la prévôté de Paris, les bailliages de Touraine ou de Rouen ; ni avec les capitaineries d'Harfleur, d'Abbeville ou de Pontorson (3). De Charles V à Louis XI, mêmes errements chez les Généraux et même faiblesse chez le roi. Les offices semblaient faits pour les officiers et non les officiers pour les offices.

A deux ou trois reprises, il sembla qu'un vent de réformes allait déraciner les Généraux des Finances : en 1413, en 1418 et de mai 1462 au 3 juin 1464. L'ordonnance cabochienne, puis le duc de Bourgogne, enfin Louis XI annoncèrent un peu trop vite la mort de cette institution : elle ressuscita presque aussitôt et, quand les aides furent vraiment consolidées, la royauté finit par reconnaître que les Généraux comme les élus étaient, en dépit des

(1) Art. 1, éd. Coville, p. 4.

(2) A. Coville, *Les Cabochiens*, p. 49.

(3) *Huissier d'armes*, 26 juin et 24 sept. 1367, Delisle, *Mandem. Charles V*, 397 et 410 ; — *Chambellans*, 15 juil. 1411, 1er oct. 1461-30 sept. 1462, 26 mai 1487, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15710, n° 41 ; *fr.* 32511, fol. 221 ; *Lettres Charles VIII*, SHF., I 187 ; — *Grand bouteiller de France*, B. n., *fr.* 26037, n° 4382 ; — *Maîtres d'hôtels*, 1370, 2 oct. 1393, 23 févr. et 12 juil. 1410, B. n., *Clair.*, 789, p. 31 ; *Clair.*, 782, p. 59, d'après *Mémor. E.*, fol. 280 ; *fr.* 26037, n° 4316 ; *P. O.*, vol. 2925, doss. 65019, n° 2 ; — *Notaire et Secrétaire de Charles V*, en 1373, *Clair.*, 789, p. 32 ; — *Maîtres des requêtes*, en 1396, les 2 déc. 1408 et 8 oct. 1445, *Clair.* 789, p. 39 ; A. n., Zia 525 ; *fr.* 26074, n° 5326 ; — *trésorier de Carcassonne*, 6, 23, 27 nov. 1377, B. n., *P. O.* 2984, doss. 66313, nos 10 et 11 ; *trésorier de France*, 1470-71, *fr.* 20685, p. 515 ; — *Présidents des comptes à Paris*, 8 oct. 1413, *fr.* 26039, n° 4811 ; 12 juin 1430, *fr.* 26053, n° 1363 ; 5 mai 1439 et août 1442, *fr.* 26069, nos 4522 et 4622 ; — *id.* à Grenoble, 30 janv. 1477-78, Louis XI autorise François de Genas à cumuler la présidence de la Chambre des Comptes de Dauphiné, qu'il a depuis le 19 mars 1476-77, avec la charge de Général des finances, *Lettres de Louis XI*, SHF, VI, 121, n. ; — *Prévôté de Paris*, 31 déc. 1409, 12 janv., 1er févr., 23 févr. 1409-10, *fr.* 26037, nos 4289, 4293, 4303, 4316 ; — *Bailliage de Touraine*, 8 oct. 1462, Arch. municip. Tours, registre 12 des Délibérations, fol. 1 ; copie de G. Collon, *P. Bérard*, thèse ms., p. 511 ; — *Bailliage de Rouen*, 5 sept. 1478-79, Notes R. de Beaurepaire, d'après la Cour des aides ; expéditions de 1478-79 ; — *Capitaines de Harfleur*, 25 janv. 1383-84 ; *d'Abbeville*, 1479 ; de *Pontorson*, 1480, B. n., *P. O.* 2076, doss. 47218, n° 27 ; *fr.* 20685, pp. 702 et 721.

jalousies ou des haines qu'ils soulevaient, devenus vraiment indispensables.

L'ordonnance cabochienne, en mai 1413, invoquait pour supprimer les Généraux cette raison qu'ils étaient perpétuellement changés : il s'agissait, faisait-elle dire au roi, d' « obvier aux grans dommaiges que nous avons euz et soustenuz ès mutacions, qui trop souvent ont esté faictes desdiz offices au temps passé » (1).

Comment faut-il comprendre ces griefs? Le catalogue des généraux de notre Appendice III *bis* nous donne la réponse : jusqu'en 1413, les Généraux n'étaient pas investis d'un office, mais d'une commission qui pouvait ne durer que quelques semaines ou quelques mois. La royauté ne se servait d'eux qu'avec une prudente circonspection, quitte à nommer deux, trois, quatre fois ou davantage ceux dont elle avait à se louer.

Il arriva en effet qu'avant 1413, une quinzaine de généraux, tout au moins, occupèrent leur charge plusieurs années ; mais seulement parce que la royauté arrêta sur eux son choix à plusieurs reprises. Jacques du Chastel, Thibaut de Chantemelle et Nicolas de Mauregard, pendant quelque trois ans, sinon davantage (2) ; Jehan de Rueil et Martin Gouge, *dit* de Charpaignes, pendant quatre ans au moins (3) ; Philippe de Moulin, durant six ans (4) ; huit ans, François Chanteprime ; huit ans et demi, Guillaume Burbery ; huit à neuf ans, Thibaut de Mézeray ; neuf ans, Gilles le Gallois et Arnoul Boucher ; neuf ou dix, Jean le Mercier et treize, Pierre de Chevreuse (5). Bien mieux, Jean le Flamand, Nicolas de Fontenay, Estienne du Moustier n'ont guère délaissé leurs fonctions au cours de dix-sept, dix-huit ou dix-neuf années (6) ; et pas davantage, les leurs, Robert d'Estouteville et Jean des Hayes, au cours de vingt-cinq et vingt-neuf ans (7). Entre 1382 et 1411, Jean des Hayes, dit Piquet, fut, six fois au moins, désigné par le roi : en 1382, 1400, 1401, 1403, 1407, 1409, jusqu'à ce qu'il demandât enfin à « estre deschargié », le 9 mars 1410-11 (8).

Plus tard, sous Charles VII et surtout après les victoires de Jeanne d'Arc, les offices remplacèrent les commissions et la stabilité s'affirma pour les Généraux : Renier de Boullegny et Jean le Boursier restèrent six ans au moins dans leur charge (9) ; Guillaume de Varye, huit ans, sinon dix-huit (10),

(1) Art. 1, éd. Coville, p. 4.
(2) *App.* III, 37. 40. 102.
(3) *App.* III, 80. 123.
(4) *App.* III, 110.
(5) *App.* III, 38. 5. 99. 74. 17. 104. 43.
(6) *App.* III, 67. 69. 111.
(7) *App.* III, 64 et 82.
(8) *App.* III, 82.
(9) *App.* III, 19. 22.
(10) *App.* III, 142.

et Pierre de Refuge, neuf (1) ; Jean Herbert, onze et demi (2) ; Jean d'Etampes, onze à douze (3) ; Pierre Doriolle, Jehan le Picart et Jean de Bar, treize à treize et demi (4) et Guillaume de Champeaux, plus de dix-huit (5).

Quand il se fut convaincu que les Généraux des Finances étaient mieux que des parasites, Louis XI les laissa volontiers plusieurs années en fonctions : trois années environ Pierre Tuvache et Imbert de Varey (6) ; plus de cinq, François de Genas (7) ; sept, Nicole Tilhard et huit, Mathieu Beauvarlet (8) ; de dix à onze ou onze et demi, Guillaume Briçonnet, Denis le Breton et Denis le Bidant (9) ; treize et peut-être dix-huit, Guillaume Picart (10). Quant à Michel Gaillard, après être demeuré trois ans dans la Généralité de Languedoïl, puis deux ans dans celle de Languedoc, il s'installa, une vingtaine d'années, Outre-Seine et Yonne : soit un total de vingt-cinq ans (11).

Nous ne serons donc pas surpris que certaines familles de Généraux aient fondé, dans leurs charges, comme de *petites dynasties* ; et que telles de ces charges aient pris ainsi comme un air de patrimoine. C'est même au XIV^e^ siècle que ces dynasties d'officiers semblent être le plus nombreuses ; ainsi, les Maignac en 1369, en 1407 et avant cette date (12) ; ainsi, les Braque en 1370, en 1393 et en 1410 (13) ; les Nicolas et Pierre de Fontenay, en 1371-1389 et 1409 (14) ; les François et Jean Chanteprime, en 1383 et 1395 (15) ; les deux Jean le Flamand en 1388 et en 1465 (16) ; les Philippe et Pierre des Essarts, en 1395 et en 1409-1410 (17) ; les Philippe et Andry Giffart, en 1397 et avant juillet 1410 (18). C'est aux confins du XV^e^ siècle et du XVI^e^ que les Briçonnet, Guillaume Jean et Pierre, et les deux Hurault, Jacques et Raoul, devaient acquérir, dans ces offices, la notoriété que l'on sait (19).

Les Généraux des Finances purent donc se considérer parfois comme propriétaires de leurs charges, réserve étant faite, bien entendu, de l'agré-

(1) *App.* III, **118.**
(2) *App.* III, **85.**
(3) *App.* III, **63.**
(4) *App.* III, **55. 114. 4.**
(5) *App.* III, **36.**
(6) *App.* III, **140. 141.**
(7) *App.* III, **76.**
(8) *App.* III, **135** et **8.**
(9) *App.* III, **13, 27, 29.**
(10) *App.* III, **115.**
(11) *App.* III, **73.**
(12) *App.* III, **95** et **96.**
(13) *App.* III, **23, 24, 25.**
(14) *App.* III, **69** et **70.**
(15) *App.* III, **38** et **38** *bis.*
(16) *App.* III, **67. 68.**
(17) *App.* III, **61. 62.**
(18) *App.* III, **77. 78.**
(19) 1° Guillaume Briçonnet, *App.* III, **29** ; — 2° Jehan B, *App.* III **30** ; — 3° Pierre B., 4 mars 1507, A. n. K 78, n° 12[2].

A. Jacques Hurault, 11 déc. 1501—janv. 1515 ou peu avant, Jacqueton, *Doc. fin.*, 292 — B. Raoul Hurault, anv. 1515 n. st., à anv. 1522-23, *ibidem.*

ment du roi. Il est notable, en tout cas, que les procès en contestation d'un office de Général sur le fait des Finances aient été fort rares (1).

Presque dès l'origine, on aperçoit, autour de ces Généraux, des clercs ou des notaires royaux, officiellement admis, assermentés et rémunérés (2). Leur nombre varia : six en 1372, quatre en 1401 et en 1408 ; davantage, si besoin était, en 1413 (3). Ils étaient d'abord au service du collège des Généraux ou, comme on disait, de leur *chambre* (4). Peu à peu, et sous Louis XI, par exemple, chaque Général attacha spécialement tels de ces clercs à sa propre personne. A mesure que les Généralités se spécialisaient il était naturel que les clercs fussent, eux aussi, spécialisés. On ne confondait pas les clercs de Pierre de Refuge, ou ceux de Jean Reilhac, de Michel Gaillard, de Guillaume Picart (5), avec ceux de leurs collègues ; les clercs de la Généralité de Normandie n'avaient pas à s'occuper de la Généralité de Languedoïl, d'Outre-Seine ou de Languedoc (6). La division de leur travail était devenue régionale.

Avant 1483, ces clercs pouvaient bien, autour de chacun de leurs maîtres, faire figure de secrétaires, mais leur troupe ne formait pas encore, à elle seule, de véritables bureaux. Les Généraux des Finances ne s'étaient pas moins placés sur un des sommets de la hiérarchie administrative. Même au cours de leurs chevauchées à travers le royaume, ils ne perdaient jamais complètement contact avec le roi. Leur office était assez haut pour être le noble couronnement d'une carrière de grande allure. Certaines d'entre eux n'entrèrent pas moins à la Chambre des comptes (7) ou à la Cour des aides (8), où la besogne convenait mieux à l'humeur d'un sédentaire. Un général des Finances en Normandie devint le 3 octobre 1479, bailli de Rouen (9). Sept ans plus tôt, le 26 juin 1472, Louis XI avait ôté Pierre Doriolle à la Généralité de Languedoïl pour le promouvoir à l'office de chancelier de France (10).

(1) Signalons celui de Jean Herbert, 4 et 8 oct. 1465, A. n., Zia 25, fol. 343 v°, 344 v° ; — nous aurons, au contraire, l'occasion de montrer dans notre volume sur la Cour des aides de Paris, combien furent nombreux les procès au sujet des offices de Généraux ou de Conseillers du Roi sur la justices des aides.

(2) Avant 1364 et jusqu'en 1366, Delisle, *Mandem. Charles V*, 379 ; Ord. 13 nov. 1372, art. 17, Isambert, V, 385; serment ; Ord. 7 janv. 1400-01, art. 9, Isamb., VI, 857 ; Ord. 7 janv. 1407-08, art. 1, *Ord. caboch.*, mai 1413, art. 1, éd. Coville, p. 5.

(3) *Ibidem.*

(4) Art. 17, Ord. 13 nov. 1372, Isamb., V, 385. — *Supra*, p. 167.

(5) 11 avr. 1461, après Pâq., *Pierre de Refuge* ; A. n., Zia 23, fol. 147 v° ; *Jehan de Reilhac* ; Compte du 1er oct. 1467 au 30 sept. 1468, B. n., *fr.* 32511, fol. 281 v°, et *fr.* 20685, p. 430 ; *Michel Gaillard* : comptes du 1er oct. 1474 au 30 sept. 1475, *fr.* 32511, fol. 353 et *fr.* 20685, p. 629 ; *Guill. Picart* ; compte fini en 1475, *fr.* 20685, p. 643.

(6) Compte recette générale de Normandie, *fr.* 20685, p. 736, Jehan Domont et Guill. le Fèvre, clercs de ladite recette.

(7) 3 févr. 1396-97, Philipus Giffardi, *Clair.*, 782, p. 64, d'après *Mémor.* F., fol. 41 v°.

(8) 4 juin 1407, *Clair.*, 789, p. 45 ; Guill. Barbery. — Inversement, du reste, on passait d'un office de Général sur la justice des aides, c.-à-d. de la Cour des aides à un office de Général sur la finance des aides. Les Généraux des Finances avaient la préséance sur les conseillers et les Généraux à la Cour des aides, *Clair.*, 78-9 pp. 1-50, *passim.*

(9) Guill. Picart. Notes de R. de Beaurepaire, tirées de la Cour des aides de Normandie. Expéditions de 1478. 79 ; en outre, B. n., P. O., vol. 2261, *doss. Picard*, 51220, n° 38, *cit.* par Vaesen. *Lettres Louis XI*, SHF, IV, 113, n.

(10) Compte de la Généralité de Languedoïl, 1471, sept. 1472, B. n., *fr.* 32511, fol. 327.

A dire vrai, si l'on veut placer les Généraux des Finances dans le cadre administratif d'où se dégageait quotidiennement leur physionomie, c'est leur entourage de receveurs et de contrôleurs généraux qu'il convient d'étudier.

II

Receveurs et contrôleurs généraux.

Pas plus que les aides, que les élections, que les élus ou que les Généraux des Finances, les receveurs généraux n'ont été organisés d'un seul coup. L'ordonnance du 28 décembre 1355 avait eu beau (art. 2) établir deux comptables généraux des aides (1), il leur fallut un siècle encore, sinon davantage, avant d'être désignés par un nom unique et avant d'avoir une recette bien localisée.

Aussi bien, la variété de leurs premières appellations ne permet pas toujours de les distinguer nettement des receveurs généraux exceptionnels, qui les coudoyaient sans cesse (2). D'autant moins que chargés, par définition, de gouverner des finances « extraordinaires », ils ne pouvaient en principe avoir, eux non plus, qu'un office provisoire.

Sous Jean II le Bon et sous Charles V, sans doute, on les désigne déjà communément sous le titre de *receveurs généraux des aides* (3), ou *des aides ordonnés pour la guerre* (4), ou *des aides sur le fait de la guerre*, (5) ou *des aides pour la délivrance du roi* (6), ou *des aides pour la défense du royaume* (7). Mais on trouve aussi « *receveurs généraux de la finance ordenée pour le paiement des gens d'armes* » (8).

Sous Charles VI, puis sous Charles VII, on s'habitue à dire : *receveurs généraux des aides et de toutes autres finances* (9), et même : *receveurs généraux*

(1) *Ord.* III., 19 et suiv. ; Isambert, IV, 740 : «... Généraulx et superintendens... auront deux receveurs généraux prudhommes et bien solvables, pour ce que lesdiz superintendens ne seront chargiez d'aucune recepte ne de faire compte aucun ».

(2) Nov. 1363, Richart du Til, bourgeois de Rouen, receveur d'un ayde, en Normandie, Delisle, *Mandem. Charles V*, p. 11 ; 28 mars et 17 mai 1398, receveur général de l'aide nouvellement mis sus pour le secours de chrestienté et la poursuite de la paix et union de l'Eglise, B. n., *fr.* 26029, nos 2701 et 2730 ; 9 et 21 mai 1404, receveur général des deniers de l'aide nouvellement mis sus, pour résister à l'emprinse de Henry de Lancastre, soy-disant roy d'Angleterre, *fr.* 26033, n° 3605 et 3609 ; *id.* 20 mai 1405, *fr.* 26034, n° 3723.

(3) En 1355, 1356, 1362, 1363, Textes signalés par A. Coville, *Etats de Normandie*, 211, d'après B. n., *fr.* 25701, 4; *fr.* 20582, 91 ; *Clair.*, 213 ; *P. Orig., Maucourt*, 3 ; *Ouville*, 2 ; Duchâtel, 9 ; 9 mai 1364, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 19 ; 23 juin 1365 n° 227 ; 13 nov. 1370, n° 727 ; 12 juil. 1371, n° 797 ; 10 janv. 1371-72, *ib.*, n° 849.

(4) 6 juin 1376, Delisle, *op. laud.*, 1239. 24 mars 1370-71, Delisle, *op. laud.*, 760 ; 24 mai 1371, *ibid.*, 1969.

(5) 10 avr. 1369-70, Delisle, *op. laud.*, 676 A.

(6) 9 mai 1364, Delisle, *op. laud.*, 19.

(7) 16 mai 1366 et 26 juin 1367, Delisle, *op. laud.* 310 et 397.

(8) 30 juin 1378, Delisle, *op. laud.*, 1746.

(9) 1er févr. 1408-09, *fr.* 26036, n° 4140 ; 11 janv. 1409-10, *fr.* 26037, n° 4292 ; 9 déc. 1411, *fr.* 26038, n° 4545 ; 27 sept. 1413, *Clair.*, 782, p. 87, d'après *Mém. H.*, fol. 12 v°. Le ms. *Clair.* du XVIIe siècle a lu à tort «aydes de Tours et autres finances », que nous corrigeons ainsi : « de toutes les autres finances ».

de toutes finances (1). Cette dernière expression tendra, sous le règne suivant, à se répandre, à côté de celles qui prévaudront : *receveurs généraux des finances* ou plus simplement *receveurs généraux* (2).

Il est vrai que, sous Charles VII et Louis XI, on prendra soin, presque toujours de préciser la région où devait s'exercer la recette. Mais là encore, jusqu'en 1461 principalement et depuis 1355, que d'hésitations !

Pendant plus de cent ans quelques receveurs généraux étaient officiellement chargés du « fait des finances » dans le royaume entier « *par deçà la rivière de Loire et en toute la Langue d'oc* » (3) ; ou bien « *tant en Languedoïl comme en Languedoc* » (4) ; ou encore « *de toutes finances* » (5). En 1413, l'ordonnance cabochienne aurait voulu, pour la France entière, une recette générale unique (6). Ce qui aurait sans doute abouti à grandir démesurément et imprudemment le titulaire de cette charge.

Sous Charles V et au début du règne de Charles VI, la recette générale fut centralisée à Paris ; elle s'étendait aussi loin que l'autorité même du roi (7).

Et cependant de 1355, 1356, 1362, 1363, 1364, 1366..., à 1449, 1450, 1451..., les textes abondent nous montrant que la Normandie entière ou telle partie de ce duché, Haute-Normandie, Basse-Normandie formait déjà le cadre d'une recette générale (8). L'Artois, en 1382, semble avoir été une autre recette bien délimitée (9).

Dès Charles V, par intermittence ou non, d'autres receveurs généraux n'avaient à consacrer leurs soins qu'aux seuls pays de Languedoc (10). On adjoignit à ces pays, depuis 1476, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais (11).

(1) 5 mars 1407-08, B. n., *fr.* 26035, n° 4015 ; 7 janv. 1412-13, A. n., Zia 5, fol. 400 ; B. n., *fr.* 26050, n° 732 ; compte oct. 1445—sept. 1446, *fr.* 32511, fol. 91 ; *id.* 1450-51, *fr.* 32511, fol. 139 ; compte oct. 1450—30 sept. 1451, *fr.* 32511, fol. 139 et 153 ; compte 1452-53, fol. 161.

(2) 4 oct. 1441, *fr.* 26068, n° 4403 ; comptes d'oct. 1443 à sept. 1444, *fr.* 32511, fol. 79 v° ; 5 avr. 1450, [jour de Pâq.], *fr.* 26080, n° 6337 ; 4 déc. 1457, *fr.* 26085, n° 7129.

(3) Append. IV, **64**.

(4) 4 oct. 1441, B. n., *fr.* 26068, n° 4403 ; 17 mars 1442-43, *fr.* 24031, *cité* par A. Thomas, *Etats prov.*, II, 163, *P. J.*, ; compte oct. 1445—sept. 1446, *fr.* 32511, fol. 91 ; 28 mars 1449, *fr.* 26079, n° 6142.

(5) 5 avr. 1450, [jour de Pâq.] et 4 déc. 1457, M^e^ Math. Beauvarlet, *fr.* 26080, n° 6337 et *fr.* 26085, n° 7129 ; *id.* feu Guill. Charrier, 22 mai, 10 juillet 1467 et 1^er^ avr. 1467-68, A. n., Zia 26, fol. 305 r° et 359 v° ; Zia 27, fol. 120.

(6) Ed. Coville, art. 95 et 115 ; cf. A. Coville, *Cabochiens*, 236.

(7) 23 juin 1365, 13 nov. 1370, 12 juil. 1371, 6 juin et 20 nov. 1376, 24 juil. 1377, Delisle, *Mandem. Charles V*, 227, 727, 797, 1239, 1284, 1410. — 3 oct. 1384 ; à Paris, Pasquier Boucher, commis à faire la recepte générale des aides ordonnées pour la guerre, B. n., *P. Orig.*, vol. 683, doss. *le Charon*, 15997, n° 2.

(8) 1° *Normandie entière :* en 1355, 1356, 1362, A. Coville, *Etats Normandie*, 211 ; nov. 1363, 9 mai 1364, 31 oct. et 4 nov. 1366, 26 mars 1366-67, 10 avr. 1369-70, 24 mars 1370-71, Delisle, *Mand. Charles V*, p. 11 ; n^os^ 19, 350, 356, 383, 676 A, 760, 6 juil. 1386, B. n. *P. O.* 1489, doss. 33661, n° 13. etc. — 2° *Partie de la Normandie :* Basse-Normandie, 10 janv. 1371-72, 14 févr. 1374-75, 1377 à 1380, Delisle, *Mand. Ch. V*, 849, 1103, 1316, 1378, 1746, 1764, 1824, 1842, 1954 ; 19 oct. 1374, *P. O.*, 671, doss. 15722, n° 37 ; — Diocèse de Lisieux, Séez, Bayeux, Coutances et Avranches, du 16 mai 1366 au 24 mai 1371, Delisle, *op. laud.*, 310, 397, 669, 1969 ; — entre les rivières de Seine-et-Dive, 30 juin 1378, Delisle, *ibid.*, 1746.

(9) 9 juin 1382, certificat en faveur de « Hue de Gabanis, naguières receveur général des aides, pour le fait de la guerre », [en Artois, ce semble], B. n., *P. O.*, doss. *du Bois*, 8447, n° 262 (copie) [fin XVII^e^ s.]

(10) 22 mars 1368-69, Delisle, *Mand. Ch. V*, 498 ; Appendice IV, **12. 53. 67. 80.**

(11) 8 mai et 2 juin 1476, M^e^ Anth. Bayart, trésorier et receveur de toutes finances, ès pays de Languedoc Lyonnais, Forez et Beaujolais, B. n., *fr.* 26096, n°] 1514 et 1521.

Sous Charles VI et Charles VII, il arrivait aussi qu'une même recette générale réunît aux « païs de Languedoc, le duchié de Guyenne » (1). En 1477 et 1479, tout au moins, la Guyenne eut un receveur général à elle (2). En 1517, elle était rattachée à la Languedoïl (3).

La recette générale de Languedoïl apparaît de temps en temps à travers les textes, en 1449-1450 au plus tard (4). Louis XI lui reconnut sa véritable autonomie dès 1461 (5). Mais nous croyons qu'on a eu tort de reculer cette autonomie jusqu'à Charles VI (6).

Quant à la recette générale d'Outre-Seine et Yonne, elle nous paraît remonter à 1436 au moins (7), mais avec une appellation plus compliquée. Le 13 mars de cette année, Guillaume Ripault fut nommé par le roi receveur général « ès pays de Champagne, Brie, Beauvoisis, Picardie, Normandie et autres estans outre et sur les rivières de Seyne et Yonne » (8). Un compte du 28 octobre 1441 au 3 février 1442 porte sur la « recepte généralle des finances du roy ès pays sur et outre les rivières de Seine et Yonne et, [en tous] les bailliages de Sens, Melun, Poissy et Vicomté de Paris (9) ». Mêmes expressions ou presque, le 7 mai 1456 (10). Entre ces deux dates, de 1443 à 1455, cette recette est parfois appelée « Isle-de-France » (11) ou, plus précisément, « ès pays de l'Ile-de-France, sur et outre les rivières de Seine et Yonne » (12).

En 1483, on distinguait nettement quatre grandes recettes, correspondant aux quatre Généralités (13) : Languedoïl, Languedoc, Outre-Seine, Normandie. En outre, Picardie et Bourgogne. Sans parler des provinces qui ne rentrent pas dans le cadre de notre présente étude : Roussillon, Provence, Dauphiné.

(1) App. IV, 7. 46. 67. 78.

(2) 27 juil. 1477, Lettres de Louis XI à Denis le Bidant, receveur général de ses finances, en ses pays et duché de Guienne, A. n., K. 72, n° 5 ; 10 févr. 1478-79, Denis le Bidant, même qualité, B. n., *fr.* 5727, fol. 33 v°.

(3) *Actes François Ier*, 16522 et 16531, 22 déc. 1517 et 1er janv. 1517-18, sqq.

(4) Extrait du *deuxième* compte de Mathieu Beauvarlet... receveur général de toutes ses finances [du roi], en ses païs de Languedoïl, pour une année finie en sept. 1451, B. n., *fr.* 32511, fol. 139, 145 et 153 ; cf. *ibid.*, fol. 165 v°, 167 et 176 v°. — Le 1er compte dudit receveur avait commencé en 1449, G. Collon, *P. Bérard*, p. 203 n° 7.

(5) Append. IV, 10. 2° C'est la preuve manifeste que la localisation des recettes générales était, à ce moment, officiellement admise et consacrée par la royauté.

(6) G. Jacqueton, d'après Spont, la reporte à tort en 1418, avec Guill. Charrier, *Doc. financ.* 293 ; V. append. IV, 26.

(7) Nous vous rencontrons sur ce point avec G. du F. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, III, 466.

(8) B. n., *fr.* 32511, fol. 49 r° et v°.

(9) Les extraits de ce compte, faits au XVIIe siècle, donnent, croyons-nous, une mauvaise lecture « ... Yonne et *entour* les bailliages... », que nous corrigeons : « *en tous* les b. ». B. n., *fr.* 32511, fol. 63.

(10) « En tous les pays de par deçà les rivières de Seyne et Yonne, en ce compris les bailliages de Sens, de Meleun, de Poissy et de la viconté de Paris », *fr.* 32511, fol. 193.

(11 et 12) Compte d'oct. 1443 à sept. 1444, « receveur général des finances en l'Isle-de-France, sur et entre les rivières de Seine et Yonne », *fr.* 32511, fol. 79 v° ; d'oct. 1446 à sept. 1447, « receveur général des finances ès pays de l'Isle-de-France, sus et outre les rivières de Seine et Yonne », *ibid.*, fol. 107 ; compte de l'année finie le 30 sept. 1454, « receveur général de l'Isle-de-France », *ibid.*, fol. 171 v° ; compte de l'année finie en sept. 1455, recepte générale de « l'Isle de France », outre Seine et Yonne », *ibid.*, fol. 177.

(13) *Supra*, pp. 54-58 — Dix ans plus tard, en 1493, un compte parle « de la somme de 2.000 liv... ordonnée par le roy à prendre sur *les quatre généralitez* » *fr.* 32511 fol. 424 v°.

Mais on s'est trompé en enseignant que la recette générale de Normandie datait seulement de 1449, et que celle de Languedoïl datait au moins de 1418 (1). La première existait déjà sous Jean II et la seconde n'a pas été créée avant les dix dernières années de Charles VII. Ces recettes ont donc été instituées successivement et non synchroniquement.

Les receveurs généraux dont elles furent pourvues, où étaient-ils *recrutés*? En 1355, quatre furent choisis, pour la Normandie, parmi les bourgeois de Rouen (2) ; un autre, en 1366, était sergent d'armes du roi (3) ; en 1415, Jehan Gautier avait été précédemment commis de la recette générale (4) ; celui-ci, en 1436, était clerc des comptes (5) ; celui-là, en 1474-75, avait été payeur des archers écossais, dans la garde du corps (6) ; celui-là encore avait été pendant plus de quinze ans procureur de ceux qu'il remplaça, de 1473 à 1479 (7). Presque tous, depuis 1413, étaient gradués et « maîtres » (8) ; en grand nombre, depuis 1450, ils étaient empruntés aux notaires et secrétaires du roi (9). A la même époque, il n'était pas indifférent qu'ils fussent riches et en état de faire des prêts au roi : mille livres, 500 écus, etc. (10).

La *nomination* émanait du roi (11), qui pouvait, d'ailleurs, déléguer ses pouvoirs sur ce point à tel de ses lieutenants généraux (12). C'était d'ordinaire dans son Grand Conseil qu'il examinait les candidatures et faisait son choix (13). Les lettres de provisions qu'il accordait devaient être enregistrées et expédiées par les Généraux des Finances (14). Cette expédition avait lieu ou bien le jour même ou quelques jours plus tard : le surlendemain, ou deux ou trois semaines après (15). La date de cette expédition avait une grande importance : elle marquait l'entrée en fonctions du nouveau titulaire (16).

Le *serment* était prêté aux mains du chancelier (17) : au besoin, en sa présence ou non, au bureau de la Chambre des comptes (18). La caution était

(1) G. Jacqueton [et Spont], *op. cit.*, pp. 293-294.
(2) A. Coville, *Etats... Normandie*, 211, 213.
(3) 10 juin 1366, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 316.
(4) 12 janv. 1414-15, B. n., *fr.* 26040, n° 4913 ; cf. *fr* 26041, n° 5140 (28 nov. 1416).
(5) 13 mars 1435-36, Guill. Ripault, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, append. IV. 73.
(6) Michel Gaillart, compte d'oct. 1474 à sept. 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 350.
(7) Append. IV, 49.
(8) App. IV, 8. 10. 12. 13. 16. 18. 26. 33. 46. 49. 53. 56. 58. 62. 66. 67. 68. 70. 73. 85.
(9) Append. IV, 10. 13. 18. 49.
(10) Comptes de 1452-53, 1453-54, 1471-72, 1476-77, *fr.* 32511, fol. 165 v°, 176, 305 ; *fr.* 20685, pp. 531 et 664.
(11) Appendice IV, 2. 7. (2°), 16. 20. 23. 49. 70. 73.
(12) Au Comte de Foix et de Bigorre, lieuten. gén. du roi en Languedoc et Guyenne, 6 août 1433, B. n., *fr.* 26057, n° 2123 ; Artur de Richemont, connétable, en 1436, de Beaucourt, *H. Charles VII*, III, 466.
(13) 28 oct. 1411, *fr.* 32511, fol. 63 ; janv. 1441-42, *Clair.*, 782, p. 154, d'après *Mémor. K*, fol. lxx v°.
(14, 15 et 16) 13 avr. 1436 ap. Pâq., *fr.* 32511, fol. 49 ; 14 déc. 1466, *fr.* 20685, p. 401 ; 7 mai 1456, *fr.* 32511, fol. 193 ; nov. 1473, fr. 20685, p. 589.
(17) Appendice IV, 70; cf. *Ord. Caboch.* mai 1413, art. 95, éd. Coville.
(18) Appendice IV, 70. — Nous croyons que ce Bureau est celui de la Chambre des Comptes (cf. *Ord. caboch.* art. 95, éd. Coville), plutôt que celui de la Cour des aides.

élevée : au début du XVI^e siècle elle fut fixée à 10.000 livres pour la Languedoïl ; à 6.000 livres, pour l'Outre-Seine, pour la Normandie et pour le Languedoc ; à 3.000 livres, pour la Picardie et pour la Bourgogne (1). Il suit de là que les recettes générales étaient inégalement riches et que leur richesse les groupait en trois catégories. Il est notable que la plus productive, celle de Languedoïl ait été la dernière organisée. Il va de soi que chaque receveur était, sur sa fortune comme sur sa caution, responsable de sa gestion et ses héritiers après lui (2).

Les « *gages* » étaient, sans doute, et comme il convenait, moins élevés que ceux des Généraux des Finances (3) ; ils étaient cependant parmi les plus hauts de ce temps : 2.000 livres t. sous Charles VI (4), d'habitude 2.060 livres tournois par an, sous Charles VII, soit 600 livres fixes, auxquelles s'ajoutaient, à raison de 4 livres par jour, et pour 365 jours, 1.460 livres de « voyages et chevauchées » (5). Ces chiffres furent parfois, notamment pour Mathieu Beauvarlet, en Languedoïl, abaissés, en apparence au moins, sous Louis XI, à 1.200 livres (6). Il est vrai que les suppléments ne manquaient guère : ainsi, en 1473-74, Jehan Briçonnet, en Languedoïl, obtenait 149 livres 7 sols, 6 deniers, « pour entretenir son estat » (7) et, l'année précédente, 1.500 livres de don « outre ses gages et chevauchées » (8). Sans compter que les sommes votées aux receveurs généraux par les Etats dits provinciaux et approuvées par le roi s'ajoutaient encore à ces émoluments (9). Mais il avait fallu, en mai 1413, défendre formellement au receveur général de prendre « publiquement ou occultement » aucune pension de qui que ce fût (10).

Une autre source de profits était ouverte par les *cumuls*, que le roi autorisait ou encourageait (11). Sous Charles V, en Normandie, l'office de vicomte (12) et même celui de « Général esleu » (13) ne semblaient pas incompatibles avec celui de receveur général. Et pas davantage une commission de « général réfor-

(1) Décision du Conseil, Lyon, 11 juin 1510, Ord. XXI, 413 et Jacqueton, *op. cit.*, p. 150.

(2) Ce que l'on constate notamment au sujet des comptes de feu Guill. Charrier, en son vivant recev. général, décédé avant le 12 déc. 1440 (G. Collon, *P. Bérard*, p. 28, n° 3) et du long procès qui, à la Cour des aides, suivit sa mort, 22 mai et 10 juil. 1467, 1^er avr. 1467-68, 2 août 1469, 16 déc. 1473, 18 janv. 1476-77, A. n., Zia 26, fol. 305, 359 v° ; Zia 27, fol. 120 ; Zia 30, fol. 36 ; Zia 68, fol. 263 et 396.

(3) *Supra*, pp. 174 et suiv.

(4) Ord. 7 janv. 1407-08, art. 1 ; *Ord.* IX, 279 et Isambert, VII, 158.

(5) En 1422, *fr.* 32511, fol. 29 et 31 ; en 1422-23, *ibid.*, fol. 31 ; en 1451-52, *ibid.* fol, 158 et 159 v° en 1453-54, *ibid.*, fol. 176 v° ; en 1458-59, *ibid.*, fol. 211 v° et 213 v° ; en 1466-67, *fr.* 20498, fol. 12 ; en 1469-70, *fr.* 20635, p. 511 ; en 1474-75, *fr.* 32511, fol. 354 v°, 341 v°.

(6) En 1467-68, 1470-73, *fr.* 20685, pp. 420, 524, etc.

(7) *Fr.* 20685, p. 612.

(8) *Ibid.* — cf. *fr.* 32511, fol. 63, 174 v° et 192 r° et v°, 306 v°, pour 1441, 1453-54, 1456-57 et 1471-72 ; *fr.* 20685, p. 633, pour 1474-75.

(9) 27 avr. 1441, Thomas, *Etats prov.*, II, 130, *P. J.* et 135, P. J., d'après *fr.* 20594, p. 32 et A. n., K 67, n° 2.

(10) Art. 113, éd. Coville ; et Coville. *Cabochiens* 236.

(11) Dans les lettres de provisions, par ex., *supra*, Append. IV, 2, 7, 16, 20, 23, 49, 70, 73, et dans les comptes où les traitements pour ces divers cumuls sont étalés.

(12) 26 déc. 1364 et 16 mai 1366, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 155 et 310.

(13) 19 oct. 1374, quittance à Raoul Campion, général esleu et receveur en la Basse Normandie, sur le fait des aides de la guerre, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 37.

mateur des aides (1). Sous Charles VI et plus encore sous Charles VII, le cumul était fréquent avec les fonctions de trésorier des guerres (2). Depuis 1440, jusqu'à 1483 et au delà, le cumul avec la charge de notaire et secrétaire du roi devint presque normal (3). Les appointements attachés à ces deux fonctions s'additionnaient officiellement, sans que les comptes songeassent à les dissimuler (4).

A tous ces avantages s'ajoutait encore celui de la *stabilité*. Dans les quelque cinquante dossiers qu'il nous a été possible de reconstituer, nous avons constaté que cinq receveurs généraux avaient occupé leur charge trois ans au moins (5) ; dix avaient gardé la leur, de quatre à six ans (6) ; sept autres, la leur, de sept à neuf ans (7). Enfin une douzaine de receveurs étaient restés dans la même charge ou la même fonction plus de dix ans (8) ; deux, pendant vingt ans, au bas mot (9) ; un, pendant vingt-trois ans (10) et deux autres pendant vingt-cinq et vingt-six ans (11). Et cette stabilité se constate dès le XIV^e^ siècle, (12) bien que l'état des documents nous permette de l'observer surtout pour le XV^e^.

On ne s'étonnera donc pas que plusieurs *dynasties* de receveurs généraux aient pu se fonder : on eut, en effet, celle des Chanteprime, avec François et Jean, sous Charles V et Charles VI (13) ; celles des Briçonnet, des Lalemant, des Bayard, des Raguier, des Le Roy et des Erlant, sous Charles VII et sous Louis XI (14).

Pour prendre à leur service des commis et des procureurs, les receveurs généraux n'attendaient pas d'être installés depuis longtemps dans leur charge (15). Ces commis ou ces procureurs avaient au XV^e^ siècle, une exis-

(1) Ord. 21 nov. 1379, Isamb., V, 524, art. 38.

(2) 27 sept. 1413, B. n., *Clair.*, 782, p. 87, d'après *Mémor. H.*, fol. 12 v° ; 30 mai 1427, *fr.* 26050, n° 732 cf. 733 ; 4 oct. 1435, *fr.* 26060, n° 2644 ; 26 juil. 1438, *P. O.*, doss. *Verjus*, publ. dans Charavay. *Lettres Louis XI*, SHF., I, 167.

(3) 14 nov. 1440, *fr.* 26067, n° 4163 ; 4 oct. 1441, *fr.* 26068, n° 4403 ; 28 oct. 1441, *fr.* 32511, fol. 63 ; oct. 1443—sept. 1444, *ibid.*, fol. 79 v° ; 14 mai 1451, *fr.* 5909, f° 94 v° et *Coll. Moreau*, vol. 252, fol. 128, analysé dans le *Jouvencel*, SHF., II, 354, *P. J.* ; compte 1450-51, *fr.* 32511, fol. 139 ; 14 juil. 1453, A. n., Zia 20, fol. 242 v° ; 1^er^ févr. 1453-54, *fr.* 26082, n° 6641 ; 2 avr. 1454-55, *fr.* 26083, n° 6810 ; 10 févr. 1455-56, *fr.* 26083, n° 6932 ; oct. 1461—sept. 1462, *fr.* 32511, fol. 220 v° ; 31 juil. 1477, *fr.* 20685, p. 665 ; compte oct. 1475—sept. 1476, *fr.* 20685, p. 653 ; 27 juil. 1477, A. n., K 72, n° 5 ; 6 mars 1478-79, A. n., Zia 31, fol. 109 v° ; 20 janv. 1483, *Lettres Louis XI*, SHF., X, 52.

(4) Ce que montrent bien les comptes cités note précéd. — Au besoin, un receveur général était chargé de tenir le compte de la Chambre du roi : ainsi, le 12 nov. 1465, Pierre Jobert (G. Collon, *P. Bérard*, p. 156, n. 1)

(5) Append. IV, **6. 33** (3°), **62. 73. 80.**

(6) App. IV *quatre ans environ*, **23. 53. 66.** — *cinq ans envir., ibid.*, **13. 45. 47. 51. 58** ; *six ans, environ, ibid.*, **25. 49.**

(7) *Sept ans environ*, Append. IV, **13. 18. 74** ; — *Huit ou neuf ans environ, ibid.*, **20. 75. 82.**

(8) Appendice IV, **2. 7. 10. 16. 19. 71. 85.**

(9) App. IV, **8. 26.**

(10) App. IV, **10.**

(11) App. IV, **25** *bis*, **67.**

(12) Jean Chanteprime, Michel du Sablon, Jean l'Uissier, App. IV, **25** *bis*, **75. 82.**

(13) François et Jean, App. IV, **25** et **25** *bis*.

(14) Append. IV, voir ces noms à leur place alphabétique et, après 1483, Jacqueton, *Doc. fin.*. 293-294.

(15) 27 juin 1411, A. n., Zia 5, fol. 155 ; 16 févr. 1423-24, B. n., *P. O.*, vol. 489, doss. 10971, *Brachet* ; pour 1475-78, 1478-79, 1480, 1482-83, juin 1493, *fr.* 32511, fol. 356, 378, 387, 396 v°, 425 v°.

tence officielle : ils étaient mieux que des « domestiques » privés du receveur ; ils étaient devenus de véritables fonctionnaires royaux, auxquels le roi faisait délivrer des rétributions régulières (1). Il arriva même que quelques-uns d'entre eux eurent à remplacer, plusieurs années de suite, le receveur absent ou malade : ainsi Pierre des Landes suppléa Etienne de Bonney, Outre-Seine et Yonne, de 1453-54 à mai 1456 (2) et Simon de Conflans suppléa Jehan Raguier, en Normandie, de 1469 à 1476 (3). Parfois aussi, tels de ces commis n'exerçaient leur lieutenance que dans une partie de la Généralité et non dans la totalité de son territoire (4).

Au reste, nous n'avons trouvé, pour ces commis, aucune preuve que leur place leur ait été judiciairement disputée. Nous n'avons rencontré qu'une seule fois une contestation devant la Cour des aides, au sujet d'un office de receveur général. Et encore le procès semble-t-il avoir tourné court (5).

Si important qu'il fût, le poste de receveur général n'était pas nécessairement une fin de carrière : il fut, à l'occasion, un chemin d'accès vers un office de Général des Finances : ainsi pour Mathieu Beauvarlet, le 2 novembre 1473 (6) ; ou bien vers un office de Général-conseiller à la Cour des aides : ainsi pour Robert de Molins, en novembre 1461 (7) ; ou même vers l'épiscopat, ainsi pour Guillaume Charrier, en 1439 (8).

Pour vivre aux côtés du Général des Finances, sinon dans son ombre, le receveur général était, on le voit, un personnage notable : le second de chaque Généralité. Le contrôleur général était le troisième.

*
* *

Est-ce seulement à cause de ce rang modeste, dans la hiérarchie des officiers, au sein des Généralités, qu'on a, jusqu'ici, négligé, ce semble, d'interroger les textes sur l'origine des contrôleurs généraux, sur leur nombre primitif et sur le nom des titulaires, pendant les règnes de Charles V et de Charles VI ?

A vrai dire, ces contrôleurs paraissent moins anciens que les receveurs généraux. Quand, auprès des premiers superintendants sur le fait des aides,

(1) 27 Juin 1411, A. n., Zia 5 fol. 155 ; 16 fevr. 1423'24, B. n., *P. O.*, vol. 489, doss. 10971, *Brachet* ; pour 1375'78, 1478-79, 1480, 1482-83, juin 1493, *fr.* 32511. fol. 356, 378, 387, 396 v° 425 v°.

(2) Appendice IV, 50.

(3) Lettres du roi. 24 févr. 1477-78, dans le compte 7e de Jehan Raguier, B. n., *fr.* 32511, fol. 356.

(4) 16 févr. 1423-24, Guill. Charrier, receveur général de toutes finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc, confesse avoir receu de Nicolas Henry, mon *commis ou païs de Limosin*, à recevoir la porcion de l'aide... ant: B. n. *P. O.*, vol. 489, doss. 10971, *Brachet*.

(5) 7 anv. 1412-13, « maistre Nicaise Beugis, receveur général de toutes finances ou pays de Languedoc, s'oppose à toutes ettres et impétracions faictes dudit office par Jehan de a Tillaye ou autres et que aucun n'y soit receu, sanz 'oïr », A. n., Zia 5 fo . 400

(6) B. n., *fr.* 32511, fol. 336.

(7) *Fr.* 32511, fol. 219 v°.

8) G. Collon *P. Bérard* p. 28 n,

l'ordonnance du 28 décembre 1355 institua les premiers receveurs généraux(1) elle ne parla pas des contrôleurs. Ceux-ci cependant n'attendirent pas de très longues années avant d'apparaître. Nous les trouvons installés en mars 1372-73, en 1377, en 1378, en 1385 et dans les années suivantes (2). Ainsi c'est à Charles V qu'il conviendrait de reporter leurs origines, et ce que son père avait créé Charles VI le conserva.

Au XIV^e^ siècle, il y eut, croyons-nous, un seul contrôleur ; un seul encore en 1407 (3). Deux, en 1412 (4). De nouveau un seul pour la Languedoc et la Languedoïl, en 1422 (5). Après quoi, entre 1428 et 1441, le nombre des contrôleurs fut porté à trois et à quatre : Languedoc ou Languedoc-Guyenne, Languedoïl, Outre-Seine et, au service d'Henri VI d'Angleterre, Normandie (6). Après l'expulsion des Anglais et jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, ce chiffre de quatre fut maintenu (7) ; sauf durant quatre mois de 1476, pendant lesquels il fut ramené à trois, les contrôles de Normandie et d'Outre-Seine ayant été fondus ensemble (8) ; en 1483, il était porté à sept : Languedoïl, Outre-Seine, Normandie, Languedoc, d'abord, puis Bourgogne, Picardie, Dauphiné (9).

Les textes nous livrent les noms de quelques-unes, tout au moins des plus anciens contrôleurs généraux : Mercier, en mars 1372-73, J. le Mire, en 1377 et 1378, J. de Laigny, de 1385 à 1415, Binguet, en 1409, 1410, 1411 (10). Sur la foi d'un manuscrit du fonds Clairambault, à la Bibliothèque nationale, on serait peut-être tenté, pour le 6 septembre 1397, d'ajouter à cette liste « Philippe des Essars, chevalier, maistre d'hostel du roy ». Mais nous avons de fortes raisons de croire que la qualité de contrôleur général prêtée à ce personnage provient d'une erreur de lecture (11).

Pendant l'invasion anglaise, qui recommença en 1415, et depuis le moment où avec Jeanne d'Arc, la victoire réussit enfin à se rallier aux bannières françaises, nous avons pu, jusqu'en 1445, retrouver une dizaine de contrôleurs généraux (12).

Il nous a paru possible également, entre 1373 et 1483, d'apporter quelques précisions nouvelles sur les appellations, la localisation des contrôleurs,

(1) Isambert IV, 440 ; *Ord.* III, 19 ; *Supra*, p. 180, n. 1.
(2) Appendice V, **32. 33. 28. 5. 27.**
(3) Ord. 7 janv. 1407-08, art. 1, Isamb., VII, 159.
(4) Appendice V, **27** et **28.** Japuye et J. de Laigny; trois peut-être, avec Binguet, *ibid.* 5.
(5) Appendice V, **18.**
(6) Appendice V, **8. 9. 13. 16. 18. 25. 26. 30. 38.**
(7) Appendice V, **1. 2. 3. 4. 6. 7. 10. 12. 14. 18. 19. 21. 22. 23. 24. 29. 31. 34. 35. 36. 37. 39. 40. 41.**
(8) Lettres du roi, 12 janv. 1475-76, B. n., *fr.* 32511, fol. 361 ; Appendice V, **24.**
(9) Jacqueton, *Docum... fin.*, 294, 298. Cet auteur écrit, *ibid.* qu' « il ne semble pas y avoir eu de contrôleurs en Picardie ». En réalité, il y en a eu : en 1485-86, par exemple, M^e^ Pierre Caignet, B. n., *fr.* 32511 fo.. 400 v° et *fr.* 20685, p. 745.
(10) Appendice V, **32. 33. 28. 5.**
(11) Appendice V, **20.**
(12) Appendice V, **8. 9. 11. 13. 14. 18. 25. 26. 30. 38.**

sur leur recrutement, leur nomination, leurs gages et leur stabilité.

Le titre de contrôleur général, que les historiens modernes réservent habituellement à cet officier n'était usité que par exception, à la fin du règne de Charles VII et sous Louis XI (1). On disait alors : soit « *Contrôleur général de toutes finances* (2) », soit « *contrôleur général de telle recepte* » (3), ou encore « *contrôleur général des finances de telle recepte générale* » (4), ou même « *contre-rolleur général des finances en Languedoc* » (5). Et sans doute, on disait aussi « *contrôleur des finances du roy en Languedoc* » (6). Mais l'expression courante était « *contrôleur de la recepte générale* » (7) ; à quoi on ajoutait parfois « *des aides ordonnez pour la guerre* » (8), ou bien « *des finances* » (9). Presque toujours on se bornait à préciser : « *de Languedoc* », « *d'Outre-Seine* », « *de Normandie* », etc. (10).

Il était rare, après 1445, qu'on ne localisât pas le contrôle dans l'une de ces Généralités dès lors établies (11). On n'omettait guère, pour Guillaume Lauvergnat, par exemple, ou pour Etienne Petit, de mentionner qu'ils avaient le contrôle de la recette de Languedoc (12) ; pour Etienne Chevalier ou Laurent Girard, qu'ils avaient le contrôle des finances de Languedoïl (13) ; qu'à Jean de Dijon, Jean de Marle, Jean le Prévôt, ou François Bourcier était dévolu le contrôle d'Outre-Seine et Yonne (14), ou enfin que le contrôle de Normandie était attribué à Jean Bourré, à Jean Pommier, à Jean Guion et à André Erlant (15).

Le *recrutement* des contrôleurs, depuis 1436 surtout, où les textes nous le révèlent, variait assez peu : il faisait habituellement choix des gradués (16),

(1) Compte 1445-46, [outre-Seine], *fr.* 32511, fol. 91 v° ; Compte 1472-73, *fr.* 32511, fol. 307.

(2) *Id.*, *fr.* 32511, fol. 307, 14 mai 1410 ; 4 oct. 1435, *fr.* 26060, n° 2644.

(3) Compte de l'année finie en sept. 1477, *fr.* 20685, p. 673.

(4) 16 juin 1476, *fr.* 20685, p. 651.

(5) 6 févr. 1494-95, *Lettres Charles VIII*, SHF., IV, 164.

(6) 15 mars 1470-71, *Lettres Louis XI*, SHF., IV, 209.

(7) Ord. 7 janv. 1407-08, Isamb., VII, 158-59, art. 1 ; 4 oct. 1435, *fr.* 26060, n° 2644 ; 5 nov. 1441, *fr.* 32511, fol. 63 ; 9 avr. 1445-46, *fr.* 26073, n° 5189 ; 21 févr. 1448-49, B. n., *P. Orig.*, 2081, doss. 47339, n° 5, compte 1er oct. 1465—30 nov. 1466, *fr.* 20685, p. 388.

(8) 14 mai 1410, commis à faire le contrôle de la recepte générale des aides ordonnez pour la guerre, B. n., *P. O.*, 552, doss. 12424, n° 7.

(9) 26 janv. 1475-76, lettres de provision, *P. O.*, 2248, doss. *Petit*, 50962, nos 83 et 84.

(10) 19 oct. 1412, A. n., Zia 5, fol. 360 ; compte 1466-67, B. n., *fr.* 32511, fol. 241 v° ; compte 1467-68, *fr.* 20685, p. 420 ; 24 mai 1469, *fr.* 26092, n° 816 ; compte 1471-72, *fr.* 20685, p. 534 ; 20 mai 1471, *fr.* 26087, n° 7308 et *fr.* 26093, n° 1073 ; 29 avr. et 1er mai 1471, *fr.* 26096, nos 1512 et 1513 ; 5 mars 1478-79, *fr.* 20685, p. 695 ; 2 févr. 1482-83, *fr.* 20685, p. 729.

(11) Compte 1er oct. 1451—sept. 1452, B. n., *fr.* 32511, fol. 150 ; 21 août 1461, *fr.* 32511, fol. 219 ; comptes 1er oct. 1465—30 nov. 1466, *fr.* 20685, p. 388 ; 1472-73, *fr.* 32511, fol. 307 v°.

(12) Appendice V, **29. 34.**

(13) Append. V, **14. 22.**

(14) Append. V, **18. 31. 36. 6.**

(15) Append. V, **7. 35. 23. 19.**

(16) En 1436-38, B. n., *fr.* 32511, fol. 55 v° ; en 1441, *ibid.*, fol. 63 ; compte 1450 51, *ibid.*, fol. 144 v° ; 3 juin 1452, *ibid.* f° 167 ; comptes 1457-58, 1466-67, 1467-68, 1472-73, *fr.* 32511, fol. 158 v°, 241 v°, 307 v° 420 ; 15 mars 1470-71, Guill. Lauvergnat, *Lett. Louis XI* SHF., IV, 209 ; 12 janv. 1475-76, Laur. Herbelot, *fr.* 20685, p. 660 ; 16 juin 1476, Fr. Bourcier, *fr.* 20685, p. 651 ; Laur. Girard, 6 avr. 1478, n. st., Arch. Lyon, CC 372, n° 5 ; 2 févr. 1482-83, Jehan Guion, *fr.* 20685, p. 729.

des secrétaires et notaires du roi (1) ; à l'occasion, il distinguait un maître des comptes (2) ou un maître de l'hôtel du roi (3).

Le roi se réservait la *nomination* des contrôleurs (4). Et les Généraux des Finances « expédiaient » les lettres de provisions que la chancellerie avait délivrées (5).

Les « *gages* », depuis Charles VII jusqu'à Louis XII au moins, étaient en principe de 300 livres et de 300 livres également, les indemnités pour les voyages et les chevauchées (6). Il arrivait que ces gages fussent portés à 400 ou 496 livres (7) et les chevauchées à 912, 1.000, 1.018, 1.212 livres (8). Mais il est vraisemblable que dans ces dernières sommes entrait aussi le montant des gages.

Le *cumul* avec certains offices était toléré par le roi et il admettait que pussent s'additionner les appointements attachés à chacun d'eux : ainsi les offices de la domesticité royale (9), de la Chambre des comptes (10), du trésor (11) de la chancellerie (12).

Les contrôleurs pouvaient d'ailleurs se faire aider par des *commis*, que la royauté connaissait, et qui, en l'absence du titulaire, étaient autorisés au besoin à gérer le contrôle : ce que l'on vit pour l'Outre-Seine, en 1436-38 (13), et, pour la Normandie, en 1466 (14).

La *stabilité* de ces commis s'expliquait, en plus d'un cas, par la stabilité des contrôleurs : sans même parler des contrôleurs qui gardèrent trois ans leurs fonctions comme Guillaume de Varye ou Pierre Quotin, ou cinq ans, comme Jean le Forestier, on doit mentionner ceux qui gardèrent les leurs sept ans, comme François le Boursier, Jean le Prévost ou Basire ; neuf ans, au moins, comme Jehan de Dijon ou Etienne Chevalier ; dix ans, comme Ligier Arnoul ; douze ans, comme Guillaume Lauvergnat. Jean Bourré garda les siennes près de quinze ans et André Erlant, seize. Enfin J. de Laigny,

(1) 3 nov. 1441, Guill. Colombel et Jehan de Dijon, *fr.* 32511, fol. 63 ; 3 juin 1452, *ibid.*, fol. 167 ; en 1475, Jehan Bourré, *fr.* 20685, p. 642 ; 2 févr. 1482-83, André Erlant, *fr.* 32511, fol. 393.

(2) 16 juin 1476, François Bourcier, *fr.* 20685, p. 651.

(3) 5 mars 1478-79, Jehan Pommier, *fr.* 32511, fo. 375.

(4) Appendice V, **6. 16. 19. 22. 24. 34. 35.**

(5) 12 janv. 1475-76, 16 juin, 16 juil., 4 sept. 1476, 12 mars 1478-79, 3 févr. 1482-83, B. n., *fr.* 20685, pp 651, 660 et 695 ; *fr.* 32511, fol. 361 et 393.

(6) En 1422-23, 1450-51, 3 juin 1452, 1462-63, 1466-67, 1471-72 1476-77, 1477-78, 1480, 1483, B. n., *fr.* 32511, fol. 31, 159 v°, 167, 224 ; *fr.* 20498, fol. 12 ; *fr.* 20685, pp. 420, 554, 586, 615, 673, 695, 703, 722, 735.

(7) Le 4 nov. 1441, 400 liv., O. Seine, *fr.* 32511, fol. 63 ; en 1479, Normandie, 496 liv. 9 s., *fr.* 20685 p. 704.

(8) En Languedoïl, 912 liv., comptes 1453-54 et 1456-57, *fr.* 32511, fol. 176 v° et 192 ; — 1.000 liv., comptes finis 30 sept. 1458, 16 déc. 1466—30 sept. 1467, *fr.* 20685, p. 412 ; 1212 liv., compte fini 30 sept. 1468, *fr.* 20685, p. 438.

(9) 5 mars 1478-79, maître d'hôtel du roi, Jean Pommier, B. n., *fr.* 20685, pp. 695 et 703 v°.

(10) 1436-38, clerc des Comptes (O. Seine), *fr.* 32511, fol. 55 v° ; 1466-67, maître des Comptes (Normandie), *jb.*, fol. 241 v°; *id.*, 16 juin 1476 (O. Seine), *ibid.* 361 ; Appendice V, **6.**

(11) Trésorier de France (Normandie), 12 janv. 1475-76, *fr.* 32511, fol. 361.

(12) Notaires et secrétaires du roi, 1436-38, 5 nov. 1441, Comptes 1453-54, 1456-57 et 58, 1466-67 et 68 29 mai 1469, *fr.* 32511, fol. 55 v°, 63, 176 v°, 158 v°, 192, 241 ; *fr.* 20685, p 420 ; fr. 26092, n° 816.

(13) Appendice V, II.

(14) Append. V, **15.**

Etienne Petit et Laurent Girard gardèrent le contrôle pendant vingt, vingt-deux, trente-quatre années (1).

Au reste, les *dynasties* de contrôleurs généraux semblent avoir été assez rares : en Languedoïl, Etienne Chevalier succéda en 1443 à son beau-père, Dreux Budé ; en Languedoc, Guillaume puis Simon de Varye, au milieu du XV^e^ siècle, occupèrent le même office, mais à quelque temps d'intervalle (2).

Il va de soi que le roi demeurait toujours le maître de maintenir, à son gré, un contrôleur dans l'exercice de sa charge, de le confirmer ou non ; lors d'un nouvel avènement (3), de l'appeler à d'autres fonctions (4) et, pour des raisons politiques par exemple, de le révoquer (5). Mais il consultait son intérêt plus que son caprice et, si le contrôle ne changeait pas fréquemment de mains, c'était la preuve que le roi jugeait presque toujours les contrôleurs très dignes de leur office.

III

Commissaires réformateurs

Quelque peu improvisés, au milieu du XIV^e^ siècle, puis organisés peu à peu, quand ils cessèrent d'être considérés comme provisoires, les Généraux des Finances, les Receveurs et Contrôleurs généraux réussirent à se faire reconnaître tous les droits des « chargés d'office » : ils eurent une carrière qui, dès le second tiers du XV^e^ siècle, gagna constamment en stabilité.

Il en allait tout autrement des « Commissaires royaux » et des « Commissaires réformateurs ». Pour eux, nulle fixité, nulle permanence. Ils gardaient encore, à la fin du XV^e^ siècle, leur caractère initial : ils étaient par définition, pourvus d'une *commission* toute temporaire, et non d'un *office* proprement dit. Chargés de faire face à telle nécessité momentanée ou de dénouer telle difficulté passagère, ils restèrent des agents extraordinaires. Ils ne faisaient que passer et disparaître Et voilà pourquoi, sans doute, ils n'ont encore fait l'objet d'aucune monographie (6).

Ils eurent cependant maintes fois la haute main sur les aides, les tailles, les gabelles. Par-dessus le personnel des élections il leur arrivait d'agir, en

(1) Appendice V, voir chacun de ces officiers à leur place alphabétique.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Appendice V, 22.
(4) *Ibid.*, 23. 7.
(5) *Ibid*, 39.
(6) Voir, dans les *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Recueil Sirey, 1929, pp. 171-184 notre article sur « Le rôle des commissaires royaux dans le gouvernement de la France, spécialement du XIV^e^ au XVI^e^ siècle ».

véritables souverains, soit avec les Généraux des Finances, soit même sans eux (1).

Ils existaient du reste bien avant 1355 (2), car leur activité ne fut jamais bornée à l'administration des subsides qui, depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle, s'ajoutèrent aux ressources domaniales.

Le *nombre* des commissaires resta toujours indéterminé et infiniment variable, d'année en année : car toute recette nouvelle à recouvrer, tout paiement nouveau à opérer risquait de susciter une commission (3). C'était à qui obtiendrait de se glisser ainsi dans l'anti-chambre des offices royaux. Et la troupe de ces commissaires était d'autant plus copieuse que chaque commission portait sur une affaire unique, bien délimitée (4) ; et aussi que plusieurs commissaires, deux, trois, quatre ou davantage pouvaient être conjugués (5).

La *nomination*, bien entendu, émanait du roi en personne (6) ou, tout au moins, de ceux auxquels il avait, dans les régions les plus éloignées du royaume, délégué ses propres pouvoirs (7).

Le *choix du prince* pouvait se porter sur l'héritier du trône, sur les plus hauts barons et sur les prélats du royaume : un archevêque de Toulouse, un évêque de Noyon, de Senlis, d'Evreux, de Maillezais, de Tulle, etc., ou sur un abbé mitré (8). Mais aussi sur la foule des gradués, sur les maîtres

(1) *Infra*, p. suiv. n. 2. Avr. et août 1465, A. Thomas, *Etats prov.*, t. II, pp. 139, 209. — 13 juin 1405, la Cour des aides a-t-elle autorité sur les commissaires? On en discute. A. n., Zia 3, fol. 80 v°, *id.*, 29 avr. 1412, Zia 5, fol. 275 ; 2 déc. 1412, on appelle des commissaires de Languedoc à la Cour des aides. A. n., Zia 5, fol. 379 v°.

(2) Sans remonter ici au delà de Philippe le Bel, cf. G. Picot, *Docum. relat. aux Etats Génér. sous Philippe le Bel* (Doc. inéd.), pp. xix-xxi, xxxix, 101, 386 ; 1327, Ord. I, 812, observat. ; Isamb. III 333. art. 1, *Mandem.* royal, 20 mai, 1325 Isamb. III, 316 ; ord. 15 févr. 1345-46, art. 13, Isamb., IV, 521.

(3) L'ord. du 15 févr. 1345-46, art. 13, déduit le nombre déjà excessif des commissaires, Isamb. IV, 521, art. 13 ; en 1446-47, B. n., *fr.* 32511, fol. 107 v°, 108 ; le *Jouvencel*, écrit, vers 1462-66, que les commissaires sont partout, SHF., I, 44 ; cf. p. 27, t. II

(4) Référence pour 1446-47, cit. n. précéd. ; compte 1454-55, *fr.* 32511, fol. 177 ; 30 anv. 1464-65. A. n., Zia 25, fol. 181.

(5) Nombre ; 2 (1355), 3 (1356), 5 (1362), 8 (1381), Coville, *Etats Norm.*, 201-202 ; 5 (23 avr. 1380), ord. VI, 467 ; 2 (17 mai 1398), B. n., *fr.* 26029, n° 2730 ; 6 (3 mars 1402-03), Isamb., VII, 46-49 ; — 4 (26 févr. 1409-10), Dussert, *Etats Dauphjné*, I, 160 ; — 3 (2 janv. 1424-25). B. n., *P. O.* 247, doss. 5423, n° 3 ; 3 (23 oct. 1463). *Lettres Louis XI*, SHF., II, 156 ; compte 1491, Normandie, *fr.* 32511, fol. 407 v°-408 v° ; pour 1493, *ibid.* fol. 419 v°-420 v° ; réduction numérique des réformateurs, 20 oct. 1363, *Ord* III, 642 et Isamb., V, 155, art. 3.

(6) 23 août 1371, Delisle, *Mand. Ch. V*, 810 ; 12 juil. 1393, Isamb., VI, 732 ; 3 mars 1402-03, Isamb., VII, 46-49 ; Lett. 4 mars 1419-20, *Ord* XI, 56 ; 16 sept. 1461 et 4 sept. 1480, Vaesen. *Lettres Louis XI*, SHF., VI, n. 2 ; VIII, p. 271-272.

(7) Nominat. par duc de Berry, [1381-82], Régné, *Hist. Vivarais*, II, 212 ; Nomination par les Généraux des Finances, 14 nov. 1405, A. n., Zia 3, fol. 125 v° ; nomination par Louis I^er^, dauphin, 26 févr. 1409-10, Dussert, *Etats Dauphiné*, I, 160 ; déc. 1423, A. Thomas, *Etats prov.* II, 24-28 ; 2 janv. 1424-25, B. n., *P. O.* 247, doss. 5423, n° 3 ; nomination par le dauphin Louis II, 15 oct. 1447, Charavay, *Lettre Louis XI*, SHF., I, 374 ; nomination par la Cour des aides, 11 févr. 1485-86, A. n., Zia 69, fol. 192 v°.

(8) En 1439, le dauphin Louis est commissaire du roi en Languedoc, Poitou, Saintonge. Charavay, *Lettres Louis XI*, SHF., xv, et I. 178. *P. J.* ; 17 mai 1398, évêq. de Noyon, B. n., *fr.* 26029, n° 2730 ; 26 févr. 1409-10 évêq. de Valence, Dussert. *Etats Dauphiné*, I, 160 ; 30 mars 1415-16, le connétable et son lieutenant, B. n., *fr.* 26041, n° 5050 ; déc. 1423, archev. Toulouse, A. Thomas, *Etats prov.*, II, 24-28 ; 2 janv. 1424-25, évêque de Poitiers, 2 janv. 1424-25, B. n., *P. O.* 247 doss. 5423, n° 3 ;23 oct. 1463, évêq. de Clermont, *Lett. Louis XI*, SHF., II, 156 21 mars 1473-74, Geoffroy de Chabannes Sgr de Charluz et Antoine de Châteauneuf sgr du Lau B. n., *fr.* 26095, n° 1328.

des requêtes de l'hôtel, les notaires secrétaires du roy, les gens de ses comptes, ou de son Parlement et ceux de sa domesticité (1). Et enfin sur des prévots, des vicomtes, des baillis, des élus, des capitaines, des Généraux des Finances et des receveurs généraux (2). En somme sur tous ceux que le roi croyait connaître et dont le loyalisme et les lumières ne lui paraissaient pas douteux.

Nous n'avons pas trouvé trace du *serment* que tout commissaire devait prêter, selon toute apparence. Une *caution* était obligatoire.

Pas de *gages* fixes, comme on le devine, mais des indemnités, variables avee la qualité du commissaire, ses déplacements, son temps et sa peine dépensés à s'acquitter de sa commission (3).

Le *cumul* était d'autant mieux toléré que la commission, restant toute provisoire, en principe, ne pouvait contraindre le commissaire à se démettre de ses offices (4)

Les populations réclamaient parfois au roi des commissaires (5) ; parfois aussi elles sollicitaient de lui leur suppression (6). Car ces réformateurs pouvaient avoir besoin d'être réformés : leur conduite ajouta plus d'une fois aux abus qu'ils avaient mission de combattre (7).

Ainsi l'insuffisance des chargés d'office avait bien pu donner naissance à des commissions extraordinaires ; mais ces commissions ne répondirent pas toujours aux vœux du roi ni aux besoins du royaume. Elles aboutirent dès lors à grossir sans grand profit l'innombrable légion des fonctionnaires.

(1) De 1355 à 1381, Coville, *Etats Norm.*, 201-202 ; 23 août 1371, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 810 (maître des requêtes de l'hôtel) ; [1381-82], licencié en lois, Régné. *Hist. Vivarais*, II, 212 ; *Hist. Langued.* IX, 912 ; 3 mars 1402-03, président du Parlem., maître des requêtes de l'hôtel, Général sur la justice des aides, Isamb., VII, 46-49 ; 26 févr. 1409-10 gouverneur du Dauphiné, Dussert, *Etats Dauphiné*, I, 160 ; févr. 1422-23, maître des requêtes de l'hôtel, A. Thomas, *Etats prov.* II, 13-14 ; *id.*, 14 nov. 1423, *fr.* 32511, fol. 35 ; juil. 1441 et avr.-août 1445, *ib.* II. 139, 209., maître des requêtes de l'hôtel et génér. des Finances ; *ib.* en 1445-48 pp. 135-137, 154· 1451-52, panetier du roi, maître des requêtes, notaire et secrét. du roi, *fr.* 32511, fol. 158 v°, compte 1451-55 ; compte 1456-57 ; lic. en lois, *ibid.*, fol. 189 v° ; 23 oct.1463, bailli [de Mâcon, Sénéchal de] Lyon, *Lett. Louis XI*, II, 156.

(2) Un chevalier et un vicomte d'Avranches, 29 oct. 1375, B. n., *P. O.* 644, doss. 15157, n° 8 ; cf. 9 ; un lieutenant de capitaine, 5 oct. 1409, A. n., Zia 4, fol. 246 v° ; bailli de Senlis, déc. 1423. Thomas, *Etats prov.*, II, 24-28 ; [1423-24], Vicomte d'Evreux, *fr.* 26046, n° 173 ; bailli de Vivarais, 1450-75, A. le Sourd, *Etats Vivarais*, III ; « maréchaux, capitaines et autres notables hommes », 29 mai 1470, *Lett. Louis XI*, IV, 119-120.

(3) 20 oct. 1363, *Ord.* III 642 et ss., art. 3 ; Isamb., V, 155-156. Comptes de 1451-52, B. n., *fr.* 32511, fol. 158, v° ; de 1452-53, *ibid.*, f° 166 · de 1453-54, *ibid.*, fol. 176 v° ; de 1456-57, *ibid.* fol. 189 v°.

(4) Références mentionnées *supra*, p. note 1.

(5) Normandie, ord. mars 1347-48, art. 19, dans Coville, *Etats Norm.*, 347 ; — *Ord. caboch.* mai 1413, art. 118, 119, 121, éd. Coville, pp. 59, 60, 62, en 1461, Quicherat, éd. Thomas Basin, SHF., t. II p. 24, n° 1 et t. IV, p. 245 (27 oct. 1465), art. V des préliminaires du traité de Saint-Maur ; 25 juil. 1466, *Lettres Louis XI*, SHF., III, 74-75.

(6) 15 oct. 1356, griefs des Etats de Paris, Isamb., IV, 773, 774 ; Ord. 26 juil. 1358, sur les plaintes des Etats de Languedoc, Jean comte de Poitiers, lieutenant du roi en Languedoc, déclare : art. II «... Cessent refformatores et commissarii generales quicumque », Isamb., V, 29 ; mars 1483-84, griefs des Etats de Tours, *Journal-Masselin*, éd. Bernier, pp. 676, 692.

(7) Outre les références données à la note précédente, 1327, Isamb., III, 332-3 ; 1337 et ss., 1345, Régné, *Hist. Vivarais*, II, 335, citant *Hist. Languedoc*, IX, 598, 578, 582 ; *Preuves*, 973 ; *Lettres de Charles VI*, 12 juil. 1393, Isamb., VI, 732 ; Procès à la Cour des aides, en 1398, A. n., Zia 1, fol. 156 v°.

CONCLUSIONS.

Il ne saurait nous suffire d'avoir minutieusement analysé tout ce que nous livrent les documents sur le personnel des élections. De la masse des faits et des observations de détail qu'ils suggèrent, il convient maintenant de dégager brièvement une synthèse.

Tout d'abord, nous avons rencontré une foule, de plus en plus copieuse, d'offices et d'officiers. Dans les diocèses-élections, puis dans les élections proprement dites, qui allaient sans cesse se multipliant, les élus, ordinaires ou extraordinaires, augmentaient graduellement la troupe de leurs lieutenants et de leurs clercs, celle des receveurs et celle des procureurs sur le fait des aides, celle des contrôleurs et celle des sergents. Au-dessus des élus, les Généraux des Finances et leurs lieutenants, les receveurs généraux, les contrôleurs généraux se partageaient le royaume, pour le « chevaucher » plus utilement. Entre le roi et les populations, c'était grâce à eux, un va-et-vient perpétuel: au point qu'on pourrait voir en eux des officiers du pouvoir central, autant que des officiers du pouvoir local. En outre, à côté de cette légion de « chargés d'offices », une autre légion de « commissaires » la renforçait, la complétait ou la surveillait, la doublant au besoin et la tenant partout en haleine.

Au XVI^e^ siècle, sans doute, et plus tard, l'augmentation de ces officiers perdra toute mesure. Mais déjà, sous Charles VII et sous Louis XI, cette prolificité se devinait ; les causes en étaient anciennes et les effets, qui suivirent, étaient depuis longtemps préparés. La mode était alors aux offices. Cette mode dégénéra en passion et presque en folie. On la classa même parmi les maladies sociales, sous le nom d'*archomanie*. En d'autres termes, si le nombre des offices et des officiers ne cessa de grandir, c'est que le royaume y poussait plus encore que le roi.

Les offices, qui tendaient à pulluler dans les élections étaient disputés, dès le XIV^e^ siècle, à grand renfort d'argent et d'intrigues : sous Charles VI, et même dans la première moitié de ce règne, la vénalité, qui hésitait encore à s'étaler avec autant de cynisme que sous Louis XII ou François I^er^, était dépistée et avouée. Les résignations jetaient encore sur elle un voile léger. Mais ce voile était transparent. Le roi ne s'indignait plus.

Tels de ces offices étaient convoités avec une sauvagerie à peine dissimulée. On épiait les moindres maladies des officiers en place : les traîtrises de leur goutte, de leur intestin, de leur foie, de leurs poumons, de leur cerveau. On apostait auprès d'eux quelque serviteur, pour suivre le déclin de leur santé, le détail de leurs rechutes, les derniers sursauts de leur agonie. Dans la nuit, dans la neige, dans la boue, à proximité du logis des moribonds, on attendait, le cœur battant, la nouvelle de leur fin, pour courir éveiller quelques secrétaires du roi gagnés d'avance, pénétrer auprès du souverain avant tout autre et obtenir le don de l'office convoité.

Le malheur voulait parfois que le mort se reprît, tout à coup, si faiblement que ce fût, à respirer encore. Il y avait prolongation d'agonie. Et l'empressement trop hâtif de son successeur aboutissait à une déconvenue lamentable. Les lettres de don accordées ainsi avant l'heure étaient désormais sans valeur. Un concurrent mieux informé obtenait par suite la succession de l'officier titulaire, quand ce dernier avait cessé de ressusciter.

Des procès suivaient fort souvent ces nominations contestables et se prolongeaient, dans lesquels la Cour des aides tranchait les conflits nés entre les coureurs d'offices. Elle mettait de l'ordre, là où le roi contribuait à semer quelque désordre. Car il lui arrivait, sans trop s'en apercevoir, de laisser surprendre sa religion et de donner le même office à plusieurs personnes à la fois, comme lui-même en fit plusieurs fois, ingénument, l'aveu.

Il est très notable que des offices relatifs aux aides aient été brigués par le clergé et par la noblesse, autant que par le commun peuple. Prélats et gentilshommes, qui avaient été jadis quelque peu les rois du royaume, n'aspiraient plus guère, dans la période ici étudiée (1355-1483), qu'à l'honneur de servir le Valois devenu leur maître. Les bourgeois instruits, les gradués, avaient une ambition pareille, mais qui les élevait, eux, au lieu de les abaisser. Toutes les classes de la nation, l'élite de ces classes surtout, contribuèrent de la sorte à créer l'absolutisme de la monarchie. A mesure que les offices devenaient plus nombreux, une grande partie de la France, aidait ainsi le roi à gouverner l'autre. Au point de vue social, il y avait encore trois Frances ; au point de vue administratif et politique, on commençait à s'apercevoir qu'il n'y en avait plus qu'une.

Servir le souverain semblait, du reste, conférer à chacun de ces officiers une part de la souveraineté. Le roi les choisissait, les nommait, les payait ; il faisait d'eux les instruments de sa puissance. Mais servir ce n'était pas s'asservir. Provisoires à l'origine, les offices sur le fait des aides étaient peu à peu devenus permanents, comme les autres offices du royaume. Il y eut des dynasties, chez presque tous les officiers de finances. Et la règle avait fini par s'établir que nul ne perdait son office, sinon par mort, résignation ou

forfaiture. Nous avons constaté, par le menu, la stabilité de ces officiers et cela, dès Charles VI.

Mais gardons-nous de confondre *stabilité* et *inamovibilité*. D'une part, la stabilité est très antérieure à la fameuse ordonnance du 22 octobre 1467, qui passe trop souvent pour l'avoir instituée ; d'autre part, le roi n'a jamais, au XV^e^ siècle, admis que ses officiers fussent inamovibles. Lors de son nouvel avènement, il pouvait disposer de tous les offices : les offfficiers dépendaient encore de la personne du roi, plus que de la royauté. L'ordonnance de 1467 n'a donc établi ni la stabilité, qui lui est antérieure, en fait, ni l'inamovibilité, dont l'idée n'était pas encore née. Tout au plus, a-t-elle donné à la stabilité, sanctionnée déjà par l'usage, la sanction suprême de la loi.

Cette stabilité était réduite fort souvent à devenir une conquête continue : plusieurs années même après sa nomination et son installation, un officier des finances se trouvait encore appelé à défendre son office devant la Cour des aides, contre les jalousies persistantes de ses compétiteurs et de ses « haineux ». Au lieu d'être pour les fonctionnaires, un asile de repos et de paix, les fonctions publiques étaient devenues l'enjeu d'incessantes batailles. Et d'ailleurs, en travaillant pour le roi, les officiers de finances avaient le sentiment de travailler pour eux. Leurs cumuls, les profits que le roi les autorisait à prendre, sans compter ce qu'ils y ajoutaient à l'insu du roi, pouvaient augmenter fort sensiblement leurs appointements ordinaires. Fréquemment, le roi leur empruntait des sommes, qu'il leur remboursait avec usure. Ils étaient parmi les capitalistes de leur époque. Puisqu'ils achetaient leur office à un prix qui dépassait le montant de leurs « gages », c'est donc que ces « gages » ne représentaient qu'une part de leurs bénéfices. Un office « sur le fait des aides » ne flattait pas seulement leur vanité, il remplissait leurs coffres. La richesse, chez eux, s'ajoutait à l'autorité. L'importance qu'on leur reconnaissait n'était pas simplement d'ordre moral.

Si la course aux offices devenait trop souvent la course aux écus, des abus graves en pouvaient résulter. Les plaintes du peuple en témoignaient. Le roi les entendait. Il chargeait, au besoin, les commissaires réformateurs de les éteindre, en poursuivant et en châtiant les coupables. Il n'y a presque pas d'élection où le personnel des aides n'ait été, de Charles V à Louis XI, traîné en justice et jeté dans les prisons du roi. L'effronterie de certains excès était scandaleuse. Ce personnel pouvait être sans peur, mais il était bien rarement sans reproche.

*
* *

Quelles ressources le jeu de leurs attributions pouvait-il offrir à leurs appétits, c'est ce que, dans notre tome II, le livre III s'efforcera de laisser entendre.

APPENDICE I

CATALOGUE SOMMAIRE
des Greniers à sel et Chambres à sel, ressortissant, au milieu du XV^e siècle, à la Cour des aides de Paris, des origines à 1483.

1. ABBEVILLE-EN-PONTHIEU (Somme), ch.-l. arr. ; 31 août 1464, A. n. Zia 25, fol. 55; 1464-65, B. n. *fr.* 32511, fol. 236 v°. — *Infra*, **124.**

2. ALENÇON (Orne), ch.-l. dép. ; 9 oct. 1377, A. n., K 51, n° 25[4] ; 28 sept. 1395, B. n. *P. O.* vol. 1072, doss. *des Essars*, n^os 48, 49 ; 8 nov. 1402, B. n., *fr.* 26032, n° 3386 ; 21 août 1450, A. n. Zia 18, fol. 409 ; 19 et 22 nov. 1457, A. n. Zia 21, fol. 20 et v° ; 16 déc. 1461, Zia 24, fol. 88 v° ; 20 oct. 1464, Zia 68, fol. 19 ; 28 juin 1466, Zia 26, fol. 104 ; 10 juil. 1472, Zia 28, fol. 448 v° ; 8 et 22 juin, 8 juil. 1474, Zia 29, fol. 235, 252, 264 v°, 292 v° ; 1475, 1479, 1483, 1493, B. n., *fr.* 32511, fol. 357, 375, 383 v°, 393 v°, 419 ; 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

3. AMIENS (Somme), ch.-l. dép. ; 21 août 1371, Delisle, *Mand. Ch. V*, 809 ; 13 déc. 1410, A. n., Zia 5, fol. 67 v° ; 19 avr. 1437, après Pâq., Zia 10, fol. 124 ; 1437-38, 1446-47, 1447-48, 1448-49, 1450-51, 1451-52, 1452-53, 1453-54, 1456-57, 1457-58, 1458-59, 1463-64, 1464-65, B. n., *fr.* 32511,

(1) En 1891, notre confrère et ami M. G. Jacqueton a publié, dans ses *Documents relatifs à l'administration financière en France, de Charles VII à François I^er* (1443-1523), une liste des Greniers, pp. 284-288. Nous avons cru cependant indispensable de donner ic le catalogue sommaire que voici : 1° parce que nous étudions la période antérieure à 1445 ; 2° parce que M. Jacqueton ne mentionne ses sources, p. 279, que d'une façon très sommaire ; 3° parce qu'il les emploie sans distinguer pour chaque grenier les dates relatives à ce grenier : on ne sait presque jamais si ce grenier existait sous Charles VII, ou sous Louis XI, ou sous Charles VIII, ou sous Louis XII ou sous François I^er ; on ignore donc quand ces greniers existaient, quand ils disparaissaient, quand ils ressuscitaient, tout au moins dans les documents ; 4° nous avons, du reste utilisé une source capitale, que M. Jacqueton a délaissée, les Archives de la Cour des aides, Zia 1 et suiv., conservées aux Archives nationales ; 5° Nous avons aux listes sommaires connues avant nous, ajouté 18 greniers ou chambres à sel contemporains de Louis XI : Aubenton, Clamecy, Commercy, Cormicy, Grandvilliers, Guise, Maisons-sur-Seine, Melun, Montsaugeon, Moret, Nogent-sur-Marne, Poissy, Ponthieu, Saigneville, Saulx et Montfort, Vailly-sur-Aisne, Vervins, Vichy.

Pour chaque grenier, nous avons voulu donner une brève monographie, en précisant ce que les documents, nous livrent et en exposant, au besoin, les doutes qu'ils n'éclaircissent pas. A ces dates, à ces cotes d'archives. que nous avons choisies et condensées de notre mieux, les érudits locaux n'auront pas de peine à en ajouter d'autres. Ils pourront aller beaucoup plus loin que nous dans la voie où nous avons tenté de nous engager.

(comptes), fol. 49 v°, 53, 119 v°, 133, 136, 147, 149, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236 ; 31 août 1464, A. n., Zia 25, fol. 55 v° ; 3 juin 1469, Zia 27, fol. 368 v° ; 1471-12, 1472-73, 1476-77, 1478-79, B. n. *fr.* 32511, fol. 305 et 307, 364, 371 ; 4 oct. 1477 et 14 mars 1477-78, A. n., Zia 30, fol. 216 et 324 v° ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 46.

4. ANGERS (Maine-et-Loire), ch.-l. dép. ; 1443-44, 1445-46, 1451-52, 1458-59, 16 déc. 1466 — 30 sept. 1467, 1467-68, 1469-70, 1471-72, 1er oct. — 31 déc. 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 153 v°, 203, 275, 279, 316, 322, 348 et v° (comptes) ; A. n., KK 289, fol. 51 v°.

5. ARCIS-SUR-AUBE (Aube), ch.-l. arr., créé entre 1397 et 1413 ; sa suppression demandée en mai 1413, par l'ord. cabochienne, art. 126 ; comptes du 28 oct. 1441 au 3 févr. 1441-42, 1448-49, 1449-50, 1452-53, 1453-54, 1456-57, 1457-58, 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 63 v°, 133, 136, 151, 169, 193 v°, 196, 199 ; 12 déc. 1461, le comte de Nevers en nomme les officiers, A. n. Zia 24, fol. 84 ; 1463-64, 1464-65, 1465-66, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238 ; 18 juin, 27 août, 18 nov. 1466, A. n., Zia 68, fol. 102, 115 v° et Zia 26, fol. 159 v° ; comptes de 1466-67 et 1467-68, 1469-70, 1470-71, 1471-72, *fr.* 32511, fol. 240 et 285, 291, 293 et 305 ; 12 janv. 1469-70 et 16 oct. 1471, Zia 28, fol. 39 v° et 300 ; 1518, A. n., KK 289, fol. 44 v°.

6. AUBENTON (Aisne), ch.-l. cant., 20 juil. 1453, chambre à sel, dépendant du grenier à sel de Liesse, A. n. Zia 20, fol. 246 v° ; 23 mars 1469-70, Zia 28, fol. 77 ; chambre à sel dépendant du grenier de Thiérache, Zia 30, fol. 31 v° ; 10 mars 1480-81, *id.* Zia 32, fol. 106. — *V. infra*, **154.**

7. AUXERRE (Yonne), ch.-l. dép. ; 1369-70, Moranvillé, *Jean le Mercier*, 241 ; 29 nov. 1402, A. n., Zia 2, fol. 149 v° ; 16 juil. et 3 déc. 1410, Zia 5, fol. 29 v° et 62 v° ; 1437-38, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v° ; en 1447, G. de Beaucourt. *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 379 ; 26 juin 1453, A. n., Zia 20, fol. 220 ; 13 août, 17 déc. 1466 et 27 mai 1467, Zia 26, fol. 146 v°, 190 v°, 311 v°, 312 ; 24 oct. et 14 nov. 1467, 7 mai 1468, Zia 27, fol. 13 v° ; 20 et 139 ; 30 juil. 1468, Zia 68, fol. 216 ; 5 févr., 9 juin, 16 juil. et 8 oct. 1479, Zia 31, fol. 82, 170 v°, 196 v° et 245 ; 10 mars, 30 mai, 20 juil. 1481, Zia 32, fol. 105, 170 v°, 235 v° ; 7 octob. 1484, Zia 69, fol. 99.

8. AVALLON (Yonne), ch.-l. arr., 6 mars et 30 avr. 1479, A. n. Zia 31, fol. 109 v°, 132, 144 v°, 145.

9. AVRANCHES (Manche), ch.-l. arr., 15 mai 1409, B. n. *P. O.* doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; 1518, A. n. KK 289, fol. 48.

10. BAR-SUR-AUBE (Aube), ch.-l. arr., mai 1361, A. n., KK 10, fol. 3 v° ; 4 août 1413, A. n. KK 525, p. 621; 1428-29, A. n., Zia 25, fol. 210 v° ;

1448-49, 1450-51, 1456-57, 1457-58, 1458-59, 1463-64, 1464-65, 1466-67, 1467-68, 1470-71, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 147, 193 v°, 196 v°, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 293 (comptes) ; — 7 mars 1464-65, 4 nov. 1468, 28 févr. 1476-77, 10 sept. 1477, 13 avr. 1480-81, 15 mars 1485-86, A. n., Zia 25, fol. 210 et v° ; Zia 27, fol. 256 ; Zia 30, fol. 60 et 197 v° ; Zia 32, fol. 138 ; Zia 69, fol. 198 v°.

11. BAR-SUR-SEINE (Aube), ch.-l. arr. ; Grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ordonn. caboch. en mai 1413 réclamait la suppression, art. 126 ; 21 sept. 1435, traité d'Arras, art. 18, Cosneau, *Les Grands traités de la Guerre de Cent ans*, p. 135 ; 24 sept. 1477, 31 janvier, 27 juin et 7 août 1478, A. n., Zia 30, fol. 205 v°, 288 v°, 408, 440 ; Zia 32, fol. 140 v°.

12. BAYEUX (Calvados), ch.-l. arr. ; 15 mai 1409, B. n. *P. O.* doss. *Villehier* 66762, n° 4 ; 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

13. BEAUFORT (Somme), arr. Montdidier, cant. Rosières, grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ordon. caboch., en mai 1413, réclamait, art. 126, la suppression, 25 avr. 1486, A. n., Zia 69, fol. 207.

14. BEAUGENCY (Loiret), arr. Orléans, ch.-l. cant., 28 août 1489, chambre à sel, dépendant du grenier d'Orléans, A. n., Zia 69, fol. 468.

15. BEAUVAIS (Oise), ch.-l. dép. ; 1374. Vuitry, *Rég. fin.* n. série, II, 155, n. 1, citant *Mandem.* 829 ; 1448-49, 1452-53, 1453-54, 1456-57, 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 151, 169, 193 v°, 196, 199 (comptes) ; 13 févr. et 5 mars 1460-61, A. n. Zia 23, fol. 80 v° et 112 v° ; comptes de 1463-64, 1464-65, 1474-75, 1475-76, 1476-77, 1478-79, B. n. *fr.* 32511, fol. 233, 236, 339, 361, 364, 371 ; 26 mai et 7 juil. 1479, A. n., Zia 31, fol. 166 v° et 188 v° ; 19 nov. 1483, 21 mars 1484-85, 12 juin et 21 sept. 1486, 27 mars 1488-89, A. n., Zia 69, fol. 52 v°, 122, 216 v°, 250 v°, 437 ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 46 v°.

16. BELLÊME (Orne), arr. Mortagne, ch.-l. cant., 17, 24 fév., 31 mars, 12 avr., 26 mai, 11 juil., 18 et 31 août, 12 sept. 1399, B. n. *fr.* 26030, n^{os} 2858, 2860, 2874, 2883, 2911, 2934, 2948, 2951, 2956 ; 15 mai 1409, B. n., *P. O.*, doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; 26 juin, 1er et 5 juil. 1458, A. n., Zia 21, fol. 108 v°, 112 et 115 ; 19 mars 1464-65, Zia 25, fol. 222 ; 16 mars 1467-68, Zia 27, fol. 107 ; 19 mars 1467-68, Zia 68, fol. 199 v° ; en 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 357 ; 16 mai et 19 sept. 1481, A. n., Zia 32, fol. 149 et 288 ; en 1483, B. n. *fr.* 32511, fol. 393 v° ; en 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

17. BERNAY (Eure), ch.-l. arr., 30 août 1410, A. n., Zia 5, fol. 50 v° ; 30 oct. 1410, B. n., *fr.* 26037, n° 4382 ; 15 déc. 1410, A. n., Zia 5, fol. 67 v° ; 8 mars 1410-11, B. n. *fr.* 26037, n° 4421 ; 16 janv. 1411-12, *fr.* 26038,

n° 4558 ; 6 mars 1413-14, *fr.* 26041, n° 4853 ; en 1475, *fr.* 32511, fol. 357 ; en 1479, 1480 et 1483, *fr.* 32511, fol. 375, 383, 393 v° ; 27 mai 1485, grenier à sel estably à Bernay, A. n.. K 73, n° 28 ; en 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

18. BLOIS (Loir-et-Cher), ch.-l. dép. ; comptes 1445-46, 1447-48, 1451-52, 1454-55-56-57-58-59, 1462-63, 1464-65-66-67-68, 1469-70, 1471-72, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 119, 153 v°, 177, 183, 193 v°, 196, 199, 203, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 322 ; 5 août 1472, A. n., Zia 28, fol. 461 v° ; comptes 1472-73-74-75, B. n., *fr.* 32511, fol. 328, 342, 350 ; 20 août 1477, A. n., Zia 30, fol. 179 ; 22 mars 1483-84 et 7 août 1484, Zia 69, fol. 71 v°, 93 v° ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 37 v°.

19. BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire), arr. Charolles, ch.-l. cant., 20 mai 1484 et 16 avr. 1488, après Pâq., A. n., Zia 69, fol. 78 v° et 360.

20. BOURBONNAIS, 17 nov. 1464, A. n., Zia 25, fol. 119. V. *infra*, Moulins-en-Bourbonnais, **108.**

21. BOURGES (Cher), ch.-l. dép. ; 1369-70, mars, Moranvillé, *J. le Mercier*. 241. 1443 à 1448, 1450 à 1459, 1461, 1465 à 1473, 1479-80, 1488, 1518, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119 v° ; A. n., Zia 18, fol. 330, 337, 382 ; 1450-51-52, B. n., *fr.* 32511, fol. 139 et 153 ; 11, 16 mars et 12 mai 1452, A. n., Zia 19, fol. 263, 265 v°, 307 ; 15 déc. 1452, Zia 20, fol. 57 ; comptes 1452 à 1459, *fr.* 32511, fol. 161, 171, 177 v°, 185, 189, 203 ; 22 août 1461, A. n., Zia 24, fol. 3 ; 28 sept. 1467, Zia 67, fol. 3 ; 1465, Zia 31, fol. 317 v° ; comptes 1466-68, 1469-70, 1471-72, *fr.* 32511, fol. 275, 279, 316, 322 ; 16 nov. 1471, A. n. Zia 28, fol. 312 ; 21 oct. 1473, Zia 29, fol. 151 ; 26 févr. 1479-80, Zia 31, fol. 331 v° ; 9 déc. 1488, Zia 69, fol. 410 ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 55 v°.

BOURGOGNE (Grenier de). V. DIJON, **52.**

22. BRAISNE (Aisne), arr. Soissons, ch.-l. cant., 9 juil. 1486, A. n., Zia 69, fol. 296 v°.

23. BUZANÇAIS (Indre), arr. Châteauroux, ch.-l. cant., comptes 1443-48, 1450-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119 v°, 139, 153 et v°, 161, 171, 177 v°, 183, 185, 203 v°, 13 juin 1459, A. n., Zia 21, fol. 180 v° ; comptes 1464-68, *fr.* 32511, fol. 213, 246, 249, 275, 279 ; 8 et 22 mai, 16 nov. 1471, A. n., Zia 28, fol. 228 v°, 312 ; Zia 68, fol. 321 ; en 1518, A. n. ,KK 289, fol. 56.

24. CAEN (Calvados), ch.-l. dép. ; 9 oct. 1377, A. n., K 51, n° 25[4] ; 18 oct. 1377, *Mand.* 2477, dans Vuitry, *Régime financ.*, n. série II, 154, n. 2 ; 8 nov. 1402, B. n., *fr.* 26032, n° 3386 ; 14 mai et 31 déc. 1409, B. n., *P. O.*,

doss. *Villehier* 66762, n° 4 ; *fr.* 26037, n° 4289 ; 5 juin 1410, A. n., Zia 5, fol. 25 v° ; 16 nov. 1412, A. n. KK 525, p. 637 ; 10 juil. 1451 et 21 janv. 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 119 et 210 v° ; 11 juil. 1453, Zia 20, fol. 234 v° ; 2 mai 1458, Zia 21, fol. 84 ; 5 mai 1459, Zia 21, fol. 159 v° ; 13 déc. 1469, Zia 28, fol. 33 ; en 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 357 ; 20 oct. 1477, *fr.* 26096 n° 1552 ; en 1479 et 1480, *fr.* 32511, fol. 375 et 383 ; 18 mars 1480, n. st., *fr.* 21405, fol. 217 et *fr.* 22293, fol. 16, *cités* par Vaesen. *Lettres Louis XI*, VIII, 174, n. ; en 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

25. CAUDEBEC (Seine-Inférieure), arr. Yvetot, ch.-l. cant., dès avant les 20 janv. 1370-71 et 3 mai 1371, Moranvillé, *J. le Mercier*, P. J., p. 297 ; Delisle, *Mand. Ch. V*, 774 ; 11 juil. 1399, B. n. *fr.* 26030, n° 2933 ; 9 févr. 1411-12, 4 nov. 1412, B. n. *P. O.* 1072, n^{os} 77-80 ; 7 et 10 sept. 1461, A. n., Zia 24, fol. 8 et v° ; 26 mai 1474, B. n., *fr.* 26095, n° 1339 ; en 1475, 1479, 1480, 1483, 1491, 1493, comptes, *fr.* 32511, fol. 356 v°, 375, 383, 393, 407, 419 ; — cf. 18 mars 1480, n. st., Vaesen, *Lettres Louis XI*, VIII, 174, n. ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

26. CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne), ch.-l. dép. ; comptes 1437-38, 28 oct. 1441-févr. 1441-42, 1448-49, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v° 63, v°, 133 ; 22 oct. 1451, A. n., Zia 19, fol. 192 ; compte 1452-53, A. n., *fr.* 32511, fol. 151 ; 13 déc. 1452, 20 janv. 1452-53, 27 avr. 1453, A. n., Zia 20, fol. 54, 78 v°, 178 ; comptes 1453-54, 1456-59, 1463 à 1479, *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238, 240, 285, 291, 293, 305, 307, 336, 339, 361, 364, 371 ; 18 déc. 1478, A. n., Zia 31, fol. 53 v° ; 26 avr. 1486, Zia 69, fol. 207 ; en 1518, A. n. KK 289, fol. 45 v° .

27. CHAMBLY (Oise), arr. Senlis, Grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'art. 126 de l'ordonn. caboch. réclama la suppression (éd. Coville, p. 66).

28. CHARITÉ (LA) (Nièvre), arr. Cosne, ch.-l. cant., comptes 1445 à 1448, B. n. *fr.* 32511, fol. 97, 107, 119 v° ; 21 mars 1449-50, A. n., Zia 18, fol. 298 v° ; comptes 1450-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 139, 153 et v°, 161, 171, 177, 183, 185, 193 v°, 196, 203, 199 ; 9 avr. 1462 apr. Pâq., Zia 24, fol. 224 v° ; comptes de 1462 à 1473, B. n. *fr.* 32511, fol. 222, 243, 279, 316, 322, 330 v°, 331 v° ; 21 mars 1465-66, A. n., Zia 26, fol. 21 v° ; 10 déc. 1468 et 11 mars 1468-69, Zia 27, fol. 273 v° et 319 r° et v° ; 9 avr. 1470-71, 18 févr., 22 juin, 8 juil. 1472, Zia 68, fol. 318, 345, 357, 358, 24 janv. et 3 oct. 1481, Zia 32, fol. 57 v° et 304 v° ; 3 févr. 1485-86, 16 avr., 25 sept., 4 nov. 1488 et 15 juin 1489, Zia 69, fol. 189, 360, 399 v°, 407 ,v° et 452 ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 42 v°. v. *infra* **137**, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

29. CHARTRES (Eure-et-Loir), ch.-l. dép. ; comptes 1443 à 1463, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119, 133, 139, 153, 161, 171, 180, 177, 183, 185, 193 v°, 196, 199, 203, 206 v°, 222 ; 18 juil. 1466, A. n. Zia 26, fol. 120 ; *Lettres Louis XI*, SHF., III, 50 ; 18 nov. 1471, Zia 68, fol. 337 v° et 338 ; 5 févr. 1488-89, Zia 69, fol. 424 ; en 1518, A. n. KK 218, fol. 36.

30. CHATEAU-CHINON (Nièvre), ch.-l. arr. ; Grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ord. caboch. demandait, art. 126, la suppression, en mai 1413, éd. Coville, p. 66 ; 5 mars 1448-49, chambre à sel, dépendante du grenier à sel de Moulins, *infra* **108**, A. n., Zia 18, fol. 40 v° ; 18 nov. 1478, Zia 31, fol. 17 ; 3 févr. 1485-86, Zia 69, fol. 189 ; 23 oct. 1491, A. n., K 74, n. 33 *bis* (orig.) ; 28 déc. 1491, *Mem. Ch. Comptes*, S, fol. 272, cité par G. Blanchard, *Compilat. Chronol. Ordonn.*, éd. 1715, I, 377; en 1518, A. n. KK 289, fol. 59 v°.

31. CHATEAUDUN (Eure-et-Loir), ch.-l. arr., grenier créé entre 1397 et 1413, et dont, en mai 1413, l'ord. caboch., art. 126, demandait la suppression, éd. Coville, p. 66 ; comptes 1445-46, 1451-59, 1461-63, 1er oct. au 16 déc. 1466, 1473-75, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 153, 161, 177, 183, 193 v°, 196, 199, 203, 219 v°, 222, 249, 342, 350 ; — 17 août 1464, A. n., Zia 25, fol. 48 ; 10 déc. 1466, fol. 186 v° ; 16 mars 1469-70, Zia 28, fol. 71 v°; 3 févr., 19 oct., 19 déc. 1486, 26 févr. 1486-87, 16 avr. 1488 après Pâq., Zia 69, fol. 189, 239 v°, 255 v°, 271, 360 ; en 1518, A. n., KK 218, fol. 36 v°.

32. CHATEAU-GONTIER (Mayenne), ch.-l. arr., 19 sept 1405, A. n., Zia 2, fol. 110 v° ; compte 1451-52, B, n. *fr.* 32511, fol. 153 v° ; 16 nov. 1457, 6 mai 1458, 31 mars 1459 après Pâq., A. n., Zia 21, fol. 18, 86, 130 v° ; 4 et 18 mai, 27 juil. et 11 sept. 1470, Zia 28, fol. 98, 105, 132, 303 v° ; 15 mai 1473, Zia 29, fol. 94 ; compte d'oct. 1472 à sept. 1473, B. n., *fr.* 32511, fol. 332 v° ; 12 déc. 1477, Zia 30, fol. 259 ; 5 déc. 1478, Zia 31, fol. 39 ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 53 v°-54.

32 bis. CHATEAUMEILLANT (Cher), ch.-l. cant., arr. St-Amand-Montrond, B. n. *fr.* 5727, fol. 72 (formulaire rédigé sous Louis XI).

33. CHATEAU-PORCIEN (Ardennes), arr. Rethel, ch.-l. cant. Grenier créé entre 1397 et 1410, Ord. caboch., mai 1413, art. 126 ; p. 66, éd. Coville et 26 nov., 5 déc. 1410, A. n., Zia 5, fol. 61 et 64 ; en mai 1413, l'Ord. caboch., *loc. cit.*, demande la suppression de ce grenier ; compte du 1er oct. 1446 au 30 sept. 1447, B. n. *fr.* 32511, fol. 93 ; 4 août, 13 sept. 1449, janv., 4 mars, 13 juin 1450, A. n., Zia 18, fol. 136 v°, 172, 174 v°, 250 v°, 252, 283, 355, 372 v° ; 3 et 9 juil. 1451, Zia 19, fol. 111 v°, 118 v°; comptes 1450-51, 1451-52, 1452-53, 1456-59, 1463-69, *fr.* 32511, fol. 147, 149, 151, 169, 193 v°, 196 v°,

199 v°, 233, 236, 238, 240, 285, 289 ; — 23 janv. 1452-53 ; 16 et 18 mai, 8 juin, 7 et 15 sept., 10 oct. 1453, 7 déc. 1457, Zia 20, fol. 79, 189, 191 v°, 204 v°, 268 v°, 271, 290 ; Zia 21, fol. 25 ; 27 juin 1461, Zia 26, fol. 96 v° ; 31 août 1464, 25 janv., 11 et 16 fév. 1464-65, Zia 25, fol. 60 v°, 176, 187 v°, 200 ; 1er août 1466, Zia 68, fol. 114 ; 1er et 8 juil. 1467, Zia 26, fol. 346 v° et 354 ; 14 janv. 1467-68, Zia 68, fol. 186 v° ; 16 mars et 2 juil. 1468, Zia 27, fol. 109 v° et 177 v° ; 16 mai 1470, 28 août, 2 et 20 déc. 1471, Zia 28, fol. 102 v°, 274, 349 v° ; — 5 avr. 1469. *Lett. Louis XI*, SHF., III, 341-342 ; — en 1518, KK 289, fol. 45.

34. CHATEAU-THIERRY (Aisne), ch.-l. arr., comptes 1437-38, 1448-49, 1457-58-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v°, 133, 196, 199 ; 21 mars 1458-59, Zia 21, fol. 127 v° ; 21 nov. 1461, Zia 24, fol. 58 ; 26 juin et 14 août 1464, fol. 1 et 10, r° et v° ; — comptes 1466-67, 1469 à 1479, B. n. *fr.* 32511, fol. 240, 291, 293, 305, 307, 336, 339, 361, 364, 371 ; 19 janv. 1488-89, Zia 69, fol. 418 ; en 1518, A. n., KK 289, fol. 46.

35. CHATILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), ch.-l. arr., 3 oct. et 15 nov. 1477, A. n., Zia 30, fol. 208 v° et 235 v°.

36. CHAUMONT-EN-BASSIGNY (Haute-Marne), ch.-l. dép. Grenier créé une première fois avant mai 1361, A. n., KK 10, fol. 3 v° ; et, de nouveau, entre 1397 et 1413, et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., les 26-27 mai 1413, demandait la suppression, éd. Coville, p. 66 ; 30 avr. 1413, Jacques du Vergier en était le grenetier, A. n., KK 525, p. 625 ; les comptes montrent cependant qu'il subsistait en 1448-59, 1463-75, *fr.* 32511, fol. 133, 136, 147, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307, 336 v°, 339 ; autres preuves tirées des archives de la Cour des aides, aux Arch. nat., 21 juil. et 11 sept. 1451, [19] avr. 1452, A. n., Zia 19, fol. 133 v°, 168, 284 v° et 285 ; 25 mai 1453, Zia 20, fol. 192 v° ; 21 avr. 1459, ap. Pâq., Zia 21, fol. 153 ; 2 juil. et 8 août 1460, Zia 22, fol. 6 et 19 ; 20 mai et 1er juil. 1461, Zia 23, fol. 193 et 254 ; 26 fév. 1461-62, Zia 67, fol. 14 v° ; 19 mars 1461-62, Zia 24, fol. 197 v° ; 4 janv. et déc. 1465, Zia 25, fol. 149 v° et 384 ; 1er fév. 1470-71, Zia 68, fol. 314.

37. CHINON (Indre-et-Loire), ch.-l. arr. ; 16 nov. 1412, A. n. KK 525, p. 637 (fragment de comptes) ; comptes de 1443-46, 1450-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 139, 153, 161, 171, 177, 185, 203 ; Procès 29 janv. 1460-61, A. n., Zia 23, fol. 64 v° ; comptes de 1464 à 1472, B. n. *fr.* 32511, fol. 243, 246, 249, 275, 279, 282 v°, 316, 322 ; en 1518, A. n. KK 289, fol. 49 r° et v°.

38. CLAGNY (Seine-et-Oise), com. Versailles, 4 mars 1449-50, grenier ou chambre à sel, A. n., Zia 18, fol. 286.

39. CLAMECY (Nièvre), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., les 26 et 27 mai 1413, demandait la suppression, éd. Coville, p. 66 ; il existait cependant, dans la seconde moitié du XV^e^ s., ce qu'attestent d'abord les comptes de 1451 à 1459 et de 1462 à 1470, B. n. *fr.* 32511, fol. 153, 161, 171, 177, 185, 193 v°, 196 v°, 199 v°, 203, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316 ; autres preuves, aux A. n., dans les plaidoiries de la Cour des aides, 15 et 22 mai 1465, 10 et 16 fév., 22 sept. 1470, 28 juin et 16 août 1486, A. n., 25 fol. 281 v°, Zia 68 fol. 62, Zia 28, fol. 53 v°, 57 v°, 157 et 158 v° ; Zia 69, fol. 220 et 231 ; enfin un compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 39 v°.

40. CLERMONT-EN-BEAUVAISIS (Oise), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., éd. Coville, p. 66, réclamait les 26 et 27 mai 1413, la suppression ; comptes de 1448-49, 1456-59, 1466-68, 1470-71, *fr.* 32511, fol. 133, 193 v°, 199 v°, 240 v°, 285, 293 ; 17 fév. 1467-68, A. n., Zia 27, fol. 90.

41. COMMERCY (Meuse), ch.-l. arr., 15 avr. 1478, ap. Pâq., A. n., Zia 30, fol. 345.

42. COMPIÈGNE (Oise), ch.-l. arr., 22 nov. 1412, B. n., *fr.* 26039, n° 4675 ; comptes 1437-38, 28 oct. — 3 fév. 1441-42, 1448-49, 1449-50, 1452-3, 1453-54, 1456-59, 1463-68, *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 136, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285 ; procès à la Cour des aides, 4 déc. 1465, 30 juil. et 12 août 1468, 11 et 20 déc. 1471, 23 oct. 1476, 17 sept. 1477, A. n., Zia 25, fol. 369 ; Zia 27, fol. 196 v°, 205 ; Zia 28, fol. 337, 349 ; Zia 30, fol. 8, 203 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 46

43. CONCHES (Eure), arr. Evreux, ch.-l. cant., 18 oct. 1378 (*Mandem. Ch. V.*), 794 ; Vuitry, *Reg. fin.*, nouv. série, II, 154, n. 2 ; 12 janv. 1409-10, grenier à sel, B. n. *fr.* 26037, n° 4293 ; 10 nov. 1466, *fr.* 26090, n° 546 ; — 1475, 1479 et 1480, chambre à sel dépendant du grenier d'Evreux, *fr.* 32511, fol. 375, 356 v°, 383 ; compte de 1518, grenier à sel, A. n., KK 289, fol. 47.

44. CORMICY (Marne), arr. Reims, cant. Bourgogne ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'art. 126 de l'ordon. caboch., éd. Coville, p. 66, réclamait, les 26-27 mai 1413, l'abolition ; dès avant le 12 déc. 1453, A. n., Zia 20, fol. 318 ; comptes 1456-59, 1463-70, 1^er^ oct. 1478-12 déc. 1479, *fr.* 32511, fol. 193, 193 v°, 199 v°, 233, 236, 238 v°, 240 v°, 285, 289, 291, 371 ; procès à la Cour des aides, 17 sept. 1459, A. n. Zia 68, fol. 157 v°, 29 janv. 1465-66, Zia 25, fol. 399 ; mai 1466, Zia 26 , fol. 56 ; 28 fév. 1476-77, et 15 juil. 1478, Zia 30, fol. 60 et 419 ; 14 nov. 1478, Zia 31, fol. 13 v° ; —

5 avr. 1469, *Lett. Louis XI*, SHF., III, 341-342 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 45.

45. COSNE-SUR-LOIRE (Nièvre), ch.-l. arr. ; ce grenier existait déjà en mars 1369-70, Moranvillé, *J. Le Mercier*, 241 ; fut rétabli par le roi, en 1411-12, Plaidoirie du 7 mars 1452-53, A. n., Zia 20, fol. 131 v° ; comptes de 1443-1448, 1450-1459, 1462-72, *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119 v°, 147, 149, 151, 153, 161, 171, 177, 185, 193 v°, 196, 199, 203, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 322; les procès, plaidés à la Cour des aides, mentionnent souvent ledit grenier : 7 mars 1452-53, A. n., Zia 20, fol. 131 v°, 14 et 19 déc. 1461, Zia 24, fol. 85 v°, 99 v°-101 v° ; 20 nov. 1467, Zia 27, fol. 28 ; 27 mai 1472, Zia 28, fol. 432 v° ; 11 avr. 1472, ap. Pâq., 27 juin, 13 et 14 août 1472, Zia 68, fol. 351, 357 v°, 360 v° ; 10 avr. 1478, ap. Pâq. ; Zia 30, fol. 341 v° ; 9 juin 1486, Zia 69, fol. 214 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 43 v°.

46. COUCY (Aisne), arr. Laon, ch.-l. cant., grenier à sel créé entre 1397 et 1412, et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch., art. 126, réclamait l'abolition, éd. Coville, p. 66 ; 2 déc. 1412, A. n., Zia 5, fol. 380 ; comptes de 1445-46, *fr.* 32511, fol. 97 ; *id.* 1456-59, 1463-73, *fr.* 32511, fol. 193 v°, 196 v°, 199 v°, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307 ; procès à la Cour des aides, 13 juin 1450, A. n., Zia 18, fol. 355 ; 22 août 1460, Zia 22, fol. 25 v° ; 10 oct. 1464, Zia 68, fol. 18 ; 24 mars 1472-73, Zia 29, fol. 79 ; 23 janv. 1477-78, Zia 30, fol. 281 v° ; 13 nov. 1478, 22 mai 1479, 28 avr. 1480, Zia 31, fol. 10 v°, 163 v°, 365 v° ; 3 fév. 1488-89, Zia 69, fol. 423.

47. COUTANCES (Manche), ch.-l. arr., 15 mai 1409, B. n. *P. O.* doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 48.

48. CRAVANT (Yonne), arr. Auxerre, cant. Vermenton, grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, réclamait les 26-27 mai 1413, l'abolition.

49. CREIL (Oise), arr. Senlis, ch.-l. cant. ; grenier à sel créé les 26-27 mai 1413 par l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, qui transporte à Creil le grenier à sel de Senlis. Quoique ladite ordonnance n'ait pas été exécutée, il y eut de 1448-49 à 1473 au moins un grenier appelé Creil-Senlis. *Infra*, V. SENLIS, **148**. Les comptes en parlent souvent, en 1448-49, 1452-53, 1456-57, 1458-59, 1465-66, 1472-73, B. n. *fr.* 32511, fol. 133, 151, 193, 199, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307 ; — à la Cour des aides, on parle seulement du grenier à sel de Creil, 22 déc. 1479, 15 janv. et 29 juil. 1480, A. n., Zia 31, fol. 285 v°, 286 r°, 298, 435 v° ; *id.* le 10 juin 1486 et 16 mai 1488, Zia 69, fol. 216 v°.

50. DECIZE (Nièvre), arr. Nevers, ch.-l. cant. ; grenier ou chambre à sel, créé entre 1397 et 1413, et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch. (éd. Coville, p. 66), réclamait l'abolition ; subsistait cependant, en 1445-46, B. n., *fr.* 32511, fol. 97 ; le 5 mars 1448-49, à la Cour des aides, il était parlé de la « chambre à sel de Decize, dépendant du grenier à sel de Moulins », infra **108**, A. n., Zia 18, fol. 40 v° ; après quoi, Decize est donné comme formant un grenier autonome, avec grenetier, contrôleur, mesureur, etc. : ainsi, dans les comptes de 1450-59, 1464-1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 139, 153, 161, 171, 177, 185, 193 v°, 196, 199, 203, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 328, 342, 350 ; et aussi, dans les archives de la Cour des aides, 5 fév. 1465-66, 8 fév. 1465-66, 19 et 24 fév., 16, 23 mars et 7 oct. 1468, 23 janv. 1478-79, 13 avr. et 23 mai 1481, 16 avr. 1488, A. n., Zia 25, fol. 405, Zia 27, fol. 93 et 109 v° ; Zia 31, fol. 73 ; Zia, 32, fol. 136 et 157 v° ; Zia 68, fol. 85, 194 v°, 200 v°, 219 ; Zia 69, *fol.* 360 ; *id.* dans le compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 40 v°.

51. DIEPPE (Seine-Inférieure), ch.-l. arr. ; 11 janv. 1396-97, B. n. *fr.* 26028, n° 2470 ; 9 janv. 1397-98, *fr.* 26029, n° 2680 ; 6 mars 1409-10, *fr.* 26037, n° 4320 ; comptes 1437-38 et 1445-46, *fr.* 32511, fol. 49 v° et 97 ; 29 janv. 1448-49, A. n., Zia 18, fol. 6 ; 9 fév. 1451-52, Zia 19, fol. 232 et 233 v° ; 18 sept., 5 oct., 16 nov., 19 déc. 1461, Zia 24, fol. 9 v°, 18 v°, 50, 99 ; 26 mai 1474, B. n., *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes de [1474]-75, 1478-80, 1491, 1493, *fr.* 32511, fol. 356 v°, 357, 375, 377, 383, 407, 419 ; compte de 1518 KK 289, fol. 46 v°.

52. DIJON (Côte-d'Or), ch.-l. dép. ; 28 nov. 1477, A. n. Zia 30, fol. 235 v° ; 1485, Billioud, *Etats de Bourgogne*, 277. — Avant les rétrocessions de Charles VIII, en 1493, les greniers de Bourgogne étaient : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Saulx-le-Duc (arr. Dijon, cant. Is-sur-Tille), Beaune, Nuits, Pontarlier (au lieu de Miribel), Chalon, Semur, Montbard, Poilly (Yonne, cant. Noyers, arr. de Tonnerre). Spont, d'après Arch. C.-d'Or. B. 1800, dans Jacqueton, *Doc. fin.*, p. 287. Nous n'avons pas à les donner ici, car ils ressort ssaient à la Cour des aides de Bourgogne, unie à la Chambre des comptes de Dijon : c'est tout au plus si en nov. 1477, la Cour des aides de Paris a considéré un moment que le grenier de Dijon devait relever d'elle.

53. DOULLENS (Somme), ch.-l. arr. ; 4 oct. 1477, chambre à sel, dépendant du grenier d'Amiens, A. n., Zia 30, fol. 216 ; le 14 janv. 1477-78, les échevins d'Amiens protestent contre la récente création d'un grenier à sel, à Doullens, Zia 30, fol. 280.

54. DREUX (Eure-et-Loir), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et

1413 et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., les 26-27 mai 1413, réclama l'abolition, éd. Coville, p. 66 ; comptes de 1443-44, 1447-48, 1450-59, 1461-70, 1474-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 119 v°, 139, 153, 161, 171, 177, 185, 196, 199, 203, 219 v°, 222, 243, 246, 249, 279, 316, 350, 371; — procès à la Cour des aides, 12 avr. 1452-53, A. n., Zia 20, fol. 166 ; 8 juin 1459, Zia 21, fol. 178 ; 17 fév. 1461-62, Zia 24, fol. 161 v° ; 8 nov. 1465, Zia 25, fol. 352 v° ; 4 nov. 1467, Zia 27. fol. 16 ; 7 et 20 août 1473, Zia 29, fol. 129 v° et 137 ; 26 nov. 1473, Zia 68, fol. 394 v° ; 10 sept. 1477, Zia 30, fol. 197 ; 14 nov. 1478, 6 et 13 nov. 1479, 5 fév. 1479-80, Zia, 31, fol. 14 v°, 258, 263, 314 ; 14 déc. 1487, Zia 69, fol. 325 v° ; compte de 1518, A. n. KK 218, fol. 36.

55. EPERNAY (Marne), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., éd. Coville, p. 66, réclamait l'abolition, les 26-27 mai 1413 ; comptes 1445-46, 1448-50, 1456-59, 1463-73, B. n. *fr.* 32511, fol. 97, 133, 136, 193 v°, 196 v°, 199 v°, 233, 236, 238, 240 v°, 285, 289, 291, 293, 305, 307 ; — procès à la Cour des aides, 18 et 22 juin 1468, A. n. Zia 27, fol. 169 v°, 170-172 ; 25 juin 1468, 10 avr. 1469 ap. Pâq., 5 mars 1471-72, A. n., Zia 68, fol. 209 v°, 247, 346 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45.

56. ÉTAMPES (Seine-et-Oise), ch.-l. arr. ; vers 1392 (dans une plaidoirie du 10 nov. 1452, ce grenier est donné comme ayant au moins 60 ans), A. n., Zia 20, fol. 40 ; comptes de 1445 à 1459, 1463 à 1469, 1471 à 1473, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 107, 119 v°, 133, 136, 147, 149, 151, 177 v°, 183, 193, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 305 et 307 ; — procès à la Cour des aides, 27 nov. 1450, A. n., Zia 18, fol. 450 ; 18 fév. 1451-52, Zia 19, fol. 241 ; 19 août, 13 sept., 10 nov. 1452, 17 fév. 1452-53, Zia 20, fol. 6 v°, 22 v°, 40, 104 ; 7 avr. 1467, ap. Pâq., Zia 68, fol. 141 ; 16 et 27 janv. 1467-68, Zia 27, fol. 70 et 292 v° ; 18 et 31 janv. 1476-77 ; 30 août, 15 oct., 5 déc. 1477, Zia 30, fol. 37 et v°, 38 et 45, 185 v°, 221 v°, 254 ; 16 déc. 1478, 8 janv., 12 fév., 26 mai, 9 et 26 juin 1479, Zia 31, fol. 51 v°, 61 v°, 88 v°, 165 v°, 171 v° et 176.

57. ÉVREUX (Eure), ch.-l. dép. ; fin XIV^e^ s., ou début du XV^e^, Moranvillé, *J. Le Mercier*, P. J., p. 295; 15 mai 1409, B. n. *P. O.* doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; 10 nov. 1466, *fr.* 26090, n° 546 ; 21 juin 1477, Zia 30, fol. 132 v° ; comptes de 1475, 1479, 1480, 1491, B. n. *fr.* 32511, fol. 356 v°, 375, 383, 407 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

58. EXMES (Orne), arr. et cant. Argentan, 8 nov. 1402, B. n. *fr.* 26032, n° 3386 ; 15 mai 1409, *P. O.*, doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; comptes 1475, 1479, 1480, 1483, B. n. *fr.* 32511, fol. 357, 375, 383 v°, 393 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

59. FALAISE (Calvados), ch.-l. arr., 27 oct. et 8 nov. 1402 ; lettres des Généraux des aides, au sujet du grenier « de nouvel establi à Falaize », B. n. *fr.* 26032, n° 3386 ; 15 mai 1409, *P. O.*, doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; 5 juin 1410, A. n., Zia 5, fol. 25 v° ; 10 mai 1452, A. n. Zia 19, fol. 303 ; comptes de 1475, 1479, 1480, 1483, B. n., *fr.* 32511, fol. 357, 375, 383 v°, 393 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 47 v°.

60. FÉCAMP (Seine-Inférieure), arr. le Havre, ch.-l. cant., 14 sept. 1408, B. n., *fr.* 26036, n° 4075 ; 12 déc. 1449, A. n., Zia 18, fol. 228; 12 janv., 16 fév. et 2 mars 1452-53, Zia 20, fol. 68 v°, 102 et 122 ; 26 mai 1474, B. n. *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes 1475, 1480, 1493, 1518, *fr.* 32511, fol. 356 v°, 383, 419 ; A. n., KK 289, fol. 47.

61. FERTÉ-BERNARD (LA) (Sarthe), arr. Mamers, ch.-l. cant. ; 14 juin et 14 nov. 1449, A. n. Zia 18, fol. 100 v° et 195 v° ; 10 sept. 1451, Zia, 19, fol. 167 ; comptes 1451-52, et 1454-56, B. n., *fr.* 32, 511, fol. 153 v°, 177 v°, 183 ; 24 oct. 1488, A. n., Zia 69, fol. 404 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 54.

62. FERTÉ-MILON (LA) (Aisne,) arr. Château-Thierry, cant. Neuilly-Saint-Front ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, réclamait l'abolition ; comptes de 1445-46, 1448-49, 1456-59, 1463-1470, 1476-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 133, 193 v°, 196 v°, 199 v°, 233, 238, 240, 285, 291, 364, 371 ; procès à la Cour des aides, 22 juin et 30 oct. 1487, A. n., Zia 69, fol. 294 v° et 314 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 46.

63. FLÈCHE (LA) (Sarthe), ch.-l. arr. ; comptes de 1456-59, 1461-62, B. n., *fr.* 32511, fol. 185, 203 v°, 219 v° ; procès à la Cour des aides, 8 oct. 1468, A. n., Zia 27, fol. 235 ; 4 mai 1470, 4 mars 1471-72, 8 avr. 1472 ap. Pâq., Zia 28, fol. 100, 384 v°, 398 ; 14 juin 1473, Zia 68, fol. 383 ; 2 avr. 1473-74, Zia 29, fol. 224 ; 19 mars 1482-83, Zia 69, fol. 22 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 54 v°.

64. GIEN (Loiret), ch.-l. arr.; mars 1369-70, Moranvillé, *J. Le Mercier*, 241 ; 1443-44, 1451-52, 1456-59, 1462-72, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 193 v°, 196, 199, 203, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 322 ; 2 juil. 1464, 12 déc. 1465, 12 fév. 1465-66, 18 nov., 1466, 13 fév. et 5 mars 1466-67, 20 mars 1468-69, A. n., Zia 68, fol. 3, 77 v°, 116 v°, 127 et v°, 132, 246 ; 19 nov. et 3 déc. 1466, 13 fév. 1466-67, Zia 26, fol. 163 v°, 177 v°, 230 ; 19 fév. 1467-68, Zia 27, fol. 92 ; 6 oct. 1469 et 15 et 17 avr. 1472, ap. Pâq., Zia 28, fol. 2 v°, 404 et 405-408 ; 28 avr., 13 juin et 9 sept. 1472, Zia 68, fol. 351, 352, 356, 363 ; 9 juil. 1474, Zia 29, fol. 262 ; 17, 25 oct. et 19 nov. 1477, Zia 30, fol.

222, 226, 239 ; 1472 et 27 juin 1478, Zia 30, fol. 407 ; 2 avr., 17 sept ; 2 oct. 1479 et 19 avr. 1480, ap. Pâq., Zia 31, fol. 131, 229, 236, 357 v° ; 28 mars 1480-81, Zia 32, fol. 124 v° ; 3 fév. 1485-86 et 16 avr. 1488, ap. Pâq., Zia 69, fol. 189, 193 v°, 360 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 44.

65. GISORS (Eure), arr. Les Andelys, ch.-l. cant. ; 27 nov. 1405, B. n., *fr.* 26034, n° 3784 ; 12 fév. 1409-10, B. n. *P. O.* 1072, doss. *des Essars*, n° 66 ; 22 nov. 1412, *fr.* 26039, n° 4675 ; 9 juil. 1415, *fr.* 26040, n° 4960 ; 29 janv. 1461-62, A. n., Zia 24, fol. 129 ; 26 mai 1474, *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes de 1475, 1479, 1480, 1483, 1490, 1491, 1493, B. n. *fr.* 32511, fol. 356 v°, 375, 383, 393, 407, 414 v°, 425, 419 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

66. GRANDPRÉ (Ardennes), arr. Vouziers ; grenier créé entre 1397 et 1413, dont l'art. 126 de l'ord. caboch., les 26 et 27 mai 1413, réclama l'abolition, éd. Coville, p. 66.

67. GRANDVILLIERS (Oise), arr. Beauvais, ch.-l. cant. ; grenier créé entre 1397 et le 5 déc. 1410, et dont l'art. 126, de l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, demandait la suppression, les 26-27 mai 1413, A. n., Zia 5, fol. 64 ; comptes 1452-54, 1456-59, 1463-65, 1470-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 293, 305, 307, 336, 361, 364, 371 ; procès à la Cour des aides, 27 sept., 8 août, 4 déc. 1453, A. n., Zia 20, fol. 29, 254 v°, 312 v° ; 2 et 3 déc. 1457, 3 mars 1457-58, Zia 21, fol. 23 v° et 57 ; 27 févr. 1460-61, Zia 23, fol. 102 v° ; 6 et 18 nov. 1461, 2 et 30 janv. 1461-62 et 1er fév. 1461-62, Zia 24, fol. 39 v°, 52 v°, 109, 135 v° et 142 ; 28 juin 1466 et 28 mai 1468, Zia 68 ; fol. 104 v° et 206 ; 16 juil. 1466, Zia 26, fol. 118 v° ; 19 et 24 juil. 1471, Zia 28, fol. 259 et 262 ; 4 juin, 1er et 2 juil., 1474, Zia 29, fol. 234, 257, 259 r° et v° ; compte de 1474-75, B. n., *fr.* 32511, fol. 339 ; procès à la Cour des aides, 26 mai et 22 déc. 1479, 23 fév. 1479-80 (et depuis 1470), Zia 31, fol. 166 v°, 286, 329 ; — 14 oct. 1468, *Ord.* XVII, 157-158 ; — 6 nov. 1461 : « chambre à sel de Grantvillier », A. n., Zia 24, fol. 39 v°.

68. GUISE (Aisne), arr. Vervins, ch.-l. cant., 20 juil. 1453 « chambre à sel, dépendant du grenier de Liesse », A. n., Zia 20, fol. 246 v° ; 10 mars 1480-81, « chambre à sel, dépendant du grenier à sel de Thiérache », A.n., Zia 32, fol. 106 ; — d'autres documents parlent du grenier à sel de Guise ou de son grenetier, 1461-62, B. n., *fr.* 20498, fol. 35 v° ; 23 août 1469, A. n., Zia 27, fol. 425 ; 14 déc. 1470, Zia 68, fol. 313 ; 13 fév., 11 et 27 fév., 7 mars 1477-78, Zia 30, fol. 295, 300, 314 v°, 318 v° ; 19 nov. 1479, Zia 31, fol. 265 ; 22 nov. 1486, Zia 69, fol. 247. — V. *infra*, **154.**

69. HAM (Somme), arr. Péronne, ch.-l. cant., grenier à sel créé entre

1397 et 1413 et dont l'ordon. caboch., les 26 et 27 mai 1413, art. 126, éd. Coville, p. 56, demandait l'abolition.

70. HARFLEUR (Seine-Inférieure), arr. le Havre, cant. Montivilliers ; 20 janv. 1370-71, Moranvillé, *J. Le Mercier*, P. J., p. 297 ; 1393-96, 1403, A. n., KK 501 ; fol. 1, 2 v° ; 26 mai 1474, B. n. *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes de 1475 et 1479, *fr.* 32511, fol. 356 v° et 375 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 47.

71. HONFLEUR (Calvados), arr. Pont-l'Evêque, grenier une première fois, créé avant le 20 janv. 1370-71, Moranvillé, *J. Le Mercier*, P. J., p. 297 ; créé de nouveau entre 1397 et 1413, et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., éd. Coville, p. 66, demandait l'abolition, les 26-27 mai 1413 ; comptes de 1475, 1479, 1483, B. n., *fr.* 32511, fol. 357, 375, 393 v° ; 18 mars 1480 n. st., d'après B. n., *fr.* 21405, fol. 217 v° et *fr.* 22293, fol. 16, *cités* par Vaesen, *Lett. Louis XI*, VIII, 174, n. ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 47.

72. ISSOUDUN (Indre), ch.-l. arr. ; comptes 1443-1448, B, n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119 v° ; procès, Cour des aides, 10 et 29 janv. 1448-49, Zia 18, fol. 3 v° et 6 r° ; 445 v° ; compte 1451-52, *fr.* 32511, fol. 153 ; 25 fév. 1451-52, Zia 19, fol. 246 v° ; 14 mars et 2 mai 1466, Zia 26, fol. 17 et 43 ; 16 nov. 1471, Zia 28, fol. 312 ; compte 1471-72, *fr.* 32511, fol. 322 ; 2 avr. et 15 sept. 1473, Zia 29, fol. 81 r° et 145 v° ; 6 août et 23 sept. 1473, Zia 68, fol. 386 v° et 390 v° ; 26 fév. et 1er mars 1476-77, Zia 30, fol. 58 et 61 v° ; 7 mai 1479, Zia 31, fol. 150 v° ; 23 mai 1488, Zia 69, fol. 367 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 56.

73. JANVILLE (Eure-et-Loir), arr. Chartres, ch.-l. cant. ; recette générale de Languedoïl, 1445-46, 1462-63, 1465-1475, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 222, 246, 249, 275, 279, 316 ; 322 et v°, 328, 342, 350 ; procès Cour des aides, 29 et 30 janv. 1471-72, Zia 28, fol. 343 v°, 365 ; compte 1518, A. n. KK 289, fol. 36 v°, 37.

74. JANVILLE (Oise), arr. et cant. Compiègne, recette générale Seine-Yonne, 1456-59, comptes, fr. 32511, fol. 193 v°, 196, 199.

Pour trois textes des archives de la Cour des aides, 15 juil. 1478, 3 fév. 1485-86, 16 avr. 1488 ap. Pâq., A. n., Zia 30, fol. 419 ; Zia 69, fol. 189 et 360, l'incertitude subsiste entre les deux Janville.

75. JOIGNY (Yonne), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, demandait, les 26-27 mai 1413, la suppression ; en 1447, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, se plaint à Charles VII des prétentions du grenetier de Joigny sur les localités du comté et grenier d'Auxerre ; G. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 379 ;

— comptes 1448-49, 1453-54, 1456-59, 1463-72, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 305 ; procès à la Cour des aides, 11 mai 1450, 19 avr. 1458, ap. Pâq., 14 et 17 mars 1458-59, 14 oct. 1461, 4 déc. 1464, A. n., Zia 18, fol. 325 ; Zia 21, fol. 77, 120 v°, 126 v° ; Zia 67, fol. 3 v° ; Zia 25, fol. 128 v° ; Zia 68, fol. 25 ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 35 v°.

76. JOINVILLE-SUR-MARNE (Haute-Marne), arr. Vassy, ch.-l. cant. ; 20 fév. 1409-10, A. n., Zia 4, fol. 29 [4] v°, 1449-50, 25 fév. 1451-52 à 1453, 1457 — 8 juin 1461 ; 1463-1473, 10 et 31 mars 1478-79, 1518 : compte 1448-49, B. n., *fr.* 32511, fol. 133 ; Zia 18, fol. 65, 168, 354, 367, 384, 387 v°, 421 et 426-28; Zia 19, fol. 245 v°, 247, 252 v°; Zia 20, fol. 49 v° et 51 v° ; *fr.* 32511, fol. 151, 193 v°, 196 v°, 199 ; Zia 22, fol. 8 v° ; Zia 23, fol. 216 ; *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307 ; Zia 26, fol. 329 ; Zia 31, fol. 115, 127 ; Zia 68, fol. 203 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45 v°.

77. LAGNY (Seine-et-Marne), arr. Meaux, ch.-l. cant. ; comptes 1448-1449, 1456-59, 1463-76, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 291, 293, 305, 307, 336, 339, 361 ; procès à la Cour des aides, 28 fév. 1465-66, A. n., Zia 26, fol. 3 ; 23 juin 1466 et 23 fév. 1467-68, Zia 68, fol. 103 v° et 194 ; 19 juin 1478, Zia 30, fol. 393 v° ; 8 janv. 1478-79, Zia 31, fol. 61 v° ; 12 janv. 1480-81, Zia 32, fol. 51 v°, 13 juin 1486, Zia 69, fol. 217 ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 35 v°.

78. LANGRES (Haute-Marne), ch.-l. arr. ; mai 1361, A. n., KK 10, fol. 3 v° ; 8 fév. 1409-10, B. n. *P. O.* vol. 1072, doss. *des Essars*, 65 ; 30 avr. 1413, A. n. KK 525, p. 626 ; comptes 1437-38, 1448-1454, 1456-59, 1463-69, 1474-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v°, 133, 147, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 339 ; procès à la Cour des aides, 7 juin et 22 août 1449, A. n., Zia 18, fol. 98 v° et 153 ; 28 avr. 1452, Zia 19, fol. 291 ; 7 juil., 22 août et 3 oct. 1453, Zia 20, fol. 232 v°, 261 v°, 282 ; 27 août et 3 déc. 1479, Zia 31, fol. 216 et 273 v° ; 8 janv. 1487-88, Zia 69, fol. 332.

79. LAON (Aisne), ch.-l. dép., 21 août 1371, Delisle, *Mandem. Charles V*, 809 ; comptes 1437-38, 28 oct. 1441 ; 3 fév. 1441-42, 1448-49, 1452-54, 1456-59, 1463-70, 1478-79, *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 238, 240, 285, 289, 291, 292, 371 ; procès à la Cour des aides, 10 sept. 1473, A. n., Zia 29, fol. 144 v° ; 6 et 13 fév. 1478-79, Zia 30, fol. 300 et Zia 31, fol. 85 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 45 v°.

80. LAVAL (Mayenne), ch.-l. dép. ; Procès à la Cour des aides, 7 oct. 1440, A. n., Zia 18, fol. 298 ; 23 mars 1467-68, Zia 27, fol. 116 ; 4 août

1481, Zia 32, fol. 248 v° ; comptes 1451-52, 1464-65, 1473-74, B. n., *fr.* 32511, fol. 153 v°, 243 v°, 342 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 55.

81. LIESSE [NOTRE-DAME DE] (Aisne), arr. Laon, cant. Soissons, 20 juil. 1453, « grenier à sel establi par le roy, en la ville de Liesse, et ès chambres dudit grenier establies à Guyse, Marle, Aubenton et Vervin », A. n., Zia 20, fol. 246 v° ; V. *infra*, THIÉRACHE, **154.**

82. LISIEUX (Calvados), ch.-l. arr. ; 8 nov. 1402, B. n., fr. 26032, n° 3386 ; 15 mai 1409, B. n. *P. O.* doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; comptes de 1475, 1478-79, 1480, 1483, 1491, 1493, B. n. *fr.* 32511, fol. 356 v°, 375, 378 v°, 383, 393 v°, 407, 419 ; — 18 mars 1480, n. st., B. n. fr. 21405, fol. 217 v° et fr. 22293, fol. 16, *cités* par Vaesen. *Lettres Louis XI*, SHF., VIII, 174, n.

83. LOCHES (Indre-et-Loire), ch.-l. arr. ; comptes, 1443-48, 1450-1460, 1466-68, 1474-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119, 139,153, 161, 171, 177, 185, 203, 204, 275, 279 r° et v°, 351 v° ; 28 avr. 1452, Lettres de Charles VII à ses gens des comptes, dans Beaucourt, *Hist. Charles VII*, V, p. 453, P. Justif. Procès à la Cour des aides, 2 août 1460, A. n., Zia 22, fol. 17 ; 4 et 27 juil., 1er août et 23 oct. 1464, Zia 25, fol. 4, 27 v°, 37, 98 ; Zia 69, fol. 430 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 49 v°-50.

84. LOIGNY (Eure-et-Loir), cant. d'Orgères, arr. Châteaudun ; 27 août 1449 et 7 mars 1449-50, A. n. Zia 18, fol. 158 v°, 159 et 286 v° ; 16 juil. 1451, Zia 19, fol. 125 v° ; 8 et 27 juin, 6 oct. et 5 déc. 1453, A. n., Zia 20, fol. 206, 231 v°, 287, 313 ; 8 nov. 1460, Zia 22, fol. 60.

85. LOUDUN (Vienne), ch.-l. arr. ; comptes de 1443-44 à 1445-46, 1451-52, 16 déc. 1466, à 1470, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v°, 80, 97, 153 v°, 275, 279, 316 ; procès à la Cour des aides, 4 fév. 1471-72 et 10 mars 1472-73, Zia 68, fol. 344 et 374 v° ; 9 mai 1473, Zia 29, fol. 90 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 52.

86. LOUVIERS (Eure), ch.-l. arr. ; dès avant le 2 déc. 1402, chambre et grenier à sel, B. n., *fr.* 26032, n° 3395 ; 18 sept. 1416, A. n., Zia 6, fol. 259 v° ; 12 juil. 1449, Zia 18, fol. 126 ; 16 mars et, [19] avr. 1452, ap. Pâq., Zia 19, fol. 265 et 284 ; 6 et 7 mai 1466, Zia 26, fol. 45 r° et v° ; 26 mai 1474, B. n. *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes 1479, 1480 et 1483, *fr.* 32511, fol. 375, 383, 393 ; compte en 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

87. LOUVRES-EN-PARISIS (Seine-et-Oise), arr. Pontoise, cant. Luzarches, « grenier ou chambre à sel », 21 et 26 mars 1437-38, A. n., Zia 18, fol. 113 r° et v° ; 15 mars 1448-49, Zia 18, fol. 51 v°.

88. LUZY (Haute-Marne), arr. et cant. Chaumont ; comptes 1451-52, 1456-59, 1463-68, 1471, 1473-1475, B. n. *fr.* 32511, fol. 153 v°, 193 v°,

196, 199, 233, 238, 240, 285, 294, 336, 339 ; procès à la Cour des aides, 2 juin 1452, A. n., Zia 19, fol. 321 v° ; 18 nov. 1457, Zia 21, fol. 19 ; 21 nov. 1466, Zia 26, fol. 168 ; 29 mai 1467, Zia 68, fol. 153 ; 1er avr. 1467, ap. Pâq., Zia 26, fol. 276 ; 14 nov. 1467, 19 et 26 fév., 7 et 23 mars, 7 oct. 1468, A. n., Zia 27, fol. 20, 93, 96 v°, 114, 196, 200 v°, 224 v° ; 24 janv. et 2 mars 1480-81, Zia 32, fol. 58 et 98 ; 9 avr. 1483-84, Zia 69, fol. 73 v°.

89. MAINE (LE) ou MANS (LE), 10, 19 mars, 21 juin, 12 juil., 22 août, 19 déc. 1449, 25 fév., 22 et 30 mai, 3 et 12 juin, 17 nov. 1450, A. n., Zia 18, fol. 45, 58 v°, 108, 126, 235, 275 v°, 336 v°, 338, 341-342, 354, 447 v° ; 16 mars 1451-52, Zia 19, fol. 265 ; 27 mai 1458, Zia 21, fol. 93 ; 22 nov. 1460, Zia 22, fol. 80 v° ; 12 déc. 1460 et 20 mai 1461, Zia 23, fol. 18 v° et 192 v° ; 10 sept. 1461 et 27 fév. 1461-62, Zia 24, fol. 9, 167-169 ; 15 sept. 1469, Zia 27, fol. 432 v° ; 18 nov. 1471, Zia 68, fol. 337 v° et 338 ; 23 mai et 4 juin 1477, Zia 30, fol. 107 v°, 115-116 ; 20 juil. 1481, Zia 32, fol. 241 v° ; comptes 1451-52, 1454-56, 1466-70, B. n. *fr.* 32511, fol. 153 v°, 177 v°, 183, 275, 279, 316 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 52 v°.

90. MAISONS-SUR-SEINE (Seine-et-Oise), arr. Versailles, cant. St-Germain-en-Laye ; 9 mars 1480-81, une des deux chambres à sel relevant du grenier de Pontoise, A. n., Zia 32, fol. 104.

91. MANTES (Seine-et-Oise), ch.-l. arr., avant le 20 janv. 1370-71 ; 18 mai 1374 ; Moranvillé, *J. Le Mercier*, p. 294, P. J. ; d'après B. n., *N. acq. lat.*, 2320, nos 39 et 54 ; 16 mars 1396-97, *fr.* 26028, nos 2503 et 2724 ; 15 mai 1409, B. n., *P. O.* doss. *Villehier*, 66762, n° 4 ; 23 fév. 1409-10, *fr.* 26037, n° 4316 ; 13 avr. 1415-16, A. n., Zia 6, fol. 194 ; 15 nov. 1449 et 21 oct. 1450, Zia 18, fol. 198 et 439 v° ; 15 sept. et 23 oct. 1451, Zia 19, fol. 170, 192, 194 v° et 195 ; comptes 1451-53, *fr.* 32511, fol. 149, 151 ; 8 et 15 mai 1453, Zia 20, fol. 188 v° ; 1453-54, 1456-59, *fr.* 32511, fol. 169, 193, 196, 199 ; 18 fév. 1457-58, Zia 20, fol. 52 v° ; 18 mars 1460-61, 17 avr. 1461, ap. Pâq., Zia 23, fol. 125 v° et 153 ; 10 fév. et 10 mars 1461-62, Zia 24, fol. 152 et 175 v° ; comptes 1464-68, 1473-74, 1476-79, *fr.* 32511, fol. 236, 238, 240, 285, 336 v°, 364, 373 v° ; — procès à la Cour des aides, 6 nov. 1467, A. n., Zia 27, fol. 18 ; 12 sept. et 13 oct. 1470, Zia 28, fol. 147 v° et 158 ; 19 sept. 1470, Zia 68, fol. 304 v° ; 10 juil., 22 oct. et 10 nov. 1479 et 18 fév. 1479-80, 1479, Zia 31, fol. 192 v° ; 250, 259 v°, 323 ; 20 déc. 1480 et 9 fév. 1480-81, Zia 32, fol. 44 et 71 v° ; 6 oct., 9 déc. 1486 et 27 juil. 1489, Zia 69, fol. 252 v°, 278, 460 v° ; 22 juin 1499, B. n., *Vexin*, vol. 25, fol. 104 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 36.

91 bis. MARCIGNY (Saône-et-Loire), arr. Charolles, ch.-l. cant., 1447, grenier réclamé par Philippe le Bon duc de Bourgogne, à qui, en 1447,

Charles VII le concède provisoirement et jusqu'après examen par commissaires, G. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 378.

92. MARLE (Aisne), ch.-l. cant., arr. Laon ; 20 juil. 1453, chambre à sel, dépendant du grenier de Liesse, A. n., Zia 20, fol. 246 v° ; 10 mars 1480-81, « chambre à sel, dépendant du grenier à sel de Thiérache », Zia 32, fol. 106, *V. inffra*, **154.**

93. MAYENNE (Mayenne), ch.-l. arr., ou MAYENNE-LA-JUHEZ, ou MAYNE-LA-JUHAIS, 5 et 23 juil. 1448, 5 juil. et 10 sept. 1449, A. n. Zia 18, fol. 122 v° et 168 ; comptes 1451-52, 16 déc. 1466 - 30 sept. 1467, 1467-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 153 v°, 275, 279, 316 ; 5 avril 1472-73, A. n., Zia 68, fol. 377 v° ; 25 oct. 1488, Zia 69, fol. 405 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 53.

94. MEAUX (Seine-et-Marne), ch.-l. arr. ; comptes de 1448-50, 1452-54, 1456-59, 1463-1470, 1472-74, 1476-79, B. n. *fr.* 32511, fol. 133, 136, 151, 169, 193 v°, 196, 199 et v°, 233, 236, 238, 240, 285, 291, 307, 336 v°, 361 v°, 366 v°, 371 ; — procès à la Cour des aides, 20 févr. 1451-52, Zia 19, fol. 245 v° ; 16 fév. 1452-53, Zia 20, fol. 102 v° ; 2 août 1460, Zia 22, fol. 17 ; 28 avr. 1461, Zia 23, fol. 162 ; 14 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 27, fol. 339 ; 20 fév. 1471-72, Zia 68, fol. 345 v° ; 18 janv., 22 mars 1476-77, 25 oct. 1477, 11 fév. et 7 mars 1477-78, 3 et 15 avr. 1478, ap. Pâq., A. n., Zia 30, fol. 36 v°, 74, 226 v°, 296, 318 v°, 319-320 v°, 329, 348 ; 27 janv., 17 fév. 1478-79, 2 oct. 1479, 15 et 29 janv. 1479-80, 2 sept. 1480, Zia 31, fol. 76 v°, 89, 237 v°, 297 v°, 309, 467 ; 1481, 28 mars et 22 sept., Zia 32, fol. 53, 121 v°, 289 v° ; 6 août 1485, Zia 69, fol. 153 v° ; A. n. KK 289, fol. 45, compte de 1518.

95. ? MEHUN-SUR-LOIRE, 9 avr. 1459 après Pâq., Zia 21, fol. 136 v°.

96. MELUN (Seine-et-Marne), ch.-l. dép. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch., éd. Coville, p. 66, demandait la suppression ; comptes de 1437-38, 28 oct. 1441 - 3 fév. 1441-42, 1448-50, 1452-1454, 1456-59, 1463-65, 1467-72, 1474-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 136, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 285, 291, 305, 339 ; procès à la Cour des aides, 29 oct. et 8 nov. 1460, 28 mars 1460-61, 5 déc. 1466, 6 et 14 nov. 1467 ; 14 avr., 19 juin, 13, 19 et 21 juil., 15 déc. 1469, 6 janv. dern. fév., 13 sept., 25 oct. 1470 ; 20 fév. et 26 juin 1472 ; 10 sept. 1473 ; V. 5 mars 1473-74 ; 18 janv., 22 mars et 10 déc. 1477 ; 21 mars 1482-83 ; 18 mai et 9 nov. 1484 ; 1486, A. n., Zia 22, fol. 54 v° et 60 ; Zia 23, fol. 137 ; Zia 26, fol. 184 v° ; Zia 27, fol. 18 v°, 21, 339 ; Zia 68, fol. 256 v°, 260, 261, 280 v°, 304, 307, 345 v° ; 400 *bis* v°, 402, 403 v° ; Zia 28, fol. 33, 65 v°, 445 v° ; Zia 29, fol. 144 v° ; Zia 30, fol. 36 v°, 74, 255 v° ;

Zia 69, fol. 23, 78 v°, 104 v°, 228 ; — compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 35 v°.

97. MERS (Somme), arr. Abbeville, cant. d'Ault ; 29 mai 1458 et 4 avr. 1461-62, A. n., Zia 21, fol. 94 et Zia 24, fol. 223 v°.

98. MIREBEAU (Vienne), arr. Poitiers, ch.-l. cant., compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 52 v°.

99. MONTARGIS (Loiret), ch.-l. arr. ; comptes, 1445-46, 1450-53, 1456-58, 1463-65, 1478-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 107, 119 v°, 147, 149, 151, 193 v°, 196, 233, 236, 371 ; procès à la Cour des aides, 20 mai 1450, A. n., Zia 18, fol. 335 v° ; 15 juil. 1467, Zia 26, fol. 360 v° ; 10 sept. 1467, Zia 68, fol. 172 ; 22 et 23 août 1477, Zia 30, fol. 181 v° et Zia 31, fol. 400 ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 36.

100. MONTDIDIER (Somme), ch.-l. arr. ; dès avant le 30 avr. 1398, A. n., Zia 1, fol. 135 v° ; 28 nov. 1408, Zia 4, fol. 127 ; 31 août et 10 oct., 14 nov. 1453, Zia 20, fol. 264, 289 v°, 295 v° ; 1461 (dans plaidoirie du 18 janv. 1468-69), Zia 27, fol. 282 ; 10 déc. 1464, Zia 25, fol. 137 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 46.

101. MONTEREAU-FAUT-YONNE (Seine-et-Marne), arr. Fontainebleau, ch.-l. cant. ; comptes 28 oct. 1441-3 fév. 1441-42, 1448-50, 1452-59, 1463-68, 1476-79, B. n. *fr.* 32511, fol. 63 v°, 133, 136, 151, 169, 177 v°, 183, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238 v°, 240 v°, 285, 364, 371 ; procès à la Cour des aides, 27 août 1466, A. n., Zia 26, fol. 159 ; 14 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 27, fol. 339 ; 20 fév. 1471-72, Zia 68, fol. 345 v° ; 21 mai 1473, Zia 29, fol. 94 v° ; 18 janv. et 22 mars 1476-77, Zia 30, fol. 36 v° et 74 ; 12 sept. 1488 et 11 fév. 1488-89, Zia 69, fol. 397 v° et 424 v° ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 35 v°.

102. MONTFAUCON (Meuse), arr. Montmédy, ch.-l. cant. ; 31 juil. 1450, A. n., Zia 18, fol. 393.

103. MONTFORT-L'AMAURY (Seine-et-Oise), arr. Rambouillet, ch.-l. cant. ; grenier créé v. 1397 et peut-être même vers 1392, A. n. Zia 20, fol. 40, et dont l'art. 126 de l'ord. caboch. (éd. Coville, p. 66) demandait, les 26-27 mai 1413, la suppression ; comptes de 1446 à 47, 1451 à 59 ; 1463 à 1475, 1478-79, B. n., fr. 32511, fol. 93, 149, 151, 177, 183, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307, 336 v°, 339, 371, — procès à la Cour des aides, 10 nov. 1452 et 17 fév. 1452-53, Zia 20, fol. 40 et 104 v° ; 9 nov. 1464, 30 janv. 1464-65, 22 oct., 20 et 22 nov., 4 déc. 1465, A. n. Zia 25, fol. 107 v°, 181 v°, 209, 327 v°, 345, 362, 370 ; 30 janv. 1466-67, 23 oct et 5 nov. 1467, 26 fév. 1467-68, 11 et 23 mars 1468-69, 20 déc. 1469, 18 nov

1471, 5 oct. 1486, A. n., Zia 26, fol. 217 ; Zia 27, fol. 9 v°, 319 ; Zia 28, fol. 35, 94 v° ; Zia 68, fol. 126, 178, 246, 337 v°-338 ; Zia 69, fol. 238 ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 36. — *Infra*, **140**. SAULX.

104. MONTLUÇON (Allier), ch.-l. arr. ; Procès Cour des aides, 14 nov. 1450, A. n., Zia 18, fol. 445 v° ; 25 fév. 1451-52, Zia 19, fol. 246 v° ; 7 oct. 1460, Zia 22, fol. 50 ; 20 juin 1466 ; 21, 22 août, 5 et 25 sept. 1467, Zia 26, fol. 92, 405, 422 v°,-424, 442 v°,-443 ; 31 août 1467 et 14 août 1471, Zia 68, fol. 168 v°, 328 ; 15 sept. 1470, 30 mars 1470-71, juil. 1471, 15 janv. et 8 fév. 1471-72, Zia 28, fol. 150, 219 v°, 259, 359 v°, 376 ; 3 juin 1478, Zia 30, fol. 385 ; 6 avr. 1481, n. st., Zia 32, fol. 126 v° ; comptes 1454-56, 16 déc. 1466-30 sept. 1467, 1467-68, 1er oct.-31 déc. 1475, B. n. *fr.* 32511, fol. 177 v°, 183, 275, 279, 348 ; compte 1518, A. n., KK 289, fol. 59 v°.

105. MONTRICHARD (Loir-et-Cher), arr. Blois, ch.-l. cant. ; comptes 1443-44, 1446-48, 1450-70, 1471-75, A. n. *fr.* 32511, fol. 79, 107, 119, 139, 153, 161, 171, 177, 183, 185, 203, 219 v°, 222, 246, 249, 275, 278, 279, 316, 322, 328, 342, 350 ; — procès à la Cour des aides, 1er avr. 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 279 v° ; 10 juin 1458, 14 mars et 30 juin 1459, Zia 21, fol. 101, 120 v°, 188 v° ; 3 juil. 1460, Zia 22, fol. 6 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 50 v°.

106. MONTSAUGEON (Haute-Marne), arr. Langres, cant. Prauthoy ; compte 1448-49, B. n., *fr.* 32511, fol. 133 ; 12 juil. 1449, A. n., Zia 18, fol. 125 v° ; comptes 1450-51, 1456-58, B. n., *fr.* 32511, fol. 147, 193 v°, 196 ; 24 juil. 1464, Zia 68, fol. 7 ; 16 fév. 1464-65 et 16 mai 1465, Zia 25, fol. 207 v° et 275 ; 13 mai et 7 août 1465, Zia 68, fol. 55 v° et 68 ; 30 juil. et 6 août 1466, Zia 26, fol. 130 v°, 136 v° ; comptes 1466-68, B. n. *fr.* 32511, fol. 240 et 285 ; 17 fév. 1468-69, Zia 27, fol. 307 v° ; 21 et 28 août 1478, Zia 30, fol. 453 et 458 ; 16 déc. 1478, 18 août 1479, 12 janv., 5 fév., 22 mars 1479-80, Zia 31, fol. 53, 214 v°, 292 v°, 315, 348 v° ; 21 juin 1483, Zia 69, fol. 33 v°.

107. [MORET] (Seine-et-Marne), arr. Fontainebleau, ch.-l. cant. ; (le greffier de la Cour des aides a écrit Murat), 13 juin 1467, A. n. Zia 26, fol. 326 v°.

108. MOULINS-EN-BOURBONNAIS ou MOULINS-SUR-ALLIER (Allier), ch.-l. dép. ; 1443-44, compte, *fr.* 32511, fol. 79 v° et 1447-48, *id.* fol. 119 v° ; 5 mars 1448-49, « à Molins, a grenier à sel, soulz lequel a certaines chambres, qui sont établies : l'une à Chasteau-Chinon, l'autre à Decise », A. n., Zia 18, fol. 40 v° ; 21 mars 1449-50, *ibid.*, fol. 301 v° ; 15 mai 1450, *ibid.*, fol. 329 v° ; compte 1456-58, B. n. *fr.* 32511, fol. 193 v° et 196 ; 1er mars 1457-58, A. n., Zia 20, fol. 55 v° ; 12 avr. 1458 ap. Pâq., Zia 21, fol. 73 et 125 ; Charles VII, par lettres du 7 nov. 1459, accorde au duc de Bourbon

le revenu du grenier à sel de Moulins, B. n. *fr.* 5909, fol. 246 v°, *cité* par G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. VI, p. 349. Compte de 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 199 ; 20 mars 1460-61, Zia 23, fol. 132 ; 31 mars 1461-62, Zia 24, fol. 219 v° ; 21 fév. 1464-65, Zia 68, fol. 38 v° ; 31 janv. 1465-66, Zia 25, fol. 404 v° ; 28 janv. 1466-67, Zia 26, fol. 215 v° ; compte 16 déc. 1466 au 30 sept. 1467, *fr.* 32511, fol. 275 ; 21 fév. 1466-67, Zia 26, fol. 242 v°, 269, 282 v°-283 ; 2 juin 1467, Zia 68, fol. 154 ; 1er et 15 juil. 1467, Zia 26, fol. 345 v° et 362 ; 27 juil. et 6 août 1467, Zia 68, fol. 163 et 165 ; 8 août 1467, Zia 26, fol. 392 ; 29 janv. 1467-68, Zia 27, fol. 77 ; 8 mars 1467-68, Zia 68, fol. 197 ; 16 nov. 1468, Zia 27, fol. 257 v° ; 13 avr. 1468-69, Zia 68, fol. 247 ; 26 et 29 juil. 1469, Zia 27, fol. 409 v° et 411 v° ; 22 août 1470, 23 mai et 5 juin 1472, Zia 28, fol. 144 v°, 431 et 438 v° ; 12 janv. et 15 fév. 1472-73, Zia 68, fol. 371 et 373 ; compte 1472-73, *fr.* 32511, fol. 328 ; 26 juin 1473, Zia 29, fol. 105 ; 17 août 1473, Zia 68, fol. 388 ; compte 1473-74 et 1er oct. 1475 au 31 déc. 1475, *fr.* 32511, fol. 342 v° et 348 ; 27 juin 1478, A. n., Zia 30, fol. 400 v° ; 12 déc. 1478 et 22 mars 1479-80, Zia 31, fol. 45 v° et 350; 26 janv. 1480-81, Zia 32, fol. 64 v°; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 57 v° et 58.

109. MOULINS-ENGILBERT (Nièvre), arr. Château-Chinon, ch.-l. cant. ; grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, demandait, les 26-27 mai 1413, la suppression ; comptes de 1450 à 1452, B. n. *fr.* 32511, fol. 139 et 153 ; 1er, 8 et 11 mars 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 247 v°, 257 v°, 259 ; 27 nov. 1452, 26 fév., 21 mars, 26 juil. et 18 déc. 1453, Zia 20, fol. 48 v° et 49, 113 v°, 154, 248 v°, 327-331 ; comptes de 1452 à 1463, B. n. *fr.* 32511, fol. 161, 171, 177, 185, 203, 223 ; 8 et 11 mai 1465, Zia 25, fol. 268 v° et 278 v° ; 27 juin 1465, Zia 68, fol. 64 ; 19 fév. et 16 mars 1467-68, Zia 27, fol. 93 et 109 v° ; 24 fév. 1467-68, Zia 68, fol. 194 v° et 200 v° ; 23 mars 1467-68, Zia 27, fol. 114 ; 7 oct. 1468, Zia 68, fol. 219 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 39 v°.

110. MUSSY-L'EVÊQUE ou MUSSY-SUR-SEINE (Aube), arr. Bar-sur-Seine, ch.-l. cant. ; compte 1449-51, B. n., *fr.* 32511, fol. 136, 147 ; 7 mars 1449-50 et 8 oct. 1453, A. n., Zia 18, fol. 287 v° et Zia 20, fol. 289 ; comptes 1456-59 et 1463-1468, B. n., *fr.* 32511, fol. 193 v°, 196 v°, 199 r° et v°, 233, 236, 238, 240, 285 ; 21 nov. 1467, 25 fév. 1468-69, 14 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 27, fol. 28 v°, 308, 340 ; Zia 68, fol. 245 v° ; 8 et 15 fév. 1476-77, 24 sept. 1477, 29 avr. et 27 mai 1478, Zia 30, fol. 46 v°, 55 v°, 67, 205 v°, 254, 374 ; 20 fév. 1478-79, 29 juil. et 2 août 1480, Zia 31, fol. 95, 435 v°, 436 v° ; 12 et 26 mai 1481, Zia 32, fol. 144 et 163 v° ; 9 fév. 1485-86 et 5 juil. 1488, Zia 69, fol. 265 v° et 375 v°.

111. NEMOURS (Seine-et-Marne), arr. Fontainebleau, ch.-l. cant. ; grenier créé entre 1397 et 1413 et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, réclamait la suppression ; comptes de 1445 à 1450, B. n. *fr.* 32511, fol. 97, 107, 119 v°, 133, 136 ; procès Cour des aides, 29 oct. 1449, A. n., Zia 18, fol. 193 v° ; comptes 1450-54, 1456-59, 1463-66, 1468-71, 1474-75, B. n. *fr.* 32511, fol. 147, 149, 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 289, 291, 294, 339 ; 22 août 1477, 15 juil., 13 nov., 16 et 18 déc. 1478, 15 et 21 janv. 1479-80, 11 et 20 juil. 1481, Zia 30, fol. 419 ; Zia 31, fol. 9 v°, 49 v°, 54 v°, 295 v°, 304 ; Zia 32, fol. 218 et 235 v° ; Zia 69, fol. 100 r° et v°, et fol. 166.

112. NEUFCHATEL-[EN-BRAY] (Seine-inférieure,) ch.-l. arr. ; 30 janv. 1408-09, A. n. Zia 4, fol. 150 ; par lettres du 13 oct. 1458, Charles VII accorde au comte d'Eu le revenu du grenier à sel de Neufchâtel, B. n., *P. O.*, 1089. Eu, cité par Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. VI, p. 349 ; 26 mai 1474, B. n., *fr.* 26095, n° 1339 ; comptes [1474]-1475, 1479, 1480, 1491, 1493, B. n., *fr.* 32511, fol. 356 v°, 359 v°, 375, 383, 407, 412 v°, 419 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

113. NEVERS (Nièvre), ch.-l. dép. ; comptes de 1446-48, *fr.* 32511, fol. 107, 119 v° ; 1450-59, *fr.* 32511, fol. 139, 153, 161, 171, 177, 185, 196 v°, 199 v° ; 5 juil. 1460, A. n., Zia 22, fol. 6 v° ; comptes 1462-65, *fr.* 32511, fol. 222, 243 ; 7 mars 1464-65, Zia 68, fol. 41 ; comptes 1465-70, *fr.* 32511, fol. 249, 275, 316 ; 8 mai, 24 juil., 16 nov. 1471, 8 janv. et 29 avr. 1472, A. n., Zia 28, fol. 227, 268 v°, 312, 351, 416 ; 14 mai 1477, Zia 30, fol. 100 et 102 ; 26 juil. 1480, Zia 31, fol. 430 v° ; 30 juin 1485, Zia 69, fol. 139 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 38.

114. NOGENT-SUR-MARNE (Aisne), arr. Château-Thierry, cant. Charly, 12 janv. 1480-81, Zia 32, fol. 51 v°.

115. NOGENT-SUR-SEINE (Aube), ch.-l. arr. ; 1448-50, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 133 et 136 ; 14 et 21 mai 1449, A. n., Zia 18, fol. 87 et 92 v° ; 1er avr. et 10 nov. 1452, A. n. Zia 19, fol. 281 ; Zia 20, fol. 41 v° ; 20 janv. 1452-53, Zia 20, fol. 77 ; comptes de 1452 à 1454, 1456-1459, 1463-69, *fr.* 32511, fol. 151, 169, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 289 ; 11 oct. 1469, Zia 28, fol. 4 v° ; 5 et 24 nov., 10 déc. 1479, 11 fév. 1479-80, A. n., Zia 31, fol. 256, 268 v°, 278, 320 ; 23 août 1487, 18 fév. 1488-89, Zia 69, fol. 304 v°, 426 ; compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 36.

116. NOYON (Oise), arr. Compiègne, ch.-l. cant. ; 21 août 1371, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 809 ; 27 oct. 1373 et 1374, *Mand*, 990 et 1028, dans Vuitry, *Rég. fin.*, n. série, t. II, p. 153, n. 1, et 155 n. 1; 19 oct. et 25 déc. 1378, B. n.

P. O., 671, doss. 15722, nos 18 et 19 ; 3 mars 1411-12, A. n., Zia 5, fol. 233 ; comptes 1437-38, 28 oct. 1441-3 févr. 1441-42, 1448-50, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 136 ; 6 et 28 fév. 1448-49, A. n., Zia 18, fol. 13 et 27 v° ; 2 sept. 1452, Zia 20, fol. 16 ; compte 1452-53, *fr.* 32511, fol. 151 ; 20 avr. ap. Pâq. et 6 oct. 1453, Zia 20, fol. 172 v°, 287 v° ; comptes 1453-54, 1456-58, B. n. *fr.* 32511, fol. 169, 193 v°, 196 ; — 9 et 28 janv. 1460-61, A. n., Zia 23, fol. 30 v°, 60 ; compte 1463-64, *fr.* 32511, fol. 233 ; 18 juil., 17 et 29 août, 22 sept. 1464, A. n., Zia 25, fol. 21, 46 v°, 51 v°, 66 ; comptes de 1464 à 1466, *fr.* 32511, fol. 236, 238 r° et v° ; 28 janv. et 6 mai 1466, Zia 68, fol. 84 et 94 v° ; 17 oct. 1467, Zia 27, fol. 7 v° et 8 ; de 1466 à 1476, comptes, fr. 32511, fol. 240, 285, 286 v°, 289, 291, 293, 305, 307, 336 et v°, 339, 361 ; — procès à la Cour des aides, 22 nov. 1469, Zia 28, fol. 18, 11, 13 et 27 fév. 1477-78, 3 avr. 1478 ap. Pâq. ; 22 mai et 9 juin 1479, 28 avr. 1480, A. n., Zia 30, fol. 295, 300, 312 v°, 326 ; Zia 31, fol. 163 et 168, 364 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 46.

117. OISEMONT (Somme), arr. Amiens, ch.-l. cant., grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, demanda la suppression, les 26-27 mai 1413.

118. ORLÉANS (Loiret), ch.-l. dép. ; comptes, 1443-48, 1450-53, 1456-59, 1462-72, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 119, 139, 153, 161, 193 v°, 196 v°, 199 v°, 203, 222, 243, 246, 249, 275 r°, 279 v°, 316, 322 ; procès à la Cour des aides, 3 fév. 1485-86, 29 juil. 1488, 10 juil. 1489, 28 août 1489, A. n., Zia 69, fol. 189, 385, 458, 468 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 37.

119. PARIS, 7 et 28 juin 1410, A. n., Zia 5, fol. 13 et 21 v° ; comptes 1437-38, 1443-1452, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, 79 v°, 97, 107, 93, 133, 136, 147, 149 ; procès à la Cour des aides, 26 mai et 9 déc. 1452, 19 sept. 1453, A. n., Zia 19, fol. 321 v° ; Zia 20, fol. 51 v° et fol. 277 ; comptes 1452-54, 1456-59, *fr.* 32511, fol. 151, 169, 193 ; 196, 199 ; 23 janv. 1457-58, 1er juil. 1458, Zia 21, fol. 41 et 113 ; 26 sept., 19, 28 et 29 nov. 1460, Zia 22, fol. 44 v°, 65 v°, 82 et 85 ; 14 fév. 1460-61, 29 avr. 1461, ap. Pâq., Zia 23, fol. 85 v° et 171 v° ; 10 oct. 1461, 27 janv., 5 fév., 5 mars 1461-62, Zia 24, fol. 22 v°, 128, 144, 170 ; compte 1463-64, fr. 32511, fol. 233 ; 24 sept. 1464, Zia 25, fol. 68 v°; compte 1464-65, *fr.* 32511, fol. 236; 3 juil. 1465, Zia 68, fol. 64 v°; compte 1465-66, fr. 32511, fol. 238 et 241 ; 6 mai 1466, A. n., Zia 68, fol. 94 ; comptes 1466-1468, *fr.* 32511, fol. 240, 285 ; 4 fév. 1467-68, Zia 68, fol. 190 v°; comptes 1468-69, *fr.* 32511, fol. 289 et 290 v° ; Zia 68, fol. 244 ; compte 1469-79, *fr.* 32511, fol. 291, 293, 305, 307, 336, 339, 361, 364, 371 ; procès à la Cour des aides, 16 et 19 avril 1477, 16 mai et 12 août 1478, A. n., Zia 30,

fol. 85 v°, 90, 369, 444 ; 16 déc. 1478, 2 avr. 1479, ap. Pâq., 4 juin 1479, Zia 31, fol. 49 v°, 138 v°, 167 v° ; 26 mai 1484, 20 mars et 21 avr. 1486, 5 janv. 1486-87, 20 nov., 10 déc. 1487, Zia 69, fol. 258 v°, 318 v°, 324 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 35 et v°.

120. PÉRONNE (Somme), ch.-l. arr.; grenier créé entre 1397 et 1413; et dont l'art. 126 de l'ord. caboch., éd. Coville, p. 66, réclamait l'abolition ; 30 mai, 12 juin et 17 juil. 1450, Zia 18, fol. 340, 354 et 382 ; 14 avr. 1458, ap. Pâq., Zia 21, fol. 74.

121. POISSY (Seine-et-Oise), arr. Versailles, ch.-l. cant., 9 mars 1480-81, une des deux chambres à sel, relevant du grenier de Pontoise, A. n., Zia 32, fol. 104.

122. PONT-AUDEMER (Eure), ch.-l. arr. ; 1475, 1479, 1480, comptes, B. n. *fr.* 32511, fol. 357, 375, 383 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 47 v°.

123. PONT-DE-L'ARCHE (Eure), arr. Louviers, ch.-l. cant. ; 16 mars 1451-52, 29 [=19] avr. 1452, A. n., Zia 19, fol. 265 et 284 ; 26 mai 1474, B. n., *fr.* 26095, n° 1339 ; 1475, 1479, 1480, 1482, 1491, 1493, comptes, fr. 32511, fol. 356 v°, 375, 383, 396, 407, 419.

124. PONTHIEU, pays de la Basse-Picardie, capitale Abbeville ; 24 sept. et 8 nov. 1460, A. n., Zia 22, fol. 42 v° et 60 ; 12, 19 et 31 déc. 1460, Zia 23, fol. 17 v°, 21, 30 v° ; [oct. 1507], A. n. Xia 9271, dern. fol. ; *Nouv. coutumier génér.*, de Bourdot de Richebourg, I, 108 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 46. — *Supra.* **1.**

125. PONTOISE (Seine-et-Oise), ch.-l. arr. ; avant le 20 janv. 1370-71, Moranvillé, *J. Le Mercier*, 297, P. J.; 3 uin, 5 et 12 juil. 1410, A. n., Zia 1437-38, 1448-49, 1451, 1452-53, 12 janv. 1452-53, 1453-54, 1456-59, 1461, comptes, fr. 32511, fol. 49 v°, 133, 151, 169, 193 v°, 196, 199 ; A. n., Zia 19, fol. 148 ; Zia 20, fol. 66 v° ; Zia 23, fol. 185 v° ; oct. 1463-1481, 20 juin, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238, 240, 285, 291, 293, 305, 307, 336, 339, 361, 364, 371 ; procès à la Cour des aides, 7 déc. 1465, A. n., Zia 25, fol. 371 ; 19 sept. 1467, Zia 26, fol. 439 ; 24 nov. 1469, Zia 28, fol. 21 v° ; 4 déc. 1469, Zia 68, fol. 278 ; 23 mars, 7 et 28 avr. 1470 ; 21 juin, 18 sept., 16 oct. 1471 ; 7 fév. 1471-72, Zia 28, fol. 75, 90 v°, 95 v°, 246, 286 v°, 373 ; 9 juil. 1473, Zia 29, fol. 114 v° ; 14 déc. 1473, Zia 68, fol. 395 v° ; 18 janv. 1473-74, *ibid.* fol, 398 v° ; 30 avr., 30 mai ; 21 juin, 15 nov. 1477, 6 fév., 14 mars, 3 avr., 28 août 1478, Zia 30, fol. 92, 108, 134 v°-136 v°, 234 v°, 291 v°, 324, 326, 464 ; 13 mars, 24 avr., 9 juin, 23 juil., 10 et 20 nov., 19 janv., 19 avr., 17 mai 1480, Zia 31, fol. 117 v°, 138 v°, 170 v°, 199, 260, 267, 301, 359, 376 ; 9 déc. 1480, 21 fév., 2 et 9 mars, 2 mai, 16 et 20 juin 1481, Zia 32,

fol. 33 v°, 92, 98, 104, 142, 190, 199 ; 15 sept. 1484, 18 mai 1486, 16 janv. 1487-88, Zia 69, fol. 97 ; 289, 333 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 47.

126. PONTS DE CÉ (les) (Maine-et-Loire), arr. Angers, ch.-l. cant. ; 22 févr. 1457-58, A. n. Zia 21, fol. 53 v°.

127. PROVINS (Seine-et-Marne), ch.-l. arr. ; comptes 28 oct. 1441, — 13 fév. 1441-42, 1448-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 63 v°, 133, 136, 147, 151, 169, 193 v°, 196, 199 ; A. n. Zia 20, fol. 212 et 249 ; 1463-79, comptes, B. n. *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307, 339, 364, 371 ; A. n., Zia 28, fol. 254 ; Zia 68, fol. 329 ; *Lett. Louis XI*, SHF., IV, 241 (14 juin 1471). — Compte de 1518, A. n., KK 218, fol. 35 v°.

128. REIMS (Marne), ch.-l. arr. ; avant 11 mai 1412, A. n. Zia 5, fol. 284 ; comptes, 1437-38, 28 oct. 1441-3 fév. 1441-42, 1448-54, 1456-59, 1461, B. n. *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 147, 151, 169, 193 v°, 196, 199 ; procès à la Cour des aides, Zia 18, fol. 326 v°, 328, 365 ; Zia 19, fol. 320 v° et 329 ; Zia 20, fol. 191, 213, 220, 292 ; Zia 21, fol. 1 v°, 77 v°, 135 ; Zia 23, fol. 62 v° ; Zia 23, fol. 124 v° (16 mars 1460-61). — 1469-77, comptes 1463-1477, comptes, B. n., *fr.* 32511, fol. 233, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307, 336, 361 v°, 364 ; procès à la Cour des aides, 4 mars 1479-80, A. n., Zia 31, fol. 338 v° ; 13 nov. 1484, 19 août 1485 et 21 juil. 1488, A. n., Zia 69, fol. 105 v°, 157 v°, 383 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 45.

129. ROMORANTIN (Loir-et-Cher), ch.-l. arr. ; comptes 16 déc. 1466-30 sept. 1470, 1467-1470, B. n., *fr.* 32511, fol. 275, 279, 316 ; 23 mars 1486-87, A. n., Zia 69, fol. 277 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 57 v°.

130. ROUEN (Seine-Inférieure), ch.-l. dép. ; 8 janv. 1385-86, B. n., *N. acq. lat.*, n° 102, dans Moranvillé, *J. Le Mercier*, 348; 24 juil. 1400, A. n., Zia 1, fol. 295 ; 1er juil. 1436, B. n., *fr.* 26061, n° 2865 ; 26 mai 1474, *fr.* 26095, n° 1339, comptes [1474]-75, 1479, 1480, 1483, 1491, 1493, comptes, *fr.* 32511, fol. 356 v°, 357, 375, 383, 393, 407, 419 ; compte de 1518, A. n., KK. 289, fol. 46 v°.

131. ROUGEMONT (Côte-d'Or), arr. Semur, grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, décréta l'abolition.

132. ROYE (Somme), arr. Montdidier, ch.-l. cant., 1461, A. n., Zia 27, fol. 282 ; 10 déc. 1464, Zia 25, fol. 137 ; 19 mars 1464-65, Zia 68, fol. 45 v° ; 2 déc. 1471, A. n., Zia 68, fol. 338 v° ; 23 mai 1472, Zia 28, fol. 430 v°.

133. SAIGNEVILLE-EN-VIMEU (Somme), arr. Abbeville, cant. Saint-Valéry-sur-Somme, 1477 et 1478, chambre à sel, A. n., Zia 30, fol. 324 v° ; 13 fév. 1477-78, « grenier à sel », Zia 30, fol. 298 v°.

134. SAINT-DIZIER (Haute-Marne), arr. Vassy, ch.-l. cant. ; comptes 1448-51, 1456-59, 1463-73, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 136, 147, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307 ; Procès à la Cour des aides, 27 mai 1458, A. n., Zia 21, fol. 93 v° ; 9 juil. 1473, Zia 29, fol. 113 v° ; 23 janv. 1488-89, Zia 69, fol. 420 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45 v°.

135. SAINTE-MENEHOULD (Marne), ch.-l. arr. ; Procès à la Cour des aides, 9 janv. 1449-50, A. n., Zia 18, fol. 247 v° ; 4 et 25 mars 1449-50, Zia 18, fol. 283 v° ; 5 août 1450, *ibid.*, fol. 396 ; comptes 1456-59, 1463-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 193 v°, 196 v°, 199 v°, 233, 236, 238, 240, 289, 291 ; procès, Cour des aides, A. n., Zia 30, fol. 30 v° ; Zia 31, fol. 92 ; compte 1er oct. 1478-12 déc. 1479, B. n., *fr.* 32511, fol. 371.

136. SAINT-FLORENTIN (Yonne), arr. Auxerre, ch.-l. cant., grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, demandait l'abolition, les 26-27 mai 1413 ; comptes 1437-38, 1443-44, 1446-1450, 1456-59, 1463-68, 1473-74, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, 79 v°, 107, 133, 136, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 336 ; en 1447, G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 379 ; procès à la Cour des aides, 9 mai 1473, A. n., Zia 29, fol. 90 ; 16 et 18 déc. 1478, 17 mars, 28 avr., 7 et 14 juil. 1479, Zia 31, fol. 50 v°, 53 v°, 120, 143, 187, 195 v° ; 21 avr. 1485 ap. Pâq., Zia 69, fol. 126 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 44 et v°.

137. SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (Nièvre), arr. Nevers, ch.-l. cant. ; 1445-46, compte, grenier uni à celui de LA CHARITÉ, *supra*, **28**, B. n. *fr.* 32511, fol. 97, comptes de 1450-59, 1461-72, B. n. *fr.* 32511, fol. 139, 153, 161 et v°, 171, 177, 183, 185, 203, 219 v°, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 322 ; procès à la Cour des aides, 19 fév. 1478-79, A. n., Zia 31, fol. 93 v° ; 28 mai 1485, Zia 69, fol. 133 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 38 v°.

138. SAINT-QUENTIN (Aisne), ch.-l. arr. ; 7 juil. 1373, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 2 ; procès à la Cour des aides, 21 mars 1449-50, Zia 18, fol. 301 v° ; 7 août 1451, Zia 19, fol. 148 v° ; 4 août 1453, Zia 20, fol. 250 v° ; 11 juil. et 10 déc. 1464, Zia 25, fol. 14 et 139 ; 13 déc. 1464, Zia 68, fol. 27 v° ; 18 janv. 1464-65, Zia 25, fol. 169 v° ; compte 1er oct. 1465-30 sept. 1466, B. n. *fr.* 32511, fol. 238 ; 14, 23 mars et 4 avr. 1470, n. st., Zia 28, fol. 68 v°, 80 et 84 ; 9 avr. 1470-71 et 23 oct. 1473, Zia 68, fol. 317 v° et 392 v° ; comptes oct. 1474-sept. 1475, et oct. 1475-sept. 1476, B. n., *fr.* 32511, fol. 339 et 361 v° ; procès, 13 fév. 1477-78, Zia 30, fol. 300 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 46.

139. SAINT-SAULGE (Nièvre), arr. et cant. Nevers, 21 mars 1445-46, A. n., Zia 26, fol. 21 v° ; 8 fév. 1465-66, Zia 68, fol. 85 ; 23 juil. 1466, Zia 26, fol. 129 ; 10 avr. 1466, ap. Pâq., Zia 68, fol. 90 ; compte d'oct. 1465 à sept. 1466, B. n. *fr.* 32511, fol. 246 v° ; 23 fév., 20 mars 1466-67, Zia 68, fol. 129 v° et 138 v° ; 3 mars et 4 mai 1470, Zia 28, fol. 66 et 99 v° ; comptes de 1471 à 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 322, 328, 342, 350 ; 19 mars 1488-89, A. n., Zia 69, fol. 434 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 40 v°.

140. SALLES-ET-MONTFORT, SAULX-ET-MONTFORT, probablement Saulx-Marchais (Seine-et-Oise), cant. Montfort-l'Amaury, arr. Rambouillet ; *supra*, **103** ; 1451-52, compte, B. n. *fr.* 32511, fol. 149.

141. SALLENELLE (Somme), comm. Pendé, cant. Saint-Valéry-sur-Somme, arr. Abbeville ; procès à la Cour des aides, 16 nov. 1457, A. n., Zia 21, fol. 18 ; 24 juil. 1486, Zia 69, fol. 226 v°.

142. SANCERRE (Cher), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont, les 26-27 mai 1413, l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, réclamait l'abolition ; comptes de 1446 à 1448, 1450 à 1459, B. n., *fr.* 32511, fol. 97, 107, 119 v°, 139, 153 et v°, 161, 177, 185, 203 ; procès à la Cour des aides, 10 fév. 1460-61, 11 fév. 1460-61, A. n., Zia 23, fol. 76 v° ; 9 avr. 1462, ap. Pâq., Zia 24, fol. 224 v° ; 2 juil. 1464, Zia 68, fol. 3 ; 15 et 17 juil. 1466, Zia 26, fol. 115 et Zia 68, fol. 108 ; comptes, 1er oct. au 16 déc. 1466, 16 déc. 1466 — 30 sept. 1467 et 1er oct. 1467 — 30 sept. 1468, B. n., *fr.* 32511, fol. 249, 275, 279 v° ; procès, 3 oct. 1467, Zia 27, fol. 2 v° ; 9 mars 1468-69, Zia 68, fol 243 v° ; 27 mai 1472, Zia 28, fol. 432 v° ; 27 juin 1472, Zia 68, fol. 357 v° ; 18 août 1473 et 22 juin 1474, Zia 29, fol. 134 et 250 ; 16 juil. 1477, 22, 23 août et 15 nov. 1477, Zia 30, fol. 159 v°, 181, 183 et 234 v° ; 29 août 1483, Zia 69, fol. 44 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 42 et v°.

143. SANCOINS (Cher), ch.-l. cant., arr. Saint-Amand-Montrond ; 1er juil. 1480, A. n. Zia 31, fol. 406 v°.

144. SAULIEU (Côte-d'Or), arr. Semur, ch.-l. cant. ; 26 juil. 1477, Zia 30, fol. 167 v°, ; 7 oct. 1478, Zia 31, fol. 2 v°.

145. SAUMUR (Maine-et-Loire), ch.-l. arr. ; comptes 1443-46, 1451-52, 1454-56, 1458-59, 1466-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 153 v°, 177, 183, 203, 275, 279, 316 ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 51 v°-52.

146. SÉES (Orne), arr. Alençon, ch.-l. cant., 8 nov. 1402, B. n. *fr.* 26032, n° 3386 ; 15 mai 1409, B. n. *P. O.*, doss. *Villchier*, 66762, n° 4.

147. SELLES-EN-BERRY ou SELLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher),

arr. Romorantin, ch.-l. cant ; comptes, 1450-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 139, 153, 161, 171, 177 v°, 185, 203 ; procès, Cour des aides, 13 déc. 1360, A. n., Zia 23, fol. 18 v° ; 12 août 1467, Zia 26, fol. 396 ; 3 déc. 1467, Zia 68, fol. 181 v° ; compte, 1467-68, B. n., *fr.* 32511, fol. 279 ; procès, 19 fév. 1467-68 et 10 juin 1468, Zia 27, fol. 92, 164 ; 26 fév. 1471-72, Zia 28, fol. 379 ; 11 juil. 1487, Zia 69, fol. 297 ; comptes de 1518, A. n., KK 289, fol. 56 v°.

148. SENLIS (Oise), ch.-l. arr. ; grenier créé entre 1397 et 1412 et dont l'art. 126 de l'ordon. caboch., éd. Coville, p. 66, réclamait, les 26-27 mai 1453, la suppression ; 22 nov. 1412, B. n. *fr.* 26039, n° 4675 ; 7 juil. 1441, A. n., Zia 12, fol. 209 ; comptes, 28 oct. 1441 — 3 fév. 1441-42, 1449-50, 1453-54, 1457-58, 1463-65, 1474-75, B. n., *fr.* 32511, fol. 63 v°, 136, 169, 196, 233, 236, 339, 361 v° ; procès à la Cour des aides, A. n. Zia 31, fol. 298 ; 4 oct. 1480, fol. 1 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 46 v°.

149. SENLIS ET CREIL, *supra* **49** et **148** ; comptes 1448-49, 1456-57, 1465-73, B. n. *fr.* 32511, fol. 133, 193 v°, 199, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307.

150. SENS (Yonne), ch.-l. arr. ; 9 et 20 août 1410, A. n., Zia 5, fol. 40 v° et 48 ; comptes 1448-49 et 1452-53, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 151 ; procès, Cour des aides, 3 mars 1452-53 et 27 av. 1453, A. n., Zia 20, fol. 125 et 176 v° ; comptes 1453-54, 1456-59, 1466-67, B. n., *fr.* 32511, fol. 169, 193 v°, 196, 199, 240 ; 6, 13 et 23 mai 1467, A. n., Zia 26, fol. 299, 304 v°, 308 v° ; 20 août 1467, Zia 68, fol. 167 v° ; comptes, 1467-1474, *fr.* 32511, fol. 285, 289, 291, 293, 305, 307, 336 ; procès, 26 nov. 1479, A. n., Zia 31, fol. 271 v° ; compte d'oct. 1490 à oct. 1491, Arch. com. Sens, CC 7, *Invent.* ; compte de 1518, A. n. KK 218, fol. 35 v°.

151. SEZANNE (Marne), arr. Epernay, ch.-l. cant., comptes 1445-46 et 1448-49, B. n., *fr.* 32511, fol. 97 et 133 ; 6 août 1449, procès à la Cour des aides, A. n., Zia 18, fol. 139 ; comptes 1450-51, B. n. *fr.* 32511, fol. 147, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289, 291, 293 ; procès, 14 nov. 1478 et 9 juil. 1479, Zia 31, fol. 14 et 192 ; 17 oct. 1486, Zia 69, fol. 241 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 44 v°.

152. SOISSONS (Aisne), ch.-l. arr. ; 21 août 1371, Delisle, *Mandem. Charles V*, 809 ; comptes 1437-38, 1448-50, 1452-53, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 49 v°, 133, 136, 151 ; procès, Cour des aides, 22 mars, 25 mai, 4 août 1453, A. n., Zia 20, fol. 149, 162, 192 ; comptes, 1453-54, 1456-58, B. n., *fr.* 32511, fol. 169, 193 v°, 196 ; 20 mai 1458, procès, A. n., Zia 21, fol. 94 ; comptes, 1458-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 199 ; procès, 18 juil. et 21 nov. 1460, A. n., Zia 22, fol. 13 v°, 74 v° ; 14 fév. et 31 mars 1460-61, Zia 23, fol. 88 v° et

144 ; comptes 1463-65, B. n., *fr.* 32511, fol. 233 et 263 ; 24 juil. et 14 nov. 1464, procès, Zia 25, fol. 25 et 114 v° ; 10 avr. 1465, *Lettres Louis XI*, SHF., II, 263 ; comptes 1465-68, B. n., *fr.* 32511, fol. 238 et 240, 285 ; procès 22 mai 1467, Zia 26, fol. 305 ; 16 mars 1466-67, 3 juil., 16 oct. 1467, 12 fév. et 16 mars 1467-68, juil. et 31 août 1468 ; 24 mars 1469-70, 27 avr. 1471, procès, Zia 27, fol. 5, 86 v°, 108, 179, 213 v°, 227 v° ; Zia 68, fol. 135 v°, 158, 288 ; comptes, 1468 à 1475, 1478-79, B. n., *fr.* 32511, fol. 289, 291, 305, 307, 336 v°, 339, 340 v°, 371, 373 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45 v°.

153. SULLY (Loiret), arr. Gien, ch.-l. cant. ; grenier créé entre 1397 et 1413, et dont l'abolition était décrétée par l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, les 26-27 mai 1413 ; 13 juil. 1440, *Lettres Louis XI*, SHF., I, 182 ; procès à la Cour des aides, 11 juil., 17 déc. 1449, 29 mai et 26 juin 1450, A. n., Zia 18, fol. 125, 232, 337, 367 ; 26 juin et 3 juil. 1451, 3 avr. 1451-52, 8 juin 1452, A. n., Zia 19, fol. 104 v°, 111, 282, 328 ; compte 1451-52, *fr.* 32511, fol. 153 v° ; 29 et 30 janv., 8 et 13 juin 1453, procès, A. n. Zia 20, fol. 83 et 99 v°, 205 v°, 210 ; comptes 1454-56, 1458-59, *fr.* 32511, fol. 177, 183, 203 ; procès, 6 et 28 avr. 1459, Zia 21, fol. 134 v° et 156 ; 8 mai 1461, Zia 23, fol. 184 v° ; 28 juin, 8, 22 et 31 août, 5 oct. 1464 ; 10 janv., 14 fév., 2 et 17 mai, 6, 7 et 8 août 1466 ; 28 avr. 1467 ; 26 janv. 1467-68, Zia 25, fol. 3, 39 v°, 49, 79, 389 v°, 414 v° ; Zia 26, fol. 42, 134, 137 v°, 139; Zia 68, fol. 13 v°, 96 v°, 113, 145, 188 ; compte 1467-68, *fr.* 32511, fol. 279 ; procès, 14 avr. 1469 ap. Pâq., Zia 27, fol. 339 ; 31 août, 6 sept., 16 oct. 1471, Zia 28, fol. 277 v°, 281-282, 288 v°-300 v° ; 7 sept. 1471, Zia 68, fol. 330 ; compte 1471-72, *fr.* 32511, fol. 322 ; — procès 20 avr. 1472 ap. Pâq., 22 mai, 8 juil., 26 août 1472 ; 14 janv., 8 mars 1472-73 ; 30 avr. et 16 août 1477 ; 16 déc. 1478, 20 nov., 3 déc. 1479 ; 12 janv., 21 juin 1480 ; 3 fév. 1485-86, 16 avr. 1488, Zia 28, fol. 425 v°, 474 v° ; Zia 30, fol. 99, 176 v°, 52 v°, 53 v°, 267 v°, 276 v°, 292, 400 ; Zia 68, fol. 352, 359, 372 v°, 374 v°, 189, 360 ; — 21 mai 1515, *Actes François Ier*, I, 264; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 41 v°.

154. THIERACHE, pays de la haute Picardie, dont la capitale était Guise, *supra*, **68** ; 30 avr. 1413 « Jehan Lescuier, grenetier du grenier à sel establi à Therache », A. n., KK 525, p. 625 (fragment de comptes) ; comptes, 28 oct. 1441 — 3 fév. 1441-42, 1446-49, 1457-59, comptes, B. n. *fr.* 32511, fol. 63 v°, 93, 133, 193 v°, 196 v°, 199 v° ; 5 mai 1459, A. n., Zia 21, fol. 160 ; 21 nov. 1460, Zia 22, fol. 71 ; 25, 27 juin et 2 juil. 1461, Zia 23, fol. 236 v°, 248 v° et 256 v° ; Zia 24, fol. 8 v° ; Zia 68, fol. 12 v° ; Zia 25, fol. 380 v°-381 ; compte 1466-67, B. n., *fr.* 32511, fol. 240 ; procès, 13 mai, 7 et 19 août 1467, Zia 26, fol. 230, 389 et 403 ; 26 fév. 1467-68, Zia 27, fol. 96 v° ; compte 1467-68, *fr.* 32511, fol. 285 ; juil. et 5 août, 23 août et 9 déc.

1468, procès, A. n., Zia 27, fol. 179, 219 v°, 272 v° ; compte 1468-69, *fr.* 32511, fol. 289 ; procès 24 janv. 1468-69, Zia 68, fol. 236 v° ; 12 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 27, fol. 334 ; compte 1469-70, *fr.* 32511, fol. 291 ; procès, 15 avr. 1469, ap. Pâq., Zia 68, fol. 247 v° ; 23 mars 1469-70, Zia 28, fol. 77 ; 26 fév. 1473-74, Zia 29, fol. 214 ; 20 déc. 1474, Zia 30, fol. 31 v° ; comptes 1474-77, B. n., *fr.* 32511, fol. 339, 361, 364 ; 15 juil. 1478, Zia 30, fol. 419 ; 19 fév. 1479-80, Zia 31, fol. 326 v° ; — 10 mars 1480-81 « feu Jehan Horis, en son vivant, grenetier du grenier à sel de Theraische et des quatre chambres qui en deppendent, c'est assavoir : Guise, Marle, Vervins et Aubenton », A. n., Zia 32, fol. 106, cf. *supra* **68**, **92**, **6** ; *infra* **167.** — Compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45 v°.

155. TONNERRE (Yonne), ch.-l. arr. ; grenier, créé entre 1397 et 1413, et dont l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66, réclamait, les 26-27 mai 1413, l'abolition ; procès à la Cour des aides, 12 mai 1445 ; comptes, 1448-50, B. n., *fr.* 32511, fol. 133 et 136 ; procès, *cit.*, 1450, A. n., Zia 18, fol. 313 ; en 1447, dans Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 379 ; compte 1451-52, *fr.* 32511, fol. 149 ; procès, *cit.*, 18 mars 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 268 ; compte, 1452-53, B. n., *fr.* 32511, fol. 151 ; procès, 8 oct. 1453, Zia 20, fol. 289 ; comptes, 1456-59, *fr.* 32511, fol. 193, 196, 199 ; procès, 22 août 1460, 4 mars 1460-61, 8 janv. et 19 avr. 1465-66, A. n., Zia 22, fol. 24 v° ; Zia 23, fol. 110 v° ; Zia 25, fol. 388 v°, Zia 26, fol. 36 v°-38 v° ; comptes 1466 à 1471, B. n., *fr.* 32511, fol. 240, 285, 289, 293 ; procès, 4 avr. 1469-70, Zia 68, fol. 289 v° ; 1er juil. 1472, Zia 28, fol. 447 v° ; 27 oct. 1480 et 19 janv. 1480-81, Zia 32, fol. 9 v° et 52 v° ; 16 juin 1488, 26 mars 1488-89, 9 juil. 1489, Zia 69, fol. 370 v°, 437 et 457 v°.

156. TOURS (Indre-et-Loire), ch.-l. dép. ; comptes 1443-44 à 1459, 1461 à 1475, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 119, 135 v°, 139, 153, 156 v°, 161, 164 v°, 171, 174 v°, 177, 185, 203, 219 v°, 222, 243, 246, 249, 275, 279, 316, 322, 328, 342, 348 ; procès, 28 sept. 1464, A. n., Zia 68, fol. 16 v° ; 12 nov. 1464, Zia 25, fol. 110 v° ; 12 janv. 1484-85, Zia 69, fol. 110 ; 26 juil. 1486 et 16 mars 1486-87, Zia 69, fol. 227 et 276 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 48 v° et 49.

157. TREPORT (Seine-Inférieure), arr. Dieppe, cant. Eu ; procès à la Cour des aides, 7 déc. 1474 et [18] janv. 1476-77, A. n., Zia 30, fol. 22 v° et 39 v° ; 22 déc. 1483, Zia 69, fol. 54 ; comptes, 30 sept. 1491 et 1493, B. n., *fr.* 32511, fol. 419 et 423 v° ; compte de 1518, A. n. KK 289, fol. 46 v°.

158. TROYES (Aube), ch.-l. dép. ; dès avant le 4 mai 1409, A. n., Zia 4, fol. 190 ; comptes 1437-38, 1447-54, 1456-59, 1463-73, 1476-77, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, 119, 133, 147, 149, 151, 169, 193 v°, 196, 199,

233, 238, 240, 285, 289, 291, 293, 305, 307, 364 ; procès à la Cour des aides, 28 juin et 5 juil. 1480, A. n., Zia 31, fol. 406 et 409 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 44 v°.

159. TUSSY (Nièvre), com. Saint-Honoré-les-Bains, arr. Château-Chinon, cant. Moulins-Engilbert, chambre à sel, dépendant du grenier de Moulins-en-Bourbonnais (*supra* **108**), 23 mars et 2 avr. 1467-68, procès à la Cour des aides, A. n., Zia 27, fol. 114, 122-123 et 127-129.

160. VAILLY-SUR-AISNE (Aisne), arr. Soissons, ch.-l. cant., comptes de 1437-38, 1441-42, 1448-50, 1456-59, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 v°, 63 v°, 133, 136, 193 v°, 196 v°, 199 v° ; procès à la Cour des aides, 27 juin 1460 et 22 août 1464, A. n., Zia 22, fol. 2, et Zia 25, fol. 48 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 45.

161. VELYE (Marne), arr. Châlons, cant. Vertus ; comptes de 1463 à 1468, B. n., *fr.* 32511, fol. 233, 236, 238, 240 v°, 285.

162. VENDOME (Loir-et-Cher), ch.-l. arr. ; comptes de 1450 à 1452, 1456 à 1459, 1466 à 1472, B. n., *fr.* 32511, fol. 139 v°, 153 v°, 185, 203, 275, 279, 316, 322 ; procès à la Cour des aides, 5 mars 1471-72, A. n., Zia 68, fol. 346 v° ; 13 août 1479, Zia 31, fol. 211 ; 8 avr. 1483, ap. Pâq., 11 mai et 8 juil. 1484, Zia 69, fol. 24, 77 et 85 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 51.

163. VERNEUIL-AU-PERCHE (Eure), arr. Evreux, ch.-l. cant. ; grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'abolition était réclamée, les 26-27 mai 1413, par l'ord. caboch., art. 126, éd. Coville, p. 66 ; procès à la Cour des aides 18 sept. 1451, A. n., Zia 19, fol. 172 v° ; 16 juin 1466, Zia 68, fol. 101 ; 24 sept. et 26 nov. 1468, Zia 27, fol. 221, 260 ; 29 mars 1464-65, Zia 25, fol. 241 v° ; comptes de 1475, 1479, 1480, 1483, B. n., *fr.* 32511, fol. 357, 375, 383, 393 v°.

164. VERNEUIL (Allier), arr. Gannat, cant. de Saint-Pourçain ; 14 nov. 1467 « grenier à sel, naguères estably à Vernueil », et au sujet duquel appellent les gens du Bourbonnais, A. n., Zia 27, fol. 21.

165. VERNON (Eure), arr. Evreux, ch.-l. cant. ; avant le 20 janv. 1370-71, Moranvillé, *J. Le Mercier*, P. J., p. 297; 12 mai 1401, B. n., *fr.* 26031, n° 3219 ; 8 fév. 1409-1410, B. n., *P. O.* 1072, doss. *des Essars*, 64 ; procès à la Cour des aides, 27 sept. 1449, A. n., Zia 18, fol. 188 ; comptes de 1475, 1479, 1480, 1491, 1493, B. n., fr. 32511, fol. 356 v°, 375, 383, 407, 419 ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 47.

166. VERTUS (Marne), arr. Châlons-sur-Marne, ch.-l. cant. ; grenier contesté : procès à la Cour des aides, 20 nov. 1445, « dit qu'il y a grenetier... à Vertus », A. n., Zia 15, fol. 141 v°.

167. VERVINS (Aisne), ch.-l. arr. ; procès devant la Cour des aides ;

20 juil. 1453, *chambre à sel* dépendant du grenier à sel de Liesse (*supra*, **81**) ; 23 août 1468, « P. lieutenant du grenetier dudit grenier de Therasse, en la *chambre* de Vervin », A. n., Zia 68, fol. 219 v° (V. *supra*, **154**, THIÉRACHE) ; 24 janv. 1468-69, « T., contrerolleur de la *chambre à sel*, establie de par le roy n. s., à Vervin, deppendant du grenier à sel, estably de par le roy, n. s., en Thérache », A. n. Zia 68, fol. 236 v° ; 8 mars 1468-69, « grenier ou *chambre à sel* de Vervin », A. n., Zia 27, fol. 314 ; 10 mars 1480-81, chambre à sel dépendant du *grenier à sel* de Thiérache, A. n., Zia 32, fol. 106.

168. VEZELAY (Yonne), arr. Avallon, ch.-l. cant. ; procès devant la Cour des aides, 1448-49, 1451-59, 1463 à 1467-68, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 153, 161, 171, 177, 193 v°, 193, 199, 233, 236, 238, 240, 285 ; procès devant la Cour des aides, 14 mars 1469-70, A. n., Zia 28, fol. 70 v° ; Zia 30, fol. 231 v° ; — conflit entre Philippe le Bon et Charles VII au sujet du grenier de Vézelay, en 1447. G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 379.

169. VICHY (Allier), arr. La Palisse, cant. Cusset ; procès devant la Cour des aides, 8 août 1467, « P. grenetier de Moulins (*supra* **108**), prenant en mains la cause pour J. G. et J. B., ses commis en la *chambre à sel* de Vichy », A. n., Zia 26, fol. 392 ; 2 sept. 1467, « J. G. soy disant commis du grènetier de Moulins, en la *chambre* de Vichy », A. n., Zia 26, fol. 417 ; 6 oct. 1467, « *grenier à sel* estably à Vichy », Zia 68, fol. 175 v° ; 8 mars 1467-68, « J. B., commis du grenier à sel de Molins en Bourbonnoys en la *chambre à sel* de Vichy », Zia 68, fol. 197 ; *id.* 3 juin 1473, *ibid.*, fol. 382 v° ; 26 juin 1473, *chambre à sel* de Vichy, dépendant du grenier de Moulins, A. n., Zia 29, fol. 105 ; dern. fév. 1473-74, « J. B., grenetier ou commis ou grenier à sel de Vichy », A. n., Zia 68, fol. 400 *bis*.

170. VIERZON (Cher), arr. Bourges, ch.-l. cant. ; comptes de 1443-48, 1450-59, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v°, 97, 107, 119 v°, 139, 153, 161, 171, 177 v°, 183, 185, 203 v° ; procès devant la Cour des aides, 31 mars 1451-52, A. n., Zia 19, fol. 277 ; 16 janv. 1464-65 et 14 févr. 1465-66, Zia 25, fol. 164 et 419 ; 17 et 20 fév., 4 mars 1467-68, 15 mars et 31 août 1469, 16 nov. 1471, 2 janv. 1472-73, 2 juil. 1473, 9 fév. et 4 juin 1474, A. n., Zia 27, fol. 89, 99, 322 ; Zia 28, fol. 312 ; Zia 29, fol. 108, 207 v°, 232 v° ; Zia 68, fol. 193, 245, 267, 369 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 57 v°.

171. VILLEMAUR (Aube), arr. Troyes, cant. Estissac, grenier créé entre 1397 et 1413 et dont l'ord. caboch., art. 126, (éd. Coville, p. 66), réclamait, les 26-27 mai 1413, l'abolition ; comptes de 1448-49, 1456-59, 1463-69, B. n., *fr.* 32511, fol. 133, 193 v°, 196, 199, 233, 236, 238, 240, 285, 289 ; procès devant la Cour des aides, 26 nov. 1479, A. n., Zia 31, fol. 271 v° ; compte de 1518, A. n., KK 289, fol. 44 v°.

APPENDICE II.

TABLEAU GÉNÉRAL
des Greniers et Chambres à sel
disposés par périodes.

(*Ressort des Cours des aides de Paris et de Rouen.*)

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
	—	—	—	—
Abbeville	.....	.....	1464, 1465.	
Alençon	1377, 1395, 1402.	1450, 1457	1461, 1464, 1466, 1472, 1474, 1475, 1479, 1480, 1483,	1493, 1518.
Amiens	1371, 1410	1437, 1438, 1446 à 1453, 1456 à 1459.	1463 à 1465, 1469, 1471 à 1473, 1476, 1477 et 1478-79.	1518.
Angers	.....	1443-1444, 1446, 1451-52, 1458-59.	1466-69, 1470-72 1475.	1518.
Arcis-sur-Aube	1413	1441-42, 1448-50, 1452-54, 1456-59	1461, 1463 à 1472.	1518.
Aubenton	.....	1453 (*ch. à sel*)	1470, 1474 ; — 1481 (*ch. à sel*).	
Auxerre	1369-70, 1402, 1410.	1437-38, 1447, 1453.	1466-1468, 1479, 1481.	1484, 1518.
Avallon	.....	.....	1479.	
Avranches	1409.	.....	.....	1518.
Bar-sur-Aube	1361-1413	1428-29, 1448-51, 1456-1459.	1463 à 1468, 1470-1471, 1476-77, 1481.	1485-86.
Bar-sur-Seine	1413.	1435.	1477, 1478, 1481.	
Bayeux	1409.	.....	.....	1518.
Beaugency	.....	.....	.....	1489.
Beaufort (Meuse)	1397-1413.	.....	.....	1486 (ch. à sel).
Beauvais	1374.	1448-49, 1452-54, 1456-1461	1463 à 1483	1485-86, 1488-89, 1518.

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
Bellesme	399, 1409	1458	1465, 1468, 1475.	1481, 1483, 1518.
Bernay	1410, 1411-1412, 1414.		1475, 1479, 1480, 1483.	1485, 1518.
Blois		1445-1448, 1451-1452, 1454-1459.	1462-1475, 1477.	1484, 1518.
Bourbon-Lancy				1484, 1488.
? Bourbonnais (V. Moulins).			1464.	
Bourges	1369-70	1443-1448, 1450-1459.	461, 1465-1469... 1470-1473, 79-80	1488, 1518.
Braisne (Aisne)				1486.
Busançais		1443-1448, 1450-1459.	1464-1468, 1471	1518.
Caen	1377, 1402, 1409, 1410, 1412.	1451-1453, 1458-1459.	1469, 1475, 1477, 1479, 1480.	1518.
Caudebec	1371 ou avant, 1399.		1461, 1474, 1475, 1479, 1480, 1483.	1491, 1493, 1518.
Châlons		1437-38, 1441-42, 1448-49, 1451-54 1456-59	1463-1479.	1486, 1518.
Chambly (Oise)	1397-1413.			
Charité (La)		1445-1459	1462 à 1466, 1468 à 1472-73, 1481	1486, 1488, 1489, 1518.
Chartres		1443 à 1459	1462-63, 1466, 1471.	1488-1489, 1518.
Château-Chinon	1397-1413	1449 (*ch. à sel*)	1478	1486, 1491, 1518.
Châteaudun	1397-1413	1445-46, 1451-1459.	1461-1464, 1466, 1470, 1473-75.	1486-88, 1518.
Château Gontier. (Mayenne)	1405	1451-52, 1457-59.	1470, 1472 1473, 1477-1478.	1518.
Châteaumeillant			sous Louis XI.	
Château-Porcien. (Ardennes)	1397-1410, 1413	1446-47, 1449-1454, 1456-59.	1461, 1463-1471	1518.
Château-Thierry		1437-38, 1448-49, 1457-59.	1461, 1464, 1466-1467, 1469-1479.	1489, 1518.
Châtillon-sur-Seine			1477.	
Chaumont-en-Bassigny	1361, 1397-1413.	1448-49, 1450-54, 1456-1461	1462-1475.	
Chinon	1412	1443-46, 1450-61.	1464-1472	1518.
Clamecy	1397-1413	1451-59	1462-1470	1486, 1518.

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
	—	—	—	—
Clermont-en-Beauvaisis	1397-1413	1448-49, 1456-59	1466-68, 1470-71.	
Commercy			1478.	
Compiègne	1412	1437-38, 1441-42, 1448-50 1452-54, 1456-59,	1463-1468, 1471, 1476-77.	1518.
Conches	1378-1410	1466	1475, 1479, 1480. *Ch. à sel.*	1518.
Cormicy	1397-1413	1453, 1456-59.	1459, 1463-1470, 1477-78-79	1518.
Cosne	1369-70, 1411-12.	1443-48, 1450-59.	1461-72, 1478 ..	1486, 1518.
Coucy	1397-1412, 1413,	1445-1446, 1450, 1456-1460.	1463-1473, 1477-1480.	1489.
Coutances	1409			1518.
Cravant (Yonne)	1397-1413.			
Creil	1397-1413	1448-1449, 1452-1453, 1456-59.	1465-1473, 1479-80.	1486, 1488.
Decize	1397-1413	1445-6 ; *Ch. à sel*, 1448-1449; 1450-1459.	1464-1470, 1472-1475, 1478-1479 1481.	1488, 1518.
Dieppe	1371, 1397, 1398, 1410	1437-38, 1445-46, 1448-49, 1451-52	1461, 1474, 1475, 1478-80.	1491, 1493, 1518.
Dijon			1477	1485.
Doullens			1477, *ch. à sel*, 1478, grenier.	
Dreux	1397-1413	1443-44, 1447-48, 1450-59.	1461-1470, 1473-75, 1477-1480.	1487, 1518.
Epernay	1397-1413	1445-1446, 1448-1450, 1456-59 .	1463-1473	1518.
Etampes	v. 1392.	1445-1459	1463-69, 1471-73, 1476-79.	
Evreux	1409	1466	1475, 1477, 1479, 1480.	1491, 1518.
Exmes	1402-1409		1475, 1479, 1480, 1483.	1518.
Falaise	1402, 1409, 1410.	1452.	1475, 1479 - 80, 1483.	1518.
Fécamp	1408.	1449,1453	1474, 1475, 1480.	1493, 1518.
Ferté-Bernard (la)		1449, 1451-52, 14-54-1456.		1488, 1518
Ferté-Milon (la).	1397-1414	1445-46, 1448-49, 1456-59.	1463-70, 1476-79.	1487, 1518.

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
	—	—	—	—
Flèche (la)	.....	1456-59	1461-62, 1468-70, 1472-74, 1483.	
Gien	1369-70	1443-44, 1451-52, 1456-59.	1462-1472, 1474, 1477-81.	1485, 1488.
Gisors	1405, 1410, 1412, 1415.	.....	1462, 1474, 1475, 1479-80, 1483.	1490-1491, 1493. 1518.
Grandpré (Arden.)	1397-1413.			
Grandvilliers(Oise)	1397-1410, 1413.	1452-1454, 1456-1461.	1461-62, *ch. à sel*, 1463-1466, 1468, 1470-1480.	
Guise	.....	1453, *ch. à sel*.	1462, 1469-1470, 1478-79; — 1481, *ch. à sel*.	1486.
Ham	1397-1413			
Harfleur	1371-1393, 1395-1396, 1403.	.....	1474, 1475, 1479.	1518.
Honfleur	1371	.....	1475, 1479, 1480, 1483.	1518.
Issoudun	.....	1443-1452	1466, 1471-73, 1477, 1479.	1488, 1518.
Janville (Eure-et-Loir)	.....	1445-46	1462-63, 1465-75.	1485, 1486, 1488, 1518.
Janville (Oise) ...	.....	1456-59.		
Joigny	1397-1453	1447-1448, 1450, 1453-54, 1456-59	1461, 1463-72 ...	1518.
Joinville (Haute-Marne)	1410	1448-50, 1452-53, 1457-1461.	1463-73, 1478-79.	1518.
Lagny	.....	1448-49, 1456-59.	1463-76, 1478-79, 1481.	1486, 1518.
Langres	1361, 1410, 1413.	1437-38, 1448-54, 1456-59.	1463-69, 1474-75, 1479.	1488.
Laon	1371	1437-38, 1441-42, 1448-49, 1452-14-54, 1456-59.	1463-1470, 1473, 1478-79.	1518.
Laval	.....	1440, 1451-52	1464-1465, 1468, 1473-74, 1481.	1518.
Liesse (N.-D. de) (Aisne)	.....	1453.		
Lisieux	1402, 1409	.....	1475, 1478, 1479, 1480, 1483.	1491, 1493, 1518
Loches	.....	1443-48, 1450 à 1460.	1464, 1466-1468, 1474-75.	1489, 1518.
Loigny	.....	1449-1451, 1453, 1460.		

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
Loudun	.....	1443-46, 1451-52.	1466-73	1518.
Louviers	1402 *chambre et grenier*, 1416	1449, 1452.....	1466, 1474, 1479, 1480, 1483	1518.
Louvres-en-Parisis	.....	1437-38 *grenier ou ch. à sel*, 1449.		
Luzy (Hte-Marne)	.....	1451-52, 1456-59.	1463-1468, 1471, 1473-75, 1481.	1484.
Maine ou Mans (le)	.....	1448-49, 1450-52, 1454-58, 1460-61.	1461-62, 1466-71, 1477, 1481.	1518.
Maisons-s-Seine	.....	.....	1481, *ch. à sel*.	
Mantes	1371, 1374, 1397, 1409, 1410, 1416.	1449-1454, 1456-1459, 1461.	1461-62, 1464-68, 1470, 1474.	1486, 1489, 1499, 1518.
Marcigny	.....	1447.	1476-1481.	
Marle	.....	1453, *ch. à sel*. ...	1481, *ch. à sel* .	
Mayenne	.....	1448-49, 1451-52.	1466-70, 1473 ..	1488, 1518.
Meaux	.....	1448-1449, 1450, 1452-54, 1456-61.	1463 à 1473-74, 1476-1481.	1485, 1518.
? Mehun-s.-Loire	.....	1459.		
Melun	1397-1413	1437, 1438, 1441-1442, 1448-50, 1452-54, 1456-61	1463-1475, 1477, 1483.	1484, 1486, 1518
Mers (Somme)	.....	1458.....	1462.	
Mirebeau	.....	.....	.....	1518.
Montargis	.....	1445-1448, 1450-1453, 1456-58.	1463-1465, 1467, 1477-80.	1518.
Montdidier	1398, 1408.....	1453.....	1461, 1464.	1518.
Montereau	.....	1441-42, 1448-50, 1452-59.	1463-69, 1471-73, 1476-79.	1488-89, 1518.
Montfaucon	.....	1450.		
Montfort-l'Amaury	v. 1392, 1397-1413	1446-47, 1451-59.	1463-1475, 1478-1479.	1486, 1518.
Montluçon	.....	1450, 1452, 1454, 1456, 1460.	1466-68, 1470-72, 1475, 1478, 1481.	1518.
Montrichard	.....	1443-44, 1446-48, 1450-1460.	1461-63, 1465-75.	1518.
Montsaugeon	.....	1448-51, 1456-58.	1464-69, 1478-80, 1483.	
Moret	.....	.....	1467	
Moulins-en-Bourbonnais	.....	1443-44, 1447-50, 1456-59, 1461.	1462, 1466-1470, 1472-73-75, 1478, 1480-81.	1518.

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
Moulins-Engilbert	1397-1413	1450-1459	1462-1463, 1465, 1468.	1518.
Mussy-l'Evêque		1449-1451, 1453, 1456-59.	1463-1469, 1477-1481.	1486-88.
Nemours	1397-1413	1445-54, 1456-59.	1463-1466, 1468, 1471- 1474 - 75, 1477, 1478, 1480-1481.	1484-85.
Neufchâtel (Seine-Inférieure)	1409	1458	1474, 1475, 1479, 1480.	1491, 1493, 1518.
Nevers		1446-48, 1450-60.	1462-1472, 1477, 1480.	1485, 1518.
Nogent-s-Marne			1481.	
Nogent-s.-Seine		1448-50, 1452-54, 1456-59.	1463-1469, 1479, 1480.	1487, 1489, 1518.
Noyon	1371, 1373-1374, 1378, 1412.	1437-38, 1441-42, 1448-50, 1452-54, 1456-58, 1460-61	1463-1480	1518.
Oisemont	1397-1413 .			
Orléans		1443-48, 1450-53, 1456-59.	1462-66, 1467-69, 1470-72.	1486, 1488-1489, 1518.
Paris	1368-69, 1410	1437-38, 1443-54, 1456-61.	1461-79	1484, 1486-1487, 1518.
Péronne	1397-1413	1450, 1458		
Poissy			1481, *ch. à sel.*	
Pont-Audemer			1475, 1479, 1480.	1518.
Pont-de-l'Arche		1452	1474-75, 1479, 1480, 1482.	1491-1493.
Ponthieu			1460	1507, 1518.
Pontoise	1371, 1410	1437-38, 1448-49, 1451-54, 1456-59, 1461.	1463-1481	1484, 1486, 1488, 1518.
Ponts-de-Cé		1457-58.		
Provins		1441-1442, 1448-1459.	1463-1479.	1518.
Reims	1412	1437-38, 1441-42, 1448-54, 1456-59. 1461.	1463-1477, 1479-1480.	1484-1485, 1488, 1518.
Romorantin			1466-1470	1486-87, 1518.
Rouen	1386-1400	1436	1474, 1475, 1479-1480, 1483.	1491, 1493, 1518.
Rougemont (Côte-d'Or)	1397-1413			

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
Roye			1461, 1464, 1465, 1471-72.	
Saigneville			1477-78, *ch. à sel* ou grenier.	
Saint-Dizier		1448 51, 1456-59.	1463-1473	1488-89, 1518.
Sainte-Menehould		1450, 1456-59..	1463-1470, 1476, 1478-79.	
Saint-Florentin	1397-1413	1437-38, 1443-44, 1446-1450, 1456-1459.	1463-68, 1473-74, 1478-79.	1484, 1518.
Saint-Pierre-le-Moûtier		1445-46, 1450-59.	1461-1472, 1478-1479.	1485, 1518.
Saint-Quentin	1373	1450-51, 1453...	1464-66, 1470-71, 1473-78.	1518.
Saint-Saulge		1446	1466-67, 1469-75.	1488-89, 1518.
Salles ou Saulx et Montfort.		1451-52.		
Sallenelle (Somme)		1457		1486.
Sancerre	1397-1413	1446-48, 1450-59, 1461.	1462, 1464, 1466-1469, 1472-74, 1477, 1483.	1518.
Sancoins			1480.	
Saulieu			1477-78.	
Saumur		1454-56, 1458-59.	1466-1470	1518.
Sées	1402, 1409	1443-46, 1451-52,		
Selles-en-Berry		1450-1460	1467-68, 1471-72.	1487, 1518.
Senlis	1397, 1412-1413...	1441-42, 1448-49, 1450, 1453-54, 1456-59.	1464, 1474-1476, 1479, 1480.	1518.
Senlis et Creil		1448-49, 1456-59.	1465-73.	
Sens	1410	1448-49, 1453-54, 1456-59.	1466-1474, 1479..	1518.
Sézanne		1445-46, 1448-49, 1450-1451, 1456-1459.	1463-1471, 1478-1479.	1486, 1518.
Soissons	1371	1437-38, 1448-50, 1452-54, 1456-61	1463-1475, 1478-1479.	1518.
Sully	1397-1413	1440, 1449-1456, 1458-59, 1461.	1464-1469, 1471-1473, 1477-80.	1485-86, 1488, 1515, 1518.
Thiérache	1413	1441-42, 1446-47, 1448-49, 1456-61	1461, 1464-1470, 1473-78, 1480-81	1518.
Tonnerre	1397-1413	1445, 1448-1453, 1456-61.	1466-1472, 1480-1481.	1488-89.

	Des origines à 1422	Sous Charles VII	Sous Louis XI	De 1483 à 1518
Tours		1443-44 à 1459..	1461-1475	1485-87, 1518.
Tréport (Le)			1474, 1477, 1483..	1491, 1493, 1518.
Troyes	avant le 4 mai 1409	1437-38, 1447-54, 1456-59.	1463-1473, 1476-1477, 1480.	1518.
Tussy (Nièvre)			1468 *ch. à sel.*	
Vailly-sur- Aisne		1437-38, 1441-42, 1448-50, 1456-60	1464	1518.
Velye (Marne)			1463-68.	
Vendôme		1450, 1451, 1452, 1456-59.	1466 à 1472, 1479, 1483.	1484, 1518.
Verneuil-au-Perch	1397-1413	1451	1466-1468; 1475, 1479-80, 1483.	
Verneuil (canton St-Pourçain)			1467.	
Vernon-sur-Seine	1371, 1401, 1410,	1449	1475, 1479, 1480.	1491, 1493, 1518.
Vertus		1445.		
Vervins		1453, *ch. à sel.*	1468-69, 1480-81, *ch. à sel.*	
Vézelay		1447-49, 1451-59,	1463-1470, 1477.	
Vichy			1467-68, 1473-74, *ch. à sel.*	
Vierzon		1443-1448, 1450-1459.	1465-66, 1468-69, 1471-74.	1518.
Villemaur	1397-1413	1448-49, 1456-59	1463-1469, 1479.	1518.

APPENDICE III.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE
des Généraux des Finances depuis les origines jusqu'en 1483.

1. ALBRET (Charles d'), cousin germain du roi, nommé par Charles VI, le 8 oct. 1401, pour présider au fait et gouvernement des aides, outre et par dessus eux ; il « assiste en la Chambre des généraux », *Ord.* VIII, 468 ; Dionis, *Mémoire... Cour des aides*, 1792, p. 337 [Fut connétable et mourut le 25 oct. 1415, à Azincourt].

2. ARNOUL, ERNOUL, ARNOULFIN, ARNOULPHIN (Jean), d'août 1461 au 28 juil. 1465, jour où il fut destitué par Louis XI, pour « s'estre absenté de... Rouen, pour aller devers le duc de Bourgogne, sans le sceu, congé et licence du roy, en se déclarant contraire au roy ». Remplacé par Jehan LE FLAMENT, **Outre-Seine** *infra*, **68**, B. n. *fr.* 32511, fol. 238. Cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 292 ; Général conseillier du roy sur le fait et gouvernement de ses finances, signe J. Arnoul, 13 fév. 1462-63, *fr.* 26088, n° 132.

3. ATHIES (Gérard d') abbé de St-Eloi de Noyon et archev. de Besançon [de 1391 au 22 nov. 1404], 11 mars 1390-91, institué général sur le fait de la finance des aides, *Clair.* 789, p. 38 ; [de nouveau], 10 avr. 1391-92, *Clair*, 782, p. 58, d'après *Mémor.* E. fol. 252 v° ; le 19 mai 1403, fut de nouveau institué président des Généraux sur la finance des aides, B. n., *Clair.* 789, p. 42 ; 1er juin 1403, Mgr de Besançon, Général conseiller du roy, sur la finance des aides. A. n., Zia 2, fol. 209.

3 bis. AUQUETONVILLE (Raoul d'), 5 sept. 1397, écuyer, garde des coffres de l'Epargne du roi, institué général sur la finance des aides, B. n. *Clair*, 789, p. 39 ; et Douet-d'Arcq. *Pièces... Ch. VI*, I. 165, en 1400.

4. BAR (Jehan de) 1° écuyer, nommé par le roi, 26 fév. 1443-44, général conseiller sur le fait et gouvernement des Finances, tant ès pays de **Languedoïl** comme de **Languedoc**, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 ; Jacqueton qui ne

parle pas de lui pour le Languedoc, le donne, *Doc.. fin.*, 292, comme Général, en **Normandie**, en nov. 1449, où il aurait eu, dès oct. 1450, pour successeur JEAN LE BOURSIER, *infra*, **22.** Or, le 28 avr. 1450, nous trouvons déjà Le Boursier général de Normandie, B. n., *fr.* 26079, n° 6196. En Languedoïl, Bar était remplacé, le 4 oct. 1452, par PIERRE DORIOLE, *infra* **55**, B. n., *fr.* 32511, fol. 167. — Dans le compte de la recette générale de Languedoïl allant du 1er oct. 1454 au 30 sept. 1455, on voit « Jacques de la Fontaine, commis à recevoir les deniers de l'amende à quoy mess. Jehan de Bar, chevalier, sgr de Baugy, naguères général.. [du roy] sur le fait et gouvernement de ses finances a, pour aucunes fautes, esté condamné envers iceluy sgr [roy], *fr.* 32511, fol. 177 v°. — La disgrâce de Bar dura jusqu'à l'avènement de Louis XI.

2° Louis XI par lettres de provision données à Avesnes, le 29 juil. 1461, nomme Jehan de Bar son « général conseiller sur le fait et gouvernement de toutes ses finances en tous ses pays de **Languedoïl**, auquel office il n'a encore pourvu, depuis son avènement à la couronne », *fr.* 32511, fol. 219. Remplacé, le 16 mai 1466 par JEAN DE REILHAC, **119**, *infra*, cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 291. — Signatures de J. de Bar, 12 oct. 1446 et 19 janv. 1461, B. n., *fr.* 26075, n° 5574 et *fr.* 26088, n° 43. — Le ms. fr. 23901, fol. 29, à la date du 27 mars 1444-45, appelle Jehan de Bar « Général de France », au lieu de Général des Finances. Ce ms. est cependant du milieu du XVe s. — Sur J. de Bar, qui mourut en 1469, v. A. Thomas, *Etats prov.* I, 274-276 et H. Stein, *Charles de France*, 17 et 69, G. de Beaucourt, *Charles VII*, IV, 411 ; V, 4, n. 2 ; 15, n. 3 ; VI, 514.

5. BARBERY (GUILLAUME), 28 déc. 1398, institué général sur le fait de la finance des aides, B. n., *Clair.* 789, p. 40 ; — Le 4 juin 1407, étant encore « général sur la finance des aides, il est institué général sur la justice desdites aides», *Clair.*, 789, p. 45. En d'autres termes, il passe à la Chambre ou Cour des aides. — Cf. 4 juin 1401, un Guill. Barbery est privé de tous offices royaux à l'issue d'un procès contre la reine, Douet-d'Arcq, *Pièces...* Ch. VI, I. 200. [BARILLET, V. *infra*, **146**, XAINCOINS.

6. BARRE (JEAN DE LA) G. de Beaucourt le donne sans référence ni date précise, comme général conseiller des finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc** (*Hist. Charles VII*, III, 465), et semble dire qu'il fut remplacé dans cet office en 1441 ou 1442, après Boullegny, *infra* **19.** Or J. de la Barre était mort au plus tard le 28 février 1434-35. V. notre Append. IV, **7.** — Mais il avait été une première fois Général des Finances en **Languedoc**, du 17 août 1423, jusqu'au 19 janv. 1426-27, B. n. *fr.* 20936, fol. III, cité par Beaucourt, *op. laud.*, II, 131, n. 7 et 616.

7. BAUDRAIN-DE-LA-HEUSE (LE), chevalier, nommé, le 29 déc. 1369, par Charles V, général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625.

BAUGY (*sire de*), V. *supra* BAR (JEHAN DE), **4.** BAYEUX (ÉVÊQUE DE), [Louis Ier Tézart, évêq. du 24 déc. 1360 à 1373], V. *infra*, **134.**

8. BEAUVARLET (Maître MATHIEU) ; Jargeau, 2 nov. 1473, lettres de provision de l'office de général conseiller sur le fait et gouvernement des finances en faveur de Me Math. B., cy devant receveur général desd. finances sur et deça... Seine-et-Yonne, en considération de ses bons, grans, notables et continuels services, qu'il a, par long temps et dès son jeune aage fais au feu roy et encore fait tous les jours, pour et au lieu de Me Jehan Herbert, qui en a été deschargé. B. n., *fr.* 32511, fol. 336 et *fr.* 20685, p. 589 ; *infra* **85** et appendice IV, **10.** — Il fut général des finances **Outre-Seine**, (comptes finis 30 sept. 1474 et 1475, *fr.* 20685, p. 600 ; *fr.* 32511, fol. 341 vo) ; était remplacé le 2 oct. 1481, d'après Jacqueton, *Doc...*, *fin.*, 292 par Mesmin Boyleaue, *infra*, **15**, que nous trouvons cependant général d'Outre-Seine le 15 sept. 1481, A. n., Zia 32, fol. 287. Créé maître-des Comptes, 12 nov. 1483, B. n. *fr.* 14070, fol. 15. — Signature, 28 juin 1479, B. n., *fr.* 26097, no 1770. — Sur lui, entre le 2 nov. 1473 et sept 1481, une dizaine de mentions permettant de le suivre dans ses fonctions de Général. — Sur lui encore, G. de Beaucourt, *Charles VII*, IV, 385, n. (était secrétaire du roi en 1449) ; VI, 374 (anobli, mai 1454).

9. BELLEKNAP (HEMON DE), 11 avr. 1426, escuier, trésorier et général des finances d'Henri VI en France et Normandie, B. n. *fr.* 26049, no 568.

10. BERNARD (ETIENNE), dit MOREAU, Général sur le fait et gouvernement des finances, compte de **Languedoïl-Languedoc**, du 1er nov. 1422 au 31 déc. 1423, B. n., *fr.* 32511, fol. 31. — En 1435, ambassadeur de Charles VII, au congrès d'Arras, Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 540, n. ; anobli en fév. 1434, *ibid.* 607.

11. BERRY (JEAN DE FRANCE, DUC DE) [1340-1416], 6 mars 1402-03, mandement « par les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, souverains gouverneurs de toutes les finances ordonnées et à ordonner pour la guerre, en Languedoïl », *Ord. VIII*, 575 ; cf. Dionis, *Mémoire... Cour des aides*, 1792, p. 337 ; *id.*, 21 mars 1402-03, B. n. *P. O.* vol. 1072, doss. *des Essars*, no 51.

BESANÇON (ARCHEVEQUE DE), 1403, V. Athies, **3**, *supra*.

12. BETH (AMBROISE), 6, 23, 27 nov. 1377, « burgensis parisiensis »,

receveur de Carcassonne et général de toutes les finances ès dites parties de Languedoc, B. n., *P. O.*, 2984, doss. 66313, nos 10 et 11.

13. BIDANT (Denis de) nommé sept. 1483 — remplacé le 16 mars 1494-95, par Pierre Briçonnet, Jacqueton, *Doc... fin.*, 291 et n. 7 ; en **Languedoïl** ; en 1492, Isamb. XI, 192 ; 27 mars et 6 mai 1494, Pelicier, *Lett. Ch. VIII*, IV, 34 et 51. — Cf. append. IV, **13**: ancien receveur général des Finances ; « général des finances », 22 mars 1490, A. n., Xia 1497, fol. 240 r°.

14. BLAINVILLE (Maréchal de), 25 mars 1369-70, général conseiller sur le fait de la guerre, en **Basse-Normandie**, Delisle, *Mand. Ch. V*, 668.

15. BOYLEAUE (Mesmin) dès avant le 15 sept. 1481, général des finances **Outre-Seine**, A. n. Zia 32, fol. 287 ; était remplacé par Eustache de Sansac, 30 oct. 1482, Jacqueton, *Doc. fin.*, 292.

16. BONNEVAL (Abbé de), 28 déc. 1355. Élu général pour le clergé dans l'assemblée des Trois États, B. n. *Clair.* 789, p. 31 ; Sauval, *Antiq. Paris*, II, 391.

17. BOUCHER (Arnoul), 5 août 1399, trésorier des guerres, institué général sur le fait de la finance des aides, B. n., *Clair.* 789, p. 40 ; *idem*, 11 avr. 1400, n. st., *ibid.*, p. 41 ; 28 avr. 1407, maître des Comptes, de nouveau institué général sur la Finance des aides, *Clair.*, 789, p. 44. Encore général conseiller sur les aides, le 4 avr. 1407-08, A. n. Zia 4, fol. 64 v° ; était mort avant le 5 déc. 1408, date où sa « vesve, damoiselle Jehanne la Gencienne », a un procès à la Cour des aides, Zia 4, fol. 131.

18. BOUQUEL, BUQUEL ou BOUCQUEL (Baudouin), dit BUFFART. **Picardie**, depuis 1477 ; remplacé par Jean de Monceaux, 28 janv. 1492, selon Jacqueton, *Doc... fin.*, 296. En réalité Monceaux était déjà général, en Picardie, avant le 30 sept. 1486, B. n. *fr.* 20685, p. 745 et Bucquel est donné comme décédé, dans le compte de Picardie, du 1er oct. 1485 au 30 sept. 1486, B. n., *fr.* 32511, fol. 400 v°. — Louis XI, dans ses *Lettres*, SHF, VIII, 126, 340, 344 ; IX 102, parle plusieurs fois de Boucquel, général de ses finances, en Picardie, les 27 janv. 1479-80, 30 déc. 1480 et 7 déc. 1481.

19. BOULLEGNY, BOULLIGNY, BOULIGNY (Renier de) ; il signait *Boullegny*, 2 oct. 1433, B. n., *P. O.*, 2404, doss. 53880, n° 11. — 1° Général sur le fait et gouvernement de toutes finances, compte de **Languedoïl-Languedoc**, du 1er nov. 1422 au 31 déc. 1423, B. n. *fr.* 32511, fol. 31 ; — 2° « ordonné par le roy... général conseiller sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc** », 10 mai et 23 sept. 1429, 17 mai 1430, 3 janv. et juin 1431, 1er sept. 1432, 23 mars 1432-33, Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 619 ; en outre, *fr.* 26055, n° 1804,

id., 3, 4 juin et 2 oct. 1433, *fr.* 26057, n° 2076 ; *fr.* 20417, à la date, *cité* par A. Thomas, *Etats prov.*, II, 51, P. Justif ; *P. O.*, 2404, doss. 53880, n° 11. — 3° lettres royaux datées de St-Jean d'Angély, le 27 mars 1437-38 : le roi « cognoissant la grande expérience de son amé conseiller et maistre de ses comptes, maistre Reynier de Bouligny, qui a bien et loyalement servy feu... [Charles V].. en **Languedoïl**, il le retient... et establit... **Oultre-Seine et Yonne**,... général conseiller et commissaire sur ledit fait, administracion, gouvernement et distribution desdictes finances, avec luy demeurant général sur ledit fait maistre JEHAN DE LA HAYE », *infra*, **83**, B. n., *fr.* 32511, fol. 49 ; cf. *Clair.*, 782, p. 112, d'après *Mémor. K.*, fol. xxv. Cf. G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. III, p. 466, 27 mars et 24 sept. 1438. Jacqueton, *Doc... fin.*, 292, lui donne comme successeur, le 5 oct. 1443, JEAN LE PICARD *infra* **114** ; en réalité SIMON CHARLES l'avait déjà remplacé, au moins dès août 1442, *fr.* 26070, n° 4622, *infra* **39.** — Sur lui, Beaucourt, *Charles VII*, t. VII, 466 et t. VI, 518.

20. BOURGOGNE (DUC DE) (PHILIPPE LE HARDI, DUC 1363-1404), un des trois souverains gouverneurs de toutes les finances..., en **Languedoïl**, *supra* **11** ; 26 mars 1402-1403, « Mgrs les ducs de Bourgoigne et d'Orléans, souverains gouverneurs de toutes les finances venans des aides ordonnées pour la guerre », B..., n., *P. O.*, 694, doss. 16088, n° 8.

21. BOURGOISE (feu AYMAR), 25 mars 1369-70, général conseiller sur le fait de la guerre, en **Basse-Normandie**, Delisle, *Mand. Ch. V.* 668.

21 bis. BOURSIER (ALEXANDRE LE), Général conseiller sur le fait des finances en **Languedoïl** et **Languedoc** depuis la fin de 1418 ; confirmé dans cette fonction, le 17 août 1423 ; destitué le 19 janv. 1426-27 ; B. n. fr. 20936, fol. 111, cité par G. de Beaucourt. *Hist. Charles VII*, t. II, p. 131, n. 7 ; 616 et n. 4 ; cf. I. 418, n. 8. — V. notre App. IV, **19.**

22. BOURSIER (JEAN LE), signature, 4 oct. 1452, 10 fév. 1455-56, B. n., *fr.* 26081, n° 6505 et *fr.* 26083, n° 6932. **Normandie**, de 1450 à 1461, d'après Jacqueton, *Doc... fin.*, 292 ; les onze textes que nous avons réunis sur lui, sans parler de ceux que signale H. Stein, *Charles de France*, pp. 121, 148, 160, 161, 550, 570, 817, ne disent pas qu'il ait été général de Normandie, mais seulement qu'il était général conseiller du roi sur le fait de ses finances, 28 avr. 1450, B. n., *fr.* 26079, n. 6196, etc. — Disgracié dès l'avènement de Louis XI il passa au service du frère du roi, Charles de France : mis en possession de l'office de général des finances pour le duc de Normandie, le 4 oct. 1465, il fut arrêté par ordre de Louis XI qui, le 1er janv. 1465-66, le fit noyer dans l'Eure, H. Stein, *op. cit.*, pp. 148 et 161. — Sur lui, Beaucourt, *Charles VII*, 521, *ibid.* V, 468, lettre de Charles VI à son « conseiller

et chambellan, Jehan Le Boursier, chevalier, général de ses finances », 10 juil. 1454, P. justific. XX.

23. BRAQUE (BLANCHET), 19 juin 1410, chevalier, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 47.

24. BRAQUE (JEAN), sgr de Saint-Maurice, 2 oct. 1393, chevalier, conseiller, maistre d'hostel du roy, gouverneur général de toutes les finances des pays de **Languedoc** et du duché de **Guyenne**, au lieu du feu sire de Chevreuse, *infra*, **43**, *Clair.*, 782, p. 59, d'après Mémor. E, fol. 280.

25. BRAQUE (NICOLAS), 1370, chevalier, maître d'hôtel du roy, général conseiller sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, B. n. *Clair.*, 789, p. 31 ; 13 nov. 1372, général conseiller [sur les aides], Isambert, V, 383, art. 8 ; en oct. 1374, général des aides, choisi par Charles V comme membre du Conseil de tutelle de Charles VI. *Ord.* VI, p. 49; il était du reste conseiller de Charles VI. L. Mirot, *Les insurrections urbaines*... Ch. VI, p. 145, n. 1, 187, n. 1, 215.

26. BRAYNE (LE COMTE DE), chevalier, nommé, le 29 déc. 1369, par Charles V général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625. En oct. 1374, était encore général des aides et Charles V le désigne parmi les cinq généraux chargés de la tutelle de Charles VI. *Ord.*, VI, p. 49.

27. BRETON (DENIS LE), **Normandie**, lettres de provision données à Amboise, le 8 oct. 1483, expédiées le 10 oct. par les Généraux, B. n., *fr.* 32511, fol. 393 et 735 ; *fr.* 20685, p. 729 ; mentionné les 30 déc. 1483, 25 mai 1487, 16 juil. 1488, 11 déc. 1489 et de 1490 à 1493, *fr.* 20685, p. 740, 762, 783 ; *fr.* 32511, fol. 411 v°, 422 v°, 425 v° ; A. n., Xia 1497, fol. 22 ; A. N., K. 73, n° 50 ; K 74, n° 5 ; — *Infra*, **59** et **92.**

28. BRETON (PIERRE), **Bourgogne**, compte du 1er oct. 1484 — 30 sept. 1485. B. n., *Bourgogne*, C. 360 ; cf. Jacqueton, *Doc. fin.*, 296. Aurait eu, selon Jacqueton, *ibid.*, en 1486 seulement, Michel Gaillard comme successeur. Si J. d'Arbaumont a raison (*Armorial de la Ch. des comptes*, p. 48 n. 1) Gaillart aurait été nommé dès 1484.

29. BRIÇONNET (Maistre GUILLAUME), **Languedoc**, de sept. 1483 à nov. 1493, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; oct. et 17 oct. 1486, 26 mai et 24 juin 1487, 1491-92, 6 juil. 1493, Isamb., XI, 169, 192 et 252; Vaesen. *Lett. Louis XI*, IX, 163 ; notaire et secrét. du roi ; Pélicier, *Lett. Ch. VIII*, I, 187, 202 ; *Hist. Langued.*, n. éd., XII, 267, Général des Finances, sans autre localisation ; 8 mars 1483-84, 28 déc. 1490, 5 août 1491, *Hist. Langued.*, n. éd., Preuves, 242, 283, 285-86, XII.

30. BRIÇONNET (Jehan), 29 sept. 1475, Général des Finances, *fr.* 26095, n° 1464 ; V. Append. IV, **20.**

31. BRIMEU (David de), 22 nov. 1413, dominus David de Brimeu, miles, ordinatus generalis consiliarius regis super facto subsidiorum pro guerra, loco Guillelmi de Mesnillo, *Clair.*, 782, p. 90, d'après *Mémor. H*, fol. 17 v° ; *infra* **31.** — Sur lui, en janv. 1433, Beaucourt, *Charles VII*, II, 453, n. 1 ; fut bailli d'Amiens de déc. 1415 à juil. 1416, B. n. *Clair.*, 782, pp. 58 v° et 74 v°, d'après le *Mémor. H.*, fol. 58 v° et 74 v°.

32. BRINON (André), Général des Finances de **Bourgogne**, nommé par lettres royaux données à Arras, 20 avr. 1478, à la place de Pierre Symart, *infra* **130**, B. n., *Bourgogne*, C, 338 ; jusqu'au 3 juillet 1482, au plus tard, date où Louis XI écrit qu'il vient de nommer à sa place Jacques ERLANT, *Lett. Louis XI*, t. IX, 254-56 ; *infra*, **59** ; entre ces deux dates, trois mentions de lui, 1er oct. 1478 — 30 sept. 1479, 26 oct. 1481, Arch. C.-d'Or. B. 3717 *bis*, fol. 10 v° ; B. 2917 (Invent.) ; et *Lett. Louis XI*, X, 436, SHF. Etait mort avant le 30 sept. 1485, B. n. *Bourgogne*, C. 360, compte 1er oct. 1484 — 30 sept. 1485.

33. BRUNEL (Guill.), 11 avr. [1388] ap. Pâq., de nouveau institué général, tant sur la justice que sur la finance des aides. B. n., *Clair.*, 789, p. 37.

BUREAU de DAMPMARTIN, v. DAMPMARTIN (Bur. de) **52.**

34. CAMPION (Raoul), 19 oct. 1374, reçoit une quittance comme Général, esleu et receveur en la **Basse Normandie**, sur le fait des aides de la guerre, B. n. *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n°37. — V. Appendice IV. **23.**

35. CAPEREL, CAPPEREL (Jean) voir *infra* **132.** TAPPEREL.

CARCASSONNE (évêq. de), v. ETAMPES (Jean d'), *infra.* **63.**

36. CHAMPEAUX (Guillaume IV), évêque et duc de Laon [16 oct. 1419 à 1444] ; **Languedoïl-Languedoc** et **Languedoc** ; du 17 août 1423 au 31 déc. 1441 où il fut destitué; *Hist. Langued*, n. éd., Preuves, t. X, 2186-2187. Beaucourt, *Hist. Charles VII.* t. II. p. 116 et III, 465 ; Spont. *Ann. Midi*, 1890-2, pp. 373-375 ; 12 juin 1427, 8 oct. 1430, 17 nov. 1438 et 5 mai 1439, **Languedoc** et **Guyenne**; *fr.* 26039, n. 4814, A. n., K 62, n° 33, orig.; Charavay, *Lett. Louis XI*, SHF., I. 168; B. n. *fr.* 26069, n° 4522—Sur lui, Beaucourt, *Charles VII*, VI, 527.

37. CHANTEMELLE ou CHANTEMERLE (Thibaut de). Il signe : *Chantemelle* (6 août 1411), *P.O.* 671. doss. 15710, n° 41 ; Général conseiller sur le fait des aides ordonnées pour la guerre; chevalier; 2 et 15 juil. 1411,

A. n., Zia 525 ; B. n. *Clair.*, 789, p. 47; *P.O.* vol. 671, doss. 15710, nos 41 et 42, — 6 juin 1413, chevalier, chambellan du roy, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 48 ; — 6 juin 1414, Dominus Theobaldus de Cantumerula, miles, cambellanus regis, generalis consiliarius, ordinatus super facto financiarum et subsidiorum, pro guerra, *Clair.*, 782, pp. 94-95 ; d'après *Mémor.* H, fol. 29.

38. CHANTEPRIME (François), *App. III*, **25.** — 26 janv. 1382-83, institué général sur toutes les aides du royaume, *Clair.*, 789, p. 33-35, *Ord.* VI, 705 ; L. Mirot. *Insurr. urb...* Ch. VI, 22, n. ; 24, n. ; 25, n. ; 183 n. 7 ; 184, n. 2 ; 214 ; — 11 avr. [1388] après Pâq., de nouveau institué général, tant sur le fait de la justice que de la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 37; 11 avr. 1390, après Pâq., étant maistre de la Chambre des Comptes à Paris, conseiller général sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, *P.O.*, 674, doss. 15722, n° 30 ; — 28 août 1395, Trésorier des guerres, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 39 ; et Zia 525. — Etait maistre lay à la Chambre des Comptes, par l'ordonn. du 13 juillet 1381, confirmé par celles du 9 févr. 1387-88 et 1er mars 1388-89, jusqu'au 14 juil. 1410, qu'il fut maître extraordin. à cause de son grand âge ; décédé le 18 janv. 1417 ; Mlle Denys, *Armor. Ch. Comptes*, pp. I et ccx.

38 bis. CHANTEPRIME (Jean), 28 août 1395, Trésorier des guerres, institué général sur la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 39. Lettres de Charles VI, 19 nov. 1409, à Jehan Chanteprime, commis au Gouvernement et distribucion des finances du fait des aides, B. n. *P.O.*, 1072, *doss. des Essars*, n° 62 ; Reçu maître extraordin. des Comptes le 5 août 1399. Etait garde des Chartes. Décédé le 15 oct. 1410, Mlle Denys, *Armor. Ch. Comptes*, cxviij.

39. CHARLES (Simon). Jacqueton, *Doc.. fin.*, p. 292, le nomme parmi les Généraux des Finances d'Outre-Seine, mais il ajoute : « aucune date certaine ». Or, nous en avons au moins trouvé une : août 1442, Simon Charles, chevalier, conseiller du roy n. s., président en sa Chambre des Comptes et commis au Gouvernement de toutes finances, et pays sur et deça les rivières de Seine et d'Yonne, B. n., *fr.* 26070, n° 4622 ; est toujours président lay en la Chambre des Comptes, sans qu'on le dise encore général des Finances, Comptes O. Seine, 1er oct. 1446—30 sept. 1447 et 1er oct. 1448—30 sept. 1449, B. n. *fr.* 32511, fol. 93 v° et 134. — Sur lui, Beaucourt, *Charles VII*, II, 72, n. (en 1424), III, 446, [v. 1442] V, 380, n. (en 1456) etc., et VI, 537.

CHARPAIGNE (de), v. GOUGE (Martin) **80** et CHARTRES (évêq. de), 1406-1415, v. GOUGE (Martin), *infra*, **80.**

40. CHASTEL (Jacques du), 1357, « Général esleu » des aides en

Normandie ; 1360, «général député sur le fait du subside», en Normandie, B. n., *Clair.*, 213, 9495 ; *P. O.*, doss. *du Chastel*, 6 et 7 ; cités par Coville *Etats Normandie*, 296.

40 bis. CHASTENIER (Jean), ancien secrétaire du dauphin Charles, en 1418 et années suiv. Beaucourt, *Charles VII*, I, 395-397, 418, n. 8 ; greffier de la Cour des aides, à Poitiers, 1425, *ibid.*, II, 618; général des Finances, en 1434 et 1436 année où il mourut, étant membre du Grand Conseil, *ib.* II, 494, 497 et III 36, 425, 465, était général des finances, le 3 nov. 1427. B. n. *fr.* 26050, n° 794 (signat) ; — Vivait encore le 20 août 1436, jour où il donne quittance, signée, B. n., *P.O.*, 708, doss. *Chatenier*, n° 3.

CHASTILLON (Jehan Petit de), 1410, v. Petit.

41. CHATILLON (le sgr de), chevalier, nommé, le 29 déc. 1369, par Charles V, général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mand. Ch.* V, 625.

42. CHAUSAT (Jean), 15 sept. 1406, trésorier général des Finances du duc de Bourgogne, institué général sur la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 44.

43. CHEVREUSE (Pierre, sire de), 1370, chevalier général-conseiller sur toutes les aides du royaume, B. n., *Clair.*, 789, p. 32; 13 nov. 1372, général conseiller sur les aides, Isamb., V, 383, art. 8; — 10 oct. 1391, « Pierre sgr de Chevreuse, chevalier, conseiller du roy n. s. et gouverneur général sur le fait de toutes finances, ès pays de **Languedoc** et duchié de **Guienne** », Ord. VII, 464 (mandement de lui); 2 oct. 1393, « en son vivant, gouverneur général de toutes les finances des pays de **Languedoc** et duché de **Guyenne** », *Clair.*, 782, p. 59, d'après *Mémor. E*, fol. 280.

44. CHRETIEN (Guy), 28 févr. 1388-89, nommé général conseiller sur le fait des aides, Isamb., VI, 652; Moranvillé, *Jean le Mercier*, 121 ; disgracié avec les Marmousets, sept. 1392 ; sort de prison, 28 mars 1393-94, Coville, *Etats Normand.* 326-327.

45. CLERC (Guillaume le), 1411, était général sur la Finance des aides, *Clair.*, 789, p. 48.

46. CLUNEAU (Raoul), 1450-56-57, général conseiller sur le fait et gouvernement de toutes ses finances; Perronne Bexonne, sa veuve, reçoit 200 liv. sur les 2.500 liv., qui lui estoient dues sur les gages et chevauchées de feu son mari, B. n., *fr.* 32511, fol. 140 ; cf. fol. 162, 172, 186.

47. COIGNET (Jean), 1404, général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 43 ; 27 mai 1405, général conseiller sur le fait de la finance des aides, déchargé de ses fonctions. A. n., Zia 525.

48. COL (GONTIER), 12 oct. 1401, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 42; 2 oct. 1402, conseiller sur les aides, A. n. K 55, n° 18, dans Douet d'Arcq, *Choix pièces... Ch. VI.* SHF., II, 243; en 1414-15-17, ambassadeur de Charles VI, Beaucourt, *H. Charles VII*, I, 254, n° 3 ; 255, 259.

49. COPPIN DE LA VIELZVILLE, 17 fév. 1411-12, général conseiller sur le fait des aides, B. n. *fr.* 26038, n° 4567.

50. COUCY (RAOUL DE), nommé le 29 déc. 1369, par Charles V, général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mand. Ch. V*, 625.

51. COURAU (JACQUES), 1398, était général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 40.

52. DAMPMARTIN (BUREAU DE), nov. 1409, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 46 ; — 9 mars 1410-11, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 47 et A. n. Zia 525 ; en 1418, un des principaux Armagnacs.

53-54. DESMER ou DESMIER (PIERRE), dern. fév. 1388-89, institué ce jour, par le roi, général conseiller pour le fait des aydes, Isamb., VI, 652 ; sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 37.

DOL (ÉVÊQUE DE), v. MAIRE (SIMON LE) **98** *infra*.

55. DORIOLE, DORIOL ou DORIOLLE (maistre PIERRE), signait P. Doriole, 2 avr. 1454-55, 20 oct. 1455, 26 août 1456, 4 déc. 1457, B. n., *fr.* 26083, n^os^ 6810 et 6904, *fr.* 26084, n° 6987 ; *fr.* 26085, n° 7129.

1° Nommé, 4 oct. 1452, par le roi, général conseiller sur le fait et gouvernement des finances [en **Languedoïl**], B. n. *fr.* 32511, fol. 167, compte de la recepte génér. de Languedoïl ; mentionné dans les comptes de la recepte générale de Languedoïl 1452-53, 1453-54, 1454-55, 1456-57, 1458-59, mais non pas expressément comme général de **Languedoïl,** *fr.* 32511, fol. 166, 167, 176 v°, 181 v°, 192 v°, 211 v° ; *fr.* 26084, n° 6987 ; — donné simplement, comme général des finances, ou général conseiller du roy sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, ou maître des comptes, général sur le fait et gouvernement des finances, 1^er^ janvier 1452-53 et 1453-54, 1^er^ fév. 1453-54, 13 déc. 1454, 2 avr. 1454-55, 20 oct. 1455, B. n. *fr.* 10371, fol. 23 et 34, (compte pour les étrennes), cité par G. Collon, *P. Bérard*, p. 92, n° 2 ; *fr.* 26082, n° 6641 ; *fr.* 26083, n^os^ 6810 et 6904 ; *fr.* 26085, n° 7129 ; *fr.* 32511, fol. 192 et 213 v° ; *fr.* 18983, p. 46, cit. dans *le Jouvencel*, SHF., II, 385, P. J. ; avait été reçu maître des Comptes le 4 déc. 1459, B. n., *fr.* 14070, fol. 13 r° ; — Remplacé en Languedoïl, le 29 juil. 1461, par JEHAN DE BAR, *supra*, **4.**

2° Aurait été général des finances, en **Normandie**, de juil. à déc. 1465, Jacqueton, *Doc... fin.*, 291.

3° Aurait été de nouveau général de **Languedoïl**, de déc. 1468 à sept. 1472, selon Jacqueton, *ibid.* Cependant aucun des textes que nous connaissons ne le dit expressément « général de Languedoïl », mais seulement « général conseiller du roy sur le fait et gouvernement de ses finances », quoiqu'il soit nommé dans les comptes de la recepte générale de Languedoïl : 8 avr. 1469-70, comptes 1468-70, 1471-72, et lettres de Louis XI, 27 mars, 14 juin, 6 nov., 11 et 12 déc. 1471, B. n. *fr.* 26092, n° 916 ; *fr.* 20685, pp. 498, 502, 545, 554 ; *fr.* 32511, fol. 319, 320 v°, 324 v°, 327 ; *Lettres Louis XI*, SHF., IV, 161, 211, 215, 240, 286, 291.

4° Fut nommé chancelier, le 26 juin 1472, jour où ses gages de général des finances étaient arrêtés, B. n. *fr.* 20685, p. 554. — Le 2 sept. 1472 n'est donc pas le jour où il cessa ses fonctions de général, mais le jour où fut nommé son successeur, JEAN GAUDÈTE, *infra*, **75.** Mourut le 14 sept. 1485. — Sur lui, notice dans G. Collon, *P. Bérard*, pp. 199-200, n. 1, cf. G. de Beaucourt, *H. Charles VII*, VI, 544.

56. DORMANS (GUILL. DE), 11 avr. après Pâq., [1388], évêque de Meaux [déc. 1377 — 31 oct. 1390] et président des généraux, fut de nouveau institué général, tant sur la justice que sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 37 ; — 7 janv. 1400-01, archevêq. de Sens [1390-2 oct. 1405] et président, fut, de nouveau institué général sur la finance des aides, B. n. *Clair.*, 789, p 41. — 3 oct. 1402, Douet d'Arcq. *Choix... pièces... Ch. VI*, I, 243.

57. DRAGANT (PIERRE), 28 déc. 1355, élu général pour le clergé dans l'assemblée des trois Etats, Sauval, *Hist. Antiq. Paris*, II, 391; B. n., *Clair.*, 789, p. 31.

58. EPERNON (MAURICE d'), 28 déc. 1355, élu général pour le tiers, dans l'assemblée des trois Etats, Sauval, *Antiq. Paris*, II, 31; B. n., *Clair.*, 789, p. 31.

59. ERLANT (maître JACQUES), le 3 juil. 1482, Louis XI écrit à la Chambre des Comptes de Bourgogne qu'il a donné à son notaire et secrétaire, M^e^ Jacq. Erlant, l'office de général de ses finances, ès païs de **Bourgogne,** à la place d'André Brinon (*supra*, **32**), que le ro vient d'en décharger. Lett. Louis XI, IX, pp. 254-256; J. Erlant occupe le même office, dans un compte du 1^er^ oct. 1482 au 30 sept. 1483, B. n., *Bourgogne*, C, p. 353 ; en juil., août, sept. 1483, il est général et maître des Comptes en Bourgogne, A. n. Xia 1497, fol. 11 ; cf. 15 v° et 16. Son successeur fut Pierre Breton, nommé le 8 oct. 1483, compte du 1^er^ oct. 1484 au 30 sept. 1485, B. n., *Bourgogne*, C., p. 360 ; *supra*, **27.** (J. ERNOUL) *v. supra* ARNOUL.

60. ESCLAT (Pierre de l'), 2 déc. 1408, maître des requêtes de l'hôtel du roi, cy-devant général conseiller sur la justice, institué général conseiller sur la finance, B. n., *Clair.*, 789, p. 45 ; A. n., Zia 525.

61. ESSARTS (Philippe des), 28 août 1395, chevalier, maître d'hôtel du roy, institué, ce jour, général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 39. Le même, maître d'ostel du roy et général conseiller sur les aides, B. n., *P. O.* 1072, doss. *des* Essars, n° 48. — Cf. App. V, **20**. — Sur lui, B. n. *P. O.* vol. 1072, doss. *des Essars*, 34, 45, 46. Etait « maistre d'ostel » du régent le 12 oct. 1358 ; de Charles VI, 23 mai 1389 (sceau plaqué) et en 1391 ; *P. O.*, 1073, n° 268, maître d'hôtel du roi, janv. 1386-87.

62. ESSARTS (Pierre des), 20 et 31 déc. 1409, 23 fév. 1409-10, 14 avr. 1410, [après Pâq.], 12, 24, 28 juil, 27 sept. et 30 oct. 1410, «chevalier, conseiller du roy n. s., grand bouteiller de France, prévost de Paris et souverain gouverneur des aides ordonnées pour la guerre», B. n., *fr.* 26037, n° 4316 ; *P.O.*, 2081, doss. 47348, n° 8; *P.O.*, 2925, doss. 65019, n° 2, *P.O.*, 1072, doss. *des Essars*, n° 59 (signat.) 61, 63, 73, etc. — Etait né v. 1360, exécuté le 1er juil. 1413. Sur lui, cf. Coville, *Les Cabochiens*, pp. 329-330. Reçu prévôt de Paris, 12 sept. 1411, Douet d'Arcq. *Pièces... Charles VI*, t. I, p. 346.

63. ESTAMPES (maistre Jehan d'), trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, maître des requêtes de l'hôtel du roi, est, le 26 févr. 1443-44, nommé général des finances, en **Languedoc** et **Languedoïl**, B. n., *fr.* 32511, p. 79 (et non pas le 14 juin 1444, comme le dit Jacqueton, *Doc... fin.*, 292) ; 12 mars 1443-44, *fr.* 20885, fol. 25, *cité* par A. Thomas, *Etats prov.*, II, 171, P. Justif. ; 21 juil. 1444, maistre des requêtes de l'hôtel du roi et général sur toutes ses finances, *Hist. Langued.* n. éd., *Preuves*, X, 2218; évêque de Carcassonne du 29 oct. 1446 au 25 janv. 1455-56, il reste et mourut général des finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc** ; était mort avant le 26 août 1456, *fr.* 26084, n° 6987. date où Pierre de Refuge, son successeur, infra **118,** fut nommé. B. n. *fr.* 32511, fol. 193 ; Spont donne le 25 juin 1456 comme la date où il cessa d'être général, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; — Entre 1446 et 1456, 12 mentions de lui ; le 30 sept. 1450, signature *fr.* 26079, n° 6253 ; presque toujours il est qualifié « général des finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc**, fr. 26076, n° 5726, 28 avril 1447 ; 25 janv. 1447-48, *fr.* 26077, n° 5884; 24 août 1449, fr. 26079, n° 6142 ; 23 mars 1449-50, fr. 26079, n° 6186 ; 30 sept. 1450, *fr.* 26079, n° 6253 ; 31 mars, 7 et 8 juin 1451, *fr.* 26079, nos 6211, 6335 et 6357; 27 mai et 31 déc. 1452 ; 31 mai et 4 sept. 1453, *fr.* 26080, nos 6437, 6460, 6514, 6565, 6598 et *fr.* 26082, n° 6641 ; — rarement il est qualifié, comme le 24 mai 1452, « général maistre des finances du roy en **Languedoc** », *fr.* 26081, n° 6454 ; —

parfois il est appelé « général des finances », compte oct. 1443 — sept. 1444, *fr.* 32511, fol. 81 v° ; 12 mars 1443-44, *fr.* 20885, fol. 25, *cité* par A. Thomas, *Etats provinc.*, II. 171; 23 mars 1449-50, *fr.* 26079, n° 6186, ou «général de toutes finances », *fr.* 26084, n° 6987. — Nous n'oserions donc pas, avec Spont et Jacqueton, le mettre sous la seule rubrique: Général de Languedoc. (Spont. Ann. *Midi* 1890, 2, pp. 373-375 ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 292).

ESTERNAY (sire d'), 1450, etc. V. BOURSIER (JEHAN LE), *supra* **22.**

64. ESTOUTEVILLE (ROBERT D'), 1357, « général esleu » des aides en **Normandie**, B. n., *Clair.*, 213, n° 9495 ; *P. O.* doss. *du Chastel*, 6 ; cité par Coville, *Etats Normandie*, 296 ; entre le 22 mai et le 9 juin 1382, nommé l'un des quatre generaulz gouverneurs et conseillers sur le fait de l'aide accordée par les Etats de Normandie, Mirot, *Les insurrections urbaines... Charles VI*, p. 156; 13 juin 1382, *id.*, B. n. *P. O.*, doss. *Estouteville*, n° 53 ; cité par Coville, *Etats Normandie*, 398.

65. EU (LE SÉNÉCHAL D'), entre le 22 mai et le 13 juin 1382, nommé gouverneur général [et conseiller sur le fait de l'aide accordée par les Etats de **Normandie**], Mirot, *Insurrections urbaines... Charles VI*, 157,

66. FECAMP (ABBÉ DE), JEAN DE LA GRANGE ; 13 nov. 1372 (et peut-être dès le 29 déc. 1369, 19 août 1371 et 2 févr. 1372, Delachenal, *Charles V*, t. IV, 232, n. 4) Delisle, *Mandem. Ch. V*, 424, 487, 494, 741, 763, 806, 811, 861, 935, 1293, 1663. — Choisi par Charles V parmi les généraux des aides, membres du Conseil de tutelle de Charles VI, ord. d'oct. 1374, t. VI, p. 49, général conseiller [sur les aides] Isamb., V, 383, art. 8. — Sur ce favori du roi, qui dès 1367 était membre du Grand Conseil, et qui fut diplomate de 1371 à 1373, v. Vuitry, *Régime financier*, t. II, 141, n. 3 ; fut évêque d'Amiens, du 12 avr. 1373 au 20 déc. 1375 et cardinal en 1375, le même 20 déc.

67. FLAMENT (JEHAN LE), 11 avr. après Pâq. [1388] de nouveau institué général, tant sur la justice que sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 37 ; — le dern. févr. 1388-89, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 37 ; Isamb., VI, 652; — le 11 mars 1390-91, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 38 ; — général conseiller sur le fait des aides des guerres, 10 avril 1391 [après Pâq. ? ou 1392 n. st. : car Pâq. en 1391, était le 26 mars et, en 1392, le 14 avril] ; conseiller-maître extraordin. de la Chambre des Comptes, du 9 août 1404 en oct. 1408, (Mlle Denys, *Armorial de la Ch. des Comptes*, Comptes, 1780. pp. cxix et cclxxxv ; — 27 mai 1405, maître des Comptes, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 44.

68. FLAMENT, FLAMENC, FLAMENG, FLAMAND, FLAMANT, FLAMANC (Jehan le), Paris, 28 juil. 1465, Lettres patentes du roy, octroyant à Sire Jehan le Flament, général sur le fait de la justice des aydes à **Paris**, en considération de ses bons services, l'office de général-conseiller sur le fait et gouvernement de ses finances,... que souloit naguères tenir Mons. Jehan Arnoulphin, chevalier (*supra* **2**)...; serment ès mains de Mons. le Chancelier, à Paris, le 30 juillet, B. n. *fr.* 32511. fol. 238.—**Paris** doit s'entendre ici « sur et par delà les rivières de **Seine et Yonne** », *fr.* 32511, fol. 239 v°, 1465; — led. J. le Flament fut «général-conseiller sur le fait et gouvernement des finances, jusqu'au dernier janvier 1466-67, qu'il mourut », *fr.* 32511, fol. 241 v° ; sa veuve était Marguerite Marchande, *ibid.*; remplacé par Me Jehan Herbert, *infra*, **85**, dès le 31 janvier 1466-67, *fr.* 32511, fol. 240.

69. FONTENAY (Nicolas DE), en 1371, écuyer, général sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, B. n.., *Clair.*, 789, p. 32 ; le 26 janv. 1381-82, de nouveau institué général sur toutes les aides du royaume, *Clair.*, 789, pp. 33-35 ; *Ord.* VI, 705 ; Mirot, *Les insurrect. urbaines...* 214 ; dern. févr. 1388-89, chevalier, obtient du roi d'être déchargé du gouvernement des aides, Isamb., VI, 652.

70. FONTENAY, FONTENAY DE RANCÉ (Pierre de), 23 juin 1409, chevalier, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 46 ; 7 déc. 1409, « gouverneur général des finances du roy, tant sur le faict du domaine que sur le faict des aydes ordonnées pour la guerre... » fr. 21403, fol. 360, cité par A. Coville, *Les Cabochiens*, 54, n. 3 ; 7 déc. 1409 « souverain gouverneur et ordonnateur des finances », A. n. Zia 525.

71. FOREZ (le comte de), 28 déc. 1355, élu Général pour la noblesse, dans l'assemblée des Trois Estats, B. n., *Clair.*, 789, p. 31 ; Sauval, *Antiq. Paris*, II, 391. — Ce comte était Guigues VIII, 3 juil. 1333 — 23 juin 1358.

72. FRANCE (le grand prieur de), [de l'ordre de l'Hôpital], 29 déc. 1369, nommé, ce jour, par Charles V, général-conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625. — Il s'agit de Robert de Juilly, grand prieur depuis 1363 et grand maître en 1374. Cf. de Curzon, *La maison du Temple* à Paris, 1888, p. 33 et Cte de Mas-Latrie, *Trésor de chronologie...*, 1889. Supplément 2212.

73. GAILLART, GAILLARD (Michel). — il signait « *Gaillart* », 2 juin 1476, *fr.* 26096, n° 1521; 1° Lettres royaux datées du Plessis-du-Parc, 15 déc. 1473, donnant à Michel Gaillart, conseiller du roy, l'office de général sur le fait des finances ; l'institution eut lieu le lendemain, B. n., *fr.* 20685,

p. 615 ; *fr.* 32511, fol. 346 v°, 353 et 354, compte-recette général de Languedoïl : Vaesen, *Lett. Louis XI*, t. IX, p. 124, n. 1, et Jacqueton, *Doc... fin.*, 291, en ont conclu qu'il était général de **Languedoïl**, ce que les textes visés ne disent pas formellement ; juil. 1475, Isamb., X, 714 ; sept. et 1er octobre — 31 déc. 1475, *fr.* 20685, pp. 629 et 648 ; *fr.* 32511, fol. 348 ; 25 avril, 1er mai, 2 juin 1476, *fr.* 26096, nos 1512, 1513, 1521 ; 7 mars 1488-89 et 5 juil. 1492, Michel Gaillart, chevalier, général des finances», A. n., Xia 1496, folio 97; Xia 1499, fol. 238 v°, 239 r°. — Remplacé en **Languedoïl**, le 1er janvier 1476-77, par Nicole Tilhard, *infra*, **135.**

2° Général des finances en **Languedoc**, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890-2, pp. 373-75 ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 291 et Vaesen, *Lettres Louis XI*, IX, p. 124, n. 1, dès le 3 janv. 1476-77, cf. *fr.* 26096, n° 1523.

3° **Outre-Seine**, d'oct. 1483, jusqu'avant le 11 déc. 1501, Jacqueton, *Doc... fin.*, 292.

4° **Bourgogne**, dès 1484, d'après J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, p. 48, n. 1 ; en 1486, d'après Jacqueton, *op. cit.* 296 ; les textes abondent, qui le montrent général en Bourgogne ; 26 août 1487, *Lettres Charles VIII*, S.H.F., I, 219 ; 22 juin 1488, Arch. C.-d'Or, B 4523, fol. 1 v° ; 1er octobre 1489 — 30 sept. 1490, B. n. *Bourgogne*, C, p. 365 ; 27 juin 1496, A. n., P. 1355[2], cote 105 ; 1496-98, « général ayant la charge et administration des finances de Bourgogne », Arch. C.-d'Or. B 1809, fol. 229; 8 et 24 juin 1468, Arch. C.-d'Or, B 4120, fol. 1 ; B 4535, fol. 2 ; 16 mai 1499, B. n. *Bourgogne*, 60, pp. 377-379., 24 oct. 1500, Arch. C.-d'Or, B 1814, fol. ij v° — iij v°.

5° Le 26 août 1487, Charles VIII dans une de ses lettres, SHF., I, 219, écrivait : « nostre chambellan, Michiel Gaillard, chevalier, général de noz Finances, tant en **Languedoïl**, **Languedoc** que èsd. pays de **Bourgoingne**.

Sur Michel Gaillart, notices dans Vaesen, *Lettres Louis XI*, t. IX, p. 124, n. 1 ; et Pelicier, *Lettres Charles VIII*, I, 219 ; Stein, *Charles de France*, 270, n., 16 janv. 1470.

74. GALLOIS (Gilles LE), 7 sept. 1373, chevalier, trésorier de France, institué général des aides ordonnées pour la guerre, B. n., *Clair.*, 789, pp. 33-35, et, de nouveau, le 6 déc. 1373, *Ord.* V, 645 ; était général le 4 juil. 1376, *Ord.* VI, 210, art. 10 ; le 26 janv. 1381-82, de nouveau institué général sur toutes les aides du royaume, *Clair.*, 789, pp. 33-35, et Ord. VI, 705; juin 1383, général conseiller sur le fait des aides, L. Mirot, *Les Insurrections urbaines... Ch. VI*, 200.

75. GAUDÈTE, GAUDETTE (Jean), nommé conseiller sur le fait et gouvernement des finances, au lieu de Doriolle, *supra*, **55,** par lettres

données aux Ponts-de-Cé, le 2 sept. 1472 ; institué le lendemain, B. n. *fr.* 20685, p. 554, et *fr.* 32511, fol. 327 ; Jacqueton assure donc à tort qu'il fut nommé dès le 26 juin, date de la promotion de Doriolle comme chancelier, *Doc... fin.*, 291. — [**Languedoïl**] — Remplacé par lettres datées d'Amboise, le 7 juil. 1473, *fr.* 32511, fol. 334 ; furent alors préposés audit office de général deux commis : Pierre JOUVELIN (*infra* **86**) et Robert de MONTMIREL (*infra* **108**), B. n., *fr.* 20685, p. 586. Gaudète avait été trésorier des guerres de Charles de France, en 1471, H. Stein, *Charles de Fr.*, pp. 294, n. 3, 334, 467, etc.

76. GENAS (maistre François de), signature, 22 févr. 1478-79, Arch. Lyon, CC, 372, n° 7, et 31 août 1479, *fr.* 26097, n° 1783 ; **Languedoc**, de nov. 1478 à sept. 1483, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 : plusieurs textes précisent, en effet, qu'il est général en Languedoc : 22 janv. 1478-79, *Hist. Languedoc*, n. éd., XII, 200, *Preuves* ; 16 juin 1479, *Lettres Louis XI*, VIII, 31, SHF. ; 8 avr. 1480, *ib.* VIII, 170-71 ; 10 et 16 sept. 1479, B. n., *P. O.*, vol. 1306, doss. *Genas* ; chez Pelicier, *Lettres Ch. VIII*, I, 93 ; 3 déc. 1480, Vaesen, *Lett. L. XI*, VIII, 325 ; *id.* 23 mai et 4 nov. 1481, 17 juin 1482, 15 mai 1483, *ibid.*, IX 42, 88, 238 ; X, 110, mai 1482, *Hist. Languedoc.*, n. éd., XII, 220. etc; — D'autres textes cependant disent seulement : général des finances, sans parler du Languedoc, ainsi : 9 et 22 fév. 1478-79, 29 mai 1479, 8 mars et 27 juil. 1480 ; 14 janv., 31 mars et 20 mai 1481 ; 17 mars 1482-83, Arch. Lyon, CC 372, n^{os} 6 et 7 ; *Lettres Louis XI*, VIII, 11, 151, 242 ; IX, 5-6, 22, 37-38 ; X, 88. En 1480, 25 août, Général des Finances tant en Languedoïl qu'en Languedoc, *Hist. Languedoc, cit.*, XII, 203.

En 1476, François de Genas, Président de la Chambre des comptes de Dauphiné et général des finances de Dauphiné, où il aurait succédé à Jean Bourré, Pilot, *Catal. Louis XI*, II, 314, n. 3 ; Nicole Tilhart n'aurait donc pas succédé à Bourré, comme le voudrait Jacqueton, mais à Nicole TILHARD, *infra* **135**. Le 30 janv. 1477-78, Genas fut autorisé à cumuler la présidence de la Chambre des Comptes de Dauphiné avec la charge de Général des finances en Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, Vaesen, *Lett. Louis XI*, VI, 121, n. — Jacqueton, *op., cit.* 296, le donne en 1483 comme Général des Finances, en Dauphiné.

77. ? ? GIFFART (André), remplacé comme Général conseiller sur le fait des aides, 21 juil. 1410, A. n., Zia 5, fol. 32.

78. GIFFARD (Philippe), Philippus Giffardi, nuper consiliarius generalis super facto [financiarum et subsidiorum], pro guerra, institutus ma-

gister laïcus compotorum domini regis, 3 fév. 1396-97, *Clair.*, 782, p. 64 ; d'après *Mémor. F.*, fol. 41 v°.

79. GILBERT (JEAN), avr. 1483 [ap. Pâq.], Général des finances en **Languedoïl**, Jacqueton, *Doc... fin*, 291 ; *infra*, **135**.

80. GOUGE (MARTIN) *dit* de CHARPAIGNE, 13 sept. 1404, institué général sur la finance des aides, *Clair.* 789, p. 43 ; *id.* 27 mai 1405, A. n., Zia 525 ; fut évêque de Chartres, de 1406 au 13 mai 1415, puis de Clermont 1415 — 25 ou 26 nov. 1444 ; 2 déc. 1407, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 45 ; — 2 déc. 1408, de nouveau institué général sur la finance des aides, *ibid.* Sur lui, depuis 1417, où il est conseiller du dauphin Charles jusqu'en 1442, où il est encore conseiller de Charles VII, Beaucourt, *H. Charles VII*, I, 65, n. et III, 224 ; VI, 552. Fut chancelier de 1421 à 1425 et de 1425 à 1428.

GRANGE (JEAN DE LA), *supra* **66.**

81. GUYENNE [LOUIS, DAUPHIN] (DUC DE), 30 mai 1415, « tout puissant, par don du roy, en matière de finances », A. n. Zia 5, fol. 78.

82. HAYES (JEAN DES), *dit* PIQUET, 1382, Général des aides ordonnées pour la guerre, *Clair.*, 33-35 ; 11 avr. 1399-1400, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789. p. 41 ; — 7 janv. 1400-01, de nouveau institué général sur la finance des aides, *ibid.* ; 2 oct. 1402, *Mandem. de Ch. VI* à Jehan Piquet, son conseiller sur le fait des aides, Douet d'Arcq, *Choix pièces... Ch. VI*, I, 243, SHF. ; — 19 mai 1403, 28 avr. 1407 et 1409, trois fois encore, de nouveau institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, pp. 42, 44, 46, 47, A. n., Zia 2, fol. 209 ; en 1405, général-conseiller sur la finance des aides, A. n., Zia 525 ; le 9 mars 1410 [-11], déchargé de ses fonctions de général conseiller sur le fait des aides, *ibid.* Cf. B. n., *P. O.* 1072, n° 62 (19 nov. 1409). Cf. Coville, *Les Cabochiens*, p. 334, n. 1, 22 juil. [1413].

83. HAYE (JEAN DE LA), mars 1435-36, Général des finances **Outre-Seine**, Jacqueton, *Doc... fin.*, 292 ; 21 mars 1437-38, Général conseiller du roy n. s., sur le fait de ses finances, ès païs de deça. Saine et... Yonne, A. n., Zia 10, fol. 113 ; 26 mars 1437-38, *idem.*, *ibid.*, fol. 113 v° ; 27 mars 1437-38, *maintenu* général... conseiller sur le... fait des ...finances — (avec Reynier de Bouligny), *fr.* 32511, fol. 49 ; *supra*, **19**, 3°, Jacqueton assure donc à tort, *op. cit.* 292, qu'il fut, le 25 mars 1437-38, remplacé par ledit Bouligny. — Sur lui, de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. III, p. 466, en 1438-42 ; IV, 106, n., en 1445 : J. de la Haye était maître d'hôtel de la reine.

84. HEMON (JACQUES), 1394, Général sur la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 39.

85. HERBERT (Maistre JEAN), signat., 20 juil. 1458, B. n., *P. O.* vol. 2515, doss. 56337, n° 19 ; 1° **Languedoc**, d'oct. 1456 à juil. 1461, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-75 ; 2° Général des finances ou des aides, sans spécifier aucune généralité, 13 juil. 1458, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 56 ; 1458-59, fr. 32511, fol. 213 ; 17 oct. 1464 et 4 oct. 1465, A. n., Zia 25, fol. 93 et 343 v° ; — 3° oct.-nov. 1465, en **Normandie**, pour le duc de Bourbon, d'après Jacqueton, *Doc... fin.*, 293 ; — 4° **Sur Seine-Yonne**. Par lettres patentes données à Bourges, 31 janv. 1466-67, le roi octroie l'office de général des finances que tenoit feu Jehan le Flamenc [*supra*, **68**], à M^e^ Jehan Herbert, conseiller et président sur le fait de la justice des aydes, en considéracion de ses bons... services, qu'il a fais, tant au feu roy, en la Chambre des Comptes, à Paris, et en l'estat et office de Général des Finances, que audit roy, lors vivant », B. n., *fr.* 32511, fol. 240 ; 241 v° et 242 ; en 1467 ; *fr.* 20498, fol. 12 ; compte 1^er^ oct. 1468 au 30 sept. 1469, *fr.* 32511, fol. 290 v° ; — 5° le 9 janv. 1471-72, il est qualifié de « général conseillier du roy n. s. sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, en **Languedoïl** comme en **Languedoc**, *fr.* 26094, n° 1127 ; — 6° très souvent il est qualifié de général des finances sans qu'aucune généralité soit spécifiée ; ainsi, dans les comptes annuels, finis en sept. 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, B. n. *fr.* 20685, pp. 415, 471, 473, 510, 511, 523, 531, 535, 538, *fr.* 32511, fol. 290 v°, 292 v°, 305 v°, 309, 316 v°, 322 v°, 334 ; *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 152 ; etc. — Signature, 14 fév. 1471-72, *fr.* 26094, n° 1137.

Du fait que son nom et ses gages figurent dans une généralité, on ne peut conclure qu'il était général des finances, dans cette généralité, — l'usage ayant prévalu, en 1470 et 1472, notamment de le payer sur les recettes de plusieurs généralités, ainsi, sur la recette générale de Languedoïl et sur celle de Seine-Yonne, B. n. *fr.* 20685, pp. 510, 511, 531, 535, 536, en 1469-70 et 1471-72.

Déchargé de l'office de « Général-conseiller sur le fait et gouvernement des Finances », par lettres données à Jargeau le 2 nov. 1473 et remplacé par Mathieu Beauvarlet, B. n., fr. 20685, pp. 563 et 589 ; *fr.* 32511, fol. 336 et 338 ; *supra* **8.** — Sur lui, voir de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 268, n. 3 et pp. 273, 314 ; en 1447, il est secrétaire de Charles VII, qui l'envoie auprès du pape et, en 1448, il est député du roi à Louviers, auprès des gens d'Henri VI : deux missions de confiance.

86. JOUVELIN (M^e^ PIERRE), 17 juil. 1473, l'un des commis à l'office de général des Finances, au lieu de Jehan Gaudète, *supra* **75**, par lettres de ce jour, données à Amboise, *fr.* 20685, p. 586 et *fr.* 32511, fol. 334 ; —

était correcteur des comptes, au lieu de Jean Fromont, son beau-père, depuis le 15 janv. 1467 ; fut confirmé le 24 oct. 1483 ; mourut le 26 avr. 1492, B. n. *fr.* 7716, fol. 2.

87. LAILLER (Michel de), nov. 140[9], institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 46 ; — était orfèvre et général des monnaies, en fév. 1413 et fut arrêté, le 11 mai suivant, Coville, *Cabochiens*, pp. 32, 94, 176, 196.

88. LAIRE (Guillaume LE), chevalier, chambellan du roi, institué, 9 sept. 1404, général sur la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 43 ; — le 1er mai 1400, reçoit une houppelande, à la Cour de Charles VI, Douet d'Arcq, *Choix... pièces... Charles VI*, I, 165 ; le 28 juil. 1406, est maintenu au grand Conseil du roi, *ibid.* I, 290.

89. LAISTRE (Maître Eustache de), en 1411, était général sur la finance des aides, B. n. *Clair.*, 789, p. 48 ; était premier président de la Chambre des Comptes, depuis 1409 ; après avoir été, en 1358, conseiller maître ordinaire, Mlle Denys, *Armor. Ch. des Comptes*, pp. xxx, xlvj et ccxciij ; fut chancelier de France, en 1410, en 1413, puis de 1418 à 1420 ; fut élu évêque de Beauvais, mais mourut le 18 juin 1420 avant d'être installé sur son siège épiscopal ; conseiller de Jean sans Peur, avait été banni le 14 mai 1414 ; cf. D. d'Arcq, *Choix... pièces... Charles VI*, I, 357, 368, 408 ; Coville, *Cabochiens*, 149, 188, 398, 404, 405, etc.

LAON (évêque de) v. *supra* **36**, CHAMPEAUX (Guill. de).

90. LEMPEREUR (Jacques), 1376, Général des aides ordonnées pour la guerre, *Clair.*, 789, pp. 33-35. — Il est peu probable qu'il s'agisse ici de Jacques Lempereur, armagnac, échanson et conseiller du roi, dont les biens furent confisqués le 20 mai 1418, Douet d'Arcq, *Pièces... Charles VI*, II, 125-126.

LIMOGES (évêque de), v. *infra* **96,** MAINHAC (Hugues I, de), évêque de L., 1404-1412.

91. LOUPS (N... de), 28 déc. 1355, élu Général pour la noblesse, dans l'assemblée des Trois Etats, B. n., *Clair.*, 789, p. 31 ; Sauval, *Hist. Antiq. Paris*, II, 391.

92. LOURIN (Philippe), dès le 7 mai 1482, général des Finances, en **Normandie** ; son successeur, Denis LE BRETON, *supra* **27**, nommé le 8 oct. 1483, B. n. *fr.* 32511, fol. 393, 395 v°, 396 v°, et 735 ; *fr.* 20685, p. 736 ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 293 ; *infra* **140.**

92 bis. LOUVET (JEAN), chevalier sgr, de Mirandol, président de la Chambre des comptes d'Aix-en-Provence, en 1415, mort après 1438 ; nommé à la fin de mars 1424-25, « général et souverain gouverneur par-dessus toutes nos finances, tant ordinaires qu'extraordinaires », en Languedoc et Guyenne ; puis le 4 juil. 1425 en Dauphiné. Disgracié le 5 juillet. Beaucourt, *Charles VII*, t. II, pp. 96, 100, 617, 619 ; cf. t. VI, 561.

93. LUCÉ (THIBAUT DE), 1440, nommé Général des Finances du roi en **Languedoc** et **Guyenne**, B. n. fr. 20885, fol. 25 (quittance du 4 mars 1441), *cité* par Ant. Thomas, *Etats provinc.*, I, 335, qui donne une notice sur Lucé, 334-336. Fut évêque de Maillezais, avant 1437, jusqu'à sa mort, v. 1455, avant le 4 janv. 1455-56, *ibid.* ; cf. Beaucourt, *Charles VII*, VI, 562.

94. LYONS (HUMBERT DE), 28 déc. 1355, élu Général pour le commun, dans l'assemblée des Trois Etats, B. n., *Clair.*, 789, p. 31 ; Sauval, *Hist. Antiq. Paris*, II, 391.

95. MAIGNAC, MAINHAC (AIMERI DE), évêque de Paris [24 sept. 1368, 23 déc. 1383] ; nommé le 29 déc. 1369, par Charles V, Général-conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mand. Ch. V*, 625.

96. MAIGNAC, MAINHAC (HUGUES DE), 28 avr. 1407, « évêque de Limoges et président, fut de nouveau institué Général sur la finance des aides », B. n., *Clair.*, 789, p. 44. — Fut évêque de Limoges, de 1404 au 3 nov. 1412.

MAILLEZAIS (ÉVÊQUE DE), v. *supra*, **93**, THIBAUT DE LUCÉ.

97. MAILLEZAIS (MONS. L'ÉVESQUE DE), chef et président des Généraux sur le fait et gouvernement de toutes finances, Compte Languedoïl et Languedoc, 1er nov. 1422 — 31 déc. 1423, B. n., *fr.* 32511, fol. 31.

98. MAIRE (SIMON LE), 28 déc. 1355, évêque de Dol [v. 1350 — v. 1357], élu Général pour le Clergé, ou superintendant sur les aides, dans l'assemblée des Trois Etats, B. n., *Clair.* 789, p. 31 ; Sauval, *Antiq. Paris*, II, 391.

99. MAISERAY, MÉSERAY, MÉZERAY (THIBAUT DE), 1399, Général sur la finance des aides, *Clair.* 789, p. 40 ; 1er avr. 1400 n. st. institué Général de lad. finance, *ibid.* 41 ; 7 janv. 1400-[01], de nouveau institué général de lad. finance, *ibid.* ; écuyer, conseiller du roi sur les aides, 2 oct. 1402, Charles VI lui adresse un mandement, Douet d'Arcq, *Choix... pièces... Ch. VI*, SHF., I, 243 ; 19 mai 1403, de nouveau institué Général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 42 ; 1er juin 1403, Général conseiller du

roy sur la finance des aides, A. n., Zia 2, fol 209 ; 28 juil. 1406 le roi le retient parmi ses conseillers au Grand conseil et, dès 1403, à la Chambre des comptes, Douet d'Arcq, *op. cit.*, I, 291 et 296. Maître extraordinaire à la Chambre des comptes du 9 fév. 1403 au 3 juillet 1408, Mlle Denys, *Armor. Chambre des comptes*, cxviij.; 11 juil. 1408, de nouveau institué Général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 45.

100. MALESTROIT (Jean de), 8 août 1411, « évesque de S. Brieu, conseiller au Grand Conseil du roy, institué général sur la finance des aides », B. n., *Clair.*, 789, pp. 47-48; [Jean III, de Malestroit, fut évêque de St-Brieuc, de 1406 au 24 août 1419]. Mort à Nantes en 1443, avait été chancelier de Bretagne et évêque de Nantes, après avoir été évêque de St-Brieuc, B. n., *P. O.*, vol. 1813, doss. *Malestroit*, nos 8-10.

101. MAUDESTOUR (Gilles de), 1357, « Général esleu » des aides en **Normandie**, B. n. *Clair.*, 213, 9495; *P. O.* dossier *du Chastel*, 6, cités par Coville, *Etats Normandie*, 295. — Etait docteur ès lois, chanoine et trésorier de la cathédrale de Rouen, conseiller au Parlement de Paris de 1350 à 1364, au moins ; plusieurs fois commissaire réformateur pour le roi. Disparaît après le 12 mai 1365. Coville, *op. cit.*, 277-278 ; Maugis, *Parlem. Paris*, III, 13, 18, 25 ; B. n. *P. O. Maudestour*, 2, 4, 5, 6.

102. MAUREGARD (Nicolas de), institué, le 11 mars 1390-91, général sur le fait de la finance des aides, B. n. *Clair.*, 789, p. 38; — 10 avr. 1391-[92] [institué de nouveau] général conseiller sur le fait des aydes de la guerre, *Clair.*, 782, p. 58, d'après *Mémor. E.*, fol. 252 vo. — Etant Général sur le fait de la Finance, il fut institué Général sur la justice des aides et reçu le 19 déc. 1394, *Clair.*, 789, p. 39.

MEAUX (évêque de), v. **56**, DORMANS (Guillaume de).

103. MELUN (Guillaume VI, de), nommé le 29 déc. 1369, par Charles V, Général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625. — Archev. de Sens, 1344-3 mai 1376.

104. MERCIER (Jean le), nommé le 6 déc. 1373 (*Ord.* V, 645) général conseiller sur les aides ; 1373, « nottaire et secrétaire du roi, général conseiller sur le fait des aides ordonnées pour la guerre », B. n., *Clair.*, 789, p. 32; 13 juil. 1374 et 14 juin 1376 général conseiller sur le fait des aides., Delisle, *Mand. Ch. V*, 1243 ; en oct. 1374, Charles V le choisit parmi les généraux des finances, membres du Conseil de tutelle de Charles VI., Ord. VI, 49, 4 fév. 1377-78, Général conseiller du roi sur les aides, Moranvillé, *J. le Mercier*, pp. 38, 306 et 315, P. J. ; chevalier, de nouveau institué, le 26 janv. 1382, de nouveau, général sur toutes les aides du royaume, *Clair.*, 789,

p. 33-35 ; *Ord. VI*, 705, *id.* 20 fév. 1383-84 ; Moranvillé, *op. cit.*, 337; il démissionne le 9 fév. 1387-88, *ibid.* p. 43, n. 3 ; — Sgr de Noviant, grand maître d'hôtel du roi, 1383, mort le 3 juil. 1397. CF. H. Moranvillé, *Etude sur la vie de Jean le Mercier*, 1888.

105. MESNIL (Guill. du), écuyer, 4 octobre 1412, institué général sur la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 48 ; — le 22 nov. 1413, remplacé par David de Brimeu, *supra*, **31,** comme « generalis consiliarius regis, super facto subsidiorum pro guerra », *Clair.*, 782, p. 90, d'après *Mémor.* H, fol. 17 v° ; était mort à la date du 18 sept 1416, où sa veuve, damoiselle Marguerite de Bretigny est remariée à Rigault de Fontaines, escuier, A. n., Zia 6, fol. 259 v°.

106. MONTBERTAUT, (Pierre de), 1405, général sur la finance des aides, B. n. *Clair.*, 789, p. 44.

107. MONTLHERY (Bernard de), général conseiller sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, sous Charles V, sans qu'il soit dit en quelle année, B. n. *Clair.*, 789, p. 32.

108. MONTMIREL (maistre Robert de), maistre ès arts et licencié-en-décret, en 1442, commis par lettres données le 7 juillet 1473, à Amboise, à l'office de général conseiller sur le fait des finances, [— **Languedoïl** —] au lieu de Jehan Gaudète, *supra*, **75**, B. n. *fr.* 20685, p. 586 ; *fr.* 32511, fol. 334 ; Vaesen, *Lettres Louis XI*, t. VIII, 144, n. 1, SHF.

MOREAU, surnom de BERNARD (Estienne), *supra* **10.**

109. MORHIER (Simon), 22 août 1440, Ordre donné par Henri VI audit S. Morhier, trésorier et général des finances, en **Normandie**, A. n. K 66, n° 1[34]; 6 sept. 1441, quittance de Talbot, au sujet d'une montre passée devant Simon Morhier, chevalier ; *citée* par Beaucourt, *H. Charles VII*, t. III, p. 189, n. 3.

110. MOULINS (Philippe de), 26 janv. 1381-82, nommé général conseiller sur le fait des aides nouvellement établies dans le royaume ; *Ord.* VI, 705 ; était alors chanoine de l'Eglise d'Evreux et fut institué général sur toutes les aides du royaume, tant sur le fait de la justice que de la finance des aides, présida les quatre autres généraux, *Clair.*, 789, pp. 33-35 : ces généraux étaient Jean le Mercier, (*supra* **104**), Gilles le Galloys (*supra* **74**), Nicolas de Fontenay (*supra* **69**) et François Chanteprime (*supra* **38**). — le dernier février 1388-89, demanda au roy de le décharger de l'office de général des Finances : ce que le roi lui accorda. Isamb., VI, 652. — Le 24 janv. 1393, le roi l'envoyait près du pape Clément VII, Douet d'Arcq, *Pièces.. Ch. VI*, SHF. t. I. 112. — Fut évêque de Noyon du 24 déc. 1388 au 11 juillet 1409.

111. MOUSTIER (Etienne du), nov. 1365, 16 mai 1366; 26 mars, 26 juin et 24 sept. 1367, « général esleu sur le fait des aides ordonnées ès **diocèses d'Evreux, Lisieux, Séez, Bayeux, Coutances** et **Avranches**, Delisle, *Mand. Ch. V*, 310, 383, 397, 410 ; Coville, *Etats Normandie*, 304-306 ; févr. 1380-81 et juin 1382, juin 1383, Coville, *Etats de Normandie*, 305, 306, L. Mirot, *Insurrect. urbaines... Ch. VI*, 53, n. ; 62, 156, 203. — Plusieurs textes ne précisent pas qu'il ait été général des Finances, en **Normandie** : 25 janv. 1383-84, quittance de lui, « un des généraulz conseillers du roy n s., sur le fait des aides pour la guerre », B. n., *P.O.*, 2076, doss. 47218, n° 29 ; *id.* 11 juil. 1384, *ibid.*, n° 31, *mandement de Charles VI* « nostre amé et féal, conseiller Est. du Moustier, député avecques autres, pour les aides ». En 1384, encore, « général des aides, ordonnées pour la guerre», *Clair.*, 789, p. 36. — Capitaine de Harfleur dès 1363 ; en 1359, vice-amiral de la mer. Fut un des officiers royaux les plus zélés dans l'administration de la Normandie, surtout pour la marine et les finances. — Mort en 1387. Sur lui, Coville, *Etats Normandie*, pp. 303-307 et La Roncière, *Hist. de la marine*, II, pp. 78 et suiv.

NOYON (Evêque de), v. *supra* **110**. Phil. de MOULINS.

NOYON (abbé de Saint-Eloy de), v. *supra* **3**, ATHIES (Gérard d'). **112.** ORGEMONT (Guillaume d'), 6 août 1399, écuyer, trésorier des guerres, institué général sur le fait de la finance des aides, *Clair.*, 789, p. 40; — 1er mai 1400, un des écuyers de la Cour de Charles VI qui devront recevoir des houppelandes pour l'an 1400, Douet d'Arcq. *Pièces Charles VI*, SHF, 166.

113. ORLÉANS (Louis de France, duc d'). Lettres royaux du 18 avril 1402, A. n., Xia 8602, fol. 164 v° ; cf. *Ord.* VIII, 494, par lesquelles Charles VI ordonne que son frère le duc d'Orléans « s'entremette du fait de ses finances et des subsides ordonnés pour la guerre, et qu'il soit par-dessus les généraulz conseillers sur le fait desdictes finances et sans lequel il ne puist par eulz aucune chose estre fait » ; lesd. lettres lues et publiées en Parlement, *Journal de Nic. de Baye*, éd. Tuestey, SHF., I, 33. — 6 mars 1402-03, mandement : « Par les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, souverains gouverneurs de toutes les finances ordonnées pour la guerre, en Languedoïl », *Ord.* VIII, 575 ; cité par Dionis, *Mémoire... Cour des aides*, 1792, p. 337 ; 26 mars 1402-03, « Mgrs les ducs de Bourgoigne et d'Orléans, souverains gouverneurs de toutes les finances, venans des aides, ordonnées pour la guerre », B. n., *P.O.* 694, doss. 16088, n° 8.

PARIS (doyen de), v. *infra* TUDERT (Jean), **139**, mars 1435-36.

PARIS (évêque de), v. *supra*, **95**, MAIGNAC (Aimeri), 1369.

114. PICART (maistre Jehan LE). En 1436-37, membre du Grand

Conseil (Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. III, 45 ; 1° 21 fév. 1440-41, « général conseiller du roy... sur le fait de ses finances... » assiste à Tours, à l'assemblée du corps de ville, où la réception ménagée au duc Charles d'Orléans est délibérée. G. Collon, *Pierre Bérard*, P. Just. XIII, p. 119, d'après le reg. de Deliberat, 6, fol. 228 r°, arch. Tours. Etait général depuis 1436 environ (d'après les lettres du 5 oct. 1443, qui suivent).

2° 5 oct. 1443, Saumur. Lettres du roi, par lesquelles, en considéracion des... services que luy a fais... sept ans continuels, en l'office de général conseiller, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc**, son amé et féal conseiller et premier secrétaire, M^e^ Jehan le Picart, maistre de la Chambre des Comptes, — et confiant de la bonne expérience... qu'il a, au fait et administracion desdictes finances, comme les ayant gouvernées longuement, tant en la compagnie d'autres que luy seul, — excepté puis environ deux ans que, pour aucunes considéracions, fut donnée toute la charge, la conduite et administracion desdites finances à son amé et féal trésorier et receveur général, Jehan de Xaincoins (*infra*, **146** et append. IV, **85**), — iceluy Le Picart, par l'avis et délibéracion de son conseil, il a... ordonné *derechef* général conseiller sur ledit fait et gouvernement de toutes les finances, ès pays de **Languedoïl** et **Languedoc**... », B. n. *fr.* 32511, fol. 79 ; *id.* « tant en **Languedoïl**, comme en **Languedocq**, *Clair.*, 782, p. 155, d'après *Mémor. K*, fol. cxix, 7 août 1444. — Reçu maître de la Chambre des Comptes, le 24 mars 1437, Mlle Denys, *Armorial Ch. Comptes*, p. lx.

3° **Outre-Seine**, après le 7 août 1444 (v. *ci-dessus*) ; mort avant le 24 fév. 1456-57, date où il était, après son décès, remplacé par « M^e^ PIERRE DE REFUGE, général des Finances sur et deça Seine-et-Yonne, *infra* **118**, au lieu de *feu* Jehan le Picart », B. n. *fr.* 32511, fol. 194 v°. Mort en 1456, Mlle Denys, *Armor. Ch. Comptes, cité.* lx ; semble être mort au plus tôt le 1^er^ nov. 1456, car, dans le compte, pour l'an fini en sept. 1457, on lit : « à [Catherine Ponchière], sa veufve [de feu Jehan le Picart] et héritiers, 240 liv., *pour un mois, ibid.*

Sur lui, notice, dans G. Collon, *P. Bérard*, p. 119, n. 2 ; cf. p. 106, n. 3 ; sur sa veuve, *fr.* 20685, p. 515 et *fr.* 32511, fol. 293 v° ; cf. G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII* t. VI, p. 575. III, 44, n. 5 (en 1436), 465 (en 1444).

115. PICART, PICARD (maistre GUILLAUME) ; signait « G. Picart », 15 oct. 1460, 10 nov. 1466, 6 janv. 1479-80, etc. B. n., *fr.* 26086, n° 7437 ; *fr.* 26090, n° 546 ; *fr.* 26097, n° 1802.

1° Natif des Andelys, fut d'abord « général sur la justice des aides, en **Normandie**, 15 fév. 1462-63 et 22 sept. 1464, B. n., *P.O.* 2261, doss. *Picard*,

51220, n° 22, cité par Vaesen, *Lett. Louis XI*, IV, 112, n. 2 ; et *Clair.*, 782, fol. 188 v°, d'après *Mémor. M*, fol. ij ᶜ xxij.

2° D'après Jacqueton, fut général des finances en **Normandie**, de janv. 1465-66 à 1479, *Doc... fin.*, 293, où son successeur fut PIERRE TUVACHE, *infra* **140.** Nous le trouvons, en effet, mais après 1466, général en **Normandie** : ainsi, le 14 mai 1472 et en 1478-79, B. n., *fr.* 26094, n° 1165 ; *fr.* 20685, pp. 635, 702, 705, 708 ; *fr.* 32511, fol. 377 v° ; cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 151, n. 2, 454, 816.

3° Le plus souvent, les textes le donnent comme général des Finances, sans le localiser en Normandie : 7 août 1470, *Lett. Louis XI*, IV, 135-137 ; 3 oct. 1473, *fr.* 26094, n° 1292 ; édit. de juil. 1475, ord. XVIII et ss., Isamb., X, 714 ; en 1474 et 1475, B. n. *fr.* 32511, fol. 359 v° ; *fr.* 20685, pp. 642 et 645 ; 9 avr. 1478 après Pâq., *fr.* 26096, n° 1681 ; le 17 août 1479, Louis XI lui écrit comme à « son conseiller, général sur le fait de ses finances », *Lettres Louis XI*, VIII, 65 ; — Fréquemment aussi, il signe des actes émanés des « généraulx conseilliers du roy, n. s., sur le fait et gouvernement de toutes ses finances », 16 mars et 10 nov. 1466, B. n. *fr.* 26090, nᵒˢ 474 et 546 ; 15 janv. et 25 mars 1467-68, *fr.* 26091, nᵒˢ 667 et 688 ; 10 avr. et 14 mai 1469, *fr.* 26092, nᵒˢ 799 et 808 ; 23 janv. 1470-71, *fr.* 26093, n° 1031 ; 16 nov. 1473, *fr.* 26094, n° 1298 ; 13 mars, 26 mai, 6 juin, 5 et 18 août 1474, *fr.* 26095, nᵒˢ 1324, 1339, 1344, 1366, 1369, 1370, 1371 ; 5 fév. 1475-76, *fr.* 26096, n° 1507 ; 27 août 1479, *fr.* 26097, n° 1782.

4° Jacqueton, *Doc... fin.*, 293, lui donne comme successeur, en **Normandie,** PIERRE TUVACHE, *infra* **140**, dès le 29 sept. 1479 ; cependant le 6 janv. 1479-80, un acte émané des généraux des finances est encore signé : G. Picart. *fr.* 26097, n° 1802.

PIQUET, v., JEAN DES HAYES, *supra* **82.**

116. PLANCY (NICOLAS DE). En 1386, receveur général de l'aide... pour le... passage de la mer, Appendice IV, **69** ; le 9 février, institué général sur le fait de la finance des aides, B. n., *Clair.*, 789, p. 36 ; — dern. févr. 1388-89, il demande au roi de le décharger du gouvernement des aides et finances, ordonnées pour la guerre ; ce que le roi lui accorde, Isambert, VI, 652. — Maître lay en la Chambre des Comptes, le 26 avr. 1386, jusqu'au 9 févr. 1387-88 ; « remis maitre lay, par l'ordonnance du 1ᵉʳ mars 1388-89 ; décédé en octobre 1392 ; Mlle Denys, *Armor. Chamb. des Comptes*, pp. lj-lij.

117. PUY (JEAN DU), 22 janv. 1408-09, trésorier général des finances de René d'Anjou, roy de Sicile, institué général sur la finance des aides, *Clair.*, 789, pp. 45-46.

RAYMES (SIRE DE), 1382, v. ESTOUTEVILLE (ROBERT D'), *supra*, **64**,

118. REFUGE, REFFUGE (maistre PIERRE DE), signait : *Refuge*, (26 janv. 1470-71), *fr.* 26093, n° 1034 ; 1° Reçu général sur la justice des aides. le 9 déc. 1446, B. n. *Clair.*, 789, p. 54 ; jusqu'au 24 fév. 1456-57, *fr.* 32511, *fol.* 193.

2° 24 fév. 1456-57, S. Priest, en Dauphiné ; « Lettres du roy, par lesquelles il a posé comme, depuis aucun temps, feux l'évesque de Carcassonne [Jean d'Estampes, *supra*, **63**] et Me Jehan Picart, [*supra*, **114**], en leurs vivans, généraux-conseillers sur le fait et gouvernement des finances, soient allez de vie à trespas, et soit besoin d'y commettre personne notable ; et, se confiant de la personne de son amé et féal, conseiller, Me Pierre du Refuge, général sur le fait de la *justice* des aides à Paris, il le retient, *commet*, ordonne et estably général-conseiller sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, tant du pays de **Languedoïl**, comme de **Languedoc**, *jusques au* 1er *octobre prochain*... serment ès mains de M, le Chancelier, estant à Lyon, le 3 juin 1457 ». B. n., *fr.* 32511, fol. 193 ; *ib.* fol. 194 v°, 24 fév. 1456-57. « Me Pierre de Refuge, général des finances **sur-et-deça-Seine et Yonne**, au lieu de feu Jehan le Picart ; — Tours, 7 fév. 1457-58, *ibid.*, fol. 193 : « Lettres du roy contenant qu'ayant commis et ordonné au gouvernement de ses finances Me Pierre de Refuge, pour voir et savoir comment il s'y gouverneroit, lequel s'y est si bien et notablement gouverné et tellement qu'il en a esté bien content; et, pour ces causes et autres, de l'avis et délibéracion des gens de son Grand Conseil, il l'a retenu et ordonné son général-conseiller sur le fait et gouvernement de ses finances, tant en ses païs de **Languedoïl** comme de **Languedoc** ». Serment ès mains de Mgr le Chancelier ; huit autres textes de 1457-58 à 1461 où, le 11 avril après Pâq., il est encore qualifié « Général des Finances », A. n. Zia 23, fol. 147 v°. — Le 2 janvier 1461-62, à la Cour des aides, on disait : « *dès six ans ou environ*,... maistre Pierre de Refuge, *lors* Général des Finances », A. n., Zia 24, fol. 109 ; il aurait été, en août 1461, remplacé par Arnoulfin, *supra* **2.**

3° De nouveau, fut nommé, par lettres royaux données à Amboise, le 7 août 1469, « Général sur le fait et gouvernement de toutes les finances du roy, tant en **Languedoïl**, comme en **Languedoc**, en remplacement de GUILL. DE VARYE », *infra* **142**, Vaesen, *Lettres Louis XI*, IV, 314 n. 1 ; 215, n. 1. — Etait serviteur du duc d'Orléans, *P.O.*, vol. 2449, *doss. Refuge*, 55112, nos 20-27, cité par Vaesen, *ibid.* — Les 24 déc. 1469, 26 janv. 1470-71 et 4 janv. 1471-72, 27 oct. 1472, encore qualifié « général conseillier du roy sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, tant en **Languedoïl**, comme en **Languedoc** », B. n. *fr.* 26092, n° 882 ; *fr.* 26093, n° 1034 et

An. *Hist. Languedoc*, n. éd. *Preuves*, XII, 147; A.n., K 71, n° 21. Le 28 avr. 1473, *ib.* n° 24, « général des finances du roy en **Languedoc** ». — Souvent, du reste, les textes le donnent comme Général des Finances, sans préciser dans quelle Généralité, ainsi, 19 mars 1470-71, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 133; 20 mai 1471, B. n., *fr.* 26087, n° 7508; 10 avr. 1472, ap. Pâq., *fr.* 26094, n° 1151; et compte fini en sept. 1472, B. n., *fr.* 32511, fol. 306 v° et 535. Son successeur, en Languedoc, aurait été IMBERT DE VAREY (*infra* **141**), en déc. 1473

119. REILHAC (M^e^ JEAN DE), notaire et secrétaire de Charles VII, dès 1455, (compte de l'an fini en sept. 1457, B. n. *fr.* 32511, fol. 188 v°); notaire et secrétaire de Louis XI et maître de ses comptes (30 juin 1464); maître des Comptes sous Charles VIII, chargé de maintes missions de confiance, mort en 1505 : cf. Cte de Reilhac, *Jean de Reilhac*, 188[8]; — Général des Finances **Languedoïl**, nommé le 16 mai 1466, et remplacé par PIERRE DORIOLE, déc. 1468, *supra*, **55**; Jacqueton, *Doc. fin.* 291. Les comptes annuels qui le mentionnent, de 1466 à 1468, sont ceux de Languedoïl, mais ils le disent seulement général des Finances, sans préciser dans quelle généralité, B. n. *fr.* 20685, p. 411 et 425; *fr*, 32511, fol. 241 v°, 278 r°: et v°, 280. — J. de Reilhac était parmi les serviteurs de Charles VII que le dauphin Louis s'était gagnés. Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. VI, pp. 435-436; H. Stein, *Charles de France*, 88, 129; 135, n. 1; 150, n. 3; et 172, dern. note.

120. RENART (JACQUES), bourgeois, nommé, le 29 déc. 1369, par Charles V général-conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides; Delisle, *Mandem. Ch. V*, 625.

121. RENEL (N. de), 28 déc. 1355, élu général pour la noblesse, dans l'assemblée des Trois Etats, B. n. *Clair.*, 789, p. 31; Sauval, *Hist, antiq. Paris*, II, 391.

122. ROUCY (SIMON, COMTE DE), 1370, général-conseiller sur le fait des aides, ordonnées pour la guerre, B. n., *Clair.*, 789, p. 31.

123. RUEIL (JEHAN DE), bourgeois, nommé, le 29 déc. 1369, général-conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides; Delisle, *Mandem. Ch. V.* 625; *id.* en 1373, le 6 déc. B. n., *Clair.*, 789, p. 32 et *Ord.* V, 645.

124. SAINT-BENOIT, 28 déc. 1355, élu général, pour le Commun, dans l'Assemblée des Trois Etats, B. n. *Clair.*, 789, p. 31; Sauval, *Hist. Antiq. Paris*, II, 391.

SAINT-BRIEUC (ÉVÊQUE DE), 8 août 1411, *v. supra* **100.** JEAN DE MALESTROIT.

125. SAINTE-ONDE (Jean de), en 1357, élu général du Commun, B. n., *Clair.*, 789, p. 31.

126. SAINT-FUCIEN (Jean de), bourgeois, le 29 déc. 1369, nommé par Charles V général conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mand. Ch.* V, 625.

SAINT-MAURICE (sgr de), v. *supra* **24.** Jean BRAQUE.

127. SANSAC (Eustache de), clerc des Comptes, général des Finances d'**Outre-Seine**, d'oct. 1482 à oct. 1483 au plus tard, d'après Jacqueton, *Doc.,.. fin.*, 292 ; 3 nov. 1482, *Lettr. Louis XI*, t. X. p. 15 ; reçu clerc extraordinaire des Comptes, le 9 nov. 1482 jusqu'au 24 oct. 1483, qu'il fut clerc ordinaire ; décédé en 1512, Mlle Denys, *Armor. Ch. Comptes*, pp. xcix, cxl.

128. SARREBRUCK (comte de), nommé le 29 déc. 1369, par Charles V, général-conseiller sur le fait et gouvernement de la guerre et des aides, Delisle, *Mandements Charles V*, 625. — En oct. 1374, choisi par Charles V parmi les cinq généraux des aides, membres du Conseil de tutelle de Charles VI, *Ord.* t. VI, p. 49.

128 bis. SCATISSE (Pierre), 9 août 1368 « thrésorier de France et général sur le fait des aydes ordonnées pour la délivrance » de Jean II, *Hist. Languedoc*, n. éd., Preuves, X. 1390 ; fut maître de la Chambre des comptes, à Paris, en 1374, 1376, etc., *ibid.* 1486, 1535. *Infra*, Append. IV, **77.** — Sur lui, Delisle, *Mandem. Ch. V*, de 1369 à 1371, nos 498, 740, 799.

129. SÉNÉCHAL (Robert le), écuyer, institué, le 21 juin 1404, général sur la finance des aides, B. n., *Clair.* 789. p. 43.

SENS (archevêque de), en 1369, v. *supra*, **103.** Melun (Guill. VI de).

SENS (archevêque de), en 1388 et 1401, v. *supra*. **56.** Guill. VII de DORMANS.

130. SIMART, SYMART (Pierre), nommé par lettres données à St-Quentin, le 29 juin 1477, général conseiller du roy sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, de ses pays, duché et comté de **Bourgogne** ; prête serment aux mains du Chancelier, le 8 juillet 1477 ; B. n., *Bourgogne*, C, p. 328. — Général-conseiller sur lesdites finances, dans le compte du 1er oct. 1476 au 30 sept. 1477, *ibid.* LXV, p. 177 ; *id.* 8 nov. 1477, Arch. Côte-d'Or, B 2 *bis* viij^{xx} xiii v° et B 1779, pièce attachée à la feuille de garde du Compte. — Remplacé, le 20 avr. 1478, après Pâq., par Me André Brinon, B. n. *Bourgogne*, C, p. 338. Cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 296.

131. SOHIER DE VOISINS, 4 mai 1358, élu général, pour la noblesse, B. n., *Clair.*, 789, p. 31.

132. TAPPEREL (JEAN), institué 17 avril 1402 apr. Pâq. B. n., *Clair.*, 789, p. 42 ; de nouveau, *id.* 19 mai 1403, *ibid.* ; 1er juin 1403, général conseiller du roy, sur la finance des aides, A. n., Zia 2, fol. 209 ; - 2 oct. 1402, [général] conseiller du roi sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, Douet d'Arcq, *Choix... pièces.. Ch. VI*, I, 243 ; *supra*, **35.**

133. TAUMIER (sire JEAN), Général sur le fait des finances du roi, 27 avr. 1441, B. n. *fr.* 20594, p. 32, *cité* par A. Thomas, *Etats provinciaux*, II, 130, n. 7 ; Beaucourt, *Charles VII*, III, 465 ; cf. notre Append. IV, **81 bis.**

134. TÉZART (LOUIS), évêque de Bayeux, [du 24 déc. 1360 à 1373], Général-conseiller sur le fait de la guerre, en Basse-Normandie, 25 mars 1369-70, Delisle, *Mandem. Charles V*, 668.

135. TILHARD, TILHART (NICOLE), 1° Général des Finances, en **Guyenne**, de 1476 à 1479, Jacqueton, *Doc... fin.*, 291 ; — 2° Général des Finances en **Languedoïl**, du 1er janv. 1476-77 jusqu'en avril 1483 où est nommé son successeur, JEAN GILBERT, *supra* **79**, Jacqueton *ibid.* ; — 3° Général des Finances, en **Dauphiné** dès 1476, Jacqueton, *ibid.*, 296, qui lui donne pour successeur FRANÇOIS DE GENAS, *supra*, **76** ; le 4 mars 1482 [n. st.], Tilhart était Général des Finances du roi, en Dauphiné, Arch. Isère, B. 2904, fol. 499 ; *cité* par Pilot de T., *Catal. Louis XI*, II, 282, n. 2. — Le 28 avr. 1477, Tilhart est, sans précision de Généralités, donné comme Général-conseiller du roi sur le fait et gouvernement de ses finances, A. n., K 72, n° 1. — Etait secrétaire de Louis XI, cf. abbé Carrière, *le Moyen âge*, 1905, p. 169, cité par H. Stein, *Charles de France*, p. 333, n. 6.

136. TOREAU (maître GUILLAUME), conseiller, premier maître des requêtes et un des Généraux sur le fait de toutes les finances, B. n. *fr.* 32511, fol. 44 v°, Compte Languedoïl-Languedoc, 1er nov. 1422 — 31 déc. 1423. — Sur lui, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, I, 112, n. ; 118, 401 ; II, 616, 620, conseiller au Parlement établi à Poitiers, en 1418 ; ancien chancelier d'Isabeau de Bavière ; attaché à la politique du dauphin, 1421, et du roi de Bourges; premier maître des requêtes de son hôtel, en 1422.

137. TOURNEBU (GIRARD), nommé, entre le 22 mai et le 13 juin 1382, Gouverneur Général [et conseiller sur le fait de l'aide] accordée par les Etats de **Normandie**, L. Mirot, *Insurrections urbaines... Charles VI*, 157. — Sur lui, Coville, *Etats Normandie*, 336 : guerroie en Normandie, de 1369 à 1386 ; commissaire du roi à Caen, près des Etats de Basse-Normandie, nov. - déc. 1393.

138. TOURNEUR (THOMAS LE), 1359-60, « Général député sur le fait des subsides derrainement levez en **Normandie**, ès bailliages de Rouen,

de Caux et de Costentin », B. n., *P. O. Le Tourneur*, 2 ; *cité* par Coville, *Etats de Normandie*, 294, qui nous renseigne, *ibid.* 294-295 sur led. Le Tourneur : c'était un ecclésiastique, de famille normande, secrétaire du roi et du dauphin, en 1350 et 1352, archidiacre de Tournay, 1361. Souvent chargé d'affaires financières en Normandie (1359, 1362, 1364, 1370, 1372), Exécuteur testamentaire de Charles V, 1380. Disparaît vers cette époque.

139. TUDERT (JEAN) ; en 1436, envoyé par Richemont, comme Général sur le fait des finances, dans les pays au Nord de Paris, Beaucourt, *Charles VII*, III, 466 ; était alors doyen de Paris ; fut évêque de Châlons, 22 avr. 1439, mais mourut avant d'avoir été sacré ; de lui, très nombreuses mentions dans Beaucourt, *ibid.*, VI, 590.

140. TUVACHE (PIERRE) ; signature, 12 et 14 avr. 1482, après Pâq., B. n., *fr.* 26098, nos 1976 et 1978. — Général des Finances, en **Normandie.** du 29 sept. 1479, au 7 mai 1482, au plus tard, date où son successeur, PHIL. LOURIN, **92**, fut nommé, Jacqueton, *Doc... fin.*, 293. — De nombreux documents le donnent comme Général des Finances, sans le localiser dans une Généralité ; en 1480, B. n., *fr.* 20685, pp. 721 et 722 ; *fr.* 32511, fol. 386 vo et 388 ; et les 12, 14 avril, 1er mai 1482, *fr.* 26098, nos 1976, 1978, 1984.

141. VAREY (IMBERT DE), Général des Finances en **Languedoc**, de déc. 1473 à déc. 1476 ; Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; 4 janv. 1473-74, *Hist. de Languedoc*, n. éd., t. XII, *Preuves*, c. 169 ; Vaesen, *Lettres Louis XI*, V. 230, n. 2 ; en 1475, B. n. *fr.* 26094, no 1446, *cité* par A. le Sourd, *Etats Vivarais*, 546 ; 20 avr. 1475, B. n., *P. O.*, 2928, doss. *Varey*, 65127, no 2 ; *cité* par Vaesen, *Lettres Louis XI*, V. 230, n. 3 ; 22 juil. 1475, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 181.

142. VARYE (GUILL. DE) : App. V, **40** : 1o Général des Finances, en **Languedoïl**, comme en **Languedoc**, 7 et 8 juin 1451, B. n., *fr.* 26079, no 6211 ; *fr.* 26080, no 6357 ; — 13 mars 1461-62, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 65 ; 4 août 1463, *ibid.* 73 ; 5 mai 1464, *ibid.* 85 ; 22 déc. 1467, *ibid.* 114. Le 7 août 1469, son successeur, Pierre de Refuge était nommé Général en **Languedoïl** comme en **Languedoc** ; *supra*, **118.**

2o En **Languedoc**, du 30 juil. 1461 à mai 1469, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375.

3o Général des Finances, sans distinction de Généralités : nomination du 10 août 1461, B. n., *P. O.*, 65136, no 16, cité par Borrelli de Serres, *Recherches*, t. III (1909), p. 255, n. 4 ; Compte de Languedoïl, pour l'an fini en sept. 1462, *fr.* 32511, fol. 219 vo ; 15 mars 1462-63, *fr.* 26088, no 140 ; compte 1er oct. 1462 au 30 sept. 1463, *fr.* 32511, fol. 222 vo ; 15 mars 1462-

63, A. n., K 70, n° 11 (signat.) ; 5 juin 1463, *Lettres Louis XI*, SHF., III, 381, P. J. ; 3 mars 1465-66, *P. O.*, vol. 247, doss. 4523, n° 4 (signat.) ; 17 juin 1466, Arch. Tours, reg. comptes, 38, fol. 49 ; *cité* par G. Collon, *P. Bérard*, p. 102, n. 1 ; compte 1466-67, compte recette-génér. Outre-Seine, *fr.* 20498, fol. 12 ; 14 janv. 1466-67, A. n., K 70, n° 39 ; 30 janv. 1466-67, A. n., Zia 26, fol. 217 ; compte O.-Seine, 1466-67, B. n. *fr.* 32511, fol. 241 v° ; 1er mars 1467-68, A. n. K 70, n° 43 ; 28 mars 1467-68, B. n. *fr.* 26091, n° 690 (signat.) ; 24 août 1468, B. n. *P. O.*, vol. 639, doss. *Chabannes*, 15093, n° 32 ; et encore le 24 mai 1469, *fr.* 26092, n° 816.

Le 26 août 1469, est donné comme « naguères trespassé », B. n. *fr.* 26092, n° 840.

Sur les Varye, voir la notice de Borrelli de Serres, *Recherches*, III, 354-356, — Guill. de Varze obtint de Charles VII des lettres confirmatives de sa noblesse, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. IV, p. 423 ; associé de Jacques Cœur, il fut l'objet des faveurs de Louis XI, *ibid.* t. V, 119, 128.

143. VAUDETAR (Jean de), maître des comptes, institué Général sur le fait des Finances des aides, 9 fév. 1387, B. n. *Clair.*, 789, p. 36; dern. fév. 1388-89, sur sa demande, est déchargé par le roi de l'office du gouvernement des aydes et finances, ordonnées pour le fait de la guerre ; ce que le roi lui accorde, Isamb. VI, 652.

144. VEAU (Nicolas), chantre de l'église de Poitiers, institué, nov. 1409, Général sur la finance des aides, nov. 1409, B. n., *Clair.*, 789, p. 46.

VIELZVILLE, v. **49**, *supra*, COPPIN DE LA VIELZVILLE.

145. VINTIMILLE (Jacques de), était Général sur la finance des aides, en 1411. B. n., *Clair.*, 789, p. 48.

VOISINS, v. *supra*, **131**, SOHIER DE VOISINS.

146. XAINCOINS, SAINCOINS (Jean de), BARILLET dit de —, 5 oct. 1443, trésorier et receveur général des finances, chargé « depuis environ deux ans » de remplacer Jehan LE PICART, comme Général des Finances, B. n., *fr.* 32511, fol. 79 ; *supra* **114** ; *Appendice IV*, **85** ; — Cf. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, IV, 422 : fut anobli en nov. 1446; en 1449, il fut disgracié et condamné (V. 66, 86-91) comme faussaire en 1451 ; réhabilité par Louis XI qui le nomma, le 16 août 1462, maître extraordinaire de la Chambre des Comptes (V, 129).

APPENDICE III *bis*.

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE des Généraux des Finances institués soit pour toute l'étendue du royaume, soit pour une ou plusieurs Généralités, 1355-1483.

Rapproché de l'Appendice III, ce catalogue prouvera, dans le détail : 1° le grand nombre des Généraux des Finances : 146 (App. III), en 128 ans ; 2° l'inégalité de ce nombre dans les deux moitiés de ces 128 années : 83 généraux, dans la première moitié, et 63 dans la seconde ; 3° l'instabilité des Généraux jusqu'en 1415 et leur stabilité progressive ensuite ; 4° les répugnances de la royauté à régionaliser ces grands officiers ; jusqu'aux dernières années de Charles VII chacun de ces Généraux est presque toujours préposé, non pas à une Généralité spéciale, mais bien à la totalité du royaume. Ils ont beau former un collège de neuf personnes, en 1355, (App. III *bis*, **1** à **9**) ou de douze personnes, en 1369 (App. III *bis*), les membres de ce collège ne se partagent pas encore topographiquement l'administration financière du royaume. Et même, de 1461 à 1487, on trouve des Généraux qui échappent à la subdivision du royaume en Généralités (App. III, **92** à **102**) : leurs lettres de provision sont, à cet égard, très significatives ; 5° à vrai dire, les Généralités s'annoncent dès avant Louis XI : la Normandie, dès 1357 (App. III *bis*, **147-157** ; le Languedoc, dès 1377 (*ib.* **125**) ; l'Outre-Seine, dès 1436 (*ib.* **134**) ; le Languedoïl, ce semble, dès 1452 (*ib.* **115**) ; 6° mais ces circonscriptions restent encore imprécises ; il ne s'agit pas toujours, par exemple, de la Normandie entière, mais de la haute ou de la basse Normandie ou de telle partie de ce pays (App. III *bis*, **150**, **151-153**, **155**) ; et puis le Languedoc n'est pas toujours séparé de la Languedoïl, de 1433 à 1472 (*ib.* **103-109**) ; ni de la Guyenne, entre 1393 et 1440 (*ib.* **110** à **113**), laquelle, de 1477 à 1479, est un moment rattachée, non pas à la Languedoc mais à la Languedoïl (*ibid.* **123**). De 1438 à 1442, un même général administre la Languedoïl

et l'Outre-Seine (*ib.* **145**) ; bien mieux, en 1487, un autre cumule la gestion financière de la Languedoïl, de la Languedoc et de la Bourgogne (*ib.* **146**).

C'est seulement après une série de tâtonnements, d'initiatives et de reculs que la royauté se résignera à systématiser, dans les dernières années du XV^e^ siècle, les Généralités financières et finira par confier chacune d'elles à un seul Général. Dans cette élaboration, les périodes, au lieu de se succéder, se sont emboîtées les unes dans les autres. Et d'ailleurs, bien souvent, les Généraux ont forcé la main à la royauté : ils se sont régionalisés eux-mêmes, avant que le roi ne les eût autorisés à le faire.

Nos catalogues III et III *bis* démontreront toutes ces hésitations, que les listes des Généraux publiées jusqu'ici par Spont ou Jacqueton (1) étaient, faute peut-être de remonter aux origines, fort loin de laisser soupçonner.

A

Généraux des Finances institués pour toute l'étendue du royaume.

1. Bonneval (Abbé de), 28 déc. 1355, App. III, **16.**

2. Dragant (Pierre), 28 déc. 1355, App. III, **57.**

3. Epernon (Maurice d'), 28 déc. 1355, App. III, **58.**

4. Forez (le comte de), 28 déc. 1355, App. III, **71.**

5. Loups (N... de), 28 déc. 1355, App. III, **91.**

6. Lyons (Humbert de), 28 déc. 1355, App. III, **94.**

7. Maire (Simon le), 28 déc. 1355, App. III, **98.**

8. Renel (de), 28 déc. 1355, App. III, **121.**

9. Saint-Benoit, 28 déc. 1355, App. III, **124.**

10. Saint-Onde, 1357, App. III, **125.**

11. Sohier de Voisins, 4 mai 1358, App. III, **131.**

12. Montlhéry (Bernard de), [sous Charles V, 1364-80], App. III, **107.**

13. Baudrain-de-la-Heuse (Le), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **6-7.**

14. Brayne (le comte de), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **26.**

15. Chatillon (le sgr de), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **41.**

16. Chausat (Jean), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **42.**

17. Coucy (Raoul de), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **50.**

(1) *Documents relatifs à l'admsnistration ffinancière en Franc.*, 1443-1523, 1891, pp. 291-293 et 296.

18. Grand prieur de France (le), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **72.**

19. Maignac (Aimeri de), 29 déc. 1369, App. III, **95.**

20. Melun (Guill. de), 29 déc. 1369, App. III, **103.**

21. Renart (Jacques), 29 déc. 1369, App. III, **120.**

22. Rueil (Jean de), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **123.**

23. Saint-Fucien, 29 déc. 1369, App. III, **126.**

24. Sarrebruck (le comte de), nommé le 29 déc. 1369, App. III, **128.**

25. Chevreuse (Pierre de), 1370, App. III, **43.**

26. Roucy (Simon de), 1370, App. III, **122.**

27. Braque (Nicolas), 1370, 1372, App. III, **25.**

28. Fontenay (Nicolas de), institué: 1° 1371; 2° 1381-82; 26 janv. au dern. fév. 1388-89 ; App. III, **69.**

29. Mercier (Jean le), institué : 1° en 1373 ; 2° 1376 ; 3° 1377-78 ; 4° 1382 ; App. III, **104.**

30. Gallois (Gilles le), institué: 1° 7 sept. 1373 ; 2° 26 janv. 1381-82 ; 3° juin 1383 ; App. III, **74.**

31. Lempereur (Jacques), 1376, App. **90.**

32. Dormans (Guill. de), de nouveau institué : 1° déc. 1377-31 oct. 1390 ; 2° 7 janv. 1400-01; App. III, **56.**

33. Moulins (Phil. de), App. III, **110.**

34. Chanteprime (François), institué : 1° 26 janv. 1382-83 ; 2° 11 avril 1388, après Pâq. ; 3° 28 août 1395 ; App. III, **38.**

35. Plancy (Nicolas de), 9 fév. 1385-86, jusqu'au dern. fév. 1388-89 ; App. III, **116.**

36. Vaudetar (Jean de), 9 fév. 1387, jusqu'au dern. fév. 1388-89 ; App. III, **143.**

37. Brunel (Guill.), de nouveau institué, le 11 avr. 1388 ; App. III, **33.**

38. Flament (Jehan de), 1° 11 avr. [1388 ap. Pâq.] ; 2° 11 mars 1390-91 ; 3° 27 mai 1405 ; App. III, **67.**

39. Chrétien (Guy), nommé le 28 fév. 1388-89, App. III, **44.**

40. Desmer (Pierre), institué dern. fév. 1388-89, App. III, **53-54.**

41. Mauregard (Nicolas de), institué 1° 11 mars 1390-91 ; 2° 10 avr. 1391-92; 3° 19 déc. 1394; App. III, **102.**

42. Athies (Gérard d'), 1° 11 mars 1390-91 ; 2° 10 avr. 1391-92 ; 3° 19 mai 1403 ; App. III, **3.**

43. Hémon (Jacques), 1394, App. III, **84.**

44. Chanteprime (Jean), institué le 28 août 1395, App. III, **38** *bis.*

45. Essarts (Phil. des), institué le 28 août 1395, App. III, **61.**

46. Giffard (Phil.), institué 3 fév. 1396-97, App. III, **78.**

47. Auquetonville (Raoul d'), 5 sept. 1397, App. III, **3 bis.**

48. Courau, (Jacques) App. 1398, III, **51.**

49. Barbery (Guill.), 28 déc. 1398 et 4 juin 1407, App. III, **5.**

50. Maizeray (Thibaut de), institué 1° 1399 ; 2° avr. 1400 ; 3° 7 janv. 1401 ; 4° 2 oct. 1402 ; 5° 19 mai 1403 ; App. III, **99.**

51. Hayes (Jean des), institué : 1° 1399-1400 ; 2° 7 janv. 1400-01 ; 3° 19 mai 1403 ; 4° 28 avr. 1407 ; 5° 1409, jusqu'au 9 mars 1410 [-11] ; App. III, **82.**

52. Boucher (Arnoul), 5 août 1399 et 28 avr. 1407, App. III, **17.**

53. Orgemont (Guill. d'), 6 août 1399, App. III, **112.**

54. Albret (Charles d'), 8 oct. 1401, App. III, **1.**

55. Col (Gontier), 12 oct. 1401, App. III, **48.**

56. Taperel (Jean), institué : 1° 17 avr. 1402 ; 2° 19 mai 1403 ; App. III, **35** et **132.**

57. Louis de France, duc d'Orléans, 1402-03, App. III, **113.**

58. Jean de France, duc de Berry, 6 mars 1402-03, App. III, **11.**

59. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 6 et 26 mars 1402-03, App. III, **20.**

60. Sénéchal (Robert le), institué le 21 juin 1404, App. III, **129.**

61. Laire (Guill. le), institué le 9 sept. 1404, App. III, **88.**

62. Coignet (Jean), 1404-05, App. III, **47.**

63. Gouge (Martin), dit de Charpaigne, institué : 1° 13 sept. 1404 ; 2° 27 mai 1405 ; 3° 2 déc. 1408 ; App. III, **80.**

64. Montbertaut (Pierre de), 1405, App. III, **106.**

65. Maignac (Hugues de), 28 avr. 1407, App. III, **96.**

66. Esclat (Pierre de l'), institué le 2 déc. 1408, App. III, **60.**

67. Puy (Jean du), 22 janv. 1408-09, App. III, **117.**

68. Fontenay-Rancé (Pierre de), 23 juin 1409, App. III, **70.**

69. Veau (Nicolas), nov. 1409, App. III, **144.**

70. Dampmartin (Bureau de), institué : 1er nov. 1409 ; 2° 9 mars 1410-11 ; App. III, **52.**

71. Lailler (Philippe de), institué nov. 140[9] App. III, **87.**

72. Essarts (Pierre des), 23 fév. 1409-10 et 3 oct. 1410, App. III, **62.**

73. Braque (Blanchet), institué 19 juin 1410, App. III, **23.**

74. Giffard (André), remplacé le 21 juil. 1410, App. III, **77.**

75. Clerc (Guill. le), 1411, App. III, **45.**

76. Laistre (Eustache de), 1411, App. III, **89.**

77. Chantemelle (Thibaut de), institué : 1° 2 juil. 1411 ; 2° 6 juin 1413 ; 3° 6 juin 1414 ; App. III, **37.**

78. Vintimille (Jacques de), 1411 App. III, **145.**

79. MALESTROIT (Jean de), 8 août 1411, App. III, **100.**

80. Coppin de la Vielzville, 17 fév. 1411-12, App. III, **49.**

81. Mesnil (Guill. du), institué le 4 oct. 1412, remplacé le 22 nov. 1413 ; App. III, **105.**

82. Brimeu (David de), nommé le 22 nov. 1413, App. III, **31.**

83. Louis de France, dauphin, duc de Guyenne, 30 mai 1415, App. III, **81.**

84. Bernard (Étienne), dit Moreau, 1422-23, App. III, **10.**

85. Boullegny (Renier de), 1422-23, App. III, **19** ; *infra*, **145.**

86. Maillezais (évêque de), 1422-23, App. III, **97.**

87. Toreau (Guillaume), 1422-23, App. III, **136.**

88. Xaincoins (Jean de), 1441-43, App. III, **146.**

89. Taumier (Jean), 27 avr. 1441, App. III, **133.**

90. Cluneau (Raoul), 1450 à 1456-57, App. III, **46.**

91. Boursier (Jean le), 1450-1461 ; [en Normandie, d'après Jacqueton], App. III, **22** ; *infra* **159.**

92. Doriole (Pierre): 1° du 4 oct. 1452 au 29 juil 1461, au plus tard ; — 2° de déc. 1468 à sept. 1472, [ou peut-être alors en Languedoïl] ; App. III, **55** ; *infra* **115.**

93. Herbert (Jean), de 1459 à 1464-65, App. III, **85** (2°) ; *infra*, **96, 127, 141.**

94. Arnoul, d'août 1461 au 28 juil. 1465, App. III, **2** [peut-être Outre-Seine], *infra* **139.**

95. Varye (Guill. de), du 10 août 1461 à 1468 ; [cf. *infra* **107**, Languedoïl et Languedoc, en 1451 ; **128.** Languedoc, en 1461-1469]. App. III, **142.**

96. Herbert (Jean), 1468-73, 2 nov. ; App. III, **85** (6°), *infra*, **127, 141, 161** ; *supra* **93.**

97. Gaudète (Jean), nommé le 2 sept. 1472 ; App. III, **75.** *Infra*, **118** [Languedoïl].

98. Montmirel (Robert de), nommé le 7 juil. 1473 ; App. III, **108.**

99. Beauvarlet (Mathieu), nommé le 2 nov. 1473 ; [cf. *infra* **141 bis** Outre-Seine, 1474- 15 sept. 1481, au plus tard]. App. III, **8.**

100. Gaillart (Michel), nommé le 15 déc. 1473, App. III, **73** ; *infra* **102, 120, 131, 144, 146.**

101. Briçonnet (Jean), 29 sept. 1475, App. III, **20.**

102. Gaillart (Michel), 26 août 1487 ; cf. *infra*, Languedoc et Languedoïl- Languedoc-Bourgogne, **120, 131, 146.** App. III, **73.**

B

Généraux des Finances, en Languedoïl et Languedoc.

102 bis. Champeaux (Guill. de), du 17 août 1423, jusqu'au 31 déc. 1441 ; App. III, **36.**

102 ter. Boursier (Alexandre le), de la fin de 1418, jusqu'au 19 janv. 1426-27 ; App. III, **21 bis.**

102 quater. Barre (Jean de la), du 17 août 1423, jusqu'au 19 janv. 1426-27 ; App. III, **6.**

103. Boullegny (Renier de) 1429 à 3 juin 1433 ; App. III, **19.**

104. Picart (Jean le), nommé le 5 oct. 1443 ; jusqu'au 7 août 1444 ; App. III, **114**, 2°. V. *infra* **136.**

105. Bar (Jean de), 26 fév. 1443-44 au 4 oct. 1452, App. III, **4.** V. *infra* **116.**

106. Étampes (Jean d'), nommé le 26 fév. 1443-44, mort en 1456, avant le 26 août ; App. III, **63.** *Infra*, **126.**

107. Varye (Guill. de), 7-8 juin 1451 ; App. III. **142.**

108. Refuge (Pierre de), 24 fév. 1456-57, 7 fév. 1457-58, 7 août 1469, 27 oct. 1472 ; App. III, **118**, 3° ; *infra* **129**, **138.**

109. Herbert (Jean), 9 janv. 1471-72 ; App. III, **85**, 5°.

C

En Languedoc et Guyenne.

110. Braque (Jean), 2 oct. 1393, App. III, **24.**

111. Chevreuse (Pierre, Sire de), avant le 2 oct. 1393 ; App. III, **43.**

111 bis. Louvet (le président Jean), de la fin de mars au 5 juillet 1425 ; App. III, **92 bis.**

112. Champeaux (Guill. de),... 1427-39, App. III, **36.**

113. Lucé (Thibaut de), 1440, App. **93.**

D

En Guyenne.

114. Tilhard (Nicole), 1476-1479, App. III, **135** ; *infra* **123**,**124.**

E

En Languedoïl.

115. Doriole (Pierre), peut-être de 1452-1461 et de 1468-72 ; *supra* **92**, *infra* **162** ; App. III, **55.**

116. Bar (Jean de), du 29 juil.

1461, au 16 mai 1466, au plus tard ; App. III, **4** ; *supra*, **105.**

117. Reilhac (Jean de), nommé le 16 août 1466 ; remplacé, déc. 1468 ; App. III, **119.**

118 Gaudète (Jean), nommé le 2 sept. 1472, [en Languedoïl], App. III, 75 ; *supra* **97.**

119. Montmirel (Rob. de), 7 juil. 1473, [en Languedoïl]; App. III, **108.**

120. Gaillart (Michel), nommé le 15 déc. 1473 ; remplacé le 1er janv. 1476-77; App. III, **73**, 1° ; *supra*, **100**, **102** ; *infra*, **131**, **146.**

121. Gilbert (Jean), [en Languedoïl], avr. 1483, ap. Pâq.; App. III, **79.**

122. Bidant (Denis le), nommé en sept. 1483, jusqu'au 16 mars 1494-95 ; App. III, **13.**

F

En Languedoïl et Guyenne.

123. Tilhard (Nicole), de 1477 à 1479. App. III, **135**, *supra* **114** ; *infra*, **124.**

G

En Languedoïl et Dauphiné.

124. Tilhard (Nicole), de 1476 à 1483, App. III, **135** ; *supra* **114**, **123.**

H

En Languedoc.

125. Beth (Ambroise), nov. 1377 ; App. III, **12.**

125 bis. Scatisse (Pierre), 1368 ; App. III, **128 bis.**

125 ter. Champeaux, 17 août 1423 au 31 déc. 1441 ; App. III, **36.**

126. Étampes (Jean d'), 24 mai 1452 ; App. III, **63** ; *supra* **106**

127. Herbert (Jean), oct. 1456 à juil. 1461, [en Languedoc] ; App. III, **85**, 1° ; *supra*, **93**, **96** ; *infra*, **141.**

128. Varye (Guill. de), du 30 juil. 1461 à mai 1469, App. III, **142**, *supra* **95**, **107.**

129. Refuge (Pierre de), 28 avr. 1473 ; App. **118**, 3° ; *supra* **108.**

130. Varey (Imbert de), [en Languedoc] déc. 1473-déc. 1476 ; App. III, **141.**

131. Gaillart (Michel), dès le 3 janv. 1476-77, [en Languedoc], App. III, **73**, 2° ; *supra*, **100**, **102** ; *infra* **120**, **131**, **146.**

132. Genas (François de), de nov. 1478 à sept. 1483, App. III, **76.**

133. Briçonnet (Guillaume), 1483-1493, App. III, **29.**

I

Outre-Seine.

134. Tudert (Jean), 1436, App. III, **139.**

135. Haye (Jean de la), 1436 et 1438, App. III, **83.**

136. Charles (Simon), août 1442; App. III, **39.**

137. Picart (Jean le), après le 7 août 1444 ; déjà mort et remplacé le 24 fév. 1456-57 ; App. III, **114**, 3° ; *supra*, **104.**

138. Refuge (Pierre de), 24 fév. 1456-57, App. III, **118**, 2° ; *supra* **108.**

139. Arnoul [Outre-Seine] d'août 1461 au 28 juil. 1465 ; App. III. **2** ; *supra*, **94.**

140. Flament (Jean le), nommé le 28 juil. 1465 ; jusqu'à sa mort, 31 janv. 1466 ; App. III, **68.**

141. Herbert (Jean), nommé le 31 janv. 1466-67 ; encore en 1469 ; App. III, **85**, 4° ; *supra*, **93**, **96**, **127.**

141 bis. Beauvarlet (Mathieu), de 1474 au 15 sept. 1481, au plus tard ; App. III, **8**, *supra* **99.**

142. Boileaue (Mesmin), avant le 15 sept. 1481 ; remplacé, 30 oct. 1482 ; App. III, **15.**

143. Sansac (Eustache de), d'oct. 1482 à oct. 1483 ; App. III, **127.**

144. Gaillart (Michel), oct. 1483 — avant 11 déc. 1501 ; App. III, **73**, 3° ; *supra*, **100**, **102**, **131.**

J

En Languedoïl et Outre-Seine.

145. Boullegny (Renier de), 27 mars 1437-38 ; remplacé en août 1442, au plus tard ; App. III, **19** ; — *supra*, **85.**

K

En Languedoïl, Languedoc et Bourgogne.

146. Gaillart (Michel), 26 août 1487, App. III, **73**, 5° ; *supra*, **102**, **120**, **131** ; *infra*, **169.**

L

En Normandie.

147. Chastel (Jacques du), 1357 ; App. III, **40.**

148. Estouteville (Robert d'), 1357 et 1382 ; App. III, **64.**

149. Maudestour (Gilles de), 1357 ; App. III, **101.**

150. Tourneur (Thomas le), 1359-1360 ; partie de la Normandie ; App. III, **138.**

151. Moustier (Étienne du), 1365-67 ; Basse-Normandie ; App. III, **111.**

152. Bourgoise (feu Aymar), Basse-Normandie, avant le 25 mars 1369-70 ; App. III, **21.**

153. Tézart (Louis), Basse-Normandie, 25 mars 1369-70 ; App. III, **134.**

154. Blainville (le maréchal de), 25 mars 1369-70 ; App. III, **14.**

155. Campion (Raoul), Basse-Normandie, 19 oct. 1374 ; App. III, **34.**

156. Eu (le Sénéchal d'), 1382 ; App. III, **65.**

157. Tournebu (Girard), mai ou juin 1382 ; App. III, **137.**

157 bis. Bellknap (Hémon de), 11 avr. 1426, App. III, **9.**

158. Morhier (Simon), 22 août 1440 ; App. III, **109.**

159. Boursier (Jean le), 1450-1461, [en Normandie, d'après Jacqueton] ; App. III, 22 ; *supra*, **91.**

160. Picart (Guill.), 15 fév. 1462-63 — 1479 ; App. III, **115**, 2°.

161. Herbert (Jean), oct.-nov. 1465, [Normandie] ; App. III, **85** (3°) ; *supra*, **93**, **96**, **127**, **141.**

162. Doriole (Pierre), juil.-déc. 1465 ; App. III, **55** ; *supra* **92**, **115** ; [Normandie].

163. Tuvache (Pierre), 29 sept. 1479 au 7 mai 1482, au plus tard ; App. III, **140.**

164. Lourin (Philippe), 7 mai 1482 ; remplacé le 8 oct. 1483 ; App. III, **92.**

165. Breton (Denis le), lett. de provisions, le 8 oct. 1483, j. en 1493... App. III, **27.**

M

Bourgogne.

166. Simart (Pierre), nommé 29 juin 1477 ; App. III, **130.**

167. Brinon (André), nommé 20 avr. 1478, remplacé 3 juil. 1482 ; App. III, **32.**

168. Erlant (Jacques), 3 juil. 1482 ; App. III, **59.**

169. Gaillart (Michel), dès 1480-1500 ; App. III, **73**, 3° ; — *supra* **100**, **102**, **120**, **131**, **146.**

170. Breton (Pierre), 1484 ; App. III, **28.**

N

Picardie.

171. Bouquel (Baudouin), 1477, mort et remplacé avant le 30 sept. 1486 ; App. III, **18.**

APPENDICE IV.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE

des Receveurs généraux sur le fait des aides et de leurs principaux commis, depuis les origines jusqu'en 1483.

1. ALADENT (Berthaut), de 1377 à 1388, au moins. 1°. Receveur général des aides en **Basse-Normandie**, 12 janvier 1376-77, 1er juin 1377, 31 mai, 30 juin, 8 juil. 1378, 28 janv. et 8 juin 1379, Delisle, *Mandem, Charles V*, 1316, 1378, 1746, 1764, 1824, 1842 et Bib. nat., *P.O.*, 671, doss. 15722, n° 7 ; 1380, B. n, *P.O. Aladent*, 19, n° 37, cité par L. Mirot, *Insurrect. urbaines.,. Ch. VI*, 25, n. — 2° Receveur général des aides pour la guerre, 1383 et 1385, au moins : 25 sept., 22, 23 oct., et 24 nov. 1383 ; 25 janv., 8 févr., 30 avr., 1er et 23 juil. et 7 sept. 1384, 29 nov. 1385, B. n., *P.O.* 644, doss. 15160, n° 2 ; *P.O.* 2274, doss. *Pigace*, 51433, n° 2 ; *P.O.* 2076, doss. 47218, nos 27 et 29 ; Moranvillé, *J. le Mercier*, P. Just. pp. 333 à 347. — 3° Receveur général à Paris, de toutes les aides du royaume reçoit quittance, 19 août 1383, *Hist. Langued*, n. éd., X, 1675. Avait été, 29 nov. 1350, receveur des aides pour la guerre, en Basse-Normandie, A. n., K 6^2 n° 47

2. ALEMANT (Jean [I] l'), ou LALEMANT ou LALLEMANT, 22 juin 1481, lettres de provision, datées du Pont-de-l'Arche, **Normandie**, à la place de Guill. LAPITE, B. n., *P.O.* vol. 1624, doss. Lallemant 37772, n° 1 ; Vaesen, *Lettres Louis XI*, IV, 2 ; son successeur, en nov. 1494, fut son fils dit Jean [II] l'aîné. Ordre de paiements qu'il doit exécuter, 25 nov. 1494 au 19 juin 1516, B. n. *fr.* 26104, n° 1034 ; 26105, n° 1175 et 1243 ; etc., *fr.* 26111, n° 975 ; cf. Jacqueton, *Doc. fin.*, 294 et n. 5. Signait : J. Alemant, 12 et 14 avr. 1482 ap. Pâq. ; 1er mai 1482, B. n. *fr.* 26098, n° 1976, 1977, 1978 et 1984 ; Compte troisième de Jehan Lallemant, conseiller du roy, receveur général de ses finances au pays et duché de Normandie, pour 1483, *fr.* 32511, fol. 393 ; fol. 395 v° ; 27 mai 1485 (Signat). déc. 1487, paiement par Jean Lalemant, *id.*, *fr.* 26100, n° 372 ; A. n., K 73, n° 28 ; « compte unzième »

pour 1491, *ibid.*, fol. 407, 411 v°, 414 ; *id.*, *fr.* 20685, p. 754 ; pour 1492-93, compte 13e, *fr.* 32511, fol. 419, 422 v°, 424 v°, 425 v°.

3. ANJORRANT (Martin), oct.-déc. 1465, pour le duc de Normandie [Charles de France, frère de Louis XI], Son successeur Noël le BARGE, *infra* **6** fut nommé le 15 mai 1466 seulement, Jacqueton, *Doc. financ.*, 294 ; Anjorrant était banquier à Bourges ; il fut receveur général pour Charles de France et maître des monnaies de Guyenne, cf. H. Stein, *Charles de France*, 1921, pp. 187-189, etc. ; et, à la table, p. 820.

4. BAILLE (Pierre), 11 août 1436 au 22 fév. 1448-49, et 32 autres mentions : **Normandie**, pour Henri VI : *fr.* 26061, n° 2896 et *fr.* 26078, n° 6075 (signat).

5. BAILLET (Milet), 13 oct. 1386, « receveur général de l'aide, premièrement ordonné pour ce présent passage de la mer », B. n., *P.O.*, 168, doss. 3556, n° 2.

6. BARGE (Noël LE), nommé le 16 mai 1466 ; son successeur, Jehan RAGUIER, *infra*, **71**, nommé en mars 1469, Jacqueton, *Doc. fin*, 294 ; **Normandie** ; comptes de l'an fini en sept. 1466 ; du 1er oct. au 16 déc. 1466 ; du 16 déc. 1466 au 30 sept. 1467 ; *id.* 1467-68 et 1469-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 246 v°, 249, 275 v°, 279, 316 ; du 25 mars 1467-68 au 8 avril. 1468, *fr.* 26091, n° 688 (signat.) et Vaesen. *Lett. Louis XI*, IV, 300 ; V. 323 ; VII, 190.

7. BARRE (Jehan de LA) ou de LE). 1° Receveur général de toutes finances, ès païs de **Languedoc** et duchié de **Guienne**, 5 mars 1407-08, 1er fév. 1408-09, 11 janv. 1409-10, 9 déc. 1411, B. n., *fr.* 26035, n° 4015 ; *fr.* 26036, n° 1140 (signat.) ; *fr.* 26037, n° 4292 ; *fr.* 26038, n° 4545.

2° [de nouveau], par lettres royaux du 27 sept. 1413, retenu trésorier des guerres [et] receveur général des aydes de [toutes les autres] finances ès-pays de **Languedoc**, duché de **Guyenne**, B. n., *Clair.*, 782, p. 87, d'après Mémor. *H.* fol. 12 v° : le ms. Clair. a lu a tort « des aydes de Tours et autres finances »,

3° Receveur général de **Dauphiné**, nommé le 27 janv. 1418, Arch Isère B 3290,, *citées* par Dussert, *Etats Dauphiné*, p. 341, n° 5 ; compte de Languedoïl-Languedoc, du 8 nov. 1422 au 31 déc. 1423, B. n., *fr.* 32511, fol. 29 v°, jusqu'à sa mort survenue au plus tard, le 28 fév. 1434-35. Arch. Isère, B 3291 (Invent). — App. III, **6.**

8. BAYARD (Maître Antoine), 1° de. déc. 1473 à août 1476, **Languedoc**, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; comptes 1473-1474 et 1474-75 ; 29 avr., 1er et 8 mai, 2 juin, 22 et 30 juil., 10 août 1476, B. n., *fr.* 32511, fol. 342, 348, 350 ; *P.O.* 150, doss. 3028, n° 2 ; *P.O.*, 2915, doss. *Valence*, 64811,

n° 16, *cité* par Vaesen, *Lett. Louis XI*, IX, n° 1 ; *fr.* 26096, n^os^ 1512, 1513, 1514, 1520, 4 janv. 1473-74 au 22 juil. 1475, *Hist. Langued*, n. éd., *Preuves*, XII, 169, 184 ; (signat.), 1521, 1531 ; *P.O.*, vol. 2794, doss. 62104, n° 3, cité par Vaesen, *Lett. L, XI*, V, 287.

2° De nouveau, de sept. 1483 à avril 1502, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-75 ; 8 mars 1483-84, 29 avr. 1485, 18 mars 1487-88, 30 mai 1494, 18 mai 1496, 1^er^ avr. 1497-98, 8 mai 1498, etc. Vaesen, *Lett. Louis XI*, V, 326 ; IX, 251, n. ; *Hist. Langued*, n. éd., XII, 242, 246, 267, 286 à 288, 293, 306, 307 ; B. n., *P.O.* vol. 23, doss. *Albon*, 596, n^os^ 15, 19, 21, 24 et 7 autres mentions.

9. BEAUCAIRE (Pierre de), 14 oct. 1436, receveur général, du hault pays de Limosin, de l'aide de 5.000 liv. t., à luy octroyée par les gens des trois Estaz dud. pays à la Souterraine, en sept. 1435, *fr.* 26061, n° 2964.

10. BEAUVARLET (Maître Mathieu), notaire et secrétaire du roi. 1° **Languedoïl**, depuis le 5 avril, [jour de Pâques], 1450, B. n., *fr.* 26080, n° 6337 ; (il avait succédé à XAINCOINS, *fr.* 26080, n° 6330) ; *infra*, **85** ; son second compte portait sur l'année finie en sept. 1451, *fr.* 32511 fol. 139 ; encore en charge en 1460-61, *fr.* 20498, fol. 77. Son successeur, Pierre JOBERT, fut nommé le 13 nov. 1461, *infra*, **47**, *fr.* 32511, fol. 219 ; cf. Jacqueton, *Doc. fin.*, 293. Entre ces dates extrêmes, plus de vingt autres mentions prouvent qu'il a été maintenu dans son office : notamment, le 1^er^ fév. 1453-54, signature, *fr.* 26082, n° 6641, et extrait de son 10^e^ compte, *r.* 32511, fol. 203.

2° **Outre-Seine**, où des lettres de provision, données à Amboise, le transférèrent le 13 nov. 1461, par permutation avec Pierre JOBERT, cela pour les convenances personnelles de Beauvarlet et de Jobert : le roi « ayant esté adverty par aucuns du Conseil que ledit Beauvarlet, qui a ses domicile, possessions et biens ès pays de Champagne et de France seroit bien content d'avoir sondit office de receveur général des Finances sur et outre lesdites rivières de Seine et Yonne, que tient ledit Jobert, en quittant sondit office audit Jobert ; et ayant aussi considéracion que ledit Jobert tient son domicille et demeure ès marches de Picardie : par quoy, la chose sera et est plus agréable et aisée à tous deux », B. n., *fr.* 32511, fol. 219. — Beauvarlet exerça son office de receveur général jusqu'au 30 sept. 1473, date où s'achève son 12^e^ et dernier compte, *fr.* 20685, p. 557 et il fut, le 2 nov. 1473, promu général des Finances, *ibid.* p. 589. V. *supra*, Appendice III, **8**. — Entre le 13 nov. 1461 et le 2 nov. 1473, trente mentions de Beauvarlet prouvent qu'il est demeuré dans sondit office. V. *infra*, **49**.

Par lettres datées de Senlis, le 30 avr. 1474, le roi lui « quitte tout ce qu'il

pourroit devoir à la closture de ses comptes, jusqu'à 3.000 fr. » et mande aux gens des comptes de ne lui en rien réclamer. Mais la Chambre des comptes n'expédie ces lettres royaux que le 17 juin 1475, *fr.* 32511, fol. 309 v°.

11. BENAULT (GUILL. DE), Paris, 12 août 1416 « ordonné receveur général du duché d'Auvergne » (sic), B. n., *Clair.*, 782, p. 128, d'après *Mémor. H.*, fol. 81. — Or, le duché d'Auvergne n'existait pas, mais bien le comté. Il y a donc là, dans le ms. *Clair.*, une erreur de lecture qui porte sur le mot *duché* au lieu de comté, ou bien plutôt, sur le mot *Auvergne*, au lieu de Guyenne.

12. BEUGIS (Maître NICAISE), 7 janv. 1412-13, « receveur général de toutes finances, ou pays de **Languedoc**, s'oppose à toutes lettres et impétracions, faictes dudit office, par Jehan de la Tillaye, ou autres, et que aucun n'y soit receu sans l'oïr », A. n. Zia 5, fol. 400.

13. BIDANT (Maitre DENIS LE), notaire et secrétaire du roi. — 1° **Guienne**, 27 juil. 1477 et auparavant, A. n., K 72, n° 5 (Louis XI lui écrit) ; 10 fév. 1478-79, B. n., *fr.* 5727, fol. 33 v° ; — 2° **Languedoïl**, 1er janv. 1478-79, d'après Jacqueton, *Doc. fin..*, 293 ; son successeur, Jean [II] Briçonnet, nommé en 1484, *infra*, **20** ; — 3° sans désignation de Généralités : « notaire et secrétaire du roi, receveur général des Finances », comptes de 1478-79 à 1482-83, *fr.* 32511, fol. 371 v°, 376, 384 et *fr.* 20685, pp. 685 et 714. — Fut général des Finances en Languedoïl, 1483-95, Append. III, **13.**

14. BLOIS (ADAM DE), 20 mai 1405, « receveur général à Paris de l'aide contre Henry de Lencastre », *fr.* 26034, n° 3723.

15. BLOUNT (THOMAS), 6 oct. 1430, Trésorier et receveur général des finances de Normandie, pour Henri VI, A. n., K 63, n° 10^{13}.

16. BONNEY ou BONNAY (Maître ETIENNE DE), **Outre-Seine** ; « retentus ordinatus receptor generalis omnium financiarum citra Secana, per litteras datas Januario 1441 [-42]. Par le roy en son Conseil, B. n., *Clair.*, 782, p. 154, d'après *Mémor. K*, fol. lxxv. Le 3 fév. 1441-42, succédant à ANT. RAGUIER, *infra*, **70**, il fait « le serment au Bureau », *fr.* 32511, fol. 63 ; le 2 janv. 1453-54, « pour cause de l'accident de sa veue, dont il a eté débilité », il fut suppléé par PIERRE DES LANDES, commis en son lieu, *infra*, **50**, et il arrêta son 13e et dernier compte, B. n., *fr.* 32511, fol. 169 ; le 7 mai 1456, il venait de résigner son office et Robert de Molins était nommé à sa place, *fr.* 32511, fol. 193 ; cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, p. 294. — Entre janv. 1441-42 et 1456, dix-neuf fois mentionné dans son office, à notre connais-

sance. — Avait été, le 4 fév. 1439-40, receveur général de l'aide de 46.000 fr., octroyés au dauphin à Castres, en oct. 1439, par les Trois Etats de Languedoc, B. n., *P. O.* vol. 1735, doss. 40358, n° 18. — Le 31 juil. 1479, il est donné comme mort et la Cour des aides parle de ses dettes envers les héritiers de feu Antoine Raguier trésorier des guerres, A. n., Zia 31, fol. 205 v°.

17. BOUCHER (Pasquier), 3 oct. 1384, commis à faire la recepte générale des aides ordennés pour la guerre, B. n., *P. O.*, vol. 683, doss. *le Charon*, 15997, n° 2.

18. BOURLIER ou BOURRELIER (Maître Simon LE), notaire et secrétaire du roi, **Normandie** ; depuis 1453-54 sept., compte, *fr.* 32511, fol. 171 v° ; son successeur, Pierre JOBERT, nommé le 11 sept. 1461, Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; entre ces dates extrêmes, mentionné presque tous les ans, dans son office, *fr.* 32511, fol. 171 v°, 177 v°, 203 v° ; *fr.* 26083, n° 6932 ; *Th. Basin*, éd. Quicherat, SHF., t. IV, pp. 222-223.

19. BOURSIER (Alexandre LE), 6 juil. 1400, receveur général des aides ordonnées pour la guerre, dès avant le 6 juil. 1400, *fr.* 26031, n° 3107 ; *id.*, tous les ans, jusqu'au 30 sept. 1412, *fr.* 26039, n° 4727, A. n., KK 525, pp. 637 et 638 ; le 24 mars 1412-13, est mentionné comme « naguères receveur général des aides », *fr.* 26039, n° 4727 ; signatures les 28 nov. 1401, 6 mars 1409-10, 30 oct. 1410, 14 nov. 1412, *fr.* 26031, n° 3279 ; 9 fév. 1411-2, B. n., P. O. 1072, n°s 77-78 ; A. n., KK 525, p. 629 (14 nov. 1412) ; *fr.* 26037, n°s 4320 et 4382, *infra* **39.** — Reçu maître des Comptes le 21 nov. 1412, B. n., *fr.* 14070, fol. 13. — Conseiller du dauphin Charles [VII], 1420 et ss. ; était le 9 nov. 1418, un de ses commissaires sur le fait des finances, siégeant à Bourges (Beaucourt, *Hist. Charles VII*, I, 198, 412, 418, n. 8. V. notre App. III, **21** *bis*.

20. BRIÇONNET L'AINÉ (Jehan), **Languedoïl**, nommé par lettres royaux données à Orléans, le 14 déc. 1466, *fr.* 32511, fol. 275 et *fr.* 20685, p. 4 ; expédition des Généraux, le 16 ; jusqu'au 31 déc. 1475, date où finit son dixième et dernier compte, *fr.* 32511, fol. 348 et *fr.* 20685, p. 647. Entre le 14 déc. 1466 et le 31 déc. 1475, 19 mentions prouvant qu'il a gardé constamment son office. V. cependant Append. III, **30.** Son successeur fut Pierre PARENT, *fr.*, 20685, p. 647. V. *infra*, **66.** — Fut Général des Finances 1475. App. III, **30.**

21. BRUMARE (Robert de), receveur général des aides en Normandie, 1362, B. n., *fr.* 20582, 91 et *P. O. Duchâtel*, 9, cités par A. Coville, *Etats Normandie*, 211.

22. BUCQUEL (Baudouin), dit BUFFART, **Picardie**, dès 1477.

Jacqueton, *Doc. fin.*, lui donne comme successeur, mais en 1492 seulement, JEAN DE MONCEAUX ; on pourrait donc croire à une erreur de date, Jean de Monceaux étant déjà qualifié receveur général des finances du roi en Picardie dans le compte du 1er oct. 1485 au 30 sept. 1486, *fr.* 20685, p. 741 et *fr.* 32511, fol. 399 ; mais la même année et dans le même compte, *fr.* 32511, fol. 400 v°, Monceaux est déclaré « Général des Finances, en Picardie, et *naguères* receveur général oudit pays de Picardie ».

23. CAMPION (RAOUL), 24 mai 1371 (nomination par le roi), 10 janv. 1371-72, 13 juil. 1374, 19 oct. 1374, 14 fév. 1374-75, receveur général des aides en **Basse-Normandie**, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 849, 1103, 1969, Moranvillé, *J. le Mercier*, pp. 285, 306, P. J., et B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 37. V. Appendice III, **34.**

24. CHAMBELLAN (ETIENNE), 23 nov. 1425, receveur général des Finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc, (signat.), B. n., *fr.* 26048, n° 518.

25. CHANTEPRIME (FRANÇOIS), receveur général des aides, 9 mars 1372-73 (signat.), B. n. *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 3 ; *id.* 7 juil., 11 et 30 sept. 1373, *ibid.* nos 2, 4, 5 ; *id.*, 17 sept. 14, 18 et 19 déc. 1377, *ibid.*, 13, 14, 15, 16 ; 18 autres mentions, jusqu'au 4 mai 1378, Delisle, *Mand. Ch. V*, 1710 ; Moranvillé, *J. le Mercier*, P. Justif., pp. 307 à 326 ; *id.* 27 janv. 1377-78, B. n., *P. O.*, 1863, doss. 42918, n° 2 ; cf. *P. O.*, 553, doss. 12461, n° 2 ; ord. 21 nov. 1379, receveur général des aydes, général réformateur desdites aides, Isamb., V, 524, art. 38, mai et juin 1380, receveur général des aides, L. Mirot, *Insurr. urb. Ch. VI*, 24, n. ; et 9 sept. 1380, Moranvillé, *J. le Mercier*, p. 326, P. J.

25 bis. CHANTEPRIME (JEAN), mai 1380, receveur [génér.] des aides, L. Mirot, *Insurr. urb... Charles VI*, 24, n., 21 oct. 1381, général receveur des arrérages des aides, naguères ayant cours pour le fait de la guerre, B. n., *P. O.* 671, doss. 15722, n° 20 ; — Receveur général des aides, 24 oct. 1385, (signat.), *ibid.* n° 21 ; 24 janv. 1385-86, A. n., Zia 525 ; 5 mai 1386, *P. O.*, doss. *du Bois*, à Amiens, n° 4 ; 13 juin et 15 déc. 1388, *P. O.* 1489, doss. 33661, nos 19 et 20 ; 16 et 24 juil. 1386, 13 fév. 1387-88, 18 juin, 15 juil., 18 août, 9 nov. 1388, Moranvillé, *J. le Mercier*, pp. 352, 358, P. Just. *P. O.*, 671, doss. 15722, nos 26, 27, 28 ; — 4 août 1406, décharge du même, receveur général des aides, *fr.* 26034, n° 3851.

26. CHARRIER (Maître GUILL.), receveur général de toutes finances, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc**, de nov. 1418, environ, jusqu'à la fin de 1438 ; B. n. fr. 26080, n° 6330 (rapport des élus de Poitou, à la Cham-

bre des comptes) ; G. Collon, *P. Bérard*, p. 28, n. 3 ; mentionné plus de 20 fois, à notre connaissance, entre les deux dates extrêmes de son office, 1418 et 1438 ; signature, 16 fév. 1423-24, B. n., *P. O.*, vol. 489, doss. *Brachet* 10971. — *Infra*, **56**, **85.**

27. CHASTEL (Martin du), 1362, receveur général des aides en **Normandie**, B. n. *fr.* 20582, 91 ; *P. O.*, Duchâtel, 9, *cités* par Coville, *Etats Normandie*, 211.

28. COLAFRE (Jehan), 16 déc. [1418], receveur général de la duchié de Normandie ; reçoit une quittance, B. n. *fr.* 26042, n° 5309.

29. COUÈTE (Nicolas LE), 1355, bourgeois de Rouen, receveur général des aides en Normandie ; Coville, *Etats Normandie*, 211, d'après B. n., *fr.* 25701, 4 ; *P. O.*, *Maucourt*, 3 ; *Ouville*, 2.

30. DANIEL (Gilles), 1355, bourgeois de Rouen, général des aides en Normandie ; mêmes sources que au **29**, *supra*.

31. DANNOY (François), 1398, 28 mars et 17 mai, receveur général de l'aide nouvellement mis sus, pour le secours de la chrestienté et la poursuite de la paix et union de l'Eglise, (quittance), B. n., *fr.* 26029, n^cs^ 2701 et 2730 (signature).

32. DURANT (Michel), 11 août 1434, 12 mai et 11 nov. 1435, **Normandie**, B. n. *P. O.*, 1040, doss. 23895, n° 16 (signat.) ; *fr.* 26059, n° 2523 (signat.) et *fr.* 26060, n° 2671.

33. ERLANT (Maître Nicolas). 1° 17 janv. 1431-32 et 24 juin 1433, Receveur général de l'aide accordée en juil. 1431, par les trois Etats des **Languedoc**, à Béziers, B. n. *P. O.*, vol. 2924, doss. *Valpergue*, 64967, n° 5 et *fr.* 26057, n° 2097 ; — 2° Nommé, 28 fév. 1435, par Charles VII-dauphin, trésorier général de **Dauphiné**, à la place de Jean de la Barre, décédé. Invent. Arch. Isère, B. 3291 ; Pilot de Thorey, *Catalog. Actes Louis XI*, I, 194 et II 1833 ; — résigne ses fonctions, le 17 déc. 1439 ou peu avant, Arch. Isère B. 3224, fol. 341, cité par Pilot de Th., *Catalog.*, I, 17, n. 3 ; mais reprend bientôt son office, car, en fév. 1444, il rend son 10^e^ compte de trésorier en Dauphiné, Charavay, *Lett. Louis XI*, SHF., I, 189 ; 27 juil. 1447, confirmé dans sa charge par le dauphin Louis II, puis le 8 avr. 1456-57, par Charles VII, enfin en 1461, lors du nouvel avènement de Louis XI, Pilot de Th., *Catalogue*, 485, 1921, 194, fut remplacé, le 16 sept. 1461, par Claude Coct, Pilot, *ibid.* 1300.

3° Receveur général de **Languedoc**, du 22 juil. 1465 à 1468, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 273-276, *infra*, **67** ; cf. Stein, *Charles de France*, 29 déc. 1467, p. 638, P. Justific. ; 22 déc. 1467, *Hist. Languedoc*,

n. éd., *Preuves*, XII, 114 ; il est possible de préciser : Erlant a cessé d'être receveur le 31 août 1468, B. n., *P. O.*, 2425, doss. *Raguier*, 54476, n° 44, cité par Vaesen, *Lettres Louis XI*, SHF., IX, 103. — Etait mort avant le 14 avr. 1469 où Jacques Erlant parle de feu son père, Nicolas Erlant, au sujet du compte fini le 31 août 1468, Vaesen, *Lett. Louis XI*, IV, 244. — JEAN DE LA LOERE l'avait, le 2 sept. 1468, remplacé comme receveur général de Languedoc, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 374 ; *infra*, **53.** — 7 mentions d'Erlant, recev. gén. du Languedoc, entre 1465 et 1468, notamment 28 mars 1467-68, signature, *fr.* 26091, n° 690.

34. ERLANT (J.), 1483, receveur génér. de Bourgogne ; son successeur, PIERRE BRETON, en 1484. Jacqueton, *Doc. fin.*, 296.

35. FONTAINE (JEHAN DE LA), 14 nov. 1411 et 12 juil. 1415, receveur général en **Normandie**, semble-t-il, de l'aide nouvellement mis sus, B. n., *fr.* 26038, n° 4540 et *fr.* 26040, n° 4957.

36. FOURCAUT (ETIENNE et THÉVENIN), 30 juin 1378 « receveur général en Normandie, entre les rivières de Saine et de Dyve, de la finance ordenée oudit pays, pour le paiement des gens d'armes, qui y sont », Delisle, *Mandem. Charles V*, 1746 ; *id.* 8 juil. 1378, Moranvillé, *J. le Mercier*, 317, P. J.

37. FOURNIER (JEHAN), en 1465, commis à la recepte généralle de Languedoc, compte du 1er oct. au 16 déc. 1466, B. n., *fr.* 32511, fol. 249 v°.

38. GABANIS (HUE DE), 9 juin 1382, attestation, en sa faveur, le qualifiant de naguères receveur général des aides, pour le fait de la guerre [en **Artois**, ce semble], B. n., *P. O.*, 385, doss. *du Bois*, 8447, n° 262, copie fin XVIIe siècle].

39. GAUTIER (JEHAN), receveur général des aides ordonnées pour la guerre, 6 mars 1413-14, *fr.* 26041, n° 4853 et encore, le 28 nov. 1416, *ibid.*, 5086 ; entre ces deux dates, 6 mentions, 28 sept. et 17 nov. 1414 ; 2, 12, 11 juil. 1415 ; 18 juil. 1416, *fr.* 26040, nos 4884, 4900, 4910, 4913 ; *P. O.* 1034, doss. 23665. — Etait le 27 juin 1411, clerc du précédent receveur général, ALEXANDRE LE BOURSIER, *supra* **19.**

40. GIBERT (JEHAN), 1439, « receveur des aydes extraordinaires mis sus, en 439, ès pays de **Picardie**, pour l'ambassade d'Amiens », B. n., *fr.* 26074, n° 5402 (mentionné dans un rapport de sergents du 26 fév. 1445-46).

41. GOLLOFFRE (JEHAN), escuier, récepveur général du roy [Henri V, en **Normandie**], *fr.* 26042, n° 5355, 24 avr. 1419 après Pâq.

42. GORREMONT (PIERRE DE), 21 fév. 1418-19 et 8 janv. 1419-20, eceveur général de toutes les finances du royaume, tant en Languedoïl

comme en Languedoc, 1417-18 à 1419 ; B. n. *Bourgogne*, C, 777 ; (quittances), B. n. *fr.* 26042, n° 5328 et *fr.* 26043, n° 5461 ; Beaucourt, *Hist. Charles VII*, I, 107, n. 5.

43. GOUL (Jehan du), 15 avr. 1412 (*sic*). En 1412, Pâq. fut le 3 avril et, en 1413, le 23 avr. Ce 15 avr. 1412 peut donc être : soit 1412 après Pâq., soit 1413, n. st.]. Commis au fait de la recepte générale (décharge), *fr.* 26039, n° 4778.

44. HAZAY (Guill. du), 6 juil. 1386, receveur général de l'aide... en **Normandie**, donne quittance, B. n., *P. O.*, 1489, doss. 33661, n° 13.

45. HÉMON (Jacques), receveur général des aides, le 25 mai 1389 et encore le 31 janv. 1393-94, B. n., *P. O.*, vol. 683, doss. de *Charny*, 15992, n° 24 ; *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n° 36 ; entre ces deux dates, 15 mentions, à notre connaissance, d'après les mêmes sources et, en outre (23 sept. 1390), *P. O.*, 1771, doss. 40966, n° 2. Moranvillé, *J. le Mercier*, pp. 367, 370, 371. — Le 19 avr. 1399, « Jacquez Hémon, jadiz receveur général des aides », A. n., Zia 1, fol. 212 v°.

46. HÉRON (Maître Macé), 4 oct. 1435, receveur général de toutes finances et trésorier des guerres du roy n. s., en ses pays de **Languedoc** et duchié de **Guienne**, *fr.* 26060, n° 2644 ; 26 juil. et 17 nov. 1438, receveur général de toutes les finances du roi, B. n., *P. O.*, doss. *Verjus*, publ. dans Charavay, *Lett. L. XI*, SHF., I, 167, 168 ; était encore le 5 juil. 1440, receveur général de **Languedoc**, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, X, 2181, mais était, le 28 juil. 1440, remplacé par Etienne PETIT, Beaucourt, *Charles VII*, III, 466, n. 2 ; *infra*, **67**. — En 1411, 23 avr., avait été commis par Jean duc de Berry, trésorier général pour le gouvernement de toutes finances en Languedoc et Guyenne. *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, X, 1944.

47. JOBERT ou JOUBERT (Pierre), 1° **Normandie**, du 11 sept. 1461, jusqu'en octob. 1465, au plus tard, où son successeur, Martin ANJORRANT est nommé ; — 2° **Languedoïl**, du 13 nov. 1461, (lettres royaux de ce jour, *fr.* 32511, fol. 219, *supra* **10**), jusqu'au 16 déc. 1466, *fr.* 32511, p. 249 ; — Beaucourt le donne à tort comme receveur général de Languedoc, G. Collon, *P. Bérard*, p. 156, n. 1 ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 294. — En outre, 20 mentions de lui, à notre connaissance, entre 1461 et 1466, dont celle du 19 janv. 1461-62, avec signature, *fr.* 26088, n° 43 : Jobert. — Avait été le principal facteur de Jacques Cœur, ce qui explique la faveur dont il jouit dès l'avènement de Louis XI, Beaucourt, *Charles VII*, V, 59, n., 106 n., 119-121 et 129.

48. LAFARGUE (Pasqueau, senhor de), 6 août 1433, thesaurier de

moss. le comte de Foix et de Begorre, loctenent général deu roy n. s., en sont pays de Lengadoc et dugat de Guiayne, et par luy comis à la recepte generale de l'ayde de 70.000 motons d'aur, à luy donatz... par les gens deus Tres Statz... deudit pays de Lengadoc (juin 1432) ; 3 fév. 1433-34, même qualité, B. n. *fr.* 26057, n° 2123 et 2229.

49. LAILLY (Maître PIERRE DE), notaire et secrétaire du roi. De 1441-42 à 1469-70 fut procureur des receveurs d'**Outre-Seine** et **Languedoïl**, comptes 1441-42 à 1469-70, B. n., *fr.* 32511, fol. 63, 139, 153, 159 v°, 161, 171, 177 v°, 183, 185, 203, 213 v°, 221 v°, 222, 224, 237 v°, 239 v°, 248 v°, 316 v° ; — **Sur et deça... Seine et Yonne**, nommé par lettres royaux, données à Jargeau, le 3 nov. 1473, expédiées le 25 nov. suivant par les Généraux, B. n., *fr.* 20685, p. 589 ; l'office de receveur général desd. finances, « tenu cy devant par M^e^ MATHIEU BEAUVARLET », était « vacant, depuis la veille, par sa promotion en l'office de Général des Finances », *ibid.* — Son « sixième et dernier compte », du 1^er^ oct. 1478 jusques au 12 déc. 1479, fut « rendu, [on ne dit pas à quelle date], par Nicolas de Lailly, fils et héritier dudit deffunt et par Jehan des Champs, procureur de la veufve dudit deffunct, en son nom et se faisant fort des autres enfans dudit deffunct et d'elle », *fr.* 32511 fol. 336 et 371. — Sur la foi de ce texte, on pourrait supposer que le 12 déc. 1479, Pierre de Lailly avait cessé d'être receveur **Outre-Seine** et que peut-être il était mort. Cependant il aurait été de nouveau receveur général du roy, deça les rivières de Seine et Yonne, le 5 août 1480, A. n., Zia 31, fol. 443 ; les 26 mai et [26 juil] .1486, Zia 69, fol. 209 v° et 228. — Entre le 3 nov. 1473 et le 12 déc. 1479, nous avons trouvé, en tout cas, 19 mentions de sa présence dans ledit office.

50. LANDES (PIERRE DES), *supra*, **16**, commis à la recepte générale d'**Outre-Seine**, le 2 janv. 1453-54, au lieu d'ETIENNE DE BONNAY malade ; *id.*, pour l'an fini en sept. 1455, *fr.* 32511, fol. 169, 171 v°, 177 v° ; dans le compte de **Languedoïl**, fini en sept. 1457, on dit qu'il était « *naguères* commis à la recepte généralle des finances **Outre-Seine** et **Yonne** », *fr.* 32511, fol. 185 v°.

51. LANNOY, LAUNOY ou LAUNAY (MACÉ DE), **Normandie**, nommé en nov. 1449, remplacé en 1454 par SIMON LE BOURLIER, *supra* **18** ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; entre ces deux dates extrêmes, on le trouve, le 24 mai et 28 nov. 1450, le 14 mai et 31 déc. 1451, le 4 oct. 1452 et entre oct. 1452 et sept. 1453, B. n., *fr.* 26079, n° 6196 ; *fr.* 26080, n° 6419 ; *fr.* 26081 ; n° 6505 ; *fr.* 32511, fol. 161 ; *Th. Basin*, éd. Quicherat, IV, 191 ; *Le Jouvencel*, SHF., II, 354, P. Justif. ; G. de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, V, 345-46, en 1451.

52. LAPITE (Guill.), **Normandie**, nommé le 8 mars 1481, remplacé le 22 juin 1481 par Jean L'ALEMANT, (*supra*, **2**) ; Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; Vaesen, *Lett. L. XI*, SHF., IV, 2, citant *P. O.*, 1624, doss. *Lallemant* 37772, n° 11.

53. LOÈRE (Maître Jean de LA), **Languedoc**, 2 sept. 1468 à fév. 1471-72, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-75 ; quinze mentions, entre ces deux dates extrêmes, cf. 19 mars 1469-70 et 16 fév. 1471-72, *Hist. Languedoc*, XII, n. éd., *Preuves*, 133 et 155. Le compte de 1471 oct. à sept. 1472 porte : M^e^ Jehan de la Loère, *naguères* receveur général des Finances en **Languedoc**, *fr.* 32511, fol. 322 ; cf. fol. 328. — V. *infra*, 63. — Avait été notaire et secrétaire du roi, au moins depuis 1447 et anobli, cf. Beaucourt, *Hist. Charles VII*, IV, 422, 450-51 etc. jusqu'au t. VI, 489.

54. MARESCHAL (Jehan LE), **Normandie**, 10 avr. 1369-70, 24 et 26 mars 1370-71, 11 et 30 sept. 1373, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 676 A, 760, 761 ; B. n., *P. O.*, 671, doss. 15722, nos 3, 4, 5.

55. MAUREGART (Nicolas de), 23 juin 1365 et 10 juin 1366, receveur général, à Paris, des aides aians cours, pour la provision et deffense du royaume, Delisle, *Mand. Ch. V*, 227 et 316.

56. MERICHON (Maître Jehan), 1418, [jusque vers nov.], « cellui an, 1418, le roy, à sa venue de Paris, retint maistre Jehan Merichon, receveur général de toutes ses finances, auquel office ne demoura guère ; après Merichon, fut feu maistre Guill. Charrier receveur général desdictes finances », [*supra*, **26**], B. n., *fr.* 26080, n° 6330 (rapport des élus de Poitou, à la Chambre des Comptes) ; cf. G. Collon, *P. Bérard*, p. 28, n. 3 ; G. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, 418, n. 4, assure que J. Merichon figure comme receveur général des finances, dans les actes des 24 sept., 11, 15, 19 et 31 oct., 10 déc. 1418 ; — la 21 oct. 1419, il fut chargé de préparer la flotte pour la nouvelle armée d'Ecosse, *ibid.* 331, n. 7.

57. MIRE (Jehan LE), 30 sept. 1368, receveur général sur le fait des aides ordenez pour la défense du royaume, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 469 ; *id.* 6 avr. 1369 et compte du 1^er^ avr. 1368-69 au 1^er^ mars 1369-70, Moranvillé, *J. le Mercier*, pp. 205 et 211, P. J.

58. MOLINS, ou MOULINS (Maître Robert de), notaire et secrétaire du roi, **Outre-Seine**, nommé par lettres royaux du 7 mai 1456, à la place de Robert de BONNAY, résignant, *fr.* 32511, fol. 193, *supra* **16** ; lesd. lettres, expédiées par les Généraux le 21 mai suivant, *ibid.* ; — remplacé le 13 nov. 1461, par Mathieu BEAUVARLET, *supra* **10** ; entre ces deux dates extrêmes, 7 mai 1456 et 13 nov. 1461, neuf mentions montrant ledit

Molins, dans le même office ; — 26 janv. 1464-65 était déjà mort, laissant une veuve, Colombe de Bonny ou Bouvy, A. n., Zia 25, fol. 177 v°.

59. MONFAULT (Rémon), receveur général des finances d'Henri VI [en **France et Normandie**], 24 oct. 1444, 11 et 31 mai 1445, 3 fév. 1445-46, B. n. *fr.* 26073, n^os^ 5088 et 5209 (signat.) ; *fr.* 26074, n^os^ 5316 et 5388.

60. MUNDEFORD (Osberne), escuier, trésorier général et gouverneur des finances d'Henri VI, en **France et en Normandie**, B. n., *P. O.*, 2081, doss. 47339, n° 9.

61. NARLY (François de), receveur général de **Languedoc**, compte Languedoïl-Languedoc, du 1^er^ nov. 1422 au 31 déc. 1423, *fr.* 32511, fol. 29 v°.

62. NÈVE (Maître Guillaume de), **Languedoc**, d'août 1476 à août 1479, suivant Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; 25 août 1478, *Hist. Languedoc, Preuves*, XII, 196, n. éd. ; et encore le 31 août 1479, B. n. *fr.* 26097, n° 1783 ; entre ces dates extrêmes, 21 mentions, dont une, 9 fév. 1478-79, aux Arch. de Lyon, CC 372, n° 6 (mandement de Louis XI).

63. NYVART (Louis), **Languedoc**, de mars 1471-72 à déc. 1473, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; remplace J. de LA LOÈRE, *supra*, **53**, fr. 32511, fol. 322 ; 10 avr. 1472, ap. Pâq., 27 oct. 1472, comptes 1472-73 et 1473-74, 28 avr. et 26 août 1473, B. n., *fr.* 26094, n° 1151 ; *fr.* 32511, fol. 328 et 342 ; *P. O.*, vol. 130, doss. *Aubus* (*des*) 2618, n° 2 ; A. n., K 71, n^os^ 21 et 24.

64. ODDE (Nicolas), 23 et 25 juin 1356, receveur général pour le roy, par deça la rivière de Loire et en toute la Languedoc, thèse ms. de M. de Berranger, à l'Ecole des Chartes, 1924, sur *la Sénéchaussée de Poitou*, 1271-1361, p. 211, citant B. n. *fr.* 26001, n° 592 et Bibl. municip. Poitiers, ms. 453, n° 9.

65. ORLÉANS (Jean d') de 1356 au 5 déc. 1368, au moins, bourgeois de Rouen, receveur général des aides en Normandie : 1356, Coville, *Etats Normandie*, 211, d'après *Clair.*, 213 ; *id.* 9 mai 1364, 31 oct. et 4 nov. 1366, 5 déc. 1368, Delisle, *Mandem. Ch. V*, 19, 350, 356, 479 A.

66. PARENT (Maître Pierre), **Languedoïl**, du 1^er^ janv. 1475-76 au 1^er^ janv. 1478-79, au plus tard, date de la nomination de son successeur, Denis de BIDANT, *supra* **13** ; dans un compte du 1^er^ oct. au 31 déc. 1475, « M^e^ Pierre Parent, à présent receveur général des finances, en Languedoc, *fr.* 32511, fol. 348 ; successeur immédiat de Jehan BRIÇONNET, l'aîné, qui cessa ses fonctions le 31 déc. 1475, *fr.* 20685, p. 647. En outre, 6 mention^s^,

dont une, 28 avr. 1477, avec sa signature, A. n., K 72, n° 1 ; — le 19 mars 1478-79, qualifié de *naguères* receveur général, A. n. Zia 31, fol. 122.

67. PETIT (Maître ETIENNE), **Languedoc**, nommé le 28 oct. 1440, Beaucourt, *Charles VII*, III, 466, n. 2, citant Vaissete, IV, *Preuves*, col. 461 ; B. n., *fr.* 20593, n° 47 ; *P. O.* 2248, doss. *Petit*, 50962, n° 39. Aurait été remplacé dès le 22 juil. 1465, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-75, par NICOLAS ERLANT, *supra*, **33** ; cependant un compte du 1er oct. au 16 déc. 1466 le donne encore comme receveur général en Languedoc, B. n., *fr.* 32511, fol. 249. — Entre ces deux dates extrêmes, 28 oct. 1440 et 1466, 52 mentions de lui le montrent dans ce même office. En outre, 6 juin 1451, *Hist. Languedoc, Preuves*, n. éd. XII, 28 ; etc., cf. c. 1936, *index* ; 30 avr. 1462, *ib.* 66 ; 13 juin 1463, *ib.* 73 ; deux comptes le signalent comme receveur général de **Languedoc et Guyenne.** 1450-51 et 1460-61, *fr.* 32511, fol. 161 v° et *fr.* 20498, fol. 77. — Signature, 15 mars 1462-63, A. n., K 70, n° 11. — Fut anobli en avril 1452, Beaucourt, *Charles VII*, V. 330.

68. PICARD (Maître JEAN LE) ou LE PICART, ou PICART, **Outre-Seine**, nommé le 12 déc. 1479 et remplacé le 3 juin 1481 par MARTIN LE ROY, *infra* **74**, d'après Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; *fr.* 32511, fol. 371 v°, compte Outre-Seine, 1er oct. 1478 au 12 déc. 1479 ; le 20 juil. 1483, Louis XI écrit : « nostre amé et féal notaire et secrétaire, Me Jehan Picart, *naguères* receveur général de noz finances, sur et outre les rivières de Seyne et Yonne, rend ses comptes en la chambre de noz comptes », *Lett. L. XI*, SHF., X, 52.

69. PLANCY (NICOLAS DE), 3 août 1386, Mandement que Ch. VI lui adresse, Douet d'Arcq., *Pièces... Ch. VI*, I, 73, d'après A. n., K 53, n° 48 ; 13 oct. 1386, Mandement de Charles VI à son « conseiller, maistre N. de P., maistre de ses comptes et commis au gouvernement de la recepte générale de l'aide premièrement ordonné pour le présent passage de la mer », B. n. *P. O.*, vol. 168, doss. 3556, n° 2. — Maître lay ordinaire des Comptes, du 26 avr. 1386 au 9 fév. 1387-88, Mlle Denys, *Armor. Chamb. des Comptes*, p. l. ; *supra*, Append. III, **16.**

70. RAGUIER (Maitre ANTOINE), Lettres royaux du 28 oct. 1441, le nommant receveur général **Outre-Seine**, B. n., *fr.* 32511, fol. 63 et 131 v° ; il prêta serment à mains de Mons. le chancelier, *ibid.* ; Raguier garda cet office « jusqu'au 28 oct. 1442 que Estienne de Bonnay, [*supra* **16**] fit le serment au Bureau », *ibid.* ; succédait à Jehan de Xaincoins, *fr.* 32511, fol. 63 ; *infra*, **85.**

71. RAGUIER (JEAN), **Normandie**, de 1468 à 1481 où GUILL. LAPITE, son successeur, fut nommé, le 8 mars, *supra* **52** ; B. n., *P. O.* 2425, doss.

Raguier, 54476, n° 56, cité par Vaesen, *Lett. L. XI*, IV, 244, n., IX, 204. — Entre ces dates extrêmes 1468 et 1481, 29 mentions dont deux portant la signature dudit Raguier, 16 nov. 1473, B. n. *fr.* 26094, n° 1298 et 20 avr. 1474, ap. Pâq., *P. O.*, 2311, doss. *Poisieu*, 52260, n° 17 ; en 1480 « compte douziesme et derniers (*sic*) dud. Raguier, fr. 32511, fol. 383. — Etait fils d'Antoine R., Vaesen, *op. et loc. cit.*

72. RENOUT (Aymeri), 16 mai 1366, mandement de Charles V à Aymeri Renout, vicomte de Coustances, général receveur des aides pour la deffense du royaume, ès dyocèses de Lisieux, Sez, Baieux, Coustances et Avranches ; Delisle, *Mandem. Ch. V*, 310.

73. RIPAULT (Maître Guillaume), **Outre-Seine**, du 13 mars 1436 à 1439 où est nommé son successeur, XAINCOINS, *infra*, **85**, d'après Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; en réalité fut receveur général du 18 avr. 1436, [après Pâq.], (lettres royaux de provision), jusqu'au 31 déc. 1438, d'après l' « Extrait du compte de Guill. Ripault, clerc des comptes, receveur général de toutes finances ès pays de Champagne, Brie, Beauvaisis, Picardie, Normandie et autres pays estans outre et sur les rivières de Seine et Yonne, du 18 avr. 1436 [après Pâq.], au dernier déc. 1438 », B. n. *fr.* 32511, fol. 49.

74. ROY (Martin LE), **Outre Seine**, du 3 juin 1481 à 1488, où Jacques le Roy, son fils le remplaça, Jacqueton, *Doc... fin.*, 294. Le 21 juin 1488, Martin le R., était encore « receveur général... Sur et deça... Seine et Yonne, » A. n., Zia 69, fol. 372.

75. SABLON (Michiel du), 1393, A. n., KK 346, fol. 6 v° , 31 janv. 1394-95, 29 avr. 1398, 12 mai 1399, A. n., KK 501, fol. 36 r° et v° et encore 25 mai 1400, receveur général des aides, *fr.* 26007, n. 2111, (signat.), *fr.* 26030, n° 2933, signat., et *fr.* 26031, n. 3087 ; — les 9 et 21 mai 1404, « receveur général des deniers de l'aide nouvellement mis sus, pour résister à l'emprinse de Henry de Lancastre, soy-disant roy d'Angleterre », *fr.* 26033, n^{os} 3605 et 3609 ; 14 juin 1404, Michel de Sablon, receveur général de l'aide contre Henry de Lenclastre, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, X. 1915 ; — De 1395 à 1400, plus de 20 mentions, avec de nombreuses signatures, notamment, le 12 avr. 1399, ap. Pâq., *fr.* 26030, n° 2883.

76. SCANÇON (Jehan), **Normandie**, du 1er mai 1374 au plus tard, au 31 mai 1378, au plus tôt, B. n., *P. O.* 1345, doss. 30421 et *P. O.* 671, doss. 15722, n° 7 ; dans l'intervalle, cinq autres mentions. — Le 21 oct. 1381, il est qualifié de « *naguères* receveur des aides ». *P. O.* 671, doss. 15722, n° 20.

77. SCATISSE (Pierre), 2 mars 1368-69, « trésorier général ès parties

de **Languedoc**, des aides ordonnées pour la délivrance du roy » ; Delisle, *Mandem. Ch. V*, 498 ; *supra* Append. III, **128 bis.**

78. SEAUME (Jean), **Languedoc** et **Guyenne**, du 30 mai 1427, au plus tard, B. n., *fr.* 26050, n° 732 et même dès 1425, Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 618, citant B. n., *P. O.*, doss. *Foix* et *Seaume*, lettres des 9 et 10 nov. 1425 ; cf. 733 ; jusqu'au 7 nov. 1432, au plus tôt, B. n., *P. O.*, vol. 112, doss. 2339, n° 2 : dans l'intervalle 4 mentions : 1er sept. 1428, 10 avr. 1429, 5 et 20 déc. 1430 dont trois avec signature, *fr.* 26051, nos 932 et 1076, et *fr.* 26054, n° 1491. — En août 1422, ambassadeur du dauphin en Ecosse, Beaucourt, *op. cit.*, II, 336, n. 3.

79. SURREAU (Pierre), **Normandie**, pour Henri VI, « Journal de la despence faicte et paiée par Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, des deniers de ladicte recepte, depuis le XVe jour de janvier l'an mil CCCC et vint quatre », B. n. *fr.* 4491 ; 12 mars 1424-25, B. n., *fr.* 21421, fol. 198 et après 1434-35, A. n., K 53, nos 34 à 34^{20} ; signat., 24 mai 1431, *fr.* 26054, n. 1586 ; dans l'intervalle, entre 1425 et 1435, 29 autres mentions. — V. ses comptes, B. n., *fr.* 4491, cités par Beaucourt, *Hist. Charles VII*, II, 20, n. 6.

80. TENTHURIER, TEINTURIER ou TAINCTURIER, TAINTHURIER, TANTHURIER, TINTURIER (Michel) ; il signait le 1er mars 1479-80 Tenthurier, B. n., *fr.* 26097, n° 1814 ; **Languedoc**, Nommé en fév. 1479-80, jusqu'en sept. 1483, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, pp. 373-375 ; cependant, le 29 nov. 1483, il reçoit quittance en qualité de trésorier général de Languedoc, B. n. *P. O.*, vol. 1570, doss. 36022, n° 22, *cité* par Vaesen, *Lettres Louis XI*, IX, 23, n. Aurait cessé ses fonctions de trésorier et receveur général de Languedoc [peu] après la mort de Louis XI : le 8 mars 1384-84, il est qualifié de « naguères trésorier de Languedoc », *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 245 ; le 5 juil. 1485 il se disait « vieil et ancien, de l'âge de lxx ans ou environ et aussi rompu par le bas..., ne pourroit venir à pié ne à cheval » au Parlement de Paris, où il avait un procès, A. n. Xia 52, cité par Vaesen, *Lett. L. XI*, VIII, 121, n. 1. — Entre fév. 1479-80 et le 29 nov. 1483, dates extrêmes connues pour l'exercice de son office, nous pouvons le suivre en fonctions dans 36 textes tirés des *P. O.*, des Archives de Lyon, CC 203, fol. 66-71, de l'*Hist. Languedoc*, n. éd.. *Preuves*, XII, 213, 216, 237, 238, etc.

81. TARENNE (Simonnet), 8 juin et 19 juil. 1414 : receveur général de l'aide nouvellement mis sur par le roy... pour mettre à son obéissance aucun ses subges rebelles, B. n., *fr.* 26040, nos 4867 et 4874 (signature).

81 bis. TAUMIER (JEAN), 1423, Receveur général de l'aide d'un million de liv. t. votée au roi, en janv. 1422-23, à Bourges, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, II, 579 ; trésorier général de Charles VII, août 1425, *ibid.* 618 ; — cf. Append. III, **133.**

82. UISSIER ou HUISSIER (JEAN L'), receveur général des aides du royaume, le 25 avr. 1364 au plus tard et encore le 10 déc. 1372, sinon même au delà : Delisle, *Mandem. Ch. V*, 8, 23, 28, 173, 178, 721, 727, 734, 770, 788, 797, 861, 901 A ; H. Moranvillé, *Jean le Mercier*, P. J., pp. 211, 240, 284, 286, 300, 303, 304; cf. du Cange, éd. Joinville, *dissertat.* XVIII, p. 252 (26 nov. 1370) ; 1er juin 1370, A. n., KK 12, fol. 32 v°.

83. VAUCHIZ (JEHAN), 26 mars 1369-70, receveur général des aides ès citez et dyocèses de Baieux, Sez, Lisieux, Coustances et Avrenches, Delisle, *Mand. Ch. V*, 669.

84. VILAIN (JEAN LE), 1356, bourgeois de Rouen, receveur général des aides en **Normandie** ; Coville, *Etats Normandie*, 211, d'après B. n., *Clair.*, 213.

85. XAINCOINS, ou SAINCOINS (Maître JEHAN BARILLET, dit de) ; il signait, le 4 oct. 1441, *Xaincoins*, B. n., *fr.* 26068, n° 4403 ; il était notaire et secrétaire du roi, le 27 juin 1434, de Beaucourt, *Hist. Charles VII*, V, 87-88 ; dern. fév. 1441-42, A. n., K 67, n° 9 ; 1° dès la fin de 1438, « après Charrier [*supra* **26**], maistre Xaincoins a esté receveur des finances du roy », B. n. *fr.* 26080, n° 6330, rapport des élus de Poitou, à la Chambre des comptes ; son 6e compte est d'oct. 1443 à sept. 1444, B. n. *fr.* 32511, fol. 79 v° : il suit de là que son 1er compte est de 1438-39. — 2° il cumula, au moins quelque temps, les recettes générales d'**Outre-Seine** et de **Languedoïl**, *fr.* 32511, fol. 63 r° et v°, cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 294, et fut déchargé de la recette d'Outre-Seine, le 28 oct. 1441, que le roi donna à Antoine Raguier, *supra*, **70** ; mais le 17 mars 1442-43, il était à la fois « receveur général des finances du roy, tant en **Languedoïl** comme en **Languedoc** », A. Thomas, *Etats provinc.* II, 163, P. Justific. ; de même, en 1443-44, 1445-46, 1447-48, *fr.* 32511, fol. 79, 81 v°, 91, 119 ; *P. O.*, 213, doss. 4795, n° 3. A. n., KK 337, fol. 23 et 24 v° ; « receveur général de toutes les finances du roy », A. n., K 67, n° 9 ; — 3° Etait encore « receveur général de toutes les finances du roi », le 6 mars 1449-50, mais il avait cessé de l'être en déc. 1450, date où Charles VII parle de « maistre Jehan de Xaincoins, *peu de temps paravant*... nostre secrétaire et receveur général de toutes noz finances... », A. n. JJ. 186, n° lxij, fol. 39, publ. par G. Collon, *P. Bérard*, p. 149, *P. J.*, XXVII. — Append. III, **114** et **146**, — Sur sa disgrâce et sa condamnation en 1451, sa réhabilitation en 1462, v. notre Append. III, **146.**

APPENDICE V.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE

des Contrôleurs généraux sur le fait des aides et de leurs commis, des origines à 1483.

1. ARNOUL (Ligier). Nov. 1449 ; remplacé en mars 1460, n. st., par Hugues Aubert, **2** (Jacqueton, *Docum... fin.*, 295) ; en **Normandie**, *ibid.* — Signat., 4 oct. 1452 et 10 fév. 1455-56, [en Normandie], B. n., *fr.* 26081, n° 6505 et *fr.* 26083, n° 6932. — Notaire et secrétaire du roi, anobli en fév. 1449-50, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. V, 330.

2. AUBERT (Hugues). Mars 1460 ; remplacé le 10 sept. 1461, par Jean Bourré, **Normandie,** Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 ; *infra*, **7.**

3. BARGE (Noel LE). 9 avr. 1445-46, 9 janv. 1446-47, 27 mars 1448, ap. Pâq. ; commis par le roy n. s. à l'exercice de l'office pour et ou lieu et du consentement de Anthoine Huet, contrerolleur de la recepte générale de **Normandie**, durant le voyage où icellui Anthoine est de présent, pour les affaires du roy. B. n., *fr.* 26073, n° 5189 ; *fr.* 26078, n° 6090 ; Vaesen, *Lett. Louis XI*, SHF., IV, 253, n. 1.

4. BASIRE, 1483 ; remplacé en 1490 par Michel de Villechartre, **Outre-Seine**, Jacqueton, *op. cit.*, 295.

5. BINGUET, 7... [vers 14]09, 6 mars 1409-10, 14 mai 1410, 9 fév. 1411-12, commis à faire le contreroulle de la recepte générale des aides ordonnées pour la guerre, B. n., *P. orig.*, 552, doss. 12424 et n° 7 ; *fr.* 26037, n° 4320 et fr. 26038, n. 4564 : la signature se lit : E. Binguet et non pas Buignet.

6. BOURCIER (François), 16 juin 1476, Lettres de provision de l'office de Controlleur général des Finances de la recepte généralle d'**Outre-Seine-et-Yonne**, en faveur de Me François Bourcier, conseiller et maistre des comptes, pour l'exercer conjointement avec celle de Maistre des comptes,

pour et au lieu de Me Laurens HERBELOT, *infra*, 24, qui, pour certaines considéracions, en a esté deschargé. Données à Lyon, le 16 juin 1476 ; expédiées par les Généraux, le 4 sept. suivant, B. n., *fr.* 32511, fol. 361 ; *ib.*, fol. 363 v° ; *fr.* 20685, p. 673, compte de l'an fini sept. 1477 ; 28 juin 1479, *fr.* 26097, n° 1770. — Jacqueton, *Doc... fin.*, 295, l'appelle Le Boursier et lui donne, pour successeur, Basire, en 1483, *supra* **4.**

7. BOURRÉ (Jean), 10 sept. 1461 ; son successeur Laurens HERBELOT, *infra*, **24, Normandie**, nommé 2 fév. 1476 ; à partir de 1466, fait gérer le contrôle par son commis P. CHOMETON (*sic*), Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 ; (v. *infra*, **15**) ; — 13 et 20 fév., 7 mars 1462-63 ; comptes 1466-67, 1471-72, 1474-75 ; 12 janv. 1475-76 ; B. n., *fr.* 26088, nos 132, 134, 136 ; *fr.* 20498, fol. 12 ; *fr.* 20685, pp. 534 et 642 ; fr. 32511, fol. 241 v° ; 359 v°, 361 ; — En 1480, 1482-83, 1483, trésorier de France, reçoit 450, 400 et 450 liv. pour récompense du controlle de la recepte génér. de Normandie, dont le roy a disposé ailleurs, *fr.* 32511, fol. 396, 397 ; *fr.* 20685, p. 736. — Sur lui, V. G. Bricard, *Jean Bourré*, Paris 1893, in-8°.

8. BUDÉ (Dreux), **Languedoïl** ; date incertaine, dit Jacqueton, *Doc, fin.*, 294. — Nous l'avons trouvé le 17 fév. 1433 et le 6 fév. 1435-36, B. n.. *fr.* 26057, n° 2233 et *fr.* 26060, n° 2709 (signat.). — Secrétaire de Charles VII, en 1441, Beaucourt. *Hist. Charles VII*, III, 197, n. 2 ; était noble, *ib.* IV, 423 ; en 1450 et en 1461-62 janv., trésorier des Chartes du roi et son audiencier, *ib.* V, 85 et 448 : notaire et secrétaire du roi, V, 331 (en 1450).

9. BURDELOT (Pierre), **Outre-Seine**, 17 déc. 1441 ; son successeur est Jean de DIJON, 1443, Jacqueton, *Doc. fin.*, 295 ; cf. *infra*, **16.**

10. CAMBRAI (Etienne [DE ROUPY] de), 1446-47, **Languedoc**, A. Spont, *Annales Midi*, 1890, 2, p. 375 ; 28 avr. 1447, signat., B. n. *fr.* 26076, n° 5726. — Evêque d'Agde, 26 juil. 1448-1462. — Représentant du roi, en mars 1442-43, près des Etats de Languedoc, à Montpellier, Beaucourt, *Charles VII*, III, 450 ; *id.* en 1450, V, 99, n. 3 ; en 1451, commissaire du roi pour faire la visite des feux dans toutes les élections, *ib.* V, 338 ; en 1458, siège au procès du duc d'Alençon, *ib.* VI, 188.

11. CAULERS (Me Charles de), en 1436-38, clerc des comptes, commis au controlle de la recepte d'**Outre-Seine**, en l'absence de Me Jehan de DIJON, *infra*, **18**, « ordonné demeurer dans les Généraux, pour l'office de secrétaire » ; taxé aud. de Coulers (à) 50 sols par jour, 652 liv. 10 sols, B. n., *fr.* 32511, fol. 55 v°.

12. CAULERS (Jacques de), 1463-65, **Languedoc**, A. Spont. *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 375.

13. CHAMBERLAIN (JEHAN), 26 fév. 1428-29, Mandement d'Henri VI d'Angleterre, adressé audit Chamberlain, comme contrôleur de la recepte générale des finances en **Normandie**, *fr.* 26051, n° 1042. — Autre Jehan Chambrelain, contrerôleur de la recepte générale de Normandie, 14 juil. 1489, *fr.* 26101, n° 476.

14. CHEVALIER (ETIENNE), 1443 ; son successeur, LAURENT GIRARD, *infra* **22**, nommé 3 juin 1452, **Languedoïl**, d'après Jacqueton, *Doc... fin.* 294 ; — cependant un compte, d'oct. 1443 à sept. 1444, le donne comme « notaire et secrétaire du roy, contrôleur général de la recepte de **Languedoïl-Languedoc**, *fr.* 32511, fol. 81 v° ; un compte de 1445-46 le donne comme contrôleur général de la recepte d'**Outre-Seine**, *fr.* 32511, fol. 91 v° ; il signe, le 25 janv. 1447-48, comme contrôleur génér. de **Languedoïl**, *fr.* 26077, n° 5884 ; deux comptes 1450-51 et 1457-58 le font contrôleur de **Languedoïl**, fr. 32511, fol. 144 v°, 145, 158 v° ; enfin un compte d'**Outre-Seine** du 1er oct. 1451 au 30 sept. 1452, le fait contrôleur général de toutes les finances, *fr.* 32511, fol. 150. — Il suit de là : 1° qu'il aurait été contrôleur des trois recettes de **Languedoïl-Languedoc**, **Languedoc**, **Outre-Seine** et non pas seulement de **Languedoïl** ; 2° qu'après 1452, il aurait été encore contrôleur général en 1457-58. — Trésorier de France, en **Outre-Seine**, 20 mars 1451-52 et en **Languedoïl**, 6 juil. 1463, jusqu'en 1474, Jacqueton, *Docum... fin.*, 289-290 ; employé par le roi comme conseiller et diplomate, en 1460, etc., Beaucourt, *Hist. Charles VII*, V, 295 ; cf. VI, 538.

15. CHOINET (P.), que Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 appelle CHOMETON, signait P. Choinet, B. n., *fr.* 2311, doss. *Poisieu*, 52260, n° 17 ; commis de JEAN BOURRÉ, *supra*, **7**, depuis 1466. Il signe en remplacement dudit Bourré, les 16 mars 1465-66, 25 mars 1467-68, 10 avr. 1469 après Pâq., 14 mai 1469, 23 janv. 1470-71, 3 oct. et 16 nov. 1473, 13 mars 1473-74, 20 avr. ap. Pâq. 1474, B. n. *fr.* 26091, nos 688 et 808 ; *fr.* 26092, n° 799 ; *fr.* 26093, n° 1031 ; *fr.* 26094, nos 1292 et 1298 ; *fr.* 26095, nos 1324, 1344 et 1366.

16-17. COLOMBEL (GUILL.), 3 nov. 1441, lettres royaux de provision en sa faveur, pour **Outre-Seine**, en remplacement de JEHAN DE DIJON, malade, *infra*, **18** ; autres lettres royaux du 4 nov. 1441, taxant ses gages à 400 liv. par an, « vu qu'il lui conviendra délaisser ses propres affaires et autres charges », B. n., *fr.* 32511, fol. 63 ; il reçoit C livres sur ses gages, *ibid.*, fol. 64, compte du 28 oct. 1441 au 3 fév. 1442. Son successeur est Pierre Burdelot, 17 déc. 1441 ; *supra*, **9.**

17 bis. DAMPMARTIN (CLAUDE DE), **Bourgogne,** nommé le 24 août

1477, prête serment le 30 mars 1478, après Pâq. et est mis en possession Arch. C.-d'Or, B 2 *bis*, fol. viij^{xx}, xvj, v. *Infra*, **29 bis.**

18. DIJON (JEHAN DE) 1° « Commis à faire le controlle », Compte de **Languedoïl-Languedoc**, du 1er nov. 1422 au 31 déc. 1423, B. n. *fr.* 32511, fol. 31. — Envoyé en 1427 aux Lyonnais par le connétable de Richemont, Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 138, n. 6.

2° Contrôleur général d'**Outre-Seine**, de déc. 1436 au 3 nov. 1441, *fr.* 32511, fol. 63 ; cf. fol. 55 v° et Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 ; *supra*, **16** et **11.**

3° De nouveau, contrôleur d'**Outre-Seine**, de 1443 à la fin de 1453 : comptes de 1445-46, 1448-49, 1449-50, 1450-51, 1451-52, 1452-53, 1er oct. 1453 au 2 janv. 1453-54, *fr.* 32511, fol. 92, 135, 137, 148, 150, 152, 169 v° ; cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 295.

4° Reparaît encore comme notaire et secrétaire du roy, contrôleur de la recepte d'**Outre-Seine-Yonne**, dans le compte d'**Outre-Seine**, du 1er oct. 1466 au 30 sept. 1467, *fr.* 32511, fol. 94 v°.

19. ERLANT (M^{e} ANDRÉ), 2 fév. 1482-83, nommé par lettres royaux de provision, données au Plessis-lès-Tours, au contrôle général de **Normandie**, à la place de JAEN GUION, *infra*, **23**, B. n. *fr.* 32511, fol. **393** et *fr.* 20685, p. 729. Contrôleur jusqu'à l'année commencée le 1er janv. 1498-99, B. n., *P.O.*, vol. 1053, doss. *Erlant*, 24359, n° **15** ; était mort avant le 15 mars 1500-01, *ibid.* — En 1483, 1490-91, 1491, 1492-93, 1493, *fr.* 32511. *fol.* 395 v°, 411 v°, 422 et *fr.* 20685, pp. 763 et 783.

20. ? ESSARS (PHILIPPE DES) ; le ms. *Clair.*, 782, p. 65, à la Bibl. nat., écrit aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles, le relate, d'après l'anc. *Mémor.* F, fol. 43 v°, de la Chambre des comptes, comme étant le 6 sept. 1397, « chevalier-maistre d'hostel du roy, *général controlleur* sur le faict des aydes, ordonnées pour le faict de la guerre ». Or, nous croyons à une erreur de lecture : au lieu de général controlleur nous pensons qu'il faut lire *général conseiller* ; d'autant mieux que Philippe des Essars était, le 28 août 1395, général conseiller sur la finance des aides, Appendice III, **61**, B. n. *Clair.*, 789, p. 39.

21. FORESTIER (J. LE), ou LEFORESTIER, 1456-61, **Languedoc**, A. Spont. *Annales Midi*, 1890, 2, p. 375 ; remplacé par SIMON DE VARIE, *infra*, **41** ; 26 déc. 1456 et 20 juil. 1458. B. n., *fr.* 26084, n° 6987. Signat : Le Forestier. — Était écuyer et il fut chargé, en 1451, de mettre en la main du roi une partie des biens de Jacques Cœur, Beaucourt. *Hist. Charles VII*, V, 108, n. 2.

22. GIRARD (LAURENT), 3 juin 1452, lettres royaux de provision, pour

la **Languedoïl** ; 21 août 1461, lettres royaux de confirmation, *fr.* 32511, fol. 219. Son successeur, BERZIAU, nommé en 1486, Jacqueton, *Doc... fin.*, 294 ; 1er fév. 1453-54, compte 1453-54, 2 avr. 1454-55, 20 oct. 1455, comptes 1454-55, 1456-57, 4 déc. 1457, comptes 1458-59, 21 août 1461, 19 janv. 1461-62, comptes 1461-62, 1462-63, 1464-65, 3 mars 1465-66, comptes 1466-67. 1467-68, 1469-70, 1471-72, 1472-73, 1473-74, 1474-75, 1476-77, 6 avr, 1477-78, etc. — B. n., fr. 26082, n° 6641 (signat) ; *fr.* 26083, n° 6810, 6904 ; *fr.* 26085, n° 7129 ; *fr.* 26088, n° 43 ; *fr.* 26092, n° 916 ; *fr.* 20685, p. 664 ; *fr.* 20685, pp. 388, 412, 438, 502, 538, 554, 568, 586, 664 ; *fr.* 32511, fol. 176 v°, 181 v°, 192, 211 v°, 213 v°, 221, 224, 241, 245, 278, 322 v°, 328, 334, 346 v°, 354, 364 et v° ; *P. Orig.* vol. 247, doss. 5423, n° 4 ; A. n., K 72, n° 1 ; Arch. Lyon, CC 372, n° 5. — En 1454, Charles VII avait désigné Laur. Girard comme son exécuteur testamentaire, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, t. V, 84 ;

23. GUION (Jean), 10 sept. 1481 ; remplacé le 2 fév. 1482-83, **Normandie** et envoyé en Dauphiné comme trésorier et général des Finances, B. n., *fr.* 20685 p. 729 et *fr.* 32511, fol. 393 ; son successeur fut André ERLANT, *supra*, **19** ; signe des actes émanés des généraux des Finances, 12 et 14 avr. 1482 ap. Pâq., et 1er mai 1482, *fr.* 26098, nos 1976, 1978, 1984 ; cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 et *infra*, **34.**

24. HERBELOT (Laurent), **Outre-Seine**, et **Normandie**, 12 janv. 1475-76, lettres royaux de provision, données à Plessis-du-Parc-lès-Tours, B. n., *fr.* 20685, p. 651 et *fr.* 32511, fol. 361 ; jusqu'au 16 juin ou au 15 juillet 1476, pour Outre-Seine, où son successeur fut François BOURSIER, *supra* **6**, *fr.* 20685, pp. 651 et 660 ; *fr.* 32511, fol. 361, 363 v°; signat. 5 fév. 1475-76, *fr.* 26096, n° 1507 ; *infra*, **35.**

25. HUET (Antoine), pour Henri IV d'Angleterre, contrôleur de la recette générale de **Normandie**, dès avant le 9 avr. 1445-46 ; puis 19 oct. 1446, 9 janv. 1446-47, 28 juin et 28 juil. 1447, 27 mars 1448, après Pâq., 21 et 22 fév. 1448-49 ; B. n., *fr.* 26073, n° 5189 ; *fr.* 26075, nos 5580 (signat.) cf. 5768 ; *fr.* 26078, nos 6075 et 6090 ; *P. Orig.*, 2930, doss. *Varin*, 65149, n° 7 ; et 2081, doss. 47339, n° 5 ; Vaesen, *Lettres Louis XI*, SHF., IV, 253, n° 1.

26. HUNTE (Thomas), **Normandie**, pour Henri VI, 1er sept. 1432, 11 août 1434, 1436-37, 11 oct. 1441 et 11, 31 mai 1445. B. n., *fr.* 26056, n° 1895 ; *fr.* 26059, n° 2523 ; *fr.* 26069, n° 4410 ; *fr.* 26073, nos 5209 et 5237 (signat.) ; *P. Orig.*, 1040, doss. 23895 et 16 (signat.) ; A. n., K 64, nor 10 à 10[27].

27. JAPUYE (Jean), **Languedoc**, 19 oct. 1412, A. n., Zia 5, fol. 360.

28. LAIGNY (J. de), Contrôleur général des aides, 12 nov. 1385, 16 juil. 1386, 31 janv. 1394-95, 14 o[ctobre] 1397, 9 janv. 1397-98, 9 août 1398, 17 fév. 1398-99, 31 mars 1399 après Pâq., 12 et 25 avril, 11 juil. et 18 août 1399, 11 fév. 1400-01, 28 nov. 1401, 24 mars 1405-06, 7 janv. 1407-08, 6 mars 1413-14 et 2 janv. 1414-15 ; B. n., *P. Orig.* vol. 671, doss. 15722, n^os^ 24 et 27 ; *P. O.*, vol. 2274, doss. *Piffaut, en Normandie*, n° 51431 ; *fr.* 26027, n° 2111 (signat.) ; *fr.* 26029, n^or^ 2622, 2680 (signat.), 2765, 2771 ; *fr.* 26030, n^os^ 2858, 2874 (signat.), 2883 (signat.), 2894, 2933, 2948 ; *fr.* 26031, n^or^ 3172 et 3279 ; *fr.* 26034, n° 3809 ; *fr.* 26040, n° 4910 ; *fr.* 26041, n° 4853 (signat.) ; Isambert, VII, 158-59, art. 1.

29. LAUVERGNAT (Guillaume), 1466-1476, **Languedoc**, A. Spont· *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 375 ; 27 déc. 1467, 4 janv. 1470-71, 16 fév. 1471-72, *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 114, 147, 155 ; B. n., *fr.* 26087, n° 7508 ; *fr.* 26091, n° 690 ; *fr.* 26092, n^os^ 816 et 882 ; *fr.* 26093, n^os^ 1034 et 1073 ; *P. Orig.*, vol. 2248, doss. *Petit*, 50962, n^os^ 83 et 84 ; A. n., K 70, n° 39 ; *Lettres Louis XI*, SHF., IV, 209 ; *infra*, **34.**

29 bis. LAVAL (Claude de), **Bourgogne**, 22 juil. 1477, Jacqueton *Doc... fin.*, 298 ; remplacé par Dampmartin, dès le 24 août 1477. Arch. Côte-d'Or, B 2 *bis*, fol. viij^xx^ xvj ; *supra* **17 bis.**

30. LEMPEREUR, 4 oct. 1435, contrerolleur de la recepte générale de toutes finances en **Languedoc** et duchié de **Guyenne**, B. n. *fr.* 26060, n° 2644.

31. MARLE (Jean de), **Outre-Seine**, 1454 ; son successeur, Jean LE PRÉVOST, *infra*, **36**, nommé en 1461, Jacqueton, *Doc... fin.*, 95 ; Comptes pour les années finies en sept. 1457, sept. 1458 et sept. 1459, *fr.* 32511, fol. 194 v° 198 v° et 200 v°.

32. MERCIER, [Contrôleur général sur le fait des aides], 9 mars 1372-73, 11 et 30 sept. 1473, B. n., *P. Orig.*, vol. 671, doss. 15722, n^os^ 4 et 5 ; 1^er^ déc. 1374, Moranvillé, *J. le Mercier*, p. 307, P. J.

33. MIRE (J. LE), [Contrôleur général des aides], 14 déc. 1377 et 19 oct. 1378, B. n., *P. O.*, vol. 671, doss. 15722, n^os^ 15 (signat.), et 18.

34. PETIT (Etienne), 26 janv. 1475-76, lettres royaux de provision nommant Etienne Petit, secrétaire du roi, à l'office de « contrerolleur de la thésaurerie ou recepte générale des Finances de **Languedoc** », B. n., *P. O.*, vol. 2248, doss. *Petit*, 50962, n^or^ 83 et 84 ; jusqu'en 1498, d'après Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 375 ; son successeur, Jean Cueillette fut nommé le 12 janv. 1498-99, Spont, *ibid.* ; 29 avr. et 1^er^ mai 1476, 10 juin 1477,

29 juin 1478, 31 août 1479, 8 mars 1483-84, 25 avr. 1486 et 6 fév. 1494-95 ; B. n., *fr.* 26096, nos 1512, 1513 et 1523 ; *fr.* 26097, no 1783 ; *P. O.*, 48, no 119 ; A. n., K 73, no 41 ; *Lettres Charles VIII*, SHF., IV, 164 ; *Hist. Languedoc*, n. éd., *Preuves*, XII, 242. — Etait fils du receveur général, Spont, *art. cité*. V. notre Append. IV, **67.**

35. POMMIER (Jehan) ou POMYER, **Normandie**, lettres royaux de provision données le 5 mars 1478-79, à Concourson en Anjou, Jehan LE TOURNEUR ayant été destitué, pour trahison, *infra* **39**, B. n. *fr.* 32511, fol. 375 et *fr.* 20685, p. 695 ; son successeur, Jean GUION, *supra*, **23**, fut nommé le 10 sept. 1481 ; 5 mars 1478-79, 12 août 1479, 1480 et 6 janv. 1479-80, B. n., *fr.* 20685, p. 695, 703, 722 ; *fr.* 26097, nos 1782 et 1802 ; *fr.* 32511, fol. 386 vo.

36. PRÉVOST ou LE PRÉVOST (Jean), **Outre-Seine**, en 1461 ; son successeur, Laurent HERBELOT, *supra* **24**, fut nommé le 11 janv. 1475-76, *fr.* 32511, fol. 363 vo ; cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 295 ; comptes 1463-64, et années suiv., jusqu'en 1470 ; 14 fév. 1471-72 ; comptes pour 1471-72 et suiv. jusqu'en sept. 1476 ; B. n., *fr.* 32511, fol. 237 vo, 239 vo, 242, 287, 290 vo, 292 vo, 307, 309, 338 vo, 340 vo, 361, 363 ; *fr.* 20685, pp. 420, 471, 511, 524, 534, 535, 563, 597, 659, 682 ; *fr.* 26094, no 1137.

37. QUOTIN (P.), **Languedoc**, 1452-1455, Spont, *Annales Midi*, 1890, 2, p. 375.

38. SMYTH (Wautier ou Watequin), contrôleur, pour Henri VI, de la recette générale de **Normandie**, 24 mai et 28 juil. 1431 ; B. n. *fr.* 26054, no 1586 et A. n., K 63, no 13[19].

39. TOURNEUR (Jean LE), **Normandie**, de 1478 au 5 mars 1478-79, au plus tard, jour où Louis XI déclare qu'il l'a destitué parce que led. Tourneur « a pris parti avec les ennemis du roy », et lui donne Jean POMMIER, *supra*, **35**, comme successeur, B. n., *fr.* 20685, p. 695 et *fr.* 32511, fol. 378 ; cf. Jacqueton, *Doc... fin.*, 295.

40. VARYE, VARIE (Guillaume de), **Languedoc**, du 11 mai 1448 à 1451, Spont, *Ann. Midi*, 1890-92, p. 375 ; 28 août 1449, 30 sept. 1450 et 8 juin 1451, B. n. *fr.* 26079, nos 6142, 6211, 6253 ; lettres de confirmation de noblesse lui furent accordées avant 1450, Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, 423 ; devint, en juin 1451, Général des finances, Append. III, **142.**

41. VARYE, VARIE (Simon de), **Languedoc**, de 1461 à 1463, Spont, *Ann. Midi*, 1890, 2, p. 375 ; 15 mars 1462-63, A. n., K 70, no 11 (signat.). — Avait été un des facteurs de Jacques Cœur et fut arrêté, comme tel, en 1451, Beaucourt, *Hist. Charles VII*, V, 108.

ADDENDA.

Appendice I. — Grenier à sel.

37. CHINON, *après* 1412... fragments de compte, *ajouter :* avant 1429-30, grenier signalé dans le rapport d'un sergent à la Chambre des comptes, fr. 26052, n° 1224.

105. MONTRICHARD ; lig. 1, *après* chef-lieu canton, *ajouter :* 29 mars 1429-30, grenier signalé dans le rapport d'un sergent à la Chambre des aides, fr. 26052, n° 1224.

TABLE DES CARTES.

Pages

Carte I. — Composition des Elections financières, ressortissant aux Cours des aides de Paris et de Rouen, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle ..... *En frontispice*

Carte II. — La France par élections de 1355 à 1500 32

Carte III. — Les Greniers à sel de 1355 à 1483 136

Carte IV. — Les Greniers à sel sous Louis XI et les premières années de Charles VIII 152

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

AVANT PROPOS : Raison d'être et plan de l'ouvrage..... 1
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS..... 4

LIVRE PREMIER.

Cartes géographiques des Elections financières.... 5

CHAPITRE PREMIER.

Sources cartographiques des Elections financières..... 6
Anciennes Archives parisiennes : Chancellerie, Chambre des comptes, Généraux des Finances, Cour des aides..... 6
Anciennes Archives locales des diocèses-élections et des élections. 11
Archives parisiennes ou locales ayant survécu jusqu'à nous..... 16
Cartes qu'il est possible de dresser..... 17

CHAPITRE II.

Origines. Transformations et Cartes des élections financières, de 1356 à la fin du XV^e siècle..... 18
Pourquoi ces cartes n'ont jamais encore été dressées..... 18
Instabilité des élections..... 20
Les élus sur les aides ont précédé les élections..... 22
Cadres géographiques antérieurs aux élections et utilisés par elles : administratifs, ecclésiastiques, féodaux, etc..... 24
Histoire et extension du mot élection..... 28
Genèse progressive et nombre des élections..... 35
Noms divers donnés aux élections..... 35
Texte explicatif de la **carte II** montrant l'évolution des élections de 1355 à 1500 93
Conclusions 36

Pages

CHAPITRE III,

La Composition des Elections financières et leur groupement en Généralités, de 1356 à la fin du XV^e siècle 40

Subdivisions intérieures ecclésiastiques des élections : archidiaconés, doyennés, archiprêtrés, paroisses 41

Subdivisions intérieures non ecclésiastiques : Châtellenies, prévôtés, vicomtés, sergenteries 45

Raisons qui expliquent ces subdivisions 47

Incertitude des limites entre les diverses élections et enclaves de ces élections 49

Commentaire de la **carte II** des élections entre 1465 et 1483 52

Origines et développement des Généralités de Languedoc, Outre-Seine, Languedoïl, Normandie, etc., groupant ensemble les diverses élections du royaume 55

Conclusion 58

LIVRE II.

Le Personnel des Elections financières 61

Questions posées par l'étude de ce Personnel et méthode pour aborder cette étude 61

CHAPITRE PREMIER.

Les Elus sur le fait des aides 62

Origine des élus avant et après 1355 62

Nombre des élus, élection par élection 63

Recrutement social des élus 68

Nomination des élus ; leur serment, leur institution, leur installation. 73

Appointements et profits divers des élus 77

Résidence et cumul des élus 79

Résignations plus ou moins vénales des élus 84

Les dynasties d'élus et la stabilité de leurs fonctions 85

Conclusion 89

CHAPITRE II.

Autour et au-dessous des Elus 91

I. *Lieutenants des Elus* 91

Ils semblent aussi anciens que les élus 91

Diversité de leurs noms 92

Pages

Diversité de leurs attributions 92
Diversité de leur nombre, suivant les élections..... 94
Nomination et appointement officiels ou secrets..... 95
Lieutenants de lieutenants..... 98

II. *Clercs ou greffiers des aides* 98
Leurs origines et leur nombre..... 99
Leur recrutement et leur nomination..... 100
Leur caution, leur installation, leur stabilité, leur résidence... 104
Leurs luttes contre les élus et leur utilisation par le roi..... 107

CHAPITRE III.

Autour et au-dessous des élus (suite)..... 109

Les receveurs des aides 108
Ils sont aussi anciens que les élus..... 108
Leur nombre, receveurs ordinaires et extraordinaires..... 109
Leur recrutement..... 111
Leur nomination..... 112
Résignations et vénalité..... 113
Vérification des provisions..... 114
Serment et caution..... 114
Installation, émoluments, cumul 115
Résidence et lieutenants..... 118
Stabilité 125
Contestations pour l'office de receveur..... 123
Abus et concussions..... 124
Conclusions 126

CHAPITRE IV.

Autour et au-dessous des élus (fin)..... 127

I. *Procureurs du roi sur les aides*..... 127
Créés seulement à la fin du XIV^e^ siècle..... 127
Etablis successivement et non dans toutes les élections..... 128
Recrutement, nomination..... 129
Gages et profits..... 131
Résidence et cumul..... 131
Substituts 133
Stabilité et compétitions 134
Abus 135

Pages

II. *Avocats du roi sur les aides*..... 136
Ils existent dans quelques élections seulement..... 136
Nomination et appointements..... 136
III. *Grenetiers et autres gabeliers*..... 137
Nombre des grenetiers..... 137
Localisation des greniers dans le temps et l'espace..... 138
Ressort des greniers..... 142
Recrutement, nomination, cumul, résidence..... 143
Stabilité..... 146
IV. *Contrôleurs des greniers*..... 151
V. *Mesureurs du sel*..... 153
VI. *Maîtres et visiteurs des ports et passages ; agents des traites et imposition foraine*..... 154
VII. *Sergents sur les aides*..... 156
Conclusion..... 159

CHAPITRE V.

Au-dessus des Elus..... 161
I. *Les Généraux des Finances*..... 161
a) Origine et nombre..... 162
b) Noms à eux donnés..... 163
c) Le collège des Généraux et son unité..... 167
d) Recrutement des Généraux..... 170
e) Nomination, Serment, Institution..... 172
f) Gages, résidence, cumul, stabilité..... 174
g) Secrétaire des Généraux..... 179
Conclusion sur les Généraux..... 179
II. *Les receveurs et les contrôleurs généraux*..... 180
III. *Les commissaires réformateurs*..... 190

CONCLUSIONS : La course aux offices des aides et la vénalité ; la stabilité mais non l'inamovibilité ; les abus..... 193

APPENDICE I. — *Catalogue sommaire des* **Greniers à sel et chambres à sel**, *ressortissant, au milieu du XV^e siècle à la Cour des aides de Paris ; des origines à* 1483..... 197

APPENDICE II. — *Tableau général des* **Greniers et chambres à sel**, *disposé par périodes* (*Ressort des Cours des aides de Paris et de Rouen*)..... 228

Pages

APPENDICE III. — *Catalogue alphabétique des* **Généraux des Finances**, *depuis les origines* jusqu'en 1483 227

APPENDICE III *bis*. — *Catalogue chronologique et topographique des* **Généraux des Finances**, *institué soit pour toute l'étendue du royaume, soit pour une ou plusieurs Généralités*, 1355-1483 269

APPENDICE IV. — *Catalogue alphabétique des* **Receveurs généraux** *sur le fait des aides et de leurs principaux commis, depuis les origines jusqu'en* 1483 279

APPENDICE V. — *Catalogue alphabétique des* **Contrôleurs généraux** *sur le fait des aides et de leurs commis, des origines à* 1483 295

ADDENDA 303

TABLE DES CARTES 305